This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DP11
Re

DPH
Re[illegible]

INDEXED

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

---

TROISIÈME ANNÉE

TOME DEUXIÈME

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1854

REVUE DE L'ANJOU

Angers. Imp de Cosnier et Lachèse.

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

3

TROISIÈME ANNÉE

July-Dec. 1854

TOME DEUXIÈME

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1854

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
931782A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R
L

Printed in France.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Audict an et mois, Jehan Lebret, escuyer, sieur de la Ville-au-Fourier, qui estoit fort craint et redoutté, à raison des meurtres et assassinats qu'il faisoit, mesme estoit accusé d'avoir faict tuer son père, dont le roy estant averty, commanda qu'il feust prins et son procès faict, lequel fust apréhendé par ung capitaine nommé Sainct-Ceval, qui estoit gouverneur au chasteau d'Angers pour M. le duc d'Anjou, et amené prisonnier ès prisons royaulx d'Angers, dans lesquelles il mourut subittement à raison d'une blessure; ce néanlmoings son procès luy fust faict et parfaict avec Me Jehan Chaillant, avocat, sieur du Teil, curateur pourveu au *cadaver*, lequel fust condempné d'avoir la teste tranchée et en vingt-trois livres d'amende vers le roy, et que sa maison seroit razée et que la sentence seroit leue en jugement la juridiction du siége présidial d'Angers; et

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, page 257.

de laquelle ledict Chaillant, curateur, fust appelant, et sur le nonobstant requis par M. le procureur du roy fust ordonné que les parties se pourvoieroient en la Cour, et que le corps dudict deffunct seroit enterré dans le cymetière de Sainct-Michel du Tertre, sans aulcune solempnité ny pompe, ce qui fust faict et y fust ledict corps mis et enterré sans aulcune solempnité, et le lundy, cinquième de novembre audict an, par arrêt du conseil privé du roy, ledict corps fust déterré dudict cymetière et traisné tout poury et infecté sur une claye, au bout d'un tombereau, jusques au Pillory d'Angers et mis sur chasfault où il eust la teste tranchée par le bourreau et exécuteur de la haulte justice avec une dollouère (1).

Le vendredy, dix-neufvième jour d'octobre, audict an 1571, M. le grand-prévost général de France vint Angers avec une grande compaignée d'archers, lequel alla prendre prisonnier ung nommé Rouvraye de Pontigné, sieur de Bressault, persécuteur et ennemy des prestres, gens d'église et catholiques, volleur des églises et reliques et grant meurtrier, lequel fust assiégé en sa maison où il fust mené d'Angers une pièce de canon, et estant prins il se saulva au bourg du Lyon-d'Angers (2).

Le mercredy vingt-unième desdicts mois et an, le roy, suivant ung cerf qu'il avoit levé en la forrest de Chambiers, jusques en Bressigné, et en la forrest de Belle-Poulle, estant pressé de la nuict, vint loger et couscher au chasteau des Ponts-de-Cé, où le lendemain, de rechef, il chassa en laditte forrest de Belle-Poulle, et revint couscher audict chasteau, d'où il s'en alla le lendemain, et alla à Brianczon et à Durtal.

Le quinzième jour de septembre audict an 1571, le roy, jouissant de la paix, faict plusieurs édicts tant pour le règlement de sa maison que de la suitte de ses gardes et pour la manutention de l'église, portant deffenses aulx rebelles d'usurper ces biens, occupper les églises, changer les heures du service, desmollir et abastre les églises ou chapelles quoy que soient de leur fondation ou de leurs ancestres, sur peine de perdre leurs droits de patronnaige, plus deffenses de tous libelles, placartz et portraitz diffamatoires et l'impression de tout livre sans la permission du roy. Injonction et commendement de rendre et païer aux églises et ecclésiastiques tous debvoirs, dixmes et droitz.

Mariage de M. de Guyse avec la fille de M. François de Clèves, duc de Nivernois, et icelle veuve du deffunct comte de Portian.

(1) Instrument de tonnelier.

(2) Repris fut rompu sur la roue. (Note de Cl.-Gab. Pocquet de Livonnière).

Mariage du roy avec Madame Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien.

Après, le roy s'achemina vers le païs de Tourraine où se négotia le mariage du roy de Navarre et de Madame la sœur du roy; ce pendant, arriva en cour l'admiral Gaspard de Coligny.

Querelle entre les ducs de Guyse et Montmorency, pacifiée par la prudence du roy qui s'achemina à Paris ensemble avecques la royne de Navarre pour y parfaire le mariage.

Croix de Gastinne abattue, qui avoit été plantée en la rue de Saint-Denis, à Paris, par arrest de la cour, et la nuict qu'elle fust abattue par les huguenots, le ciel fust veu tout à coup espris en flammes de feu, et veu plusieurs prodiges les feryes de Noël audict an 1571.

Le seizième dudict mois d'octobre audict an, M. Maurice le Poittevin, prestre, demeurant à Contigné, fust dégradé davant le placistre Sainct-Maurice d'Angers pour avoir esté atteinct et convaincu du crime de sorcelerye.

Le dernier jour dudict mois, feste M. sainct André, M. le maréchal de Vieilleville trespassa en son chasteau de Durtal, qui fust occasion que le roy s'en alla à Baugé.

Par arrest de la cour, il fust abattu des maisons en la rue de Sainct-Denis, à Paris, ès-quelles les huguenotz faisoient le presche contre les édictz du roy, et au lieu des dittes maisons, il fust mis une croix, au bas de laquelle l'arrest de laditte cour fust gravé en une lame de cuivre, laquelle M. l'amiral fist, par l'exprès commandement du roy, abattre, et que les tableaux gravez, qui portoient infamye contre les huguenotz, seroient ostez, ce qui fust faict comme cy-davant est déclaré, et à raison de ce, les habitants catholiques de la ville de Paris, prindrent les armes et se révoltèrent et allèrent chez les huguenotz où ilz firent de grands ravaiges de leurs meubles qu'ilz bruslèrent et jettèrent en l'eau, tellement que laditte ville fust cantonnée pour empescher plus grande cédition.

La nuictée de la feste de Noël audict an 1571, M. de la Chicquetière, prestre, fust vollé en sa maison près le Pillory d'Angers par deulx habitants d'Angers, harquebuziers, qui crochetèrent ung coffre où ilz dérobèrent environ de trois cents livres d'argent, lesquelz, prins et apprehendez, furent penduz au pillory le 29e dudict mois.

(1572). En ce présent mois de janvier 1572, feste de la conversion M. sainct Paul, M. le cardinal de Lorainne a présenté au roy de France des religieux capussins qu'il a faict venir de Romme en France, que Sa Majesté a reçuz et auxquelz la royne a faict bastir

ung couvent près son hostel à Paris, et lequel sieur cardinal, auparavant que les faire venir en France, leur avoit faict bastir ung couvent à Medon, où il les a establiz, après avoir esté reçus par Sa Majesté, qui est le premier couvent qui eust esté faict en France pour les capussins.

Le dimanche dixième jour de febvrier 1572, Révérend Père en Dieu, M. Gabriel Bouvery, évesque d'Angers et abbé de l'abbaye Sainct-Nicollas, mourut en les deulx heures après-midy en laditte abbaye, lequel fust évesque vingt-quatre ans, durant lequel temps sa vie estoit de bonnes mœurs et exemple, et bien regretté des habitants, et fust enterré à Sainct-Maurice, en la chapelle des évesques, au coin de l'escallier du pallais épiscopal, et fust aporté processionnellement depuis laditte abbaye Sainct-Nicollas jusques en laditte église Sainct-Maurice où estoient MM. de l'église d'Angers, tous les colléges et mendiants, au lieu duquel deffunct évesque a esté pourveu évesque M. Guillaume Ruzé.

Le samedy, vingt-deulxième jour dudict mois de janvier 1572, a esté publiée Angers une ordonnance du roy portant prix aux vivres et denrées, suivant laquelle fust faict assemblée en l'Hostel-de-Ville.

Le huictième jour d'apuril audict an, fust leu au siége présidial d'Angers des lettres patentes du roy contenant permission aulx huguenotz faire le presche à Chastillon, paroisse de Quantnay, près Angers, auxquelles lettres, M. Cochelin, procureur du roy audict siége, s'opposa.

Les eaux audict mois furent fort grandes.

Le vingt-deulxième jour de may, Me Pierre Goureau, sieur de la Roche-Joullain, fils de M. l'argentier Goureau de Beaupreau, décéda Angers. La mort duquel fust bien regrettée tant par les habitants de la ville d'Angers, MM. du clergé que par beaucoup de paouvre peuple tant de laditte ville qu'autour d'icelle de tant qu'il estoit le père de tous les paouvres, qu'il les nourrissoit, et faisoit tous les jours, sans aulcun intervalle, donner et administrer à tous venans l'aumosne, à une heure certaine de la matinée, au lieu et endroit où ils se mettoient tout de rang depuis le portal Sainct-Michel, au dedans de la ville, contre les murs de la ville, jusques au Collége Neuf, à chacun desquelz, tant petits que grands, estoit baillé un quartier de bon pain qu'il faisoit boullanger par ung boullanger et serviteur qu'il avoit en sa maison et demeure en la rue Sainct-Michel, qui a sortye sur lesdictes murailles, par où le pain estoit aporté dans des paniers et corbeilles, et distribué comme dict est, et toutes femmes qui avoient des enfants en quelque nombre qu'ilz

fussent, ils avoient tous chascun l'aumosne qui estoit suffizente pour les nourrir tous les jours, et sur jour, tous pauvres passants qui alloient audict logis, ilz avoient tous aussy l'aumosne, et quand le blé estoit rare et cher qu'on n'en pouvoit trouver pour de l'argent, il leur faisoit donner des febves bien accoustrées avec du beurre et huille, et a continué laditte aumosne tous les jours de l'an, sans aulcune intervalle durant sa vie, à la fin de laquelle il a faict de belles et riches fondations pour habiller certain nombre de paouvres tous les ans dont les procureurs de fabrice des parroisses sont chargez faire au moyen de l'argent qui leur a esté baillé, comme aussy il a faict beaucoup de bien aulx religieux mendiants de ceste ville, lequel a été enterré en l'église de Sainct-Michel du Tertre. Dieu luy fasse pardon et luy fasse la grâce d'entrer en son paradis avec les bienheureux.

Audict an, on trouva à Paris des Italiens qui déroboient les petits enfants pour les tuer, afin d'en avoir le sang, dont il en fust prins qui furent puniz.

Le vingt-cinquième jour de juing audict an 1572, N... Deblavou, sieur de Villevert, escuyer, fust, par sentence donnée au siége présidial d'Angers, condampné d'avoir la teste tranchée au Pillory pour avoir esté convaincu de vollerye, auquel son procès fust faict par M. le prévost Fessardière, et estant sur l'eschaffault, lié et bandé, le bourreau faillit à luy couper et trancher la teste de dessus les espaulles, du coup d'espée qu'il luy donna, et n'aïant perdu le jugement, osta ses bras du pousteau au davant duquel il estoit à genouz, et se jetta de dessus ledict eschaffault, et alla jusques en la rue Sainct-Michel, jusques chez ung chirurgien nommé Roussignol, où il fust poursuivy par ledict prévost Fessardière, contre lequel il avoit conçu une haigne particulière, et le fist amener sur ledict eschaffault où ung portefaix, nommé Gobe-Raisin, luy acheva de couper le col avec ung couteau comme à ung mouton, et le dépouilla et emporta son habit, et le bourreau s'en fuist, de tant qu'ils estoient aulx fenestres luy jettoient des quarreaux, et le peuple s'émeut fort contre luy de voir une telle pitié.

Au mois de juing audict an 1572, la grosse cloche de Sainct-Maurice fust fondue, et nommée, par M. Lerat, président, et M. Demandon, chanoyne en laditte église, *Guillaume,* et depuis a tousjours esté appelée le *Gros-Guillaume.*

Le dernier jour de juillet audict an, les religieux cordeliers du petit ordre du couvent de la Basmette tenurent leur chapitre général audict couvent, et vindrent processionnellement à Sainct-Maurice, où ilz dirent la grande messe, à l'issue de laquelle ilz allèrent en

l'église des Cordeliers de ceste ville où le général dudict ordre fit le sermon.

Le lundy dix-huictième jour d'aoust audict an, les nopces de Henry, roy de Navarre, et Madame Elisabeth, sœur du roy de France, furent faictes à Paris, où il s'y trouva grand nombre de seigneurs huguenotz et capitaines, et le vendredy ensuivant, vingt-quatrième jour dudict mois d'aoust audict an 1572, qui fust la feste sainct Barthelemy, M. de Chastillon, admiral, l'un des chefs des huguenotz, fust blessé d'ung coup d'arquebuze en ung bras, à la sortye du Louvre, lequel en mourut le lendemain, et fust achevé de tuer, comme aussy la Rochefoucault, Telligny, Pilles et aultres huguenotz furent tuez; mais Montgommery et le vidame de Chartres se sauvèrent, et s'en allèrent comme huguenotz en Angleterre, et fust tué grant nombre de huguenotz, tellement que les huguenotz n'eurent du bon à la nopce, et fust appelée ceste journée la grande journée de la Sainct-Barthélemy, de tant qu'en grant nombre de villes du royaulme de France il fust ledict jour tué grand nombre de huguenotz, et le trentième jour d'aoust audict an, le roy envoïa Angers M. le comte de Montsoreau, lequel y fist tuer deulx ministres, l'un nommé Jehan Lemaczon des Rivières, et l'aultre nommé Dureil, les corps desquelz furent jettez en la rivière par la commune, et au mesme instant les habitants d'Angers prindrent les armes, et se marquoient les catholiques de croix blanches à leurs chappeaux, à laquelle prinse d'armes, il fust tué grand nombre de huguenotz, et le lendemain, il fust fouillé et cherché ès-maisons desdicts huguenotz où il fust prins ung nommé Bernard et le Royer, dict Jaulnay, avocat, lesquelz furent tuez et leurs livres bruslez, et les gardes faictes Angers aux portes de la ville tant de jour que de nuit.

Ledict trentième aoust audict an 1572, Robert Cynault, archer du prévost, fust noyé par des batteleurs sur le port Lignier, de tant qu'il estoit huguenot et ung céditieux.

Comme aussy, Gilles Doisseau et ung nommé Laguette furent aussy noïés, lesquelz estoient huguenotz.

Ensuivent les noms que les habitants d'Angers tinrent grandement pour suspectz et dissimulez huguenotz, et desquelz ilz avoient une grande deffiance en laditte ville:

Guillaume Liger.
Jehan Girault.
Jehan Blanchet.
Gilles Heart.

René Belet.
Denys Nyvart.
Nicollas de la Chaussée, tous advocats, habitants.

Conseillers suspectz, tenuz en réputation par les habitants catholiques d'estres libertins et ataistes (athéistes) et mauvais habitants :

Me René Apuril.
Guillaume Guytez.
Mathieu Aulbin.

Marchands huguenotz et séditieux de laditte ville :

François Foucquet.
Hardouin Lecomte.
Robert du Fay.
François Choppin, apotiquaire.
Jacques d'Escuillart, parcheminier.
Robert Avelinne.
François Quetier, recepveur du Taillon.
Jehan Beguier.
Leprince, peintre.
Ung nommé Crochet, tavernier.
René Travers.
MM. Pierre Rommyer et François Bellanger, dit Jarriais, esleuz en l'Election.

Le vingt-deuxième jour de septembre audict an, M. Ruzé, évesque d'Angers, fust mené processionnellement à Sainct-Maurice, où il fust reçu par MM. de laditte église évesque, et fist la prestation de serment en la manière acoustumée.

Le mercredy huictième jour d'octobre audict an 1572, René de la Rouvraye, escuyer, sieur de Bressault, fust prins et amené prisonnier ès-prisons royaulx d'Angers par M. le prévost des mareschaulx, et son procès faict et parfaict, lequel fust atteint et convaincu de plusieurs crimes d'assassinatz par luy commis à l'encontre de grand nombre de prestres et gens d'église auxquelz il coupoit les oreilles, les tuoit et massacroit et faisoit mourir cruellement de plusieurs et divers tourments et cruaultez, et tenu et repputé dudict peuple le plus cruel et méchant huguenot dont on ait jamais ouy parler, et estoit nommé et appelé Diable de Bressault, lequel, pour ses malfaitz, eust la teste tranchée au Pillory d'Angers, le dixième jour de

novembre audict an, vigille de la feste sainct Martin, lequel estoit ung trappe et fort laid, rouge et tout poumelé au visaige.

Le dix-neufvième jour dudict mois de octobre audict an, M. de Puy-Gaillard fist eslargir beaucoup de prisonniers qui estoient ès-prisons et dans le château d'Angers, et cinq huguenotz qu'il fist noyer à la Basse-Chaisne.

Au mois de novembre audict an, il fust levé des pionniers en Anjou qui furent envoïés davant la ville de la Rochelle qui estoit assiégée où le roy envoya des trouppes.

Audict mois d'octobre, les advocats d'Angers furent contraints par le roy de prendre des lettres d'office de procureurs qui leur coustèrent à chascun vingt-cinq livres, et cent soixante-six avocats qui en prindrent.

(1573). Le dix-neufvième jour de janvier 1573, furent cellébrées les nopces de la fille de noble homme François Grimauldet avec noble homme Jacques Lasnier, sieur de Saincte-James, fils de M. Jacques Lasnier, sieur de l'Effretière, sortiz de l'une des plus antiennes et honorables familles de la ville d'Angers, comme il aparoist sur la sépulture du fondateur de l'église de la Papillaye, près Angers, qui se nommoit N** Lasnier, comme il se voit tant par les armes qui sont sur laditte sépulture, que par la lecture de l'ancienne escripture qui est autour de la représentation et effigie dudict fondateur, auxquelles nopces, M. l'évesque d'Angers assista comme parent.

Le dernier jour dudict mois et an, noble homme René de Charnières, prévost de MM. les mareschaulx de France, Angers, mourut à Paris, lequel fust fort regretté, et en son lieu fust pourveu René Goureau, frère de Phelippes Goureau, sieur de la Proustière, grant ennemy et persécuteur des catholiques, lequel René Goureau, après avoir exercé l'estat de prévost par quelques années, fust, par arrest du conseil privé du roy, pandu et estranglé à Paris, par la dilligence et poursuitte de noble homme Me Pierre Ayrault, lieutenant-général criminel, comme plus amplement est faict mention au second livre et manuscript cy-après.

Au mois de mars audict an, M. le duc d'Aumalle fust tué davant la Rochelle qui estoit assiégée de par le roy, davant laquelle, M. le duc d'Allenczon, M. de Guyse et aultres grands seigneurs catholiques qui la firent battre sy furieusement à coups de canon, qu'on entendoit les coups de canon de la ville d'Angers, à raison duquel siége, le paouvre peuple des champs fust grandement pillé et ravaigé, et eust de grandes afflictions pour y avoir eu grand nombre de pau-

vres femmes et filles viollées et leurs maizons brullées et pillées par les soldartz et huguenotz qui alloient et venoient audict siége, et estoient les vins et bledz fort chers, le bled valloit quatorze livres le septier, et le vin cinquante livres la pippe, et furent MM. le maire, capitaine du chasteau et capitaines de la ville et aultres officiers et habitants de la ville d'Angers, contraintz sortir et monter à cheval pour aller à Bescon et au Loroux, pour courir sus sur les volleurs qui volloient et gastoient et pilloient tout le païs.

Le onzième apuril audict an, noble homme Jacques Lasnier fust reçu avocat du roy au siége présidial d'Angers, au lieu de M. Grimauldet, son beau-père.

Le dix-septième dudict mois, il fust tiré en la ville d'Angers grand nombre de pouldres à canon pour mener à La Rochelle.

Au mois d'apuril, audict an 1573, le jour et feste du Sacre, fust par arrest de la cour du Parlement, rompu et cassé ung tableau qui estoit attaché à une potence ès-halles d'Angers, dans lequel estoient cadelez et peinctz trois religieux de l'abbaye Sainct-Sierge, près Angers, penduz par effigie en vertu de sentence de M. le juge de la Prévosté, lequel, pour avoir donné laditte sentence et faict mettre ledict tableau, fust contrainct aller à la cour et condempné en grandes réparations et amendes avec le procureur du roy de laditte Prévosté, le tout arrivé à raison d'un exploit faict par Guerrif, sergent royal, en exécution d'un jugement de laditte Prévosté, faisant lequel exploit ledict sergent fust bien battu par lesdicts religieux, dont il fist procès-verbal et se pourveut par davant M. le juge de la Prévosté, et lesdicts religieux par davant M. Ayrault, lieutenant-criminel, qui voullut congnoistre de la cause, lequel interdict ledict juge et greffier pour le refus qu'ils avoient faict d'envoïer les charges et informations par davant ledict sieur Ayrault, et y commist pour exercer son estat M. de l'Effretière pour juge, et M. Jehan Goubault pour greffier, nonobstant lesquelles deffenses ledict sieur juge donna la sentence sur laquelle intervinct ledict arrest, lequel arrest fust exécuté par ledict sieur Ayrault.

Combien que le règne de ce temps feust fort calamiteux et que toute affliction regnast sur le peuple pour les grandes guerres et troubles qui estoient, à raison des huguenotz, que pour la grande cherté des vivres, ce néanlmoings, plusieurs femmes de la ville d'Angers, lesquelles au lieu de prier Dieu pour appaiser son irre et laisser leurs habitz dissolutz, se firent damoyselles et prindrent le chaperon de velours sur la fin du mois d'apuril audict an, qui est contre les édicts du roy qui avoient esté publiez, portant deffenses à toutes bourgeoises de se faire damoyselles cy leurs mariz n'estoient nobles

nés et extraicts de noblesse, qui est tout le contraire à l'endroit des nouvelles damoyselles, de tant qu'elles et leurs mariz n'estoient que des roturiers, extraicts et sortiz de marchands, artisans, mestayers, closiers et laboureurs, et auxquelz, pour estre avocatz, conseillers, juges et aultres vaquations ès-pallais, ne leur doibt attribuer aulcuns titres de noblesse et damoyselles, et de porter les habitz des dames et princesses de France et aultres dames de la cour.

Aux plaideurs qui hantent le pallais.

Vos consultations servent d'alumettes,
Les sergents sont des fuzils,
Qui vous enflamment le corps et l'âme
Pour vous conduire à paouvreté.
Le juge grippe, l'avocat tire,
Le procureur vise au sac,
Le clerc attrape, le greffier sape,
Chascun vous envoye au bissac.
Fy de la vye qui est suivye
De la chiquanne et des procès.

Ensuivent les noms des bourgeoises d'Angers qui ont laissé leurs chapprons de drap pour prendre le chappron de velours pour y mettre la coiffure des damoyselles nobles.

Savoir : la femme de Me François Boylesve, lieutenant de la Prévosté, qui estoit fille de Me Jehan Prioulleau, vivant, avocat, sieur de la Bourdinière, et sur sa vieillesse print le chappron. Ledict Boylesve estoit fils d'un couvreur d'ardoises qui tomba du hault d'un clocher et se tua, ainsy qu'il est récitté au *factum* du procès d'entre ledict lieutenant de la Prévosté, sieur de la Brissarderye et N. H. Mathurin Cochelin, procureur du roy au siége présidial audict Angers.

La femme dudict procureur du roy Cochelin, qui estoit de Ruzebourg, et saditte femme, fille de feu Claude Hàran, sieur de la Garde, vivant marchand apotiquaire, print le chappron de velours.

La femme de Me Jehan Becquet, sieur de la Tesserye, vivant fils de la dame de la Bouteillerye, et saditte femme, fille feu M. Jehan Gohin, vivant conseiller, qui avoit esté maire, laquelle ne voullut prendre ledict chappron de velours en ceste année, encorre qu'elle l'eust faict faire, mais elle a prins depuis.

La femme de Me Pierre de la Marqueraye, avocat, fille de Me Hardouin Collin, sieur des Champs-Regnardz, aussy avocat, a prins le chappron de velours.

La femme de Me François de la Coussaye, sieur de Longueville, qui fut greffier de la Prévosté et depuis fust recepveur des tailles, et saditte femme, fille d'ung nommé Harangot, avocat, a prins le chapron de velours.

La femme de Me Jehan Vignois, médecyn, sorty de paouvre lieu, lequel fust avancé par ung nommé Mariau, couratier de bénéfice.

La femme de Me René Apuril, conseiller au présidial, natif et fils d'un boullanger des Ponts-de-Cé, a prins le chappron de velours.

La femme du recepveur Charlot, recepveur du taillon, appelé le sieur de Luigné, fille de M. André de l'Hummeau, sieur de la Parerye, lequel et sa femme furent ensemblement enterrez en une même fosse, ce qui ne se debvoit faire, à raison qu'elle se tua elle-mesme d'ung coup de couteau, lequel Charlot avoit nom Gabriel, filz d'ung marchand de Chasteaugontier, a prins le chappron de velours; lesquelles damoyselles, ainsy érigées d'elles-mêmes, furent grandement moquées et blasmées du peuple contre lesquelles on disoit qu'elles seroient cause que Dieu n'apaiseroit son yre contre son peuple.

Le dimanche, vingt-sixième jour d'apuril, audict an 1573, fust faict monstre généralle de tous les habitants d'Angers et la garde faicte aulx portes plus exactement qu'auparavant.

Le septième may, audict an 1573, Me Clément Louet, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou, commissaire, et en vertu de lettres du roy, fist un rolle et procès-verbal de tous les officiers de judicature présents, procureurs, greffiers, notaires, huissiers, sergentz et tous aultres qui sont de l'estendue et ressort de la sénéchaussée d'Angers.

Au mois de may audict an, le bled valloit vingt livres le septier et lors regnoit une grande calamité et paouvreté sur le peuple, qui estoit affligé de Dieu pour avoir la guerre, peste et cherté de biens. Nonobstant ce le peuple estoit méchant et endurcy à mal et celuy qui estoit le plus méchant on l'estimoit le plus et estoit honoré et respecté et le plus prisé, et estoient les plus souvent les plus méchants pourvuz des estatz de judicature, et les gens de bien méprisez, comme aussy il y avoit grand nombre de gens d'église dapravez, tellement qu'à raison des chertez et guerres, les paouvres gens des champs, principalement ceulx du païs de Poictou, endurèrent beaucoup et furent contrainctz de se venir réfugier ès-villes et particulièrement Angers, où ils mendièrent leur vye, et estoit chose pitoïable

de les veoir aller par les rues et leurs paouvres femmes et enfants, qui estoient sur des asnes, en laquelle ville y avoit de gros richards, masgoz et marcouz qui cachoient tous leurs bledz, qui estoient bien ayses de veoir la cherté, et qui eussent bien voullu que le bled eust vallu cinquante livres ou plus, chascun septier; les noms desquelz meschants riches ensuivent :

Joseph Charlot, recepveur des deymes, lequel estoit en si mauvaise réputation tant envers MM. du clergé que habitants, qu'il quitta la ville d'Angers et s'en alla en Itallye, où il est mort, et finist ses jours misérablement en la ville de Romme.

Marc Cerizay, filz d'un boucher.

Jacques Ménard, gendre de feu Jacques Richard, vivant sieur de Bois-Travers.

Ung nommé de Besné, lequel est mort paouvre et en misère.

Le premier jour de juin, audict an 1573, MM. du siége présidial d'Angers firent tendre leur siége de tapisserye sepmée de fleurs de lys.

A la Sainct-Jean audict an, le blé valloit quarante-cinq solz le boisseau.

Accord fait avecques ceux de La Rochelle, Nismes et Montauban, au grant contentement et joye de tous les huguenotz et au désavantage des catholiques, au moïen duquel accord le siége fust levé de davant laditte Rochelle; lesquelz n'en pouvoient plus, et ce, par la trahison des catholiques des plus grands, qui estoient les plus proches et du conseil du roy, lequel accord faict avecques lesdicts huguenotz fust publié le onzième aoust audict an.

Le treizième jour d'aoust, audict an 1573, les ambassadeurs du royaulme de Poulongne arrivèrent à Paris, lesquelz vindrent quérir M. le duc d'Anjou, frère du roy, pour le mener en Poulongne où la noblesse et les estatz dudict royaulme et de Cracovye l'avoient nommé et esleu pour estre leur roy.

Le quatorzième septembre audict an, M. le duc d'Anjou fit son entrée à Paris, et au mois de novembre ensuivant, il partit de Paris pour s'en aller en son royaulme, accompagné du roy de France jusques en Lorraine, traversa en toutte assurance par sur les terres des princes d'Allemagne, offensez de la journée de la Sainct-Barthélemy, se rendit à Cracovye, et y reçut la couronne ung jour de Pentecoste; lequel roy de Poulongne tout incontinant que ledict siége de La Rochelle fust levé, vint aulx Ponts-de-Cé, accompagné du roy de Navarre, M. le duc d'Allenczon son frère, et M. de Guyse, où MM. de l'Eglise, MM. de la justice, maire et eschevins d'Angers, allèrent le quatorzième jour de juillet audict an, pour le salluer aux dicts Ponts-de-Cé.

Comme les trouppes et compaignées de soldatz qui estoient davant La Rochelle se retiroient, ils pilloient et gaschoient tout le païs en passant, tellement que les habitants d'Angers furent contrainctz leur bailler quinze centz escuz pour les faire esloigner de tant qu'ilz emmenoient tous les bestiaulx et rançonnoient le paouvre comme s'ilz eussent esté en la Turcquie ou en ung païs de conqueste.

En laditte année 1572, les fruitz se montrèrent assez beaux en verdure, mais ilz ne raportèrent pas beaucoup. La pippe de vin valloit trente livres, et le bled huit livres le septier; mais il ne fust guères longtemps à ce prix, de tant qu'il enchérit tout-à-coup à neuf et à dix livres le septier. A la fin des vendanges, le vin valloit quarante-cinq et cinquante livres la pippe. Le paouvre peuple a reçu et en ceste présente année beaucoup de grandes afflictions, tant à raison de la cherté des vivres, dont il en estoit assez pour nourir et alimenter le peuple, sinon le siége de La Rochelle qui les fist renchérir de tant qu'on y menoit touttes sortes de vivres de touttes parts, et oultre fust le peuple vollé et brigandé des soldatz dudict siége, lorsqu'il fust levé, et estoient près d'entrer dedans de tant que les traistres huguenotz qui estoient dedans n'en pouvoient plus; mais l'avarice d'une couronne et d'ung royaulme de Poulongne fust cause, par l'artifice, tant desdicts huguenotz que des traistres, dissimulez et faulx catholiques qui estoient davant pour le roy, que ledict siége fust levé et que M. le duc d'Anjou s'en alla de davant pour aller à Paris, où il se fist recepvoir, à Nostre-Dame de Paris, roy de Poulongne et mettre sur la teste laditte couronne qui luy fust apportée par lesdicts ambassadeurs de Poullongne, dont les catholiques du royaulme de France estoient grandement irritez, que pour raison des grands subsides et empruntz qu'il levoit sur son peuple, lesquelz au lieu de le bénir et prier Dieu pour luy, donnoient au roy de Poulongne des mallédictions et disoient que le roy de Poulongne finiroit malheureusement, d'avoir préféré une couronne et ung royaulme du monde à ung royaulme éternel et infiny.

Le roy voïant la plaincte de son peuple, il envoya des députtez par les provinces pour recepvoir leurs plainctes, et au roy pour évitter qu'il ne se révoltast.

Le sixième décembre audict an, Madame Jehanne de Maillé, abesse du Ronceray d'Angers, mourut et fust enterrée le lendemain.

En laditte année 1573, l'hyver fust fort dur jusques à la Chandeleur et fust une grande cherté de biens. Le froment valloit trente livres la charge, et le seigle vingt-cinq livres, la pippe de vin quarante-cinq livres, de tant que la stérilité et qu'il fust fort peu et valloit ledict prix à l'anche, et encore l'on n'en pouvoit trouver pour

de l'argent; les paouvres estoient contrainctz de manger l'herbe et des racines par les champs, qui mouroient de faim.

(1574). Le quatrième jour de janvier mil cinq cent soixante et quatorze, les gardes furent faictes, tant de jour que de nuit, en la ville d'Angers, et la patrouille faicte la nuict par les rues et n'ouvroient les portes de laditte ville que alternatifvemeut, savoir : quand le portal Sainct-Aulbin estoit ouvert, le portal Sainct-Michel estoit fermé, et ainsy des aultres, et ce, de crainte qu'aulcuns nobles factieux entrassent en laditte ville pour la piller.

Les religieux cordeliers d'Angers baillèrent une grande pièce de terre à eux appartenant, joignant le Collége Neuf, qui aultrefois estoit en vigne à des particuliers qui la prinrent à rente, en laquelle ilz ont faict bastir de beaulx et grands logis, et y ont faict une belle et grande rue qui n'est achevée (1).

Le vendredy dix-neufvième febvrier 1574, M. de Puy-Gaillard arriva Angers, fist cesser les gardes et ouvrir toutes les portes.

Le vingt-quatrième dudict mois, les gardes furent faictes Angers, plus que davant, les portes fermées, sur ce qu'il y avoit à Tigné et Passavant cinq ou six cents huguenotz de cheval, qui fut un grand changement, ce que voyant M. de Puy-Gaillard mist ordre pour la sûreté des Ponts-de-Cé et alla à Saulmur pour faire la semblable, et fust le pallais fermé et la juridiction cessée, à raison desquelz huguenotz qui tenoient le païs, grand nombre de noblesse, marchands et aultres, se vindrent réfugier Angers pour leur sûreté et vint le bruit Angers que lesdicts huguenotz avoient pillé Fontenay, Foulgère et Viltray, qui fust le prétexte qu'il fust levé Angers par MM. les maire et eschevins trois mille livres pour survenir aulx fraiz de la guerre, ainsy qu'ilz disoient, et les habitants et disoient au contraire qu'ilz peschoient en eau trouble pour faire leurs maisons grandes.

Audict mois, M. de Montpensier et M. de Puy-Gaillard assiégèrent la ville de Fontenay tenue par les huguenotz.

Au mois d'avril, feste Sainct-Marc, Mme Yvonne de Maillé fust sacrée et reçue abbesse en l'église de la Trinité d'Angers, par M. l'archevesque de Tours, son frère.

Environ la feste de Pasques audict an, la conjuration des huguenotz contre le roy fust descouverte, dont y en eut de grands qui en furent en peine, et comme méchants bourreaulx et traistres char-

(1) On lit en marge : Grande pièce de terre baillée à rente à des particuliers habitans pour y bastir, et en laquelle les religieuses Urcelinnes ont depuis faict bastir ung couvent, le Collége-Neuf.

mèrent le roy et firent une statue de cire qui estoit faicte de sa grandeur et ressemblance, qu'ilz picquoient en telz endroitz que bon sembloit aulx méchants huguenotz enchanteurs, et charmèrentt ellement, que l'endroit qu'ilz piquoient laditte statue sy c'estoit au droict du cœur, le roy avoit mal au cœur, sy c'estoit en la teste, il avoit doulleur en la teste, et ainsy aulx autres endroitz du corps et ainsy firent mourir martire le bon roy Charles neufvième, auquel Dieu fasse pardon et miséricorde et que soit son bon plaisir d'extirper l'hérésye et huguenotz de France, comme estant persécuteurs et ennemys du roy de France.

Le vingt-cinquième jour de may, audict an 1574, M. le comte de Montgommery, l'un des chefs des huguenotz fust prins prisonnier davant Domfront et mené à Paris, où il eust la teste tranchée le seizième juing ensuivant.

Le premier jour de juing audict an, les gardes furent doublées Angers, à raison des mauvaises nouvelles qui y furent aportées par ung courier qui y estoit venu, lequel avoit aporté ung pacquet de lettres de la mort du bon roy Charles neufvième que les huguenotz avoient charmé et faict mourir martire, qui fust cause d'ung grant trouble au royaulme de France, lesquelles lettres ayant esté leues en la maison de ville, il fust par conclusion envoyé l'un des eschevins en la ville de Nantes pour les en advertir, afin de conserver leur ville en l'obéissance du roy de Poulongne, frère du deffunt roy. La royne-mère estoit lors à Paris, régente, qui retint près d'elle M. le duc d'Allenczon et le roy de Navarre, MM. de Montmorency et de Cossé, mareschaulx de France, pour les empescher de revenir, attendant le retour du roy de Poulongne.

Durant lequel temps y avoit des trouppes au païs d'Anjou, Poictou et Bretaigne qui gastoient, pilloient et ruinoient tout.

Le vendredy penultième de juillet, audict an 1574, fut mené à Saulmur deulx pièces de canon qui avoient esté prinses sur les huguenotz à la bataille de Montcontour, lesquelles furent conduittes par des pionniers avec trois cents pippes de vin et cinq cents septiers de blé pour l'armée qui ce dressoit audict Saulmur.

Le vingt-huictième juillet audict an, les huguenotz bruslerent l'église Sainct-Pierre de la Poictevinnière en Maulge.

L'armée estant dressée à Saulmur, partit pour aller à Touars, le dimanche premier jour d'aoust audict an.

A la feste de la my-aoust audict an, la royne-mère sortit de Paris pour aller à Lyon au davant de Henry IIIe, roy de Poulongne, son filz, et laissa M. de Montluc gouverneur à Paris.

Les armées, tant catholiques que huguenotz, qui estoient en Poic-

tou, faisoient bien du mal aux paouvres gens et marchands qu'ilz prenoient tant de part que d'aultre, et leur faisoient païer ranczon et les retenoient prisonniers jusques à ce qu'ilz eussent païé. Quand les huguenotz prenoient les huguenotz, ilz leur faisoient accroire qu'ilz estoient catholiques, ils leur disoient qu'ilz estoient huguenotz pour avoir ranczon, tellement qu'on n'ozoit aulcunement aller par païs ny sortir hors des villes qu'on ne feust prins, vollé et ranczonné, tellement que la plus grande partye du peuple des champs et gros bourgs estoient réfugiez Angers et aultres bonnes villes pour évitter les volleurs qu'on appeloit *Torcheurs de rottes*.

Audict temps, le quay de dessus la Poissonnerye, sur le bord de la rivière, fust faict faire par les marchands de la ville d'Angers.

Le onzième septembre audict an, le *Te Deum* fust chanté à Sainct-Maurice et les feuz de joye faictz pour la réjouissance de l'arrivée du roy de Poulongne en France, lequel a succédé à la couronne de France au lieu du deffunct roy Charles IXe, son frère, et fust sacré à Reims par M. le cardinal de Guyse, et au mesme temps, il espouza en l'église de Reims, et reçut la bénédiction nuptialle par le mesme cardinal, du mariage de mademoiselle Louyse de Vaudmont, sœur de M. le duc de Mercœur, de la maison de Lorraine (1). Lequel sieur cardinal et M. le duc de Guyse, son frère, furent mal récompensez de leurs peines et bons services qu'ilz rendirent audict roy Henry III, roy de Poulongne, savoir : pour avoir ledict duc de Guyse esté quérir ledict roy de Poulongne pour l'amener en France et luy faire mettre la couronne sur la teste, et M. le cardinal pour l'avoir oingt, sacré et mis la couronne de France sur la teste en l'église de Reims. Longues années après, pour les récompenser, il les fist tuer et massacrer en sa présence par deux bourraulx appelez *couppe-jarretz*, dans le chasteau de Blois, où ilz estoient près sa personne, à la face des Etatz du royaulme de France, où tous les depputez estoient assemblez et pour donner coulleur d'amitié qu'il feignoit de porter audict sieur de Guyse, deulx ou trois jours ou peu de temps auparavant ledict massacre, il communia et assista à la messe avec ledict sieur de Guyse, et fust l'hostie rompue par la moitié, dont le roy Henry IIIe, roy de France et de Poulongne, en reçut laditte moittié, et ledict seigneur de Guyse l'aultre, en signe d'amitié qu'il feignoit porter audict sieur de Guyse, à raison duquel massacre tous ses soldartz prindrent les armes contre luy et les habitants des villes luy desnièrent l'entrée.

(1) *Nota*. Que le sacre et mariage fust en l'église de Reims le dimanche gras, huictième febvrier 1575.

Le vingt-cinquième jour dudict mois de septembre, audict an 1574, le roy fist publier sa déclaration au siége présidial d'Angers, par laquelle il admonestoit ceulx qui s'estoient eslevez contre la couronne de France, de se retirer et qu'il oublioit tout ce qui c'estoit passé.

Le samedi, quatrième jour de décembre audict an, Me Maurille des Landes, conseiller du roy au Présidial, maire et capitaine de la ville d'Angers, et plusieurs habitantz accompaignez des capitaines de laditte ville, allèrent aux Lisses, près le chasteau, en l'hostellerye des *Trois-Morres*, où estoit logé ung capitaine nommé François du Marchie, dict le capitaine Trelan, la compaignée duquel estoit à la Possonnière et à Sapvenières, qui pilloient et ravageoient tous les paouvres gens, lequel ilz prindrent et amenèrent prisonnier ès prisons royaulx d'Angers et avec luy ung nommé Chassé dict Faverye, natif d'Ancenys, qui estoit son lieutenant, auxquelz l'on fist leur procès.

Et le lendemain, ledict sieur maire et Me Mathurin Cochelin, procureur du roy audict siége présidial, capitaine de la ville et grand nombre d'habitants, firent sortye et allèrent trouver la compagnée dudict capitaine Trelan, qui estoit à Saint-Lambert de la Potterye, pour les charger et prendre prisonniers, lesquelz en furent avertiz et s'en allèrent au prieuré de Monstreuil, près le bourg du Lyon-d'Angers, où ilz furent suiviz et assiégez, lesquelz se rendirent aux dessusdicts par composition, où ilz prindrent en amenèrent prisonnier le capitaine Louzil, gentilhomme de la paroisse de Bouchemayne, lequel estoit accusé d'avoir, et ses compaignées, bien faict du mal aux paouvre peuple.

Et le jeudi, seizième dudict mois de décembre, audict an 1574, ledict capitaine Trelan fust condempné au siége présidial audict Angers, par sentence en dernier ressort, d'avoir la teste tranchée au Pillory, et à l'après-disner dudict jour, la sentence luy fust prononcée en la chapelle des prisons, de laquelle, après avoir esté confessé et s'estre préparé d'endurer la mort, fust par l'exécuteur de la haulte justice, tiré hors desdittes prisons et mené au Pillory environ les cinq heures du soir, où estoit l'eschafault préparé pour le faire monter dessus, où estant monté après que sa sentence fust leue à haulte voix par ledict exécuteur, se trouva ung laquais qui estoit monsté sur ung cheval pour le mener abreuver, lequel venoit de derrière la grande porte des Cordeliers vers ledict Pillory avec ung hennissement et grant bruit, que ledict cheval faisoit, tant du hennissement que des piedz sur le pavé, lequel cheval estoit fort hargneux et fascheulx, à raison duquel bruit le peuple qui estoit dans

ledict Pillory, en sy grande affluence pour veoir trancher la teste audict Trelan, et les archers du prévost qui estoient à cheval près ledict eschafault, avoient apréhension que c'estoient des hommes de cheval et coches qui venoient devers lesdicts Cordeliers pour rescourre et empêcher que ledict capitaine Trelan fust exécuté et l'enlever; à raison de laquelle apréhension, lesdicts archers commencèrent à manier leurs chevaulx à tort et à travers dans ledict Pillory, ce que voïant, le peuple commença à se respouvanter et avoir peur, croïant au vray que c'estoit du secours, et en ceste peur et espouvante, chascun se mist à fuir en sy grande abondance et foulle, qu'ilz s'entre estouffoient les ungs les aultres et passoient les ungs par sur les aultres, tellement qu'il en demeura dix ou douze mortz sur la place, qui furent estaings et estouflez, et d'aultres qui furent sy pressez et fouillez, que peu de temps après il en mourut beaucoup, et beaucoup de femmes grosses et aultres femmes qui eurent bien à souffrir, tant en leurs personnes qu'en leurs chaprons, cappes et leurs bagues que les méchants leur arrachoient des doigts et leur volloient leurs dittes cappes et chapprons, aultres qui perdoient leurs manteaulx et grant nombre d'enfantz tuez et blessez, tellement que c'estoit chose lamentable et pitoïable d'ouïr le cry et bruit qui arriva audict Pillory, pareillement en descendant et baissant vers la Chartre et en travers pour aller au Cornet, de tant que le peuple qui se voulloit sauver y couroit et n'alloient vers lesdicts Cordeliers à cause de la peur qu'il avoit, tellement qu'après ledict tumulte et émotion qui fust si grand, chascun alloit chercher et cognoistre les siens, comme on faict en champ de bataille, qui estoit chose pitoïable à veoir et ouïr comme chascun se plaignoit de la mort, blessures et navreure des siens, que de ce qu'ilz avoient perdu pour ne sçavoir au vray comme ceste émotion estoit arrivée. Lequel Trelan voyant laditte émotion qui se faisoit et estoit à nuict fermant, se jetta de dessus l'eschafault pour se saulver, ce que voyant lesdicts archers le tuèrent sur le pavé et fust mis sur ledict eschafault, où il eust la teste tranchée, et le lendemain fust enterré en l'église desdicts Cordeliers.

Le vingt-quatrième jour dudict mois et an, vigille de la feste de Noël, le capitaine Louzil, nommé Jacques Lenfant, eust la teste tranchée, par sentence donnée audict siége présidial en dernier ressort.

(1575) Environ le quinzième jour de janvier mil cinq cent soixante-quinze, Lusignan fust rendu par composition à M. de Montpensier, lequel mist son armée en garnison ès-villes du Poictou.

Environ le huictième mars audict an, le sieur de la Hunaudaye fust envoyé par le roy en la ville de La Rochelle, pour faire signer et arrêter les articles de leur accord.

Audict mois de mars audict an, l'argent fust haussé de sa valleur par le peuple du jour à aultre, tellement que l'escu qui valloit, par l'ordonnance, cinquante-cinq solz, il se mettoit de gré à gré entre le peuple à soixante-deulx solz. La pistole qui estoit, par laditte ordonnance, à cinquante-six solz, il se mettoit à soixante solz. Le double ducat, qui estoit à six livres dix solz par l'ordonnance, se mettoit à sept livres cinq solz. Le double ducat milleret, qui valloit par l'ordonnance six livres dix solz, à sept livres. Le teston, qui valloit par l'ordonnance, dix-huict solz, on le mettoit à vingt solz, et estoit ledict or et argent ainsy haussé de valleur par ledict peuple, qui le prenoit au prix qu'il le mettoit sans aulcune ordonnance du roy, à raison duquel haussement il y eut quand nombre de personnes qui avoient de l'or et argent en grande quantité qui gaignoient beaucoup, d'aultant qu'ilz le mettoient et prestoient audict prix, tel qui n'avoit que cent escuz y gagnoit vingt escuz, et ainsy de plus grandes sommes, et particulièrement les recepveurs qui recepvoient l'argent des tailles, qui ne le prenoient qu'à raison de l'ordonnance, le mettoient au prix du rehaussement.

Le deulxième jour d'apvril, audict an 1575, le sieur du Bellay fist son entrée Angers comme gouverneur d'Anjou, où il fust honorablement reçu et le canon tiré, auquel M. le lieutenant-général Louet fist une harangue, lequel estoit bien amé des habitants.

Le roy fist lever de grands subsides sur son peuple, ensemble le clergé, sur lesquelz il fist rendre beaucoup de bien dont le peuple en murmuroit fort.

Entre la feste de Pasques et la Pentecoste, les depputtez de la part des conjurateurs et ennemys du royaulme et des catholiques de France furent à Paris, qui y furent envoyez de la part du prince de Condé, lequel estoit en Almagne, Provence, le Dauphiné et le Languedoc, lequel divertissoit le peuple et le faisoit eslever contre le service du roy, soubz le prétexte du bien publicq et à raison que le sieur de Montmorency estoit prisonnier à Paris et y fust retenu depuis la mort du roy Charles, comme aussy les depputtez des traistres de La Rochelle arrivèrent à Paris, dont le peuple estimoit avoir la paix, qui estoit bien ennemye de la guerre, des volleryes, des ranczonnements qu'on faisoit, tant de la part des huguenots qu'aultres.

Le septième jour de may audict an 1575, Me Jehan Villemereau, filz du juge de Bourgueil, fust reçu avocat du roy au siége présidial d'Angers, au lieu de feu Me Raoul Surguin, et par arrest de la cour,

Me Jacques Lasnier demeura antien avocat du roy audict siége.

En laditte année, il fust faict à la Monnoye de Paris, des deniers et doubles de cuivre, esquelz y avoit d'ung costé le portrait du roy, et de l'aultre costé trois fleurs de lis, et laquelle monnoye fust faicte pour aider au peuple et suppléer à l'argent qui estoit bien rare, et lequel estoit tout entre les mains des recepveurs trésoriers de la justice et des maltoustiers et censeurs du peuple.

Au mois de juillet audict an, il tomba Angers et ès-environs de la gresle qui estoit grosse comme des œufs.

Audict temps, M. le lieutenant-général criminel d'Angers estoit à Paris où il poursuivoit criminellement Me René Goureau, prévost d'Angers, pour le faire pendre, ce qu'il fist, comme plus amplement sera cy-après déclaré, aux jour, mois et an qu'il fust exécuté.

Le vingt-deulxième jour d'aoust audict an, noble homme Me Clément Louet, lieutenant-général audict siége présidial d'Angers, mourut la nuit, lequel fust fort regretté des habitants de tant qu'il rendoit la justice promptement, et le lendemain, il fust enterré dans le chœur de l'église M. Sainct-Jullien d'Angers, davant le grand autel, où, M. du Bellay gouverneur, il fust faict une oraison funèbre par M. Benoist, docteur en la Sorbonne et curé de Saint-Eustache, à Paris, au lieu duquel, noble homme, Me Guy de Lesrat, lors président, fust pourveu, lequel estoit homme de bien qui aimoit tous les habitants, et a bien faict du bien au publicq, comme cy-après sera plus amplement déclaré au jour qu'il mourut.

Au commencement du mois de septembre audict an, le pallais royal d'Angers fust fermé, et la juridiction cessée à raison de ce que MM. les officiers et avocatz ne se rangeaient à faire la garde et ne bougeoient dudict pallais à manger le peuple, et ne sont bons ny propres qu'à mener pour assiéger les villes de tant qu'ilz n'aiment qu'à prendre, laquelle garde se faisoit bien exacte pour la seureté et conservation de la ville de tant que les huguenotz s'eslevoient en ce païs d'Anjou.

En laditte année 1575, les femmes de juges, avocats et aultres officiers de la ville d'Angers, furent bien dissollues tant en leurs habitz que coiffures qu'ilz portoient, qu'on appelloit *faulces perrucques*, faictes sur du fil de fer, enveloppé de cheveulx qui n'estoient à eulx, et lesquelles damoyselles et celles qui les portoient l'on appeloit les *Ratte-penaddes*, lesquelles, M. Benoist, en ses sermons et prédications qu'il faisoit à Sainct-Maurice, il blasmoit et reprenoit, lequel leur disoit qu'elles estoient habillées en basteleuses et coureuses, et qu'elles n'estoient acoustrées en femmes de bien, lequel sieur Benoist estoit bien suivy en ses sermons et prédications en laditte église

Sainct-Maurice, la nef de laquelle estoit tousjours pleine de peuple jusques à l'entrée de la porte, mesme a faict des livres qu'il a mis en lumière contre la dissollution et habiz des femmes dissollues dont aulcuns ont faict leur proffit, et les aultres ont tousjours continué en leurs péchez et en a le diable esté le maistre.

Monsieur du Bellay, gouverneur, reçut lors des advertissements que les huguenotz avoient faict des conspirations tant sur la ville que chasteau d'Angers, mesme en reçut avis certain par le roy qui luy manda par lettres, qui fust occasion que les gardes furent redoublées tant de jour que de nuict, au moïen duquel advis, ledict sieur du Bellay voullut mestre des habitants de la ville dans ledict chasteau pour la seureté d'icelluy et le garder, où M. de la Tousche, qui estoit capitaine d'icelluy, s'opposa, lequel capitaine estoit puisné de la maison des Landes Quocquesac, qui ferma les portes dudict chasteau, et dict qu'il estoit homme de bien, et qu'il n'avoit jamais commis aulcune faulte, et qu'il ne permettroit qu'aultre que luy y fist la garde, auquel ledict sieur gouverneur remontra qu'on n'avoit aulcune deffiance de luy, et que c'estoit pour la conservation dudict chasteau en l'obéissance du roy. Ce néanlmoings, pour quelques remonstrances que ledict sieur gouverneur luy peust faire, il ne voullut permettre que lesdicts habitants y entrassent, et disoient lesdicts habitants qu'il en avoit esté empesché par le sieur de Puy-Gaillard, lequel, à l'après-disner, avoit entré audict chasteau, qui n'affectionnoit ledict sieur du Bellay à cause du gouvernement du païs d'Anjou, à raison duquel, ledict sieur du Bellay fist mestre des corps-de-garde par lesdicts habitants davant la porte dudict chasteau tant du costé de la cité que du costé des Lices, jusques à quatre ou cinq cents hommes, et fist murer la porte qui est à l'entrée dudict chasteau, dudict costé des Lices, à chaux et sable.

Le dimanche dix-huictième du mois d'aoust audict an, les nouvelles vindrent Angers que M. le duc d'Allenczon, frère du roy Henry IIIe, roy de Poulongne, sortit de Paris le jeudy préceddant où il estoit retenu par la garde du roy, son dict frère, ce qui se trouva véritable, et sortit par la porte Sainct-Germain, et passa au pont Sainct-Cloud, qui donna subjet et occasion de la crainte et peur qui fust prinse au païs d'Anjou, que laditte entreprinse, tant dudict chasteau que de la ville, estoit pour ledict duc d'Allenczon.

La royne-mère, en aïant eu advis, le suivit, accompaignée de MM. de Montmorancy et de Cossé, mareschaulx de France, lesquelz, pour ce subjet, furent délivrez de prison où ils avoient tousjours esté depuis la mort du deffunct roy Charles, et ce, pour traitter de paix avec ledict duc, et savoir ce qu'il demandoit, et au moïen de ce, la

tresve fust faicte entre ledict duc et le roy, son frère, pour six mois, et pour assurance, le roy luy bailla les villes de Saulmur, Niort, Angoulesme, Bourges, la Charitté et Mézières.

Au mois d'octobre audict an 1574, Me Macé René Crespin, sieur du Gast, présidant des comptes, et Jean de Fautrey, trésorier à Tours, arrivèrent Angers pour procedder à la revante du dommayne du duché d'Anjou, en laquelle vante beaucoup de personnes du pallais et aultres furent grandement incommodez.

Audict temps, le roy fist fabricquer de la monnoye nouvelle appelée *francs*.

En laditte année, le vin valloit cinquante et soixante livres la pippe (1).

(1576). Au mois de janvier mil cinq cent soixante et seize, les eaux furent si grandes à raison des pluyes, et furent si débordées qu'elles abattirent grand nombre de maisons sur les grands ponts d'Angers, la nuittée d'entre le mercredy, feste de la conversion de sainct Paol, comme aussy elle abattit la grande arche proche le logis des Anges, tellement qu'il y eut une grande désolation et perte de biens, tellement que c'estoit chose pitoïable de veoir les paouvres habitants de dessus lesdicts ponts qui crioient miséricorde et qui jettoient leurs meubles par les fenestres, lesquelz on ne pouvoit secourir de tant qu'on n'ozoit hasarder la vye pour y aller, de crainte et espouvante qu'on avoit de veoir une sy grande chutte d'eau qui couroit en la rivière, et tomboit si furieusement par soubz lesdicts ponts, que laditte chutte, bouillement et bruit qu'elle faisoit qu'il n'y avoit homme sy hardi qui la regardoit qui n'en fust tout effrayé et espouvanté, et laquelle fist tomber grand nombre de logis, et au lieu de laquelle grande arche, MM. de la maison de ville y ont faict faire ung pont de bois, comme aussy elle abattit et fist tomber les ponts de Grez et du Lion-d'Angers.

Comme aussy, audict mois, il tomba une tour de la clouaison d'entre les murailles du portal Lyonnois et la Haulte-Chaisne.

Le jeudy dixième jour de febvrier audict an 1576, le pallois royal d'Angers fust fermé à raison que le roy de Navarre, chef des huguenotz, venoit à Beaufort-en-Vallée, pour trouver M. le duc d'Allencdzon, et cessa la juridiction, durant laquelle cessation les habitants d'Angers allèrent en personne par compaignée, l'enseigne déploïée et le tambour battant, ès-fossez d'entre le portal Sainct-Michel et la casematte, pour creuser ledict fossez avec picques,

(1) En 1711, le vin fut vendu en Anjou 200 livres la pipe. (Note de Joseph Grandet).

besches, tranches et pelles, et y fust mis grand nombre de pierres.

Le jeudy vingt-troisième et le vendredy vingt-quatrième jour de febvrier audict an 1576, le roy de Navarre fust à Beaufort-en-Vallée, et alla à Bourgueil et à Saulmur.

Le vendredy et samedy, deulxième et troisième jour de mars audict an, la ville des Ponts-de-Cé faillit à estre prinse par le sieur de Clermont, où il fust mené des compaignées des habitants qui alloient, l'enseigne déploïée et le tambour battant, pour la garder et deffendre contre ledict de Clermont qui estoit huguenot, lesquelles compaignées furent conduittes par les sieurs de la Tousche et le controlleur Apuril, capitaine de laditte ville d'Angers.

Comme aussy fust mis dans le chasteau d'Angers deux dizaines d'une des compaignées de laditte ville d'Angers, duquel le sieur des Briffières fust mis hors, nommé Clerembault, qui estoit nepveu du capitaine dudict chasteau, soubzsonné de traison pour livrer ledict chasteau à M. le duc d'Allenczon, lequel avoit au tour de laditte ville des trouppes et compaignées qui s'appelloient Malcontents qui estoient tant audict duc qu'au roy de Navarre, et avoient les habitants grand peur d'estre assiégez, tellement que tous les habitants des faulx bourgs et près laditte ville et des Ponts-de-Cé, deslogèrent et amenèrent Angers tout ce qu'ilz pouvoient amener de leurs meubles pour les saulver, comme aussy les religieux de la Basmette, Sainct-Nicollas et de Sainct-Sierge et aultres églises hors ville emmenèrent ce qu'ilz avoient de plus riche et précieulx tant de reliques, ornements que aultres choses en la ville d'Angers pour les conserver, et quittoient leurs maisons et demeures.

La nuittée d'entre le lundy et mardy quatorzième mars audict an, M. de Puy-Gaillard arriva aux Ponts-de-Cé pour assurer le passage, lequel sieur du Bellay, qui estoit en la ville d'Angers gouverneur, n'estoit suivy d'aulcune noblesse, et à raison de ce, les habitants d'Angers firent venir les nommez Grand-Maison, de Craonnois, et le sieur des Buhards, gentilhomme du païs de Craonnois pour l'assister.

Le mercredy quatorzième dudict mois audict an 1576, ledict sieur de Puy-Gaillard manda à M. le maire qu'on luy envoïast deulx compaignées de tant qu'il avoit eu advis qu'on voulloit l'attaquer, ce qui fust empesché par ledict sieur du Bellay, lequel ne voullut permettre que les habitants sortissent hors de la ville de peur de surprinse, dont lesdicts habitants en murmurèrent fort contre ledict sieur du Bellay, disant que les Ponts-de-Cé estoient de grande importance à la ville d'Angers, et qu'il falloit y mettre ordre, et qu'on attendoit de jour à aultre le siége davant la ville, et que la querelle,

qui estoit entre luy et ledict sieur de Puy-Gaillard, aporteroit du préjudice au païs, lesquelz, pour évitter que divorce aportast du préjudice pour la conservation tant de la ville d'Angers que des Ponts-de-Cé, furent réconcilliez par M. Ruzé, évesque d'Angers, qui alla aux Ponts-de-Cé pour ce subjet, dont les habitants de laditte ville d'Angers furent grandement joïeux.

Le vendredy seizième dudict mois de mars audict an 1576, il fust mené des compaignées, habitants de laditte ville d'Angers, auxdicts Ponts-de-Cé pour le secourir, qui furent conduittes par M. de la Lande, fils dudict sieur du Bellay.

Le vingt-deulxième dudict mois et an, les compaignées de la ville d'Angers furent réduittes au nombre de cent hommes, et dressées sous chascun ung capitaine, à raison qu'il y avoit auparavant trop grande quantité d'hommes en chascune compaignée, et avoient les capitaines, auparavant qu'elles fussent réduittes, la conduite de tous les habitants de chascune parroisse de laditte ville, comme en la paroisse de la Trinité, il n'y avoit qu'ung capitaine, où du présent y en a trois, et ainsy des aultres paroisses, lesquelles compaignées furent mises et réduittes comme dit est, seize compaignées.

Ensuivent les noms des capitaines qui furent mis, lors de la réduction desdittes compaignées.

Pour Sainct-Michel du Tertre : M. Gohin, conseiller, capitaine; M. François Courtin, enquesteur, son lieutenant; M. Claude Frubert, sieur de la Source, greffier civil, enseigne.

Pour Sainct-Maurille : M. Martin Halleray, conseiller, capitaine; M. René le Bailly, sieur de la Montaigne, avocat, son lieutenant; M. Guillaume Liger, greffier de la prévosté, son enseigne; M. Jacques Arnault, conseiller, sieur de la Daulmerye, capitaine; M. Jacques Letourneux, avocat, son lieutenant; Jacques Bouthelou, marchand, enseigne.

Pour Sainct-Pierre : M. Guillaume Bonvoysin, juge de la prévosté, capitaine; Charles Doisseau, son lieutenant; Louis Jourdan, enseigne. M. Ollivier du Fresne, esleu, capitaine; M. Zacharie Baron, son lieutenant; Cireul, son enseigne; Pierre Parant, sieur du Pastiz; René Morin, son lieutenant; Cireul, son enseigne.

Pour Sainct-Maurice : François Cochelin, marchand de draps de soye, capitaine; Martin Brecher, enseigne; François Joyau, marchand; Jehan Thomasseau, marchand teinturier, lieutenant; René Apuril, marchand de draps, enseigne; Jacques Menard, sieur du

Breil, capitaine de Sainte-Croix; Jehan Guesdon, capitaine de la Trinité; de Clermont, sieur de la Gaultraye, lieutenant; Grégoire Moranne, enseigne.

Comme aussy fust dressé deulx compaignées, l'une d'hommes de cheval, et l'aultre de pié, dont la compaignée de pié fust dans le faulx bourg Sainct-Jacques, conduitte par M. Pierre Cireul, sieur de la Tousche, et la compaignée de cheval fust mise dans le faulx bourg Sainct-Michel, qui estoient tous habitants et soldartz aux despans de la ville. Lesquelles compaignées furent mises hors faulx bourgs, à raison de ce que M. de Lavardin, qui estoit du party du roy de Navarre contre le roy, estoit à Chasteaugontier avec des trouppes, qui pilloit et ravageoit tout le païs.

Le roy de Navarre estoit vers Thouars avec grandes trouppes qui n'en faisoient pas moings.

M. de Puy-Gaillard, qui estoit en la ville d'Angers, craignant que Sainct-Florant, près Saulmur, fust prist, y mist des garnisons, lesquelz après y furent assiégez de plus de deux mille hommes par le roy de Navarre, où il y fust tué grand nombre d'hommes, et lesquelz se rendirent par la volonté dudict sieur de Puy-Gaillard qui ne les peult secourir.

C'estoit chose pitoïable des pilleryes, volleryes et exactions que faisoient les gens de guerre du roy de Navarre sur le paouvre peuple, lesquelz misrent les bourgs et villages toutz dezertz et despeuplez, tellement qu'on ne pouvoit aller ny venir pour ne pouvoir trouver à loger.

Le premier jour de may audict an 1576, M. Guillaume Deschamps, sieur de la Bouillerye, avocat Angers, fust créé et esleu maire audict Angers, lequel l'avoit depuis et auparavant esté, et n'aspiroit à estre maire, et avoir la dignité esté briguée par M. François Bitault, sieur de la Ramberdière, et M. Toussaint Bault, sieur de Beaumont, conseiller, qui estoient et ont esté bien odieux aulx habitants, de tant qu'ilz n'avoient jamais faict que prendre sur lesdicts habitantz, et tenoient, sçavoir : ledict sieur de Beaumont le party dudict sieur de Puy-Gaillard, et ledict Bitault celluy du sieur du Bellay, qui estoient en divorce, et à raison de ce, lesdictz habitants craignoient qu'il en arrivast de la cédition, tellement qu'à raison de ce, ilz n'y furent ny l'un ny l'aultre, et y remindrent ledict sieur de la Bouillerye qui estoit aymé desdicts habitants, et avoit la réputation d'estre homme de bien avec beaucoup d'autorité.

Les compaignées, qui avoient esté mises en garnison èz-dictz faulxbourgs, furent licentiées, de tant que ce n'estoient qu'enfants et habitants de ville qui se desbauchoient, joinct aussy qu'on tenoit

pour certain que la paix estoit faicte avec le roy de France, M. son frère, et le roy de Navarre.

Ledict sieur de Puy-Gaillard avoit des compaignées au tour de la ville qui faisoient bien du mal, et leur chef qui levoit de l'argent sur le peuple.

Le jeudy septième dudict mois de may audict an 1576, la déclaration du roy et édict de la paix fust envoyé par Sa Majesté en la ville d'Angers, laquelle fust, avec les articles y contenuz, publiée le samedy ensuivant au siége présidial, contenant l'exercice publicq et général aux huguenotz et protestantz en touttes les places et lieux qu'ilz tenoient. Iceulx déclarez capables de tenir estatz et offices royaulx et parlements présidiaulx et aultres juridictions royalles, ce qui avoit aporté beaucoup de fascheryes aulx bons catholiques, de tant que le roy avoit donné toutte liberté aulx huguenotz de faire l'exercice de leur faulse doctrinne, tellement qu'à raison de ce, les catholiques murmuroient grandement que le roy de France Henry IIIe et aussy roy de Poulongne, et disoient que Dieu en feroit ung jour la pugnition, et à raison de ce, MM. de l'église de Nostre-Dame de Paris ne voullurent chanter le *Te Deum* ny en faire aulcune réjouissance, pour estre l'édict de pacification méchant et pernitieux contre et au désavantaige des bons catholiques. La publication duquel fust faicte audict Angers, le lundy des Rogations, 27e jour dudict mois de may audict an 1576, dont les catholiques ne tenurent compte, et furent les gardes continuées en la ville d'Angers tant de jour que de nuict, et disoient les huguenotz qu'ilz ne feroient la garde.

Le quinzième jour de juing audict an, M. de Richelieu arriva Angers, où il fust envoyé par le roy pour y faire publier les lettres-patentes de Sa Majesté, portant l'augmentation de l'apanage de M. le duc d'Anjou, et mettre des gouverneurs nouveaulx ès-places fortes.

Le lundy dix-huictième jour dudict mois, ledict sieur de Richelieu alla à la maison de ville qui fust assemblée pour monstrer à MM. les maire et eschevins de laditte ville d'Angers lesdittes lettres, avec sa commission, à la sortye de laquelle, il alla au pallais, accompaigné des sieurs du Bellay, de Tilly et le sieur de Sainct-Ceval, et MM. de la justice, et montèrent au siége où ledict sieur du Bellay, comme gouverneur, présida, où lesdittes lettres d'apanage furent leues avec aultres lettres du gouvernement d'Anjou, pour et au nom de M. de Bussy, gouverneur, et ledict sieur de Tilly, son lieutenant, pour M. le duc d'Anjou, après laquelle lecture faicte desdictes lettres, ledict sieur de Richelieu prononcza que, suivant lettres, il mettoit M. le duc d'Anjou en possession du duché d'Anjou, lequel sieur du

Bellay déclara qu'il se désistoit et déportoit dudict gouvernement qu'il avoit eu.

Lequel sieur du Bellay fust grandement regretté des habitants de la ville pour s'estre bien porté en sa charge et pour n'avoir levé, exigé ni prins aulcun argent sur lesdictz habitants ny aultres, et avoit esté en la ville durant sondict gouvernement à ses propres coustz et despans, mesme par le louaige de la maison où il estoit logé, et n'estoit aulcunement avaritieux.

Les habitants d'Angers furent grandement faschez d'avoir pour gouverneur ledict sieur de Tilly qui est borgne et ledict sieur de Sainct-Ceval pour gouverneur dans le chasteau, lequel estoit estropié d'ung braz dont lesdictz habitants eurent ung mauvais augure.

Ce faict, après lequel établissement desdictz gouverneurs cy dessus faict des dessus dictz, ledict sieur de Richelieu s'en alla, accompaigné de MM. les officiers de la justice de laditte ville, davant le chasteau, dans lequel le sieur de la Tousche estoit gouverneur, qui n'estoit dans ledict chasteau et y avoit laissé pour y commander le sieur de Pierre Basse, son nepveu, lequel sortit hors dudict chasteau, auquel lecture luy fust faicte par ung greffier desdittes lettres dudict Saint-Ceval du gouvernement dudict chasteau, lequel fist réponse audict sieur de Richelieu, qu'à raison de l'absence dudict sieur de la Tousche, son oncle, qui estoit allé en cour, il ne laisseroit entrer ledict sieur de Sainct-Ceval dans ledict chasteau jusqu'à ce qu'il fust de retour pour sçavoir la volonté du roy, et que néanlmoings il permettroit que ledict sieur de Sainct-Ceval enstrast jusque sur le premier pont et non davantaige, et requis de luy de huictaine pour rendre ledict chasteau, qui luy fust octroyé par ledict sieur commissaire.

Les gardes ne furent plus faictes de jour ny de nuict en la ville d'Angers, et furent toutes les portes ouvertes.

En laditte année 1576, la procession du Sacre alla en l'église M. Sainct-Michel-du-Tertre et sortit par la porte de la Vieille-Chartre de la cité, à raison que la grande arche de dessus les ponts estoit cheuttée par la force de la rivière, qui l'avoit faict tomber, et qu'il n'y avoit qu'ung petit pont faict de matz de batteau, par sur lequel il ne passoit que des hommes de pié, à laquelle procession du Sacre ledict sieur de Tilly, nouveau gouverneur, accompaigné de cent habitants en armes assista, et furent les grosses torches partye mises au cymetière dudict Sainct-Michel, et aultre partye demeurèrent en la rue en attendant le sermon qui fust dict audict cymetière.

Le lendemain de laditte feste du Sacre, ledict sieur du Bellay s'en alla en sa maison, accompaigné des plus honorables habitants, desquelz il fust bien regretté.

Au mois de juing, audict an 1575, M. de la Bouillerye, maire, M. Cochelin, procureur du roy, Jacques Ménard, sieur du Breil, et Me Jehan Raganne, doyen de Sainct-Lau, allèrent trouver M. le duc d'Anjou, où il estoit à Chastillon-sur-Sayne, pour le supplier qu'il ne se fist aulcun presche par les huguenotz en la ville et faulx bourgs d'Angers et qu'il n'y eust aulcunes garnisons.

Le neufvième jour dudict mois de juillet, audict an 1576, le chasteau d'Angers fust livré par le sieur de la Tousche, gouverneur et capitaine d'icelluy, audict sieur de Richelieu, lequel y mist en sa place ledict sieur de Sainct-Ceval pour gouverneur, par le commandement dudict seigneur duc d'Anjou, au grand regret des habitants, lesquelz l'aimoient grandement, tant pour sa fidellité que bon traitement qu'il avoit faict audicts habitants, et aussy avoient lesdicts habitants craincte dudict sieur de Sainct-Ceval, de tant qu'il estoit de Beaulieu et n'estoit de la qualité de garder une telle place de sy grande importance, et eussent bien lesditz habitants désiré d'avoir ung seigneur du païs d'Anjou, duquel ils eussent plus reçu de plaisir et de contentement que dudict Sainct-Ceval, qui n'estoit de congnoissance et de peu de moïens, comme aussy le sieur de Puy-Gaillard sortit hors du chasteau de la ville des Ponts-de-Cé où il commandoit, au lieu duquel fust mis ung nommé Vaumesnil, et y eust ung grant changement et revirement.

Le vingtième jour dudict mois de juillet, audict an 1576, la procession de Sainct-Jacques, qui est faicte solennelle tous les ans, Angers, alla de l'église des Jacobins à Sainct-Sierge, de tant qu'elle ne pouvoit passer par sur les ponts, qui estoient rompuz comme cy davant est faict mention.

Ce vingt-neufvième jour d'octobre audict an, les estatz de la province d'Anjou tenurent en la ville d'Angers, pour eslire et nommer des deputtez, pour envoyer aulx Estatz généraulx à Blois.

Les huguenotz d'Angers allèrent trouver ledict sieur de Tilly, lieutenant de M. le gouverneur de la ville d'Angers, accompaignez d'ung nommé Jousselin, avocat audict Angers, lequel servoit de ministre pour les presches, portoit la parole et demanda audict sieur de Tilly ung lieu et place pour faire leurs presches et assemblées, auquel fust répondu par ledict sieur de Tilly qu'il en avertiroit M. le duc d'Anjou, et qu'ilz ne fussent si hardiz ny osez de faire le presche ny aulcune cédition.

Le seizième septembre, audict an 1576, les monstres généralles de toutes les compaignées des habitants de la ville d'Angers furent faictes, et allèrent en la prée de Loyau, soubz et près le faulx bourg Sainct-Jacques, où ledict sieur de Tilly les mist en bataille pour les aguerrir.

Audict mois, M. de Montpensier passa par Angers pour aller aulx Estatz en Bretagne empescher les remuements et pratiques qui se préparoient de faire contre le service du roy.

La nuittée d'entre le mercredy et jeudy vingt-septième dudict mois et an, M. Michel Commeau, docteur-régent en l'Université d'Angers, mourut subittement, lequel fust grandement regretté des habitants.

Le mercredy, dixième jour d'octobre audict an, l'assemblée desdictz estatz, assignez Angers, fust remise au vingt-deuxième dudict mois et an, à raison des vendanges, joinct qu'il n'y comparut que les sieurs de Serrant et de la Besnardière.

Le vingt-deulxième jour dudict mois d'octobre, audict an 1576, l'on a proceddé à la nomination des depputez pour envoïer aulx Etatz généraulx, assignez à tenir en la ville de Blois, à laquelle M. Desrües a esté esleu par la noblesse.

M. Guillaume Ruzé, évesque d'Angers, pour le clergé.

M. Hillaire Juhau, avocat, Angers, et Jehan Cothe-Blanche, marchand, deputtez pour le tiers-état.

A laquelle nomination estoient :

MM. le prince de Guemenée,

Du Bellay.

De Serrant.

De Sainct-Macquaire.

De Lezay.

De Beauvau.

De Villeneufve.

Du Bas-Plessis des Buards et aultres gentilzhommes du pays d'Anjou.

Le samedy, dixième jour de novembre audict an, M. de Bussy-d'Amboize, gouverneur d'Anjou, arriva Angers, et y fust logé en la cité, au logis de M. le grand doyen, lequel avoit grand nombre de compaignées et trouppes au païs d'Anjou, lesquelz volloient, tant en ville qu'aulx champs, touttes sortes de personnes, et fust en laditte ville jusqu'à la my-décembre, où il alla aux Ponts-de-Cé, et auparavant que de sortir de la ville d'Angers on luy donna, plus par crainte que par amour, la somme de quatre cents livres auparavant que de sortir de la ville d'Angers, que les habitants baillèrent, oultre la despanse et nourriture de luy et grand nombre d'estaffiers, coupe-jarrets qu'il avoit à sa suitte, qui faisoient de grandes volleryes et insollences aulx habitants de la ville, lesquelles trouppes, tant de cheval que de pié, qu'il tenoit tant en ville qu'aulx champs, c'estoit à raison qu'il estoit hahy et avoit de grandes querelles, et avoit aul-

tant de train comme M. le duc d'Anjou qui l'avoit faict gouverneur.

Le vendredy, quatorzième jour de décembre, audict an 1576, à l'après-dîner, la maison de ville fust assemblée, où ledict sieur de Bussy se trouva, lequel fist plaincte que les habitants avoient envoyé au roy faire plaincte qu'il pilloit lesdicts habitants et qu'il faisoit de grandes despanses, ce qui estonna grandement lesdicts habitants d'avoir ung tel gouverneur, à la sortye de laquelle assemblée de ville, ledict sieur de Bussy se retira aux Ponts-de-Cé, où le dimanche ensuivant, MM. les présidents et aultres notables habitants de la ville l'allèrent trouver auxdicts Ponts-de-Cé, auquel ils remonstrèrent qu'il n'y avoit aulcun habitant de la ville, de qualité, qui eust voullu porter telle parolle au roy, et qu'il n'estoit pas de plus grande extraction que les monarques, empereurs, rois et princes, qui ne pouvoient empescher que l'on ne malparlast d'eulx et aultres honorables remonstrances qui lui furent faictes, à raison desquelles il se modéra et n'exécuta la mauvaise intention et volonté qu'il avoit contre les habitants de la ville d'Angers; ce néanlmoings l'on faisoit la garde aulx portes de la ville, tant de jour que de nuict.

Audict mois de décembre 1576, les Estats-généraulx de France tenurent à Blois, où le roy, M. le duc d'Anjou, la royne-mère, MM. de Guyse et aultres grands seigneurs estoient, dont les huguenots avertis, entrèrent en defflance au commencement du mois de janvier 1577, se retirèrent en Poictou, où estoit le roy de Navarre, le prince de Condé, chef desdicts huguenotz, et prindrent les armes et ne voullurent aller auxdicts Estatz, encore qu'ilz y eussent esté mandez et sommez par le sieur de Montpensier et M. de Biron.

Le treizième jour de febvrier, audict an 1577, le tambour fust battu par les rues de la ville d'Angers pour amasser des soldatz, de tant que la guerre fust déclarée aulx huguenotz.

Lequel sieur de Bussy bailla des commissions à plusieurs jeunes volleurs pour amasser des trouppes soubz ombre d'aller à la guerre pour le service du roy, et amassa une infinité de cappitaines qui occupèrent tout le païs et pillèrent tout aulx champs et villages, et contraignirent le peuple quitter et abandonner tout, tellement que c'estoit une pitié et désollation bien grande de voir la mallice des hommes.

Le roy avoit deulx grandes armées, dont M. le duc d'Anjou estoit général de l'une, qu'il mena droict à Chartres, M. le duc de Mayne, général de l'aultre, pour conduire en Poictou.

Au commencement de mars, audict an 1577, M. de Bussy arriva Angers et se logea dans le chasteau, qui aporta ung grant estonnement aulx habitants de la ville, et eurent grant peur dudict sieur de

Bussy, lequel, peu de temps auparavant, les avoit menacez, et entrèrent lesdicts habitants en croïance certaine que ledict sieur de Bussy voulloit faire piller la ville par une infinité de volleurs qu'il avoit en grand nombre en la faveur du chasteau, où il commandoit et tenoit à sa dévotion, et tous incontinent les principaulx de la ville l'allèrent trouver audict chasteau, pour le prier de n'adjouter foy aux bruits et parolles qui luy avoient esté rapportées, lequel leur fist response qu'il s'estonnoit fort de la defflance qu'on avoit de luy, et aïant séjourné trois ou quatre jours dans ledict chasteau, s'en alla à Beaufort.

Ledict sieur de Bussy aïant tout faict ravager et piller tout le païs d'Anjou, et que tout le païs estoit presque désert à raison des trouppes de volleurs qu'il tenoit sur ledict païs, et que le paouvre peuple fuyoit davant luy comme davant un tyran barbare, et que ses compaignées ne pouvoient plus vivre sur ledict païs, ledict sieur de Bussy, le jour de Pasques-Fleuryes audict an, manda à MM. les maire et eschevins d'Angers qu'il estoit contrainct amener en la ville et faulx bourgs pour vivre, si mieux n'aymoient leur dresser estappes, lesquelles nouvelles estonnèrent d'abondant lesdicts habitants, au moïen desquelles, la maison de ville fust assemblée, où il fust députté des eschevins pour aller vers ledict sieur de Bussy qui estoit à Ingrandes, avec lequel ils composèrent à vingt-cinq livres qui furent promptement levées pour luy bailler, avec promesse qu'il fist de faire rentrer ses compaignées, lesquelz habitants, qui portoient trente solz, furent contrainctz, par les capitaines des quartiers, au paiement des taxes à quoi ils furent taxés, après lequel paiement levé et païé, ledict sieur de Bussy fist retirer tous ses volleurs qui estoient cinq ou six cents belistres ramassez.

Environ la my-apuril audict an 1577, l'or et argent fust haussé de près de moittié par le peuple. Le teston se mettoit pour vingt solz, et l'escu à soixante-douze solz, et haussé si excessivement qu'on mettoit le teston à trente solz, la réalle à soixante solz, le douzain à dix-huict solz, et ainsy des aultres. Ceulx qui suivoient ledict sieur de Bussy s'appeloient Mal contents, et portoient de petitz chapeaulx sans cordon, et faisoient feinte d'estre contre les huguenotz; ils prenoient les catholiques, lesquelz ils bandoient et cachoient la vue, et faisoient feinte les mener à la Rochelle, et les faisoient cheminer autour d'eulx. Ils les prenoient, feignant les mener bien loing, et leur faisoient escripre des lettres à leurs parants et amys, à ce qu'ilz eussent à aporter la ranczon à quoy ils estoient taxez, leur faisant escripre qu'ilz estoient entre les mains des huguenotz.

Le quatorzième jour d'apuril audict an 1577, M. le duc d'Anjou a

faict son entrée Angers, comme plus au long sera faict mention.

Au dict an 1577, environ la feste de Pasques, M. Goureau, prévost de mareschaulx d'Anjou, Angers, frère de M. Phelippes Goureau, sieur de la Proustière, maître des requestes, estant en sa maison, nommée la Godinière, en la paroisse de Sainct-Lambert-de-la-Potterye, qu'il avoit faict fortiffier, accompaigné de nombre d'archers, prindrent au bourg du Fouilloux ung bon marchant, homme de bien, appelé Pré-Nouveau, qui estoit fort riche et moienné, demeurant à Varades, et le menèrent bandé audict lieu de la Godinière, et le mirent prisonnier au bas d'une tourelle, de laquelle, par la permission de Dieu, il sortit et vint Angers où il fist une grande clameur et plaincte, et rapporta que ledict prévost qu'au lieu de prendre les volleurs, il prenoit les marchands dans les bourgs, et qu'il estoit le chef des brigands et volleurs, de laquelle plaincte, lesdictz habitants furent bien estonnez, contre lequel il n'en fust faicte aulcune poursuitte prompte, à raison dudict sieur de la Proustière et de M. le procureur du roy du siége de la prévosté d'Angers, qui estoit aussy son frère; mais il ne laissa d'en estre pugny, comme cy-après sera plus amplement déclaré et rapporté du jour qu'il fust pendu et exécutté à Paris.

Le premier jour de may audict an 1577, M. Guillaume Deschamps, sieur de la Bouillerye, fust, pour sa bonne vye et réputation, continué maire et capitaine de la ville d'Angers, et selon l'ancienne coustume, après la nomination faicte, à la sortye de la maison de ville, fust conduict en l'église Sainct-Sierge par tous les capitaines de la ville, avec leurs compaignées, les enseignes déploïées et le tambour battant, où estoit M. de Tilly, lieutenant de M. le gouverneur, et au retour il fust conduict en sa maison, à la porte duquel luy fust donné ung may (1).

Comme aussy les capitaines de laditte ville, pour gratiffier et honorer M. de Sainct-Ceval, capitaine du chasteau, luy donnèrent ung may à la porte dudict chasteau, du costé de la cité, lequel fust planté et sallué par lesdicts capitaines et leurs compaignées, le tambour battant et enseignes déploïées, sans que ledict sieur de Sainct-Ceval ny aulcun de sa part parust sur les murs ny à la porte dudict chasteau pour remercier lesdicts capitaines, ce qu'ilz eurent en grand horreur, et dont les habitants se scandalisèrent et eurent ung mauvais augure.

(1) *Nota*. Que la coustume n'a point été et n'est point que les capitaines ny compaignées de la ville assistent les maires pour aller à Saint-Sierge en la forme cy-dessus, ains seullement les préceddants maire et eschevins.

Le samedy deulxième jour dudict mois, M. de Bussy arriva aulx Ponts-de-Cé, et le lendemain vint au chasteau d'Angers où il entra par la porte des Champs, et fist venir ses trouppes ès-faulx bourgs de la ville, qui fust cause de donner ung mauvais soubzon auxdictz habitants, de la mauvaise volonté que ledict sieur de Bussy leur portoit et continuoit, qui leur donna subject de prendre les armes, et se tenir sur leurs gardes pour s'opposer aulx méchants, pernitieux desseings que ledict sieur de Bussy avoit contre lesdictz habitants et contre le service du roy, et furent en armes tant le jour que la nuict par les cantons de la ville jusques au lundy ensuivant, auquel jour M. le maire et plusieurs notables habitants de son conseil, l'allèrent trouver au chasteau pour sçavoir sa vollonté et intention, et luy dirent que lesdictz habitants avoient eu advis qu'il voulloit faire piller les habitants de la ville, lequel leur fist réponse qu'il estoit allé à Saulmur où on luy avoit refuzé l'entrée, qui avoit esté la cause qu'il s'étoit venu refugier audict chasteau, et qu'il avoit opinion qu'on luy voulloit faire ung mauvais tour, et promit qu'il ne feroit point entrer aulcunes trouppes en ville, ce que lesdictz habitants ne voullurent croire, et ne se fier en sa parolle de tant qu'il y avoit beaucoup de fois manqué, et se tenurent en armes et en grant espouvante, à raison de laquelle, plusieurs habitants riches et moiennez s'en allèrent en la ville de Nantes et aultres lieux pour leur seureté, et de tant que ce sont méchants et mauvais habitants d'avoir quitté et abandonné leur ville et demeure, et quitté leur ville et habitants qu'ils debvoient assister à tout le moings de leurs conseils. Les noms desquelz ensuivent, sçavoir :

M. le président de Lesrat.
M. Eveillard, archidiacre.
M. de Morelles, conseiller.
M. Cador, avocat, et plusieurs aultres.

Ce que voïant, lesdictz habitants députtèrent incontinent gens de quallité pour aller trouver le roy et M. le duc d'Anjou, sçavoir :

MM. de Serrant et de Villeneufve, gentilshommes de ce païs d'Anjou ;
M. Bouvery trésorier en l'église d'Angers, frère de M. le révérend évesque ;
M. Lemaire ;
M. Cochelin, procureur du roy ;
et Joseph Charlot, l'un des eschevins de laditte ville, pour faire plainctes à Leurs Majestés des méchants comportements et tyrannies que faisoit ledict sieur de Bussy tant au païs d'Anjou qu'aux-

dictz habitants, lesquelz sortirent de la ville d'Angers, le jeudy neufvième jour desdictz mois et an.

Lequel sieur de Bussy, le jour préceddant, fist passer touttes ses trouppes par sur les fossez d'entre le portal Sainct-Aubin et le portal Sainct-Michel, et les fist loger ès proches paroisses d'autour la ville où ils firent infinis maux, et leur fist faire monstre ès-landes d'Escouflant où il se trouva en personne, et au retour de laditte monstre, il les fist tous loger en tous les faulx bourgs de la ville où ilz pillèrent et ravaigèrent pareillement tous les paouvres habitants desdictz faulx bourgs, et pour évister qu'ilz n'entrassent en la ville, il fust promptement de rechef levé sur les habitants environ trente mille livres qui furent baillez audict sieur de Bussy, lequel estoit dans ledict chasteau, accompaigné de MM. du Plessis de Chivray, Patrière, Broissinière, du Plessis de Gesté, Fourneaux, tous gentilshommes huguenotz de ce païs d'Anjou, et les nommez Bellanger, sieur de la Jarriais, esleu et président en l'élection, Robert Avelinne, Jousselin, avocat, Sauvaigère, aussy avocat, Lemercier, aussy avocat, aussy tous huguenotz, et aultres habitants, de leur fausse religion, lesquelz taschoient d'attirer ledict Bussy pour leur emparer tant dudict chasteau que de la ville, et de prendre leur party, dont lesdictz habitants avoient une grande apréhention d'aultant qu'il estoit maistre dudict chasteau, et avoit sur pié grand nombre d'hommes qui ne demandoient que piller et entrer en la ville, et lesquelz huguenotz promettoient audict sieur de Bussy de lui fournir six cents hommes en armes pour l'assister, lesquelz habitants, ayant eu certain advis de la conspiration et mauvais dessein desdictz huguenotz, se tenurent sur leurs gardes, lesquelles ilz redoublèrent et s'esvertuèrent de mettre cent hommes bien armez desdictz habitants à chascune porte qu'on ouvroit le jour, ce qui estonna lesdictz huguenotz, et n'arrettèrent leur dessein et mauvaise entreprise, joinct que ce n'estoit faulte de bonne volonté, mais c'estoit qu'ilz n'estoient assez fortz, et n'eussent eu du bon.

Le mercredy quinzième jour dudict mois de may audict an 1577, M. le chancelier, le sieur de Villory et l'évesque de Mende et aultres seigneurs arrivèrent Angers, envoïez de la part du roy et de M. le duc d'Anjou pour parler audict sieur de Bussy, ce qui aporta un grant contentement et joye auxdictz habitants, et demeuroient lesdictz sieurs de la Boullerye, maire, et Bouvery, trézorier, deputtez près du roy, en l'absence duquel sieur de la Boullerye, M. Ayrault, lieutenant-criminel, Leblanc, esleu, et Lefebvre, sieur de L'Aubrière, avoient l'administration des affaires publiques de la ville d'Angers dont ilz s'acquittoient et y faisoient leur debvoir au grant

contentement des habitants, lesquelz deputtez logoient en ville où ilz alloient souvant au chasteau pour parler audict sieur de Bussy qui faignoit estre mallade, et faisoit faire et construire dans ledict chasteau des moullins à faire farinne, et monster du canon, et y faisoit amener des munitions, dont lesdictz huguenotz eurent bonne opinion et que ledict sieur de Bussy avoit envye de prendre leur party, ce qui les incitta derechef de l'aller voir, et y envoièrent des huguenotz pour obtenir des commissions de luy pour lever des compaignées, qu'il leur octroya, et en bailla à ung nommé Guillemin Richard, ung de leurs confrères qui estoit habitant de la ville, lequel, estant monté à cheval pour aller executter sa commission de lever des hommes, ayant le pistollet à l'arzon de la selle, voulant descendre de dessus ledict cheval, son pistollet par cas fortuit se deschargea et tira, la balle duquel luy passa au travers du corps, et demeura tout roidde mort, qui estoit une juste punition de Dieu, de voulloir lever des hommes contre Dieu et le service du roy, et debvoit se ressouvenir que Pierre Richard, son père, avoit, pour ce subject, esté pendu en la rue Sainct-Aulbin, davant son logis, et ung sien frère, nommé Guillemin Richard, tué ès-fossez dudict chasteau par ung cerf, et sa sœur, maryée avec ung ministre nommé Malsousse qui a finy ses jours paouvrement.

Les processions, qui ont de coustume se faire aulx Rogations, n'allèrent en ceste présente année ès-lieux de dévotion où elles ont accoustumé aller tous les ans, à raison des compaignées et trouppes de soldatz insollants qui estoient en sy grand nombre ès-faulx bourgs de la ville d'Angers et au tour d'icelle que ledict sieur de Bussy y tenoit.

La vigille de la feste du Sacre, ledict sieur de Bussy alla trouver M. le duc d'Anjou qui estoit davant la ville d'Issoire qu'il tenoist assiégée, et alla couscher à Pinpéan, chez le sieur de Beauvau, et le vendredy ensuivant, il alla à Saulmur où les portes luy furent ouvertes par le commandement du roy, où il ne voullut entrer de peur et aprehention qu'il avoit, de tant qu'il savoit bien que le roy ne l'aimoit à raison des plainctes qui luy avoient esté faictes à raison des subjectz de Sa Majesté et de ses habitantz de la ville d'Angers qu'il avoit rigoureusement traittez en laditte année 1577. La procession du Sacre fust solennellement faicte et célébrée, et fust le païs d'Anjou un peu à repos, et les habitantz de la ville d'Angers reçurent un peu de soullagement pour raison de l'absence dudict sieur de Bussy qui estoit ung tyran et corsaire sans aulcune miséricorde et religion, dont il en reçut le chastiment par la permission de Dieu, comme sera cy-après faict mention, du jour qu'il fust tué et jetté par

les fenestres par M. le comte de Montsoreau, en sa maison de la Coutencière, près Saulmur.

Le jeudy quatrième jour de juillet audict an, René Goureau, prévost d'Anjou, Angers, fust, par le commandement du roy, prins prisonnier en sa maison de la Godinière, paroisse de Sainct-Lambert-de-la-Potterye, par des sergents et habitants de la ville d'Angers, conduictz par M. Cochelin, procureur du roy, et amené prisonnier ès-prisons royaulx d'Angers, auquel son procès luy fust faict et parfaict par M. Anthoyne Le Camus, conseiller du roy en son grant conseil, assisté de M. Regnault, substitut de M. le procureur-général du roy, sur la prinse dudict sieur de Pré-Nouveau et aultres volleryes par luy faictes, qu'aultres crimes dont il fust accusé, et icelluy mené à Paris, il fust jugé, atteint et convaincqu desdictz crimes, et condempné d'estre pendu et estranglé, ce qui fust exécutté. En laditte année 1577, il fust sy grande disette d'argent et ung si grand trouble à cause du rehaussement d'icelluy, que les pâtissiers, cabarettiers et aultres artisans de la ville d'Angers s'entre-bailloient des billets qui estoient de parchemin qu'ilz mercquoient, du mercq dont ilz mercquoient leur vaisselle, qu'ilz prenoient et faisoient valloir les ungs aulx aultres pour six deniers et douzaine, tellement que ledict haussement aporta beaucoup de perte et dommaige aulx ungs et beaucoup de proffit aulx aultres, de tant que les marchands ne prenoient l'argent qui leur estoit deu qu'au prix de l'ordonnance, et quand ilz l'avoient, ilz le mettoient au hault prix comme les aultres, tellement qu'ilz gaignoient plus de moittié, et y en a eu beaucoup qui s'y sont faict riches, et les aultres apaouvris.

Comme aussy, en ceste dicte présente année, il apparut au ciel une estoille qui avoit une grande queue qui estoit fort longue qu'on appeloit l'*estoille chevelue*, qui praisaigea beaucoup de maulx qui sont advenus, mentionnés cy-après.

Le septième jour d'aoust audict an 1577, l'isle de Brouaige fust rendue au roy, qui estoit assiégée pour M. le duc du Mayne.

En laditte année 1577, Madame de Brezé, femme de M. de Puy-Gaillard, mourut en l'abbaye de Notre-Dame-du-Ronceray d'Angers, dont sa sœur estoit abbesse, lequel décès fust le treizième aoust audict an, le cœur de laquelle fust enterré en l'église des Cordeliers audict Angers, et le corps mené à Blois qui est une barronnye que ledict sieur de Puy-Gaillard avoit acquise; à raison duquel décès, ledict sieur de Puy-Gaillard arriva Angers le vingt-troisième septembre audict an, et fist faire le service en laditte église des Cordeliers où MM. les maire et eschevins et de la justice assisterent, où y assista aussy le sieur de Sainct-Ceval, gouverneur du chasteau, et

fust la messe ditte et cellébrée par Mgr d'Angers, à l'issue de laquelle ilz allèrent tous disner en la maison de ville où le disner fust préparé par le commandement dudict sieur de Puy-Gaillard.

Le dimanche trentième jour de décembre audict an, M. Jacques Lasnier, sieur de l'Effretière, avocat du roy et eschevin Angers, mourut, lequel fust bien regretté.

Il fust en ceste présente année peu de vins, la pippe de vin valloit soixante à soixante-cinq livres la pippe, et fust une si grande sècheresse que les eaux des rivières et puiz furent sy basses que jamais on les avoit veues de mémoire d'homme, et y eut grande quantité de loups et aultres bestes qui ravaigèrent, qui faisoieut beaucoup de mal et dommaige autour de la ville d'Angers, et fust tout l'hiver sec.

Au mois de décembre audict an 1577, fust faict le descry des monnoyes, et fust l'argent rehaussé de valleur, savoir : l'escu qui se mettoit à cent solz, le teston à trente-cinq solz, et le douzain à dix-huit deniers, et fust remis au prix de l'ordonnance, où le paouvre peuple eut grande perte qui engendra bien des procès et aporta bien du proffit à ceulx du pallais.

Audict temps, les huguenotz allèrent à la presche à Villy, paroisse de Coustures.

M. Pierre Menard fust pourveu par le roy d'un estat de conseiller au siége présidial d'Angers, érigé de nouveau, et auquel il n'avoit rien esté pourveu pour le renbourcer de l'estat et office de juge de la prévosté de Saulmur, qu'il avoit eu d'ung nommé Lebœuf, huguenot, durant les troubles, lequel, au moïen de l'édict de la paix, rentra en son estat et office de juge, à la réception duquel sieur Ménard, il y eust opposition par les conseillers audict siége présidial, laquelle, par arrest de la cour, fust vuidée, et ordonna la cour qu'il seroit reçu et installé en son dict estat audict siége par le premier sergent royal, et lequel arrest fust exécutté par René Bodet, sergent royal, lequel estoit bien subtil et entendu en sa charge, où lesdicts conseillers, de rechef, s'opposèrent et emprisonnèrent ledict Bodet, pour raison duquel emprisonnement y eust arrest contre tous les conseillers dudict siége et M. le président Lechat, contre lesquelz y eut ajournement personnel en laditte cour et jusques à ce qu'ils eussent comparu interdictz de leurs charges, et eurent la peine d'aller en laditte cour pour leur justiffier.

Au mois de septembre audict an 1577, l'édict de la paix fust faict à Poictiers entre le roy et le roy de Navarre et le prince de Condé et les princes qui se disoient malcontents, et depuis fust confirmé par ung aultre édict de l'an 1581, en exécution duquel ilz se retirèrent.

Après lequel édict de paix, M. le duc d'Anjou alla en Flandre où

il reçut une belle entrée, et eut une mauvaise retraite et sortye, et emmena grant nombre de meschante jeunesse et brigands qui luy servirent, sur espérance de leur enrichir, où il en demeura grant nombre qui estoient de ce païs d'Anjou qui n'en sont jamais revenuz.

Le roy Henri IIIe se range à la dévotion et réformation; il institue beaucoup de saintes congrégations, il faict bastir des monastères, il ne fréquente que religieux, il porte le sac et la haire, il institue l'ordre du Sainct-Esprit en l'an 1579, il faict aussi de beaulx et plusieurs édicts tant pour le règlement de la justice, pollice et pour l'estat ecclésiastique, pour la résidence des évesques, sur leurs bénéfices et restablissement du service divin, le tout mal observé et gardé les loix bonnes et rompues par ceulx qui les debvoient observer et faire garder.

Le roy ayant jouy quelques années de repos, il se remet aulx nopces, danses et aultres esbattements, en conséquence desquelz il faict de grandes dépances; il charge son peuple de grands dasces, qui le rend grandement odieux, et à raison de ce, ung sien fidelle subject et officier luy faict une remontrance très humble sur les désordres et misères de ce royaulme, causes d'icelles et les moïens d'y pourveoir à la gloire de Dieu et repos universel de cet estat, qui est imprimée, intitulée : *Remonstrances très-humbles au roy de France et de Poulongne, Henri IIIe de ce nom, par ung sien fidelle officier et subject, sur les désordres et misères de ce royaulme, causes d'icelles et moïens d'y pourveoir,* qui est ung beau livre à veoir.

(1578). Le dix-neufviesme jour de febvrier mil cinq cent soixante et dix-huict, M. le duc d'Anjou arriva au chasteau d'Angers, accompaigné de M. de Bussy, et avoit sorty en poste de la ville de Paris, sans que le roy, son frère, en eust aulcune congnoissance, craignant qu'il le fist mettre en la Bastille, où estant arrivé dans ledict chasteau, il y eust grant nombre de noblesse du païs d'Anjou qui le vint trouver audict chasteau pour le salluer ensemble ledict sieur de Bussy, auquel il voulloit qu'on luy portast grant honneur, aultrement l'on n'eust pas esté le bien venu; lequel sieur duc n'estoit guères bien assisté de conseil; et estant le roy averty du soudain départ de M. le duc d'Anjou, son frère, envoya la royne-mère Angers, laquelle y entra le 23e jour dudict mois, environ les cinq heures du soir, accompaignée des sieurs de Lansac, de Martigues et de Chavigné qui estoient bien agez et prudents, comme aussy y arriva M. le duc de Montpensier.

Le lendemain au matin, ledict sieur de Montpensier alla audict chasteau salluer M. le duc d'Anjou, où ilz conférèrent ensemble.

Le jour de la Sainct-Mathias, ledict sieur duc d'Anjou alla trouver Madame sa mère qui estoit logée au Logis-Barrault où ilz parlèrent ensemble.

Le deulxième jour de mars audict an 1578, il fust faict Angers une procession généralle qui alla en l'église Sainct-Aulbin, où M. le duc d'Anjou, la royne-mère, sa mère, M. de Montpensier et aultres seigneurs assistèrent, laquelle arrivée dudict seigneur duc fust cause de rompre quelques mauvais desseings des guerres qui feussent peult-estre arrivées, et le 4e jour de mars audict an 1578, la royne-mère s'en alla d'Angers trouver le roy, et laissa M. le duc d'Anjou, son filz, en la ville, avec ledict sieur de Bussy.

Le quatorzième jour dudict mois de mars, M. de la Boullerye Deschamps, avocat et maire de la ville d'Angers, fust reçu en l'estat et office de juge conservateur des privilléges royaulx de l'Université d'Angers, lequel estoit annexé et exercé par M. le lieutenant-général.

Audict an, la procession généralle de Pâsques-Fleuryes fust faicte en la forme et manière et coustume où M. le duc d'Anjou y assista, à l'issue de laquelle procession, M. le duc d'Anjou alla avec tous ses seigneurs et gentilshommes qui l'assistoient au pallais épiscopal où M. l'évesque d'Angers avoit faict préparer ung superbe banquet en la salle, sur espérance d'y traitter et donner à disner à M. le duc d'Anjou et à tous ses seigneurs et noblesse qui l'accompagnoient, et estant les tables couvertes de vins exquis et tout bien préparé et prest pour se seoir à table, lesdicts seigneurs et gentilshommes firent une feinte de se quereller les ungs les aultres, et comme l'on dict en *querelle d'Alman*, prindrent les serviettes qu'ilz se jettèrent les ungs contre les aultres, puis après, les assiettes et escuelles d'argent et verres qu'ilz jettèrent aussy tant en laditte salle qu'au travers des fenestres tant du costé de la place Neufve que grande cour dudict pallais; et quant ils eurent faict tout le dégast de ce qui estoit sur lesdittes tables que buffet qui estoit préparé et couvert de vaisselle d'argent, ilz jettèrent les tables et traitteaux, et renversèrent tout sur le quarreau, qui apporta ung grant scandalle d'avoir faict sy grande insollence en la maison d'ung évesque et en la présence d'un prince du sang, et en fisrent les prédicateurs de grandes plainctes en leurs sermons, et disoient aulcuns courtisans qu'il n'apartenoit à ung évesque et homme de basse condition de prendre la hardiesse de voulloir donner à disner à ung duc d'Anjou.

Le jeudy absollu audict an 1578, M. le duc d'Anjou lava les piedz à treize paouvres, après avoir ouy la messe à l'église Sainct-Aulbin.

Le dimanche treizième jour d'apuril audict an 1578, M. François

de Vallois, duc d'Anjou, frère du roy de France et de Poulongne, Henri IIIe, fist son entrée sollennelle en la ville d'Angers, pour laquelle faire, il alla à Sainct-Nicollas où il y fust dressé et préparé ung tertre à la porte du jardin du logis abbatial, souz lequel il se mist, où il vist passer toutes les compaignées des habitants de la ville qui marchoient soubz leurs capitaines, l'enseigne déployée et le tambour battant, bien armez, aïant les morions dorez sur la teste, qui marchoient en bel ordre dans les champs dudict Sainct-Nicollas, et passèrent tous davant leur duc qui estoit souz ledict théastre, et auquel il fust faict des harangues; et aïant touttes lesdittes compaignées passé, entrèrent en ville, et s'achemina M. le duc d'Anjou, accompaigné des seigneurs, vers le portal Sainct-Nicollas, où estant, on luy présenta ung poesle qui estoit de vellours viollet, armoryé et parsepmé de fleurs de lys d'or, avec des crespines, soubz lequel il se mist tout à cheval, qui fust porté par quatre eschevins de laditte ville, savoir : par M. Maurille Deslandes, conseiller au siége présidial, François Bitault, avocat, Jehan Lambert, marchand, et Joseph Charlot, recepveur du taillon, soubs lequel il alla jusques en l'église d'Angers.

Après lequel seigneur duc d'Anjou, marchoient à costé dudict poesle, M. de Bussy et M. de Cymier, ses deulx mignons favoriz, et y avoit audict portal et principaulx quarroiz, et sur les ponts par où il passa, des théâtres enrichiz de figures de relief et platte paincture, savoir : audict portal Saint-Nicollas, y avoit ung riche tableau de platte paincture dans lequel estoient représentez les fleuves des rivières de Loire, Maïenne, Sarthe et le Loir, au bas duquel estoient les vers latins qui s'ensuivent :

Fœmina quam spectas urbs est ducis inclita magni,
Hanc cingunt Ligeris, Sarta et Meduana, Ligellus,
Quid sit clave refert, libro scola docta refertur,
Vino terra ferax, insignis colle frequenti.

Fœmina ne nutet fratrum tranquilla duorum,
Hinc illinc obstant puris insignia dextris
Quæ pueri gestant, fratrum concordia pergat,
Urbs que fida throno maneat regisque, ducisque.

Et en ung aultre tableau, dans lequel estoient représentez deulx anges qui ont aporté la fleur de lys, où estoient aussy les vers latins qui ensuivent :

Angelicæ portant istæc insignia dextræ,
Quod Deus Andensem pridem sibi vindicat urbem
Ob sacra quæ coluit, colit et colet omine fausto,
Nec tua, dux, minor est tua, cum sit munere divum.

Au quarroy du Puy-Nostre-Dame y avoit ung très magnifique eschaffault, sur lequel y avoit des instruments et musicque qui chantoient les louanges de M. le duc d'Anjou.

Sur les grands ponts, y avoit ung riche portal audavant duquel estoit ung riche tableau où estoient richement représentez les effigies et portraitz de cinq roys ayeuls du grant roy François, au bas duquel estoient gravez :

Dux multis atavis edite regibus,
Externis aliis regibus imperes,
Ut virtute tua magnanimi patres,
Vinci sub tumuli marmore gaudeant.

Au quarroy de la porte Chapellière, y avoit sur le davant de laditte porte ung riche tableau où estoit représenté ung triomphe qui demonstroit les aventures fortunées du grant roy François, premier du nom, qui veoit les neuf sœurs d'Apollon en passant les monts Pyrennées, au bas duquel estoit le quadrain qui s'ensuit :

Le grand François premier veit premier les neuf sœurs
Foulantes l'herbe aux sons de leur frère Apollon,
Mais toy qui as de luy beaucoup plus que le nom,
Enchaine du Dieu Mars les tragiques fureurs.

Dessus la Chapellière estoit
Ung triomphe qui démonstroit
Les avantures fortunées
Du grand François, premier du nom,
Qui vist les neuf sœurs d'Apollon,
En passant les monts Pyrennées.

Au hault de la rue Bauldrière, près la porte Angevynne, sur la porte de la cité, y avoit ung riche tableau dans lequel estoit le portroit naturel de la ville d'Angers, où estoit escript ce qui s'ensuit :

O dux longævos tecum rex inclitus annos
Vivat, et externos hostes debellet uterque
Expellatque lueri sordes aulaque foroque,

Atque domo divum sceleratos vindice ferro
Plectat, et innocuis adsit, foveatque benignos,
Imperiumque vetus crescat, stet robore fratrum.

Sur la porte de la Cyté
Estoit au hault représenté
La pourtraitture naturelle
D'Angers, front de tout le duché,
Le mieux au naturel cherché
Que ouvraige que fist ung Appelle.

Estant donc ainsy tout dressé,
Par ung ordre bien compassé,
L'on marchoit davant notre Achille;
Bien deulx mille harquebuziers
Suivirent leur chef les premiers,
Les plus lestes de notre ville.

Les bourgeois, par ung ordre égal,
Marchoient sur housses et à cheval;
De juges et conssulz de ville,
Seigneurs et aultres officiers,
Avocatz et tous justiciers
Suivoient d'une faczon gentille.

Bref, tous marchant par gravité,
Rendant le prince contanté,
Tous, de l'offre de leur service,
Messieurs de l'Université
Et le clergé de la cité
Le conduyrent dans Sainct-Maurice.

Et le mardy ensuivant, quinzième jour dudict mois d'apuril audict an 1578, pour donner du plaisir à M. le duc d'Anjou, fust dressée une forte place en forme d'ung chasteau, sur la rivière, au droict du chasteau, entre les ponts et la Basse-Chaisne, aulx quatre coings duquel il y avoit des tours faictes de charpente bien forte, le tout clos en faczon de murs, et porté sur de grandes charrières et tonneaulx, le tout bien attaché avec des chaisnes et barres de fer et ancres pour résister aulx efforts et attaques qui y furent faictes et donnéez, et y avoit dans laditte forteresse, au mytan d'icelle, ung

aultre fort en forme de donjon qu'il faisoit beau veoir, et dans et au tour d'icelluy s'exerçant bien hommes bien expérimentez au faict des armes, bien armez de coutelatz et picques et du canon et armes propres pour la deffense dudict fort, lequel fust attaqué comme cy-après sera déclarré.

Scavoir : par une galliotte dans laquelle y avoit ung grant nombre de beaulx et vaillants hommes et ung chef qui leur commandoit, et tambour battant et l'enseigne déployée, lesquelz estoient tous accoustrez de riches habitz à la turque, bien armez, lequel chef et capitaine estoit ung honorable marchant nommé Pierre Legouz, demeurant ou faulx bourg de Bressigné, et son enseigne, ung aultre marchant nommé Jehan Choppin, demeurant en la rue Sainct-Aulbin.

Ung autre vaisseau, aussy en forme de galliotte de mer, dans lequel y avoit bon nombre et vaillantz soldatz, aussy bien armez, tous accoustrez et habillez en hommes sauvaiges, conduictz aussy par ung honneste marchant, nommé René Defay, et lieutenant qu'il avoit, aïant l'enseigne déploïée et les tambours battant, qu'il faisoit aussy beau veoir.

Ung aultre galliotte et vaisseau de mer dans lequel il y avoit une compaignée de bons soldartz aussy conduictz et commandez par ung vaillant capitaine de la ville d'Angers, de la paroisse Sainct-Maurice, demeurant au hault de la rue Bauldrière, nommé le capitaine Joyau, marchant ferron, qui estoit ung bon habitant bien zélé et affectionné pour la conservation et manutention de la ville et des habitants d'icelle, qui estoit bien aymé et honoré, et auquel on portoit ung grant respect tant pour sa valleur que bon esprit de bon conseil qu'il donnoit, quand la nécessité le réquéroit, et emploïoit ses biens et moïens pour les habitants, lequel avoit aussy ung lieutenant et enseigne déploïée et les tambours battants, et bien armez, tous accoustrez et habillez richement, comme s'accoustrent ceulx qui sont de la nation de Moscovie, en taffetas orangé et en toille d'argent.

Plus ungne aultre galliotte dans laquelle y avoit aussy une brave compaignée de bons soldartz aussy conduictz et commandez par ung aultre capitaine de la paroisse de la Trinité, nommé le bourgeois Delhommeau, accompaigné de son lieutenant et enseigne déployée et les tambours battant et fifres, lesquelz tous richement accoustrez à la moresque, qu'il faisoit aussy beau à veoir.

Et une aultre galliotte qui estoit remplye aussy d'une compaignée de jeunes homme de la ville, bien armez et équippez, aïant aussy l'enseigne déployée et le tambour battant, lesquelz s'appelloient les

enfants perduz; dans tous lesquelz vaisseaulx et galliottes y avoit grand nombre de faulconneaulx et couleuvrinnes, tous lesquelz estoient aussi garniz de forcères qui tiroient les avirons desdictz vaisseaulx d'une telle force et raideur qu'ilz alloient comme s'ilz eussent esté en plainne mer et d'une telle vitesse que les galliottes de mer, lesquelz estant ainsy équipez, premier que de venir aulx attaques, ilz allèrent en plainne eau, comme à moitié chemin de la Basmette, d'une grande vitesse, les ungs après les autres, et rentrant en ville, ils tiroient et salluoient ledict fort de coups d'arquezuzades, mousqueteryes et faulconneaulx, ce qu'ilz firent par plusieurs et diverses fois, comme aussy ceulx dudict fort faisoient le semblable, et tiroient au dedans d'icelluy leurs canons, harquebuzades et mousquetz, de telle faczon de part et d'aultre qu'il sembloit à les ouïr que ciel et terre deust s'assembler à cause du grant bruit du tonnerre et esclairs de feu qu'ilz faizoient desdictz coups, et y avoit sy grant nombre de peuple tant aulx fenestres du chasteau, cité, sur le port Lignier, sur les ponts que aultres endroictz pour les veoir, qu'on n'y voïoit que peuple qui y estoit venu de touttes parts pour veoir le combat, qui estoit une chose belle et admirable à veoir et ouïr. Enfin, après lesdittes saluades faictes, les ungs après les aultres, vindrent aulx approches contre ledict fort autour d'icelluy, et le battirent à coups de canon, et tirèrent les ungs contre les aultres et se battirent et vindrent aulx mains environ de deulx ou trois heures, de telle faczon que l'on n'oïoit que coups d'arquebuze et de canon, et à coups de coustelatz qui estoient faictz de bois exprès, et voioit-on sur l'eau bras, jambes et corps qui estoient faictz de feintes, si naturellement, que le peuple, qui les regardoit, jugeoit et crioit que c'estoient des hommes naturelz qui estoient morts navrez et blessez, comme aussy l'on voïoit sur l'eau grande quantité d'armes, comme coustelatz et picques et quarquois qui estoient tombez de part et d'aultre tant dudict fort que des galliottes, et fust la galliotte desdictz *enfants perdus* submergée en la rivière, à raiczon des coups de canonnades que ceulx de dedans dudict chasteau et fort tirèrent sur lesdictz *enfants perduz*, qui n'estoient néanlmoing que coups de canon et arquebuzades de dedans lesquelz n'y avoit que de la pouldre, et estoit laditte galliotte percée au fond en plusieurs endroitz, et les trous bouschez en la forme de tonneaulx de pippes, que lesdictz enfants perduz débouschèrent à l'heure que le signal leur fust donné, tellement que lesdictz enfants perduz se jettèrent à la naige, et leur vaisseau submergé au fond de la rivière, et se battirent les aultres vaisseaulx contre ceulx dudict fort, de telle faczon et avec tant de force que ledict chasteau fust prins de force, et quand ledict chas-

teau fut prins, ceulx qui estoient dedans qui se purent sauver se jettèrent dans ledict fort du mytan où ilz tenurent encore quelque peu de temps, où estoit une belle fille accoustrée en nymphe, laquelle parut et rendit ledict fort à composition, et fust menée par les assiégeants à Mgr le duc d'Anjou par les capitaines desdicts vaisseaulx et galliottes, accompaignez de leurs soldartz estrangers, et laquelle nymphe fist une belle harangue à Mgr, et lequel print grant plaisir à veoir ce beau combat faict sur laditte rivière, lequel se fist avec une telle dextérité qu'il n'y eust personne blessé de part ny d'aultre, qui estoit chose émerveillable, attendu que le combat, qui se fist pour prendre ledict chasteau cy-dessus désigné, fust sy viollant de part et d'aultre qu'ilz se battirent sy rudement, et que sy c'eust esté pour prendre une ville ou chasteau, l'on ne se fust battu sy furieusement comme le combat cy dessus; et fust le tout faict aux despans des capitaines qui estoient tant ledict fort que vaisseaux, fors la somme de deulx cents escus qui leur furent baillez des deniers de la maison de ville, et coustèrent tous les fraiz tant desdictz vaisseaulx, poudres qu'habitz, plus de deux mille escuz, et ce non comprins les deulx cents escuz, et lesquelz capitaines acquisrent une grande réputation et honneur pour raison dudict chasteau et fort, ensemble desdictz vaisseaulx et hommes qui estoient habillez en la forme cy-davant escripte, qu'il sembloit à les veoir que c'estoient les vrais hommes des nations estrangères qui estoient ès-dictz vaisseaulx, qui alloient et se tournoient dans l'eau d'une aussy grande vitesse et dextéritté, comme sy s'eussent esté vrais vaisseaulx de la mer, et ne se trouva de part ny d'aultre aulcun blessy, noyé ny fortuné, et y avoit pour veoir ledict combat plus de soixante mille personnes, lesquelz s'en allèrent tous fort contents, avec ung grant applaudissement et joye d'avoir veu ung sy beau triomphe.

Le lundy vingt-unième jour dudict mois d'apuril audict 1578, M. le duc d'Anjou sortit de la ville d'Angers, et alla au Verger veoir M. le prince de Guémenée, où il fust ung jour, et à la sortye dudict chasteau du Verger, alla à Beaufort, à la Coutencière, à Bourgeuil, au Lude et à la Flesche, au Mans et à Alenczon.

En laditte année, l'esté fust si chaud que les menuz bleds endurèrent; il fust peu de foing, la chartée valloit trente-cinq livres. Laditte année fust appellée l'année de la grande sécheresse, qui fust sy grande, que les eaux des puicz et rivières furent sy basses que il n'y avoit mémoire d'homme qui les eussent veues sy basses. Il courut plusieurs loups et aultres bestes de raige qui fisrent de grands dommaiges et mal autour de la ville d'Angers; à raison desquelles grandes sécheresses, le peuple du païs d'Anjou et habitants de la ville

d'Angers eurent recours à faire des processions et prières à Dieu, d'avoir pitié de son peuple et ne le pugnir selon leurs mérittes, et venoient de touttes partz processionnellement en voïage à Nostre-Dame-de-Recouvrance, en l'église des Quarmes, Angers, et en vint tel jour bien cinquante, comme aussy il s'en faisoit en la ville d'Angers où l'on portoit les saintes reliques qui sont ès-églises d'icelle, tellement que Dieu eust les prières de son peuple pour agréables, et envoïa de la pluye sur la fin du mois de juing qui fist venir beaucoup d'herbe et fist beaucoup de bien au bestial qui enduroit et mouroit de soif, à raison que tous les rivières, fontaines et puicz estoient tout tariz d'eau.

Audict an, il fust érigé une mangerye sur ceulx qui demandent la justice, sur lesquelz le roy érigea, par édict, ung greffe des présentations au pallais royal d'Angers, en toutes les juridictions appellées cottes taxées à douze deniers, chacune desquelles auparavant l'on ne païoit que deulx deniers, et depuis on les a augmentées et mises à deulx livres six deniers chacune.

Il fust en laditte année une grande vinée, et ne valloit la pippe de vin que dix ou douze livres. Elle fust sy grande qu'on ne pouvoit trouver des tonneaulx pour le mettre; on bailloit pour ung tonneau du vin pour en remplir ung aultre; les yvrognes eurent bon temps, et apportèrent bien de la pratique aux juges, avocatz, greffiers et aultres mangeurs des pallois.

Le samedy vingt-troisième jour du mois d'aoust audict an 1578, M. René Louet, filz de deffunct M. René Louet, lieutenant-général, fust reçu et installé en l'estat et office de lieutenant particulier au siége présidial d'Angers.

Au mois de novembre audict an 1578, il arriva Angers, le 22e dudict mois, ung maistre des requestes, Jesse de Bocquemarre, et ung trésorier nommé Tison, pour recepvoir les plainctes du peuple qui se plaignoit et murmuroit contre les maltoustiers et censure du paouvre peuple, qui estoient en conseil privé du roy, mesme contre M. le chancelier, des nouveaulx subsides excessifs qui se levoient sur le peuple et mesme sur les ecclésiastiques du royaulme, et fust unq bruit que tous les estatz du royaulme se voulloient eslever, dont le roy fust averty, lequel, pour évitter les séditions popullaires au royaulme de France, envoya, par les villes capitalles des provinces, des commissaires pour recevoir lesdittes plainctes, et fist surseoir l'exécution d'ung nombre infiny de meschants et pernitieulx édictz nouveaulx, faictz à l'opression et foulle du peuple, qui avoient esté refusez à vériffier en cours du Parlement, de tant qu'ilz estoient injustes et perniticulx, et estoit tout le bruit commun entre le peu-

ple, que le chancelier et grande partye du conseil estoient maltoustiers, sans aulcune crainte ny congnoissance de Dieu ny de ses jugements, et qu'ilz n'adorent que l'or et l'argent, qu'ilz ont tant de biens qu'ilz n'en sçavent le nombre, et que tant plus ilz en ont, et plus en desirent avoir, et que l'on envoïoit des commissaires que pour endormir le peuple et l'amuser soubz ombre de leur bailler du soullagement, et que soubz le prétexte et voille d'une réformation, ce n'est que pour gaigner le temps, pour puis après vendre et débitter la substance du peuple aux méchants qui les acheptent, et que, durant ledict temps, la collère du peuple se passa et modéra, lesquelz commissaires faisoient aussy recherche contre ceulx qui levoient et auroient levé des deniers sur le peuple sans commission et autorité du roy, qui estoit pour bailler coulleur et servir de pretexte, ce que le peuple recongnoissant ne s'en esmurent et ne fisrent que peu de plainctes, comme sachant bien qu'on ne leur en feroit aulcune raison ny aulcune pugnition, et que les grands larrons ne pugnissoient les petitz.

M. le duc d'Anjou estant lors à Mons, en Haynault, ledict sieur de Bocquemarre, commissaire envoyé par le roy Angers, fist publier au siége présidial dudict lieu ung règlement par luy faict pour la justice. lequel se publye tous les ans aux ouvertures du pallais, des règlements et publications assez et en grant nombre, mais il n'y en a pas ung mot gardé ny observé, les chefs qui les debvroient garder et qui les font sont ceulx qui les rompent.

Le lundy, 20e jour de décembre, audict an 1578, suivant l'édict du roy, M. Jehan Ayrault, procureur du roy en l'ellection d'Angers, fust reçu président en la juridiction desditz esleuz, où auparavant n'y avoit eu aulcun président, au lieu duquel Ayrault, M. Jérémie Caillé, avocat, fust reçu procureur du roy en laditte ellection.

(1579.) Le premier jour de janvier mil cinq cent soixante et dix-neuf, le roy voullant honorer ses plus affectionnez de la noblesse, créa et érigea ung nouvel ordre de chevallerie sous le tiltre du Sainct-Esprit, et fust faict le jour de la feste de la Circoncision, audict mois, vingt-sept chevalliers, en l'église des Augustins de la ville de Paris, qui estoient chevalliers deffenseurs de la foy. Le roy assigna plusieurs pensions sur des abbayes et prieurez de France, dont plusieurs ecclésiastiques murmurèrent et preschèrent contre laditte assignation desdittes pensions, dont il en fut emprisonné à Paris, par le commandement du roy, de ceulx qui en parloient.

En cedict mois de janvier 1579, la rivière de Loire et aultres rivières descendantes en icelle furent fort grandes, et la rivière de

Mayenne sy grande que l'on menoit les bastaulx par sur les ponts de la ville d'Angers.

Audict mois, il fust trouvé à la closerye de Layreau, paroisse Sainct-Léonard, près les perrières lès-Angers ung pot plein de pièces antiques, de la monnoye des empereurs et consulz rommains, qui estoient touttes d'argent.

Le sieur de Bussy, gouverneur, vint aux Ponts-de-Cé, environ la feste de la Pentecoste audict an; il y séjourna environ trois semaines sans venir à Angers.

Le huictième jour de juing, audict an 1579, il fust leu au siége présidial d'Angers une dispense, donnée par le roy à M. Guy de Lesrat, de résigner dans six mois l'ung de ses offices de président, lieutenant-général, Angers, et sénéchal de Nantes, dont il estoit pourveu.

Le vingtième jour d'aoust audict an, M. de Bussy, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, lequel est cy davant faict mention, fust tué à la maison de la Coutancière, près Saulmur, avec le lieutenant criminel de Saulmur, nommé Colasseau, qu'on disoit estre macquereau dudit sieur de Bussy, et ce par M. le comte de Montsoreau, à raison que ledict sieur de Montsoreau avoit soubzon que ledict sieur de Bussy entretenoit Mme de Montsoreau, sa femme; la mort duquel fust grandement agréable au peuple, de tant qu'il n'avoit gouverné les habitants de son gouvernement comme doibt faire ung saige gouverneur, mais comme ung tyran, lequel avoit faict ruisner toutte la province d'Anjou.

En laditte année 1579, le roy fist tenir en la ville de Poictiers, les Grands-Jours, où la justice fust bien rendue pour y avoir eu beaucoup de meschants pugnis de mort, mesme grand nombre de noblesse, lesquelz, pour leurs mauvais comportements y furent esmondez, entre lesquelz M. de Beauvau, sieur de Pimpean, y eut la teste tranchée, pour avoir tué ung recorps de sergent qui luy faisoit une sinnification d'arrest de la Cour à la porte des Cordeliers d'Angers, lequel recorps avoit nom Marin Gentil, qui assistoit Jehan Chaudet, sergent royal.

Le vendredy, dix-huictième jour de septembre, audict an 1579, M. Guillaume Deschamps, sieur de la Bouillerye, cy-davant maire de la ville d'Angers, mourut, au grant regret des habitants de la ville d'Angers, qui le regrettèrent à cause qu'il estoit homme de bien. Dieu luy fasse pardon.

Le dix-neufvième jour dudict mois et an, M. le duc de Montpensier, M. son fils et le duc d'Anjou passèrent par la ville d'Angers pour aller aux Estatz en Bretaigne.

Au commencement du mois d'octobre audict an, il arriva Angers ung conseiller de la Cour du parlement à Paris, nommé M. Poisle, pour exécutter les arrestz de laditte Cour, donnez contre les bénéficiers qui tiennent à foy et hommaige du roy et de M. le duc d'Anjou, pour les contraindre à païer les rachapts escheuz et acquis au roy depuis 1572.

Le vingt-septième jour d'octobre, audict an 1579, vigille de la feste de M. sainct Symon et Jude, la pollice d'Angers fust commencée à tenir par M. le juge de la Prévosté, audict lieu, en vertu d'arrest donné aulx Grands-Jours à Poictrise, laquelle se faisoit par MM. les maire et eschevins d'Angers, lequel juge de la Prévosté l'a pour l'avarice et de ses successeurs faict annexer à la juridiction, non pour faire du bien ny pour soullaiger les habitants de la ville d'Angers, mais pour son proffit particulier et de ses successeurs, lesquelz soubs le voille et prétexte de bonnes loix de pollice qu'ilz y font, pour les vivres et touttes aultres choses pour le soullaigement des habitants, ilz n'en gardent pas ung article, de tant que ceulx qui y contreviennent ne sont pugnis selon les rigueurs et peines portées par lesdittes ordonnances, mais en sont quictes pour des présents qu'ilz font.

Le septième jour de novembre audict an 1579, M. René Lefebvre fust reçu avocat du roy au siége présidial d'Angers, au lieu de M. Jehan-Jacques Lasnier.

(1580). Le vendredy quinzième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingtz, M. le duc d'Anjou arriva Angers, accompaigné des sieurs de Laval, d'Elbœuf, de la Suze, Brissac, Boisy et aultres grands seigneurs, et le vingt-troisième jour dudict mois, ledict sieur duc alla loger au chasteau, où estant, il desmyt dudict chasteau le capitaine Sainct-Ceval qui commandoit comme capitaine audict chasteau, lequel y avoit esté mis par deffunct M. de Bussy, à raison des plainctes et mauvais traitements qu'il faisoit aulx habitants de la ville d'Angers, qu'il estoit soubzonné faire la faulce monnoye dans ledict chasteau, ensemble tous ses soldartz.

Et le dimanche vingt-quatrième dudict mois, ledict chasteau fust ouvert à tous les habitants de la ville qui voulloient aller pour veoir ledict chasteau, sans qu'il n'y eust aulcunes gardes aulx portes dudict chasteau, qui donna une grande joye auxdictz habitants.

Le lundy ensuivant, il fust faict une procession généralle Angers, laquelle fust accompaignée de M. le duc d'Anjou et de grant nombre de seigneurs, jusques dans l'église des Cordeliers, où elle alla, à laquelle tous les habitantz de laditte ville d'Angers assistèrent avec

grande joye de veoir leurs seigneurs et princes qui louoient Dieu de ce qu'il les avoit tirez d'entre les mains d'un meschant qui estoit dans ledict chasteau, qui les vexoit.

Le dimanche septième jour de febvrier au dit en 1580, M. le duc de Monpensier arrive Angers, au davant duquel MM. de Brissac, de Fervasque, Cimiers et aultres sieurs allèrent au davant.

Le lundi huitième jour desdictz mois et an, MM. du clergé, les maire et eschevins d'Angers, présidents, conseillers, procureurs et avocatz du roy au siége présidial, marchands, bourgeois de laditte ville d'Angers, allèrent trouver M. le duc d'Anjou dans ledict chasteau d'Angers pour le salluer et luy faire plaincte des volleryes que ledict sieur de Sainct-Ceval et de Tilly faisoient sur le païs d'Anjou, et fust la harangue faicte par M. le président Lerat, lequel sieur duc d'Anjou promit aulx habitants en faire faire la justice.

Le onzième jour desdictz mois et an, furent leues au siége présidial d'Angers les lettres du gouverneur de la ville et chasteau, du sieur de Cymiers, octroyées par le roy et M. le duc d'Anjou.

Le quatorzième jour de febvrier audict an 1580, M. le duc d'Anjou est allé à Brissac, et de là à Gonnord, où il a faict son Caresme-prenant, et le lundy ensuivant, est revenu Angers où il y a esté tout durant le Caresme.

Le vingtième jour d'apuril audict an, M. le duc d'Anjou a sorty d'Angers, et est allé couscher à Bourgueuil où la royne-mère l'estoit venu trouver, où ilz furent quelques jours, puis allèrent à Tours.

Le premier jour de may audict an, M. Jehan Ayrault fust continué maire de la ville d'Angers, lequel l'avoit esté par deulx ans.

Le vendredy huictième jour de may audict an, M. Gourreau, prévost d'Angers, fust, par arrest du grand conseil, pendu à Paris, et son greffier, nommé Lemanceau, envoyé aulx gallaires, ce qui aporta une grande joye au peuple du païs d'Anjou, d'aultant que ce n'estoient que des méchants, et de grandes tristesses à son frère, M. de la Proustière, maistre des requestes, et Me Goureau, procureur du roy au siége de la prévosté royal d'Angers, et aultres leurs parents.

Le dimanche cinquième jour de juing audict an, il tomba en Anjou grande abondance de grosse gresle.

En laditte année, M. le prince de Condé, chef des hérétiques huguenotz, alla en Allemaigne pour lever des reistres pour faire la guerre aulx catholiques de France, et estoit lors M. le duc d'Anjou au Plessis-lez-Tours, comme aussy en laditte année, il fust une grande maladie appellée la cocqueluche qui prenoit en la teste, dont peu s'eschappèrent sans en estre mallades.

Comme aussy la ville de Montagu, en Poictou, estoit tenue par les huguenotz, et tous les brigands, volleurs et ménestriers, qui avoient gaigné la mort, s'y estoient refugiez, qui faisoient bien du mal au peuple à cause du parlement et grands jours de Poictiers.

Le quatrième juillet audict an 1580, il fust publié au siége présidial d'Angers des arresz de la cour, portant permission saisir les biens du roy de Navarre, princes de Condé, de Laval et de Rieux pour ce qu'ilz faisoient la guerre au roy.

En laditte année 1580, la pippe de vin ne valloit que six livres dix solz, et le plus cher que dix livres, et ne se vendoit en détail que six deniers et quatre deniers la pinte.

La maladie de quoqueluche vint Angers qui prenoit en la teste.

Il fust faict une procession généralle Angers, qui alla au Ronceray, où M. l'évesque d'Angers et l'évesque Sainct-Brieu assistèrent.

Le camp estoit lors davant La Phere, et n'estoit bruit que de guerre.

Le dix-neufvième jour dudict mois de juillet audict an 1580, M. le duc d'Anjou arriva aux Ponts-de-Cé, où estant, il manda le sieur de Cimiers, capitaine du chasteau d'Angers, auquel il fist de grandes remonstrances des faultes qu'il avoit faittes, luy fist commandement de sortir dudict chasteau, ce qu'il fist, et en son lieu y mist le sieur de la Vergne au grant regret des habitants de la ville d'Angers, de tant qu'ils aymoient ledict sieur de Cymiers, lequel aimoit les habitants et le païs, et tout incontinent M. le duc d'Anjou s'en retourna en poste à Tours.

Le dix-neufvième jour d'aoust 1580, M. Grimauldet, avocat du roy au siége présidial d'Angers, mourut sur les six heures de nuict, qui estoit tenu entre les scavants pour ung docte et grand personnaige.

Le vingt-quatrième septembre audict an 1580, la ville et chasteau de Mortaigne, en Poictou, fust prinse sur les huguenotz.

Au mois d'octobre audict an, M. le duc d'Anjou alla à Merac trouver le roy de Navarre, chef des huguenotz, pour traiter de la paix avec luy.

La vigille de la feste de Toussaintz audict an, le roy fist assiéger ceulx de Montagu, en Poictou.

Audict an, les taverniers d'Angers, vendant vin, furent taxés et contrainctz païer au roy les uns vingt-quatre escuz, les autres plus, selon qu'ilz vendroient le plus de vin, et fust imposé sept solz six deniers sur chascune pippe de vin qui se vendroit en détail, dont les habitants murmurèrent fort contre les chefs de la ville, lesquelz, comme maltoustiers, voullans faire leurs maisons grandes, y avoient part.

Au mois d'aoust, le septième jonr dudict mois, la foudre et tonnerre tomba sur le derrière du grant autel de l'église de Sainct-Mainbœuf de la ville d'Angers, qui fist ung grand bruit.

(1582). Le jeudy huictième jour de febvrier 1582, Mademoiselle de la Chauffecire et sa servante furent tuées et massacrées de nuict en leur maison sise en la paroisse Sainct-Maurille de ceste ville d'Angers, près la rue de l'Huis-de-Fer, lequel faict le coing et détour pour aller à Sainct-Maurille, et le dimanche ensuivant, les corps furent trouvez ès-garderobbes et latrines dudict logis, et le chien dudict logis aussy trouvé mort dans ledict logis, lequel massacre fust découvert avoir esté faict par ung nommé la Rivière, de la ville d'Allenczon, lequel fust rompu tout vif à coups de barres de fer sur la roe audict Angers, et son serviteur, qui l'avoit assisté, pendu et estranglé.

Audict an 1582, à Romme, ont esté retranchez dix jours du mois d'octobre, ce par ordonnance du roy Henri IIIe, lesdictz dix jours ont esté retranchez au mois de décembre ensuivant, tellement qu'au lieu de compter le quatorzième, l'on a compté le vingt-quatriesme décembre audict an 1582.

Le treizième janvier 1582, M. Guy de Lesrat, président et lieutenant-général au siége présidial d'Angers, commissaire en ceste partye, et en vertu de l'arrest donné au conseil privé et d'estat du roy, du septième décembre 1581, signé par le roy en son conseil, et scellé, a estably le presche publicq des huguenotz ès-faulx bourgs de la ville de Baugé, avecques deffense de faire le presche publicq à Sorge, Cantenay, aulx Ponts-de-Cé, Apurillé ny aulcun lieu, fors au lieu cy-dessus.

(1583). A la fin du mois d'apuril audict an 1583, M. Guy de Lesrat, lieutenant-général Angers, mourut à Paris, le corps duquel fust aporté Angers, en l'église des Quarmes, et enterré en sa chapelle à Sainct-Michel-du-Tertre, audict Angers, le vingt-quatrième may audict an, auquel il fust faict ung grand honneur, comme à la personne du plus grant de la ville, et bien regretté de tout le peuple.

Au mois de juillet 1583, la contagion a commencé en la ville d'Angers, et a continué jusques au mois de novembre et décembre 1584, laquelle a esté universelle par tout le païs d'Anjou, qui a faict mourir le tiers du peuple audict païs.

Le vingtième jour d'aoust 1583, MM. du siége présidial d'Angers ont faict une ordonnance contenant la cassation de la juridiction

pour touttes causes, à raison de la contagion, jusques au quinzième octobre, fors pour l'assise, tutelle et curatelle et causes de pitié qui s'expédieront de jour, et aultres, hors du pallais.

(1584). En l'année 1584, les vingt et quatre eschevins de la ville d'Angers furent réduictz à quatre qui seroient moittié de la justice et les aultres marchands, et fust ung nommé René Morin, marchand de draps de layne, premier maire après ledict arrest, et auparavant icelluy, ceulx de la justice l'estoient, et n'y mettoient aulcun autre que du pallais, de tant que les deniers publicqs les maintenoient en leurs charges et familles, dont le peuple et habitants murmurèrent, et firent faire laditte réduction.

Au mois de juillet audict an 1584, M. le comte de Brissac fust reçu gouverneur au chasteau d'Angers et de la ville.

Le mercredy douzième jour dudict mois et an, M. de Puy-Gaillard, gouverneur du païs d'Anjou, décedda de malladye de contagion, laquelle fust bien grande Angers.

Le blé valloit en laditte année soixante-deulx solz six deniers le boisseau.

En vendanges de laditte année, les tonneaulx neufs valloient cent dix solz pièce.

En laditte année 1584, la vigille de la sainct Nicollas, il fist ung sy grand vent qu'il abattit la charpente et couverture des cloistres de l'abbaye Sainct-Nicollas lez-Angers.

En laditte année, il plut du sang en la ville des Ponts-de-Cé.

En laditte année, fust grande quantité de bledz et vins, et ledict bled valloit six à sept livres le septier, et les tonneaux cinq solz à six livres chascun, à raison de la grande quantité et abondance desdictz vins, et ne se trouvoit mémoire d'homme audict temps qui en eust jamais tant veu.

Audict mois de juillet audict an, M. Morin, demeurant au quaroy de la porte Angevyne de ceste ville, marchand de draps de layne, lors maire et capitaine de la ville d'Angers, a faict abattre ung petit pont de bois qui estoit près la Trinité, et qui regardoit sur la rivière du derrière de la rue de la Tannerye, et, au lieu dudict pont, y a faict construire une arche de pierre qui a esté haussée de quatre piedz plus hault que ledict pont, et la rue haussée à laditte haulteur jusques au droict de la Monnoye, qui a esté repavée à raison des eaux; quant elles estoient grandes, on ne pouvoit passer par laditte rue, ny les batteaux par dessus ledict pont de bois.

Comme aussy audict an, M. le duc d'Anjou, frère du roy Henry IIIe, est mort à Paris, et estoit lors gouverneur audict païs d'Anjou M. de

Puy-Gaillard, et fust M. le comte de Brissac mis pour gouverneur au chasteau d'Angers.

Le quinzième jour d'octobre audict an 1584, il fist tout ledict jour grant vent et pluye, et tomba en la ville des Ponts-de-Cé, lez ceste ville d'Angers, du sang du ciel.

Audict mois d'octobre audict an, ung jour de dimanche, douzième dudict mois, le *corpus Domini* fust porté depuis l'église Sainct-Maurice jusques dans l'église des Cordeliers de nostre ditte ville, et estoient les rues tendues comme le jour du Sacre, et les octaives faictes comme ledict jour; comme aussy il fust porté ès-couvent de ceste ville le dimanche ensuivant et au Ronceray autour de leurs cloistres; et furent en cedict mois les eaux fort grandes, et au mois de novembre ensuivant, le blé valloit sept livres dix solz le septier.

(1585). Le vingt-huictième jour d'apuril 1585, le jour de *Quasimodo*, à l'après-disner, la fille de M. le comte de Brissac a esté baptisée sur les fonds qui sont près l'autel M. saint René de la grande église M. Sainct-Maurice d'Angers, par M. l'évesque Guillaume Ruzé, laquelle fust portée par M. de la Garde Apuril, porte-manteau du roy, le bacin et l'esguier portez par ung eschevin de la ville, l'oreiller, sur lequel estoit le cresmeau, tout couvertz et enrichiz de pierreryes, et la sallière aussy portée par deulx eschevins, au costé desquelz y avoit treize marchands des plus honorables de la ville qui portoient chascun cinq flambeaux de cire blanche, et après marchoient M. Morin, accompaigné de MM. de la justice de laditte ville, et estoient en bon ordre davant laditte fille tous les capitaines de laditte ville, avecques les plus braves et lestes soldartz de leurs compaignées qui estoient venuz avec les enseignes, qui marchoient en ung bel ordre, et partirent depuis Sainct-Martin, où laditte fille fust présentée audict sieur Apuril, pour la porter, par ung conseiller du siége présidial, et marchèrent en cest ordre jusques à Sainct-Maurice, par la rue Sainct-Martin, Sainte-Croix et par la place Neufve, et estant arrivez en laditte église, laditte fille fust receue par M. le révérend évesque et par luy baptisée, et fust nommée par ledict Morin, maire esleu à la maison de ville par les eschevins et MM. de la justice, pour estre parain, et estoient marraines, pour l'accompaigner, Madamoiselle la lieutenante-générale et Madamoiselle la lieutenante particulière, à laquelle fille fust donné le nom de Renée-Angelicq, et au soir, M. le comte de Brissac donna le souper audict sieur Morin et à tous les cy-davant nommez, MM. de la justice et aultres des plus aparants de la ville, qui fust préparé dans la grant salle du pallais épiscopal où y avoit ung buffet tout couvert de vais-

selle d'or et d'argent, et laditte salle tendue de riche tapisserye qui faisoit beau veoir, et y avoit audict soupper dix plats garniz.

Le mardy au soir vingt-huictième jour d'apuril, M. le duc d'Elbœuf a entré en la ville d'Angers par le portal Sainct-Michel, accompaigné de M. le comte de Brissac.

Ledict jour, par le commandement dudict sieur comte de Brissac, il a sorty environ la nuict, tant de cette ville que des Ponts-de-Cé, deulx cents hommes de cheval pour aller prendre Saulmur.

Le jeudy vingt-septième jour de juing, environ les deulx à trois heures après midy, les habitants d'Angers ont prins les armes pour ung soupczon qu'ils avoient que ledict sieur comte de Brissac fist entrer en laditte ville ses compaignées qu'il avoit, tant ès-faulxbourgs qu'en la province, et qu'à raison de ce, lesdictz habitants fussent pillez; touttefois, laditte esmeutte fust faicte mal à propos, et n'y eut aulcune personne qui en receust aulcun mal.

Le dimanche septième juillet, à l'après-disner, M. le comte de Brissac, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, fist prendre des huguenotz tant de laditte ville que des environs, et les mettre prisonniers audict chasteau, dont ilz sortirent après avoir païé ranczon.

Le samedy vingt-septième jour dudict mois de juillet audict an, a esté publié au siége présidial d'Angers, la juridiction tenant par M. René Louet, lieutenant-particulier, ung édict faict par le roy de France et de Poulongne, Henry IIIe, contenant la révocquation des édictz de paccification faicts avec ceulx de la religion prétendue réformée, huguenotz, et est ordonné qu'ilz sortiront et leurs ministres hors du royaulme de France ung mois après laditte publication, sy mieulx n'aymoient aller à la messe et se faire catholiques, et où ilz ne vouldroient, leur est permis vendre leurs biens tant meubles qu'immeubles, après laquelle publication faicte, ledict sieur lieutenant-particulier a enjoinct aulx habitants de ceste ville de se trouver à l'après-disnée de cedict jour dans l'église Sainct-Maurice pour assister au *Te Deum* qui seroit chanté pour rendre grâces à Dieu d'avoir inspiré le roy de faire ung sy sainct édict contre les huguenotz, à laquelle après-disnée, ledict *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice, où M. le comte de Brissac estoit, MM. de la justice et grand nombre d'habitants, à la fin duquel, ledict sieur comte, accompaigné de M. le procureur du roy et de MM. de la justice, est allé au quaroy du Pillory de ceste ville, où estant, ilz ont faict les feuz de joye dudict édict appelé *l'édict d'unyon*.

Le mercredy vingt-quatrième septembre audict an, jour de sainct Martin, environ les sept heures du matin, le capitaine Hallot, cy-

davant capitaine et gouverneur du chasteau d'Angers, a faict prendre ledict chasteau par ung nommé le capitaine Le Fresne, accompaigné de quelques catholicques et huguenotz tant de ceste ville d'Angers que de ce païs d'Anjou, où estant entrez, ledict Le Fresne auroit tué le capitaine grec qui commandoit audict chasteau en l'absence de M. de Boucaulles qui s'en estoit allé en son païs de Normandye d'où il estoit, pour veoir sa femme qui estoit mallade, lequel ledict sieur comte de Brissac avoit mis dans ledict chasteau pour y commander, après lequel assassinat faict dudict capitaine grec qui estoit lors au corps-de-garde où il jouoit au tric-trac, lequel ne savoit rien de la trahison que ses soldartz luy avoient faicte, se seroit ledict capitaine Le Fresne saisy des clefz dudict chasteau, et mis les soldartz hors d'icelluy et tué et blecé deux d'iceux, et se seroit emparé de la place et fermé les portes; et comme l'on faisoit l'exécution de laditte prinse, ledict capitaine Hallot estoit à se prommener au parvis qui est davant ledict chasteau du costé de la Cyté. M. Cochelin, procureur du roy au siége présidial audict Angers, MM. les maire et eschevins et MM. de la justice, aïant eu advis de la prinse dudict chasteau, seroient en grande dilligence allez au-davant dudict chasteau du costé de la Cyté, où ilz auroient trouvé ledict capitaine Hallot qui se prommenoit audict parvys, lequel auroit à haulte voix dict auxdictz sieurs cy-dessus, qu'il avoit faict prendre ledict chasteau, et qu'il en estoit gouverneur, et ce, en vertu d'une lettre missive que le roy luy avoit escripte, et que c'estoit pour le service de Sa Majesté, pour la seureté des habitants de la ville et pour le repos du paouvre peuple du païs d'Anjou qui estoit pillé à raison des compaignées dudict sieur comte de Brissac, auquel capitaine Hallot, ledict sieur Cochelin auroit faict réponse qu'il voulloit veoir le pouvoir en vertu duquel il avoit faict prendre ledict chasteau, et qu'il avoit intérest pour Sa Majesté, et qu'il eust à le faire entrer dans ledict chasteau avec M. le lieutenant-particulier pour faire inventaire de ce qui estoit dans icelluy, auquel procureur du roy, ledict Hallot auroit faict réponse que MM. y entrassent seulz, et au mesme instant, ledict Hallot se seroit acheminé vers la porte d'icelluy avecques ledict sieur procureur du roy, accompaigné comme dessus, et de grant nombre d'habitants, où estant proche la petite porte, ledict Hallot auroit faict venir ledict capitaine Le Fresne à laditte porte par le dedans, lequel auroit dict aulx denommez cy-dessus qu'il avoit prins ledict chasteau pour le service du roy par le commandement dudict sieur Hallot qui luy avoit monstré une lettre missive signée Henry, et qu'il ne laisserait entrer dans ledict chasteau aulcune personne que ledict capitaine Hallot, et qu'il en estoit le maistre;

après laquelle réponse, ledict sieur procureur du roy auroit derechef requis ledict Hallot le laisser entrer et faire entrer avec MM. de la justice, maire et eschevins, et qu'ilz avoient intérest de sçavoir ceulx qui avoient prins et faict surprendre ledict chasteau, et après plusieurs propos tenuz de part et d'aultre, auroient paru sur les murailles dudict chasteau plusieurs soldartz qui auroient dit : « Messieurs, vous n'entrerez point au chasteau, il ne fault tant parlementer »; et qu'ilz ne laisseroient entrer que ledict Hallot qu'ils reconnoissoient pour leur capitaine et pour leur commander en icelluy. Ce que voïant, ledict procureur du roy auroit faict prendre ledict Hallot prisonnier, en attendant la vollonté du roy; et à l'après-disner, MM. de la ville se sont assemblez au logis de M. l'archidiacre qui estoit lors M. de Channay, nommé Labarre, où ilz auroient conclud qu'il falloit abattre le pont dudict chasteau du costé des champs, pour empescher qu'il n'entrast personne dans ledict chasteau pour donner secours à ceulx qui l'avoient prins, et pour empescher qu'on ne tirast sur ceulx qui abattroient ledict pont, qu'il falloit y mener ledict Hallot et le tenir davant les charpentiers, ce qui fut promptement exécutté, et les quarreaulx du premier pont abattuz et jettez dans les fossez, et ce faict, MM. de la ville envoyèrent tout incontinant en poste vers le roy pour l'avertir de laditte prinse, et de ce qu'ilz avoient faict pour le reprendre, pour sçavoir la vollonté de Sa Majesté, et s'il avoueroit laditte prinse (1).

Et le jeudy ensuivant, vingt-sixième jour dudict mois, MM. les maire et eschevins se sont assemblez avec MM de la justice dans la maison de ville pour raison de laditte prinse, où ilz avoient conclud qu'il falloit envoïer en grande dilligence, près la noblesse du païs, pour assister les habitants, et empescher que les huguenotz n'entrassent dans ledict chasteau, et ne s'emparassent d'icelluy, laquelle noblesse estant avertie de laditte prinse, en seroit venu grand nombre en ceste ville, auxquelz ledict sieur maire auroit donné commissions pour lever des hommes, en attendant laquelle levée, ledict sieur maire auroit fait sortir des habitants de la ville en armes pour faire garde dans la rue davant le chasteau, de peur qu'il n'entrast rien en icelluy, durant lequel, lesdictz habitants auroient pour leur seureté faict des tranchées et barricades, et le premier jour de septembre audict an 1585, le roy, auroit envoyé un gentilhomme pour faire rendre ledict chasteau entre les mains desdictz habitants, le-

(1) Noms de ceulx qui ont prins le chasteau d'Angers : Hallot, capitaine, Le Fresne, Rochemorte, Les Listres, Bruslon, Le Brossay, Labrosse, Saint-Jehan, Jehan Lebas, habitants, Rigault, habitant audict Angers.

quel seroit allé parler à ceulx qui avoient prins ledict chasteau auxquelz il auroit dict la volonté du roy qui luy auroient faict réponse qu'ilz ne rendroient point ledict chasteau que le roy ne leur eust au préalable donné ung pardon, contenant adveu de laditte prinse, laquelle réponse, MM. auroient en grande diligence envoyée au roy, et, en attendant laditte réponse, auroient conclud qu'il falloit, par les paroisses, quérir des pionniers pour faire des tranchées ès-grands chemins et advenues desdictz lieux, lesquelz estant venuz, on leur auroit faict faire lesdictes tranchées ès-dittes advenues, avec de grands esprons autour desdittes advenues où l'on auroit mis des corps-de-garde garniz de bons soldartz commandez par les gentilshommes et noblesse dudict païs qui les auroient levez et amenez suivant leurs commissions qui leur avoient esté délivrez par ledict sieur maire, et au dedans de laditte lice, les habitants de la ville y venoient aussi garder conduitz par les capitaines d'icelle, tant de jour que de nuit, au nombre de cinq cents bien armez de bonnes cuirasses, et picquiers et arquebuziers, et y venoient tous lesdicts habitants, chascun en leur rang et ordre, auxquelz soldartz, qui estoient à garder les tranchées, et pionniers qui les faisoient, lesdicz habitants leur bailloient tous les jours du pain d'amunition et du vin.

Le quatrième jour d'octobre audict an 1585, M. du Bouchaige est arrivé Angers, comme gouverneur de la province, envoyé par le roy pour faire rendre ledict chasteau en son obéissance, lequel a apporté lettres d'abolition, par lesquelles Sa Majesté pardonne à ceulx qui l'ont prins, et les remet en l'estat qu'ils estoient auparavant laditte prinse, et lequel sieur du Bouchaige, accompaigné de MM. les maire et eschevins et de MM. de la justice, est allé voir M. de Montpensier, lequel estoit logé près l'église des Cordeliers de cesditte ville d'Angers, pour délibérer sur la reddition dudict chasteau.

Le samedy vingtième jour dudict mois et an, à l'après-disner, par sentence donnée par MM. les gens tenant le siége présidial audict Angers, noble homme Michel du Hallot a esté rompu sur la roe au quarroy du Pillory de cesditte ville, et auparavant l'exécution de mort, mis et estendu à la question, pour sçavoir ses complices de la prinse dudict chasteau.

Le lundy vingt-deulxième jour dudict mois, M. le prince de Condé a passé la rivière de Loyre, accompaigné de quatre mille huguenotz, et est allé à Beaufort, et a faict attaquer le faulx bourg de Bressigné et aultres endroitz pour tascher de donner secours à ceulx qui avoient prins ledict chasteau, lesquelz huguenotz furent vaillamment repoussez, et lesdictz faulx bourgs, tranchées et barricades bien deffenduz par de braves capitaines, soldartz et habitants de la-

ditte ville, où M. de Lavardin, qui commandoit à la barricade du hault du faulx bourg de Bressigné, avoit acquis beaucoup d'honneur et réputation d'avoir valleureusement deffendu ledict faulxbourg, et tué grant nombre desdictz huguenotz, et auroit esté tué ung nommé Dahuillé, sergent-royal, qui se seroit vaillamment combattu à la Croix-Mantaillée, lequel estoit habitant de laditte ville, qui auroit emporté gain à raison de sa valleur, durant lesquelz assaultz et combatz, ledict sieur prince estoit près le lieu.

Le mercredy vingt-quatrième jour dudict mois d'octobre, à l'après-disner, ledict chasteau a esté rendu par composition, moïennant la somme de trois mille escuz, baillez par les habitantz de laditte ville, avec coppie, à chascun de ceulx qui estoient dedans, desditles lettres de pardon et antherignement desdittes lettres dudict siége présidial, après laquelle reddition, ledict sieur de Bouchaige a mis dans ledict chasteau ung capitaine, nommé M. de Puchairicq, pour en faire bonne et seure garde en l'obéissance du roy, et faict faire inventaire de ce qui estoit en icelluy par MM. les lieutenants et procureur du roy, en laquelle prinse, ledict sieur comte de Brissac auroit beaucoup perdu de richesses qui estoient dans ledict chasteau qu'il avoit faict mettre dans icelluy, sçavoir : vaisselle d'or et d'argent, pierreryes et une licorne, tapisseryes et aultres trésors qu'on estimoit valloir deux cent mille; que ceulx qui avoient prins ledict chasteau, durant qu'ilz furent en icelluy, avoient faict tirer par quelques habitants de la ville par dans le fossé du costé de la Lice, en allant à la Basse-Chaisne.

Comme aussy, cedict jour, M. le duc de Joyeuse est arrivé avec grant nombre de Suisses et aultres soldartz, lequel a poursuivy ledict sieur prince de Condé et huguenotz de sa suitte, lesquelz s'en sont fuiz et retirez, voïant leur entreprinse faillyr, et avis qu'ilz ont eu de la reddition du chasteau.

En laditte année 1585, les vendanges n'ont commencé que huict jours davant la Toussaintz à cause que les raisins n'ont peu meurir à raison des grandes pluyes qui ont esté de longue durée, et a esté bien peu de vins, lesquelz estoient fort verts, et valloit le bled dix livres le septier.

Le mercredy treizième jour de septembre audict an, M. du Bouchaige, MM. les président, lieutenant-particulier et Cochelin, procureur du roy, sont entrez audict chasteau pour faire procedder à l'abat et démolition d'icelluy, suivant la volonté du roy, tant les tours, murailles, que maisons à prendre depuis au droict de la muraille du portal Toussaintz, à continuer jusque sur le port Lignier, comme appert par les lettres de Sa Majesté, et que les matières et

merrains, provenant de laditte démollition, seroient venduz, et l'argent emploïé au paiement de laditte démollition; et au regard des munitions de guerre seroient aussy venduez, et l'argent qui proviendroit de laditte vente, qu'il seroit païé et baillé pour la solde de l'armée qui s'acheminoit pour aller en Guienne, et le canon, boulletz, pouldres, qu'ilz seroient menez au chasteau de Chinon, lequel seigneur du Bouchaige et MM. de la justice, cy-dessus nommez, estant dans ledict chasteau, auroient faitct commencer à faire faire laditte démollition par des maisons qu'ilz auroient prinses au rabais, et auroient commencé par le hault des tours pour abattre la couverture et charpente qui auroient esté pareillement marchandez par des charpentiers et couvreurs qui auroient esté à faire laditte démollition par le temps de quatre ou cinq jours, après laquelle faicte, lesdictz maczons auroient commencé à faire l'abat desdittes tours, comme cy-davant est déclaré, qui auroient marchandé à cent escuz chascune tour, à la charge qu'ilz auroient le bois et aultres merrains qu'ilz pourroient reserver, laquelle démollition desdittes tours ilz n'auroient certainement faicte, et seroient demeurées en l'estat qu'elles sont de présent, lesquelles estoient couvertes d'une belle charpente de bois de chastaignier et couverture d'ardoyses tant du costé de la ville que du dehors, et de la mesme haulteur que la tour qui est sur le port Lignier, du costé de la Cyté.

Au mois de novembre audict an, il est arrivé audict chasteau ung commissaire de l'artillerye, nommé le sieur de la Foucaudière, lequel a faict fondre ung gros double canon appellé le Chasse-Messe, que les huguenotz avoient faict faire à Saulmur, et a, ledict commissaire, faict amener des pièces de canon dans l'arsenal de Paris.

Le samedy trentième novembre audict an, M. du Bouchaige a faict faire monstre aulx habitants d'Angers, qui estoit généralle dans les champs Sainct-Nicollas, lequel seigneur estoit présent, accompaigné de beaucoup de noblesse, laquelle monstre il faisoit beau veoir pour estre, les capitaines, lieutenants, enseignes, en bonne consche, tant en habitz que belles armes qu'il faisoit beau veoir.

Audict mois, sur la fin, le bled valloit onze livres le septier.

Le dimanche premier jour de décembre, M. le gouverneur s'en est allé en cour où il auroit esté mandé par le roy.

(1586). En l'année mil cinq cent quatre-vingt-six, le blé valloit quinze, seize, dix-sept et dix-huict livres le septier.

Comme aussy la viande, beurre, bois et tous aultres vivres nécessaires pour la nourriture de l'homme, ont esté fort chers, et n'y a mémoire d'homme de ce temps qui ait jamais veu une telle cherté,

à raison des guerres et troubles qui règnent, et aussy pour l'infertilité et stérilité des biens de la terre, qui ont fort peu rapporté, mesme que les vignes ont esté stérilles et sy peu de rapport, qu'en vingt quartiers de vignes, il n'a esté cueilli qu'une pippe de vin, laquelle a esté par tout le païs, et a vallu la somme de vendange sept livres, tellement qu'en laditte année, le paouvre peuple a bien eu de la disette et enduré.

Comme aussy, en laditte année, on ne pouvoit aller par païs à ses affaires, à raison des huguenotz, aultrement appelés *Torcheurs de rottes*, lesquelz prenoient les marchands et catholiques qu'ilz trouvoient ès-chemins et les menoient prisonniers en la ville de La Rochelle, desquelz ilz ne pouvoient sortir sans païer ranczon, mesme avoient prins le curé de Marigné jusque en sa maison, et l'ont mené en laditte Rochelle, où ilz menoient les paouvres catholiques, et à Sainct-Jean-d'Angelicq et aultres endroictz, où lesdictz huguenotz font leur retraite, dont ilz ne pouvoient sortir qu'ilz n'eussent païé ranczon.

Le roy a faict vendre pour douze cents escuz de rente de son domayne et du domayne de l'Eglise, suivant la volonté de Sa Saincteté, pour fraïer aulx grands frais de la guerre.

En laditte annéée, M. Benoist, angevin, docteur en théologie et curé de Sainct-Eustache de Paris, est venu Angers, où il a faict les sermons et prédications des Avants de Noël, qui ont beaucoup proffitté de tant qu'il y a eu grant nombre qui se sont réduitz à l'Eglise catholique, apostolique et rommayne et quitté leur hérézie, comme aussy il a faict les sermons dans l'église Sainct-Maurice, le caresme ensuivant (1587), auxquelz il y avoit grant nombre de peuple, et y en a beaucoup qui y ont proffitté.

(1587). En l'année mil cinq cent quatre-vingt-sept, le blé valloit vingt livres le septier, comme aussy touttes choses nécessaires pour la vie de l'homme ont esté chères.

Au mois d'apuril audict an, les huguenotz se sont aprochez près Saulmur pour le surprendre, mais le bon Dieu les en a empeschez, et ont failly leur dessein.

Et dudict Saulmur, ilz sont allez à Chemillé, où ilz ont faict du dommaige et ravaige, mesme tout pillé et rompu dans l'église dudict Chemillé, les ymaiges breuslées, les ornements prins, le Sainct-Sacrement sur l'autel qu'ilz ont jettez et faoullez avec les piedz et mis dans le feu, et faict de grandes volleryes et plusieurs grands maulx, tant dedans qu'autour dudict Chemillé.

A raison de laquelle insollence, MM. du clergé de cette ville d'An-

gers, et MM. de la ville se sont assemblez à l'officialité, où ilz ont avisé qu'il falloit, pour tenir le peuple en dévotion et prier Dieu, de le regarder en pitié, d'ateindre le *Corpus Domini* sur le grand-autel Saint-Maurice, ce qui avoit esté faict le dimanche, douzième dudict mois d'apuril audict an, où il a esté l'espace de huict jours ateint pour l'adorer et le suplier d'apaiser les troubles estant en ce royaulme à raison des huguenotz, durant lesquelz douze jours M. Benoist a faict des sermons en l'église d'Angers, où il y avoit grand nombre de peuple.

Et auroit continué d'estre ateint ès-aultres paroisses et églises de ceste ville, où il se faisoit des sermons qui auroient apporté beaucoup de dévotion au peuple.

Au mois d'aoust 1587, il auroit été cueilli beaucoup de blé, qui auroit esté cause qu'il auroit diminué de prix, et ne valloit que sept livres le septier.

M. de Joyeuse, M. de Lavardin et aultres grands seigneurs, ont entré en la province de Poictou, où ilz ont prins plusieurs villes que tenoient les huguenotz, où il en auroit esté tué grant nombre, en laquelle province le roy de Navarre estoit comme chef desdictz huguenotz, lequel sieur de Joyeuse s'en seroit allé à la cour et mis son armée çà et là pour leur rafraischir; ce que voïant le roy de Navarre seroit venu davant la ville de Saulmur pour l'assiéger, accompaigné de M. le prince de Condé, M. le prince de Conty et aultres huguenotz, qui auroient prins plusieurs chasteaulx et maisons fortes, estant autour dudict Saulmur, et auroit le roy de Navarre, passé la rivière de Loire avec son armée, et pour ce faire, faict dresser des ponts sur des batteaulx qu'il auroit faict mettre pour passer et auroit mis des gardes sur la levée.

Au mois de septembre, à raison des troubles, le blé enchérit et valloit huict livres le septier.

M. du Bouchaige aïant eu advis que le roy de Navarre avoit passé, auroit, comme gouverneur du païs, entré dans laditte ville de Saulmur, et mandé à Beaufort, et en ceste ville, qu'on luy envoïast des hommes, ce qu'on auroit faict, et auroit sorty M. de Placé, l'ung des capitaines de laditte ville, qui auroit mené une belle compaignée où il y avoit cent bons hommes.

Audict mois de septembre audict an, M. de Mercure, accompaigné de huict cents chevaulx, avec des troupes qu'il a faict passer autour de laditte ville d'Angers, est arrivé ès-faulxbourgs de Brécigné, où il a séjourné deulx ou trois jours, au bout desquelz il est allé, accompagné comme dessus, en laditte ville de Saulmur et sorty de ceste ditte ville le vendredy dix-huictième jour de septembre

audict an, comme aussy est arrivé à Tours M. de Joyeuse avec grant nombre d'hommes, pour veoir combattre le roy de Navarre avec M. le comte de Brissac, qui estoit lors à Brissac, avec cent lances, pour aller joindre M. de Mercure.

En ceste année, les eaux avoient esté bien basses, à raison des grandes sécheresses et de l'esté qui avoit esté sy chault, qui auroient breuslé grant quantité de vignes.

Audict mois, il a esté prins au portal Sainct-Michel de ceste ditte ville d'Angers ung espyon, qui se disoit estre au roy de Navarre, lequel a donné avis, après avoir esté interrogé par M. le maire, qu'il y avoit une entreprise sur le chasteau d'Angers, par le moïen d'ung soldart, qu'il disoit estre en icelluy avec aultres, et qu'il y avoit aussy une entreprise sur ceste ditte ville, Tours, les Ponts-de-Cé, Saulmur, Craon, le Mans et autres places, et la forme comme se debvoient faire lesdittes prinses, et ceulx qui estoient participants des trahisons, lequel avis auroit esté en toutte dilligence donné et envoyé par M. le maire ès-dittes villes et chasteaux et comme elles devoient estre prinses, et ceulx qui faisoient lesdittes trahisons, ce qui auroit donné subject de racoustrer en dilligence les murailles d'Angers, particullièrement les courtines, faict murer les portes de Boisnet et faict oster grand nombre de terriers et buttes qui estoient davant lesdittes portes par le dehors, qui estoient les endroits par où laditte ville debvoit estre surprinse.

En laditte année, l'esté fust fort beau, les eaux petites et les sesemaisons fort belles, le vin fort cher, à raison qu'il en fust peu cueilli.

Comme aussy, en laditte année, les reistres ont entré en France et ont aproché près d'Orléans, à deulx ou trois lieues.

Le roy en aïant eu avis, et feignant n'en rien sçavoir, a faict lever trois armées en France, l'une où il estoit et seroit allé au-davant pour feindre laditte entrée et pour s'opposer à icelle; l'aultre par M. de Guyse et la troisième par M. de Joyeuse, pour aller en Poictou contre le roy de Navarre et huguenotz, qui estoient audict Poictou, où ledict seigneur de Joyeuse aurait donné une bataille à Coustras, où il auroit tué grand nombre de seigneurs catholiques, et ledict seigneur de Joyeuse qui fust massacré et tué avec beaucoup de noblesse et soldartz, au coing d'ung bois le vingtième jour d'octobre audict an 1587.

Et le sixième jour de novembre ensuivant, le service et prières furent faictes en l'église d'Angers, pour le repos de l'asme dudict seigneur, et l'oraison funèbre, dans le chœur d'icelle, qui fust dicte par M. Bourgongne, gardien des Cordeliers, où estoient MM. de La

Rochepot, gouverneur d'Anjou, de Puchairicq, capitaine du chasteau d'Angers, MM. de la justice et grand nombre de peuple, lesquelz ploroient laditte traitresse deffaite des bons catholiques qui avoient esté tuez.

Audict mois, a esté chanté en laditte église Sainct-Maurice ung *Te Deum laudamus*, pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse deffaite des traistres qui estoient à Ausneau, entre Chartres et Paris, obtenue par M. de Guyse, que le roy avoit faict venir par ruze et finesse, pour se vanger de l'inimitié cachée qu'il portoit audict seigneur de Guyse, comme cy-après sera amplement déclaré.

Audict mois, il auroit couru un faulx bruit de la mort du roy de Navarre, qui auroit duré jusques au mois de novembre, audict an 1587.

Audict mois de novembre, M. de Beaumont, conseiller au siége présidial audict Angers, et l'ung des eschevins de laditte ville, a faict faire ce beau fossé qu'on veoit de présent, qui est entre le portal Sainct-Michel et le boulevard du port Ayrault, qu'il a faict revestir d'une belle muraille à chaux et à sable, qui n'estoit auparavant qu'ung fossé plein de ronces et halliers, et dans lequel il n'y avoit que des perrières pleines d'eau, autour desquelles n'estoient que halliers et ronces, et on ne pouvoit descendre en icelluy à pié et à cheval, dont les habitants estoient bien aises et contents, et disoient que sy MM. les maires et eschevins, chacun en leur temps, lorsqu'ilz ont manié les affaires du publicq, en eussent faict faire aultant, la ville d'Angers seroit bien fortiffiée, et eussent fermé la bouche à beaucoup qui disoient que ce n'estoient que des volleurs, et qu'ilz emploioient tous les deniers de la ville à faire leurs maisons grandes et pour leur maintenir en leurs estatz de judicature qu'ilz exerçoient au siége présidial, et à païer leurs voïages pour aller à Paris pour leurs affaires particulières, pour lesquelles faire ilz se faisoient depputer au corps de ville pour les affaires de laditte ville où ilz alloient, et qu'au lieu de les faire, ilz faisoient leurs affaires propres et obtenoient des taxes excessives, et qu'ilz emploïent aussy une grande partye des deniers à faire des présents à des courtisanes de la cour, à des conseillers du Conseil privé du roy, et à ceulx qui avoient de plus grands crédits, qui se mettoient à faire des maltoustes sur le paouvre peuple pour leur maintenir en leursdittes charges comme sera cy-près déclaré au procès que lesdictz habitants leur ont faict pour raison de ce, où ilz se seroient rendux demandeurs et accusateurs à l'encontre desdictz maire et eschevins, en crime de péculat.

(La suite à la prochaine livraison).

NOUVELLES

OBSERVATIONS SUR ROLAND

ET SUR

LA CHANSON DE RONCEVAUX (1)

J'ai dit que la poésie de Turold manquait en général d'enthousiasme et de feu. Mais nulle part l'aridité de la veine du vieux trouvère ne me semble plus visible que dans la façon dont il traite une situation des plus intéressantes.

L'empereur Charlemagne rentre dans son palais d'Aix-la-Chapelle, dolent et accablé de la perte de tant de braves chevaliers. Au devant de lui vient s'offrir belle Aude, la sœur d'Olivier, la fiancée de Roland :

« L'empereur, à son retour d'Espagne, s'en vient en Aix, le premier siége de France, monte au palais, entre en la salle. Voici venir

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, page 367.

à lui Aude la demoiselle, qui dit au roi : « Où est Roland le capitaine, qui me jura qu'il me prendrait à femme? » Charles sent douleur et grevance, pleure à chaudes larmes, tire sa barbe blanche : « Hélas! ma sœur, ma chère amie, tu t'informes d'un homme mort; mais je saurai t'en rendre un bon échange avec Louis; je ne te puis mieux dire : il est mon fils, et si tiendra mes marches. » Aude répond : « Ce discours m'est étrange; ne plaise à Dieu, n'à ses saints, n'à ses anges, après Roland que je reste vivante. » Ce disant, elle blémit et tombe aux pieds de Charles. Morte à jamais; Dieu veuille avoir son âme. Barons français la plaignent et la pleurent » (1).

Aude tombe morte, Charlemagne la fait enterrer, et tout est dit. C'est la sécheresse d'une chronique de moine. Mais qui n'attend ici quelques mouvements de sensibilité, quelques frais d'imagination, quelques ornements? Est-ce dureté de mœurs, indifférence pour une femme? car nous ne sommes pas encore à l'époque, où, dans le roman chevaleresque, la femme tiendra presque le rang d'une divinité. Je crois, pour moi, que c'est impuissance, si j'en juge du moins par la manière dont le même sujet, dans les mêmes conditions poétiques, a été traité par l'imagination populaire, de l'autre côté des Pyrénées :

« A Paris est Alde la belle, la fiancée de don Roland, avec elle trois cents dames, son brillant cortége. Toutes portent même habit, toutes chaussent même chaussure, toutes mangent à même table, toutes

(1) Chant V, v. 442.

Li empereres est repairet d'Espaigne
E vient ad Ais al meillor sied de France,
Munte el palais; est venut en la sale,
As li Alde venue, une bele damisele;
Ço dist al rei : « O est Rollans le catanie
Ki me jurat cume sa per a prende? »
Carles en ad e dulur e pesance,
Pluret des oilz, tiret sa barbe blance :
« Soer, chere amie, si hume mort me demandes!
Jo t'en durrai mult esforces eschange,
Ço est Loewis, mielz ne sai a parler :
Il est mes filz e si tendrat mes marches. »
Alde respunt : « Cest mot mei est estrange!
Ne place Deu ne se seinz ne ses angles,
Après Rollant que jo vive remaigne! »
Pert la culor, chet as piez Charlemagne,
Sempres est morte; Deus ait mercit de l'anme!
Franceis barons en plurent e si la pleignent.

tranchent du même pain. Mais seule et à l'écart, se tient dame Alde leur souveraine. Cent d'entr'elles filent l'or, cent autres tissent fine toile, cent touchent des instruments pour réjouir le cœur de dame Alde. Au son de leurs instruments la belle Alde s'est endormie, et elle a songé un songe, un songe de grand'douleur. Elle s'éveille, en angoisse, et dans l'excès de sa frayeur, si grands sont les cris qu'elle jette, qu'ils vont résonnant par la cité. Alors parlèrent ses damoiselles : écoutez bien comme elles parlaient :

« Qu'avez-vous, ma souveraine? Quel est le mal dont vous souffrez? » — « Un songe j'ai songé, damoiselles, un songe qui m'a causé grand'douleur. Je croyais être en lieu désert, sur une haute montagne; au-dessous des monts, dans l'espace, je voyais un autour voler, quand fond sur lui un aigle qui le poursuit de grande véhémence. L'autour effrayé se réfugie sur mon sein, et l'aigle, en grand courroux vient pour l'en arracher; de ses ongles il le déplume, il le déchire de son bec. »

Alors parla sa camériste. Ecoutez bien comme elle parla : « Ce songe, noble dame, je puis vraiment bien vous l'expliquer. L'autour est votre fiancé, qui vient de par de là la mer; l'aigle, c'est vous qu'il doit bientôt prendre pour épouse; la montagne, c'est l'église, où la noce sera célébrée. » — « Si tu dis vrai, ma camériste, tu seras bien récompensée. » — Le jour suivant, de grand matin, un messager apporte une lettre. Le dedans est écrit à l'encre, le dessus avec du sang, elle disait qu'à la retraite de Roncevaux était mort Roland son fiancé (1). »

Qui ne voit, par ce simple rapprochement, la supériorité de la romance espagnole sur le récit français? A la sécheresse a succédé l'abondance; la richesse à la pauvreté d'imagination. Le poète espagnol, poète inconnu, transforme en scène animée, pathétique, l'aride et froid récit de notre Chanson.

Absence de force, défaut de génie, négligence peut-être, voilà sans doute ce qui a, de bonne heure, effacé de la mémoire ces vieilles *Gestes*, si nationales cependant, si françaises par le fond. Il y a assurément beaucoup plus d'invention, d'intérêt, de qualités littéraires, en un mot, dans certains romans de la *Table-Ronde*, dans

(1) Romancero de romances.

(Anonimo).

En Paris està Dona Alda
La esposa de don Roldan,
Trescientas damas con ella
Para la accompanar, etc.

certains récits d'*aventures*, ce qui explique aussi, sans doute, la longue popularité, la merveilleuse fortune de ces derniers. Qu'on n'objecte pas l'imperfection de la langue, la grossièreté ou la rudesse de l'instrument. Les grands, les vrais poètes, savent créer leur langue. Le peu de développement de l'italien, au XIIIe siècle, a-t-il empêché Dante d'épancher, en vers immortels, ce flot de sentiments qui bouillonna toute sa vie dans son âme agitée? Et, réciproquement, l'époque de la plus grande perfection de la langue n'a-t-elle pas été, dans toutes les littératures, féconde en productions mort-nées? Oui, il a manqué à notre poète ce qui respire si énergiquement dans ces Grecs, auxquels il faut toujours revenir, c'est-à-dire l'âme, le feu, l'éloquence, en un mot, ce je ne sais quoi qui s'empare de vous dans un écrit, et vous mène jusqu'au bout tout hors d'haleine. Par là, plus encore que par l'état imparfait de la langue, s'explique le prompt discrédit de ces vieilles productions, qui, si elles ne méritent pas d'être beaucoup admirées, comme poésie proprement dite, sont néanmoins très intéressantes, comme termes de comparaison, et très attachantes à d'autres titres que nous allons essayer d'indiquer.

II.

Le meilleur de ces titres, à mon avis, tient à l'intérêt, à la saveur particulière à toute poésie spontanée et primitive. Je préfère, pour moi les rudes assonances de ces tirades monorimes, à l'élégance fardée, aux grâces essoufflées des écrivains de second ordre, à la pénible industrie de la poésie d'imitation. Turold est bien souvent dur, quelquefois sec, jamais fade ni ennuyeux. Partout, en le lisant, on a le plaisir de rencontrer, non pas un auteur, mais un homme. Par l'effet de cette franchise, la physionomie du XIIIe siècle revit à nos yeux avec une fidélité que ne soupçonnent guères les histoires officielles des Daniel et des Vély.

La *Geste* de Turold mérite donc d'être étudiée de l'historien, principalement pour la couleur. Je me souviens de l'impression que je reçus, en rencontrant, dans la *Chanson d'Antioche*, le passage où cette multitude de truands, qui, sous le nom de *Tafurs*, suivaient l'armée des barons, menaçent de manger aux dents les païens :

La fu li roi Tafurs, et ribaut o (avec) lui sont,
Et jurent Dame Dieu, qui forma tout le mont,
Que s'ils tiennent païens, aus dens les mangeront;
Tafur crient et huent, et moult grant noise font.

Ils réalisent bientôt leurs menaces, quand la disette ravage l'armée chrétienne; et, si l'on s'en rapporte à la chanson, c'est sur le conseil même de l'ermite Pierre qu'ils se jettent sur les corps des Sarrasins demeurés gisants sur le champ de bataille :

Dans Pieres li ermites seoit devant son tré,
Li roi Tafurs i vint, et moult de son barné :
« Sire, consilliés moi, par sainte carité!
» Por voir, morons de faim et de caitiveté! »
Et respondi dans Pieres : « C'est par vos lasqueté,
» Alés, prenés ces Turs, qui sont là mort jeté,
» Bon seront à mangier, s'il sont cuit et salé. »
Et dist li rois Tafurs : « Vous dites vérité (1). »

Où est le pinceau capable de rendre, avec une énergie comparable à ce festin de cannibales, la barbarie sauvage, l'étrange férocité de ces temps reculés, si mal dépeints par les compilateurs? La *Chanson de Roland* présente un grand nombre de tableaux analogues, qui peuvent aider beaucoup à pénétrer dans l'atmosphère d'idées et de sentiments où vivaient et s'agitaient les hommes du XIIIe siècle.

Ainsi, par cette description de l'agonie du preux Olivier, je comprends à merveille dans quelle disposition fervente et pieuse, le baron français, laissé pour mort dans les sables de Palestine ou de Syrie, s'apprêtait à rendre à Dieu son âme :

« Olivier sent l'angoisse de la mort : ses deux yeux lui tournent dans la tête; après la vue, il a perdu l'ouïe; descend à pied, sur la terre se couche, à haute voix confesse et bat sa coulpe; puis ses deux mains jointes, levées au ciel, il demande à Dieu de lui octroyer place en paradis, et de bénir Charlemagne, la France et son compagnon Roland sur tous les hommes. Le cœur lui faut, son casque

(1) Ces détails repoussants, qui pourraient sembler fabuleux, sont confirmés par les expressions mêmes dont Guibert de Nogent, l'historien de la Croisade, se sert pour essayer de justifier les Tafurs.

Voyez *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 363-4.

se penche sur sa poitrine, il choit par terre étendu de son long... le preux est mort, c'en est fait! (1) »

N'y a-t-il rien de touchant, rien de caractéristique dans ces soins de Roland, qui, bien qu'épuisé de sang et de blessures, ne songe qu'à assurer à ses compagnons expirants, l'absolution de l'archevêque Turpin?

« Les payens, le cœur gonflé d'ire et de courroux, galoppent du côté d'Espagne. A cette heure, le preux Roland n'est en état de les poursuivre, ayant perdu son cheval Veillantif : par quoi, bon gré, mal gré, lui faut rester à pied. Il se porte au secours de l'archevêque Turpin, lui délace son heaume d'or, le déshabille de son blanc haubert léger, puis de sa cotte qu'il met en pièces pour bander les plaies béantes du vaillant prélat. Ce fait, il l'embrasse étroitement contre son cœur, et l'ayant doucement étendu sur l'herbe verte, lui fait humble prière : « Las! gentilhomme, donnez-moi un peu congé; nos compagnons que tant nous-mêmes chers, à cette heure sont morts, mais nous ne les devons abandonner. Je veux aller chercher leurs corps, et les ayant démêlés, les apporter ici près de vous. » L'archevêque lui répond : « Allez et revenez; le champ (Dieu soit béni!) nous reste à tous deux! »

» Roland le quitte et s'avance tout seul parmi le champ de bataille, fouillant la vallée, fouillant la montagne; trouva Gérer et son compagnon Gérin; trouva Bérenger et Othon; illec trouva Anséis et le duc Sanche; trouva Gérard, le vieux de Roussillon. Un à un le baron les a pris, apportés à l'archevêque, et déposés en rang à ses genoux. Turpin ne peut se tenir d'en pleurer, lève sa main et bénit les cadavres. Après a dit : « Seigneurs, mal vous alla! toutes vos âmes ait Dieu le glorieux! au paradis les mette en saintes fleurs!

(1) Chant III, v. 573.

Oliver sent que la mort mult l'angoisset :
Ansdous les oilz en la teste li tournent,
L'oïe pert e la veue tute;
Descent a piet, a la terre se culchet,
Durement en halt si recleimet sa culpe;
Contre le ciel ambesdous des mains juintes,
Si priet Deu que pareis li dunget
E beneist Karlun e France dulce,
Sun compaignun Rollant desur tuz humes;
Falt li le coer, le helme li embrunchet,
Trestut le cors à la tere li justet.
Mors est li quens, que plus ne se demuret!

ma propre mort me rend trop angoisseux; plus jamais ne verrai le puissant empereur (1). »

Voilà la vérité épique des temps modernes. Le Tasse l'a bien senti :

Amico hai vinto, io ti perdono; perdona
Tu ancora, al corpo nò, che nulla pave,
All' alma sì; deh per lei prega, e dona
Battesmo a me, ch' ogni mia colpa lave,
In queste voci languide risuona
Un non sò che di flebile, e soave,
Ch' al cor gli serpe, ed ogni sdegno ammorra,
E gli occhi a lagrimar gli invoglia, e sforra.

Poco quindi lontan nel sen del monte
Scaturia mormorando un picciol rio,
Egli v' accorse, e l'elmo empiè nel fonte
E tornò mesto al grande ufficio, e pio, etc. (2)

On ne s'explique point par quelle singulière illusion, dans un

(1) Chant III, v. 727.

Paiens s'en fuient curuçus e irez,
Envers Espaigne tendent del espleiter,
Li quens Rollans ne 'se ad dunc escalcez,
Perdut i ad Veillantif sun destrier,
Voellet o nun, remés i est a piet;
Al arcevesque Turpin alat aider,
Sun elme ad or li deslaçat del chef,
Si li tolit le blanc osberc leger
E sun blialt li ad tut detrenchet,
En ses granz plaies les pans li ad butet,
Cuntre sun piz puis si l'ad embracet,
Sur l'erbe verte puis l'est suef culchet,
Mult dulcement li ad Rollans preiet :
E gentilz hom, car me dunez cunget :
Nos compaignons que tant oümes chers,
Or sunt il morz, ne's i devuns laiser! etc.

(2) *Jérusalem délivrée*, chant XII, st. 66, 67. Mort de Clorinde. Le dernier détail paraît même emprunté à notre chanson :

En Rencesvalz ad un esve curant :
Aler i volt, si'n durrat à Rollant, etc.

Chant III, v. 787.

temps où subsistaient également la foi religieuse et les sentiments chevaleresques(1), des poètes nés chrétiens et français, des contemporains de Pascal et d'Arnauld, de Bourdaloue et de Bossuet, se détournèrent de ces héroïques traditions, pour entretenir un public catholique de *la haine de Vénus*, et des *égarements de Pasiphaé;* pour décrire *la barbe limoneuse* du Rhin, ses Naïades *fuyant à grands pas*, Mars et Bellone *courant avec Grammont*. On aimerait autant, comme l'a dit quelqu'un, voir Grammont courir tout seul.

Mais ce n'est pas seulement de l'enthousiasme guerrier et de la vivacité des sentiments religieux au XIIIe siècle, que la *Chanson de Roncevaux* offre l'esquisse animée; ce poème reproduit encore, avec une fidélité expressive, l'image des mœurs féodales. La fière indépendance des leudes, le souvenir des *champs de mai* germains, et de la part attribuée dans les affaires aux *fidèles* du roi, ce souvenir est évidemment reproduit dans le tableau de l'assemblée des barons, convoqués par Charlemagne pour prononcer sur le sort du traître Ganelon.

« Il est écrit dans l'ancienne Geste que Charles mande hommes de plusieurs terres, qui se sont assemblés en Aix-la-Chapelle; c'était un jour de fête solennelle, selon plusieurs, le propre jour du baron Saint-Sylvestre. Ici commence le procès du traître Ganelon; Charles l'a fait traîner en sa présence :

« Seigneurs barons, dit le roi Charlemagne, de Ganelon jugez-moi donc le droit. Il fut en l'ost en Espagne avec moi; si me ravit de mes Français vingt mille, et mon neveu que jamais ne reverrez, et Olivier, le preux et le courtois, et les douze pairs; il les trahit pour de l'argent. Ganes alors : Félon si je le nie! Oui, Roland m'avoit fait préjudice en mes biens et trésors; je pourchassai sa perte et son trépas; mais trahison, je n'en reconnais nulle! »

Les Français répondent : « Nous en allons délibérer (2). »

Remarquez encore la procédure suivie dans l'instruction de la cause, l'agitation et les intrigues des parents de Ganelon, et la décision du débat par le duel de Pinabel et de Thierry :

« Courtoisement à l'empereur a dit Thierry, frère à Geoffroy, le brave duc d'Anjou : « Beau sire roi, mon sang m'oblige à tenir cette cause. Quel tort que fît Roland à Ganelon, l'intérêt de votre service de tout ressentiment le dût mettre à couvert. Ganes est félon de ce

(1) Nous croyons l'avoir suffisamment démontré dans notre travail sur l'*Amadis de Gaule*. (Angers, chez Cosnier et Lachèse, p. 155 et suivantes.)

(2) V, v. 479.

qu'il le trahit : il a commis envers vous un parjure, pourquoi je le condamne à mort; qu'il soit pendu et son corps brûlé, comme félon atteint de félonie. S'il a parent prêt à me démentir, à mon flanc voici mon épée qui jusqu'au bout défendra mon avis. » Et les Français : « Voilà qui est bien dit. »

Enfin, les descriptions des armures et des vêtements, des machines et instruments de guerre, peuvent être étudiées par l'artiste et l'archéologue avec non moins de fruit, assurément, que les miniatures si curieusement consultées de nos vieux manuscrits. A cet égard, je mets notre vieille Geste même au-dessus de la tapisserie de Bayeux :

« L'empereur est le premier à s'adouber : allègrement a vêtu sa cuirasse, lacé son heaume, à son flanc met Joyeuse, dont même le soleil n'éteint pas les reflets, pend à son col un écu de Biterne, tient son épieu dont il brandit la hampe, et monte sur son bon cheval Teucedor, qu'il conquit aux gués sous Marsone, en ayant jeté mort Maupalin de Narbonne. Il rend la main, broche des éperons, et prend son élan devant deux cent mille hommes, réclamant Dieu et l'apostole de Rome. AOI. — (1). »

III.

Il est un dernier genre d'intérêt, à mes yeux très important, que peut offrir l'étude de la chanson de Roland, je veux parler des réflexions qu'elle fait naître, des observations très variées qu'elle fournit, sous le rapport du langage et de la grammaire.

(1) Chant IV, v. 592 :

Li empereres tut premereins s'adubet,
Isnelement ad vestue sa brunie,
Lacet sun helme, si ad ceinte Joiuse,
Ki pur soleill ja sa clartet n' enmuet,
Pent a sun col un escut de Biterne,
Tient sun espiet, si'n fait brandir la hanste,
En Tencendur sun bon ceval puis muntet ;
Il le cunquit es guez desus Marsune,
Si'n getat mort Malpalin de Nerbone ;
Laschet la zesme, mult suvent l'esperonet,
Fait sun eslais veant dous cenz mile humes,
Recleimet Deu e l'apostle de Rome. AOI.

Je m'étonne, pour moi, depuis longtemps, que malgré l'institution et les statuts de l'Académie française, nous ne possédions pas encore un Glossaire comparable, soit au Glossaire grec d'Henri Estienne, soit au Dictionnaire latin de Forcellini; je veux dire un ouvrage qui ne se borne pas à énoncer le sens vulgaire d'une locution ou d'un mot, mais qui en donne l'étymologie, qui en fasse l'histoire, en s'appuyant sur des exemples empruntés aux auteurs français des différents siècles. Il me semble que ce ne serait pas un mauvais moyen d'arrêter le travail de décomposition qui s'opère dans notre langue, et qui finira insensiblement par la détruire. A ces petits tableaux en raccourci, que ne gagnerait pas, sous le rapport de la propriété, l'emploi des locutions, dont on n'use trop souvent que par instinct, et sans en connaître suffisamment la force et la valeur propres. Je ne parle pas ici des expressions sacrifiées aux scrupules des grammairiens, cet autre massacre des Innocents opéré par Malherbe, Vaugelas et Patru, j'entends, entre les locutions et les termes particuliers au vieux langage français, ceux qui sont demeurés dans la langue de nos grands écrivains. Pourquoi, s'il vous plaît, supprimer dans un dictionnaire le sens antique et primitif d'expressions, qui, tombées en désuétude, presque toujours par l'ignorance des classes élevées, ont été, le plus souvent avec raison, conservées par la mémoire du peuple? Il est loisible à chacun, en ouvrant Forcellini, d'apprendre la série des significations d'un mot latin, depuis Claudien jusqu'au chant des Saliens et des frères Arvales, et les termes de notre langue nationale, nous ne pouvons nous en rendre un compte complet, qu'en entreprenant des lectures à user les yeux. Combien la connaissance de la vieille langue française est indispensable à cette histoire, je vais le montrer par quelques exemples qui me semblent pouvoir servir de modèles :

En Sarraguce menez votre ost *banie*.
(Chant Ier, v. 211.)

Je lis dans les notes de M. Génin : *Ost banie*, armée levée par un ban. *Bannir*, publier un ban, ou cri public. Un banni est celui contre qui l'on a publié un ban; et comme c'était en général pour le chasser, *bannir* a pris, dans l'usage moderne, la signification restreinte d'*exiler*.

Le ban de vendange, les bans de mariage n'emportent que l'idée d'une proclamation de par l'autorité, et n'ont rien de commun avec l'idée d'exil.

Un *forban* ayant été l'objet d'un *ban* qui l'a envoyé *fors* ou hors du pays, du royaume, n'a plus guère d'autre ressource que de vivre de brigandage.

Un *bandit* est la même chose étymologiquement : c'est un *banni;* le *d* y est venu par euphonie; on a dit de même *cannela* et *candela*, chandelle.

Bann est une racine celtique, la même que *pen*, qui signifie *tête*, et par extension, *chef*, *seigneur*, *autorité; four banal*, *moulin banal*, appartenant au seigneur, et où, moyennant un péage, chacun pouvait venir moudre son blé et cuire son pain.

Aujourd'hui, cette idée de communauté, de vulgarité, reste seule attaché au mot *banal :* un discours banal, plein de banalités.

La *bannière* est l'étendard du chef sous lequel se range l'*ost banie*.

J'ignorais, pour moi, le sens étymologique du mot *infanterie*, jusqu'à l'explication qu'en a donnée M. Génin, à propos de ce vers de notre chanson :

De bachelers que Carles cleime enfans.
(Chant IV, 802.)

Infant, fils mineur d'un grand personnage. On disait l'infant d'Angleterre, l'infant du Hainant, l'infant de Champagne, de Pouille, etc. :

Car l'*enfes d'Angleterre* estoit
Ses home et la crois pris avait.
(*Philippe Mouskes.*)

« Ainsi ne fesait mie l'enfant Boucicaut, ains devant elle et entre toutes dames estoit plus doux et benin que une pucelle (1). »

Infant devient alors synonyme d'*enfant* : l'infant, l'infante d'Espagne.

De là vient la dénomination d'*infanterie*, c'est-à-dire, originairement un corps de jeunes nobles.

Que signifie proprement le verbe *cingler ?*

Sigle ou *single*, était une voile de vaisseau, d'où le verbe *sigler* ou *singler*, c'est-à-dire naviguer à l'aide des voiles.

Ains qu'ils oüssent iiij lieues siglet.
(*Ch. II, v.* 28.)

(1) *Histoire du maréchal de Boucicaut, IIe du nom*, par Théodore Godefroy, init.

Ainsi, notre expression *cingler à toutes voiles*, cache une sorte de pléonasme, outre qu'on devrait écrire *singler* par une *s*, orthographe conservée par l'espagnol *singlar :*

Aux maistre cordes se pendent
Montent leur *single*, aval l'estendent.
(*Athis et Prophilias.*)

Et les *singles* emplist les vents.
(*Ibid.*)

En bas latin : *sigla, siglare*. La racine paraît être le Saxon *segl ;* en allemand *sœgel;* en anglais *sail*.

Li empereres se fait e balz e liez,
Cordres ad prise e les murs peceiez,
Od ses cadables les turs en abatied.
Mult grant *eschech* en unt si chevaler
D'or e d'argent e de guarnemenz chers.
(*Chanson de Roland, t.* I, 99.)

« Notre empereur se fait liez et joyeux, ayant pris Cordoue et mis ses murs à bas et renversé ses tours, à grand renfort de pierriers, dont les chevaliers français ont tiré grand butin d'or et d'argent et de riches vêtures. »

Ce passage n'aiderait-il pas à comprendre ces expressions passablement obscures, peut-être même en Angleterre, *le chancelier de l'échiquier*, (*the chancellor of exchequer*), *l'échiquier de Normandie?* On a beaucoup disserté sur l'origine de cette dernière appellation, et on en a été réduit à supposer que le pavé de la salle y était disposé en échiquier. N'est-il pas bien plus simple de dériver ce nom d'*eschech*, butin, argent, trésor?

« Asiasar, seneschal de la maison lu rei Adoniram, fut *maistre del eschekier*, de receivre les treuz. (*Rois*, p. 238.)

Le texte dit : *Et Adoniram super tributa* (*præpositus*).

La charge de maître de l'échiquier répondait donc à celle de receveur des impôts, trésorier, et comme on dit aujourd'hui ministre des finances (1).

Voilà pour l'histoire des mots.

(1) Génin, p. 346.

Quant aux partisans exclusifs de la langue classique, à ceux qui regardent comme inutile de revenir aujourd'hui sur le patois parlé par nos aïeux, je dirai que, par intérêt même pour la langue classique, ils devraient, au contraire, préconiser l'étude de nos anciens monuments; car, sur une foule de points, la connaissance du vieil idiôme peut seule éclaircir le langage de nos grands écrivains.

Comment faut-il par exemple, entendre le sens de l'adjectif *recru*, dans ce passage de La Bruyère? « *Irène* se transporte à grands » frais en Epidaure, voit Esculape dans son temple, et le consulte » sur tous ses maux. D'abord elle se plaint qu'elle est lasse et *recrue* » de fatigue; et le dieu prononce que cela lui arrive par la longueur » du chemin qu'elle vient de faire. Elle dit qu'elle est le soir sans » appétit, l'oracle lui ordonne de dîner peu, etc. (1). » L'explication du dictionnaire de l'Académie n'avance guères. Mais je lis dans M. Génin, sur ce passage :

Dist Blancandrins : « Mult est pesme Rollans
Ki tute gent voelt faire *recreant*
E tute teres met en chalengement (2).

Recreant, qui cède, qui plie, se soumet, se rend à merci.

Recredere se dicebatur qui in duello seu monomachia a judice indicta victum se profitebatur et hosti sese *reddebat*. (*Ducange*, in *recredere*.)

Chevaux recréants, equi *recreanti*, et *recreduti*.

Joinville et d'Herberay des Essarts emploient dans ce sens le participe passé : un chevalier *recreu*.

L'adjectif *recru*, dans La Bruyère, signifie donc proprement *rendu de fatigue*. Il est plus fort que *las*.

Tout le monde comprend-il aisément ce vers de Lafontaine?

Maître pendu croyait qu'il en irait de même
Que le jour qu'il tendit de semblables panneaux;
Mais le pauvret, ce coup, *y laissa ses houseaux*.
Tant il est vrai qu'il faut changer de stratagême (3).

(1) De l'*Homme*, p. 503. Edit. Lefèvre, in-12.
(2) Génin, p. 393.
(3) *Le Renard anglois*. Livre XII, fable 23.

Le sens s'éclaircit, si nous rapprochons le vers de Lafontaine de ce passage de notre chanson :

Il les ad prise, en sa *hoese* les butet (1).

Il s'agit de bracelets que Bramimunde, épouse du roi Marsile, offre à Ganelon, qui les prend et les met dans sa *chausse*, ou dans sa poche, ce qui est très naturel, sinon fort épique.

Hoese est ici évidemment l'allemand *hose*, *hosen*, chausses, pantalons. *Laisser* quelque part *ses houseaux*, équivaut donc à y *laisser ses chausses*, y périr. — Par là s'explique également l'épithète *courte-heuse*, donnée à Robert, fils de Guillaume-le-Conquérant.

La dame de ces biens, quittant d'un œil *marri*,
Sa fortune ainsi répandue,
Va s'excuser à son mari,
En grand danger d'être battue (2).

Le sens de l'adjectif *marri* doit être expliqué par *mar*, adjectif plus ancien, synonyme de *malus*, par changement de la liquide *l* en *r*, d'où *marri*, *malo affectus*, *triste*, *fâché*, sens de ce mot dans le vers qui précède.

A vous parle, compains des galles (gala, festins),
Mal des âmes et biens des corps :
Gardez-vous bien de ce *mar* hasles
Qui noircit gens quand ils sont morts !
(VILLON, *le Grand-Testament*.)

Marrit, *ida*, est encore usité, dans la langue romane vulgaire, exactement avec le même sens, et aussi avec celui de *malin*, *méchant*, qui fait voir clairement l'étymologie latine : *Leis marrits; les méchants* en général. *Vau mai mainagiar leis marrits que leis bouns.*

Lafontaine, avec sa naïveté accoutumée, admire fort le bon tour dont s'avisèrent les Troqueurs de Normandie :

C'était pièce assez fine
Pour en devoir l'exemple à d'autres gents.
J'ai grand regret de n'en *avoir les gants*.

(1) Génin, p. 140.
(2) Lafontaine, *La Laitière et le Pot au lait*.

Locution qui a donné naissance à celle-ci : *se donner les gants* de quelque chose. Mais, pour être très familières, ces expressions en sont-elles plus claires? C'est encore à la vieille langue qu'il faut remonter pour en avoir l'explication.

Le gant et le bâton représentaient le sceptre et la main de justice; ils étaient le symbole de l'investiture d'un pouvoir ou d'une dignité. La délivrance du gant était une mise en possession. « Seigneurs barons, dit Charlemagne, qui donc enverrons-nous au roi Marsille, à Sarragosse. » Naymes répond : J'irai, par votre grâce :

Liverez m'en ore le guant e le bastun.
(*Chant Ier*, *v.* 247.)

La locution ci-dessus, témoigne encore de cet usage de l'investiture par le gant : se donner les gants de quelque chose, c'est s'attribuer un mérite auquel on n'a nul droit. En effet, il est clair qu'on ne pouvait pas s'investir soi-même : il fallait recevoir les gants, et non les voler ou se les donner.

Avoir les gants de quelque chose, c'est donc, par métaphore, en avoir la propriété, l'étrenne, comme le nouvel acquéreur (1).

En bornant ici mes observations sur la *Chanson de Roland*, je ne puis me défendre d'une réflexion.

On a beaucoup célébré les bienfaits de la Renaissance et vanté à l'envi l'heureuse influence des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Il me semble qu'il faudrait s'entendre. Que Sénèque, Cicéron et Plutarque aient puissamment contribué à former, à élever la raison en France, que les grands écrivains, prosateurs et poètes anciens aient abrégé l'enfance de l'esprit français, c'est ce dont je me convaincs aisément en ouvrant Montaigne. Mais je doute beaucoup que le culte de l'antiquité ait rendu à l'imagination, en France, le même service qu'à la raison. La raison est de tous les temps : la fiction tient par mille racines aux mœurs, aux sentiments, aux croyances nationales. Il sera toujours excellent de penser, dans un certain nombre de cas, d'après Aristote et Platon; un poète français peut être bien froid, devenir même, à la longue, peu intelligible à la foule, en feignant, d'après Euripide ou Sophocle. Voyez l'impopularité croissante du théâtre de Racine. Que l'on supprime la vogue d'une grande tragédienne, et l'habitude provinciale de penser d'après les feuilletons de

(1) Génin, p. 354.

Paris, les banquettes seront vides à la représentation de *Britannicus* ou de *Bajazet*.

Pour moi, en considérant cette richesse de fonds, ces beautés de situation, que renferment en si grand nombre les monuments de notre vieille littérature, je ne puis m'empêcher de me dire : Voilà les chants des vieux aèdes de la Grèce : comment un génie, à la fois inspiré et cultivé, tel que je me représente l'auteur de *Polyeucte* ou celui d'*Athalie*, n'a-t-il pas, à l'époque de la maturité de la langue, fondu ces éléments divers dans une épopée nationale? *Guillaume au Court-Nez*, *la Geste des Lohérains*, *Oger le Danois*, *le chevalier au Cygne*, voilà les traditions et les légendes de nos familles héroïques: voilà nos Atrides, nos Labdacides, nos races d'Eaque et de Priam : et ces légendes, ces traditions, la tragédie du XVIIe siècle les a honnies! Roland, blessé à mort, et pleurant sur son épée, prête à tomber aux mains des Sarrasins, est-il moins touchant que l'Ajax de Sophocle? Et le trait de l'archange Gabriel, descendant du ciel pour recevoir l'âme du héros et la transporter en paradis, ne vaut-elle pas le tableau de l'apparition du Rhin, ou l'évocation de la Discorde, de la Vérité, du Fanatisme? — Les Anglais professent le culte de leur passé ; on sait leur respect si filial et si touchant pour la vieille Angleterre : *old England!* Les Espagnols ont porté sur la scène les poétiques récits de leurs romances. De la tragique aventure de la comtesse Alarcos, l'heureux génie de Lopez de Vega a tiré d'admirables beautés (1). Peuple inconstant et léger, nous sommes devenus presqu'entièrement étrangers aux idées et aux sentiments de nos aïeux. Nous avons perdu le fil de nos traditions nationales. Nous sommes moins familiers avec nos origines, qu'avec l'histoire des Egyptiens et des Perses, des Assyriens et des Babyloniens. Passionnés imitateurs des Grecs, nous avons négligé le côté par où ils étaient surtout imitables, le respect et l'orgueil de leur passé, le culte passionné de leurs traditions.

EUGÈNE BARET.

(1) Dans le drame intitulé la *Fuerza lastimosa*. Voyez en particulier la seconde journée.

LA CÉRÉMONIE

DE

L'ABBÉ DANS L'EAU

A MONTREUIL-BELLAY.

I.

« Montreuil-Bellay, dit Joseph Grandet, dans une note manuscrite conservée parmi les papiers de M. Toussaint Grille, est une petite ville, du diocèse de Poitiers pour le spirituel, et pour le temporel d'Anjou, ressortissant de Saumur. Il y a un prieuré de Bénédictins (1) fondé pour douze moines, réduit à huit, puis présentement à quatre, dont deux sont l'un curé et l'autre vicaire de la paroisse; il vaut 4,000 livres de rente et dépend de l'abbaye de Saint-Nicolas (d'Angers). Le duc de Brissac est seigneur de Montreuil-Bellay, baronnie qui vaut 11,000 à 12,000 livres de rente. Le château est assez beau et situé sur une éminence. Dans la cour du château est une magnifique chapelle, dédiée à Notre-Dame dans son Assomption,

(1) Prieuré-conventuel de Saint-Pierre.

servant d'église collégiale à treize chanoines (1), dont les prébendes valent 300 livres, quatre enfants de chœur, un sacriste.

» Les moines ayant autrefois fait rompre les chaussées des étangs du seigneur, et laissé couler les eaux qui font moudre des moulins, par arrêt, le seigneur fit condamner les religieux à fournir tous les ans, le jour de la Trinité, un vigneron, qui représente l'Abbé, qu'on met sur un âne, le visage tourné du côté de la queue; et en cet équipage on le conduit sur le bord d'un étang, dans lequel on le jette en chemise. Cela s'appelle la *Satisfaction de l'Abbé*, et les religieux doivent ce jour-là une pipe de vin, que les vignerons ont droit de vider dans leurs barils. Ce droit est injurieux à l'état religieux et s'acquitte tous les ans. Cela était du goût des derniers siècles. »

II.

A cette note est annexée la lettre suivante, qui doit lui être un peu antérieure, et que nous reproduisons dans son entier :

« *A Monsieur, Monsieur Grandet, supérieur du Séminaire d'Angers et curé de Sainte-Croix d'Angers.*

» Monsieur mon très cher pasteur, il est bien tard de vous souhaiter une très heureuse année, et je suis bien malheureux de n'avoir pu trouver jusqu'à ce jour aucune occasion de vous marquer mes respects et mes reconnoissances. J'en ai voulu, chrétiennement, à M. de Louvrininière d'être allé à Angers sans m'en rien dire, je

(1) Avant 1626, ces chanoines, nommés par le baron, n'étaient pas très-lettrés, témoin le vieil adage cité par Bruneau-Tartifume : *Les clercs de Montreuil-Bellay, qui boivent mieux qu'ils n'écrivent.* Ce dicton était trop peu flatteur pour ne pas provoquer des protestations nombreuses. Au dernier siècle notamment un curé de Montreuil cultivait la poésie, et ses amis se gardaient bien de tenir ses œuvres secrètes. Un mauvais plaisant, auquel on les avait communiquées, décocha contre lui l'épigramme suivante, qui a été aussi recueillie par M. Toussaint Grille :

Vous me demandez mon suffrage
Sur les vers de notre curé;
Bien volontiers, sans persiflage,
Mes amis, je vous le dirai :
Ah, loin que je blesse
Le moins du monde son orgueil,
Pour bénir l'eau, pour chanter la grand'messe,
Vive le curé de Montreuil!

l'aurois prié de vous rendre celle-ci, par laquelle je vous demande, s'il vous plaît toujours, la continuation de votre charité et affection. Je vous promets, de mon côté, que je tâcherai de me rendre le plus obéissant à vos avis qu'il me sera possible.

» Je me souviens que vous me demandiez, par une de vos lettres que vous me faisiez l'honneur de m'écrire, ce que c'étoit qu'une cérémonie superstitieuse qui se fait tous les ans à Montreuil-Bellay, le jour de la Pentecôte. M. Bourgeois, qui est au Séminaire, vous en instruira mieux que moi. Je m'en suis informé. On dit communément qu'un abbé de Saint-Nicolas d'Angers, comme prieur de Montreuil, se prétendant indépendant de son seigneur, perdit son procès; et comme il avoit dit quelque chose de désobligeant audit seigneur, il fut ordonné que, tous les ans, il donneroit une pipe de vin aux pauvres audit jour de la Pentecôte; et toute la populace, pour témoigner sa reconnoissance au seigneur, choisit un homme qu'elle monta sur un âne, la tête tournée du côté de la queue de l'âne, et le jeta dans l'eau avec certaines paroles, ce qui s'est pratiqué tous les ans et se pratique encore. Je ne voudrois pas assurer que cela seroit tout-à-fait véritable; cependant c'est le bruit commun. Je m'en informerai encore plus exactement et vous marquerai ce que j'en aurai appris.

» Je vous demande la continuation de vos bontés pour mon frère; je prie Notre Seigneur qu'il soit votre récompense. Nous avons M. Chevallier pour voisin. J'espère que M. Gaultier nous apportera de vos chères nouvelles. Je vous supplie de ne me point oublier dans vos saints sacrifices, et d'agréer que je me dise, avec tout le respect et la soumission possible, Monsieur mon très cher pasteur, votre humble et très obéissant serviteur,

» AUBRY, prêtre indigne. »

A Brossay, ce 10 février 1701.

III.

Bodin raconte en ces termes la Cérémonie de l'Abbé dans l'eau, *Recherches sur Saumur*, édition de 1812, vol. I, p. 262 et suiv. :

« Un baron de Montreuil ayant fait construire le moulin qui est au bas du château, sur la rivière du Thouet, ajouta une chaussée en pierre solidement maçonnée à chaux et à sable, pour contenir les eaux qui devaient se porter aux roues du moulin. Cette chaussée arrêtant les eaux, elles inondaient, à la moindre crue, l'île et le

bas-jardin des Bénédictins qui étaient auprès. Un prieur, fâché de cette incommodité, s'avisa de faire couper la chaussée. Le baron irrité, fit citer à sa cour le moine, comme coupable du crime de félonie, et il fut condamné à mort. Le pape, suivant la coutume de ces temps reculés, intervint dans cette affaire, et il fut décidé que le prieur et ses successeurs seraient, à certain jour de l'an, jetés dans le Thouet par dessus le pont; sauf à eux à se sauver, s'ils le pouvaient. En effet, pendant plus d'un siècle, on jeta le prieur dans l'eau le jour de la Trinité, après l'avoir promené dans la ville, à reculons sur un âne dont il tenait la queue en guise de bride; mais il y avait toujours des hommes apostés près de la rivière pour l'en retirer.

» Enfin, un prieur s'étant noyé ou tué en tombant dans le Thouet, cette singulière exécution cessa, au moyen d'une grosse rente en blé que les moines firent au seigneur; mais, pour en perpétuer la mémoire, tous les ans, le jour de la Trinité, quatre hommes portaient un mannequin habillé en moine, et le jetaient par dessus le pont, après qu'un hérault, qui les précédait, avait crié plusieurs fois : « De par Monsieur le baron, on va jeter l'abbé dans l'eau! »

» Cette burlesque cérémonie, qui n'a cessé que vers le milieu du dix-huitième siècle, était toujours la cause d'un grand rassemblement des habitants de Montreuil, et se terminait ordinairement par des jeux, des danses et des festins champêtres. »

IV.

Un mémoire inédit de M. Paterne, notaire à Montreuil-Bellay, a fourni ces détails à Bodin; mais notre judicieux et érudit historien, de même que Grandet et M. Aubry, ne cite aucun acte authentique constatant l'existence de la singulière servitude féodale à laquelle étaient soumis les prieurs de Saint-Pierre, à titre d'amende honorable.

Ils ne donnent pas non plus la date à laquelle cette burlesque cérémonie a été instituée; et comme elle a dû amener de fréquentes réclamations de la part des religieux, on peut croire qu'elle est postérieure à l'année 1270, puisqu'il n'en est pas parlé dans les curieuses chartes de la transaction, passée le 28 avril de cette année, entre Guillaume, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay, et James, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, chartes qui sont imprimées dans cette Revue, vol. II, pag. 262 à 266.

Nous avons inutilement recherché les titres qui se rapportent à la

destruction de la chaussée, à la condamnation du prieur, à l'intervention du pape, et au privilége en vertu duquel, au lieu du prieur lui-même, on en arriva à jeter dans le Thouet, soit un mannequin revêtu de son costume et de ses insignes, soit un homme en chemise. Plus heureux en ce qui concerne la suppression de ce droit, nous allons en raconter sommairement les circonstances et confirmer ainsi, non sans quelques rectifications, les faits rapportés par Grandet et par Bodin, en renversant d'une manière à peu près complète la version de M. Aubry.

Le 3 novembre 1767 fut passée à Paris, par-devant notaires, une transaction entre le seigneur de Montreuil-Bellay, d'une part, et le prieur dudit lieu, d'autre part, au sujet de diverses prétentions élevées par chacun d'eux, et qui ont été réglées de la manière suivante. Le prieur obtient la confirmation de deux balises de bois-taillis, à prendre tous les ans, pour le chauffage de son prieuré, dans la forêt de Brossay; mais il renonce à la rente de neuf boisseaux de froment qu'il prétendait lui être due par le baron. De son côté, celui-ci convertit en une redevance annuelle de trois busses de vin les droits en rousserolles (espèce d'allouette) et en mets de vendanges, qu'il réclamait des religieux. Nous imprimons en entier les articles relatifs à la cérémonie de l'*Abbé jeté dans l'eau*, ainsi que les noms, titres et qualités des parties intervenantes.

« Entre très haut et très puissant prince monseigneur Jean-Bre-
» tagne-Charles-Godefroy, duc de la Trémouille et de Thouars, pair
» de France, prince de Tarente, comte de Laval et de Montfort,
» baron de Vitré, Montreuil-Bellay et de La Ferté-sur-Perron, mar-
» quis d'Attichy, président-né des Etats de Bretagne, brigadier des
» armées du roi, colonel du régiment de Champagne, demeurant à
» Paris, en son hôtel, rue Saint-Avoie;

» Et dom Samson Patert, religieux bénédictin et bibliothécaire
» de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à Paris, y demeurant, tant
» en son nom, comme prieur titulaire du prieuré de Saint-Pierre
» de Montreuil-Bellay, et comme procureur desdits religieux dudit
» monastère de Montreuil-Bellay (1), fondé de leur procuration spé-
» ciale à l'effet des présentes (2);

(1) Frères René Brunet prieur claustral, Pierre Mazé sous prieur, Leger Deschamps secrétaire du chapitre, François Lehoult célérier.

(2) En date du 12 octobre 1767, Dom Patert était aussi assisté des religieux composant le *Régime* de la Congrégation de Saint-Maur, savoir : Dom Bourdier, supérieur-général, D. Jourdain et D Busson.

» Au sujet de leurs droits et prétentions respectifs ci-après détail-
» lés, à raison desquels il auroit pu s'élever entre eux des contes-
» tations....

» Il a été dit, de par Monseigneur duc de la Trémoille :

» 1° Que, pour la réparation de certains torts, le seigneur baron
» dudit Montreuil-Bellay étoit en droit et possession immémoriale, dès
» l'année 1522, de faire exécuter certaine cérémonie, consistant à faire
» jeter dans l'eau, le jour et fête de la Pentecôte de chacune année,
» un homme appelé Abbé, assis à contre-sens sur un âne, conduit
» par toute la ville par quatre hommes appelés officiers dudit Abbé,
» précédé du sergent-général et du tambour de ville, le tout avec
» proclamation *de par Monseigneur le baron!* à l'occasion de laquelle
» cérémonie est fournie par le prieur dudit prieuré et distribuée
» audit Abbé et à ses officiers, et aux vignerons de la ville et fau-
» bourg dudit Montreuil-Bellay, une pipe de vin blanc, du crû de
» l'année, enfûtée en fûts neufs et choisie dans quinze busses de
» pareil vin dans le cellier dudit prieuré, et sur le prix des fûts,
» appartient 10 sols au sergent-général; le tout constaté par procès-
» verbal des officiers de la juridiction ordinaire de la baronnie.

» Que la possession de ce droit est si constante et si suivie que le
» fournissement de ladite pipe de vin est entré comme charge dans
» les deux baux du temporel dudit prieuré; de sorte que s'il y a eu
» quelques protestations au contraire, le résultat des dires respec-
» tifs a toujours été le consentement dudit fournissement et la con-
» tinuation de ladite cérémonie...

» De la part du révérend Père prieur, il a été dit au contraire :

» 1° Qu'il n'a jamais été constaté nulle part que c'est pour répara-
» tion de certains torts que la cérémonie de l'*Abbé dans l'eau* a été
» établie; que cette cérémonie et le fournissement du vin qui l'ac-
» compagne, ne pourroient manquer d'être abolis s'il y avoit procès
» à l'occasion de cette cérémonie, aussi indécente en elle-même et
» dans sa relation; que les aveux du prieur n'en contiennent pas la
» reconnoissance; qu'il n'en est point parlé dans les titres qu'on lui
» oppose; qu'il a, en différens temps, protesté contre la possession
» du seigneur baron à cet égard, et n'a chargé ses fermiers du four-
» nissement du vin que pour se rédimer de la vexation, que pour
» céder au temps et éviter à procès...

» A été respectivement traité, transigé, stipulé et accordé, ainsi
» qu'il suit :

» 1° La cérémonie dite de l'*Abbé dans l'eau*, avec tout ce qui en
» dépend, demeure dès à présent abolie et supprimée; et par forme
» de compensation et commutation, la vente de 96 boisseaux for-

» ment due audit prieuré, sur la recette de la baronnie, est et de-
» meurera réduite à celle de 60 boisseaux froment seulement. »

Dans cette transaction, on ne parle pas des habitants de Montreuil, spectateurs empressés de la cérémonie qu'on supprimait. Il n'est pas question non plus des vignerons de la ville et des faubourgs, au détriment desquels surtout M. de la Trémouille et dom Patert signèrent la paix, et qui, le jour de la Pentecôte, lorsque le soleil dorait les eaux du Thouet, les épais bocages de ses charmantes îles, les tours de son pittoresque château, durent regretter plus d'une fois, la gorge desséchée et en s'essuyant le front, la pipe de vin blanc de premier choix qu'ils prélevaient jadis sur le cellier du prieur.

L'expédition, en forme et écrite sur parchemin, de l'acte du 3 novembre 1767, auquel ces renseignements sont empruntés, existe dans les archives du département de Maine et Loire.

P. MARCHEGAY.

LA CHARTE

DU

COMTÉ DE BEAUFORT.

Depuis une douzaine d'années surtout, l'expérience a prouvé que les vieilles chartes n'offrent pas seulement un intérêt de curiosité aux personnes, peu nombreuses, qui peuvent en déchiffrer l'écriture, en comprendre les textes, et les rattacher soit à un fait important de l'histoire d'Anjou, soit à une localité ou à un personnage célèbres de cette ancienne province.

On ne saurait contester ni oublier les services rendus par la science paléographique aux propriétaires des moulins situés sur nos rivières navigables, dont elle a sauvé le patrimoine. Plusieurs établissements de bienfaisance, ainsi que diverses communes, lui doivent aussi la conservation de droits d'autant plus respectables qu'ils sont principalement l'apanage du pauvre de la ville comme de la campagne.

Il nous suffira de citer comme exemple les nombreuses communes de la vallée d'Anjou. Deux fois en cinq ans, elles ont dû faire rechercher des Lettres-Patentes, Terriers, Aveux et Dénombrements pour obtenir le maintien d'une propriété remontant à plus de cinq siècles.

L'origine du droit qu'ont les habitants des paroisses comprises dans l'ancien comté de Beaufort de faire pacager leurs bestiaux sur les *froux*, *communaux et herbages* dudit comté, après l'enlèvement de la première herbe, se perd, on peut le dire, dans la nuit des temps. Les actes qui établissent ce droit n'existent plus; et il y a d'autant moins lieu de s'en préoccuper qu'il a été consacré dans le célèbre Edit de la reine de Sicile, Jeanne de Laval, femme du bon roi René (1), donné en son manoir de La Menitré, le 2 mai 1471. Ce titre a été appelé avec raison, la Charte du Comté de Beaufort: il constatait les priviléges octroyés par les prédécesseurs de Jeanne aux habitants de son comté; il prescrivait aussi diverses mesures de police pour la conservation et l'exercice du droit du seigneur et de ses sujets. Quoiqu'on ne l'ait pas imprimé, il a été connu de tous nos historiens, de tous nos jurisconsultes, nous dirions presque de tous les riverains de la Loire et de l'Authion; et comme on le savait déposé dans les Archives de Beaufort, personne ne s'est avisé d'en conserver des copies authentiques, tant on croyait d'ailleurs que l'usage immémorial rendait désormais sa production inutile.

Sur ces entrefaites, les Archives de Beaufort, mal surveillées, éprouvent des dilapidations d'autant plus déplorables, que déjà la plus grande partie des manuscrits relatifs à ce comté a été la proie des flammes, lors de l'incendie de la Chambre des Comptes de Paris, vers le milieu du siècle dernier. Cette perte fut tardivement mais vivement sentie, à l'occasion du procès qu'il fallut soutenir, en 1849. Il s'agissait de prouver que Chappe, l'une des sections de la commune de Longué, n'était pas comprise dans l'enclave du comté de Beaufort, et qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur le partage des terres communales, dans lequelles Longué venait, au bout de trente ans, réclamer sa quote-part.

Dès cette époque, on voulut recourir à l'Edit de la reine de Sicile; mais on ne put retrouver ni l'original ni même une expédition exacte et en bonne forme. Il n'en existait que deux copies sans aucun caractère officiel, et elles étaient tellement incorrectes, que les adversaires des habitants de la Vallée pouvaient, d'après la teneur du titre, contester et son authenticité et sa portée.

Il y a peu de mois, l'application de la charte de Beaufort est devenue plus positivement nécessaire, par suite d'actes qui menaçaient l'exercice du droit de seconde herbe, non-seulement dans le territoire de Saint-Clément-des-Levées, mais encore dans celui des qua-

(1) V. *Revue de l'Anjou*, vol. 2, p. 270.

torze autres importantes communes du département de Maine et Loire qui représentent l'ancien comté de Jeanne de Laval (1). Quelques propriétaires de la prairie dite de Miou, assimilant ce droit à la Vaine-Pâture, prétendaient s'y soustraire en faisant clore les terrains dont la première herbe leur appartenait.

La Cour impériale d'Angers a repoussé cette prétention, comme elle avait rejeté, en 1849, celle de la commune de Longué; et son arrêt du 26 avril dernier est surtout fondé sur l'Edit de la reine Jeanne.

La charte du comté de Beaufort venait en effet d'être retrouvée, non pas en original, il est vrai, mais en expédition exacte pour le fonds comme authentique pour la forme, c'est-à-dire visée par l'ancienne Chambre des Comptes d'Angers, transcrite sur un de ses registres originaux, et signée par son secrétaire, Guillaume Rayneau (2).

Nous imprimons en entier cette charte. Son importance historique est de beaucoup surpassée par l'intérêt domanial qu'elle offre à la nombreuse et reconnaisante population qui a érigé, en 1842, sur la grande place de Beaufort, un monument digne de la bonne reine de Sicile, dont elle a voulu perpétuer le nom et les bienfaits.

INSTITUCION ET ORDONNANCE TOUCHANT LES HERBAIGES, PASNAGES, ETC., ETC., DE BEAUFORT.

Jehanne, par la grâce de Dieu, royne de Ihérusalem, de Sicile, d'Arragon, de l'Ysle de Sicile, Vallence, Maillorques, Sardaigne et Corseigne, duchesse d'Anjou, de Bar, etc., etc., comtesse de Barczelonne et de Prouvence, de Forcalquier, de Beaufort, etc., etc.

Savoir faisons, à touz présenz et avenir, nous avoir receue humble supplicacion de noz subgez, manans et habitans au dedans des fins et methes (3) des frouz, communaulx, herbaiges, charnaiges et pasnages de nostre dit conté de Beaufort, contenant que, des héritaiges qu'ilz tiennent de nous, ès fins et methes dessus dictes, ilz nous

(1) Andard, Beaufort, la Bohalle, Brain sur l'Authion, Brion, Corné, la Daguenière, Mazé, la Ménitré, les Ponts-de-Cé, les Rosiers, Saint-Clément des Levées, Saint-Martin de la Place, Saint-Mathurin et Trelazé.

(2) V. *Revue de l'Anjou*, vol 3, p. 317.

(3) Limites et bornes, en latin *fines*, *metæ*.

doivent et sont tenuz nous païer, par chascuns ans, granz devoirs annuelz et charges anciennes; et mesmement qu'ilz nous font et sont tenuz faire certains charroiz, et païer herbaiges, charnaiges, pasnages et plumaiges, selon l'usance de nostredit conté, et autres grans charges : pour raison et à cause de la liberté et franchise à eulx anciennement octroyées par nos prédécesseurs, ducs et contes de nosd. païs d'Anjou et conté de Beaufort, par laquelle il leur estoit permis avoir et tenir, au dedans des fins et mectes de nosd. herbaiges, bestes de toutes espèces jusques à tel nombre que bon leur sembloit, de leur creu et nourry ; et du revenu des quelles leurs bestes, tant de lectaiges, beurre, fromaiges, que de la vente qu'ilz faisoient de l'éfoil (1) d'icelles leurs bestes, eulx et leursd. prédécesseurs avoient, ou temps passé, très bien payé les devoirs et charges qu'ilz doivent, à la recete de nostred. conté de Beaufort et ailleurs, et vivoient bien soubz nous et nosd. prédécesseurs en vie compectante, selon leur estat, jusques à ce que, depuis douze à quinze ans en çà, plusieurs desd. subgez et estaigers d'iceulx herbaiges et autres forains d'iceulx, tant nobles, gens d'église, bourgeois, marchans et bouchiers d'Angiers, Saumur, Beaufort et d'autres plusieurs lieux, s'estoient avancez d'envoier, mectre et tenir grant quantité et multitude de bestes en nosd. herbaiges, les ungs autres bestes que de leur nourry, et les faire venir d'autres lieux hors dud. conté en iceulx noz herbaiges, les autres les achacter hors nostred. conté et dedans; et en ont fait et font chascun jour de grans faiz de marchandie, et les mainent et conduient, quant elles sont engressées, où bon leur semble, à leur avantaige; et tantoust après, et souventesfoiz avant qu'ilz aient enlevé iceles bestes de nosd. herbaiges, en mectent d'autres meigres : tellement que, en touz temps, habonde si grant nombre de bestes en iceulz herbaiges et froux communaulx de nostred. conté, que le bestail desd. supplians, noz subgez, n'y puevent estre nourriz ne alimentez comme ilz estoient paravant, et sont les unes mortes et les autres asseichées par deffault de pastures, et ne puevent fructiffier; et aucuns d'iceulx noz subgez ont esté forcez de vendre leurs bestes, parce qu'elles ne trouvoient pas à vivre et pasturer en nosd. frouz et herbaiges, comme paravant avoient (fait), par l'afluance et grant multitude de moutons et autres bestes ainsi amenées et mises, par lesd. forains et autres, en iceulx noz herbaiges, en transgressant l'ordonnance que, huit ans a ou environ, fut faicte en conseil de Monseigneur et de Nous, que les bestes foraines seroient fait vuider de nosd. herbaiges, et par icelle deffendu de non

(1) Produit du troupeau.

plus y en mectre pour l'advenir, et aussi qu'il n'y auroit aucun faraz (1) de bestes chevalines; et (quoi) que icelle ordonnance eust esté faicte deuement publier et fait assavoir à cry publique, en nostre ville de Beaufort et autre part, néantmoins ilz n'y ont aucunement obéy, et y tiennent à présent plus grant nombre de bestes que davant lad. ordonnance n'avoit fait, et tellement que nosd. subgez supplians ne puent avoir ne tenir à présent pour eulx aucunes bestes, ou que bien peu, en nosd. frouz et herbaiges, dont ils puissent avoir de quoy nous païer et autre part où ilz doivent; et leur seroit force habandonner en brief temps et déshabiter nostre d. conté et seigneurie de Beaufort, et tourner en grant mendicité et misère, si par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remèdé et prompte provision de justice, humblement nous requérans icelle.

Et à ceste cause, et pour mieulx enquérir et savoir à plain la vérité de cette matière, avons fait transporter au lieu de Beaufort, et en autres contrées de nosd. herbaiges, noz amez et féaulz, conseilliers de Monseigneur et de Nous, le juge d'Anjou et Jehan Du Plessys, dit Le Bègue, seigneur de Parnay, escuier d'escuierie de mon dit Seigneur et de Nous; lesquelz, après qu'ilz ont fait grant communicacion de cette matière, tant avecques noz officiers dud. lieu de Beaufort, que autres gens anciens et bien renommez au païs, aussi qu'ilz ont veu, par expérience et à l'ueil, la multitude de bestes foraines estans en nostre d. conté, et qu'ilz ont esté acertainez des nourritures que faisoient ou passé nosd. subgez, et qui de présent n'y en puent plus faire, ou que très peu, à l'occasion desd. bestes foraines ainsi amenées et mises dedans, ensemble de l'ordonnance dont dessus est faicte mencion, de laquelle ils nous ont fait apparoir, ont fait rapport à mond. Seigneur et à Nous, en présence des gens de nostre Conseil, les choses dessusd. estre vroyes, et lesd. supplians, nos subgez se plaindre à bonne et juste cause.

Pourquoy Nous, voulans à nostre povoir les préserver et deffendre d'oppression et voyes indeues, et les garder et entretenir en leurs libertez et franchises accoustumées, eue considéracion aux choses dessusd. par l'advis et délibéracien bonne et meure d'iceulx gens de nostre Conseil, et après ce que avons sur ce sceu, en premier lieu, le plaisir et vouloir de mond. Seigneur, avons déclairé, conclud et ordonné, déclairons, concluons et ordonnons les points et articles qui s'ensuivent :

C'est assavoir que nosd. subgez, pour l'advenir, en nous païant les devoirs et charges acoustumez, pourront avoir et tenir en nosd.

(1) Troupeau.

herbaiges, toutes bestes tant que bon leur semblera, de quelque espèce qu'elles soient, de leur creu et nourry et non d'autre, sur paine de confiscacion et d'amende arbitraire; sauf toutes foiz qu'ilz ne pourront avoir ne tenir que chascun une beste chevaline et sa sequance seulement, c'est assavoir, d'un poulain ou deux au plus; des quelles bestes chevalines ilz ne pourront faire faraz ne compaignie, mais les garderont chascun en droit soy, pour les dommaiges qu'elles pourroient faire, en peu de heures, en blez, prez ou autres possessions, quant elles seront assemblées en grant faraz, (et) les tenissent en herbaige particulier et prez ou pastures à eulx appartenans par ferme, louage ou autrement, et non pas èsd. frouz communaulx, sur lesd. paines de confiscacion et d'amende arbitraire.

Et oultre ordonnons, prohibons et deffendons à nosd. subgez dud. conté de Beaufort et à tous autres forains, soient gens d'église, nobles, bourgeois, bouchiers, marchans d'Angiers, Saumur, Beaufort et de touz autres lieux, qu'ilz ne aucun d'eulx ne tiengnent d'ores en avant aucunes bestes foraines aud. conté et herbaiges, soient aumailles, chevalines, porchines, moutons, brebis ou autres bestes, quelles qu'elles soient, sur paine de confiscacion d'icelles bestes et d'amende arbitraire, comme dessus est dit.

Toutes foiz, nous entendons que nosd. subgez pourront bien faire achact d'autres bestes que de nosd. herbaiges, pour eulx garnir et pourveoir à faire leursd. nourritures, quant besoin ou deffault en auroient, et du revenu et esfoil en faire comme bon leur semblera, pourveu et en tout cas qu'ilz ne le facent par fait et entreprinse de marchandie, mais par forme de nourriture, et pour eulx avantaiger de l'esfoil et revenu d'icelles, comme dit est, sans grever leurs voisins par trop grant multitude, et sur les paines devant déclairées.

Et pour ce que plusieurs des circonvoisins et prouchains des herbaiges de nostred. conté de Beaufort ou d'autre, qui de tout temps ont accoustumé mectre èsd. herbaiges les bestes de leurd. nourry et se rendent aux lieux accoustumez à faire la recepte desd. herbaiges, deffraudent souventes foiz nostred. herbaige ou n'y mectent leursd. bestes ou aucunes d'icelles jusques après la feste de Nostre-Dame Angevine, que le droit de nostred. herbaige est fini selon l'usaige acoustumé, nous avons sur ce ordonné et ordonnons, comme dit est, que lesd. circonvoisins qui ne sont pas demourans audedans de nosd. herbaiges, toutes fois et quantes que leurs bestes seront trouvées au dedans d'iceulx noz herbaiges, soit devant les festes saint Georges, Nostre-Dame Angevine, ou après icelles festes, en quelque saison que ce soit en l'an, pour ce qu'ilz ne sont pas

subgez aux droiz desd. nos charnaiges et pasnages, et autres charges que nous doivent lesd. suppliants, aussi qu'ilz donnent grans foules et charges en nosd. herbaiges, voulons et ordonnons qu'ilz paéent le double des herbaiges acoustumez à cause de leurs bestes qu'ilz y mectront ou temps avenir; et y seront contrains par la forme et manière que acoustumé est, selon l'usance de nosd. herbaiges.

Toutes voyes nous n'entendons estre en ce comprins noz subgez et demourans au dedans des quatre bournes de nostre ville de Beaufort, hors nosd. herbaiges, qui ne doivent herbaiges que de leurs pourceaulx seulement, à la cause de trente livres tournoys que nous doivent les demourans en nostred. ville, de deux ans en deux ans, lequel herbaige desd. pors ilz paieront en la forme acoustumée.

Et pour obvier aux abuz qui pourroient, pour l'advenir, estre faiz encontre cestes nosd. institucions et ordonnances, voulons et nous plaist que noz sergenz dud. conté, ordinaires ou extraordinaires, présens et advenir, facent d'ores en avant chascun jour la resserche sur lesd. bestes foraines, par les fins et mectes de nosd. herbaiges; et s'aucunes ilz en puent trouver et apréhender, ilz les amèneront à nostre séneschal ou à son lieutenant et autres noz justiciers et officiers estans aud. lieu de Beaufort, lesquelz feront vendre et adenerer (1) lesd. bestes au plus offrant, ainsi qu'il est en tel cas acoustumé; de laquelle vendicion les deux pars des deniers qui en vendront seront applicquez à nostre fisc, et l'autre tierce partie sera pour lesd. sergens, ung ou plusieurs, qui auront trouvé lesd. bestes, pour leur salaire et afin qu'ilz soient plus curieux de s'en prendre, à toute heure, garde.

Et si aucuns de nosd. subgez estoient reprins d'avoir retiré ou recelé aucun bestail forain, en mesprisant ceste nostred. ordonnance, voulons qu'il soit condempné en amende arbitraire par nosd. officiers, à applicquer à nostred. fisc, et plus rigoreusement s'il estoit nostre officier.

Si donnons en mandement, par ces présentes, à nostred. senneschal ou à sond. lieutenant et autres nosd. justiciers et officiers présens, et qui pour l'advenir seront, et à chascun d'eulx si comme à luy appartendra, que cestes nosd. ordonnances ilz mectent, vigoreusement et sans déport, à exécution, et les facent d'ores en avant tenir et garder de point en point sans les enfraindre et sans y espargner aucuns, de quelque estat qu'ilz soient, en aucune manière et sur les paines dessus déclérées; en faisans publiquement manifester,

(1) Adjuger sur prix d'estimation; de *Denariata*, d'où notre mot *Denrée*.

à son de trompe, cesd. présentes, à heure de marché en nostred. ville de Beaufort, pour en advertir nosd. subgez et autres, affin que aucun d'eulx n'en puisse prétendre cause d'ignorence. Car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait.

En tesmoing de ce, nous avons soubscrit lesd. présentes de nostre propre main, et icelles fait séeller de nostre séel.

Donné en nostre manoir de la Menistré, le deuxiesme jour de may, l'an de grace mil cccc soixante unze.

Ainsi signé, JEHANNE.

Et sur le reply desd. lettres : Par la royne en son conseil,

A. Le Sellier.

Et sont lesd. lectres séellées des séeaulx de lad. dame la royne, en queue double et cire rouge.

Collacion faicte à l'original le premier jour de juin, l'an mil CCCC soixante douze, par nous

G. Rayneau.

J'ai découvert la Charte du Comté de Beaufort aux Archives de l'Empire, dans le registre coté P. 1342, aux folios 172 et 173.

P. Marchegay.

LES SAINT-OFFANGE.

Le dernier des Valois venait d'expirer sous le poignard, et cette pauvre figure empruntait à l'horreur du crime, aux ombres de la mort, aux reflets de l'église, sa première et dernière majesté. Tandis que Dieu jugeait, et que la victime de Clément s'expliquait là haut sur le meurtre des Guise, les hommes s'agitaient autour du lit funèbre. Au bruit de la catastrophe, Henri de Bourbon était accouru. L'impatience perçait dans l'expression de sa douleur. Il avisait près de lui cette couronne de France, si magnifique encore sous la dent des factions. Son regard se brisa devant une barrière imprévue : « Au » lieu des acclamations et du *vive le roi* accoustumés en tels acci- » dents, Henri IV vit en mesme chambre le corps mort de son prédé- » cesseur. Deux Minimes aux pieds, avec des cierges, faisans leur » liturgie, Clermont-d'Antragues tenant le menton; mais tout le » reste, parmi les hurlements, enfonsans leurs chapeaux ou les jet- » tans par terre, fermans le poing, complottans, se touchans à la » main, faisans des vœux et promesses desquelles on oioit pour » conclusion : *Plutost mourir de mille morts!* (1) »

Voilà ce qui éclatait au-dessus des agitations que la pitié de ceux-ci, les alarmes de ceux-là, l'ambition de plusieurs, l'inquiétude de tous faisaient gronder dans les poitrines; voilà ce qui bientôt se formula d'une façon expresse lorsque, au sortir du cabinet où il s'était enfermé avec d'Aubigné et La Force, le prétendant apprit d'un des anciens mignons du défunt, organe de toute la noblesse rassemblée, que sans l'Eglise point de couronne.

(1) Histoire universelle, tome III, livre II, chap. 23.

Ainsi se dégageait, dans la vacance du trône, le principe monarchique obscurci et dénaturé, tantôt par l'orgueil des souverains, tantôt par la vanité des publicistes; loi salique, loi d'hérédité, — vérités relatives dont l'histoire tour-à-tour démontre la valeur ou le néant, selon qu'elles s'imposent despotiquement au pays, à l'encontre de ses mœurs, en dépit de ses dogmes, ou bien qu'elles s'y produisent dans cette combinaison de foi universelle et de tradition nationale qui forment, à vrai dire, le droit divin de la France.

Il est clair, pour quiconque ne se refuse pas à l'évidence de l'histoire, que la Ligue nous sauva d'un bien autre démembrement que celui dont Mercœur, le plus intéressé de ses chefs, nous menaçait du côté de l'Espagne. Sans rien toucher ici du caractère dissolvant dont la Réforme a multiplié les effets sur tous les pays qu'elle ronge, on ne saurait nier du moins qu'étrangère par sa naissance, étrangère surtout par l'incompatibilité de son humeur avec les habitudes de notre sang, sa moindre ambition n'eût été de pétrifier dans ses cercles une partie de ce pays qu'elle convoitait en entier.

Légitime à tant de titres, le serment d'union des catholiques ne fut d'ailleurs, on le sait, qu'une tardive réplique au cri de fédération des huguenots. L'idéal, c'eût été de voir la Ligue, en lutte avec ses uniques armes contre les forces coalisées de l'ennemi, rejeter le concours de ses alliés avec la même énergie qu'elle mit à rejeter leurs prétentions. Mais cet idéal, enfant du patriotisme moderne, s'évanouit ici devant une considération décisive : celle d'une société qui n'était pas encore coulée dans le moule unitaire de Richelieu et de Louis XIV, celle d'une crise suprême où, l'esprit dominant le corps, il n'y avait hors de l'Eglise pas plus de salut que de patrie; la patrie c'était Rome, comme l'étranger c'était Calvin. Du reste, en acceptant le concours du dehors, les catholiques d'alors firent à leurs coréligionnaires cet hommage de le considérer comme un tribut gratuit à la communauté de la croyance; il n'y eut pas un acre du territoire d'engagé, et le jour où se risqua la candidature espagnole, l'on se rappelle de quelle foudroyante façon elle fut accueillie du haut de la chaire par un des plus fougueux prédicateurs du parti.

Si l'Union coupa court au progrès de l'hérésie en France, elle ne pouvait se flatter d'en étouffer le germe. Celle-ci en tombant laissa pour vengeur après elle un esprit de révolte et d'asservissement, de scepticisme et de crédulité tout ensemble, qui s'infiltra de toutes parts dans les veines de notre histoire, jusqu'à pervertir le sens de ce soulèvement national. Parodiée par la Fronde, désavouée tour-à-tour par le grand ministre et par le grand roi, la Ligue passa, toute

meurtrie, des rancunes des philosophes aux insultes des libéraux. Cela devait être. Par son indépendance elle froissait une monarchie ingrate qui ne lui devait rien moins que le prestige de son autorité et l'intégrité de sa couronne. Elle révoltait par ses dogmes les mesquines préventions d'une école pour qui la liberté n'a de jeu que dans le vide parfait des croyances.

Il ne lui manquait plus, pour la ruiner dans l'opinion, qu'une figure dont la popularité incomparable, exploitée en commun par deux instincts contraires, servît de compromis entre l'opposition et le pouvoir. L'image de Henri IV fut le symbole vivant auquel ils se rallièrent, celle-là par aversion, celui-ci par effroi des saines traditions du royaume. Les libéraux passèrent au vainqueur d'Arques et d'Ivry son entrée à prix d'or dans la capitale affamée, ses amoureuses prodigalités, sa foi en son droit, l'identification absolue du pays à sa personne. Les Bourbons pardonnèrent au rejeton de saint Louis les revirements de sa conscience, les hardiesses de ses discours, le peu d'orthodoxie de sa politique et de ses alliances, les éclats d'une galanterie qui tranchait du moins par ses habitudes naturelles avec les monstrueuses dépravations du Valois. L'on fit de Henri IV un composé attrayant de chevalerie poétique et de bonhomie bourgeoise; on combina les souvenirs de *barbe grise* et de *panache blanc* dans une médaille frappée au type le plus français qui se puisse jamais rencontrer dans l'histoire. Le héros de la Henriade n'est pas inaltérable à l'analyse. Il avait plus d'ampleur, si je puis ainsi dire, que de hauteur et de profondeur, plus de vie que de puissance, plus d'expansion que de génie. Sa politique, habile, mais de toutes pièces et de chaque jour, manque de cette unité qui resplendit dans Charlemagne et qui couve dans Philippe II. La naïveté lui tint souvent lieu de franchise. Bonhomme, si l'on veut, dans l'acception gauloise du mot, un peu à la façon de ce bon Lafontaine dont il ne se sépare guères dans les sympathies de la nation. Mais ce qui restera de lui, l'or qui se dégagera toujours de cet alliage, c'est une persévérance à l'épreuve des hommes et du temps, une sérénité inaltérable dans la lutte, l'insouciance de l'injure, l'entrain de la plume comme de l'épée; le talisman du geste, du regard, comme de la voix; c'est cette cordiale aisance, cette personnalité vive et chaude, qui le font ressortir avec autant de bonheur dans l'histoire sur l'honnête et massive équarrure de Mayenne que sur le pur et sinistre profil du roi d'Espagne.

Par la substitution de Charles de Mayenne à Henri de Guise, et du premier Bourbon au dernier des Valois, l'équilibre se déplace, la grande phase de la Ligue est close, son étoile pâlit, et c'est à l'apo-

gée de son droit que commence le déclin de sa fortune; tant les partis s'incarnent, tant l'homme c'est la cause, tant l'ombre d'un grand chef, en raison de cette grandeur même, se retourne fatalement contre les siens. On assiste au spectacle de deux courants contraires, déterminés dans l'opinion publique au lendemain de la catastrophe de Saint-Cloud. Tandis que, subjuguée par l'ascendant du Béarnais, une portion de la Ligue anticipe déjà sur le dénouement de la lutte, on voit de l'autre des gouverneurs de provinces, des commandants de place se faire un point d'honneur, de conscience, parfois d'intérêt, de défendre opiniâtrement contre l'hérésie les postes qu'ils tenaient de la monarchie catholique. De là cette expression : « passer à la Ligue » lestement employée par les contemporains ennemis et que la postérité ne saurait accepter sans contrôle. Celui-là est transfuge qui, désertant le principe à l'heure où les conséquences éclatent, passe d'une cause à l'autre, souvent même sans changer de parti.

Le drapeau féodal, rétroactivement déployé par le dernier des princes de la maison de Lorraine, n'a pas peu contribué à l'impopularité de leur nom. Et pourtant, en y regardant de plus près, cet anachronisme s'explique. C'est sous l'effigie du passé que les idées éternelles apparaissent d'ordinaire aux hommes; ce leur est un levier sur lequel ils s'appuyent si tôt que l'initiateur, l'homme d'avenir et de génie, qui savait dégager la vérité de l'ornière, vient à manquer. Or Guise n'était plus, et la foi nationale, qu'il respirait à pleine poitrine, devait naturellement se cantonner après lui dans les souvenirs d'une société toute faite, où les antiques croyances coexistaient avec les vieux abus. La féodalité, finalement écrasée par l'Eglise, n'en tirait pas moins d'elle un reflet de grandeur et de vie, d'autant plus apte à donner le change que, loin de bénir la main qui l'avait affranchie de l'enlacement des suzerains, la monarchie n'avait rien eu de plus pressé que de l'étreindre. Il n'y avait donc pas, contre une royauté hérétique, de meilleur fantôme à évoquer que celui de l'orthodoxie féodale. Dans ce pays de Bretagne, le dernier annexé à la France qui se l'est à peine assimilé de nos jours, sous un chef comme Mercœur, dont les prétentions locales prenaient feu à ce conflit de croyances et de coutumes, on conçoit la portée d'une pareille résurrection. En forçant son esprit, en circonscrivant son théâtre, en l'appuyant du dehors, en se l'appropriant au péril même de la patrie, Mercœur rendit du nerf à la cause allanguie sous l'indolence de Mayenne.

Ce gros homme apparaît, à la seconde phase de la Ligue, comme poussé bien moins par les inspirations du devoir que par les impé-

931782A

rieuses convenances de famille. Surpris par un honneur pour lequel il n'était pas né, on sent percer en lui, sur les champs d'Arques et d'Ivry, l'espoir, sinon le désir d'une réconciliation prochaine. Honnête par nature, modéré par tempérament, il attend son repos du premier accommodement dont peut s'arranger sa conscience. Autre est Mercœur. Tenace, entreprenant et résolu, infatigable en action, inépuisable en ressources, avisant par delà toute trève une rupture, et pour qui le fourreau d'une épée c'est le tombeau. Sa droiture, sa douceur, la sincérité de sa foi ont reçu de saint François de Sales un témoignage à toute épreuve (1). Mais si l'appel aux armes de l'Espagne est une erreur des temps, qu'il ne faudrait pas apprécier au point de vue des justes susceptibilités de notre âge, on accède plus lentement aux considérations domestiques qui ont dicté la paix de Briollay.

Du reste ces erreurs, ces défaillances, ces faiblesses, qui font déchoir ou expirer les meilleures causes à nos yeux, ont cela d'excellent qu'elles dégagent la vérité de toutes les réalisations humaines pour la remettre aux mains du chef invisible, qui est Dieu. Cela s'est vu deux fois sur le même théâtre et à deux siècles de distance. Soit que la Vendée succombe à Nantes, en place de Viarmes, soit que la Ligue se résolve en un contrat de mariage par devant notaires d'Angers, — toutes deux ont vaincu, toutes deux ont réalisé leur œuvre par le bras de deux souverains que l'on a vu céder, bon gré mal gré, à l'entraînement de la Providence.

Il est à remarquer qu'en ces deux circonstances, la position de notre province l'a rendue solidaire d'une foule d'événements. La scène qu'elle devait présenter, de 1793 à 1796, comme point de réunion du Poitou, du Maine et de la Bretagne, elle l'avait présentée déjà dans les circonstances quelque peu semblables de 1589 à 1598; avec cette différence toutefois que cet intervalle de neuf années n'était que la seconde phase locale d'une histoire dont la première, plus générale, la touche à maintes reprises, soit par les hommes, soit par les événements. S'il est vrai, comme l'affirme la chronique contemporaine, que le premier cri de l'Union soit parti, en 1576, de nos murs, Angers a le privilége d'ouvrir et de clore littéralement toute la période de la Ligue. Les incidents de toute sorte s'y pressent et s'y croisent. Il y a vingt-cinq ans qu'un heureux dramaturge en falsifiant les noms, passionnait le théâtre avec les tragiques amours de la dame de Montsoreau. L'empoisonnement de Scépeaux, pour l'horreur et le mystère, n'a de pendant que dans le meurtre

(1) Oraison funèbre.

de Lignerolles. Lanoue, de son bras de fer, indique à d'Aubigné, son compagnon d'épée et de plume, le passage de la Loire, entre Saint-Maur et les Rosiers. Mornay est Saumurois par vingt années de sa vie. C'est à Saumur que Henri, reconquis à Calvin, lance son chapelet par dessus les moulins de Dampierre. Pas un contemporain qui n'ait sa page romanesque sur le coup de main de du Hallot. Les arceaux de Saint-Aubin ont vu passer la noce du vieil et farouche Montpensier avec celle qui devait être canonisée de son vivant, sous le nom de *la Sainte Veuve* (une Guise après tout; cette éclatante maison de Lorraine ne relève-t-elle pas d'Anjou par le roi René?). C'est là que tomba Mornay sous les coups de St-Phal, coups dont le bruit éveilla de si vibrants échos dans la poitrine de son maître (1).

Parmi ces épisodes glorieux, étranges ou sanglants qui vont successivement sortir de la poussière de nos annales, il en est un que nous avions omis à dessein, pour le traiter ici, non pas avec tout le talent, mais avec toute l'importance qu'il réclame; le plus considérable comme le plus palpitant aussi, celui qui, par la disposition de la scène, la renommée des acteurs, la physionomie des héros, ouvre à l'imagination le plus d'espace, — c'est l'épisode des Saint-Offange.

Commençons par le dire, afin de mettre d'abord nos sympathies pittoresques à l'abri de toute solidarité morale : les Saint-Offange n'étaient rien moins que des saints. Combattre pour combattre était volontiers leur devise, et tout nous porte à croire que les considérations un peu longues, dont nous avons fait précéder leur histoire, ne les eussent plus encore impatientés que le lecteur. La passion chez eux enflammait le courage; leur conscience catholique, élargie dans la mesure des affections et des besoins, ne se montra difficile ni en conseils, ni en alliances; de là plus d'une responsabilité sinistre, que l'intérêt local, neuf ans mal mené par leurs armes, exploita de connivence avec la haine des partis; de là des bruits odieux, dont la source est trop évidente pour que, dans l'intérêt de leur mémoire, il n'y ait pas plus de périls à les taire qu'à les avouer. Quoi donc que l'on ressente pour la vérité de leur cause et pour l'indomptable énergie de leurs personnes, cela ne saurait amnistier en eux certaines déprédations dont, à tort ou à raison, leur mémoire reste chargée. Ils ne revivent pas mal dans ces tiercelets que l'on voit raser d'une aile fauve le donjon de leur château de la Garde, près Couture. C'est une

(1) Remarquons en passant que dans la satire de *Pique mouche* l'Anjou a sa Menippée au gros sel, comme elle a son journal de l'Estoile dans les procès-verbaux du greffier Louvet.

tour effondrée; ses machicoulis simulés portent le cachet du XVIe siècle; le XVIIe commence aux croisées du logis en ruine qui cherche un appui sur ses flancs. La chapelle est auprès; le tout se relie et se complète par des bouquets d'arbustes dont les tiges couronnent les murs, tandis que leurs racines transpercent les parois des caves de moëllon d'où surgissent donjon, logis et chapelle. Le pays qu'il domine est ce pays agreste et sauvage, hérissé de taillis, pavé de dolmens et de peulvans qui, de Fontrevault à Blaison, forme la rive gauche de la Loire. Si les châteaux de Brissac, de Montsabert et de Montgeoffroy, qu'on découvre de cette éminence, inclinent leur passé devant les muets débris de la civilisation celtique, celle-ci paraît d'hier, en face des révolutions dont le sol a gardé l'empreinte. Figurez-vous un lac immense, d'où la mer, en fuyant par la brèche de Saint-Remy pour se frayer le lit de la Loire, ne s'est point retirée sans laisser des vestiges de son occupation après elle. Les villages, tenus en respect sur ses bords, semblent n'oser encore s'aventurer dans la plaine. A voir le laboureur y promener sa charrue au pas tranquille de son attelage, on se prend à trembler que la marée ne le surprenne avant qu'il n'ait achevé son sillon.

Là naquirent, dit-on, vers la moitié du XVIe siècle, de René de Saint-Offange, seigneur de l'Esperonnière et de la Frapinière, gouverneur de Rochefort, et de Renée Froger, d'une maison noble du Poitou, cinq enfants, dont trois fils: Arthus, l'aîné, héritier des titres et charges de son père, marié à Rochefort en 1575 avec Anne, fille de Joachim de Montour, seigneur de Rochefort et de la Guimonière; François, le cadet, seigneur de Heurtault, marié en 1593, à Serrant, avec Marie de Brye, de cette maison, dame de la Pouèze et du Mesnil-Boutaillé; Amaury, le plus jeune, seigneur de la Houssaye, gentilhomme de la maison du roi, lequel épousa aux Marchais, en 1597, Ambroise de Clermont.

Leur famille, ancienne, ainsi que le témoignent les pièces honorables de leur écu (1), remonte dans le pays, par huit générations, à Jean de Saint-Offange, époux de Françoise d'Audigné. On épèle çà et là, dans les cimetières du voisinage, aux registres de la paroisse ou sur les dalles brisées du prieuré de Saint-Remy, les lettres de ce nom, récemment évanoui dans la dernière des obscurités à Couture. Il y a, entre le mariage de l'aîné et celui de ses frères, une distance de date qui laisse supposer un large intervalle entre leur naissance. Ce qu'ils furent avant, ce qu'ils devinrent après cette phase de belliqueuse et turbulente activité, si fatale au repos de nos

(1) D'azur à un chevron d'argent accompagné de trois molettes de même.

ancêtres, est le secret de leur foyer. Même à cette époque, allant et venant, à demi cachés dans les intrigues du parti et dans la poussière des batailles, ils n'apparaissent, pour ainsi dire, que par fragments et par éclairs. On aimerait à noter par quels caractères distinctifs se modifiait en eux le type de la race; plus de sang-froid chez l'un, plus de témérité chez l'autre; là, plus de fécondité de ressources et de conseils.... Les conjectures, à cet égard, tireraient trop sur l'arbitraire. Ajoutez que des méprises, nées de la communauté du nom entre les trois personnages de la famille, brouillent ces fils si tenus et les brisent en maint endroit; d'où il suit que la part est moins belle pour l'historien, qu'elle ne le serait pour le romancier ou le dramaturge.

L'on n'est guère plus d'accord, quant aux ambitions personnelles qui présidèrent à leur entrée en Ligue. Nous nous sommes expliqué sur l'erreur ou la mauvaise foi qui consiste à faire des transfuges ou des traitres de tous les fonctionnaires dont la conscience, embarrassée sous le règne d'un catholique, ne se put contenir en face d'un huguenot. Mais il importerait d'abord de démontrer que les trois Saint-Offange ne liguaient pas de race; hypothèse difficile pour quiconque a vu figurer le nom de René de Saint-Offange avec ceux des grands catholiques d'alors, sur la protestation de 1576. Il est vrai que nous lisons dans Agrippa d'Aubigné un passage incriminant pour l'honneur de l'un d'eux. Il s'agit de l'attaque du château d'Angers par du Hallot, racontée par Roger ici même (1) et par Agrippa, dans son *Histoire universelle*, avec plus d'un détail curieux que nous aimerions à reproduire : « Sur l'effroi du pays, Heurtault, » qui commandoit dans Rochefort, présupposant qu'Angers seroit » du parti, duquel s'étoit mis le nouveau duc de Thouars, lui dépes- » cha promptement un sien frère pour solliciter du secours au » chasteau et offrir tout service, tant de la place que de ses hommes, » eschauffé par l'espérance de mettre un impost sur la rivière; ce » qui, n'ayant pas succédé, il changea de dessein en se donnant à » la Ligue; où pour regagner sa réputation, il fit la guerre aux ref- » formés sans rémission, et plus rudement qu'aucun autre, comme » nous verrons puis après (2). »

Or, notez que ce complot, aussi timidement ourdi que lâchement désavoué par Valois, était un complot à trois têtes : huguenot par Rochemorte, royaliste par du Fresne, catholique par du Hallot. C'est d'Aubigné lui-même qui, avec la caustique et âpre naïveté de

(1) Revue d'Anjou, mars-avril 1853.
(2) Histoire universelle, t. II, livre V, chap. II.

son style, met en relief ce troisième élément, négligé de tous les autres historiens : « Au contraire, Hallot avoit pourveu à son affaire » avec une autre intention, ayant choisi quelques soldats catholi- » ques bien asseurez, et qu'il estimoit capables de jetter hors Roche- » morte quand il voudroit, et en ce faisant, avouez d'un guisard, » lui faire présent de ce chasteau; et ainsi la peau de cet ours, ven- » due et divisée avant que la beste fust morte, ne laissa pas d'être » attaquée comme il s'ensuit (1). »

Eh bien! pourquoi donc se faire, en pareille occurrence, l'interprète gratuit des intentions de Heurtault? A droite, à gauche des rôles odieux qu'on lui assigne, je vois deux autres rôles, entre lesquels le lecteur peut choisir : ou d'honnête capitaine, chez qui les opinions religieuses se combinaient encore avec les exigences du service, ennemi à ce double titre d'une conspiration dont le bruit lui parvenait à distance, et essayant sur le duc de Thouars une démarche incomprise ou dénaturée depuis; ou de ligueur au premier chef, initié par du Hallot dans les arcanes du parti, et risquant au service de cette romanesque équipée toutes ses influences de famille et de position; à moins que l'on ne préfère tout simplement se rappeler que l'auteur du récit est étranger à la province, exalté huguenot, voire Gascon; ce qui ne lui ôte rien de cette mâle vigueur de langage, de cette saillie gauloise et de cette pittoresque soudaineté qui le font de l'école de Henri IV.

Quoi qu'il en soit d'une pareille version, encore est-elle préférable à celle que voici, plus généralement répandue et qui se dément d'elle-même sous la plume de nos historiens. Un Scipion Sardini, d'une grande famille de Lucques, qui descendait la Loire, ayant été pillé et rançonné par eux, ils auraient, dès ce moment, fait volte-face et cherché dans les bras de l'Union l'impunité de leur crime. La capture est flagrante, mais le crime l'est moins. Qu'était-ce que Sardini? un étranger, un partisan, homme de ressource et de crédit, enrôlé par le comte de Soissons dans les intérêts de la cause royale, et dont l'appartiion sur le théâtre de nos troubles n'avait rien de fort rassurant. Comment pris? — En pleine paix, contre tout droit des gens, ou sous le bénéfice terrible de la guerre? Et pour appoint aux 6,000 écus de rançon, somme honnête, il est vrai, mais qualifiée de médiocre par les contemporains, eu égard à la bourse du personnage, quelles conditions? — L'échange avec le prisonnier de deux frères Saint-Offange, dont il sera parlé plus tard. Qui ne comprend que dès ce moment l'attitude de ceux qu'on voudrait présenter comme

(1) Histoire universelle, t. II, livre V, chap. II.

des détrousseurs de grands chemins ne fût nettement dessinée? qu'en pareille occurrence Sardini, moins que tout autre, était pour eux un voyageur ou un passant? Ils étaient donc ligueurs; ils avaient donc fourni des gages notoires à la Ligue; ils y figuraient donc et ne s'y réfugiaient point!

Que c'est une bonne chose que le succès, et qu'il fait bon s'abriter sous le manteau d'une renommée populaire? Voyez Brissac! Il vend Paris au roi, la vente est ratifiée par l'histoire. Et voilà que, pour avoir défendu jusqu'au bout, avec ni plus de violence, ni moins de courage que leurs ennemis, d'autres principes et d'autres mœurs, les champions de Mercœur n'ont droit qu'au titre de bandits! Bandits, si vous voulez, bandits à la façon de Charrette et de Cabrera, de ceux en qui se résument, jusqu'à la convulsion parfois, les suprêmes palpitations d'une lutte, et dont l'indéfectible audace s'aheurte aux lassitudes de leur temps.

Le terrain déblayé, hâtons-nous de substituer aux ambiguités et aux tâtonnements de la critique l'hypothèse plus large de la vraisemblance et de bon sens. La plume court, les pages tournent et le récit fuyant toujours, il en serait tout-à-l'heure de Rochefort et des Saint-Offange comme du roi de Bohême et de ses sept châteaux.

Les Saint-Offange tenaient, par leurs antécédents de famille, à l'association catholique organisée par Puy-Gaillard sous le patronage de l'évêque Gabriel Bouvery. Leur esprit impatient, leur caractère hasardeux se sentirent de bonne heure à l'étroit dans les termes purement religieux de son programme.

Enfants, ils avaient été bercés par leurs nourrices aux récits de ces événements que la renommée, cette presse de nos aïeux, trompeuse comme la nôtre, mais trompeuse du moins avec imagination et poésie, transformait en autant de légendes. Etrangers au système d'atténuations et de palliatifs qui est bien moins une merveille de notre tolérance moderne qu'un résultat du déplacement de nos intérêts et de nos passions, leurs admirations étaient tout d'une pièce comme leurs haines. Les Guise, idoles du parti, brillants par leurs exploits, sombres par leur fin tragique, étincelaient pour eux sur les vitraux de la chapelle, entre les confesseurs et les martyrs. Ni les résurrections du saint Empire, chères à Brissac, ni l'esprit raisonneur dont l'influence des Parlements sous Mayenne commence à pénétrer la Ligue, ne correspondait à leur enthousiasme. La guerre du moyen âge, avec ses surprises, ses rencontres, ses embuscades, ses coups de main, voilà ce qu'ils rêvaient et ce qu'ils rencontrèrent dès que le glaive de Jacques Clément eut coupé leurs dernières entraves.

La position unique de Rochefort, comme trait d'union de l'Anjou et de la Bretagne, n'avait point échappé au coup-d'œil exercé de Mercœur, pas plus que la bonne rencontre de trois frères, impatients de combattre, braves, résolus, déterminés, puissants dans le pays, et dont l'aîné, comme on le sait, était devenu seigneur du lieu par son mariage. Sa cause était leur cause; il les conquit par l'entraînement de sa personne. A l'appel d'Arthus, Heurtault et Amaury accoururent. Ravitailler la place abandonnée depuis vingt ans, comme si la renommée des événements d'alors avait tracé un cercle de malédiction autour d'elle, balayer les broussailles qui recouvraient de leurs replis les traces de feu et de sang de la première guerre civile, substituer des soldats, des pierriers et des canons aux reptiles et aux chouettes qui en obstruaient les avenues, fut un jeu pour leur fiévreuse activité. Là vivait le souvenir d'un sectaire fameux, dont l'audace et le malheur étaient le proverbe de la Vallée. C'est là que Desmarais, traqué par Puy-Gaillard dans les profondeurs de son repaire, avait tourné en imprécations contre l'Eglise jusqu'au cri de la nature et du sang; là que, d'une main appelant au pied de la tour un soldat de l'armée ennemie, de l'autre élevant en l'air son enfant au berceau, il le lui avait confié sous le sceau d'un horrible serment : « Mort à la prostituée, huguenot, huguenot comme son père! » En face de ce gibet où ses os, balancés au vent, perpétuaient la honte et la barbarie de son supplice, un sentiment complexe, né de la sympathie pour les lieux et de l'exécration pour l'homme, exaltait les nouveaux occupants : l'honneur de leurs créneaux à venger, la croix à planter sur ces murailles souillées par les insignes de Calvin.

Ainsi se fortifièrent-ils sur trois rochers, frères comme eux, et dont, par un surcroît de ressemblance étrange, l'aîné, si l'on peut dire, le plus considérable aux regards, comme le plus ancien dans le souvenir, est séparé par un vaste intervalle des deux autres. Leur parti se recrute, moitié des renforts de Bretagne, moitié des mécontents que leur amènent la perspective du gain et l'espoir de l'impunité. Leur région se découpe en zone irrégulière depuis Rochefort jusqu'à Mécrain, près Brissac. Bientôt ville et château s'établissent et se dressent sur un pied de formidable défense; Rochefort devient le centre du gouvernement de l'Union; les tribunaux y siégent, les bureaux de taille et de péage y fonctionnent : le tout à la nomination des Saint-Offange qui, maîtres de la place avec les canons de Mercœur, maîtres de la Loire avec ses galères, arrêtent les convois, rançonnent les voyageurs sur eau comme sur terre, moitié brigands, moitié forbans.

Telle était l'attitude imposée par le besoin de la défense. Telle était l'impression qu'ils devaient nécessairement produire sur une population en guerre depuis vingt-trois ans, décimée à trois reprises par la peste, ébranlée de plus en plus dans ses scrupuleuses orthodoxies par le prestige héréditaire, conciliante par nature, et chez qui les aspérités de la lutte semblaient incompatibles avec les suaves ondulations du sol. Tout apocryphe qu'il soit, l'*Andegavi molles*, pris dans l'urbanité et dans l'atticisme du mot, n'en est pas moins la devise de notre facile patrie.

Et puis il faut convenir que les circonstances extérieures venaient singulièrement en aide à la disposition des esprits. On sait par quel coup de maître le plus sagace et le plus pénétrant des hommes d'Etat de l'époque avait consolidé la couronne de France, en la faisant reposer sur deux têtes à la fois. De Saumur, dont le gouvernement lui était échu en récompense de ses services, Du Plessis-Mornay appuyait à Angers les intérêts de son maître, en les identifiant par les personnes et par les choses aux intérêts même du pays.

Qu'on se reporte au lendemain de la surprise du château. Quand le pilori eût réveillé du Hallot de son rêve, qu'un cerf eût déchiré de huit coups d'andouillers du Fresne, précipité du pont-levis au fond de la douve, qu'une balle d'arquebuse eût traversé Rochemorte endormi au soleil sur un des créneaux de la tour, l'ordre, avec son cortége de répression accoutumé, reprit possession de la ville. D'Aumont pesa sur elle avec une rigueur de soldat. En retirant le maréchal, sur la plainte des habitants, Henri III ne crut rien pouvoir leur envoyer de mieux que Loignac, rouge du sang des Guise. C'était faire succéder l'indignation aux murmures. L'opinion soulevée ne rentra dans son lit qu'à la nomination de la Rochepot au gouvernement de la province. (1).

Antoine de Silly, comte de la Rochepot, baron de Montmirail et damoisel de Commercy, n'était point un personnage nouveau pour notre contrée. Capitaine du château au temps du maréchal, il avait échappé par la conciliation de ses manières à l'impopularité de son chef et devancier. Ses mérites militaires dataient de la campagne de Flandre sous le duc d'Anjou. On rapporte que, malade, il s'était fait transporter sur les remparts de Berg pour y étudier la position des deux armées, et que c'est à la perspicacité de son coup-d'œil, unie au bonheur de son inspiration, qu'était dû le succès de l'affaire. « Ce fut luy, dit Brantôme, qui commença dans Anvers à célébrer

(1) Mais l'on avait maintenu à celui des Ponts-de-Cé La Bastide, frère d'assassinat de Loignac.

» la feste de saint Anthoine, où, s'estant saisy d'une porte, donna le » premier d'un coup de traquet dans le corps d'un bourguemaistre » de la ville, et le tua tout roide mort. » Il avait succédé dans les fonctions de colonel à l'horrible Bussy, ex-créature de Monsieur, et de l'assassinat duquel celui-ci, disait-on, n'avait pas les mains toutes blanches. Aux funérailles du prince, il était l'un de ceux qui portaient l'effigie de cire du défunt, et le roi qui de sa fenêtre, avec une curiosité révoltante, regardait passer le convoi, avait voulu le décorer, à cette occasion, du collier de l'ordre du Saint-Esprit dont était son maître. L'assassinat de Saint-Cloud n'avait point ébranlé sa fortune; le nouveau roi venait de sceller, d'un de ces mots heureux que les pères enivrés transmettaient à leur fils, les lettres de confirmation de la Rochepot dans le gouvernement de la province.

Il y a, dans les salles du Musée d'Angers, une statue de marbre, qu'enfant, à sa barbe et à sa fraise, nous prenions pour celle de Henri IV. Cet homme, si pieusement agenouillé devant son prie-Dieu dans la méditation des choses éternelles, c'est Dieudonné de Puycharic, homme d'action plus que de prière, capitaine de la place sous Joyeuse et la Rochepot. De tous les étrangers que nous donnèrent et nous ôtèrent les intrigues de cour, mêlées aux intérêts d'Etat, nul ne s'identifia plus intimement que celui-ci au sol de notre patrie. Si son teint basané, ses cheveux épais et crépus attestaient les reflets d'un soleil plus chaud que le nôtre, son nom, vulgarisé par l'idiôme angevin, avait perdu quelque chose de l'âpreté natale : au lieu de Puycharic, on l'appelait *Pychery*. Il a attaché son nom à l'abaissement de nos tours, dont une seule, la tour du Moulin, mesure encore la hauteur première, — injure moins grave, commandée qu'elle fut par la nécessité des temps, que les mutilations gratuites dont nous avons été témoins. Sa réponse à Brissac, pourquoi ne figurerait-elle pas en lettres d'or sur le socle de sa statue? De telles offres, quand elles échouent, et puissent-elles échouer toujours! grandissent à ses yeux l'homme qui les rejette et surmontent sa valeur de toute sa fierté. Henri se retrouvait dans cette nature méridionale; les titres de sénéchal et de vice-roi d'Anjou l'attendaient pour récompense de ses services; illustration militaire qui allait se rattacher à celle de l'église par deux frères, évêques, l'un d'Auxerre, l'autre de Saint-Papoul. Il était de sa destinée de ne survivre à onze blessures, que pour succomber en pleine paix à Pougues sous la lancette d'un médecin (1). Mieux encore que dans sa statue, son

(1) *Inauspicatus chirurgicus, altiùs actâ ferri cuspide, dùm venam secat, necat.* (Epitaphe).

souvenir s'est maintenu pendant près de deux siècles, à travers le tumulte des débats consulaires, dans cet hôtel charmant qu'il avait habité d'abord et dont la spéculation moderne à fait tout récemment sa proie. Quand les derniers plaideurs avaient déserté la grand'salle, que la nuit et le silence réagissaient à l'envi contre les clameurs de la journée, alors apparaissait le sénéchal de marbre; il allait et venait, les bras croisés sur son pourpoint, et, ébranlant le plafond sous le bruit de ses pas de commandeur, il rêvait des soucis que lui causaient les Saint-Offange.

Enfin, l'évêque Miron, dont les querelles avec le Ronceray ont illustré l'humeur réformatrice, n'avait pas été pourvu de la crosse à dix-huit ans pour rester en arrière de dévouement et de reconnaissance. Les traditions de cour qu'il avait sucées avec le lait équivalaient pour lui à l'expérience des années. Il est à supposer en outre que le crédit de René Benoist, curé de Saint-Eustache, théologien du prétendant, docteur ès-légitimité quand même, n'était pas sans une lointaine influence sur ses concitoyens du clergé.

Ainsi les deux pouvoirs se concertaient avec adresse, sous le patronage de Mornay, pour réfréner au dehors, pour attiédir au dedans les dernières effervescences catholiques. Leur action combinée, sans pouvoir attenter aux droits imprescriptibles de l'Eglise, n'en n'avait pas moins pour résultat incontestable d'acculer les Ligueurs dans leurs derniers retranchements, de faire feu sur eux des passions, des besoins, des intérêts d'une population exténuée, de ne leur laisser enfin aucune alternative entre la soumission sans réserve et la résistance du désespoir.

Quoi qu'il en soit, le peu de succès du gouverneur, au début de la campagne, lui apprit qu'il fallait compter avec les derniers soupirs de la Ligue. Débusqué du Lion par l'intrépidité de Beaulieu, il avait renoncé à ses projets sur Craon, devenu d'un coup de sifflet le point d'une formidable défense, pour se rabattre sur Morannes après avoir échoué à Briollay. Enhardi par la capitulation de Doussé, près Morannes, il avait essayé, le jour de la Toussaint, sur Brissac, l'effet de quatre cents hommes et de quelques pièces d'artillerie. C'est là qu'il souscrivit, avec le commandant du château, cette convention diversement interprétée, en vertu de laquelle une garnison mi-parti s'y installerait sous la neutralité du seigneur de Saint-Jean-des-Mauvrets. Plus d'un motif explique cette conduite du gouverneur. Il sentait le besoin de la modération pour sa cause, à l'heure délicate où les premières impressions d'un règne peuvent tout perdre ou tout sauver. Il avait devant lui une perspective de rencontres qui le rendaient avare du sang de ses hommes. A l'égard de Brissac, le

comte, en homme de cour, avisait dans le futur maréchal de France un de ces personnages de plus d'imagination et d'esprit que de fidélité et de persistance, à qui l'ombre messied, qu'attriste la disgrâce, que la soif des grandeurs altère, et qui ont devant eux, pour un terme proche ou lointain, leur place marquée près du trône.

De son côté Puycharic, malheureux à Jarzé et à Cheffes, ne s'était relevé que dans les murs du Lion, dont la mort héroïque de Beaulieu et de son lieutenant venait de lui ouvrir les portes.

Il ne fallait rien moins, pour l'accélération de ses affaires, que l'apparition du monarque en personne sous les murs du Mans et de Sablé, avec ce cortége de sympathies qui ne lui manqua nulle part et qui fit tomber devant lui les armes de la Ligue.

Mais les deux grandes batailles d'Arques et d'Ivry, ce Jemmapes et ce Fleurus de la monarchie, ne pouvaient se livrer sans un emprunt considérable à la garnison des provinces. Le départ de la Rochepot pour Arques, à la tête d'un détachement, avait relevé l'audace et les espérances du parti. A Mécrain, le sénéchal échoua, mal consolé de cette perte par la prise d'un corps de troupe qui s'était retranché dans l'église de Brissac.

C'est sur ces entrefaites que Chauveau, curé de Saint-Gervais de Paris, champion du feu roi, qu'il n'avait point quitté depuis sa sortie de la capitale, fut appelé par l'évêque dans la cathédrale d'Angers pour y prêcher les Dominicales. Les doctrines qu'il y débita, plus sympathiques aux prétentions du pouvoir existant qu'aux traditions consacrées par une monarchie de onze siècles, échauffèrent les oreilles. Les catholiques aux aguets se firent de cet incident une brèche pour entrer dans la ville et soulever la population.

L'occasion était belle. Parti d'Angers le matin même, Dieudonné venait de commettre la ville dégarnie à la vigilance de Magdelet, son lieutenant. Mais la fortune voulut qu'il assiégeât avec succès le château de Gilbourg, près Chalonnes, où deux frères Saint-Offange tombaient en son pouvoir. Quels étaient ces deux frères, dont l'échange contre Sardini par ceux de Rochefort atteste toute l'importance? Rangeard, qui les mentionne, fait bon marché de nos interrogations à leur endroit. Il nous apprend que l'un était prieur de Saint-Remy, et se tait sur l'autre.

Toujours est-il que le bruit de cette haute capture ne fut pas sans effet sur l'insurrection d'Angers. Mais le feu, à peine éteint, allait se rallumer de plus belle. Dans la chaire encore chaude des prédications de Chauveau, un chanoine, vengeur des droits outragés de l'Eglise, monta et fit tonner les foudres du Saint-Siége sur un roi hérétique et relaps. Décrété de prise de corps, traduit devant le Parlement

de Tours, Girault troubla ses juges par la fermeté de sa contenance. On le vit s'agenouiller, nu en chemise, la torche en main, devant la cathédrale Saint-Maurice, et partir pour l'exil en laissant derrière lui l'enthousiasme de la cause accru de l'admiration du martyr.

Ces épisodes locaux s'absorbaient, comme tant d'autres, dans la fortune de la France. Puycharic allait joindre, sous les murs de Paris, son heureux maître, vainqueur de Mayenne pour la seconde fois. La Rochepot, de retour du champ de bataille d'Arques, en avait rapporté cette confiance qui se puise dans le triomphe du succès et dans la fréquentation des maîtres. Il avait réparé, par la prise de Mécrain, l'échec de Puycharic devant cette place, et de là balayant la rive gauche de la Loire jusqu'à Rochefort, investi l'église que le capitaine du lieu avait érigée en forteresse, tué le capitaine et livré bourg et habitants à la discrétion de ses soldats. L'aspect de ce château, debout à cent pas de lui, comme une borne insurmontable, passionnait ses mesures et les transformait en vengeance. De là enfin, passant les deux bras de la Loire, il avait établi une garnison royaliste sur les forts démantelés des Lambardières et de Béhuard.

Nous n'entreprendrons point de suivre pas à pas le damoisel de Commercy sur le théâtre de ses campagnes; à Segré, où il entre par composition; à Craon, où ses intelligences avortent. Nous ne le montrerons point à la tête de 2,500 gentilshommes qu'appelait de toutes parts, à pied, à cheval, sous son drapeau, le salut des récoltes menacées, faisant route pour les Mauges, assailli aux Ponts-de-Cé par le commandant de Brissac, en dépit de la neutralité jurée; là, rejeté vers la Loire, embarquant ses quatre canons sur des gabares, gagnant enfin Chalonnes, après avoir échappé sous Rochefort au feu roulant des Saint-Offange. Nous laisserons ces faits, avec la capitulation de Chalonnes, la reddition bagues sauves de Beaupreau, la prise de Jallais, le retour par Brissac, bien attaqué, mieux défendu, à ceux que n'étreint pas le cercle d'une monographie. Ils auront à relever dans la Rocheboisseau une intrépide figure de partisan. Surtout qu'ils n'oublient pas cette curieuse invocation des franchises de notre commune : à la demande de Silly, plusieurs compagnies d'habitants avaient été levées et expédiées sur Brissac par le maire de la ville, Guillaume Saguyer : voilà qu'aux Ponts-de-Cé, nos bourgeois se rappellent qu'en vertu de la charte de Louis XI, nul ne peut les contraindre à guerroyer hors de leurs murs; et ils s'en retournent. — Retournons à notre récit.

Tandis que de toutes parts, les forteresses du Bas-Maine cédaient à la fascination du Béarnais, que celles du Bas-Anjou passaient et repassaient de la Ligue au roi et du roi à la Ligue, avec les

vicissitudes du parti, Rochefort seul résistait et déjouait les calculs des ennemis comme des traîtres. On eût dit que chacun de ses créneaux était un œil, chacune de ses meurtrières une oreille. Deux exemples mettront cette vigilance en relief.

Trois jours ne s'étaient pas écoulés depuis le départ de la Rochepot, que les troupes de Mercœur, appelées par ses alliés, avaient reconquis tous les points occupés par l'armée royale. Pons, commis par le comte à la garde du bourg, avait déserté le poste à l'approche de l'ennemi qui s'était retiré, après avoir fortifié de ses canons l'artillerie des Saint-Offange. Le sang avait ruisselé sur les dalles de l'église; il s'agissait de la purifier de cette souillure; l'évêque fut appelé pour en opérer la réconciliation. Miron, qui n'était point encore promu au sacerdoce, chargea de cette mission Ragaigne, doyen de Saint-Laud, évêque *in partibus*, son suffragant, non toutefois sans exiger pour sa sûreté deux ôtages. Arrivés à Angers, l'un d'eux propose au sénéchal de lui livrer le secret de la place en lui répondant du succès. Prix de la trahison, 3,000 liv. comptant. Marché fait, Puycharic enrôle le transfuge parmi les plus déterminés de sa troupe et marche à pas de loup sur Rochefort. Mais les maîtres du lieu n'étaient pas gens à se laisser surprendre; l'accueil qu'il y reçut fut de nature à l'en convaincre. Il revint à Angers plus vite encore qu'il n'était venu, honteux de cet échec et désabusé des promesses des traîtres.

Plus tard, ce fut Conti, dont les récents faits d'armes à Chemillé et à Châteaugontier avaient exalté le cerveau et qui, de ce moment, ne rêvait que prouesses. Il lui était revenu que, soit par l'avarie d'une de ses tours, soit par l'épuisement de ses munitions de guerre et de bouche, soit par l'une des mille brèches que faisaient à sa garnison les mouvements du service et les alertes du danger, la place de Rochefort était à prendre. La vanité du prince ne put tenir à cette nouvelle. Pour cacher ses desseins, il simule une pointe sur le Poitou, tandis que trois canons marchent par les Ponts-de-Cé à l'attaque des Saint-Offange. — Le coup était manqué, la trame était déjouée. Désespoir de Conti, qui n'a rien de mieux à faire que de tourner en réalité sa fiction, et d'aller se consoler de sa mésaventure par la prise de Montcontour et de Mirebeau.

Jusqu'ici, les Saint-Offange avaient lutté avec la triple énergie que leur inspiraient l'amour de leur drapeau, les traditions de leur enfance et cette marée croissante de l'opinion publique qui battait les pieds de leurs tours. Un ressentiment de famille, en ulcérant leur cœur, vint imprimer à leurs actes un caractère de violence qu'il est plus difficile de justifier que de motiver. Dans une rencontre à Saint-

Remy, Arthus, l'aîné des trois frères, qui chargeait à la tête d'une colonne avec toute la fougue de sa nature, fut atteint d'une balle et tomba. A la chute de ce frère, leur guide et leur conseil, si loin devant eux par les années, sur les genoux duquel ils avaient tressailli de tous les enthousiasmes et de toutes les ambitions de la famille, une dernière explosion se fit en eux. Ils se jetèrent sur son corps, et prenant à témoin de son sang le clocher de leur village et le donjon de leur château, ils jurèrent d'en faire payer jusqu'à la dernière goutte au parti qui l'avait versé.

V. PAVIE.

(La suite à une prochaine livraison).

LES

CHEVALIERS DE L'ARBALÈTE

ou la

CONFRÉRIE DE SAINT-SÉBASTIEN

A ANGERS [1].

NOMS DES ROIS DU JEU DE L'ARC DEPUIS LA DATE CONTENUE DE L'AULTRE PART (1551).

Guillaume Blanc, angloys.
Benoist Soreau.
Benoist Soreau, pour la deuxième fois.
Maistre René Tambonneau.
Jehan Voysin, 1560.

ENSUIVENT LES NOMS ET SURNOMS DES FRÈRES DE LADITTE FRAIRIE M. SAINCT-SÉBASTIEN DE LA VILLE D'ANGERS, AULTREMENT LE JEU DE L'ARC.

Maistre N.... Bachelot, chanoine d'Angers.
Maistre Jacques Pelé, chanoine de Sainct-Maurille dudict Angers.
Maistre Jehan Chenaye, chanoine de Sainct-Martin d'Angers.
Maistre Michel Pouriel, promoteur de l'évesque d'Angers.
Maistre Pierre Morier, chanoine de Sainct-Jehan-Baptiste d'Angers.
Maistre René Thibault, curé de Sainct-Macé.
Maistre René Tambonneau, seigneur du Pré.
Maistre Jehan Girault, advocat à Angers.
Maistre Macé Eveillart, aussi advocat.

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, page 243.

Maistre René Cupre, chantre.
Maistre Jehan Gamelin, seigneur de Basles.
Maistre N...., secretin de Saint-Pierre.
Maistre Julien le Mesle, prieur de Berron.
Maistre Guy Aubineau.
Maistre Pierre Moullard.
Maistre Jacques Péronne.
Pierre Dodinet, recepveur de la ville d'Angers.
René Jarry, controlleur du grenier d'Angers.
Philippe Bourgoingnon, seigneur de la Grossinière.
Pierre Guyet.
Pierre Grimauldet.
Christofle de la Morelière.
Noël Labbe.
Jehan Lestore, seigneur des Loges.
Titus Daniau.
Macé Rabut, messaiger d'Angers.
Pierre Fromond.
Pierre le Moyne.
Jehan Avril.
Pierre Roussière.
Pierre Gohier.
Toussaint Colpin.
Jehan Grude.
Maistre Nycolle Bigeard.
Hardouin Guyot.
Benoist Soreau.
Bastien Mahé.
Pierre Phelipeaulx.
Sire des Barres.
Jehan Bastart.
Guillaume Remond.
Guillaume du Pont.
Guillaume Maillart.
Pierre le Pascha.
Estienne Genestay.
Roullet Hurtault.
René le Breton.
André Henry.
Venant Pineau.
Jehan Dacier.
Jehan Corbineau.

Baptiste Charbonneau.
René Bellemotte.
Françoys Grimauldet.
Le seigneur des Roches.
Pierre Bailly.
Guillaume Doublart.
René Morin.
Jehan d'Orléans.
Maistre Noël Amirault.
François Foucquet.
François Tart.
Roullet le gentilhomme.
Frère Guillaume Bois-Loys.
Maurice le Mercier.
Estienne Adan.
Jehan Bertrand.
Gilles Bosquam.
David Delangellerye.
Jehan Voysin.
Guillaume Debrays, greffier.
René Lorans.
Le seigneur de Lessac.
Le seigneur de Lecchère.
Le seigneur de Cabeno.
M. Charles le Bourgoignon.
Nouel le Frère.
Clémens Beguyer.
René Tusleau.
N.... Halleray.
Jacques Gaultier.
Craffault.
Michel Poupée.
Le sieur de Brouel.
Roland Vallin.

EXTRAIT DES MANUSCRITS DE JEHAN LOUVET, CLERC AU GREFFE CIVIL DU SIÉGE PRÉSIDIAL D'ANGERS.

Le vingtiesme jour de septembre mil quatre cent vingt et trois, Yollant, par la grâce de Dieu, royne de Hierusalem et de Cicille, duchesse d'Anjou, comtesse de Provence, de Forcalquier, du Mans et de Pymont, ayant le bail, garde, gouvernement et administration

de ses enfants myneurs, et, sur la supplication de ses officiers et de plusieurs manants et habitants de la ville d'Angers, faict don aux confrères du jeu de l'arbalestre de laditte ville, d'une maison et jardrin estant près les escuryes de laditte royne, au bas des halles d'Angers (1), pour y faire leur dict jeu, et, pour la garde de laditte arballestrie, comme en appert par le tiltre de datte cy-dessus signé par la royne, le sire de Beauvau, Bertran de Beauvau, Gornault et Allain, et scellé de cire rouge.

Aultres lettres du roy Charles, fils du roy de Cicille, comte de Mortaigne, lieutenant-général du duc d'Anjou, son frère, données Angers, le dernier jour d'apuril 1435, en présence de M. l'évesque d'Angers, les sieurs du Bueil, de la Tour, de Martigné, de Précigné, M. Jehan de Brie, M. Pierre de Brezé, M. Jehan Bourlir, Guiller de la Croix et aultres, signées Allain, a ordonné que la confrairye des arballestriers de la ville d'Angers sera retablye, ensemble la compaignie desdicts arballestriers, et leur a donné, pour aider à susporter les charges et frais de laditte confrairye, la somme de dix solz par sepmayne, qui est vingt-cinq livres par an, sur les revenus de la clouaizon de laditte ville, et a exempté lesdicts arballestriers d'estre envoyés en garnison, sinon en les païant de leurs souldes, lesquelles lettres cy-dessus ont esté confirmées par les gens du conseil du roy de Cicille, estant Angers, par aultres lettres du 18 apuril 1440, contenant mandement au recepveur ordinaire de laditte clouaizon, de païer laditte somme, et au recepveur ordinaire d'Angers et du trésor, laisser jouir lesdicts arballestriers dudict jeu de l'arballestre de laditte maison et jardin, ce qui a encore esté confirmé et approuvé par aultres lettres du roy René, duc d'Anjou, par ses lettres données au chasteau d'Angers le douzième décembre 1445, et oultre par mandement de M. Loys de Beauvau, sénéchal d'Anjou, chambellan du roy de Cicille et capitaine d'Angers, donné audict chasteau d'Anjou le seizième décembre 1448, est mandé aux commissaires et recepveurs de laditte clouaizon faire païer lesdicts arbalestriers et frères de la confrairye du jeu de l'arballestre, de ceste ville, les arréraiges qui leur sont duz du temps passé de laditte rente cy-dessus, et la continuer à l'advenir, ce qui a esté depuis confirmé par les roys de France, mesme par le roy Louis XIIIe, à la poursuite

(1) Les archers des jeux de l'arbalestre, de l'arc et du papegault, ont vendu laditte maison et jardin à M. Boysleve, lieutenant-général au siége présidial d'Angers, et de l'argent provenu en ont achepté ung logis et jardin près les greniers de l'hospital Sainct-Jean, ou ils sont à présent.

de MM. les maire et eschevins, manants et habitants de laditte ville d'Angers, par lettres, en forme de chartes, données à Paris au mois de novembre 1617, par lesquelles, Saditte Majesté confère le pouvoir auxdicts habitants et arquebuziers, arbalestriers et archers qui auront abattu respectivement le papegault, chacun en leur jeu, tant de l'arc, arballestre et arquebuze, et qu'ils jouiront de l'exemption en l'année du huictième dixième et apetissement des mesures autres de ville et aultres impositions mises et à mettre sur le vin, et ce, pour la quantité de vingt-cinq tonneaulx qui leur est permis achepter au cru d'Anjou, et icelluy faire arriver Angers sans païer aulcun tribut, et le vandre en détail sans aussy païer aulcun huictième ny dixième, et aussy permis, durant laditte année, de tirer sur toutes sortes de gibier et oyseaulx de rivière (1).

L'an 1556, au mois d'octobre, le roy Henry, a, pour la sûreté et décoration de la ville d'Angers, comme estant l'une des plus anciennes de son royaume, donné de beaulx priviléges aulx habitants de laditte ville, assavoir : à ceux qui sont du nombre des haquebutiers, arbalestriers et archers de laditte ville et faulxbourgs qui abatteront respectivement, chascun en son jeu, le papegault mis en l'air, sont afranchiz et exempts, durant l'année qu'ils auront abattu ledict papegault, de tous debvoirs d'impost, d'huictiesme et apetissement deuz pour cinquante tonneaulx de vin du cru d'Anjou, qu'ilz et chascun d'eulx vendront ou feront vendre par le menu et détail durant laditte année en laditte ville et faulxbourgs, avec pouvoir aussy, durant ladicte année pour leurs plaisir et récréation, ilz puissent tirer à touttes sortes de gibiers et oyseaulx de ryvière, excepté aux hérons, grosses bestes rousses et noyres, c'est assavoir l'arquebuttier de la harquebuttte, l'arballestrier de l'arballestre et l'archer de l'arc, sans toutesfois molester aulcun, pourveu toutefois que ceulx qui auront abatu ledict papegault soient du serment des jurez, et qu'ils ne pourront transporter leur droit, qu'on appelle royaulté, à nul aultre, s'il n'est du nombre desdicts hacquebuttiers, arbalestriers et archers; lesdicts privilléges vérifflez en la chambre des comptes à Tours, vingt-neuvième jour d'apuril, an 1557, après Pasques; registrez au greffe des insignations de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers, le mardy, quatriesme jour de may mil cinq cent cinquante et sept.

(1) *Nota.* Que lesdicts arballestriers ont par la négligence laissé perdre le droict qu'ils avoient de se faire paier la somme de dix solz par sepmayne sur le revenu de la clouaizon d'Angers.

LE JEU DE ROBIN ET MARION.

La pièce que nous publions n'est pas absolument inédite : Ducange en a cité six lignes, et plusieurs auteurs ont depuis copié Ducange. Il semble néanmoins qu'elle vaille encore la peine d'être lue tout entière, et d'intéresser ceux qui prennent plaisir aux tableaux naïfs des mœurs très peu naïves du Moyen-Age.

Un certain Jehan Le Bègue, écolier, nous dirions aujourd'hui étudiant d'Angers, s'en allant par la ville, dansant et chantant pour fêter le mardi de la Pentecôte, est assailli avec ses compagnons par une autre bande joyeuse, sur les excitations, appuyées par le mensonge, d'*un appellé Henri le Bourgois*. La fourberie reconnue, et les excuses acceptées, ils s'en vont apercevoir ledit Bourgois qui buvait en une taverne; ils l'attendent, l'attaquent et le laissent mort sur la place. C'était la fin la plus ordinaire de ces rixes très communes dans un temps où les nobles, les bourgeois et même certaines gens de métier portaient la dague et l'épée, l'artisan non plus ne sortant jamais sans son couteau dans sa pochette. La justice ne s'en mêlait guère, le plus souvent n'y voulait rien voir. Cette fois, cependant, il fallut compter avec le prévôt, *s'absenter du pays* au risque *d'être désert et fuitif à tousjours*. Mais le roi, considérant la méchante renommée de la victime d'esprit brigueux et haineux, la jeunesse et simplesse de l'accusé, et aussi les services du père longuement et loyalement desservis, tempéra rigueur de justice en rendant Jehan Le Bègue à la liberté de ses études jusque-là honnêtes et sans reproche.

Ces sortes de chartes, dites de Rémission, où le roi intervient pour absoudre un coupable dont il raconte le crime, sont souvent des modèles achevés de charmant langage, et toujours une mine de renseignements singulièrement utiles par ces mille détails intimes de la vie du temps passé que l'historien curieux recueille pour donner à son récit et l'intérêt et la lumière. Une particularité précieuse nous est ici révélée qu'on ne trouverait indiquée nulle part ailleurs. C'est cette coutume, propre à la jeunesse angevine, de célébrer les féries de la Pentecôte, en jouant le jeu, bien connu alors, de Robin et Marion.

A vrai dire, cette pastorale d'inspiration, si fraîche et si naïve, avait droit de cité dans le pays. C'est pour le divertissement du duc d'Anjou et les fêtes de sa cour de Naples (1282) qu'Adam de la Halle avait retracé ce type, devenu depuis si populaire, des amours simples et fidèles. *Ils s'aiment comme Robin et Marion*, c'était le dit commun de la ville et du village qui ne l'ont pas encore partout oublié :

Robins m'aime, Robins m'a;
Robins m'a demandée, si m'ara;
Robins m'acata cotèle
D'escarlate bonne et bèle,
Souskanie et chainturèle,
A leur iva!
Robins m'aime, Robins m'a,
Robins m'a demandée, si m'ara.

Ainsi chante Marion en gardant les brebis de dame Eme, *sa taiien* (sa grand-mère). Arrive, venant du tournoi, le faucon au poing, sire Aubert qui la convie d'aimer. Mais la pastourelle attend son berger, et le beau seigneur est réduit à lui laisser la place. C'est le tour de Robin, et Dieu sait qu'on lui donne la bienvenue; puis le repas sur l'herbe : du fromage, des pommes et du pain, non sans regret d'un bon vieux lard pendu trop haut aux chevrons de la chambrée. Mais la journée n'est pas complette :

Gautiers, Baudon, estes-vous là?
Ouvrez-moi tost l'uis, biau cousin.

C'est Robin qui accourt chercher de bons amis. Il s'agit de venir danser, et aussi de prendre sa *fourche fière* et son *gros baston d'espine*, car le seigneur peut revenir, et l'on veut le bien recevoir. Perronnelle pourtant sera de la fête :

Tu ne sès? Marote te mande,
Et s'averons feste trop grande.

Perronnelle. — Et qui i sera? — *Robins.* — Jou et tu,
Et s'arons Gautier le testu,
Baudon et Huart et Marote.
Perr. — Vestirai-je ma bele cote?
Rob. — Nennil, Perrote, nenil, nient;
Car chis jupiaux trop bien t'avient.
Or te haste; je vais devant.

Il s'en vient en effet *flagolant*

Au flagol d'argent,
Au flagol d'argent.

Mais c'est sire Aubert qui l'aborde, l'accuse d'avoir tué *son oisel,* rompt de coups le pauvre amoureux, et emporte sur son cheval Marion qui n'en peut mais. Les conviés arrivent, trouvent Robin gisant à terre, le raniment en lui parlant de Marote qu'on emmène, et tous ensemble se disposent à porter secours à leur amie, quand Marion leur revient libre et toute à la fête. Maintenant, il est bien temps de chanter et de jouer de la *chevrette.* Perronnelle arrive et la danse et la gaîté. C'est alors à divers jeux, à Saint-Coisne, aux Rois et aux Reines, et Baudon, le roi, est couronné par Perronnelle.

Robins. — Levons le haut et couronnons.
Ho! bien est.

Huars.
Hé! Perrette, ordonne
Par amours, en lieu de couronne
Au roi ton capel de festus.

A partir de cette scène, la pièce n'est plus, j'imagine, qu'un canevas facile où l'esprit brode à plaisir, et où la verve des acteurs s'en donne à l'aise sans s'inquiéter guère de la pensée du poëte; et l'on chante, et l'on danse, et c'est Robin qui mène la tresse :

Robins. — Or sus, biau seigneur, levès vous
Si vous tenès: g'irai devant.

Marote, preste-moi ton gant;
J'irai de plus grant volenté.
Peronn. — Dieu! Robins, que ch'est bien alé!
Tu dois de tous avoir le los.
Rob. — Venès après moi; venès le sentèle
Le sentèle, le sentèle lès le bos.

Ainsi finit-on, et c'est là le vrai succès de la pièce, conçue évidemment pour l'ébattement des personnages bien plus que pour le plaisir des spectateurs. On se figure d'ailleurs trop habituellement, je parle même des savants et des esprit sérieux, le théâtre d'alors à la mode de nos jours, institution fixe, aux allures réglées et prévues d'avance, où rien n'est laissé à l'émotion de la foule qui écoute ou de l'acteur qui parle. Sans rappeler ces fêtes bizarres et scandaleuses des fous, des ânes, des innocents, où le peuple était partie active, et sa fantaisie la loi, il est évident par l'analyse des pièces qui nous restent et ici par le récit même que nous publions, qu'il n'y avait souvent point de théâtre, et que les acteurs n'étaient que des gens en gaîté.

Quoi qu'il en soit la coutume est bonne à noter pour les historiens futurs du théâtre angevin, et ce n'est pas un titre à dédaigner que cette gracieuse pastorale qui inspira toute une poésie et créa peut-être l'opéra comique.

LETTRE DE REMISSION ACCORDÉE PAR LE ROI CHARLES VI A UN ÉCOLIER D'ANGERS (JUIN 1392).

Charles, etc. (*sic*) savoir faisons à touz presens et à venir, à nous avoir esté exposé par les amis charnelz de Jehan Le Bègue, estudiant à Angiers, filz de feu maistre Jehan Le Bègue, jadis clerc de la Prévosté de Paris, que, le mardi après la Penthecouste derrenier passé ledit Jehan Le Begue et cinq ou six autres escoliers ses compaignons s'en alèrent jouer par la ville d'Angiers desguisiez à un jeu que l'en dit *Robin et Marion,* ainsi qu'il est acoustumé de fère chacun an les foiriez de Penthecouste en la dicte ville d'Angiers par les gens du pays, tant par les escoliers et filz de bourgoiz comme autres; en la compaignie duquel Jehan Le Begue et de ses compaignons avoit une fillette desguisée, et ainsi quil aloient dansant par la dicte ville, encontrèrent quatre ou cinq filz de bourgois dicelle ville, qui dansoient et faisoient le dit jeu de *Robin et Marion;* lesquelz quant ils apperceurent que en la compaignie desditz escoliers avoit

une fillette, s'adrecèrent à eulx et s'efforcèrent de leur oster la dicte fillette, et de fait tirèrent leurs cousteaulx sur eulx, batirent et férirent l'un de leur varlès et lui firent sanc; et les eussent villenez et ostée la dicte fillette, se n'eust esté que il appercurent que c'estoit le dit Jehan Le Begue et ses compaignons; et atant se departirent sans autre chose faire, et s'en alèrent les diz escoliers en l'ostel de l'un d'eulx; auquel hostel assez tost après vindrent deux de ceulx qui les avoient assailliz, et leur dirent qu'il ne leur despleust et que un appellé Henry Le Bourgoiz, prestre, leur avoit dit des ditz Jehan Le Begue et ses compaignons que c'estoit un appellé Gyeuffroy Barbe, et aucuns des Piquars ou François, qui emmenoient une fillette, nommée la Barbière, et qu'ilz avoient dit que, malgré leur visaige, ilz la emmenroient par devant eulx tout du long de la ville, combien que ce ne feust pas celle que l'en appelle la Barbiere; et pour ce que par ledit Henry ilz avoient esté injuriez, ledit Jehan Le Bègue et troiz autres de sa compaignie, eulx estans en celle chaleur et esmeuz de l'outrage et villenie qui faicte leur avoit esté, se partirent, et d'aventure apperceurent le dit Henry Bourgoiz qui buvoit en une taverne; et lors ilz s'arestèrent pour attendre le dit Henry tant quil partit dicelle taverne; lequel Henry assez tost après en issy, et tantost l'un des compaignons du dit Jehan Le Bègue, alla à luy et le féri du manche de sa dague sur la teste, et tantost s'en fouy le dit Henry jusques à un carrefour assez près d'illec et tira son coustel pour férir l'un des compaignons dudit Jehan Le Bègue qui l'avoient suvy, et, en le cuidant férir, chei à terre, et lors fu féru par les compaignons dudit Jehan Le Bègue deux ou trois cops, dont mort sen ensuy dedens demie heure après, sanz ce que le dit Jehan Le Begue y férist onques cop, mais estoit ou milieu de la rue, son espée toute nue, pour ce qu'il avoit veu le dit Henry qui avoit tiré son coustel; pour occasion duquel fait, le dit Jehan Le Bègue, qui touz jours à esté bon escolier paisible, de bonne vie et renommée, sanz onques avoir esté reprins d'aucun vilain cas ou reprouche, s'est absentez du pays pour doubte de rigueur de justice et est en aventure d'estre desert et fuitif à tousjours, se par nous ne lui est pitéable pourveu, et, pour ce, nous ont supplié ses diz amis, que attendu la jeunesse et simplesce dudit Jehan Le Bègue, sa bonne renommée, et qu'il ne féry onque ledit feu Henry, lequel estoit brigueux, noiseux et de mauvaise renommée, si comme il dient, nous vueuillons d'icelui Jehan Le Bègue avoir pitié et compassion et sur ce lui eslargir nostre grace et miséricorde; pourquoy nous inclinans à leur supplication, considérans les choses dessus dicts et les bons et agréables services que fist en son vivant le dit feu maistre Jehan Le Bègue, à nous et à noz prédécesseurs,

longuement et loyaument en plusieurs manières, voulons en ceste partie modérer rigueur de justice au dit Jehan Le Bègue ou cas dessus dit, quittons et remettons le fait dessus dit, touz appeaulx et deffauls, avec toute paine, amende et offense corporelle, criminelle et civile, en quoy il puet pour ce avoir encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons en sa bonne fame et renommée, au païs et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civilement, se faicte n'est; si donnons en mandement au prévost de Paris, au bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou, du Maine et de Poitou, et à touz noz autres justiciers présens et à venir ou à leurs lieutenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que ledit Jehan Le Bègue il facent, souffrent, et laissent joir et user paisiblement de nostre présente grace et rémission et contre la teneur d'icelle ne le molestent, contraingnent ou empeschent ou seuffrent estre molesté, contraint ou empeschié en corps ou en biens de présent ou pour le temps à venir en aucune manière, mais son corps et ses diz biens qui par ban ne seroient confisquez, s'aucuns en sont pour ce prins, saisiz ou arrestez, lui mettent ou facent mettre sanz délay à plaine délivrance; et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris, au moys de juing, l'an de grace mil ccc iiij^{xx} et douze et de nostre règne le XIIe.

Extrait du Trésor des Chartes. Archives de l'Empire. Reg. 142. Ch. 309.

CÉLESTIN PORT.

UN SONNET

EN PATOIS ANGEVIN

(XVIIe SIÈCLE).

On pourrait définir le patois : une langue en retard. L'étude des patois est donc une étude rétrospective de la langue. La plupart des provinces de France ont déjà leurs lexiques spéciaux ; mais, soit parce qu'il semble conserver la trace d'une langue peu ancienne, du XVIe siècle environ, que les savants dédaignent un peu, soit parce qu'il n'a pas de monuments de son langage particulier, soit enfin à cause des nombreux points par lesquels il touche au patois normand, le patois de l'Anjou n'a pas encore son glossaire.

Comme pour toute autre province, le lexicographe qui s'occuperait de l'Anjou aurait à tenir compte à la fois des nombreux rapports qui relient à la langue du XVIe siècle le langage de son pays, des altérations apportées par l'ignorance ou l'instinct de l'euphonie, et des mots locaux, en petit nombre, formé sous l'influence d'habitudes particulières.

Quand le paysan angevin dit : *Que fais-tu ast' heure*, ou mieux *à c' t' heure*, il parle comme aurait fait Brantôme; s'il se lève *aué le soulé*, ou avec le soleil, il le dit de façon à se faire entendre de tous ses ancêtres; en effet, ceux-ci confondaient l'*u* et le *v*, non seulement dans l'écriture, mais encore dans la prononciation; c'est ainsi qu'on dit encore en Anjou *des œufs coués* et non des *œufs couvés*, *mauas* pour *mauais* pour *mauvais* : un *mauas gars*, (prononcez *gas*).

Comme expressions locales, nous pourrions citer : *couler la buée* (1), *aigayer le linge* (2), *je suis achalé* (3), *accipe* (4), *arsouille* (5), *gn'y a pas à barguigner* (6), *attigner un chien* (7), *une souie d'oreiller* (8), *empêcher les bêtes d'aller en d'mage* (dommage) (9). Mais ne multiplions pas des exemples que nous ne pourrions citer en assez grand nombre pour qu'on en pût tirer une conclusion; aussi bien nous ne voulons pas traiter à fond ce sujet, mais seulement apporter notre petite pierre à un monument que nous voudrions voir élever.

Voici, en patois angevin, un sonnet, probablement inédit, que nous avons transcrit dans la précieuse collection de Conrart (*bibl. de l'Arsenal*, in-4°, t. XVIII, p. 336).

SONNET EN LANGAGE DE PAYSAN D'ANJOU.

C'est un dangeleu mau que le mau de l'amour!
Je ne l'eusse pas creu estre une ytieulle raige...
Je crai que j'en mourré dès mon apprentissaige,
Car ma fé je n'en dors ne la net ne le jour.

Dampez que je te vy, que j'estions dans la cour,
Que nos gens propousaient de nous mettre en menaige,
Pardié! je t'ayme tant que j'aras le couraige
De me saquer pour tay tout vif dedans un four.

Aga, je voudras ben te dire queuque chouse,
Si j'ousas... mez pourtant vieus-tu que je t'épouse?
Acair, si tu me vieus, vramant je te vieus ben.

Adame, n'ai ja pour, je gainray ben ma vie;
J'ay dix francs devant may; je nous cherirons ben.
Adieu, jusqu'au revair; bèse-may, je t'en prie.

Le sonnet ne manque pas d'une certaine naïveté, et quoi qu'on découvre le citadin sous l'habit du villageois, ce petit morceau nous

(1) Jeter l'eau de la lessive ou le *lessif* sur le linge sale entassé dans une *pande* ou *panne;* (2) passer le linge à l'eau; provençal, *aigue;* (3) je suis ennuyé; (4) reçois; (5) vaurien; (6) il n'y a pas à dire non ou à hésiter; (7) exciter un chien; (8) une taie d'oreiller; (9) empêcher les bestiaux d'aller sur les terres d'autrui.

semble avoir un certain intérêt. Nous le traduisons ainsi, sans tenir compte de la mesure :

C'est un dangereux mal que le mal de l'amour !
Je ne l'eusse pas cru être une telle rage.
Je crois que j'en mourrai dès mon apprentissage,
Car, ma foi, je n'en dors ni la nuit ni le jour.

Depuis que je t'ai vue, — nous étions dans la cour, —
Que nos gens proposaient de nous mettre en ménage,
Pardieu ! je t'aime tant que j'aurais le courage
De me jeter pour toi tout vif dedans un four.

Allons, je voudrais bien te dire quelque chose,
Si j'osais... Mais pourtant, veux-tu que je t'épouse ?
Car si tu me veux, vraiment, je te veux bien.

Ah ! dame, n'aie pas peur ; je gagnerai bien ma vie.
J'ai dix francs devant moi ; nous nous chérirons bien.
Adieu, jusqu'au revoir ; baise-moi, je t'en prie.

Nous sera-t-il permis de joindre à cette traduction quelques remarques et de faire quelques rapprochements avec notre patois moderne ?

Dangeleu pour *dangereux*, comme nous disons *colidor* pour *corridor*.

Mau, pour *mal*, comme *chevau* pour *cheval* : le pur français dit encore un *chevau-léger*.

Ytieulle : peut-être suffirait-il de dire *tieulle* ; mais cela dépend des cantons.

Fay pour *foi*, comme *may* pour *moi* ; nous avons entendu une femme de La Bohalle appeler son fils, non pas *François*, mais *Français*.

Dampez. Je ne connais aucun analogue à ce mot, qui ne se retrouve ni dans le patois normand, ni dans les glossaires du picard, du rouchi, de Genève, du Bas-Limousin, ou du pays de Bray.

J'étions. L'abbé Corblet (*gloss. pic.*) signale une anomalie analogue dans le patois picard, où *je* remplace *nous* : je n'ai pas à citer la scène des *Femmes savantes*.

Sacquer. Dans les coutumes du Beauvoisis, on trouve *sacher* pour *jeter*, ce que le Picards prononcent *saquer*, comme ils disent *queval*, *cat*, pour *cheval*, *chat*.

Nous n'avons jamais entendu prononcer ce mot. Il se retrouve dans le patois normand, dans le sens de *tirer brusquement;* et M. Duméril le retrouve dans nos plus anciennes poésies, dans la *Chronique rimée* de Mouskes et dans *Ogier de Danemark;* il le dérive du breton *sacha*, tirer, mais ne manque pas de citer l'islandais *sækias*, apporter, amener; en vertu de ce raisonnement, qui semble avoir inspiré son *glossaire normand* si savant d'ailleurs : je sais l'islandais; donc tous les mots normands viennent de l'islandais.

Chouse rimant avec *épouse*, était la prononciation habituelle et de la cour, et de la ville et de la campagne au XVIIe siècle; où l'on disait *Roume* pour *Rome*, où l'on écrivait *Limosin* pour prononcer *Limousin*.

A ce propos, et pour dernière observation, qu'il me soit permis de citer deux mots qui sont les témoins de révolutions bien étranges. Le peuple dit chez nous : *V'là un bel abre, où est vot' jardrin?* Au XVIIe siècle, on ne parlait pas autrement à la cour de Louis XIV. Ainsi va le monde. Le peuple de nos jours ne parle ni moins mal — ni moins haut — que les rois absolus. Les extrêmes se touchent.

CH.-L. LIVET.

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Aussy audict an, on a refait une grande bresche de muraille qui estoit tombée ès-fossez, près la barrière du portal Sainct-Aulbin, où il y a de présent un petit corps-de-garde, du côté du portal Sainct-Michel, joignant laditte barrière au dehors dudict portal, comme aussy on auroit, par la dilligence de M. de Puchairicq, capitaine du chasteau d'Angers, faict refaire les courtines dudict chasteau, canonnières des tours et nettoïer les fossez des vidanges des tours qui avoient esté démollies.

Audict mois de novembre audict an, M. Ruzé, évêque d'Angers, est mort à Paris, le service duquel a esté faict en l'église Sainct-Maurice, où il a esté dict une oraison funèbre à sa louange, par M. Sainct-Vandrille, docteur.

Le lundy, vingt-huictième jour d'aoust audict an, feste des Inno-

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome I, page 257, et tome II, page 1.

cents, les feuz de joye ont esté faictz Angers de l'heureuse deffaicte des reistres à Ausneau par M. de Guyse ou M. de La Rochepot, gouverneur. MM. les maire et eschevins et de la justice ont assisté, et après, en signe de plus grande joye, on auroit faict tirer les fauconnaulx et arquebuzes à crocq de laditte maison de ville, avec l'artillerye.

Comme aussy ledict sieur de Puchairicq a faict faire audict chasteau, sur le hault des deux tours du costé de la ville, les feuz de joye et faict tirer le canon, pour laditte deffaite, dont le peuple estoit fort joyeulx, entr'aultres les bons catholiques, et les huguenotz bien tristes. Le blé valloit audict mois douze livres le septier.

(1588). Le mardy, premier jour de mars mil cinq quatre-vingt-huict, qui estoit caresme prenant, la bague a esté courue dans la Lice, près le pavillon de M. le prince de Guemenée, au droict du chasteau, par M. du Puchairicq, capitaine dudict chasteau, et aultres gentilshommes, qui estoient accoustrez richement, les ungs à la turque, les aultres à la moresque, qu'il faisoit beau veoir.

Le second dimanche de Caresme, les prières de onze heures ont esté faictes aux églises des Augustins et Cordeliers de ceste ditte ville d'Angers où MM. du clergé alloient processionnellement chascun par ordre, où ilz estoient chascun deux heures, où le peuple y auroit assisté en grande dévotion, et beaucoup auroient communyé et faict la feste à rendre grâces à Dieu de la deffaite des reistres qui estoient venuz en grant nombre contre les catholiques.

Le mercredy neufvième dudict mois, les nouvelles vinrent à Angers de la mort de M. le prince de Condé.

Le vendredy vingt-cinquième dudict mois et an, feste de Nostre-Dame, ung peu auparavant dix heures de la matinée, lequel jour il faisoit ung beau temps, accompaigné de la clarté du soleil, lequel estoit fort beau, et ne faisoit aulcun vent durant qu'on célébroit la sainte messe, et que le peuple estoit aulx grandes messes audict Angers, il fist ung tremblement de terre qui estoit et fust si grand qu'on pensoit que tout alloit tomber et abismer, et que les églises alloient cheoir par terre, qui rendist une sy grande espouvante au peuple qui estoit ès-églises, qu'on s'entr'estouffoit à qui sortiroit des premiers, à raison du tremblement des vittres et des voûtes desdittes églises, mesme que les prestres, qui estoient à cellébrer la messe aulx autels, prenoient la fuitte de la peur qu'ilz eurent à raison du tremblement des vouttes desdittes églises, desquelles il tomboit de la chaux, que d'un grand bourdonnement qui se faisoit au ciel, lequel tremblement estoit ung avertissement de la part de Dieu

de s'amender, et une augure de beaucoup de maulx qui sont depuis arrivez.

Le vendredy treizième jour de may audict an, M. le président Lechat, maire de la ville d'Angers, a faict frapper d'ung bélier le premier pau qui a esté planté pour faire la closture de paulx d'une grande bresche qui estoit en la closture d'entre les paulx de la Basse-Chaisne et la tour Guillou, pour empescher le passage des batteaulx qui estoient en ville.

Le vendredy deulxième jour d'aoust audict an, un *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice, et les feuz de joye faicts par les quarrefours d'Angers et au chasteau, pour la réjouissance de la réunion faicte par le roy avec les princes catholiques pour l'extirpation des hérézies, où M. de la Rochepot auroit assisté, le tout faict à l'après-disnée dudict jour, et auroit ledict sieur gouverneur mis le feu és-feuz de joye faictz en laditte ville.

Le jeudy dixième jour dudict mois audict an, l'édict d'unyon, faict par le roy de ses subjects avec luy et l'église catholique, apostolique et rommayne pour l'extirpation des hérézies, a esté leu et publié au siége présidial d'Angers, et auparavant laditte publication, a esté dict dans ledict pallais, à l'autel de la chapelle, une grande messe répondue et chantée en musique par les psalteurs et musiciens de l'église d'Angers, qui a esté cellébrée par M. Jacquelot, doyen de Sainct-Martin et conseiller audict siége, où ont assisté MM. Lechat, président, Pierre Ayrault, lieutenant-général-criminel, René Louet, lieutenant-particulier, et Baultru, assesseur, qui estoient tous revestuz de leurs grandes robes rouges, avec tous lesquelz estoient MM. les conseillers dudict siége et MM. les gens du roy et aultres, MM. de la justice, tant de la prévosté, esleuz, avocatz, greffiers et grand nombre de peuple; après la publication duquel édict et lecture faicte d'icelluy à haulte voix, M. Lefebvre, avocat du roy, a faict ung beau plaide, la conclusion duquel estoit qu'il requéroit que ledict édict fust exécuté de poinct en poinct, que MM. qui estoient au siége eussent à prester le serment tous en particulier, suivant ledict édict, ensemble tous aultres, après lequel on a leu audict siége les articles extraicts dudict édict, après laquelle lecture, ledict sieur président s'est mis à genoux davant ledict sieur lieutenant-particulier dans ledict siége, lequel tenoit le livre des Saints Evangiles tout ouvert, lequel a juré sur icelles de garder et faire garder le contenu audict édict de poinct en poinct, sur les peines portées par icelluy. Ce faict, ledict sieur lieutenant-particulier s'est mis à genoux davant ledict sieur président, qui a faict pareil serment sur lesdittes Evangiles, après lequel ledict sieur lieutenant-

criminel assesseur se sont pareillement et les conseillers dudict siége, tous les ungs après les autres, suivant leur rang et ordre, pareillement mis à genoux et tous juré sur lesdittes Evangiles, comme les précédents, comme aussy ont MM. les avocatz du roy faict et juré davant ledict sieur président en la forme que dessus; et aïant tous lesdicts sieurs dudict siége faict ledict serment, M. le prévost des mareschaulx et MM. les officiers de la prévosté, sçavoir : MM. Guillaume Bonvoisin, juge, Lefebvre, lieutenant, et Goureau, procureur du roy, et les greffiers et clercs qui auroient aussy comparu à prester et jurer le serment comme les dessus dictz et au regard des officiers de l'élection, ils n'auroient voullu comparoir davant lesdictz présidiaulx pour prester ledict serment, lesquelz alléguoient pour deffenses qu'ilz n'estoient leurs juges et qu'ilz offroient exécutter ledict édict en leur chambre du conseil, nonobstant lesquelles, MM. dudict siége présidial ont ordonné que lesdictz esleuz presteroieut ledict serment, le tout nonobstant oppositions ou appellations quelconques faictes ou à faire, et ce, par davant ledict sieur président Lechat, davant lequel ilz comparoistroient, et l'un desquelz esleuz, pour les propos scandaleux qu'il auroit dict audict sieur avocat du roy Lefebvre, auroit esté condampné en cinquante livres d'amende, applicables aulx paouvres, lesquelz esleuz, après laditte prononciation, ont, sans préjudice à leurs droicts, comparu davant ledict sieur président, et juré et faict ledict serment. Ce faict, ont aussy comparu MM. les juges et consulz des marchands, juges des traites et officiers desdittes traites, officiers des greniers à sel, les gardes, officiers, ouvriers et monnoyeurs de la monnoye, notaires, avocatz et sergents ont aussy comparu et juré comme les dessus dictz davant ledict sieur président, et pour le regard des officiers absents, fust ordonné qu'ilz comparoistroient davant ledict sieur lieutenant-particulier pour prester le serment comme tous les dessus dictz, et qu'ilz signeroient tous dans ung registre dans lequel estoit inscripte la forme et article dudict serment, lequel registre estoit et fust mis entre les mains de Me Jehan Ballain, clerc-juré au greffe civil. Ce faict, se sont tous retirez, et les tapisseries qui avoient esté tendues dans ledict pallais ont esté ostées.

Et à l'après-disnée dudict jour, MM. les maire et eschevins, capitaines, lieutenants, enseignes et sergents de bandes de laditte ville se sont tous assemblez en la maison commune de laditte ville d'Angers, lesquelz ont tous juré sur les Saincts Evangiles, comme les précédents, ledict édict d'unyon davant ledict sieur président Lechat, maire de laditte ville, et ledict sieur lieutenant-particulier, et, pour le regard des manants et habitants de laditte ville, a esté

conclud et ordonné que les capitaines desdittes paroisses les ameneroient davant ledict sieur lieutenant-particulier pour jurer et faire ledict serment et autres jours ensuivants, et rien que ceulx qui ne vouldroient jurer. Ce faict, toutte l'artillerye de laditte maison de ville a esté tirée en signe de réjouissance dudict édict.

Ensuit la forme du serment faict par les cy-davant et aultres cy-après nommez en exécution dudict édict d'union.

« Nous jurons et promettons à Dieu, nostre Créateur, à la benoiste » glorieuse Vierge Marie, à tous les Anges, Saincts et Sainctes du » Paradis, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique » et rommayne, et, pour l'accroissement et conservation d'icelle, » emploïer, souz l'autorité et obéissance du commandement de nos- » tre roy très chrétien, légitime et naturel Henri IIIe de ce nom, » tous nos moïens et nostre propre vie jusques à la dernière heure » qu'il plaira à Dieu nous la conserver et garder.

» Nous jurons aussy d'assister et servir nostre roy très chrétien, » envers tous et contre tous, sans nul excepter, tant à la conser- » vation de sa personne et autorité que pour la punition et chasti- » ment de ceulx qui se sont eslevés ou eslèveront cy-après contre » Sa Majesté, ont prins ou prendront les armes contre icelluy, et » n'espargner pour ce faire aulcun de nos moïens et nostre propre » vie jusques à la dernière goutte de nostre sang, révoquant et re- » nonczant à toutte aultre ligue, association ou serment que nous » pourrions avoir faict au contraire, et, en cas de contravention par » nous au présent serment cy-après, soit de parolle ou de faict, nous » consentons dès à présent, comme dès-lors, estre déclarez coupa- » bles et convaincuz de crime de lèze-Majesté.

« Ez-villes où il y a siége archiépiscopal ou épiscopal, les eccléiastiques doibvent faire le serment cy-dessus avec et en la pré- » sence de l'archevesque ou évesque s'il est sur les lieux, et, en son » absence, par davant son grand vicquaire, et, quant aulx aultres » villes et endroitz où il n'y a point de siége épiscopal, par davant » le doyen ou aultre qui aura la plus grande dignité ecclésiastique » ès-dictz lieux.

» Que les seigneurs, gentilzhommes et aultres personnes, les bail- » liaiges ou senéchaulx qui ont leur domicille, et demeurent ès- » villes et bourgades où il y a un siége royal, qu'ilz soient tenuz y » faire et prester ledict serment par davant le bailly et principal » juge royal desdictz lieux, comme aussy ceulx qui habitent ès- » villaiges, hameaux et endroictz circonvoisins, et pour le regard

» de ceulx qui habitent en justices non royalles, qu'ilz fassent pa-
» reillement ledict serment par davant les juges desdictz lieux non
» royaulx, à la charge qu'iceulx juges seront tenuz envoïer au greffe
» du bailliaige ou sénéchaussée royalle où ilz ressortissent acte des-
» dictz serments pour y avoir recours quand besoin sera. »

Lesquelz articles cy-dessus ont esté envoïez par le roy à M. le sénéchal d'Anjou.

Et le dimanche quatorzième dudict mois d'aoust, à l'issue de la grand'messe Sainct-Maurice, M. de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, M. de Puchairicq, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, MM. du clergé et les relligieux des abbayes ont tous en particulier faict et presté et juré le serment cy-dessus entre les mains de M. l'official de laditte église, et a esté continué et proceddé à faire ledict serment tous les jours de la sepmaine, chascun en son rang, ordre et dignité.

Le vendredy au soir, dix-neufvième dudict mois d'aoust, M. du Bois-Dauphin est arrivé Angers, lequel a, le samedy ensuivant, juré l'unyon et faict ledict serment davant ledict sieur président Lechat, et les gentilzhommes estant à sa suitte.

Le lundy vingt-deuxième dudict mois, M. de la Rochepot a monté au siége présidial, davant lequel M. de Chasteauroux et les gentilzhommes de sa suitte ont presté et faict ledict serment, suivant la permission du roy et l'ordre que ledict sieur gouverneur a reçu de Sa Majesté.

Le mardy ensuivant, vingt-troisième jour dudict mois d'aoust audict an, vigille de la Sainct-Barthélemy, il s'est trouvé grand nombre de noblesse du païs d'Anjou en la ville d'Angers, à l'estimation de quatre cents, tous signallez, lesquelz, suivant le mandement du roy, ont comparu au pallais, davant M. le lieutenant-particulier, commissaire en ceste partie, comme aussy ont comparu dans ledict pallais les depputtez des villes de la province pour le clergé, ont tous monté au siége présidial, et prins place et rang selon leur dignité et honneur, où estoit ledict sieur lieutenant-particulier qui présidoit, davant lequel M. l'avocat du roy Lefebvre a faict une belle harangue, et plaidé à de grandes remonstrances à la noblesse et depputtez qui s'estoient assemblez des trois estatz de la province d'Anjou, pour nommer des depputez pour aller aulx Estatz généraulx assignez en la ville de Blois, lequel sieur lieutenant-particulier, après avoir ouy ledict avocat du roy Lefebvre, a aussy faict une belle harangue et remonstrance au clergé, noblesse et depputtez cy-dessus assemblez, et néanlmoins ordonné que lesdictz trois estatz s'assembleroient, sçavoir : le clergé au pallais épiscopal, la noblesse audict

pallais royal, et ceulx du tiers-estat dans la maison de ville, pour nommer hommes capables pour dresser et porter les cahiers aux-dictz Estatz généraulx, et ce, à deulx heures de relevée.

A laquelle heure de deux heures dudict jour, M. du Bois-Dauphin, accompaigné de grand nombre de noblesse, sont venuz audict pallais, et assemblez dans l'auditoire du siége de la prévosté pour conférer par entr'eux, et, aïant conféré, ont tous sorty et sont entrez dans la salle dudict siége présidial où estoient dans ledict siége, M. le lieutenant-particulier, davant lequel et MM. les gens du roy, M. du Bois-Dauphin et gentilzhommes ont nommé et faict leur nomination, chascun en leur rang et ordre, ledict sieur du Bois-Dauphin pour porter lesdicts cahiers; ce faict, se sont retirez.

Et sur les six à sept heures du soir dudict jour de mardy, sont arrivez audict pallais royal d'Angers grand nombre de gentilzhommes, accompaignez de M. le gouverneur et aultres seigneurs, lesquelz ne se seroient voullu trouver avec les précédents, à raison des divisions qui estoient entre eulx, où estant, ilz n'auroient trouvé ledict sieur lieutenant-particulier et greffier pour recepvoir leur nomination qu'ilz disoient avoir faicte après par davant ung notaire en une maison où ilz s'estoient assemblez pour cest effet, ains auroient trouvé ledict Lefebvre, avocat du roy, qu'ilz auroient prié d'attendre, et qu'ilz auroient envoyé quérir ledict sieur lieutenant et greffier, et au mesme instant ledict sieur gouverneur a sorty, qui auroit dict qu'il alloit faire venir ledict sieur lieutenant et greffier, lesquelz peu après sont arrivez dans ledict pallais, et auroient tous monté audict siége présidial, où estant, ledict sieur avocat du roy Lefebvre leur a remontré qu'il n'estoit heure de comparoir pour faire laditte nomination, et quand il y seroit proceddé, qu'elle seroit nulle, attendu qu'il estoit l'heure de sept heures du soir, et qu'ilz auroient faict leur nomination ès-maisons particulières par davant ung notaire, et que ce n'estoient que monopolles, et qu'ilz debvoient nommer avec les aultres qui avoient faict leur nomination dans le pallais royal où se rendoit la justice, comme estant la maison du roy, et que le roy ne demandoit pas la division, et que c'estoit contrevenir à son édict d'unyon qu'ils avoient juré et promis ne se diviser les ungs les autres, et a requis acte de leur déclaration et nomination, et que l'assignation fust remise à demain à l'après-disner, attendu qu'il estoit la feste Sainct-Barthélemy, et voullant ledict sieur lieutenant-particulier, lesdictz gentilzhommes et seigneurs ont demandé acte de leur comparution en faisant ung grant bruit, ce que voïant, ledict sieur lieutenant-particulier s'est levé dudict siége, auxquelz il a dit : « Messieurs, je vous prie me donner audience, sy

» personne branle, je les feré mettre en lieu de seureté », et voullant ledict sieur lieutenant continuer les remontrances à laditte noblesse, se seroit faict une esmeutte et grand bruict, à raison de laquelle, quelques-ungs auroient sorty dehors, et se seroit faict une grande esmeutte et cédition dans ledict pallais, jusques à tirer des espées toutes nues. Ce que voïant, ledict sieur lieutenant-particulier auroit envoyé à la maison de ville, où il y avoit de la garde, quérir des soldartz et habitantz qui faisoient laditte garde pour la seureté de sa personne, qui seroient incôntinent arrivez audict pallais avec des capitaines qui les conduisirent, qui auroit occasionné et donné subject d'une grande esmeutte en la ville et de barricader les rues, fermer les boutiques, et prendre les armes par les habitants de laditte ville, et n'eust esté la sagesse et prudence de M. de la Rochepot, gouverneur, il y eust eu de grand meurtre, ce qui ne seroit arrivé, grâces à Dieu, et ne fust blessé qu'ung gentilhomme, d'une arquebuzade, et néanlmoings on auroit faict bonne garde la nuict suivante et doublé lesdictes gardes.

Le samedy vingt-quatrième septembre audict an, les paux de la Basse-Chaisne ont esté achevez d'estre battuz, ferrez et accoustrez, tellement qu'il ne pouvoit plus passer aulcuns batteaulx, grands ny petitz, entre laditte Basse-Chaisne et la tour Guillou, pour estre tout bien clos et fermé de paux.

Le vingt-sixième jour desdictz mois et an, il fust envoyé de ceste ville d'Angers, aulx Ponts-de-Cé, cent bons soldartz habitants pour leur donner secours conlre les trouppes du roy de Navarre qui estoient près lesdicts Ponts-de-Cé.

En laditte année, auroit été grande fertilité de bledz, et n'auroit vallu que quatre livres dix solz le septier, et auroit enchery sur la fin de laditte année, tant à raison des pluyes qui auroient esté ennuyeuses que des compaignées de soldartz qui estoient en ce païs d'Anjou, que des huguenotz en Poictou qui faisoient de grandes volleryes, et les quelz prenoient les catholiques prisonniers pour en avoir ranczon.

Comme aussy en laditte année, il auroit esté peu de vins, à raison des longues pluyes, et auroit vallu dix-huict à vingt escuz la pippe, pour raison de la stérilité que des huguenotz et compaignées du roy qui auroient esté par longtemps à piller et ruysner le paouvre peuple des champs, qui auroit occasionné une grande cherté de vivres et aultres choses nécessaires pour la vie de l'homme, fors le bled qui estoit ung peu à marché.

Au mois d'octobre audict an, a esté mis des religieux capucins en l'hermitaige de Recullée où y avoit ung ermitte qui y avoit ung

petit logis et cellule, qui estoit près et joignant une petite chapelle, laquelle auroit esté faict bastir par le bon roy René, duc d'Anjou et de Cicille, qui y avoit mis le premier ermitte, lequel estoit chantre de l'église M. Sainct-Maurille d'Angers, nommé Marc Buscheron, natif de Chasteaugontier, homme de saincte vie, lesquelz bons religieux capucins ont esté mis et establiz, pour leur saincte vye, par l'instigation et poursuitte de bons particuliers, habitants d'Angers, bien dévotieux et gens de bien.

Audict mois d'octobre audict an, M. Charles Miron s'estant faict recepvoir évesque d'Angers par procureur, les habitants de la ville ont appelé de laditte réception comme d'abus, et, pour les causes d'opposition, disoient qu'il n'estoit de la quallité portée par les sainctz concilles, n'estant ny aïant atteint l'eage y requise, ny capable en doctrine, et qu'il avoit la veue trop courte, et auroient, lesdicts habitants, constitué procuration pour former laditte opposition en la maison de ville, laquelle auroit tenu pour cest effet le lundy vingt-quatrième dudict mois et an pour en aviser et envoïer vers le roy à Blois, où estoient les estatz assemblez, et qui commençoient à tenir le vingt-troisième dudict mois que le roy fist sa harangue; pour lesquelz estats on commença à faire Angers des processions généralles pour prier Dieu d'assister le roy, les princes catholicques et depputtez, de conclure lesdictz estatz à l'honneur de Dieu et soullagement du paouvre peuple; et fust, pour raison desdicts estatz, faict prière, et le *Corpus Domini* atteint par les églises de ceste ville, tant à raison desdictz estatz que pour appaiser les troubles estant en ce royaulme, et fust ledict jour de dimanche, vingt-troisième dudict mois d'octobre audict an, faict une procession généralle audict Angers, qui seroit allée à Sainct-Jullien où estoit le *Corpus Domini* atteint, et auroit esté faict ung sermon à Sainct-Pierre, à raison que laditte église Sainct-Jullien estoit trop petite, par M. Charron, prestre sécullier, docteur en théologie, venu de la ville de Bordeaux, lequel auroit faict ung sermon plein de grand doctrine, et auroit continué à faire ses sermons les lundy, mardy et mercredy dans l'église dudict Sainct-Jullien, auxquelz le peuple alloit en grant nombre à cause de sa grant doctrine, et duquel, les doctes disoient ledict sieur Charron estre le plus grant prédicateur de France, et auroit continué les sermons en laditte église Sainct-Jullien pour la révérence du Sainct-Sacrement qui y estoit atteint.

Au mois de novembre audict an, M. le duc de Nevers, lieutenant-général pour le roy en son armée de Poictou, a assiégé les villes de Mauléon et Montagu qu'il a prinses sur les hérétiques huguenotz par composition.

Les vingt-troisième et vingt-quatrième jours de décembre audict an 1588, le roy de France et de Polongne, Henry de Vallois, a, à la face et majesté des estatz et gens de bien et d'honneur, deputtez, esleuz et choisis par touttes les villes et provinces de ce royaulme de France, assemblez en la ville de Blois, faict emprisonner, meurtrir, massacrer et assassiner les personnes des très haults, très puissants, très chrétiens et très magnanimes princes, Messeigneurs le révérendissime cardinal de Guyse et Monseigneur le duc de Guyse, son frère, premiers pairs de France, archevesque de Reims, lieu du sacre des rois de France, comme plus au long est faict mention en ung petit livre, intitullé : *Le Martire des deux frères, contenant au vray touttes les particullarités plus notables des massacres et assassinats commis ès-personnes desdicts princes, Monseigneur le révérendissime cardinal et Monseigneur le duc de Guyse, pairs de France,* desquelz ay extrait les sonnets, quatrains et ce qui s'ensuit.

Le vendredy vingt-troisième décembre, le roy faict venir et assembler ses mauditz et malheureux conseillers dès quatre heures du matin, auxquelz résollument il dit « qu'il faut que ces bons princes meurent », et pour ce, fist enfermer ses assassins en son cabinet dans le chasteau de laditte ville de Blois. Sur les sept heures, ont envoyé mondict seigneur de Guyse, et voïant qu'il ne venoit, il renvoye ung aultre messaiger vers ledict seigneur de Guyse, qu'il prie de se haster, disant que le roy estoit pressé, et qu'il voulloit aller disner à Cléry, où il feignoit aller passer ses festes de Noël. Ce débonnaire prince, n'aïant à grant peine le loisir de s'attacher, comme un paouvre Isaac obéissant, sort, et hors qu'il fust de sa chambre, dict ces mots : « Je n'ay jamais accoustumé de sortir de mon cabinet sans avoir premièrement prié Dieu, et ne me souviens d'y avoir jamais failly, dont je sens en mon asme un extresme regret et d'estre ainsy pressé. » Or, estant, ce magnanime prince, à l'entrée de la salle du roy où estoit assemblé le pernicieulx conseil, et aïant regardé les archers des gardes de la compaignée de Larchant, qui estoient dans laditte salle, leur dict : « Mes amis, pourquoi estes-vous icy? C'est une chose non accoustumée et extraordinaire, et n'a jamais esté veu que vous y soïez, le conseil tenant. » Larchant, qui jouoit l'un des principaulx personnaiges de ceste mauditte tragédie, s'approche de ce bon prince, et luy dict : « Monseigneur, ces paouvres gens m'ont prié supplier le conseil qu'ilz demeurassent icy jusques à ce que Sa Majesté y soit venue, d'aultant qu'ilz seront contrainctz vendre leurs chevaulx de tant qu'ilz n'ont pas ung sol. » Ce bon prince luy répond : « Je leur serviray et à vous de tout mon pouvoir. » Ces parolles estoient suffisantes pour leur faire tomber

les armes des mains. Sur les sept heures et demie, Monseigneur le cardinal de Guyse, logé hors du chasteau, est envoïé quérir par Le Merle, maistre-d'hostel Monseigneur de Guyse. Cependant s'assit avec les traistres, auquel il print ung mal de cœur, auquel mal il estoit subject, print dans ses chausses une petite boueste d'argent pour y penser trouver quelques raisins, et, n'y trouvant rien, manda à Sainct-Prix, premier vallet de chambre du roy, qu'il luy envoïast quelques bagatelles du roy, ce sont les mesmes mots de ce bon prince. Sainct-Prix, sur-le-champ, luy apporta quatre prunes de Brugnolles, desquelles il en mangea une, et les trois aultres les mist dans laditte boueste. Au mesme instant, huict heures sonnèrent. Ce fust lors que le roy commanda à Revolt, qui estoit dans le cabinet, qu'il allast quérir Monseigneur de Guyse; sorty qu'il est, va, et luy dict que le roy le demandoit, et entrant dans la maudite chambre, tenant son chapeau d'une main et tenant la tapisserye de la porte dudict cabinet de l'autre, estant penché pour y entrer, six coquins des soixante-cinq coupe-jarretz gascons, les ungs luy saisissent les deux bras, aultres luy tirent son espée et poignard, ung luy lance ung coup de poignard dans la gorge, aultres de grands coups de dagasses qu'ilz avoient nues sous leurs manteaux, ung grant d'entre eux se jette sur ses espaulles, luy serrant la gorge de ses bourelles mains en le tirant par derrière pour le faire tomber, et, après avoir ce bon prince faict quelques efforts, en renversa quatre par terre, et après s'estre longtemps combattu à coups de poing, enfin est terrassé par ses bourreaulx, et, tombant, cria : « Mon Dieu, ayez pitié de moy ! » et jetta son manteau sur son visaige pour mieux méditer, et alla tomber au pied du lit du roy-tyran, et laissé les marques de son sang à la cousche de ce misérable qui estoit en son cabinet avec ses satellittes, comme luy regardant ceste tragédie, armé jusques aux dents, la porte entreouverte, et, l'aïant faict veoir s'il estoit mort, sortit dudict cabinet, l'espée nue au poing, aborda le corps, le frappant du pié sur l'estomacq, sur la gorge et sur la face de ce bon prince, et luy lancza ung coup d'estoch au travers du corps. Monseigneur le cardinal de Guise, qui avoit entendu le cri de son frère, s'écria, disant : « Mon Dieu, voilà mon paouvre frère que l'on massacre, » et, pensant aller au secours, en fust empesché par le maréchal de Retz, lequel, sans respect de sa robe, de son sang et de sa quallité, tira son espée, et luy mist la poincte contre l'estomac, jurant que s'il bougeoit, il estoit mort, et, sur les neuf à dix heures, commanda à ses satellittes d'aller massacrer ce prince du sang, comme dict est cardinal de Guyse, prestre sainct et sacré. Ce commandement, faict par ce roy-tyran, fust tost exécutté par ces mes-

mes bourreaulx couppe-jarretz, lesquelz, le prenant, luy mirent ung cordeau au col, et le tirèrent dehors, et le menèrent au lieu du malheureux massacre, mais plustost lieu de son martire. Ce bon prince, agenouillé contre une muraille où il fist une seulle oraison, icelle finie, se couvre de ses mains, recommande son asme à Dieu; à l'instant, ces pendards bourreaulx, tirant le cordeau qu'ils luy avoient mis au col, luy donnent plusieurs coups de poignard et de hallebardes au travers de son corps sacré, ainsy le massacrent et font mourir, et puis après faict mettre les corps innocents par morceaulx, et les fait brusler par ses bourreaulx souz la salle où se tenoit le conseil, luy présent, et faict jetter les cendres au vent, et deffense à touttes personnes de ne prier pour eulx.

Bourelle cruaulté de fureur animée,
Qui de ton poing sanglant as voullu mettre à mort,
Non point content de ce, mais encorre en fumée,
L'aïant fait consommer d'ung feu, sans le remort
De ce grand Eternel qui vengeance prendra,
Qui de jour et de nuict aveugle te rendra
Pour le péché commis contre le preux des preux,
Qui de France a le nom, Guyse le valheureux,
Guyse le valheureux encorre je t'appelle,
Guyse qui maintenant est en joye éternelle,
Eternelle vraiment, car elle sera sans fin;
Mais ce Dieu tout-puissant l'a laissé faire, afin
Que l'on veist le tyran atteint du catholicque,
Accompaigné du tout avec l'hérétique.
Prions tous d'un accord à ce tout-puissant Dieu
Qu'il nous donne victoire en tout temps et tout lieu.

Tombeau de Monseigneur le cardinal de Guyse.

Viateur, viens icy, regarde ce tombeau,
Vois ung peu, je te pry, ce spectacle nouveau;
Quoy t'émerveilles-tu, méconnois-tu cet homme?
Tiens-toi pour assuré, c'est ce grand cardinal
Qui pour l'honneur de Dieu s'est montré tant loïal,
Qui a tendu le col à cette main meurtrière
Pour l'assouvir, glouton d'ire tout forcené,
Qui pour avoir gardé sa couronne, en la bière,
Pour toutte récompense, la cy mort asséné.

(1589). Le jeudy cinquiesme janvier 1589, la royne, mère du roy, est déceddée en laditte ville de Blois, morte de l'ennuy et fascherye du massacre commis ès-personnes desdicts sieurs le cardinal de Guyse et son frère, à raison de quoy la plus grande partie des habitants de la ville et communauttez de France ont prins les armes.

Le samedy vingt-unième jour dudict mois de janvier 1589, le pallais d'Angers a esté fermé et la juridiction cessée à raison de ce que dessus est arrivé, et de ce que le roy auroit mandé M. de Nevers qui estoit en Poictou, davant la Garnache, avec une grande armée, qu'il auroit prins et assiégé Beauvoir, et qu'il eust à lever le siége, à le venir trouver avec son armée, pour aller assiéger Orléans qui s'estoit révolté et prins les armes contre luy.

Le dimanche ensuivant, vingt-deuxième dudict mois et an, le *Corpus Domini* a esté atteint à Sainct-Maurice, et les prières publicques faictes durant huict jours, et le sermon dict durant ledict temps à raison desdicts troubles arrivez en France.

Le mardy vingt-quatrième dudict mois, M. le prince de Nevers est arrivé aux Ponts-de-Cé, et s'en seroit allé le lendemain; après avoir faict passer son artillerye, qui estoit en Poictou, par lesdictz Ponts-de-Cé, avec ses Suisses, s'en est allé et sorty desdicts Ponts-de-Cé pour le tout aller à Blois.

Au mois de febvrier audict an, le roy a faict amener prisonniers les seigneurs primat de Lyon, de Jenville et d'Elbeuf dans le chasteau d'Amboise, et s'en est retourné à Blois où ilz estoient prisonniers, et envoyé MM. du Bois-Dauphin et de Brissac en leurs maisons, à la charge de ne porter les armes contre luy, comme aussy auroit envoyé tous les depputtez qui estoient allez aulx estatz, et pour le regard de M. de Nemours, il se seroit sauvé, estant prisonnier audict Blois avec les susdicts seigneurs.

Audict mois, jour de Caresme-prenant, an susdict, a esté baptisée une grosse cloche à Sainct-Maurice, nommée *Maurice*, par MM. de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, et Puchairicq, gouverneur du chasteau, et Madame de Daillon, marayne.

Comme aussy audict mois et an, les habitants d'Angers se sont mis en armes, cantonnez et gabionez par les quarfours pour ung faulx bruit fait courir que les huguenotz avoient prins la cité et la maison de ville, ce qui se trouva néanlmoings faulx; ce que sachant, M. le maire avoit en grande dilligence envoyé vers M. de la Rochepot, gouverneur, qui luy auroit mandé qu'il ne savoit qui c'estoit qui avoit mu lesdicts habitants prendre les armes, et sur ce, seroit arrivé M. le recepveur de Crespy, accompaigné d'autres MM. et habitants de la ville qui auroient dict audict sieur de la Rochepot qu'il

ne falloit point se flatter que la raison de laditte esmeutte et prinse d'armes estoit que les habitants voulloient sçavoir pour qu'ilz tenoient, et jurer l'unyon, comme avoient faict ceulx de Paris et aultres villes catholicques avec les princes, et qu'il falloit qu'il jurast, lequel sieur gouverneur auroit faict réponse qu'il voulloit avoir l'avis de M. le maire, et qu'il feroit ce qu'il verroit bon estre; ce qui auroit esté raporté audict sieur maire, lequel auroit dict qu'il falloit que tous les capitaines de laditte ville, MM. du clergé et de la justice s'assemblassent à l'après-disner en l'hostel et maison commune de laditte ville pour en aviser, laquelle assemblée auroit esté faicte dans le pallais, à raison qu'il y avoit gardes en laditte maison de ville, où on auroit mis en délibération ce que dessus, sur laquelle ilz auroient conclud qu'il falloit tous jurer l'unyon, comme avoient faict ceulx de Paris et les princes, et que tous les huguenots, hérétiques et soubzçonnez sortissent et fussent chassez hors ville, et en avertir MM. les princes catholicques, et eslire des capitaines au lieu des soubzonnez tenant pour les huguenotz, et que ledict sieur de la Rochepot, gouverneur, seroit averty de laditte conclusion, et pour cet effet auroient depputté M. François Bitault, sieur de la Raimberdière, avocat Angers, et aultres, lequel seroit, par la prière desdictz deputez, venu audict pallais; ledict sieur de la Rochepot auroit faict plusieurs remonstrances qu'il falloit regarder le moïen plus expédient pour la conservation de la ville et du païs pour le service du roy et observation de la relligion catholicque, apostolique et rommayne, et de résister contre tous ceux qui vouldroient prendre les armes contre lesdictz habitants, et qu'il consentoit jurer l'union, pourveu que M. de Puchairicq le consentît, et qu'il n'en feroit rien aultrement, tellement tout ce qui auroit esté faict et conclud seroit monstré audict sieur de Puchairicq, capitaine du chasteau, pour en sçavoir son avis; qui sont finesses dudict sieur de la Rochepot pour gaigner le temps et le prolonger en attendant la furie des habitants à passer, et de donner avertissement de tout ce qui se passoit, au roy, au service duquel il estoit fort affectionné, et aussy pour l'avis de quelques officiers et aultres habitants tenant le party des huguenotz pour leur maintenir et faire leurs maisons grandes.

Et le mardy vingt-unième jour de febvrier audict an, à l'après-disner, MM. se sont assemblez pour aller au chasteau, pour sçavoir l'avis dudict sieur de Puchairicq, et aviser à ce que dessus, et pour luy remonstrer qu'il avoit retiré dans ledict chasteau la plupart des soupzonnez qui estoient dans la ville, qui auroit donné subject et esmeu tous les habitants catholicques à s'esmouvoir et prendre les armes, où estant à la porte, ledict sieur de Puchairicq auroit faict

response et dict auxdicts depputtez qu'il ne parleroit à eulx, et ne feroit response que les armes ne feussent laissées par lesdicts habitants et ne les eussent mis bas, et que les barricades, faictes tant en la ville qu'aulx portes de la Cyté, ne feussent rompues, ce qui auroit esté faict, et oultre auroit ledict sieur de la Rochepot dict qu'il avoit entendu que M. du Bois-Dauphin et ses gens estoient ès-faulx-bourgs et M. le comte de Brissac, et qu'il ne voulloit qu'ilz entrassent en la ville, auquel on auroit respondu de tant que les habitants estoient en peine qu'on les avoit mandez et priez de venir, et qu'ilz n'estoient aulcunement pretz de la ville et faux-bourgs, et qu'on les avoit contremandez, lequel sieur auroit promis jurer, à la charge que lesdicts sieurs du Bois-Dauphin et Brissac n'entreroient point en la ville, et auroient prins assignation à mardy prochain, qui estoit un prolongement, tromperie et finesse dudict sieur de la Rochepot, ce qui prolongeoit n'estoit que pour gaigner le temps. Au mesme instant, il est arrivé Angers ung courrier de la part des habitants de Saulmur, pour donner avys que le roy de Navarre estoit près de Saulmur, à ce qu'on eust à le secourir et y donner ordre, au moïen duquel avys, qui ne fust mesprisé, on auroit au mesme temps envoyé à Saulmur cent soldartz conduictz par le capitaine Bouju.

Le lundy sixième mars audict an, on a faict le service de la deffuncte royne-mère à Sainct-Maurice, où l'on a dict une oraison funèbre.

Le dimanche ensuivant, l'on a faict procession généralle Angers, pour prier Dieu d'apaiser les troubles qui sont en ce royaulme, et lesquelles on a continué tous les jours de la sepmayne.

Au mesme temps le roy estoit à Tours.

Audict mois, M. de Puchairicq, capitaine du chasteau, a faict faire ung pont-levys à la première porte des champs de l'entrée du chasteau d'Angers, au lieu du pont dormant qui y estoit, et faict abattre le bord de la muraille de la contrescarpe du fossé, du costé des Lyces.

Le mardy vingt-huictième jour dudict mois de mars audict an, qui estoit la Sepmayne Saincte, M. le comte de Brissac est arrivé ès-faulx-bourg de Bressigné pour y loger, et le lendemain est allé à l'église Sainct-Maurille de ceste ville d'Angers pour y ouïr le sermon, et a prins logis à Sainct-Aulbin, dont M. de la Rochepot, gouverneur de laditte ville, aïant eu advis, et qu'on le seroit allé veoir aulx Ponts-de-Cé, le jeudy absollu, à la matinée, et qu'il auroit esté prié par quelques habitants de venir audict Angers pour la conservation de la ville; auroit, ledict comte de la Rochepot, proposé ausdictz habitants qu'il voulloit avoir la Cyté libre pour sa seureté, à ce que les-

dicts habitants eussent à y aviser en la maison de ville, à luy en rendre response à l'après-disnée, et qu'à faulte que on feroit de ce faire, qu'il feroit entrer en ville quinze cents hommes; et à l'après-disnée dudict jour de jeudy absollu, MM. se sont assemblez en laditte maison de ville où ilz auroient conclud que ledict sieur de la Rochepot viendroit à laditte maison de ville avec ses gardes ordinaires, et que la Cyté demeureroit libre, et que faisant ledict sieur de la Rochepot retirer ses soldatz et trouppes qui estoient autour de la ville, ledict sieur comte de Brissac se retireroit.

Et le lendemain, vendredy sainct, on aurait accordé que ledict sieur comte de la Rochepot feroit retirer ses trouppes, et que ledict sieur comte de Brissac se retireroit, et à l'après-disnée dudict jour les habitants d'Angers eurent avys que ledict sieur gouverneur avoit faict approcher grand nombre de régiments et gens de guerre près ceste ville, et qu'ils y estoient proche la Madelayne, savoir, MM. :

De Rambouillet.
Le maréchal d'Aumont.
De la Rochepot.
Le comte de Briennes.
De Jarzé.
Rubanpré.
Grandpré.
Moncassin.
Fargis.
Racan.
Sanserre.
Sourdeac.
D'Avaugour.
Dampierre.
Serrant.
Dambreuille.
Mirepoix.
Et le régiment de Picquardye.

Au moïen duquel avys certain et véritable, tous les habitants de laditte ville d'Angers avoient prins les armes, fermé touttes les portes, faict des barricades et mis des gardes en la cyté jusques contre les portes du chasteau, pour s'opposer à ce que M. de Puchairicq, gouverneur et capitaine audict chasteau, qui estoit du tout contre les habitants, ne fist entrer les régiments en laditte ville par le dedans dudict chasteau, mesme auroit faict tirer quelques coups de canon dudict chasteau sur les grands ponts de ceste ditte ville, dont M. le comte de Brissac, voïant lesdicts habitants en tel ennuy

et espouvante, auroit faict entrer en ville le capitaine Plon avecques quelques hommes, par le portal Lyonnois, pour assister lesdicts habitants et les secourir, lesquels auroient donné quelque peu de joye qui ne fust de durée, et pour encourager et esmouvoir davantaige lesdicts habitants, ledict sieur comte de Brissac alloit par les rues, pour esmouvoir davantaige lesdicts habitants à tenir bon et que c'estoient les huguenotz et hérétiques qui voulloient, avec l'assistance des faulx catholiques qui les maintenoient, s'emparer de laditte ville et en chasser les bons catholicques, mesme que lesdicts huguenotz et leurs adhérents avoient sorty de la ville et estoient partys avec les régiments cy-devant nommez, les ungs aulx Ponts-de-Cé, et les aultres audict chasteau, dans lequel ilz avoient faict entrer grand nombre de bestiail, ce qui auroit donné aussy une grande espouvante aulx habitants des faulxbourgs, qui leur donna subject de desloger et faict rentrer ce qu'ilz pouvoient avoir de meubles en ville avec leurs familles; et comme l'on estoit ainsy en ces allarmes durant qu'on se barricadoit par les rues, la nuict approchoit; ceulx du party des huguenotz ne perdoient le temps de leur costé, de tant qu'ilz aprochoient de la ville et chasteau peu à peu qu'ilz avoient à leur faveur; et sur le minuict, comme les habitants estoient à garder les barricades qui avoient esté faictes, tant aulx quaroys que advenues, que garder les portes et murailles, les principaulx de laditte ville qui avoient commandement, capitulèrent et accordèrent avec ledict sieur de la Rochepot et M. de Puchairicq, à la charge que lesdicts habitants ne seroient pillez, n'auroient aulcun mal, que ledict sieur comte de Brissac sortiroit de la ville et qu'il y auroit des garnisons en la cyté pour la seureté dudict sieur de la Rochepot, gouverneur, lequel sieur comte de Brissac auroit, suivant lesdicts articles accordez, sorty peu après hors de la ville par le portal Lyonnois, avec environ de quatre-vingts hommes cuirassez qu'il avoit faict venir pour secourir les habitants, et en sortant dict à plusieurs habitants qui voulloient aller avec luy, qu'ilz ne sortissent de ville et qu'ilz n'auroient mal, et que l'accord estoit faict avec ung lieutenant du roy.

Et le lendemain samedy, vigille de Pasques, premier jour d'avril, audict an 1589, le régiment de Picquardie a entré en la ville d'Angers pour le roy, en garnison, par le commandement de M. le maréchal d'Aumont qui les conduisoit, où estant entrez, ledit sieur maréchal d'Aumont auroit faict prendre plusieurs capitaines de laditte ville, gens de bien et bons catholicques, pour ce qu'ilz ne voulloient adhérer avec les huguenotz, qui auroit donné subject à beaucoup des habitants non soubzonnez d'hérézie, de se cacher et

d'eschapper pour évitter l'emprisonnement de leurs personnes, comme on avoit faict à l'endroit des capitaines qui furent honteusement emprisonnez avec encore bons habitants qu'ilz auroient trouvez autour de la ville et oultre, on auroit pillé plusieurs maisons en laditte ville, nonobstant les deffenses qui auroient esté publiées par les quarfours aulx soldartz de ne faire aulcun pillaige, ce qui n'auroit esté observé ny aucuns pugnys pour avoir contrevenu auxdittes deffenses.

Et le dimanche, deuxième jour dudict mois d'apvril audict an, feste de Grand-Pasques, à l'après-disner, MM. de la maison de ville se sont assemblez en l'hostel de laditte ville, pour donner ordre de faire sortir laditte garnison et gens de guerre, et trouver de l'argent pour leur bailler, où se seroit trouvé M. de la Rochepot, gouverneur, où auroit esté conclud qu'il falloit trouver de l'argent pour païer lesdicts soldartz et envoïer vers le roy pour le supplier octroïer et donner ung pardon auxdictz habitants d'avoir prins les armes contre son auctorité et service, où aulcuns y estant soubzonnez d'hérézie, auroient répondu qu'ilz n'avoient porté les armes contre Sa Majesté et qu'ilz n'avoient que faire de pardon, et lesquelz huguenotz et ceulx qui les maintenoient, exempts desdictes garnisons, et bien joïeulx de ce que les bons catholicques en avoient en leurs maisons, et disoient estre bons serviteurs du roy, et qu'ilz l'avoient faict paroir, en ce qu'ilz avoient sorty de la ville les mercredy et jeudy d'auparavant; et auroit, ledict sieur de la Rochepot, faict une grande remonstrance et mercurialle aux avocatz du roy et capitaines de laditte ville absents, qu'ilz estoient mutins et ligueurs et qu'ilz eussent à l'avenir à faire mieulx et de ne faire chose contre le service du roy qui ne feust bon.

Et le lundy, lendemain audict jour et feste de Pasques, a esté publié par les quarfours de ceste ville une ordonnance de M. le maréchal d'Aumont, portant deffense à tous les habitants d'Angers de ne sortir hors ville sur peine d'estre prins prisonniers là par où ilz seroient trouvez et de ne se cacher ès-maisons, et aulx soldartz de ne piller ny faire aulcune mauvaise chose, sur peine d'estre pugniz, et ont esté mis en garde au portal Toussainctz et au portal Sainct-Nicollas, par les quarfours de la Trinité et sur les Grands-Ponts, où ils faisoient garde jour et nuict, et les habitants mis à garder à la maison de ville et portal Sainct-Aulbin, tellement qu'on ne pouvoit sortir hors la ville, et sur lesquelz habitants d'Angers ledict maréchal d'Aumont fist lever, sur les particuliers habitants catholicques, seize cents escuz qui luy furent païez tout impromptu.

Le jeudy, sixième dudict mois d'apvril audict an, par ordonnance

dudict maréchal d'Aumont, tous les bons catholicques furent désarmez et portèrent leurs armes en laditte maison de ville, en la chambre où on tient le conseil, fors les huguenotz, lequel désarmement dura jusques au vendredy ensuivant, laquelle chambre estoit presque pleine, auquel jour de vendredy les deffenses de sortir furent retirées et les officiers du roy interditz de leurs charges et condempnez païer grandes sommes de deniers, et ce, à la suscitation des huguenotz qui faisoient aparoir que là où ils sont les maistres, ils sont pires que barbares contre les bons catholiques! Dieu conserve le royaulme de France de la raige et fureur des hérétiques huguenotz à l'encontre des bons catholicques! Comme aussy ledict maréchal d'Aumont auroit faict oster les fauconneaulx qui estoient aux places fortes de ceste ville d'Angers et le tout faict porter en laditte maison de ville.

Le dimanche, neufvième dudict mois d'apvril audict an, MM. les maire, eschevins, la justice, capitaines et lieutenants de laditte ville d'Angers se sont assemblez, environ les dix à onze heures du matin, dans le pallais royal, auquel lieu ledict sieur de la Rochepot se seroit trouvé, qui auroit faict faire laditte assemblée pour aviser aulx moïens de soullager les habitants de laditte ville des garnisons qu'ilz avoient et assurer laditte ville et habitants en l'obéissance du roy pour le temps à venir, et d'obtenir ung pardon de Sa Majesté pour raison des armes prinses par lesdicts habitants contre l'armée du roy qui voulloit entrer en laditte ville, pour lesquelz moïens et bonnes vollontez desdictz habitants au service du roy en assurer ledict sieur maréchal d'Aumont, pour en faire son rapport à Saditte Majesté; en laquelle assemblée cy-dessus, M. Ayrault, lieutenant-criminel, auroit dict qu'il se voulloit excuser et qu'il avoit aussy failly, en ce qu'il auroit assisté aulx sermons là où on avoit parlé du roy en mauvais termes, pour n'avoir réprimé les prédicateurs, et qu'il n'avoit jamais esté aultre que bon serviteur du roy; après laquelle excuse ledict sieur de la Rochepot, gouverneur, fist encore une remonstrance et pria la compaignée de ne faire plus de divisions par entre eulx comme au passé et d'être affectionnez pour le service du roy. Après, M. François Bitault, avocat, sieur de la Raimberdière, dict que, pour son particulier, il estoit bon serviteur du roy et n'avoit jamais esté aultre, et que la faulte ne provenoit que de M. le Maire, lequel y eust bien remédié s'il eust voullu y apporter de son auctorité et qu'il avoit grandement failly avec aultres particuliers; toutefois qu'il ne voulloit s'excuser pour son regard, qu'il avoit failly en ce qu'il ne s'estoit plainct de ce qu'on faisoit contre le service du roy et que s'il eust eu la force et l'aucto-

rité il eust faict, et qu'il estoit d'avys que la mairye fust remise comme elle estoit auparavant, pour obvier, au temps à venir, au mal qui en pourroit advenir, et que pour le regard des officiers qui avoient failly d'avoir tenu le party de la Ligue, il estoit d'avys que lesdictz officiers se soubmissent entre les mains dudict sieur le maréchal, de disposer de leurs estatz comme il verroit bon estre, afin de rendre le roy plus contant, et que pour le regard de la fidellité desdicts habitants, il falloit que ledict sieur maréchal d'Aumont print douze ou aultre nombre desdictz habitants qui luy plairoit pour aller en hostaige, et que luy-mesme offroit y aller le premier; lequel avis fust trouvé bon par toutte la compaignée, et qu'ilz se soubzmettoient entre les mains dudict sieur maréchal d'Aumont et dudict sieur de la Rochepot, gouverneur, de leurs personnes, biens et estatz, pour en disposer, et qu'ilz offroient tous d'obéir au roy et recepvoir tout commandement dudict sieur gouverneur qu'il luy plairoit bailler; lequel auroit respondu qu'il apporteroit tous moïens pour le soullagement desdictz habitants, et que sy on l'eust voullu croire, qu'on n'eust été en tel ennuy et qu'aulcun desdictz habitants n'auroit mal et les prenoit en sa protection et sauvegarde, pour lesquelles offres cy-dessus, ledict sieur Ayrault, lieutenant-criminel, fust deputté pour les porter audict sieur maréchal avec M. des Matras, conseiller en la cour.

Le mardy, quatorzième jour d'apvril audict an, le régiment de Picquardye a faict monstre dans les halles d'Angers, et les jours ensuivants les régiments de Rubanpré, Jarzé et le comte de Brienne ont aussy faict monstre hors ville, où ilz estoient logez par tous les faulxbourgs.

Comme aussy, on a cedict jour, en l'Hostel-de-Ville, proceddé à l'ellection d'aultres capitaines, lieutenants, enseignes, sergents de bandes et caporaulx, au lieu de ceulx qui estoient en laditte ville lors de la prinse d'icelle par le maréchal d'Aumont, et lequel a aussy chargé MM. les maire et eschevins de laditte ville sans en laisser aulcun, et en leur lieu en a mis aultres à sa dévotion, la plupart desquelz estoient soubzonnez avoir esté et estre huguenotz, et ce, de tant que ceulx qui y estoient estoient tenuz pour gens de bien, non soubzonnez d'hérésie et bien catholiques, affectionnez à la vraye relligion; et oultre en continuant ledict sieur maréchal d'Aumont a fait porter en laditte maison de ville touttes les enseignes, cuirasses et aultres armes des capitaines qu'il a démis, et oultre faict désarmer tous les habitants en particulier, et faict porter touttes leurs armes en laditte maison de ville, et commandement à eulx faict de n'en laisser aulcune ne icelle cacher, et a mesme fait chercher et

fouiller ès-maisons desdictz habitants s'ilz en avoient caché et n'y a rien eu exempt, les huguenotz et leurs adhérents, et non contant, auroit ledict maréchal d'Aumont faict oster de laditte maison de ville cinq grands canons en forme de coulleuvrines, grand nombre de fauconneaulx, harquebuzes à croc, pouldres, picques et touttes aultres munitions de guerre qui y estoient, et le tout faict mener dans le chasteau, et ont vendu et prins l'argent des armes desdicts habitants qu'il a baillées à vil prix aulx soldartz de ses régiments et les aultres données aulx capitaines desdicts régiments et audict sieur de Puchairicq, capitaine dudict chasteau, lequel avec aultres messieurs de laditte ville, auroient tous pour leur venger des catholicques, qui à bonne et juste cause pour la tution et deffense de la relligion catholicque, apostolicque et rommayne, avoient prins les armes pour la tution et deffense d'icelle contre les hérétiques.

Le samedy, quinzième jour du mois d'apvril audict an, a faict sortir de laditte ville et faulxbourgs d'Angers, tous les régiments, pour aller trouver le roy à Tours, et estant sortiz, ledict maréchal d'Aumont a faict publier par les quarfours de laditte ville d'Angers, l'ordonnance inicque dont la teneur ensuit :

« Par ordonnance de M. le maréchal d'Aumont, il est enjoinct aulx cy-dessous nommez de sortir hors la ville et banlieue d'Angers dans les vingt-quatre heures après la publication du présent, sur peine d'estre penduz et estranglez sans aultre forme de procès, là où ilz seront trouvez. Publié par les quarfours ordinaires d'Angers, par l'huissier proclamateur, assisté de trois archers du prévost de l'armée, lesdicts jour et an. »

Langevinière, avocat.
Sainct-Melaine, avocat.
Me Jacques Thomas, avocat.
Quarelière-Franchet, avocat.
Faverye, avocat.
Soreau, marchand.
Villeneufve, tailleur d'habitz.
Lapierre Saillant.
Hamelin, tailleur.
Latourneux le jeune, aussy avocat.
Couldray, gendre de M. Cochelin, capitaine.
Choppin, tailleur d'habitz.
Pierre Joulbert.
Thomas Grezil, concierge du Pallais-Royal.
Michel Leveau, marchand.
Rouan, dit Lavigne, sergent royal.

Me Jehan Ballain, clerc du greffe civil.
M. de la Tousche-Cireul, capitaine.
Petit-Frère, archer.
Sainct-Nicollas, chappelain de Sainct-Pierre.
Mondières, teinturier.
Martin-Raguideau, messaiger de Nantes.
Jarriais, demeurant au logis Barrault.
Fractière, clerc de Me Guérin, avocat.
Lalice-Conassault, avocat.
Goupil, sergent royal.
Cleré.

Tous lesquelz cy-dessus nommez ont esté banniz et exillez hors la ville, de tant qu'ilz n'estoient huguenotz.

Par ordonnance dudict sieur maréchal d'Aumont, publiée ledict jour, a esté enjoinct aulx ci-après nommez, de tenir bonne prison en leurs maisons et de ne sortir hors ville, ny de jour ny de nuict, avec deffenses à touttes personnes de ne parler à eulx, sur peine d'estre déclarez criminels de lèze-majesté, et premier, MM. :

Le président Lechat.
Le bourgeois Delhommeau.
Cochelin Coutardière, capitaine.
Lapin-Leroy, avocat.
Chasteaulx, avocat.
Les deulx Plateaux.
Gouyn, enquesteur.
Sainct-Denys, avocat.
Avelyne, gendre d'Estienne Terrier.
Le garde Daudouet.
Le garde Belotière.
Roustille, bonestier.

Ensuivent les noms des habitants qui ont esté en prison fermée; MM. :

De la Boisardière, conseiller.
Dutertre-Ménard, conseiller.
L'esleu Baron.
Jacquelot, conseiller.
Vieilleville, controlleur des traittes.
Baraize, avocat du roy.
L'esleu Leblanc.
Morton, relligieux de Toussaintz.
La Montaigne, lieutenant de M. le prévost.

Ce faict, ledict sieur maréchal d'Aumont s'en est allé trouver le roy, après lesdictz régiments cy-davant nommez.

Ledict jour de samedy, quinzième jour dudict mois d'apvril audict an, M. Charles Miron a esté, en faveur dudict sieur maréchal d'Aumont et de son armée, contre et au préjudice des oppositions du clergé et des habitants, receu évesque d'Angers, et icelluy faict le sermon en grande solempnité, et icelluy mené en l'église Sainct-Maurice par la force des armes, contre le gré et vollonté des bons catholicques de la ville.

Le lundy dix-septième jour desdicts mois et an, après que ledict sieur maréchal d'Aumont et Puchairicq, gouverneur dudict chasteau, ont prins et choisy les meilleures armes qui estoient en laditte maison de ville, ilz ont rendu le reste auxdictz habitants.

Les mardy et mercredy dix-huitième et dix-neufvième jours dudict mois d'apvril audict an, M. de la Rochepot, gouverneur, a mis des compaignées et gens de guerre en garnison en la ville d'Angers, et iceulx posez en garde aulx quaroys de la Trinité et au Pillory, et une compaignée en la Cyté.

Le lundy vingt-quatrième dudict mois d'apvril audict an, le pallais, ouvert à la juridiction, commença à tenir pour touttes causes.

Le roy a donné passaige par dans Saulmur au roy de Navarre, où il a séjourné quelque temps, et y a mis des garnisons à sa dévotion.

Le roy de Navarre s'est saisy de Brissac, et a prins le chasteau.

M. de la Rochepot, gouverneur, aïant eu advis que le sieur baron d'Ingrandes estoit assiégé en sa maison, près de Chasteaugontier, y est allé avec nombre d'hommes pour le desgaiger, où estant, ceulx dudict Chasteaugontier firent sortye, et vindrent aulx escarmouches où furent tués plusieurs capitaines et soldartz dudict sieur de la Rochepot, comme aussy en fust tué de ceulx dudict Chasteaugontier et beaucoup de blessez.

Le vingt-huictième dudict mois d'apvril, le roy de Navarre sortit de Saulmur pour aller joindre le roy à Tours, et conférer avec luy.

Le samedy sixième jour de may audict an, les trouppes estant à Chasteaugontier, tenant le party des catholicques appelé l'unyon, sont venuz à Espinartz, près ceste ville, environ de huit cents hommes conduitz par M. de Commeronde, où ilz ont esté jusques au mardy neuvième dudict mois, tellement que la guerre ne s'est jamais veue telle, pour estre tout le peuple du royaulme de France eslevé en armes, party contre party, sçavoir : les huguenotz contre les catholicques où se commettoient de grandes vengeances à raison des inimitiez les uns contre les aultres, et particulièrement en ce païs d'Anjou où y a eu de grands désordres et désolation à raison

des gens de guerre prenant les hommes et leurs biens, tellement que ce n'estoient que ranczonnements, pilleryes, ravaiges, feu et sang.

Le samedy huictième jour dudict mois de may audict an, les gardes ont esté doublées en la ville d'Angers, les patrouilles faictes par les rues, garnisons mises dans les portaulx de la ville et ès-donjons desdictes portes qui gardoient sur jour.

Cedict jour, M. le duc du Mayne, avec une grande armée, a prins du canon qu'il menoit avec luy, et assailly ung des faulxbourgs de la ville de Tours où le roy estoit, où fust tué grand nombre de capitaines et soldartz, breuslé grand nombre de maisons, dont le roy, qui estoit dedans, fust fort estonné, et sy laditte ville eust esté assaillye du costé du Poictou, le roy eust esté prins.

Le mardy au soir, neuvième dudict mois, M. le gouverneur a mis deulx compaignées en garnison ès-faulxbourgs Sainct-Jacques et Sainct-Lazare, qui estoient conduittes et commandées par MM. de Vallière et Reautté, recepveurs des dommaynes de ceste ditte ville, capitaines.

Le vendredy douzième dudict mois, le pallais a esté fermé à l'après-disnée, et le lendemain, jour de samedy, il a esté ouvert, où M. Phelippe Goureau, sieur de la Proustière, maistre des requestes, a monté au siége, où il a faict publier les édictz, déclarations et mandements du roy, contenant que Saditte Majesté a transféré le parlement de Paris en la ville de Tours, les déclarations contre MM. le duc du Mayne, chevallier d'Aumalle et aultres grands seigneurs, pour la prinse des armes qu'ilz ont faicte, et contre les villes de Paris, Orléans, Amiens, Abville et aultres villes de ce royaulme, sur la prinse des armes qu'elles ont faictes contre le service de Sa Majesté, mande la noblesse de l'aller trouver avec leurs armes et chevaulx, ensemble tous les nobles subjectz au ban et à l'arrière-ban, et déclarre tous les biens meubles et immeubles de MM. le duc du Mayne, chevallier d'Aumalle et aultres seigneurs et de ceulx qui habitent ès-villes, tenant contre le service de Sa Majesté, acquis et confisqués, et les deniers en provenant, pour estre employez aulx frais de la guerre.

Ledict jour de samedy treizième dudict mois, M. Ayrault, lieutenant-général-criminel, capitaines et aultres, aïant charge et commandement en ville, ont faict la recherche et perquisition ès-maisons de la ville d'Angers, pour sçavoir le nombre des vivres, armes et aultres choses nécessaires pour le faict de la guerre, avec commandement faict auxdictz habitants de faire provision de blé, vin et aultres choses nécessaires, mesme de palles, picques et hottes.

Et à l'après-disnée dudict jour, a esté publié, par les quarfours ordinaires de la ville d'Angers, deffense à touttes personnes de faire aulcunes assemblées ès-maisons, passé neuf heures du soir, ny sur jour de parler ensemble jusques au nombre de trois personnes, ny d'aprocher des murailles de la ville, le tout à peine de prison.

Le lundy quinzième dudict mois de may audict an, les portes de la Cyté, du costé et proche de la grant boucherie et de la descente à aller à la fontayne Pied-de-Boulet, ont esté condempnées et murées à chaux et sable.

Comme aussy on a annexé et mis le boullevart de la Basse-Chaisne avec le chasteau, et en icelluy faict plusieurs fortifications et réparations, et faict garder par les soldartz dudict chasteau, qui est une descharge pour les habitants d'Angers qui le gardoient en temps de guerre tant de jour que de nuict et pour M. le maire pour la garde des clefs de laditte chaisne.

Ledict jour, on a faict commandement à plusieurs des habitants d'Angers, jusque au nombre de cent-quatre-vingts catholicques, soubzonnés de la Ligue, de païer à des recepveurs des dommaynes les sommes de deniers à quoy ilz ont chascun esté taxez, dont la moindre taxe estoit de cent escuz, les aultres douze cents et quinze cents escuz pour la levée de soixante-quatre mille escuz, faisant le reste de cent mille escuz que le roy a levés sur ceulx qui avoient esté accusez tenir le party des catholicques, uniz pour la conservation de la relligion catholicque, apostolicque et rommayne contre ceulx qui la voulloient abattre.

Et, à l'après-disnée dudict jour, il a esté publié des deffenses par les quarfours de ceste ville, à touttes personnes, de ne cacher aulcuns meubles, lettres, titres ny enseignements, et ne les réceler sur peine de perte d'iceulx, et ceulx qui en auront cognoissance, de les déclarer à M. de Turcquan, maistre des requestes, commissaire en ceste partye.

Comme aussy a esté faict par ung sergent, à tous les capitaines de laditte ville d'Angers, d'avertir chascun, tous ceulx qui sont soubz leurs charges desdictz habitants, de faire des moullins à braz en leurs maisons pour faire farinnes, et de faire provision de laditte farinne pour trois mois.

Le huictième jour dudict mois de may audict an, M. le comte de Soissons est arrivé Angers sur les huict heures du soir, au-davant duquel, MM. de la Rochepot, Chasteauneuf, d'Avaugour et aultres seigneurs sont allez aulx Ponts-de-Cé, et, entrant par le portal Sainct-Aulbin, luy a esté faict une harangue par M. le juge de la prévosté, maire de laditte ville.

Le vendredy dix-neufvième dudict mois de may audict an, il a faict grand tonnerre, esclairs et gresle, et a continué jusques à dix heures du soir, qui a faict grant dommaige aulx fruitz de la terre en plusieurs endroitz du païs d'Anjou.

Le dimanche vingt-unième dudict mois audict an, M. de Lavardin est venu Angers pour y trouver M. le comte de Soissons.

Le lundy vingt-deuxième dudict mois de may audict an, M. de Soissons, les sieurs de la Rochepot, d'Avaugour, Lavardin, Chasteauneuf et Miron, père de M. le révérend évesque d'Angers, sont allez au-davant de Madame la princesse de Condé, estant aulx Ponts-de-Cé, pour l'amener en ceste ville d'Angers, laquelle a entré en laditte ville par le portal Sainct-Michel.

Le vingt-sixième de cedict mois, M. Charles Miron, évesque d'Angers, a faict ung formullaire de prières qui se debvoit faire pour le roy tous les jours de la sepmaine, aulx grandes messes et vespres des paroisses, chapitres, abbayes, couvents, monastères et aultres églises de ce diocèse d'Anjou.

Le dimanche vingt-huictième dudict mois et an, feste de la Trinité, M. de Lavardin a sorty de la ville d'Angers pour aller à la province de Bretaigne, tenant le party de MM. les princes catholicques, pour les réduire au service du roy.

Le mardy trentième dudict mois de may audict an, M. de Soissons a sorty de la ville d'Angers par le portal Sainct-Nicollas, pour aller en Bretaigne, pour la réduire en l'obéissance du roy, accompaigné de M. de la Rochepot et aultres seigneurs, jusques au nombre de cent-vingt chevaulx, avec cent pionniers, pour conduire deux petitz fauconnaulx qu'ilz ont menés avec eulx.

Le jeudy premier jour de juing audict an, feste du Sacre, la procession a passé par la Vieille-Chartre, l'une des portes de la Cyté, pour aller à Saint-Laurent, à raison de ce que la porte de laditte Cyté, du costé de la boucherye, estoit condempnée et murée.

Ledict jour de jeudy audict an, les nouvelles certaines sont venues Angers que M. de Soissons avoit esté prins prisonnier en Bretaigne, à Chasteaugiron, près Rennes, avec MM. d'Avaugour, Chasteauneuf, avec plusieurs aultres seigneurs et grant nombre de noblesse tuez, et beaucoup de capitaines, laquelle prinse a esté faicte par M. le duc de Mercœur, prince catholicque.

Audict mois de juing, les eaux ont esté fort grandes en la ville d'Angers les septième, huictième et neuvième jours.

Audict mois de juing, le blé valloit sept livres le septier, le beurre cinq solz la livre, la viande fort chère et le reste des vivres fort cher à raison des armées qui ont passé et séjourné par longtemps au païs d'Anjou.

Audict mois de juing audict an, a esté encorre levé treize cents escuz sur des particuliers, habitants d'Angers, catholicques, accusez d'estre de la Ligue, laquelle a esté égaillée sur eulx, et contrainctz païer par emprisonnement de leurs personnes, et ceulx qui estoient refuzants, on a mis des soldartz en garnison en leurs maisons, qui auroit donné subject à beaucoup desdictz habitants, pour évitter la tyrannie, de s'absenter et se cacher, dont les huguenotz et leurs adhérents se réjouissoient de tant qu'ilz ne païoient aulcune chose, et estoient exempts de tout, de tant qu'ils estoient surveillants pour épier les actions de ce que les paouvres catholicques faisoient, disoient, et raportoient la plupart tout ce qu'il faisoit et disoit, qui estoit plus de mensonge que de vérité, tellement que les paouvres catholicques, pour évitter leurs faulx rapportz, estoient contrainctz de ne parler les ungs avec les aultres, ne se visiter ni veoir qu'en cachette pour évitter la tyrannie et cruautté qu'on faisoit.

Le lundy douzième juing audict an, M. de la Rochepot a sorty de la ville d'Angers pour aller à Beaufort, où les trouppes, qui restoient de l'armée de M. de Soissons, l'allèrent trouver, et dudict Beaufort allèrent à la ville du Mans, sur espérance de la surprendre pour l'intelligence qu'ilz y avoient, laquelle fust descouverte, et fust ledict sieur de la Rochepot contrainct de se retirer avec beaucoup de perte de ses hommes tant mortz que blessez.

Le dimanche vingt-cinquième dudict mois de juing audict an, M. le comte de Soissons est arrivé Angers, à la sortye de la ville de Nantes, où il estoit prisonnier, et d'où il s'est saulvé par le moïen de son cuisinier qui le mist dans ung panier de dessert où il le mist dedans tout de son long, et mist du linge dessus luy, et par ce moïen le tira hors du chasteau en la ville, où estant, sortit de la ville par le moïen d'ung faix de linge qu'on luy bailla pour porter à laver hors ville; en réjouissance de laquelle liberté, M. de la Rochepot, gouverneur de la ville d'Angers, fit chanter le *Te Deum* en l'église M. Sainct-Maurice où ledict sieur de Soissons fust porté, d'aultant qu'il ne pouvoit aller à raison de la lassitude du chemin qu'il avoit faict à pié, et fust le canon du chasteau, en réjouissance, tiré par deulx fois, et lequel seigneur vint à pié depuis Nantes jusques à Beaupreau où ledict sieur comte de la Rochepot alla le quérir avec le plus grand nombre d'hommes qu'il pult amasser.

Et le lendemain, pour plus grande réjouissance, MM. de la ville firent faire les feuz de joye dont les hérétiques et leurs adhérents se réjouissoient, et les paouvres catholicques, de l'affliction qu'ilz avoient, en pleuroient.

Le régiment d'Argenteil, appartenant au sieur de Soissons, a

voullu entrer dans la ville de Baugé, où il fust refuzé et tué quelques capitaines et soldartz.

Le mardy quatrième juillet audict an, il a entré en la ville d'Angers, par le portal Sainct-Nicollas, quatre cornettes d'hommes de cheval et hergoulletz environ de sept cents hommes, venant de Bretaigne, qu'on disoit estre tous ceulx qui venoient de la province de Bretaigne pour le service du roy.

M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau d'Angers, revenu de la cour où il a esté l'espace d'ung mois, auquel le roy a faict don de la comté de Beaufort-en-Vallée pour l'obliger à luy estre fidelle serviteur en son chasteau d'Angers.

Grande division entre M. le prince Dombes, fils de M. de Montpensier, et M. de Soissons, pour le gouvernement de la Bretaigne et de la conduitte de l'armée du roy audict païs de Bretaigne qui a donné cause de séjour par longtemps audict païs d'Anjou par ledict seigneur prince Dombes et son armée, attendant la volonté de Sa Majesté qui manda ledict sieur de Soissons l'aller trouver, et commission adressente audict sieur Dombes aller en laditte Bretaigne, dont ledict seigneur de Soissons fut fort couroucé.

Saisye des baulx à ferme faictz de tous les biens des bons catholicques qui tenoient le party de l'unyon, avec la vente de leurs biens meubles, tout ainsy comme on faisoit contre les huguenotz.

Les douzième, treizième, quatorzième et quinzième jours de juillet audict an, les eaux fort grandes et l'air froid et pluvieux.

Les armées du roy conduittes par les seigneurs et princes qui s'ensuivent :

Le roy de Navarre, une armée.
M. d'Espergnon, une armée.
M. de Montpensier, une armée.
M. de Soissons, une armée.
M. le prince Dombes, une armée.
Le sieur Alphonse, une armée.
Le sieur de Montmorency. une armée.
L'armée des reistres et Suisses.

Contre :

Les armées de M. le duc du Mayne, chef des princes catholicques de l'unyon.
Ledict sieur du Mayne, une armée.
Le duc d'Aumalle, une armée, avec M. de Ballagny.
M. de Brissac, une armée.
M. de la Chastre, une armée.
M. de Joïeuse, une armée.

M. le duc de Mercœur, une armée en Bretaigne.
M. du Bois-Dauphin, une armée.
M. de Nemours, une armée.
M. Sainct-Luc, grandes trouppes.

Le dimanche vingt-troisième jour de juillet audict an, M. de la Rochepot et M. le marquis de Belle-Isle, accompaignez de cinq cents hommes à cheval et huict cents hommes de pié, sont allez davant Thonnaye pour faire lever le siége de davant, mis par M. de Lansac, tenant le party de M. du Mayne, lequel, nonobstant ledict secours qui n'alla assez tôt, fust rendu par le capitaine Caban qui estoit dedans, qui en sortit bagues saulves, lequel, peu de temps après, fust prins par ledict sieur marquis, et amené Angers.

Ledict jour de dimanche, a esté faicte une procession généralle Angers, où la Vraye-Croix a esté portée, à laquelle M. de Soissons a assisté, tenant ung sierge blanc en la main, où il a conduict la procession jusques aulx Cordeliers, laquelle a esté faicte pour la disposition du temps et apaiser l'ire de Dieu.

Comme aussy, on a, pour raison desdictz troubles, continué les prières et dévotions Angers, mesme atteint le *Corpus Domini* ès-églises pour invitter les catholicques à prier Dieu, dont les huguenotz estoient fort irritez.

Le lundy vingt-quatrième desdicts mois et an, M. de Soissons et Madame la princesse de Condé s'en sont allez hors la ville d'Angers.

Le mercredy vingt-huictième jour dudict mois de juillet, M. le prince Dombes est arrivé Angers, et a entré par le portal Sainct-Aulbin, à la matinée, accompaigné des sieurs de Lavardin, Carvaz, Vauguyon, Montsoreau et aultres seigneurs, jusques au nombre de quatre cents chevaulx, qui ont séjourné en la ville, et ce, environ jusques au huictième d'aoust ensuivant, et ont sorty hors de la ville d'Angers pour feindre d'aller en la Bretaigne pour la réduire en l'obéissance du roy, tenant pour le party des catholicques de l'unyon, et mené avec eulx trois pièces de canon qui auroient sorty de la maison de ville, comme aussy ledict jour, l'on a mis trois petits fauconneaulx, et ung bateau faict et accommodé de garittes, avec des harquebuziers que M. de la Rochepot a faict mener à Morannes où ilz s'estoient fortiffiez pour la Ligue, où ledict sieur de la Rochepot est allé pour les surprendre, d'où il a esté bien repoussé, et perdu de ses hommes, et ramené ses fauconneaulx le samedy au soir ensuivant, et fust ledict sieur poursuivy par ceulx dudict Morannes, lequel bourg de Morannes estoit grandement fortiffié pour servir de retraitte aulx catholicques contre les hérétiques.

Le mardy premier aoust audict an, les trouppes, qui estoient ve-

nues de Bretaigne pour le roy, estant à Brissac et ès-environs, ont, cesdicts jours mercredy, jeudy et vendredy, passé par la ville d'Angers pour aller en Bretaigne avec ledict sieur prince Dombes, et sont allez aux moullins d'Ivray.

Le samedy, cinquième dudict mois, est arrivé ung courier Angers, qui a raporté que le roy avoit esté frappé d'ung coup de couteau par ung jeune jacobin, au-dessouz du nombril, à raison desquelles nouvelles, les habitants ont prins les armes, et se sont cantonnez par les quarfours, sçavoir : la Trinité, porte Chappelière, Pillory, la maison de ville, les prisons, le boullevart Sainct-Sierge, la porte de Boisnet, le pallais fermé, et faict bonne garde; justice de Dieu envers celuy qui avoit faict tuer et assassiner M. le cardinal de Guyse qui l'avoit oinct et sacré.

Le mardy, huictième dudict mois, les capitaines de la ville d'Angers et tous ceulx qui avoient commandement, MM. les maire, eschevins, la justice et MM. du clergé, se sont, avec ledict sieur de la Rochepot, tous assemblez en la maison de ville, ont tous juré et promis de se maintenir les ungs avec les aultres en la relligion catholique, apostolique et rommayne, sans rien en innover et d'oublier tout ce qui s'estoit passé.

Il ne s'est jamais veu sy malheureuse guerre, de veoir les catholicques bandez les ungs contre les aultres, les gens de guerre brusler les maisons, les paouvres gens des champs saccagez, les bestiaulx et fruitz tous mangez et consommez, les hommes prins à ranczon, les paouvres gens privez de toute nourriture, volez et brigandez, et leurs meubles breuslez, et le bestail mangé, tous les villaiges, deux lieues autour d'Angers, tous vagues et desnuez de tout, pour ne pouvoir les paouvres gens plus supporter les gens de guerre; lesquelz ont esté contrainctz de quitter tout, les ungs se retirer ès-villes et places fortes, et les aultres mendier, et n'ont jamais les roys de France faict telle guerre, soit civile ou contre les estrangers, qui sont celles qui sont à présent en France, et de veoir ung roy de France catholicque faire la guerre contre ses subjectz catholicques et de s'aider des héréticques pour affliger ses bons subjects, veoir ruisner tout le paouvre peuple, tellement que le plus fort prend le bien du plus faible et jouit de son bien; celuy qui tient la campaigne ravaige tout, les habitants des villes ne peuvent avoir leurs fruitz, enfin tout est ruisné et perdu, et n'y a plus de moïen la gendarmerye, qui sont les punitions que Dieu envoye sur son peuple pour ses péchez. Nos enfants sont plus heureux que leurs pères et mères, de tant qu'ilz n'endurent et n'appréhendent le mal, la calamité, la doulleur, la guerre, la peste, la ruine totale, le mal-

heur qui nous suit et menace que nous recepverons tout-à-coup la perte de notre relligion, et n'estoit l'espérance que les bons catholicques et gens de bien ont en ce bon Dieu qui ne faict rien que bien, et que tout le mal que nous endurons est pour nous faire recepvoir ung grand bien, le reconnaissant et priant avec humilité, d'ung cœur contrit, je dirois : tout est perdu, mais ceste espérance me réconforte, et ce que ce malheur, plus grant qu'il ne fust jamais au monde, spéciallement au royaulme de France, tombé sur nos testes, s'esvanouira, et jouissant d'une bonne paix et d'ung repos en ung peuple pénitent, réconcillié avec Dieu, nous vivrons en son amour.

Ledict mardy, huictième aoust audict an, le capitaine Pelletière-Tibergeau est allé charger la compaignée, où il fust tué quelques-ungs et ledict Pelletière blessé et prins prisonnier.

La forme de faire les gardes changea en la ville d'Angers, laquelle estoit que chascun capitaine menoit sa compaignée en gardes et la dispersoit aulx portes de la ville, tant de jour que de nuict, pour y garder, et au lieu de continuer ceste forme accoustumée, on prend de chacune compaignée ung nombre de soldartz qui sont conduitz par tel capitaine qui plaist à M. le gouverneur, tellement qu'on ne pouvoit dire le jour qu'on estoit de garde, ne en quel lieu, qui est la forme comme les huguenotz font la garde à La Rochelle.

Le capitaine Vignolles, habitant et fugitif de la ville du Mans pour la huguenotterie, s'est emparé de la Haulte-Chaîne de ceste ville d'Angers, et en icelle mené des pouldres et aultres munitions, et mis l'enseigne au vent dans le hault de la tour durant quatre jours, pour y tenir fort et la garder, dont les catholicques de la ville auroient faict une grande plaincte, auroient remonstré qu'il n'estoit raisonnable qu'une des meilleures places de la ville et de conséquence fust gardée par ung huguenot, au moïen de laquelle plaincte, M. le gouverneur l'auroit faict sortir et y auroit mis en sa place ung capitaine de la ville, nommé M. de Luigné, de la paroisse de Saincte-Croix, et auparavant que d'y entrer a presté le serment.

Et les mercredy et jeudy, seizième et dix-septième jours aoust, audict an, il a entré trois compaignées en la ville d'Angers pour y estre en garnison, dont y en avoit une qui estoit à M. Puchairicq, capitaine du chasteau, et les deux aultres à M. de la Rochepot, gouverneur.

Le jeudy ensuivant, M. de la Montaigne Le Baillif, avocat Angers, qui avoit esté mis prisonnier au pallais épiscopal, pour avoir esté accuzé estre de la Ligue et tenir le party des catholicques, s'est saulvé avec ung relligieux cordelier, aussy prisonnier, de laquelle

évasion, M. de la Rochepot et tous les héréticques estoient bien faschez, lequel on auroit faict chercher et appeler à ban et cry publicq le vendredy ensuivant, et auroit ledict sieur gouverneur faict eslargir beaucoup de bons catholicques habitants, qui estoient prisonniers en la cyté, en la maison d'ung chanoyne, gardez par des Suisses, à la charge qu'ilz ne porteroient confort, faveur, conseil ny aide à ceulx de la Ligue et auxquelz on auroit néanlmoings faict païer de grandes sommes de deniers.

Ledict jour de vendredy, on a mis un corps-de-garde, jour et nuict, sur le grand pont d'Angers, pour y faire la garde.

Le mercredy, vingt-troisième jour dudict mois d'aoust audict an, M. de la Rochepot, gouverneur, a faict sortir tous les soldartz qui estoient en garnison Angers, et les a menez au Lyon-d'Angers pour y entrer, où ilz auroient trouvé ung gentilhomme nommé M. de Beaulieu, lequel y avoit esté mis en garnison par M. de la Roussière, gouverneur à Chasteaugontier, pour MM. les princes catholicques de l'unyon, où estant arrivez, ilz auroient prins partye du bourg dudict Lyon, tellement que ledict sieur de Beaulieu auroit esté contrainct de se ranger en l'église avec peu de soldartz et vivres et munitions de guerre, où estant retirez, ilz auroient vaillamment tenu fort jusques à ce que le secours leur fust venu, où leur estant arrivé dudict Chasteaugontier, ilz auroient faict quitter ledict bourg audict sieur de la Rochepot, où ilz auroient tué soixante de ses hommes et soldartz, et tout le reste mis en blanc et leurs chevaulx et armes perduz, tellement que le reste, qui se seroit saulvé, s'en seroient venuz Angers bien marriz, disant qu'ilz n'avoient garde de gaigner et que Dieu ne leur pouvoit aider, de tant qu'ilz alloient contre les catholicques et qu'ilz estoient malheureulx à touttes leurs entreprises; et estant venuz, ledict sieur de la Rochepot, gouverneur, a faict sortir du chasteau une coulleuvrinne et une grosse pièce de canon, que M. de Puchairicq, capitaine, auroit baillées, et estant près le portal Lyonnois pour sortir, les essieulz des chartes où ilz estoient montez, cassèrent et rompirent, qui fust cause qu'ilz n'allèrent au Lyon-d'Angers, où ilz vouloient aller, tellement que le peuple alloient veoir ledict canon, et disoient que Dieu estoit contre eulx, et voïant ledict sieur de la Rochepot qu'il ne pouroit rien faire au Lyon-d'Angers, il auroit envoyé le reste de ses soldartz à La Flèche, là où les catholicques de l'union estoient, qu'ilz auroient prins, fors le chasteau qu'ilz auroient assiégé, tellement qu'ilz y estoient allez pour les en faire sortir et empescher ledict siége, où estant, ceulx de l'unyon auroient quittez et s'en seroient allez, qui auroit esté cause que les paouvres furent pillez par les trouppes du-

dict sieur de la Rochepot, qui auroient aporté beaucoup de meubles qui auroient été vollez et brigandez audictz habitants de La Flesche.

En la sepmaine cy-davant qu'on allast au Lyon-d'Angers, le *Corpus Domini* fust atteinct en l'église des Augustins où l'on auroit faict des sermons tous les jours par ung relligieux nommé Racineux, auquel on fist deffense de faire des sermons ny monster en chaire, de tant qu'il avoit parlé contre les huguenotz et reprins ceulx qui les maintenoient et suspectoient que c'estoient faulx catholiques, et qu'il ne failloit obéir à un roy héréticque et qui estoit chef des huguenotz, qui seroit cause de la perdition de la relligion catholicque, apostolicque et rommayne au royaulme de France, et que les huguenotz abattroient touttes les églises et qu'ilz avoient cy-davant commencé à les démollir, tesmoin la ville d'Orléans, où en l'année 1562, ilz avoient abattu et démolly l'église Saincte-Croix, l'ung des plus beaulx temples du royaulme, tellement que les huguenotz d'Angers aïant eu advis des sermons qu'on faisoit contre eulx, ilz auroient faict de grandes plainctes aulx gouverneurs que les précédents estoient des céditieulx et mutins, sur laquelle plaincte desditz huguenotz et faulx catholicques, ledict sieur gouverneur auroit faict les dictes deffenses audict Racineux et à M. Charron de faire aulcun sermon sous peine de pugnition corporelle, tellement qu'à raison de ce, ilz n'auroient plus faict de prédications.

Le samedy, vingt-sixième dudict mois d'aoust, audict an 1589, le roy de Navarre, aïant eu advis que le roy de France Henry IIIe avoit esté tué, auroit, sur les remonstrances à luy faictes par les princes du sang, faict une déclaration comme roy de France, qui auroit esté publiée au siége présidial d'Angers et par les quarfours.

Le vendredy, premier jour de septembre audict an, l'on a faict le service du roy Henry IIIe, roy de France et de Poulongne, dans l'église Sainct-Maurice d'Angers, où a esté faict de grandes cérémonyes et honneurs, pour avoir tendu toutte la nef et les grandes chapelles tout à noir, et le tour du chœur et grand autel à velours sepmé des armes de France et de Poulongne, jusque dans les portes du parvys, et au-davant du grand-autel a esté mis une forme de cerqueil couvert du drap mortuaire des roys, qui est de drap d'or, auquel service M. de Rambouillet, évesque du Mans, auroit officié, et l'oraison funèbre faicte par le curé de Lanjeais, près la ville de Tours, où MM. de la justice, l'Université, M. de Rambouillet, frère dudict évesque du Mans, MM. de la Rochepot et Puchairicq, gouverneur, grant nombre de noblesse et plusieurs marchands et personnes honorables de laditte ville, auroient assisté et ouy l'oraison

funèbre dudict curé de Lanjeais, qui auroit bien presché au gré des huguenotz et leurs fautteurs, disant qu'il failloit obéir à son roy, encore qu'il fust héréticque et de mauvayse vye, et que le Turc souffroit et permettoit bien plusieurs relligions, et pour le soutènement de ce, alléguoit plusieurs exemples, et ne se contentoit de parler des louanges du deffunct roy, ains parloit pour les héréticques, dont ilz estoient fort joïeulx, et lesquelz disoient que c'estoit ung grant personnaige et duquel ilz y faisoient de grandes louanges.

Et le lendemain salmedy, deuxième jour dudict mois et an, on a faict tendre la maison de ville d'Angers tout à noir et on a faict ung panégiricq, en forme de prédication, des louanges dudict deffunct roy Henry IIIe, roy de France et de Poulongne, où a été allégué plus de mensonge que de vérité.

Le lundy, onzième jour dudict mois de septembre audict an, le grenetier de la ville de Craon, nommé Ernault, frère de M. N..... Ernault, sieur de la Daumerye, conseiller au siége présidial d'Angers, estant prisonnier dedans le chasteau de la ville de Craon, avecques aultres habitants dudict Craon qui tenoient le party du roy, auroit assassiné et tué le capitaine dudict chasteau, et se seroit emparé du donjon dudict chasteau; et tout incontinent, ledict grenetier, après avoir faict ledict meurtre, en auroit donné avis à M. le gouverneur et à son frère Daumerye, à ce qu'on eust à les secourir; ce que sachant, les soldartz dudict chasteau, qui n'estoient participants de la trahison dudict Ernault, se seroient escriez à ceulx de la ville dudict Craon, que leur capitaine estoit mort et avoit esté tué, et qu'on eust à les secourir; ce qu'aïant entendu, lesdictz habitants dudict Craon auroient reprins ledict chasteau et breuslé tous les traistres tout vifs et tué ledict Ernault, et icelluy jetté dans les garde-robes et privez dudict chasteau, et tout incontinent mandé à Chasteaugontier et aultres garnisons de leur party pour leur donner secours.

Ledict jour de lundy, onzième dudict mois de septembre audict an, N. H. Me Mathurin Cochelin, procureur du roy au siége présidial d'Angers, tenant le party des princes catholicques de l'unyon, auroit obtenu lettres de M. le duc du Mayne, chef des catholicques de l'unyon, de l'estat de lieutenant-général au siége présidial audict Angers, pour exercer la justice audict siége présidial d'Angers, transféré audict Chasteaugontier; et icelluy interdict comme faulteur des héréticques, par arrest de la Cour du Parlement à Paris, en vertu de commission, a commencé à tenir la juridiction dudict siége présidial d'Angers, dans le pallais dudict Chasteau-

gontier, comme en appert par la coppie de laditte interdiction (1).

Le mercredy treizième jour dudict mois et an, M. de la Rochepot, gouverneur, aïant reçu l'avertissement de la prinse dudict chasteau de Craon, faicte par ledict Ernault, grenetier, a sorty de la ville d'Angers avec le plus grand nombre de noblesse et soldartz qu'il a peu amasser pour aller audict Craon, où estant, il a eu avys que les habitants avoient reprins ledict chasteau, et esté plus dilligent que luy, tellement qu'il a esté contrainct s'en revenir Angers, bien fasché et de ce que le capitaine Vignolles avoit esté bien blessé.

Le samedy seizième dudict mois, M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau d'Angers, a faict faire une recherche par la ville pour sçavoir s'il n'y avoit rien caché ès-maisons des habitants et quelles armes ilz avoient.

Le jeudy vingt-unième dudict mois, a esté publié par les quarfours d'Angers, que le marché, qui avoit accoustumé de tenir en la ville, tiendroit sur les fossez Sainct-Aulbin, avec deffenses de porter espées, poignards et aultres armes.

Le samedy vingt-troisième dudict mois, dame Yvonne d'Armaillé, abbesse du couvent du Ronceray d'Angers, est déceddée, et a esté inhumée et enterrée en laditte église le vingt-cinquième dudict mois,

(1) DE PAR LE ROY.

L'on fait assavoir que suivant l'édict et déclaration de Monseigneur le duc du Mayne, pair et lieutenant-général de l'estat royal et couronne de France, et MM. du conseil-général de l'Unyon des catholicques, attendant l'assemblée des estatz-généraulx du royaulme, et la présence et liberté du roy, nostre souverain seigneur, ledict édict donné à Paris, le dixième jour de juing dernier, et vériffié ès-courtz de Parlement, Chambre des Comptes et Courtz des Aides, que doreznavant et jusques à ce qu'il ait pleu à Dieu réduire la ville d'Angers au party de l'Unyon des catholicques, les juridictions royalles, tant de la sénéchaulsée, siége présidial, conservation des priviléges de l'Université, prévosté, maréchaulsée et touttes aultres, tant civilles que criminelles, qui soulloient estre exercées en la ville d'Angers, seront exercées en la ville de Chasteaugontier, fors de la juridiction de l'Ellection dudict Angers, qui sera exercée en la ville de Craon, le tout pour les officiers catholicques de l'Unyon, ja pourveus, qui se vouldroient retirer ès-dittes villes ou par aultres personnes capables et de la qualité requise, qui feroit comme en leur absence, et les appellations qui seront intentées des jugements donnez par lesdittes juridictions seront releues ès-courtz souveraines de Paris, respectueusement, ainsy qu'il se faisoit auparavant l'occupation de laditte ville d'Angers par les ennemis de l'Eglise catholicque, et sont faictes inhibitions et deffenses à tous aultres juges, de s'entremettre à l'exercice desdittes juridictions, ne prendre aulcune connoissance d'aulcune cause et matières deppendantes d'icelles, et à tous huissiers et sergents de mettre à exécution les sentences,

sur la fosse de laquelle il y a une riche sépulture que luy a faict faire dame Yvonne de Maillé, sa nièce, à présent abbesse, laquelle fut sacrée abbesse le dimanche ensuivant, en l'église de la Trinité, en présence de M. de Rambouillet, évesque du Mans, l'évesque d'Angers, M. de la Rochepot, gouverneur, et aultres seigneurs.

Ledict jour de dimanche au soir, les gardes furent doublées Angers, et garnisons mises en Recullée et au faulx-bourg Sainct-Nicollas, et plusieurs habitants emprisonnez.

Le jeudy vingt-huictième dudict mois de septembre audict an, les bons pères capussins, qui estoient en Recullée, ont sorty, et sont venuz loger en la ville au logis du Sainct-Esprit, près la rue Sainct-Nicollas, d'aultant qu'on avoit abattu l'ancien logis où ilz estoient audict Recullée pour y bastir ung couvent, et où, auparavant ce jour, y avoit ung hermitaige et une chapelle qui y est encore de présent, qui avoit esté faict bastir par le bon roy René de Cicille, duc d'Anjou, lequel y mist le premier hermite qui avoit nom Macé Buscheron, chantre en l'église de M. Sainct-Maurille d'Angers, homme de sainte vie, comme il se veoit par la cronicque d'Anjou, et depuis lequel temps y a tousjours eu des hermittes jusques à ce que lesdicts bons pères capussins y seroient venuz.

jugements, ordonnances et mandements qui pourroient estre donnez par aultres juges, bailler assignations aulx partyes, ne faire aulcuns exploitz, ne aulx partyes de intenter et poursuivre aulcunes actions, en quelque cause et matière que ce soit, ailleurs que par davant lesdictz officiers catholicques ès-villes susdittes, ne relever ou faire relever leurs appellations en aultres lieux que celles de laditte ville de Paris, à peine de nullité, amende arbitraire et de tous dépans, dommaiges et intérêts et estre tenuz et reputtez rebelles au roy et à l'unyon, et tiendront lesdittes juridictions de la sénéchaulsée et siége présidial en laditte ville de Chasteaugontier comme s'ensuit, sçavoir : est pour l'ordinaire de laditte sénéchaulsée les jours de lundy et salmedy, les appellations au Présidial le jour de mardy, le criminel au mercredy, les beaulx à fermes au jeudy, et les causes de laditte conservation au vendredy de chacune sepmaine; et pour le regard de l'ellection aulx jours qui seront ordonnez par les officiers de laditte ellection, en laditte ville de Craon, et commencera laditte juridiction ordinaire le salmedy neufvième du présent mois, et les aultres aulx jours ensuivants, selon l'ordre cy-dessus. Ce que ordonnons estre publié ès-dittes villes de Chasteaugontier, Craon et aultres lieux qu'il appartiendra, tant à jours de marché que aulx prosnes des messes paroichiales de chacune paroisse, et affichez aulx lieulx accoustumez, à ce que aulcun n'en prétende cause d'ignorance.

Faict et arresté à Chasteaugontier, en conseil tenu par les officiers catholicques de l'unyon de la sénéchaulsée et siége présidial d'Angers et aultres, estant audict Chasteaugontier, le salmedy deuxième jour de septembre 1589.

Signé : BALAIN.

Le dimanche premier jour d'octobre audict an, il a esté enterré ung relligieux capussin en la chapelle du Sainct-Esprit où lesdictz tous pères capussins estoient venuz demeurer.

En laditte année, il a esté fort peu de vin blanc, en sy petit nombre qu'il n'a pas esté cueilly pour païer les dixmes, et n'y a mémoire d'homme qui en ait jamais veu cueillyr sy peu, et en récompense, Dieu donna une bonne vinée de vin clairet qui auroit esté cause que le vin n'auroit esté cher, et auroit aussy esté une bonne année de bled, qui ne valloit que une livre le septier.

Le mercredy dix-huictième dudict mois d'octobre audict an, ceulx de la ligue sont venuz à Briollay, sur espérance de surprendre et s'emparer de la tour qui y est, que tenoient les habitants du bourg dudict Briollay, dont M. le gouverneur, aïant eu advis, fist, le jeudy ensuivant, sortir d'Angers des soldartz pour y aller, où estant, ilz n'auroient plus rien trouvé, d'aultant qu'ilz s'estoient retirez, voïant qu'ilz ne pouvoient avoir laditte tour.

Et le vendredy vingtième dudict mois audict an, M. de la Rochepot, gouverneur, a sorty d'Angers avec le plus grant nombre d'hommes, tant de cheval que de pié, qu'il a peu trouver, et est allé à Doussé, près Morannes, maison assez forte, tenue par ceulx du party de la ligue pour les expulser et chasser de dedans.

Et le samedy ensuivant, on a faict sortir du chasteau d'Angers du canon pour mener audict Doussé, pour lequel conduire, on a voullu faire sortir des habitants catholicques de laditte ville d'Angers qui n'y seroient voullu aller pour ne tenir le party des héréticques, et qu'ilz ne voulloient faire la guerre aulx catholicques.

Ledict jour de salmedy, le chasteau de Brissac a esté surprins par les catholicques de l'unyon, et lesquelz ont entré en la cour dudict chasteau, et assemblé la popullace du païs pour tascher à le prendre du tout, et chasser ceulx qui estoient dedans, tenant le party du roy de Navarre, qui se seroient mis dedans le corps du chasteau pour résister en attendant le secours de M. de la Rochepot.

Le lundy vingt-troisième dudict mois, M. le gouverneur est venu de Doussé à Angers avec tous les soldartz qu'il avoit menez avec luy, et laissé audict Doussé ung capitaine en garnison avec quelques soldartz pour l'avoir prins par composition au moïen du canon qui auroit joué, et lesquelz se seroient renduz, à la charge qu'ilz sortiroient avec l'arquebuze, espée et tout ce qu'ilz pourroient emporter, et, auparavant que de leur rendre, auroient blessé huict ou neuf soldartz de M. de la Rochepot.

Le mardy vingt-quatrième dudict mois d'octobre audict an, M. le gouverneur aïant eu avis que les catholicques de l'unyon avoient

prins partye du chasteau de Brissac, il est allé audict Brissac avec le plus grant nombre d'hommes et huguenotz qu'il auroit peu mener pour reprendre ledict chasteau; et estant ledict sieur de la Rochepot aulx Ponts-de-Cé, il a eu advis qu'il y avoit grand nombre audict Brissac, tellement qu'il a passé oultre de tant qu'il n'estoit assez fort, et a séjourné audict Pont-de-Cé en attendant qu'il auroit du secours tant de Saulmur et aultres endroitz tenant le party du roy, où il auroit envoyé en grande dilligence, et lequel secours estant venu, il auroit sorty dudict Pont-de-Cé le jour de la feste de Toussaintz, avec environ de quatre cents hommes tant de cheval que de pié, et seroit allé audict Brissac, où estant, il auroit trouvé le capitaine Larade qui commandoit audict Brissac, avec lequel il auroit capitullé et accordé qu'il y auroit ung gentilhomme du païs pour y commander, à la charge qu'il ne permettroit qu'il y entrast personne d'ung party ny d'aultre, et que la place seroit conservée, à la charge que celluy qui y entreroit, bailleroit bonne et suffizante caution, et que ceulx qui estoient encore dedans pour le party du roy de Navarre, en sortiroient, et qu'il y auroit des soldartz tant d'ung party que d'aultre, comme aussy auroient convenu que M. de Sainct-Jehan des Mauvretz y entreroit, et aïant esté tout d'accord, ledict sieur de la Rochepot s'en est venu Angers, qui fust le lendemain feste des Trespassez.

Ledict jour et feste de Toussaintz, ceulx du party des catholicques de l'unyon ont prins ung fort qui estoit au bourg de Cheffes que tenoient ceulx du party du roy, et mis le capitaine qui estoit dedans hors dudict fort, et ce, par la trahison de son lieutenant.

Le vendredy troisième jour de novembre audict an, ledict chasteau a esté reprins par ceux du party des catholicques de l'unyon qui y auroient mis garnison et dans le bourg, ce qui auroit aporté beaucoup de fascherye aulx huguenotz d'Angers.

Le lundy vingtième dudict mois de novembre, M. de Puchairicq, capitaine du chasteau d'Angers, a faict feinte d'aller à Jarzé à la guerre, et, au lieu d'y aller, est allé à Morannes où y avoit ung fort qui estoit tenu par ceulx de la ligue, où il auroit entré par surprinse dans le bourg où ceulx de dans, se voïant surprins, se seroient rangez dans leur fort où ilz auroient tenu, ce que voïant ledict sieur de Puchairicq, il auroit faict piller tout dans ledict bourg, et s'en est venu Angers.

Le dimanche vingt-sixième dudict mois et an, ledict sieur de Puchairicq a sorty de la ville d'Angers avecques quelques hommes tant de cheval que de pié, et est allé au Lyon-d'Angers, où estant, il a prins le fort que ceulx de la ligue avoient faict autour de l'église

dudict Lyon, et a entré dedans par escalade au moïen de la grande intelligence qu'il avoit avec des paysans que ceulx de la ligue y faisoient venir pour y faire la garde, et estant entrez, auroient tué le capitaine qui y commandoit, nommé Beaulieu, son lieutenant, et aultres soldartz, et auroit mis de la garnison dans ledict Lyon.

Le samedy dernier, vingt-cinquième dudict mois, le roy de Navarre a sorty de la ville de Tours pour aller assiéger la ville du Mans, où il auroit faict tirer le canon davant, qui auroit faict perdre courage aulx habitants qui auroient dict à M. du Bois-Dauphin, leur gouverneur pour le party de l'unyon, qu'ilz se voulloient rendre; lequel, voïant la résollution desdictz habitants, ne voulloit tenir, et s'en seroit ledict sieur du Bois-Dauphin allé, dont il en auroit obtenu mauvaise réputation, avec la grande inimitié desdicts habitants, de tant qu'il avoit faict breusler la plus grande partye de leurs faulx bourgs.

Après et tout incontinent la prinse du Mans, le roy est allé davant la ville de Sablé tenant pour la ligue, au-davant duquel les habitants ont porté les clefs, auxquelz le roy leur a tout pardonné, et leur a accordé les mesmes articles qu'il avoit faict aulx habitants de la ville du Mans, ce que voïant ceulx de Laval et de Chasteaugontier tenant aussy pour la ligue, que lesdictz habitants du Mans et de Sablé s'estoient renduz si légèrement, auroient aussy avisé, pour évitter le siége, de se rendre comme les aultres à composition, ce qu'ilz auroient faict, et à tous lesquelz le roy a pardonné comme à tous les aultres, et seroit le roy allé à Laval où il a séjourné assez longtemps, et permis aulx habitants d'Angers, qui avoient esté banniz, et qui s'estoient refugiez ès-dittes villes, d'eux retirer et s'en aller demeurer en leurs maisons audict Angers; comme aussy les garnisons qui estoient pour la ligue dans les forts de Segré, Morannes, Monriou, Cheffes et aultres paroisses, auroient quitté lesdictz forts, et se seroient rendus en l'armée du roy, lesquelz forts auroient esté abattuz et minez par les habitants et communes des champs pour évitter qu'il n'en revînt d'aultres, ce qui auroit aporté ung grant bien tant au païs qu'aulx habitants d'Angers, de tant qu'ilz ne pouvoient avoir aulcunes provisions pour estre tous les batteaulx prins, et ce qui estoit en iceulx emmené ès-dictz forts, tellement qu'on ne pouvoit sortir de ville qu'on ne fust prins et vollé, sans avoir exception d'aulcuns mesme des gens d'église ny aultres de quelque quallité que ce feust, ce qui auroit rendu ledict party de la ligue fort odieux aulx gens de bien qui estoient affectionnez pour les catholicques.

Le mardy vingt-huictième dudict mois au dict an, M. de la Rochepot a sorty de la ville d'Angers avec le plus grant nombre de

noblesse et gens de guerre qu'il a peu mener, et est allé trouver le roy.

Le dimanche dixième jour de décembre audict an, M. de Puchairicq auroit envoyé des soldartz davant la Roche-de-Serrant pour l'assiéger, qui estoit tenue par ceux de la ligue, et y seroit ledict sieur de Puchairicq allé le douzième de ce mois, auxquelz ilz auroient faict response qu'ilz ne se rendroient à luy ny à aultres qu'au seigneur de Serrant, et estant arrivé, se seroient renduz à luy par composition le mercredy treizième desdictz mois et an 1589.

(1590). Le mardy deuxième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix, M. de la Rochepot est arrivé à Angers, d'où il estoit allé trouver le roy de Navarre, et a amené avec luy deux ou trois cents hommes pour mener davant Mecrain et Brissac.

Le mercredy troisième jour dudict mois, il a esté planté au quarroy du Pillory d'Angers une estrapade pour y mettre ceulx qui mal parloient du roy de Navarre.

Le samedy sixième jour dudict mois, sur les grandes plainctes que M. de Puchairicq a receues de ceulx qui estoient en garnison et qui tenoient Brissac et Mecrain, pour les volleryes qu'ilz faisoient aulx marchands, et indifféremment à touttes sortes de personnes, a esté contraint d'y aller avec deux ou trois cents hommes sur l'espérance de les prendre; et estant arrivé audict Brissac, il auroit prins le bourg, et posé le pétard contre la porte de l'église qu'il auroit prinse, à laquelle auroit esté tué le nepveu dudict sieur de Puchairicq et beaucoup de ses soldartz tuez et blessez, et auroit ledict sieur de Puchairicq prins beaucoup de prisonniers de la ligue qui estoient dans laditte église, et voïant qu'il ne pouvoit avoir le chasteau, il auroit faict piller tout ledict bourg, et seroit venu davant Mecrain, près dudict Brissac, qui luy auroient faict de la résistance, et tué de ses soldartz, tellement qu'il auroit esté contrainct s'en revenir Angers.

Le lundy vingt-deuxième jour dudict mois, M. Sipion Sardiny, grand partisan de France, a sorty d'Angers pour aller à Tours, et, estant sur la levée, a esté prins prisonnier avec plusieurs aultres qui estoient avec luy, et menez au chasteau de Rochefort, entre les mains de M. de Sainct-Offange, capitaine d'icelluy, lequel de Sainct-Offange, à raison de laditte, et M. de Hurtault, son frère, se sont déclarez pour le party de MM. les princes de l'unyon, et lesquelz auroient faict juger la prinse dudict Sardiny bonne, et duquel ilz auroient tiré de grands deniers à raison des grands biens et moïens qu'il avoit.

Le mercredy dernier dudict mois de janvier audict an, il est arrivé dudict Rochefort deux pataches de Nantes, avec deux canons, qui sont venues près la Basmette, qui ont emmené un batteau plain de vin à Rochefort, qui a donné subject de faire doubler les gardes Angers, et de changer les serrures, et faire des clefs aulx portaulx Sainct-Nicollas et Lyonnois.

Le dimanche quatrième jour de febvrier audict an, la procession généralle voulant aller à Sainct-Maurille de ceste ville d'Angers, suivant l'ancienne coustume de faire les processions généralles tous les premiers dimanches des mois de l'an, il s'est trouvé ung nommé Chauveau, se disant curé de Sainct-Gervais de la ville de Paris, lequel auroit voullu faire le sermon à laditte procession, dont MM. du clergé des églises Sainct-Pierre et Sainct-Mainbœuf auroient fermé leurs églises pour évitter qu'il ne fist ledict sermon en leurs églises, et comme aussy, MM. de Sainct-Maurille n'auroient préparé leur chaire pour évitter que le peuple ne s'y arrestast, d'aultant qu'ilz avoient ledict curé en mauvaise odeur et réputation, de tant qu'il estoit censuré pour son hérézie par MM. de la Sorbonne de Paris, et que la chaire luy avoit esté deffendue, et qu'il avoit presché, en plusieurs villes par où il avoit passé, contre la puissance des sainctz, contre le sainct concille de Trente et contre le liminaire qu'on met ès-églises, et qu'il avoit presché à Saulmur, et que les huguenotz héréticques d'Angers l'avoient faict venir Angers, et que c'estoit eux qui le voulloient introduire pour y prescher, et avoient obtenu une permission de M. l'évesque et MM. de la justice, de tant que MM. du clergé s'y estoient formellement opposez; et estant la procession arrivée à Sainct-Maurille où y assistèrent M. l'évesque et la justice, et M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau, le peuple s'est esmeu et mis en rumeur, disant tout hault qu'on voulloit faire prescher ung ministre en l'église catholicque, apostolicque et rommayne, et lequel estoit à une fenestre au droict du petit cymetière de Sainct-Pierre, comme la procession passoit, que le peuple y auroit avisé, laquelle estant passée pour aller à Saint-Maurille, le peuple se seroit mutiné et mis en debvoir de l'avoir, et particullièrement les femmes qui le voulloient tuer et massacrer; et estant laditte procession arrivée à Sainct-Maurille, le prévost des mareschaulx et M. de Cheverne, cy-davant prévost, le seroient venu quérir en laditte maison pour le mener et conduire en l'église Sainct-Maurille, n'aïant qu'ung manteau et ung chappeau, et estoit en la forme des ministres de la Rochelle, lequel estant aperceu et veu en cest estat par le peuple catholicque, ils l'auroient voullu saccager et tuer avec des tabouretz et escabeaulx et des pierres que portoient les femmes, et lequel fust

pourcouru dans le cymetière dudict Sainct-Maurille avec grant nombre de huguenotz qui l'assistoient, aïant des poignards, assistez aussy des traistres et faulx catholicques d'Angers qui vont à la messe pour vendre et trahir les catholicques, tellement que ledict Chauveau n'auroit presché à Sainct-Maurille dont les faulx catholicques et les huguenotz avec eulx estoient et furent bien mariz.

Le mercredy septième jour de febvrier audict an, M. de Puchairicq a sorty d'Angers pour aller surprendre le bourg de Rochefort, lequel s'est mis dans un bateau avec ung nombre de soldartz, lesquelz se seroient, à raison des grands vents et orages qui estoient sur l'eau, failly à leur perdre et noïer, tellement qu'à raison de ce, ilz s'en seroient revenuz Angers.

Le dimanche onzième dudict mois de febvrier audict an, ledict curé de Sainct-Gervais et Prothais de Paris, nommé Chauveau, a presché à Sainct-Maurice, contre la volonté de la plus grande partye du clergé et des bons catholicques, par la suscitation des huguenotz et faulx catholicques, par la permission de M. l'évesque d'Angers, de M. de la Proutière, sur-intendant de la justice Angers, et de Me Pierre Ayrault, lieutenant-général-criminel, et M. Baultru, sieur des Matratz, assesseur audict Angers, tenuz en mauvaise odeur et réputation par les vrays catholicques pour adhérer et suporter les huguenotz.

Le mardy treizième desdicts mois et an, M. de la Rochepot, gouverneur, est arrivé Angers de Tours où il estoit allé.

Ledict jour, il est arrivé audict Angers deux commissaires et ung substitut de M. le procureur-général du roy que MM. de la cour du parlement, transférée à Tours, ont envoïez pour informer de ce qui s'estoit passé, et pour faire le procès à ceulx qui légitimement se seroient opposez à ce que ledict Chauveau preschât Angers et contre ceulx qui mal parloient du roy de Navarre.

Ledict jour, M. de Puchairicq a sorty d'Angers sur le soir pour surprendre Gillebourg qu'il a prins au moïen des pétards qu'il a faict jouer, et a aussy prins prisonniers, sçavoir : les frères de M. Sainct-Offange, gouverneur du chasteau de Rochefort, qui estoient l'abbé de Sainct-Maur et N. de Sainct-Offange.

Le jeudy seizième dudict mois et an, M. Girault, pénitencier de l'église d'Angers, a esté mis prisonnier pour estre l'ung des bons catholicques qui estoient opposez à ce que ledict Chauveau preschast.

Le jeudy premier jour de mars audict an, M. de la Rochepot, gouverneur, estant allé à Brissac pour l'assiéger, qui avoit du canon tout prest pour le battre, qui estoit aulx Ponts-de-Cé, envoïa de la ville de Tours pour le battre, ce que ceulx de dedans aïant eu advis

se sont renduz à M. Danville, moïennant la somme de douze cents escuz, et, par le mesme moïen, a ledict sieur de la Rochepot prins la maison de Mescrain qui est près ledict chasteau de Brissac, et, après lesdittes prinses de Brissac et Mescrain, ledict sieur de la Rochepot est allé prendre le bourg de Rochefort, les isles Lambardières et Behuard, tenues par les catholicques de l'unyon, où il y avoit des fortz où ledict sieur de la Rochepot a fait mener du canon qui estoit aulx Ponts-de-Cé pour battre lesdicts fortz où ilz feroient de la résistance, comme aussy il auroit faict mener du pain de munition pour ses soldartz.

Le dimanche quatrième jour de mars audict an, la procession généralle, qui se faict tous les premiers dimanches du mois, est allée à Sainct-Mainbœuf où ledict Chauveau voullant faire le sermon à Sainct-Maurille, le peuple catholicque, le voyant entrer en chaire, s'en seroit sorty de l'église, tellement qu'il n'y auroit demeuré que huguenotz et courbonzons, et lequel Chauveau voïant que le peuple sortoit et le quittoit, il crioit en la chaire qu'on eust à fermer les portes de peur qu'on sortît de laditte église, et menaçoit les catholicques, disant qu'il leur cousteroit bien encorre de l'argent davantaige qu'ilz n'en avoient païé, et que ce n'estoient que les ligueurs qui s'en alloient.

Le lundy cinquième dudict mois, M. de la Rochepot, gouverneur, a prins l'église de Rochefort, et faict tuer le capitaine qui commandoit dedans comme ilz parlementoient, et pillé tout ledict bourg et viollé femmes et filles.

Ledict jour de lundy, lesdictz commissaires de Tours, qui estoient venuz Angers, ont banny trois bons relligieux pères capussins, et faict faire commandement de sortir de laditte ville d'Angers dans vingt-quatre heures, sur peine du fouet, comme aussy ont faict faire ung commandement aulx relligieux de ceste ditte ville d'Angers, de démettre M. Bourgongne, leur gardien, et en nommer ung aultre en sa place, de tant que ledict Bourgongne tenant pour le party des bons princes catholicques, et deffenses faictes au nepveu dudict Bourgongne, qui estoit relligieux audict couvent, de non prescher de tant qu'il n'amonestoit le peuple obéir au roy de Navarre.

Le dimanche au soir, douzième jour dudict mois de mars audict an, les gardes ont esté doublées Angers, et perquisition faicte le lundy ensuivant par les maisons, à raison que ceulx de la ville de Nantes avoient amené du canon à Rochefort, et avoient prins Challonnes et aultres places estant près et autour de Rochefort, dont les huguenotz et courbonsons d'Angers estoient fort irritez.

Le quatorzième dudict mois, ceulx du party de l'unyon des ca-

tholicques, qui estoient venuz de Nantes, ont reprins l'église de Rochefort où y avoit ung fort où estoit le capitaine Pont que ledict sieur de la Rochepot y avoit mis en garnison.

Le dimanche dix-huictième jour dudict mois de mars, il a esté faict Angers une procession généralle, le *Te Deum* chanté à Sainct-Maurice, et les feuz de joye faicts par les carfours pour raison de la bataille gaignée par le roy de Navarre contre M. le duc du Mayne, chef des catholicques, contre les huguenotz, donnée en la place Sainct-André, près Mantes, dont les huguenotz estoient fort joyeulx.

Le lundy vingt-septième jour dudict mois de mars audict an, MM. Goureau, sieur de la Proustière, surintendant de la justice Angers, le frère duquel qui estoit prévost des marchands Angers, fust pendu et estranglé à Paris. M. Ayrault, lieutenant-criminel, et aultres MM. de la ville d'Angers, qui estoient les plus affectionnez pour les huguenotz, ont bany tous les bons pères relligieux capussins qui estoient habitants en laditte ville d'Angers, au logis du Sainct-Esprit, près la rue Sainct-Nicollas, de tant qu'ilz ne voulloient prier Dieu pour le roy de Navarre, d'aultant qu'il estoit excommunié du présent Sainct-Père le pappe, comme estant héréticque et chef des huguenotz.

Le jeudy cinquième jour d'apvril audict an, il a faict tout ledict jour et la nuict d'entre ledict jour de jeudy à vendredy de grandes neiges et une grande gresle, et a esté l'hyver fort rude et sy grand, que tous les lauriers et romarins en seroient morts.

Le mardy dixième jour dudict mois et an, M. Sipion Sardiny, grand partisan de France, riche de deux cent mille livres de rente, tenu d'estre cause, en partye, des guerres et séditions estant en France, à raison des grands subsides et tailles extraordinaires levées sur le paouvre peuple, créations et errections de grant nombre d'estatz et offices nouveaulx, errigez à la foulle et oppression du paouvre peuple, a sorty de prison où il estoit au chasteau de Rochefort, moïennant six mille escuz, à la charge que le frère dudict Sainct-Offange et l'abbé de Sainct-Maur, prisonniers entre les mains dudict sieur de Puchairicq, seroient mis en liberté.

Le lundy seizième dudict mois et an, M. de la Rochepot est allé à Sainct-Georges, et a mené avec luy environ de quatre cents hommes tant de cheval que de pié, et dudict Sainct-Georges il est allé à Segré pour prendre le chasteau dudict lieu où y avoit garnison pour le party des catholicques qui se sont renduz par composition, moïennant quelque somme d'argent que le capitaine qui estoit dans ledict chasteau auroit touché, et auroient pillé et tout ravaigé toutte la ville de Segré, comme à semblable touttes les paroisses où ilz ont

passé, viollé les filles et femmes, mesme auroient pillé les églises, emporté les croix, callices et autres richesses estant ès-dittes églises, razé et abattu les maisons fortes des gentilzhommes tenant le party des catholicques, icelles pillées, et ranczonné lesdictz gentilzhommes, et auroient failly à surprendre Craon, ce qu'ilz eussent faict, mais l'entreprise fust descouverte.

Le mardy vingt-quatrième jour dudict mois d'apvril audict an, on a faict sortir de la ville d'Angers du canon, pouldres et boulletz pour mener audict sieur de la Rochepot.

Le vendredy onzième du mois de may audict an, laditte artillerye a esté ramenée Angers.

Le dimanche treizième dudict mois, ledict sieur de la Rochepot est arrivé Angers, accompaigné d'ung des fils de M. le prince de Guémenée, et peu après, audict mois, ledict sieur de la Rochepot est allé à la Ferté-Bernard assiégée par M. le prince de Conty, auquel ilz se sont renduz moïennant de l'argent qui leur a esté baillé.

Le jeudy dernier jour dudict mois de may audict an, feste de l'Ascension, le *Corpus Domini,* lequel avoit esté atteint en l'église des Cordeliers tout le Caresme jusques à ce jour, a esté atteint en l'église des Quarmes, audict Angers, malgré les faulx catholicques et huguenotz, lesquelz, par leurs mensonges et inventions diaboliques et raige qu'ilz avoient de veoir les catholicques contre leur tirannye croistre en dévotion, ont escript à MM. du parlement transféré à Tours, grands ennemys et fléaux des catholicques, qu'on preschoit aulx Cordeliers contre le roy de Navarre, et qu'on faisoit des assemblées et monopolles ès-cloistres et ès-jardins dudict couvent, laquelle invention de menterye estoit pour tascher que le *Corpus Domini* ne fust plus atteint et qu'on ne fist plus de sermons, de tant que les prédicateurs preschoient tousjours, nonobstant leur tirannye, contre les héréticques et leurs adhérents, et empeschoient les catholicques d'adhérer avec les huguenotz, lesquelz huguenotz auroient leur malheur de ce qu'ilz se disoient bons serviteurs du roy qui estoit de leur faulse relligion, et que les prédicateurs preschoient contre son autorité, et qu'ils attiroient le peuple à sédition.

Le mercredy treizième jour de juing audict an, feste de la Pentecoste, les compaignées de la ville d'Angers, et la forme de faire les gardes, ont esté changées et remises comme elles se faisoient auparavant la reprinse de la ville faicte par M. le maréchal d'Aumont, tellement qu'elles ne se sont plus faictes à la mode de la Rochelle comme on les faisoit.

Le mardy vingt-sixième dudict mois, il a esté faict des processions en la ville d'Angers pour le roy de Navarre, prenant le nom et

quallité de roy de France, pour prier Dieu qu'il obtint victoire contre M. le duc du Mayne et princes catholicques en la bataille qui se doibt donner les uns contre les aultres, lesquelles processions sont venues en l'église de Notre-Dame des Quarmes.

Le mercredy vingt-septième dudict mois, M. de Puchairicq est allé trouver le roy de Navarre, suivant son mandement, pour l'assister en la bataille contre M. du Mayne et princes catholicques.

Le dimanche premier jour de juillet audict an, il a esté faict une procession généralle en la ville d'Angers pour le roy de Navarre, à laquelle on a porté la Vraie-Croix de Sainct-Laud, à laquelle tous les paouvres de la ville ont assisté avec une chandelle à la main, laquelle est venue en l'église de Notre-Dame-du-Ronceray, et auparavant que de sortir de l'église Sainct-Maurice, M. Miron, évesque d'Angers, a faict le sermon, lequel a exhorté le peuple de prier Dieu pour le roy de Navarre, à ce qu'il obtint victoire contre les princes catholicques en la bataille qui se debvoit donner, et de l'inspirer de se faire catholicque et d'abjurer son hérézie.

Le mardy seizième dudict mois de juillet, M. de la Rochepot, gouverneur, aïant faict amas de quavallerie, noblesse et soldartz à l'estimation de deux mille cinq cents hommes, est allé à Chalonnes, Beaupreau, Chemillé et aultres places tenant le party des princes catholicques du costé du Poictou, pour les empescher d'enlever les fruitz, lesquelz auroient faict préparer quatre pièces de gros canon, sçavoir : deux pièces d'Almagne, une coulleuvrinne et aultre pièce qui auroit esté amenée de Tours, qu'ilz ont faict amener sur le Port-Lignier du chasteau pour les mener à Chalonnes par eau, et estant sorty hors des Ponts-de-Cé, pour aller à Brissac où estoit le lieu assigné pour dresser leurs armes, ceulx de la ligue s'y seroient trouvez qui auroient faict une charge par le sieur de la Rochebouesseau qui avoit le chasteau de Brissac à sa dévotion, où il en auroit esté beaucoup de blessez et tuez, et, voïant ceulx du party du roy n'estre assez fortz, se seroient retirez à Chemillé.

Le dimanche vingt-deuxième jour dudict mois de juillet audict an, ledict canon a esté mené à Chalonnes dans des charrières, et, passant davant le chasteau de Rochefort, ceulx dudict chasteau auroient tirré du canon et harquebuzades sur ceulx qui le conduisoient.

Le vendredy d'auparavant ledict jour de dimanche, qui estoit le vingtième dudict mois et an, il a esté faict une recherche par les maisons de la ville d'Angers, sur l'advis donné qu'il y avoit une entreprise sur laditte ville et chasteau, et que les catholicques d'icelle, accusez et soupzonnez tenir le parti des princes de l'Anjou, pour savoir qui estoit ès-dittes maisons, pour découvrir les assemblées et

monopoles dont les catholicques étoient soupçonnez, tellement que sur ledict soubzon les gardes ont esté doublées, la patrouille faicte par les rues, et mis environ de trois cents habitants à faire la garde ès-Lices, près le chasteau.

Et le lendemain, jour de samedy, le marché des halles a esté transmis sur les douves du portal Sainct-Aulbin où il y a tenu par deux samedis ensuivants.

Le mardy vingt-quatrième jour desdictz mois et an, le chasteau de Chalonnes a esté rendu audict sieur de la Rochepot, gouverneur, par composition, de tant que la place n'estoit suffisante pour résister au canon, et qu'il ne leur venoit aulcun secours, et que le païs estoit tout ruisné et perdu.

Le deuxième jour d'aoust audict an, M. de Mercure est arrivé, où il a prins plusieurs places fortes qui tenoient le party du roy de Navarre, tellement qu'à raison du grand séjour des trouppes de party et d'aultre, le païs a esté ruisné et gasté.

Le samedy quatrième jour dudict mois d'aoust audict an, ceulx qui estoient dans le chasteau de Beaupreau se sont renduz par composition audict sieur de la Rochepot, après avoir reçu ung assault au hault d'une bresche que ledict sieur a faict faire à coups de canon audict chasteau, à la charge que ceulx de dedans seroient conduitz où bon leur sembleroit, avec leurs armes, chevaulx et équipages, après qu'il ne leur seroit venu aulcun secours dans le temps demandé par ceulx qui estoient dans ledict chasteau pour le party de MM. les princes catholicques.

Le mercredy huictième jour dudict mois, ceulx du party de l'unyon, la nuittée dernière, ont prins le fort du Lyon-d'Angers.

Ledict jour de mardy, M. Girault, pénitencier et chanoyne en l'église d'Angers, a, en exécution de l'arrest du parlement de Tours, faict amende honorable tout nu en chemise au-davant de la grant porte de laditte église, et MM. les curez de la Trinité et de Sainct-Denys de ceste ditte ville d'Angers, qui se seroient échappez de Tours où ilz estoient prisonniers, ont esté condempnez, par contumace, d'estre penduz et estranglez et mis par effigie au Pillory, et oultre ledict Girault banny du païs d'Anjou, le Maine et Touraine, pour neuf ans et en grande amende, et ce, pour avoir soustenu la relligion catholicque, apostolicque et rommayne, et s'estre opposez à ce que le curé de Sainct-Germain de Paris, nommé Chauveau, censuré de MM. de la Sorbonne de Paris, preschast à la procession généralle qui estoit allée à Sainct-Maurille le dimanche quatrième febvrier dernier, comme plus à plain est faict cy-davant mention, après laquelle amende honorable, faicte par ledict Girault, il fust

mis prisonnier pour l'amende qu'il estoit condempné païer par ung nommé Bodet, auquel, pour les cruaultez qu'il faisoit aulx catholicques, on luy bailla par commission l'estat de lieutenant du prévost de MM. les mareschaulx qu'exerçoit M. de la Montaigne le Baillif, avocat Angers, qui s'estoit rendu du party de MM. les princes catholicques, et comme on menoit ledict Girault, les huguenotz et faulx catholicques d'Angers en rioient et se mocquoient, particullièrement de ceulx de la justice, lesquelz, de peur de perdre leurs offices, aimoient mieulx faire la guerre aulx catholicques, et obéir, adhérer avec les huguenotz, et aussy que l'avarice et proffit qu'ilz en avoient les rendoit du party des huguenotz.

Et le samedy dix-neufvième dudict mois et an, on a mis au Pillory une potence où les desnommez de l'aultre part estoient en effigie.

Comme aussy, on auroit, le jeudy neufvième dudict mois, fustigé par les quarfours de cesditte ville d'Angers ung bon habitant d'Angers, nommé Berard, âgé de soixante ans et plus, qui avoit bien vescu, et lequel estoit en bonne réputation et bien aimé pour s'estre aussy opposé à ce que ledict Chauveau preschast à Sainct-Maurille, et lequel auroit oultre esté condempné en cent livres vers le roy, pour laquelle il tiendroit prison, et ayant païé, banny comme les aultres, desquelles exécuttions cy-dessus, les bons catholicques avoient grand deuil et pitié de veoir ainsy cruellement traitté les gens de bien qui s'estoient affectionnez pour la relligion catholicque, qui n'avoient mérittez d'estre traittez et pugniz comme on pugnigst les meschants, et n'avoient faict aulcune faulte, tellement que les bons catholicques n'en osoient parler de peur qu'on les mist en prison, comme de jour en jour ilz voïoient mettre les bons catholicques en prison, qui en estoient touttes pleines, et que les huguenotz estoient ainsy les maistres, et ne se faisoit rien au conseil Angers, pour lever les deniers, qu'ilz n'y fussent les premiers appelez, et avoient tellement rendu les bons catholicques en misère, qu'ils n'osoient parler ensemble les ungs aulx aultres de peur d'estre faulsement accusez; de tant que les huguenotz et faulx catholicques donnoient leur avis au conseil, et ne voulloient que les prédicateurs disent la vérité pour les menacer, mener à Tours audict parlement, et les y faire mourir comme plusieurs aultres, et estoient contrainctz la plupart des prédicateurs et gens d'église de sortir hors ville, et aller à Nantes et aultres villes que tenoient les bons princes catholicques de peur de tomber en leur tirannye, et aussy qu'il y avoit une grande cherté de vivres pour estre tout le païs gasté et perdu par tous endroitz, et tous les fruitz prins, les bestiaulx emmenez tant d'ung party que d'aultre, et ne pouvoir sortir de la ville et faulx-bourgs sans danger

d'estre prins et emmené pour païer ranczon, qui desmonstre l'ire de Dieu contre son peuple qui l'a offensé et offense tous les jours; je le pric d'apaiser son ire.

Le douzième jour du mois d'aoust audict an, la ville de Sablé a esté prinse par ceulx du party de la ligue, fors le chasteau qu'ilz n'ont peu prendre.

Ledict jour, M. de la Rochepot, gouverneur, a assiégé le chasteau de Brissac, de quinze cents hommes, à raison que le capitaine qui commandoit estoit plus affectionné au service des princes catholicques qu'au service du roy, et aussy que ledict capitaine dudict chasteau de Brissac avoit favorisé M. de la Rochebouesseau, qui estoit du party de la ligue, en une charge qui se fist au bourg dudict Brissac, lorsque l'armée du roy s'achemina pour aller à Beaupreau.

Le dix-huictième jour dudict mois audict an, on a faict sortir d'Angers deux pièces de canon pour battre Brissac, de tant que celles qu'on avoit menées pour battre Beaupreau prenoient vent.

Le vingt-cinquième dudict mois, ceulx du party de la ligue sont venuz environ de vingt-cinq hommes de cheval, armez de touttes pièces, aïant le coustelas tout nu en main, qui ont tiré ung coup de pistollet dans les barrières du portal Sainct-Nicollas, où ilz auroient failly à prendre de ceulx qui estoient en garde audict portal.

Le jeudy trentième jour dudict mois d'aoust audict an, l'armée de M. de la Rochepot, gouverneur du païs d'Anjou, estant davant Brissac, auroit esté attaquée par M. de Goullaines et aultres seigneurs du party de l'unyon des catholicques, environ les dix à onze heures du soir, et auroient donné dans les barricades sy rudement, que ceulx du party du roy auroient esté contrainctz les quitter, et retirer le canon que ledict sieur de la Rochepot avoit faict mener, qu'ilz auroient failly à prendre, tellement qu'ilz se seroient bien battuz de part et d'aultre, et en seroit bien demeuré de mortz sur la place, et voïant, ceulx qui estoient dans ledict chasteau, le secours qui leur estoit venu, ilz n'auroient voullu tenir l'accord qu'ilz avoient faict avec ledict sieur de la Rochepot pour leur rendre le jour de davant s'il ne leur venoit aulcun secours. Ce que voïant ledict sieur de la Rochepot, il auroit faict jouer le canon davant ledict chasteau, qui auroit faict quelques bresches que ceulx de dans auroient tost réparées, deffendu les escallades qu'on leur auroit présentées, et se seroient vaillamment deffenduz, et tué beaucoup des assiégeants au moïen du raffraichissement d'hommes, vivres et munitions de guerre que ledict sieur de Goullaines avoit faict entrer dans ledict chasteau, qui les auroit encouragez davantaige de leur deffendre et tirer sur ceulx dudict sieur de la Rochepot, que sans

secours, il ne pouvoit garantir son canon ny tenir ledict siége, qu'il seroit contrainct lever; il auroit en grande dilligence escript à M. le maire de ceste ville d'Angers où il luy mande luy envoïer des hommes et secours, lequel, après la lettre reçue, auroit en toute dilligence mandé des capitaines de laditte ville qu'il congnoissoit les plus vaillantz et affectionnez au service du roy, lesquelz auroient mené des huguenotz, courbonzons et plusieurs bons catholicques qui y seroient allez plus par la force que par affection, et quand ilz furent aulx Ponts-de-Cé, les catholicques, ainsy menez, ne voullurent passer oultre pour aller audict Brissac, lesquelz disoient que les habitants n'estoient tenuz de sortir de leur ville pour aller à la guerre par contraincte ny par la force, tellement que ceulx qui n'y voulloient aller furent tous désarmez et bien battuz; voillà le bon traittement que on fist auxdictz catholicques, qui fust le vendredy dernier jour dudict mois d'aoust audict an, et sur les dix à onze heures du soir dudict jour, il fist ung grant tremblement de terre.

Le samedy ensuivant, premier jour de septembre audict an, M. de la Rochepot a esté contrainct lever le siége de davant Brissac, sans rien prendre, et ramener son canon aulx Ponts-de-Cé, et s'en seroit ledict sieur allé à Beaufort pour dresser son armée pour aller secourir ceulx qui estoient dans le chasteau dudict Sablé, et pour reprendre la ville, qui fust le subject que ledict sieur de la Rochepot avoit levé ledict siége de davant Brissac.

Le mercredy cinquième jour dudict mois, M. de Briacé, lieutenant de M. de la Bastide, gouverneur du chasteau et ville des Ponts-de-Cé, auroit envoïé à M. le maire d'Angers, le prier de luy envoïer des habitants, ce qu'il auroit faict, qui y seroient allez les ungs plus par contraincte et contre leur gré et vollonté, et les huguenotz et leurs adhérents volontairement, sur les dix heures du soir, d'aultant que M. de Goullaines et ses trouppes estoient tout près des Ponts-de-Cé et autour de Brissac, avec grant nombre d'hommes qui avoient faict lever le siége à M. de la Rochepot.

Le samedy huictième jour dudict mois, il a sorty de la ville d'Angers deux pièces de canon pour mener à Sablé, battre la ville tenue par ceulx du party des princes catholicques, qui a esté conduict jusques à Chasteauneuf par les habitants d'Angers, laquelle ville de Sablé estoit assiégée par ledict sieur de la Rochepot, gouverneur, et de M. de Rambouillet, gouverneur du Mans, lesquelz, aïant reçu ledict canon, auroient assiégé laditte ville de Sablé.

Le jeudy treizième jour dudict mois et an, lesdictz sieurs de la Rochepot et Rambouillet, ont, par le moïen d'ung traistre qui estoit en la ville, prins laditte ville de Sablé, et, estant entrez, ont faict le

pillaige et emporté ce qu'ilz ont peu, mesme viollé et forcé beaucoup de femmes et filles, tué beaucoup des soldartz et habitants qui eussent bien deffendu laditte ville, sinon les traistres.

L'esté a esté fort grant, les eaux petites, assez suffisamment de bledz, seigles, les froments presque tout gastez et foidrez, et le bled vallu dix livres le septier, la pippe de vin, le meilleur, vingt-cinq livres, et estoient les vins fort bons pour avoir esté nourriz par la challeur; le beurre valloit sept solz la livre et la viande fort cher.

Le vingt-sixième jour dudict mois de septembre audict an, il a esté faict une recherche et perquisition en la ville d'Angers, ès-maisons des catholicques soubzonnez estre du party des princes de l'unyon, avecques deffenses, faictes à son de trompe, par les quarfours, auxdictz catholicques, de ne se promener par les rues passé huict heures du soir, sur peine de prison.

Le dimanche quatorzième jour d'octobre audict an, l'église de Rochefort a esté redédiée, sacrée et béniste par M. Ragannes, soufragan, à raison des meurtres et assassinatz commis et faictz en laditte église par les gens de guerre, et à la poursuitte et dilligence de M. de Hurtault, capitaine du chasteau dudict Rochefort, lequel auroit baillé deux gentilzhommes en hostaige pour ledict sieur Ragannes.

Ledict jour, M. de Puchairicq est arrivé de l'armée du roy de Navarre où il estoit allé pour son service.

Le mardy seizième jour dudict mois et an, ledict sieur de Puchairicq sortit du chasteau d'Angers avec grande partye des soldartz dudict chasteau pour aller à Rochefort prendre le chasteau, duquel il avoit parolle luy estre livré par l'ung des hostaiges qu'on avoit baillés pour ledict sieur Ragannes qui estoit allé rebesnister l'église dudict lieu, auquel les huguenotz avoient donné mille escuz pour rendre ledict chasteau, ce qu'il ne peult faire ny livrer.

Le dimanche vingt-unième jour dudict mois d'octobre audict an, les huguenotz furent surprins au lieu où ilz estoient assemblez pour faire le presche en une maison particullière, l'hoste de laquelle ledict sieur de Puchairicq fist prendre prisonnier, et icelluy faict mettre en la chartre, et au regard du mynistre, il fust mis entre les mains d'ung sergent, en faveur de ce que lesdictz huguenotz estoient bons serviteurs du roy de Navarre, lors leur chef et protecteur.

Le lundy cinquième jour de novembre audict an, par conclusion de la maison de ville, l'on a faict venir des païsans des paroisses, auxquelz on a faict hoster une grande butte de terre qui estoit près le portal Toussaintz, et icelles faict mettre dans les Lisses, près les

douves du chasteau, dans l'endroit de laquelle on y sème à présent du bled, comme aussy on a faict aller lesdictz païsans porter la hotte et bescher ès-douves d'entre le portal Sainct-Nicollas et le portal Lyonnois.

Audict mois et an, est arrivé au païs d'Anjou environ quinze cents lansquenetz, qui ont, avec leurs femmes, enfants, hergoulletz et goujars, tout gasté et perdu à raison du dégast qu'ilz y ont faict de long séjour.

(1591). Le vendredy vingt-quatrième jour de janvier 1591, M. le prince de Conty est arrivé aulx Ponts-de-Cé avec nombre d'hommes pour aller en Poictou.

Et le lendemain, le chasteau de Brissac a esté assiégé par ledict seigneur prince, MM. de la Trémouille, de la Rochepot et beaucoup de noblesse, et estoient environ de deux mille hommes, duquel chasteau, la dame de Brissac y estant pour y faire sa demeure, en auroit peu de temps auparavant sorty, qu'elle n'auroit peu exécutter la promesse qu'elle avoit faicte, lorsqu'on luy permist d'entrer dans ledict chasteau avec main-levée de tous ses biens qui estoient saisiz, à raison que M. le comte de Brissac estoit du party de MM. les princes catholicques de mettre ledict chasteau de Brissac en l'obéissance du roy de Navarre, et de faire mettre le capitaine qui commandoit dedans, et les soldartz y estant, hors ledict chasteau, et se seroit, laditte dame, retirée aulx Ponts-de-Cé avec M. Danville qui estoit avec ledict sieur prince de Conty pour la seureté de sa personne, et aussy pour monstrer qu'elle n'avoit peu exécutter et accomplir ce qu'elle avoit promis, et voïant Monseigneur le prince de Conty que ceulx qui estoient dans ledict chasteau de Brissac ne se voulloient rendre par composition, et qu'ilz tuoient et blessoient beaucoup des assiégeants, auroit faict mener six pièces de canon pour battre ledict chasteau de Brissac, qui auroit donné subject à laditte dame, pour la conservation de son chasteau, aller audict Brissac pour tascher à composer et faire lever le siége de davant, où estant, le capitaine, qui commandoit audict chasteau, auroit dict qu'il ne se rendroit et qu'il ne sortiroit point que par le commandement de M. de Mercure qui l'avoit mis dans laditte place, et non Madame de Brissac, laquelle response aïant entendu, on auroit en grande dilligence envoyé vers ledict sieur de Mercure, lequel auroit mandé qu'ilz eussent à sortir, à la charge que Madame de Brissac y entreroit, et qu'il n'y auroit aulcunes garnisons de part ny d'aultre, et ce, pour évitter la ruisne et démollition dudict chasteau.

Le lundy troisième jour de febvrier audict an, les gardes ont doublé en la ville d'Angers.

Le sixième dudict mois, ledict chasteau de Brissac a esté rendu par composition, et ont, ceulx qui estoient dedans, sorty avec la mèche allumée, le tambour battant, l'enseigne déploïée, et conduitz là par où ils ont voullu aller, et que les deffenses dudict chasteau seroient abattues, et Madame remise dans ledict chasteau, à la charge qu'il n'y auroit aulcunes garnisons de part ny d'aultre, et a le dict sieur prince de Conty levé le siége, et est allé davant Chemillé.

Le mardy dix-neufvième jour dudict mois audict an, ceulx qui estoient dans Chemillé se sont renduz audict seigneur prince de Conty par composition, après avoir soustenu plusieurs assaults, tué et blessé beaucoup des assiégeants, laditte composition faicte à la charge que les gentilzhommes et capitaines sortiroient avec leurs chevaulx, et les soldartz avec la verge blanche, et les habitants à la dévotion de M. le prince de Conty, et estant entrez, ont tous esté pillez, femmes viollées, et les plus riches prins prisonniers et païé ranczon à touttes les tailles.

Audict mois de febvrier, les eaux estoient fort basses et petites tout l'hyver, et ne s'est trouvé mémoire d'homme qui ait veu en la saison les rivières si basses et les prairyes touttes descouvertes comme au cœur de l'esté.

Et sur la my-febvrier, les eaux ont creu qui ont tout couvert.

Au mois d'apvril audict an, M. du Bois-Dauphin, du party de MM. les princes catholicques, a prins le fort de Daon et aultres places et maisons fortes.

Le jeudy onzième jour dudict mois d'apvril, la recherche a esté faicte Angers dans les maisons des bons catholicques, et deffenses publiées, durant laditte recherche, de sortir hors desdittes maisons sur peine de prison, sur ce que les huguenotz avoient eu ung faulx advis que les catholicques se voulloient révolter, et ne parloient lesdictz huguenotz et les faulx catholicques, leurs adhérents, comme est leur coutume où ilz sont les plus fortz, que de pendre, tuer et massacrer.

Cedict jour, M. Miron, évesque d'Angers, est faict sacrer à Tours, et a dict sa première messe.

Le dimanche vingt-cinquième jour dudict mois et an, feste M. sainct Marcq, on a chanté le *Te Deum* en l'église d'Angers pour louer Dieu de ce que le roy de Navarre avait prins la ville de Notre-Dame-de-Chartres.

Le vingt-cinquième jour dudict mois et an, la ville et chasteau de Chemillé a esté prinse par ceulx du party des princes catholicques

nonobstant l'empeschement de M. du Bellay qui y seroit allé, qui auroit esté contrainct s'en revenir sans rien faire.

Le samedy au soir, onzième jour de may audict an, il a sorty de la ville d'Angers deux pièces de canon qui ont esté mises en ung batteau pour mener battre le fort de Daon, Vaulx, Mortreulx et aultres forts et petites places tenus par ceulx du party de l'unyon, où M. le prince de Conty seroit allé avec son armée, lequel auroit prins tous lesdictz forts par composition, nonobstant l'empeschement de M. du Bois-Dauphin qui estoit de l'aultre costé de la rivière de Daon, qui auroit laissé prendre ledict fort de Daon, Mortreulx et Vaulx.

Le bled valloit, audict mois, vingt solz le boisseau.

Le quinzième jour dudict mois de may audict an, M. le prince de Conty est arrivé Angers sur les sept heures du soir, lequel fust honorablement receu par MM. de la ville, et mené à Sainct-Maurice.

Le dimanche dix-neufvième jour dudict mois de may audict an, il fut faict ung combat d'ung fort sur la rivière près les Treilles de ceste ville d'Angers, que les escolliers bretons auroient faict dresser, lequel fust vaillamment attaqué par des harquebuziers qui estoient dans des batteaulx, et bien deffendu par ceulx qui estoient dans ledict fort, auquel combat voir faire ledict seigneur prince de Conty et Madame la princesse, et beaucoup de noblesse et habitants estoient de tous costez, où ilz reçurent grand plaisir et contentement, et n'y fust blessé aulcunes personnes.

Le vingt-unième dudict mois audict an, M. le prince de Conty est allé aulx Ponts-de-Cé, et a faict mener trois pièces de canon, avec des pionniers, pour aller à Rochefort, laquelle entreprinse auroit esté descouverte par ceulx dudict Rochefort, dont ledict seigneur prince auroit eu advis, tellement qu'il auroit changé son desseing, et seroit allé en Poictou, et renvoyé ledict canon audict Angers.

Le vendredy, dernier jour dudict mois et an, environ les trois heures après minuict, il a fait ung grand tremblement de terre, avec ung bourdonnement en l'air qui a duré longtemps.

Ledict seigneur prince de Conty, estant en Poictou, a prins Montmorillon, et de là est allé assiéger Mirebeau.

Le vendredy cinquième jour de juillet audict an, Madame la princesse de Conty a assis la première pierre de taille d'ung aultel neuf faict dans l'église des Quarmes, contre la grande porte de laditte église, proche de la porte de l'escallier par lequel on monte sur la charpente de laditte église, et dans lequel est la figure et représentation du trespassement de Nostre-Dame qu'ung des religieux de laditte église a faict faire.

Au commencement de ce présent mois et an, les eaux ont esté

fort grandes, tellement que les prairyes ont esté touttes couvertes à raison des longues pluyes qui ont faict au mois de juing dernier.

Le samedy sixième jour dudict mois audict an, M. le prince de Conty a prins Mirebeau d'assault, et se sont les soldartz, qui estoient dedans, retirez dans le chasteau pour y tenir fort.

Le vendredy vingt-sixième jour dudict mois audict an, le chasteau de Mirebeau rendu par composition, et ont sorty de dedans, la mèche allumée, le tambour battant, avec leurs équipages.

Ledict jour, M. Baultreu, sieur des Matraz, et M. de la Source, greffier civil d'Angers, ont esté depputtez en la maison de ville, d'aller trouver M. le prince de Conty pour le supplier, de la part des habitants d'Angers, assiéger le chasteau de Rochefort, et qu'ilz défrairoient son armée.

Le cinquième jour d'aoust audict an, les bulles de Nostre-Sainct-Père le Pappe Grégoire XIVe par arrest de la cour du parlement, lors y séant.

Il est venu Angers trois commissaires qui ont proceddé à la vente des greffes et de tous les dommaynes de la couronne de France, laquelle vente a esté faicte au mois de juillet dernier.

Le vendredy neufvième jour d'aoust audict an, à la matinée, le chasteau de Saultré a esté prins par ung nommé Jehan Hervé, qui a esté habitant d'Angers, fermier de la Monnoye, tenant le party de la ligue, accompaigné de dix-huict soldartz, dans lequel estoit M. de Quincé pour le garder, et en le prenant auroient tué ung nommé Ragot, sergent-royal, de laquelle prinse MM. les maire et eschevins aiant eu advis et M. de Puchairicq, capitaine du chasteau, auroient en toutte dilligence envoyé des capitaines de laditte ville d'Angers, avec des habitants qui estoient les plus affectionnez pour le party du roy, lesquelz ont sorty de laditte ville le jour Sainct-Laurent pour aller audict Saultré.

Le lundy douzième jour dudict mois et an, il a esté faict Angers une procession généralle bien solennelle à laquelle on a porté beaucoup de belles reliques, pour le roy de Navarre et pour les cardinaulx, évesques et aultres gens d'église à la dévotion du roy, assemblez à Mantes pour eslire ung patriarche en France.

Le mardy treizième jour dudict mois et an, ledict chasteau de Saultré a esté rendu par ledict Hervé, par composition, à la charge qu'il et ses soldartz, estant avec luy dans ledict chasteau, seroient conduitz dans le chasteau de Rochefort, lesquelz y furent menez, et passèrent par ceste ville pour faire panser ledict Hervé qui estoit blessé, qui fust cause de la reddition dudict chasteau, et s'en seroient les capitaines Luigné, de la paroisse de Saincte-Croix, et Placé, de

la paroisse de Sainct-Pierre d'Angers, revenuz, qui auroient ramené une pièce de canon qu'ilz avoient prinse au chasteau de ceste ville pour y mener.

Le quinzième jour dudict mois d'aoust audict an, feste de la Nostre-Dame, M. de Guyse, qui estoit prisonnier au chasteau de Tours, s'est saulvé dudict chasteau en plein jour, de laquelle évasion les huguenotz et faulx catholicques furent bien marriz.

Le lundy vingt-sixième jour dudict mois d'aoust audict an, l'arrest, donné au parlement de Tours contre nostre Sainct-Père le Pape, et de la révocation de l'édict d'unyon qui avoit esté sainctement faict, contenant qu'il n'y auroit qu'une relligion en France qui estoit la vraye relligion catholicque, apostolique et rommayne, a esté révocqué et publié au siége présidial d'Angers au grant contentement des huguenotz et leurs adhérents, qui seroit cause de la ruisne de l'estat et couronne de France et des catholicques, et n'aura le peuple que mal pendant qu'il y aura des huguenotz en la France, lesquels ne sont que des remueurs contre le roy, céditieulz contre la relligion catholicque.

Le mercredy vingt-huictième jour dudict mois d'aoust audict an, M. de Puchairicq, la Bastide, gouverneur du chasteau des Ponts-de-Cé, M. de Rambouillet, le baron de Tonneracq et aultres seigneurs et gentilzhommes sont allez avec les garnisons d'Angers, Saulmur, les Ponts-de-Cé et aultres lieux du party du roy, pour faire lever le siége de davant Bouillé, et ont faict lever gros à Chasteaugontier où ilz se sont trouvez sept cents harquebuziers et cent cinquante cuirasses.

Le seizième jour de septembre audict an, l'on a commencé à descouvrir les tours du chasteau d'Angers du costé de dehors de la ville, depuis la Basse-Chaisne jusques à la porte dudict chasteau du costé des Lices, ensemble la couverture dudict portal, qui estoient touttes bien couvertes d'une belle charpente et d'ardoises, et aïant abattu la couverture, l'on a desmolli lesdittes tours qui estoient belles et bien haultes, qui paroissoient de bien loin, et a esté dressé des engins, comme ceulx des perrières, pour tenir les pierres et démollitions des tours du costé de la cyté, qui estoient tombées dans la douve dudict chasteau, de laquelle pierre l'on a faict une contre-muraille dans ledict chasteau pour susporter et tenir une platte-forme de terre que ledict sieur de Puchairicq a faict faire dans ledict chasteau, lequel chasteau, en l'estat qu'il estoit, estoit fort beau à veoir par le dehors pour la haulteur des tours qui estoient touttes bien couvertes, que pour le dessus des portaulx qui estoient richement bastiz, et particulièrement le portal dudict chasteau, du costé de la cyté, au-des-

sus duquel y avoit une belle chapelle et à costé ung bel oratoire, auquel y avoit ung vitral qui estoit bien enrichy du costé de l'entrée dudict chasteau, tant en vitraulx que d'architecture, avec grand bastiment de logis, lesquelz portaulx et tours ont esté par le mauvais conseil d'aulcuns des conseillers du siége présidial d'Angers, sur une vaine espérance de gain et proffit qu'ilz ont donné audict sieur de Puchairicq de faire faire la démollition dudict chasteau, ont esté cause de laditte démollition, lesquelz en debvoient plutôt, pour la conservation tant des habitants que du païs, poursuivre la démollition entière que particullière, de tant que ledict chasteau en l'estat qu'il est, et sera celluy qui commandera dans icelluy, estant d'accord avec les huguenotz, ou par trahison, la ruisne totalle des habitants.

Ledict jour, a esté publiée par les quarfours d'Angers une ordonnance pour les gardes de la ville d'Angers.

Audict an, il a esté grande quantité de bled que aulcun homme avoit jamais veu, et ne valloit que sept livres dix solz le septier.

Le mardy huictième jour d'octobre audict an, les gardes de la ville d'Angers ont redoublé, sur l'advis que l'on avoit que M. du Bois-Dauphin dressoit une armée Ancenys pour venir à Chantossé.

En laditte année, il a faict une sy grande sécheresse qu'on croioit que touttes les vignes estoient touttes breuslées de sécheresse, qui auroit esté cause et donné subject d'enchérir le vin qui ne valloit que deulx solz la pinte, lequel auroit rabaissé de prix, de tant que Dieu, quinze jours auparavant les vendanges, auroit envoyé de la pluye, tellement qu'à raison d'icelle, il se seroit trouvé plus de vin de la moittié qu'on ne pensoit, et auroit diminué de prix, et ne valloit que trente livres la pippe.

Le lundy quatorzième jour d'octobre audict an, environ les neuf heures du matin, ceulx qui estoient dans le chasteau de Chantossé, tenant pour le party du roy de Navarre, se sont renduz par composition à M. du Bois-Dauphin, et n'ont voullu tenir après qu'il leur a esté monstré deux doubles canons et deux moyens pour battre ledict chasteau où ilz feroient de la résistance.

Ce faict, ledict sieur de Bois-Dauphin est allé au-davant du chasteau de la Possonnière pour sommer ceulx de dedans se rendre, où ilz auroient esté deux jours davant, et voïant que ceulx qui estoient dedans ne se sont voulluz rendre, ilz s'en sont allez et en ont emmené beaucoup de vins.

Le mardy quinzième jour dudict mois d'octobre audict an, les capitaines d'Angers ont, chascun en leur quartier, faict recherche et perquisition, pendant laquelle les portes de la ville ont esté fermées.

Le mercredy seizième dudict mois, M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau et de la ville d'Angers, a faict mettre des barrières à Brionneau et ès-advenues de Sainct-Nicollas, et mis des garnisons ès-proches maisons des moullins de Brionneau où ilz ont dressé des corps-de-garde.

Le dimanche vingtième dudict mois audict an, la maison des Vans, apartenant à M. d'Angers, située en la paroisse du Lyon-d'Angers, a esté prinse de force par ceulx du party de l'unyon, après avoir enduré des coups de canon où a esté tué beaucoup de soldartz de dedans qui estoient pour le roy.

Le lundy vingt-unième jour dudict mois d'octobre audict an, M. de Puchairicq a faict dresser ung pont dans le ravelin du chasteau, du costé du portal Toussaintz, pour passer des hottiers pour porter de la terre qu'on a prinse près ledict portal pour faire ung rempart et platte-forme dans ledict chasteau.

Comme aussy, au mesme temps, l'on a faict de grandes fortifications au chasteau des Ponts-de-Cée, qui est ung grand fossé revestu de muraille du costé du jardin.

Le mardi onzième jour dudict mois et an, M. de Puchairicq a emmené à Beaufort toutte la noblesse et compaignées qu'il a peu faire assembler pour faire ung gros d'armée pour charger M. du Bois-Dauphin.

Le samedy neufvième jour de novembre audict an, à l'après-disnée, la maison de ville a tenu pour depputer des habitants de la ville d'Angers pour aller veoir M. le prince de Conty qui estoit en Tourayne, pour le supplier de venir avec son armée assiéger le chasteau de Rochefort, où ilz ont depputté M. de Luigné, capitaine de Saincte-Croix, et ont les gardes esté doublées en laditte ville.

Le lundy onzième jour dudict mois et an, feste sainct Martin, environ le mynuit, ceulx de la garnison dudict Rochefort sont venuz par la Croix-Mautaillée et donné une alarme dans le faulx-bourg de Brécigné où ilz ont levé et rompu les serrures des barrières, qui ont entré dans ledict faulx-bourg environ de deux cents hommes tant François qu'Espagnols, et ont emporté beaucoup d'or et d'argent et meubles des habitants, qui en auroient tué deux dudict Rochefort, qui auroit donné cause d'une grande allarme dans ledict faulx-bourg et en la ville, et lesquelz, après avoir donné laditte alarme, se sont retirez et ont prins chemin pour aller passer au Port-Thibault, où ilz ne seroient venuz assez tost qu'ilz n'aient esté poursuivis par M. de Puchairicq, M. Madelet, son lieutenant et plusieurs habitants de la ville qui en auroient beaucoup tué, et plusieurs desquelz se voullant saulver à la naige, se seroient noïez.

Le mercredy treizième jour dudict mois de novembre audict an, ledict sieur de Puchairicq a faict prendre les armes aulx habitants d'Angers, sur l'avertissement qui luy fust donné que de Rochefort debvoient revenir dans ledict faulx-bourg de Brécigné.

Le lundy seizième jour de décembre audict an, les gardes ont doublé Angers, sur l'advis donné que M. le duc de Mercœur, l'ung des chefs des princes catholicques, ligueurs en la province de la Bretaigne, estoit avec son armée, composée de sept à huict mille hommes, la plupart Espagnolz, logé au bourg de Varades, où, avec partye de son armée, auroit assiégé Sainct-Florent qu'il a prins de force le mercredy au soir dix-huictième dudict mois, où il a faict prendre le capitaine Forcifie, avec trente-deux huguenotz, et le reste tué, et abattu touttes les deffenses dudict Sainct-Florent, et mis en estat de n'y pouvoir plus tenir de garnisons et gens de guerre, et n'ont laissé que l'église et les logis, qui a beaucoup espouvanté les huguenotz d'Angers et ceulx de leur party, et à raison de ce, la maison de ville a tenu, et se sont MM. les maire et eschevins assemblez en icelle où ilz ont conclud qu'il falloit lever de l'argent pour souldoïer des hommes et gens de guerre pour mettre en garnison ès-faulx-bourgs de la ville, ce qu'ilz auroient faict, et mis des garnisons ès-faulx-bourgs Sainct-Nicollas jusques au nombre de trois compaignées dont y en auroit eu partye dans l'église, qui fust le vendredy vingtième dudict mois.

Ledict jour de vendredy, environ les sept à huict heures du matin il a faict ung grand tremblement de terre.

Le samedy vingt-unième jour dudict mois de décembre audict an, les gardes ont esté quadruplées en la ville d'Angers, et mis des corps-de-garde par les quarfours nuict et jour, et mis des corps-de-garde entre les portaulx aussy jour et nuict, où les capitaines de la ville alloient en personne, de peur que les huguenotz et leurs alliez avoient que les catholicques ne leur fissent quelque trahison, et d'apréhention, que les paouvres gens de la Possonnière, Sainct-Georges, les Ponts-de-Cée et aultres leur auroient amené leurs meubles et bestiaulx en la ville d'Angers pour les saulver de l'armée de M. de Mercure, lequel auroit assiégé le chasteau de la Possonnière, ce qu'estant, MM. les maire et eschevins d'Angers avertiz, auroient en grande dilligence envoïé vers M. le prince de Conty et M. de la Rochepot pour leur donner avertissement que l'armée de M. de Mercure estoit davant le chasteau de la Possonnière, et les supplier de venir en grande dilligence, et amener leurs trouppes, et qu'il n'y avoit Angers aulcuns chefs que M. de Puchairicq, qui ne pouvoit quitter le chasteau dont il estoit gouverneur.

Le lundy vingt-troisième jour dudict mois de décembre audict an, M. de la Rochepot, gouverneur, est arrivé Angers, à l'après-disnée, accompaigné de six hommes de cheval.

Le mardy vingt-quatrième dudict mois, vigille de la feste de Noël audict an, la recherche a esté faicte Angers ès-maisons des catholicques, et à l'après-disnée dudict jour, MM. les maire et eschevins, et M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau, se sont assemblez en l'hostel-de-ville pour aviser aulx affaires d'icelle; là fut faict une inicque proposition par les huguenotz et faulx catholicques, qui estoit que la nuict de Noël, on alloit à la messe de minuit, et que le service qui s'y faisoit pouroit aporter quelque sédition et remuement, et que, pour l'évitter, il seroit bien à propos qu'elles fussent fermées, et que l'on ne dist point la messe de minuict, ce qui auroit esté empèché par ledict sieur de Puchairicq qui auroit respondu à meschante proposition et dampné avis, lequel auroit dict qu'il voulloit que la messe de minuit fust ditte, et qu'il ne voulloit point que le service divin cessast, et que sy cela avoit lieu, que ce seroit la cause que laditte ville abismeroit, qui sont les propres parolles qu'il dict en plaine assemblée de ville.

Le mercredy vingt-cinquième jour dudict mois de décembre audict an, ceulx qui tenoient le chasteau de la Possonnière et de la Roche de Serrant, pour le service du roy de Navarre, se sont renduz par composition à M. de Mercure, et ont sorty desdictz avec la verge blanche en la main, de tant qu'on avoit mené quatre pièces de canon davant pour les battre, et se sont renduz d'apréhention que ceulx de dedans eurent que ledict seigneur duc de Mercœur leur fist comme il avoit faict à ceulx de Sainct-Florent, laquelle armée dudict sieur de Mercure avoit aporté beaucoup de perte aulx paouvres gens de tout autour de la ville, qui auroient tout quitté, et lesquelz accoururent en la ville d'Angers avecques leurs femmes, enfants, bestiaulx et ce qu'ilz pouvoient aporter de hardes, tellement que c'estoit chose bien pitoïable de veoir le paouvre peuple en affliction et désolation.

Ledict jour, il a passé par la ville d'Angers une compaignée de cent-vingt soldartz qui estoient ès-faulx-bourgs Sainct-Jacques et ès-environs, qui sont allez aulx Ponts-de-Cé où ilz ont vescu à discrétion.

Comme aussy la plupart des habitants de Chasteaugontier ont sorty, et sont venuz leur réfugier Angers, à raison des grandes garnisons que M. de la Lande de Niafles, leur gouverneur, auroit mises audict Chasteaugontier, et grandes levées de deniers qu'il faisoit sur eulx, et pour évitter ung siége dont ilz estoient menacez par M. de

Mercure et M. du Bois-Dauphin tenant le party des catholicques de France, et aussy pour les tirannyes qu'on leur faisoit, lequel auroit voullu, comme huguenot, mettre le feu dans le couvent de Sainct-Jullien, près la porte des Ponts, où y avoit des relligieuses bien vivantes, auxquelles il auroit faict commandement de sortir, tellement qu'ilz auroient envoyé en faire plaincte à M. de la Rochepot et M. de Puchairicq, gouverneurs, qui auroient baillé des deffenses audict de la Lande de Niafles, de non faire brusler ledict couvent; ce néanlmoings il ne laissa de mettre le feu et incendier beaucoup de maisons ès-faulx-bourgs, près la porte dudict Chasteaugontier.

Le dernier jour de décembre audict an, les gardes ont esté diminuées, et n'ont plus quadruplé, d'autant que l'armée de M. de Mercure s'est retirée vers Ingrandes.

(1592). Le jeudy neufvième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-douze, les gardes de la ville d'Angers ont esté quadruplées, pour ce que l'armée dudict sieur de Mercure avoit approché jusques à Sainct-Georges et ès-environs, qui auroit fort espouvanté les habitants d'Angers, pour le soubzon qu'on avoit qu'il voullut assiéger la ville d'Angers et les Ponts-de-Cé, tellement que tous les habitants de laditte ville d'Angers auroient esté en allarmes par trois jours et touttes les nuicts jusques au treizième dudict mois et an que les gardes ont esté diminuées, pour ce que l'armée dudict sieur de Mercure s'en seroit allé sans faire aulcun effet, et n'eust esté l'instante prière que les bons catholicqnes de laditte ville d'Angers firent audict de Mercœur, il l'eust assiégée et prinse, ce qu'il ne voullut faire pour les conserver et évitter la ruisne totalle d'ung bon nombre de catholicques qui estoient dans laditte ville, qu'il voulut, comme ung bon prince catholicque, et affectionné à la conservation de la relligion catholicque, apostolique et rommayne, conserver et garder, joinct que l'aïant prinse, il ne la pouvoit longuement tenir sans avoir le chasteau qu'il ne pouvoit prendre sans faire une grande ruisne et désollation aulx bons habitants qui eussent paty pour les meschants qui sont dedans.

Les paouvres habitants et gens des champs de la paroisse Sainct-Nicollas prins prisonniers par ceulx de la garnison du chasteau de la Possonnière et de la Roche de Serrant pour le party des princes catholicques pour païer les tailles à Rochefort.

Le lundy treizième jour dudict mois de janvier audict an, M. de Hurtault, capitaine, commandant au chasteau de Rochefort pour MM. les princes catholicques, et en vertu de commission de M. de

Mercure, l'ung des chefs dudict party, commencé à faire abattre et raser les chasteaux de la Possonnière et la Roche de Serrant.

Le samedy vingt-cinquième jour dudict mois de janvier audict an, feste de la Conversion M. sainct Paul, Madame la princesse de Conty est arrivée Angers à l'après-disnée dudict jour.

Le vendredy dernier jour dudict mois, la compaignée de M. de Puchairicq a sorty de la ville d'Angers sur les huict heures du soir, et sont allez à la Possonnière, là où estant, ilz ont surprins le chasteau, contre la porte duquel ilz ont posé le pétard, où ilz ont entré et prins dix-huict soldartz tenant le party des princes catholicques, lesquelz faisoient abattre et desmolir ledict chasteau, dans lequel ilz ont mis garnison, et amené lesdictz soldartz prisonniers audict Angers, dont les huguenotz estoient bien contents et se mocquoient des bons catholicques.

Le cinquième jour de febvrier audict an, feste saincte Agathe, il a esté faict une procession généralle Angers pour le roy de Navarre, pour prier Dieu qu'il obtinct victoire contre M. le duc du Mayne, M. le prince de Parme et aultres bons princes qui estoient pour la tution et deffense de la relligion catholicque, apostolicque et rommayne contre le roy de Navarre, laquelle seroit allée en l'égliseS ainct-Aulbin, auparavant laquelle a esté faict ung sermon à Sainct-Maurice, église cathédrale, par ung relligieux augustin, à laquelle on a porté des reliques, et durant icelles les boutiques fermées, suivant l'ordonnance qui en auroit esté publiée par les quarfours, le jour précédent, par l'huissier proclamateur.

Le vendredy vingt-huictième jour de febvrier audict an, le prédicateur des Cordeliers n'a faict le sermon à raison que les huguenotz le menaçoient de le faire mener à Tours prisonnier pour ce qu'il parloit contre eulx.

Cedict jour, on a commencé d'abattre la couverture en charpente du portal ou donjon du chasteau d'Angers, du costé de la cyté, au hault duquel y avoit une belle charpente et oratoire, avec ung beau vitral enrichy d'architecture qui avoit son aspect du costé de laditte cyté, avec grande quantité de beaulx logis et chambres haultes, escalliers en bel air qui avoient leur veue sur toutte la ville et sur les prairyes où les roys et roynes alloient pour veoir leur ville et pour leur recréer, lequel portal estoit fort riche, beau et bien basty, qui décoroit bien la place et enrichissoit la ville qu'il faisoit beau veoir pour l'antiquité et structure dont il estoit basty, laquelle desmollition a esté faict faire par le commandement de M. de Puchairicq, capitaine et gouverneur dudict chasteau et de la ville.

Comme aussy ledict sieur de Puchairicq a faict venir de la Rochelle

des charpentiers huguenotz qui font des navires et vaisseaulx sur mer, auxquelz il a faict faire et construire sur le quai de la Poissonnerye une grande patache.

Le vendredy treizième jour de mars audict an, M. le prince de Conty est arrivé Angers.

Le lundy seizième jour dudict mois audict an, on a commencé à travailler aulx fortifications des fossez d'entre le portal Sainct-Michel et le portal Sainct-Aulbin, à commencer depuis la cassematte, qui est dans ledict fossé, à tirer audict portal Saint-Michel.

Le dix-neufvième dudict mois, il a esté mis en la maison de ville quarante-cinq mille livres de pouldre à canon que M. de la Rochepot a fait venir de la Rochelle.

Ledict jour, il a esté fondu une pièce de canon en une fonderie qui est en la cyté, près les Jacobins.

Le lundy vingt-unième jour dudict mois, la porte de la cyté, qui est du costé de la porte Girard, qui estoit condampnée d'une muraille faicte à chaux et à sable, et à laquelle on n'avoit laissé qu'une petite porte pour entrer et sortir, a esté abattue et rompue, et icelle ouverte toute de grand.

Le dimanche vingt-deuxième dudict mois, feste des Rameaulx, M. le prince de Conty a assisté à la procession généralle qui va tous les ans à Sainct-Michel du Tertre.

Le lundy vingt-troisième dudict mois, le capitaine Chanjus, commandant au chasteau de Pouancé, est venu Angers faire le serment de fidellité au roy de Navarre par le commandement de Mme de Brissac à qui apartenoit ledict chasteau, suivant la promesse accordée au roy par laditte dame, à laquelle Saditte Majesté auroit faict délivrance de tous ses biens et de M. le comte de Brissac, à la charge que ledict Chanjus ny aultres commandants audict chasteau ne feroit la guerre de party ny d'aultre.

Le mercredy vingt-cinquième jour de mars audict an, les capitaines de la ville d'Angers et leurs compaignées et MM. de la justice sont allez au-davant de Madame la marquise de Boisy, cousine-germaine de M. de Brissac, femme de M. le comte de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, laquelle a passé par le portal Sainct-Aulbin où a esté tirré de l'artillerye, et laquelle a esté salluée par MM. les maire et eschevins de laditte ville.

Le samedy vingt-huictième jour de mars audict an, vigille de la feste de Pasques, des soldartz de l'armée de M. le prince de Conty sont entrez en l'église de Villevesque, là où ilz ont faict boire leurs chevaulx dans le vaisseau où on avoit faict l'eau béniste, ont battu le prestre qui administroit les saincts sacrements, viollé les femmes

et filles qui communioient en laditte église, et se les vendoient les ungs aulx autres, sans que M. le prince de Conty en ait faict faire la justice.

Le dimanche vingt-neufvième jour dudict mois audict an, ceulx du party de l'unyon ont entré dans le faulx-bourg Sainct-Jacques, tout de cheval, et ont prins des prisonniers près l'église dudict faulx-bourg.

Le mardy vingt-unième jour dudict mois d'apvril audict an 1592, M. le prince de Conty a sorty de la ville d'Angers pour aller trouver M. le prince Dombes à Craon, lequel avoit investy la ville et chasteau dudict Craon avec deux mille Anglois, huguenotz et hérétic-ques et grand nombre de noblesse fraçaise, leurs adhérents, entre lesquelz estoient MM. de la Rochepot, Danville, le comte de la Suze, le marquis de Villaines, d'Avaugour, Puchairicq et aultres seigneurs et gentilzhommes cy-après nommez, et lequel seigneur prince de Conty seroit allé couscher à Chasteaugontier.

Lesquelz Anglois ont fait grand dommaige au païs d'Anjou pour avoir tué beaucoup de prestres, tout rompu et brisé en l'abbaye des Anges et aultres églises où ilz ont passé, comme aussy tous les faulx et méchants François catholicques qui les assistoient, ont, comme est leur coustume, faict de grandes cruaultez, pour avoir battu, tué, violié, prins les bestiaulx, faict beaucoup de maulx, ont gasté tout le païs de Craonnois et partout où ilz ont passé et faict de séjour.

Le samedy deuxième jour de may, il s'est fortuné et noyé environ trente personnes qui estoient en ung batteau, tant hommes, femmes que enfants, qui alloient à Juvardeil, sans qu'il s'en soit saulvé aulcun, à raison des grandes eaux et vents qu'il faisoit.

Le dimanche troisième dudict mois audict an, il a sorty de la ville d'Angers trois pièces de canon et grande quantité de pouldres et boulletz pour mener battre le chasteau et la ville de Craon, qui ont esté mis en un batteau et menez jusques à Menil, près Chasteaugontier.

Le vendredy vingt-deuxième jour dudict mois, il a esté faict des processions par les églises de ceste ville d'Angers pour et à l'intention de MM. les princes Dombes et de Conty estant au siége davant Craon, pour prier Dieu leur donner victoire contre M. le duc de Mercure qui leur auroit demandé bataille pour leur faire lever ledict siége.

(La suite à la prochaine livraison).

MESSIRE PHILIPPE GOURREAU,

SEIGNEUR DE LA PROUTIÈRE.

Au commencement du XVIe siècle, vivait dans un modeste manoir, relevant de la baronnie de Chemillé, un gentilhomme nommé Jacques Gourreau, plus connu sous le nom du sire de la Proutière. Bien que ses aïeux, convoqués au ban et arrière-ban de la noblesse angevine, eussent suivi dans les guerres d'Italie Jean de Calabre et Charles VIII (1), il n'avait point destiné ses enfants à la carrière des armes. La vive intelligence de Philippe, l'aîné de tous, et son amour de l'étude, avaient décidé de son goût pour la jurisprudence. Après avoir pris ses degrés à l'Université d'Angers, il s'était fait recevoir docteur en droit, puis avocat au parlement de Paris. Trois de ses frères avaient suivi son exemple. Le plus jeune, entré dans les ordres sacrés, était curé du Pin-en-Mauges, et ses deux sœurs s'étaient alliées à des familles de magistrature.

La réputation d'habileté et de science du jeune docteur n'avait

(1) Ménage, Vie de Pierre Ayrault. *Clara est apud Andes Gorellorum familia*, pages 20 et 168, où il est dit « que dans la montre des nobles de la province d'Anjou, tenue à la Flèche, le 12 novembre 1467, devant Jean Du Bellay, commissaire en cette partie, et Jean de Beauvau, sénéchal d'Anjou, il y a un *Jean Gourreau*, et un *Jacques Gourreau* pour *Jean Gourreau*, son père, seigneur de Livoie, dans la montre des nobles de la même province, tenue à Pouancé, le 16 juillet 1472, devant Jean, Monsieur de Lorraine, gouverneur et sénéchal d'Anjou. Et dans le cartulaire de l'abbaye de Vendôme, on y trouve un acte passé à Angers, au mois d'août 1074, en présence de *Giraldus Gorellus*. Cet acte a été imprimé tout entier parmi les preuves de l'histoire des comtes de Poitou de Jean Belly, pages 357 et suivantes. »

pas tardé à se faire jour. Au moment de sa plus grande faveur, le chancelier Poyet lui avait donné sa nièce en mariage. Mais la disgrâce de ce magistrat célèbre fit disparaître les espérances d'avenir que Philippe avait pu fonder sur cette alliance. Devenu, par la mort de son père (1545), chef de sa maison, il occupait depuis longtemps un emploi important à la chancellerie, lorsqu'il fut nommé conseiller au parlement de Bretagne, en 1562, à l'époque de sa formation. Maître des requêtes en 1565, il se fit bientôt remarquer par son aptitude au travail, sa connaissance des lois et sa discrétion à toute épreuve. Charles IX l'employa presque immédiatement aux affaires les plus délicates de son royaume, et le chancelier de L'hôpital lui accorda une entière confiance.

La France était alors en proie aux guerres de religion, et la régence de Catherine de Médicis n'avait été qu'une longue suite de faiblesses, de ruses et de perfidies. Incertaine et flottante entre les diverses factions qui désolaient le royaume, elle avait cru les dominer en les opposant les unes aux autres. C'était l'odieuse politique des Machiavel et des Borgia, moins la force et la grandeur.

Le fameux édit de Saint-Germain (juillet 1561) avait mécontenté également les protestants et les catholiques. Effrayés des progrès des calvinistes, le roi de Navarre, François de Lorraine, duc de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André avaient fait trève à leurs ressentiments. Cette alliance avait jeté la reine dans les bras du prince de Condé et de l'amiral de Coligny. Elle avait publié un nouvel édit plus favorable encore aux huguenots, sans diminuer pour cela leurs prétentions, ni conjurer leurs mépris (janvier 1562). Leur audace s'était accrue de ces concessions inespérées. Déjà leurs chefs ne dissimulaient plus l'intention de remplacer par le protestantisme la vieille religion de la France, et d'établir une république féodale sur les ruines de la monarchie. La guerre civile devenait inévitable.

Les grandes qualités et la foi ardente du duc de Guise l'avaient rendu l'idole de Paris. Il se dirigeait sur cette grande ville, lorsque, près de Vassy, en Champagne, il fut blessé à la tête, en voulant apaiser une querelle élevée entre les gens de sa suite et un rassemblement de calvinistes, réunis pour chanter des psaumes. Un combat sanglant s'engagea, et une soixantaine de huguenots restèrent sur la place. Cette malheureuse rencontre devint le signal de la guerre. Des deux côtés, on courut aux armes. L'amiral de Coligny avait livré le Hâvre aux Anglais, et le prince de Condé, maître d'Orléans, y bravait l'armée royale. D'un bout de la France à l'autre, leurs bandes exerçaient d'horribles ravages.

Dans notre seule province, Angers, Saumur, Rochefort, le couvent de Saint-Florent et un grand nombre de bourgs et villages étaient tombés entre leurs mains. L'évêché et la cathédrale avaient été pillés. Les églises, les couvents d'hommes et de femmes, les statues de la Vierge, les reliques des saints, les vases sacrés et même les hosties consacrées, rien n'avait été respecté dans ces profanations sacriléges (avril 1562).

Soucelles, Duret de la Barbée, La Ville-au-Fourier, Saint-Agnan-des-Marais, le sire de Pierre, seigneur du Plessis-Baudouin, et les capitaines Delaveau et Tigné de Saumur commandaient les rebelles. Maîtres de la Cité et de la plus grande partie de la ville, ils cernaient le château, où les vivres commençaient à manquer. Ils s'en fussent emparés, sans le dévouement intrépide d'un marchand, nommé Rigault (1), qui parvint à y introduire des vivres par la porte des Champs, pendant une nuit obscure.

Cependant, Louis de Bourbon, prince de Montpensier, accourait au secours de la ville, précédé de son lieutenant, Jean de Beaumont, seigneur de Puy Gaillard (2). Ce brave gentilhomme se jette dans le château avec quelques bourgeois et seigneurs catholiques; et dès le lendemain, 5 mai, aidé du gouverneur, le sire de la Faucille, d'Avril (3) de la Roche, qui commandait en second, de Rigault, de Monbouchet, il descend dans la ville, surprend les sentinelles, taille en pièces les huguenots, les chasse de tous leurs postes, et abat à coups de canon, dans la rue Saint-Aubin, les maisons où ils tentaient de résister encore. De cruelles représailles souillèrent cette victoire, qui rétablit à Angers l'autorité royale. Puy Gaillard ordonna de courir sus aux protestants, un grand nombre de prisonniers furent pendus; et ce ne fut qu'aux courageux efforts des magistrats de la cité, Jehan Gohin, Clément Louet et Guillaume Lerat, que l'on dut le retour de l'ordre.

François de Lorraine, vainqueur à Dreux, venait de tomber au siége d'Orléans, sous la balle d'un assassin (15 février 1563); et de-

(1) Le roi anoblit Rigault pour ce glorieux fait d'armes, et lui donna le privilége de porter sur son écusson les armes de la ville d'Angers, avec cette glorieuse devise :

Rigault, pour avoir été chef
Et digne auteur de ma reprise,
Je te donne pour ta devise
Le juste présent de ma clef.

(*L'Anjou et ses Monuments*, par M. Godard-Faultrier.)

(2) De la même famille que les Beaumont d'Autichamp.

(3) De la même famille que les Avril de Pignerolle.

vant cette mort héroïque et sainte, il s'était fait une espèce de trève. Le connétable de Montmorency en profita pour appeler catholiques et protestants à chasser les Anglais de Normandie. Le maréchal de Cossé eut la gloire de diriger le siége du Hâvre, et d'y replanter les lys à la place des léopards (28 juillet 1563).

Les Anglais vaincus, les protestants ne tardèrent pas à reprendre les armes. Dandelot et Montgommery avaient envahi le Saumurois. Leurs avant-postes s'étendaient jusqu'à la Daguenière. Ils incendiaient les églises, saccageaient les couvents, massacraient les prêtres, les religieuses et les moines. Battus par les sires de Martigues et de Puy Gaillard, ils traversèrent la Loire en toute hâte, entre les Rosiers et Saint-Mathurin, et gagnèrent le Poitou, laissant derrière eux du sang et des ruines. Le prince de Montpensier, le maréchal de Scépeaux-Vieilleville et le comte de Brissac les poursuivirent dans leur retraite.

Les victoires de Saint-Denys, de Jarnac et de Montcontour avaient enfin forcé les protestants à demander la paix. Signée le 15 août 1570, elle leur accordait de tels avantages, qu'il était difficile de compter sur sa durée. Leurs chefs, retranchés dans leurs places de guerre, élevaient de nouvelles exigences, et se plaignaient du peu de sincérité de son exécution. « C'est alors que le roi, dit le moine » Roger, se défiant toujours des religionnaires, envoya à la Rochelle » une ambassade de deux illustres Angevins, le maréchal de Cossé » et Philippe Gourreau, seigneur de la Proustière, pour découvrir » les instructions et menées de ces rebelles, » pour assurer en même temps la reine de Navarre et l'amiral, « de sa bonne volonté à l'en- » tretennement de son édict, conférer avec eux, esclaircir et résou- » dre aucunes ambiguités, mais espécialement pour mettre la royne » de Navarre en propos du mariage de son fils, prince de Béarn, avec » Madame Marguerite, sa sœur (1). »

Arrivés à la Rochelle, le 1er janvier 1571, ils ne tardèrent pas à voir que Coligny ne cherchait qu'un prétexte pour recommencer la guerre. L'histoire nous a conservé les discours que le maréchal de Cossé et Philippe Gourreau prononcèrent dans une réunion nombreuse, convoquée par l'amiral.

Ils ne doutaient pas, l'un et l'autre, de la sincérité des chefs protestants. Mais leurs griefs et leurs plaintes étaient mal fondés, et ne pouvaient venir que de rapports mensongers, faits par gens « es- » cervelez et de mutine nature; partant, ils les prioient de les rayer » de leur cerveau. » Le roi voulait sincèrement la paix, et tous les

(1) La Popelinière. — Histoire des troubles et guerres civiles, règne de Charles IX.

bons citoyens devaient oublier leurs injures passées. Le bien du royaume demandait ce sacrifice; et il était impossible d'ailleurs de donner satisfaction à tous les mécontentements particuliers. Si, après un violent orage, la terre a besoin du vent et du soleil pour s'assainir et chasser les nuées, il n'était pas étonnant que le temps fût nécessaire pour ramener un peu de calme dans les esprits, après les tempêtes des guerres civiles. D'ailleurs, la bonne volonté du roi n'était pas douteuse; et le meilleur gage qu'il en pouvait donner était le mariage de sa sœur.

Comme ces arguments semblaient faire peu d'impression sur l'assemblée : « Vous parlez de vos mécontentements, ajoutèrent-ils; mais qui a plus de griefs que nous, qui sommes contraints à vous redouter plus en paix qu'en guerre? Tant que les troubles ont duré, nous vous craignions bien peu. Car alors, on jouait à belles armes découvertes, assurés que vous ne tendiez qu'à notre ruine. Aujourd'hui, nous ne devons pas vous soupçonner. Car, obéissant au roi, et nous reposant sur l'édit de paix, nous vous estimons amis et alliés, unis par l'obéissance due au même maître. Mais considérant vos actions, nous sommes obligés, si nous avons souci de l'honneur et de la vie des nôtres, de nous défier plus que jamais. Quelle raison avez-vous de faire en armes un si long séjour à la Rochelle? Il y a six mois que la paix est signée, et vous n'avez pas mis le pied hors la ceinture des murs. Si, durant la guerre, on entamait propos de paix, vous prêtiez les deux oreilles, curieux, disiez-vous, de revoir vos maisons et chères familles. Ce désir s'est-il évanoui? Et pourquoi demeurez-vous tant de chefs assemblés dans un lieu qui commande à la mer et à la terre, et qui par conséquent vous donne des intelligences avec toute nation ennemie? Que font aussi au Brouage, à l'île de Rhé et aux petits ports de Saintonge tant de navires armés en guerre, courant, les uns sur l'Espagnol, l'autre sur le Portugais, celui-ci sur le Français, ceux-là sur les premiers qu'ils rencontrent? Quand il n'y aurait d'autre mal que les violences des équipages qui rançonnent, pour vivre, les habitants des campagnes, en attendant la vente de leur butin, est-ce que toutes ces choses ne sont pas directement contraires à l'édit de pacification? Ces raisons seules devraient suffire pour vous engager à licencier la garnison de la Rochelle, si vous n'aviez pas de mauvais desseins. »

Les deux négociateurs se retirèrent après ce noble langage, et vinrent rendre compte au roi, des dispositions de l'amiral. L'irritation de Charles IX s'accrut de toute la violence de son caractère; et c'est peut-être de ce moment, qu'entraîné par le fatal ascendant de Catherine de Médicis, il s'accoutuma peu à peu à l'horrible pensée

d'un massacre général des chefs protestants, et prépara la Saint-Barthélemi.

Peu de mois avant ce jour néfaste, le sire de la Proutière, qui avait pris au sérieux le traité de paix, était revenu en Anjou, chargé d'une mission conciliatrice. Il crut de son devoir d'autoriser à Miré et à Châteauneuf l'établissement de deux prêches. Les plus ardents catholiques l'accusèrent, à ce sujet, de s'être laissé corrompre par l'or des huguenots. Cette calomnie gratuite est démentie par toute sa vie.

C'est aussi à la même époque qu'il eut la douleur de voir mourir à Angers son vieil ami et proche parent, Pierre Gourreau, seigneur de la Roche-Joulain, que son immense charité avait fait surnommer *le père des pauvres*. Louvet, qui prodigue dans son journal tant d'injures à Philippe, raconte avec de touchants détails les aumônes de ce bon Pierre, « qui faisoit tous les jours, sans aulcun intervalle, » donner et administrer à tous venans l'aumosne. Car, à chascun, » tant petit que grand, estoit baillé un quartier de bon pain, et aussi » à toutes les femmes qui avoient des enfants, en quelque nombre » qu'elles fussent; et sur jour à tous pauvres passants qui alloient à » son logis. Et quant le blé estoit rare et cher, et qu'on n'en pouvoit » trouver pour de l'argent, il leur faisoit donner des fèves bien ac- » coustrées, avec du beurre et huille; et a continué la ditte aumosne » tous les jours de l'an, sans aulcun intervalle durant sa vie, à la » fin de laquelle il a faict de belles et riches fondations. »

Pierre avait laissé un admirable testament, où il chargeait Philippe d'exécuter ses volontés dernières. Celui-ci, après les avoir religieusement remplies, voulut en perpétuer le souvenir. Il composa et fit graver sur la tombe de son pieux cousin, dans l'église de Saint-Michel du Tertre, l'épitaphe suivante :

Soubz le fardeau fatal de ceste dure pierre
Est enterré le corps d'un très vertueux Pierre,
Qui bien vivant portoit le surnom de Gourreau,
Dont la gloire et vertu triomphent du tombeau.
Il fut de Beaupréau, et eut la seigneurie
De la Roche-Joullain; et tant qu'il fut en vye,
Il fut très libéral, aumônier, charitable,
Prudent, vertueux, sobre en dicts et en table.
Il ne fut jamais joinct de nœud de mariage,
Vivant en chasteté tout le temps de son âge.
Pour son *obiit* fonder, et ses proches parents,
Au couvent de Cholet a donné six cents francs;
Et, par la même fin, ordonné six septiers

De bled par chacqu'un an aux Jacobins d'Angiers;
Et pour trois jeurs (jeunes) novices et deux des Cordeliers,
Par an pour leurs estudes trois cents livres payés;
Et, pour entretenir à mestier six enfants,
Par chasqu'un an ordonne à jamais six cents francs.
Messe du Sacrement céans tous les jeudis.
Vespres, *Subvenite,* lampe ardent jours et nuicts.
Le vingt et trois de may en l'âge parvenu,
De soixante et cinq ans son décès est venu.
Cinq cents septente et deux. Que Dieu pardon luy face!
Prions, et qu'avec luy au ciel nous ayons place!

Quelque nombreuses que soient les fondations pieuses indiquées dans cette touchante épitaphe, une des plus importantes est cependant oubliée. Le bon Pierre, qui n'avait jamais voulu se marier, sans doute parce que ses pauvres ne lui en laissaient pas le temps, avait pensé aux jeunes filles, que leur indigence exposait à plus d'un genre de péril. Une rente de douze cents livres était destinée à en marier douze chaque année. Elles devaient être choisies, ainsi que les six jeunes apprentis, dans une assemblée de paroisse des églises Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Michel du Tertre et la Trinité d'Angers. Ces fondations ont duré jusqu'à la Révolution de 93 (1).

(1) TESTAMENT DE PIERRE GOURREAU.

Jesus Maria!

Au nom du Père et du Filz et du benoist Sainct-Esprit, je Pierre Gourreau, seigneur de la Roche-Joullain... sain de pensée et d'entendement, grâce à Dieu, mon Créateur, touttefoys débille de mon corps... faicts et ordonne mon testament...

1° Je proteste que je veulx vivre et mourir en la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et prie Dieu de m'en donner la grâce.

Et quand mon âme sera séparée de mon corps, je la recommande à Dieu, à la Sainte Vierge Marie, Monseigneur sainct Michel, ange et archange, mon bon ange et autres bons anges, et tous les saincts et sainctes du Paradis...

Et devant mon corps, je veux treize pauvres habillés d'habillements neufs de bon bureau, que je leur donne, à la charge de pryer Dieu pour le remède de mon âme et de mes parents trépassez...

Item, je veulx et ordonne que le jour de mon *obiit,* soit donné à tous les pauvres qui se trouveront, à chascun un douzain (septier), et que l'aumosne de pain accoutumée estre donnée et continuée à Angiers et au lieu de Chollet, jusques à huict jours après mon décès, advertissant lesquels pauvres de prier Dieu pour le remède de mon âme.

Puis viennent de nombreuses recommandations de prières et seize pages de legs pieux ou charitables, dont nous avons cité les principaux. Le tout est écrit dans le style touchant, qui retrace la naïveté et la foi ardente de nos pères.

L'histoire a enregistré l'admirable lettre où Thomasseau de Curzay, capitaine du château d'Angers, répondait au duc de Guise, qui lui annonçait l'abominable Saint-Barthélemi : « Je porte, Monsei-
» gneur, d'honorables marques de mon zèle et de ma fidélité pour le
» service du roy. Vous me dénigreriez dans votre cœur, si je vous
» obéissois. Il n'y a pas icy un seul homme dans les citoyens qui ne
» soit prest à sacrifier son bien et sa vie pour le service du roy, mais
» il n'y en a pas un seul, dans ces différents états, qui voulust
» exercer l'office de bourreau. »

Que cette lettre soit ou non authentique, elle appartient aujourd'hui à nos annales; et il est au moins certain que, grâce à la modération du clergé, au courage de Thomasseau, du maire Guillaume Deschamps, des échevins et des membres du Présidial, Angers vit couler moins de sang que la plupart des autres grandes villes du royaume. Là au moins le peuple, malgré ses ressentiments, n'égorgea pas dans les rues; et sans les soldats du comte de Montsoreau et de Puygaillard, qui tuèrent ou pendirent une vingtaine de protestants, en exécutant leurs ordres impitoyables, il n'y eût peut-être pas eu une seule victime.

Charles IX avait succombé à vingt-quatre ans sous le poids de ses remords; et Henri III était monté sur le trône (1574) aux applaudissements des catholiques, qui croyaient enfin se reposer de tant d'agitations sanglantes, à l'ombre de l'épée du vainqueur de Jarnac et de Moncontour. Mais le nouveau règne fut loin de réaliser leurs espérances. L'Anjou, à cette époque, partagea le sort de tout le royaume. Donné en apanage à François d'Alençon, frère du roi, il fut tour à tour ravagé par les bandes des protestants et par les soldats chargés de le défendre. L'avide cruauté de Bussy d'Amboise, son gouverneur, fut loin de remédier à ces désordres. Un instant, les huguenots s'emparèrent du château d'Angers. La ville elle-même, assiégée par le prince de Condé, vit une armée camper à la porte de ses faubourgs. Enfin, ses braves habitants repoussèrent partout l'ennemi et le rejetèrent au-delà de la Loire.

Ce fut à cette époque qu'une immense douleur vint accabler le sire de la Proutière. Le prévôt des maréchaux de la province était alors René Gourreau, le troisième de ses frères; il avait succédé, en 1573, au sire de Charnière, officier sévère et intègre, et justement considéré. Passionné et violent, plus d'une fois déjà il avait usé de son pouvoir pour assouvir ses ressentiments particuliers, lorsqu'il fit arrêter, dans le bourg du Fouilloux, un marchand nommé Prénouveau. Ses archers le conduisirent au manoir de la Godinière, situé dans la paroisse de Saint-Lambert-de-la-Potherie. Il fut jeté

dans une tour, dont il parvint à s'échapper. Le bruit s'en répandit aussitôt à Angers, où ce fut grande clameur. Philippe était alors à Paris, et son nom protégeait son frère. René fut quelques mois sans être poursuivi; mais il n'entrait pas dans la pensée du sévère magistrat d'arrêter le cours de la justice. A l'exemple d'Etienne Boilesve, ce premier prévôt des marchands de Paris, qui, dans un cas semblable, fit pendre lui-même un de ses neveux, Philippe retira toute protection à René et le laissa condamner à mort sans vouloir solliciter sa grâce.

Le duc d'Alençon était mort, et l'Anjou avait de nouveau fait retour à la couronne. Alarmés par une paix honteuse et les progrès des protestants, les catholiques avaient enfin pris la résolution inébranlable de sauver, malgré le roi, la religion de l'Etat. Toutes les résistances partielles s'étaient fondues dans une ligue générale dont Paris était le centre et le duc de Guise le chef. Tandis que les grands et les princes s'armaient trop souvent dans l'intérêt de leur ambition, le peuple combattait de bonne foi pour défendre ses vieilles croyances. Sa résistance fut héroïque et sainte, Dieu bénit ses efforts en se jouant de tous les calculs des hommes; et, chose digne d'une éternelle mémoire, au lieu d'écraser la France, l'Espagne humiliée perdit les Pays-Bas. Le Balafré, qui rêvait la couronne des lys, mourut assassiné, suivi bientôt après du prince qui avait commandé le crime; et Henri IV ne monta sur le trône qu'après avoir demandé à genoux, dans la basilique de Saint-Denis, la grâce de rentrer dans le *giron* de l'Eglise. Le peuple seul avait atteint son but.

La mort sanglante du duc de Guise répandit dans tout le royaume une douleur inexprimable. Angers partagea l'émotion générale. Le comte de Brissac accourut aussitôt pour donner aide aux ligueurs. Déjà toutes les rues étaient couvertes de chaînes et de barricades; le château seul, commandé par le brave Donnadieu de Puycharic, offrait asile aux troupes royales. Vainement, pour ébranler la fidélité du loyal soldat, Brissac lui offre cent mille écus et un commandement important. Il ne reçoit d'autre réponse que ces simples mots : *Honneur est au-dessus de richesse.*

Henri III venait de conclure la paix avec Henri de Navarre. De Tours, où il s'était réfugié, il avait nommé le sire de la Rochepot gouverneur d'Anjou. Le maréchal d'Aumont l'y suivit à la tête d'une petite armée. Ils ne tardèrent pas à rétablir à Angers l'autorité royale.

Philippe Gourreau s'y était également rendu, pour aviser, de la part du roi, à une meilleure administration de la justice. Les choses étaient en tel état, que quelques années auparavant, Pierre Ayrault,

s'adressant au duc d'Alençon, avait pu faire entendre ces paroles sévères : « Monseigneur, on peut dire, ou peu s'en fault, qu'il n'y a » plus de justice en ce royaulme, et qu'elle en est bannie, comme » si on luy avoit faict son procès à elle-même. »

Le vieux maréchal d'Aumont, qui détestait les ligueurs à l'égal des protestants, avait traité Angers en ville conquise (avril 1589). A la suite d'une réunion nombreuse à l'Hôtel-de-Ville, où il avait convoqué le maire, les échevins, les membres du Présidial et de la Prévôté et les officiers de la milice bourgeoise, une trentaine d'habitants avaient été bannis, d'autres furent prévenus de tenir « prison dans leurs maisons sous peine de punition exemplaire. » Guillaume Bonvoisin remplaça le maire Pierre Lechat; la plupart des anciens échevins, et ce qui était plus grave encore, plusieurs conseillers du Présidial furent destitués. La terreur régna parmi les officiers de justice, et une contribution de guerre de cent mille écus fut exigée de la ville.

Ces mesures peu conciliatrices étaient peut-être nécessaires. Philippe Gourreau s'appliqua à les adoucir : il conserva à la tête du Présidial le président Lechat, dont il connaissait la science et la droiture, et rétablit successivement tous les autres conseillers, à l'exception de cinq ou six, qui se réfugièrent à Châteaugontier sous la protection du duc de Mercœur, dans la pensée d'y former le présidial de la Ligue.

Le 13 mai suivant, il fit publier et enregistrer lui-même « divers édicts et déclarations portant la translation du Parlement de Paris à Tours, de grosses peines contre le duc de Mayenne et aultres princes et seigneurs, qui avoient pris les armes contre Sa Majesté, la publication du ban et arrière-ban de toute la noblesse, avec ordre à tous les gentilshommes d'aller trouver le roi à Tours avec armes et chevaux. »

La nouvelle de la mort de Henri III, arrivée à Angers le 5 août, avait renouvelé toutes les agitations précédentes. La population, profondément catholique, s'était armée spontanément, dans la pensée de protéger sa vieille foi, et au besoin, de la défendre. L'exercice de la justice avait cessé, et la ville entière était couverte de postes armés occupés par la milice bourgeoise.

Philippe Gourreau et la Rochepot prirent alors une mesure pleine de sagesse, la seule qui, dans des circonstances aussi difficiles, pût calmer l'exaltation de la foule et conserver au roi cette importante cité.

L'évêque, les curés et les principaux membres du clergé séculier et régulier, le maire, les échevins, les membres du Présidial, tous

les officiers de l'Université et les capitaines de paroisse furent convoqués à l'Hôtel-de-Ville (8 août); la messe fut célébrée dans la grande salle, puis tous jurèrent, la main sur l'Evangile, de vivre et de mourir dans la religion catholique et de sacrifier au besoin leur vie pour sa défense. Tous promirent également d'oublier leurs ressentiments passés, de protéger l'ordre dans la cité, et de conserver l'obéissance qu'ils devaient au roi, tant qu'il les laisserait libres de suivre en paix l'exercice de leur culte.

Ce serment solennel de tout un peuple, uni pour défendre ses croyances, est peut-être la plus belle page de notre histoire locale; il rétablit la confiance entre les habitants et le loyal la Rochepot, calma les esprits et préserva la ville de collisions sanglantes. Henri IV dut y voir que la France, avant tout, voulait rester catholique, et que la fidélité de ses meilleurs serviteurs n'était même qu'à ce prix. Loin d'en savoir mauvais gré au sire de la Proutière, il résolut immédiatement de lui donner une éclatante marque de confiance. A côté de la Rochepot, armé de sa bonne épée de combat, il lui fallait un magistrat intègre, qui tînt d'une main ferme et modérée tout à la fois le glaive de la justice, et réunît sur sa tête tous les pouvoirs civils.

Le 25 septembre, Pierre Gourreau reçut les lettres patentes suivantes, restées dans sa famille comme une insigne marque d'honneur :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à » nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes ordinaire de » nostre hostel, le sieur de la Proustière, messire Philippe Gour- » reau, salut;

» Ayant ci-devant eu advis à diverses foys des contentions et dif- » férents intervenus entre les principaux officiers de la justice éta- » blie en nostre ville d'Angers et des aultres divisions, contentions » que le malheur du temps y a causées ensemble par toute la pro- » vince d'Anjou, lesquelles ont engendré de grands troubles et dé- » fiances entre nos subjects des villes et provinces, au préjudice du » repos publicq, qui doibt estre entre eulx, dont oultre les désordres » qui se sont ensuiviz pourroient encore sortir plusieurs mauvais » effects contre nostre servyce et seuretté de nos subjects en ce » temps plain de soubçon, nous avons advisé et résolu estre très » nécessaire d'y pourvoir promptement, afin qu'estant tous conte- » nus en leur debvoir, la tranquillité que nous désirons à l'honneur » de Dieu, conservation de nostre autorité et repos du publiq, y » puisse estre restablye, sous l'obéissance qu'ils nous doibvent; et » par mesme moyen pourvoir au réglement nécessaire, tant pour

» ce qui touche l'administration de la justice civille et criminelle et » de la pollice, que aultres choses, qui en dépendent pour le bien » de nostre servyce; et pareillement de l'observation de noz édicts » et ordonnances, particulièrement de nostre édict donné à Blois au » moys de febvrier dernier, le tout pour la seureté, repos et com- » modité dudict pays; et estant pour cest effect besoing y envoyer » quelque notable et digne personnage, duquel la probité, suffisance » et expérience en l'administration de la justice, intégrité et dili- » gence soient cogneues et approuvées, comme vos actions en ont » acquis le tesmoignage à vostre personne; pour ces causes, joinct » aussy l'affection que vous portez au bien de nostre service, de » quoy nous avons cognoissance, tant pour les bons effects que » nous en avez donnés en plusieurs voïages et commissions, que » aultres occasions où nous vous avons employé, sachant ne pou- » voir faire eslection de personnage plus capable de telle charge, » vous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons » et députons par ces présentes, pour vous transporter en nostre ville » d'Angers, et aultres villes et lieux dudict pays d'Anjou, qui sera » besoing, procéder au réglement, réformation de la justice par la » forme portée par nos ordonnances, comme verrez estre pour le » mieulx pour la dignité d'icelle, repos et soulagement de nos sub- » jects; vous donnant par ces présentes, outre le pouvoir à vous » attribué et appartenant à cause de vostre estat de nostre conseil- » ler et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, pleine » puissance et auctorité d'entrer, seoir et présider ès siéges prési- » diaux et de sentences dudict Anjou et de leurs lieutenants, en » audiences, tant civilles que criminelles, chambre du conseil et » aussi justices royalles, et sans aulcune distinction de juridiction, » quant besoing sera, où bon vous semblera, en qualité de surin- » tendant de notre justice, ouyr les plaintes et doléances d'un chas- » cun, pourvoir à icelles et à leur faire bonne et prompte justice, » sans aucune exception, respect ou considération de personnes; » ordonne et commande aux prévosts des maréchaulx, leurs lieute- » nants, greffiers et archers, conseillers, consuls et eschevins, et » avec nos juges et officiers vous *ayder* en tout ce que verrez estre » requis, tant pour faict et administration de la justice que celle de » la police, ce dont nous nous reposons sur vous; présider aussi ès » assemblées des villes, qui se feront seoir pour nostre service ou » aultres affaires, et y apporter l'ordre et police requis, à la conser- » vation de nostre autorité ou droicts, veoir et considérer le manie- » ment des deniers commungs et d'octroy et aultres charges et » administration publique de ladicte ville, et aussi dudict pays; en-

» semble quel sera le déportement de nos subjects, et principalement » tenir la main à ce qu'il ne soit commis aulcune malversation au » maniement desdicts deniers, ni souffrir proposer ni dellibérer chose » qui préjudicie au repos publiq de nostre service et observation de » nos ordonnances; conférer avec nos lieutenants généraux, et gou- » verneur dudict pays de ce qui sera besoing à l'effect de ces pré- » sentes; vous informer et enquérir du debvoir et diligence que nos » justiciers establis ès-dicts lieux auront faict à la publication de nos » édicts, notamment icelluy de Blois du moys de febvrier dernier, » et ce qu'ils feront chascuns justiciers en l'administration de nostre » justice, et aussi l'ordre qu'ils auront donné pour l'entretenement » et observation de nos édicts et ordonnances, et d'avoir puny les » contrevenants; et à ceste fin les mander et les faire venir par-de- » vant vous toutes et quantes foys que vous désirerez; leur com- » mandant très expressément de vous obéyr en ce que leur ordon- » nerez à cest effect, de sorte que nostre justice soit exibée et ren- » due à nos subjects avec toute équité, diligence et seuretté qu'il » appartient; ouyr aussy, régler et décider tous procès, contentions » et différants meus et à mouvoir entre nos officiers de judicature » pour raison des droicts, proffiicts et émoluments de leurs estats, » auctorités, prérogatives et prééminences, du moings par manière » de provision, jusques à ce qu'autrement par nous, en nostre » conseil en ayt esté, ordonné, lesdicts réglements et décisions pour » en regard faire observer, garder et entretenir par manière de pro- » vision comme dict est. Et s'il y a aulcuns de nos justiciers, offi- » ciers, et aultres de nos subjets qui aient commis ou commettent » rébellion, désobéissance, connivence ou contravention à nosdicts » édicts, et qui, ou par menées secrètes ou propos publiqs taschent » advertir nos subjects du debvoir de service qu'ils nous doibvent, » et à troubler le repos publiq, informer à l'encontre d'eulx, faire et » parfaire le procès aux coulpables et délinquants; suspendre, si » besoing est, nos officiers de l'exercice de leurs estats et offices, » en leur lieu commettre aultres personnes capables, qui sachent s'ac- » quitter de telles charges jusqu'à ce qu'il ait esté jugé et cogneu de » leur faulte ou innocence, ou aultrement par justice ordonné, ré- » voquant lesdicts officiers justiciers coupables par devers nous et » nostre conseil, aussi leur procès, pour le tout veu, ou estre faict » le châtiment, ou aultrement ordonné, selon que le cas le méri- » tera; et quant aux aultres de nos subjects qui ne sont officiers et » se trouveront chargés et accusés de rébellion, désobéissance, » connivence ou contravention à nos édicts, leur faire et parfaire » leur procès souverainement, jusques à sentence définitive et exé-

» cution d'icelle, inclusivement en souveraineté et dernier ressort,
» comme pourroient faire nos cours souveraines, appeler toutefois
» le nombre de nos conseillers ou justiciers ès lieux où vous serez
» porté par nos ordonnances, ou les renvoyer en nostre cours du
» Parlement, si voyes que faire se doibve, pour estre jugé, comme
» sera à faire par raison; retirer toutes informations et aultres pro-
» cédures faictes entre nosdicts subjects de la ville d'Angers et pays
» d'Anjou, depuis le moys de décembre dernier en icelle. Nous en-
» voyer aveq vostre advis sur ce qui sera passé en conséquence d'i-
» celles; enjoignant à tous nos justiciers et officiers des lieux où
» vous serez vous obéir et assister en cela, rendre bon compte de
» l'estat et effect de la justice et satisfaire à ce que vous leur ordon-
» nerez pour l'accomplissement des choses appartenantes et dépen-
» dantes du debvoir de leurs estats et offices, et d'aultant que plu-
» sieurs grandes sommes de deniers ont été levées depuis le com-
» mencement et durant les derniers troubles, contre la teneur et
» dessein de nos dicts édicts, sans aucune charge, mandement ou
» commission de nous. En a esté ès-dites levées de deniers plusieurs
» abus, malversations et exactions contraires à nos édicts et ordon-
» nances, chose que nous désirons esclaircir et avérer, pour faire
» de ceulx qui ont esté si téméraires le châtiment que le cas méri-
» tera. Nous vous mandons et commandons d'abondant faire et par-
» faire à ceulx que vous trouverez chargés desdites levées de de-
» niers, leurs procès ordinaire et extraordinaire, jusques à sentence
» définitive et exécution d'icelle, si elle écheoit; appeler le nombre
» des juges porté par nos ordonnances, si besoing est, ou les ren-
» voyant en aultre justice, ainsi que verrez estre à faire; et semblable-
» ment procéderez contre les coulpables qui auront malversé au ma-
» niment desdicts deniers, selon la rigueur de nos ordonnances;
» voulons aussi qu'il soit par vous procédé à l'exécution des choses
» dessus dictes, en ce qui touche nostre service, réglements des of-
» ficiers, police et exécution de nosdicts édicts; et généralement
» faire pour le faict susdict tout ce que cognoistrez estre de l'exécu-
» tion, entretenement et observation de nosdicts édicts et adminis-
» tration de nostre justice, soit civille ou criminelle, ou aultres
» affaires, et du bien et repos de nos subjects en la conservation et
» obéyssance qu'il nous doibvent, selon la confiance que nous avons
» de vous. Et à ceste fin, nous vous avons de rechef donné et don-
» nons plains pouvoirs à nostre commission et mandement spécial
» par ces présentes, voulant vos jugements et procédures, qui se-
» ront faictes en vertu d'icelles, estre exécutés sérieusement et de
» faict, nonobstant opposition ou appellations quelconques, des-

» quelles nous avons interdit et deffendu, interdisons et deffendons » toute congnoissance en nos cours de parlement, la réservant à » nous, sauf à les renvoyer à nos cours, ainsi que verrons estre à » faire par raison; et donnons en mandement par ces présentes » à nos amés et féaulx conseillers et lieutenants généraux au pays » d'Anjou, qu'en tout ce qui appartiendra au faict et exécution « de ceste nostre commission, ils vous assistent, tiennent main- » forte, et vous fassent obéyr entièrement, et aux gens tenant » les siéges présidiaux, sénéchaux dudict pays ou leurs lieutenants, » et à tous nos amés justiciers, maires, consuls et eschevins et aussi » nos subjects quelconques desdictes villes et pays, vous obéyr et » faire obéyr, prester et donner, pour l'exécution de la présente » commission, circonstance et dépendance, tout conseil, confort, » ayde, assistance et prisons, si mestier est, et par vous en sont » requis, nonobstant aussi tout édict, ordonnances, déclarations « et commissions, générallement et particullièrement faictes ou à » faire sur l'auctorité, pouvoir, juridiction de nos cours de Parle- » ment et aultres quelconques, auxquelles, en tant que besoing » seroit, avons dérogé et dérogeons par ces présentes, pour l'effect » et exécution du contenu d'icelle, car tel est nostre plaisir. Donné » à Tours, le 23e jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cent » quatre-vingt neuf, de nostre règne le premier.

» HENRY.

» Par le roy en son conseil :

» DELORME. »

Armé de ces pouvoirs, Philippe Gourreau eut à reconstituer d'abord le Présidial et les sénéchaussées de toutes les villes fidèles. Des magistrats royalistes remplacèrent les ligueurs les plus obstinés.

Jacques Gourreau (1), avocat général au parlement de Bretagne, et cousin germain de Philippe, fut mis à la tête de l'Université d'Angers; et autant que le permettait le malheur des temps, d'importantes réformes furent prises pour rétablir l'ordre dans la répartition et la perception des impôts.

Nous n'avons point ici à raconter les détails de cette lutte de neuf années, où de part et d'autre la bravoure égala la constance. A côté

(1) Jurisconsulte célèbre, auteur de plusieurs ouvrages de droit, entre autres d'un savant traité sur les ventes et acquêts.

de la loyauté de la Rochepot et de Puycharic se place l'intrépidité indomptable des Cornu, des Champagné, des d'Andigné et des Saint-Offange. Quelque grands que fussent les malheurs de la guerre civile, quelques années suffirent pour en effacer la trace; et sans jeter un voile sur les crimes inséparables de pareilles luttes, l'histoire ne doit point oublier que c'est au sang de nos pères que l'Anjou doit la persévérance de ses enfants dans la foi catholique.

Ce fut à cette époque que Philippe Gourreau eut à réprimer des troubles graves, qui avaient réveillé au sein de notre vieille cité toutes les passions religieuses. Leur récit, que nous puisons dans les manuscrits contemporains, est peut-être un des plus curieux épisodes de l'histoire de la Ligue.

A la tête du chapitre de Saint-Maurice, en qualité de théologal et de pénitencier, était alors un prêtre vénérable, nommé Girault. Austère dans ses mœurs, théologien instruit et prédicateur populaire, il avait administré le diocèse pendant la vacance du siége, après la mort du saint évêque Guillaume Ruzé. Son influence sur le clergé était presque sans bornes, et le peuple, qui admirait ses convictions inébranlables, sa science, sa piété et son courage, voyait en lui un confesseur prêt à donner tous les jours sa vie pour la défense de la foi catholique. Du reste, son orgueilleuse obstination égalait la témérité de son zèle. Inaccessible à la crainte, déjà il avait soulevé une opposition ardente à l'occasion de l'installation de Charles Miron; c'était sur sa proposition que le clergé du diocèse, réuni pour nommer des députés aux Etats de Blois, avait protesté dans ses cahiers contre l'élection du nouvel évêque. Girault avait qualifié ses bulles de *subreptices* et d'*abreptices*, parce que, disait-il, Miron avait énoncé, dans sa supplique au souverain pontife, qu'il était diacre, et qu'il avait 22 ans, quoiqu'il ne fût âgé au plus que de 18, et n'eût encore reçu aucun ordre sacré. Le chapitre entier, entraîné par l'éloquence de son théologal, l'avait suivi dans cette voie déplorable. Girault avait en outre convoqué des assemblées de simples fidèles dans toutes les paroisses de la ville, accusant hautement l'évêque nommé de pencher du côté des huguenots, et de faire bon marché de la foi catholique. Bien plus, dès qu'il sut que Rome avait rejeté toutes ces réclamations, oubliant tout à coup ses principes ultramontains, il interjeta appel comme d'abus, et déféra au parlement de Paris les bulles pontificales. L'entrée des troupes du roi, en juillet 1588, avait bien fait taire, momentanément au moins, l'opposition du clergé et du peuple. Grâce aux régiments du maréchal d'Aumont, l'évêque avait pu, sans trop de tumulte, prendre possession de son palais; il avait même prêché dans la cathédrale, et charmé les esprits par sa

douceur et son éloquence. Mais le calme n'était qu'à la surface, et le moindre vent devait soulever des tempêtes.

Girault, depuis la mort d'Henri III, avait embrassé, avec l'ardeur de son caractère, le parti de la Ligue. Il refusait de reconnaître les droits du roi de Navarre, prêchait, faisait des livres, parlait hautement, et en tous lieux, contre l'autorité royale. Vainement, les magistrats lui avaient adressé de sévères réprimandes. Convaincu qu'il y allait de la foi de l'Eglise et du bien de la religion et de l'Etat, il répondait qu'il préférait obéir à Dieu, et que les menaces des hommes lui inspiraient peu de crainte. La foule se pressait à ses sermons, et Charles Miron lui-même, malgré son attachement personnel à Henri IV, hésitait à prendre des mesures sévères.

Sur ces entrefaites, le bruit se répandit tout à coup que le curé de Saint-Gervais, nommé Antoine Chauveau, chassé de Paris par les ligueurs, était arrivé à Angers pour engager le peuple à l'obéissance.

C'était un prêtre de grand savoir, de mœurs irréprochables, mais accusé de doctrines douteuses. Il avait prêché à Tours d'une manière brillante devant le roi et plusieurs cardinaux et évêques. Il venait de Saumur, et était descendu à l'hôtel Proustière, sur la demande de Philippe Gourreau, dont il était depuis longtemps l'ami. Ce magistrat, de concert avec l'évêque, avait pensé que le meilleur moyen de calmer les esprits, était d'opposer une prédication modérée à la parole ardente du théologal. Ils arrêtèrent que Chauveau commencerait ses sermons dans l'église collégiale de Saint-Pierre, le dimanche 28 janvier (1590), pendant les prières des quarante heures.

Girault, à cette nouvelle, réunit immédiatement tous les membres du chapitre, et se rend à leur tête au palais épiscopal. Là, il expose avec force qu'il est impossible, sans un immense scandale, qu'un évêque catholique puisse autoriser à annoncer la parole de Dieu un prêtre chassé de son diocèse, sans pouvoirs, sans lettre de recommandation, et sous la prévention d'hérésie. Puis, s'adressant directement à Chauveau, qui par hasard était présent : « Je sais, lui dit-» il, que, depuis votre départ de Paris, vous êtes allé de ville en ville, » à Rouen, Calais, Melun, Corbeil, Châteaudun, Tours, Saumur, » semant partout vos erreurs, et faisant le prédicant. Mais vous trou-» verez ici, comme ailleurs, des catholiques courageux pour arracher » votre masque. »

Ces remontrances, dictées par la passion plus que par la vérité, firent peu d'impression sur Miron. Il accorda immédiatement au curé de Saint-Gervais la permission de prêcher à la cathédrale, à Saint-Pierre et à Saint-Mainbœuf. Mais le peuple, excité par les discours du théologal, courut fermer les portes de ces églises. Des

attroupements considérables se formèrent sur plusieurs points. Les femmes et les enfants s'armèrent de pierres; et comme le malheureux Chauveau portait un manteau noir, suivant l'usage de Paris, ils le poursuivirent, aux cris mille fois répétés : « A l'eau le prédi-» cant! Nous ne voulons pas de prédicateur habillé en ministre; je-» tons-le dans la rivière. » Ce fut avec des peines inouïes que le prévôt des maréchaux l'arracha de leurs mains.

Philippe Gourreau était accouru sur le lieu du désordre. Témoin de l'exaltation de Girault, il l'avait vu exciter l'émeute. Le temps des ménagements était passé; et pour intimider les ligueurs, et conserver Angers sous l'autorité royale, la sévérité devenait nécessaire.

De concert avec le brave Puycharic, il fit immédiatement arrêter Girault et dix-huit habitants parmi les plus compromis.

Le théologal était depuis deux jours prisonnier au château, et avait subi déjà un long interrogatoire, lorsque le curé de Saint-Gervais vint lui faire une visite. Il voulait, disait-il, lui servir de caution, et garantir sa liberté, s'il consentait à modifier une opposition séditieuse. « Retirez-vous, lui répondit Girault. J'aime mieux mourir » que d'avoir la moindre communication avec vous. Je refuse votre » caution; et plaise à Dieu que je sacrifie, pour la cause de sa sainte » Eglise, les biens et la vie qu'il m'a donnés. »

Puis, il lui reprocha amèrement ce qu'il appelait des propositions dignes de l'enfer, d'avoir dit, entre autres choses, que lui seul enseignait la voie du salut; qu'il était la *dernière trompette;* qu'il était défendu aux chrétiens de s'armer contre l'erreur, qu'il suffisait de prier Dieu; qu'enfin il ne fallait pas haïr un roi hérétique, mais bien l'aimer et lui être soumis en tout; que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle conseille de ne pas lui obéir.

Rien ne pouvait faire fléchir cet indomptable vieillard. Le sire de la Proutière, qui aimait Girault, à cause de ses vertus, et peut-être aussi en raison même de ce caractère inflexible, lui signifia qu'il était libre sans caution, mais que sous peu de jours, il aurait à répondre de sa conduite devant le parlement qui siégeait à Tours auprès du roi. Puis, comme les amis du théologal lui conseillaient de s'accommoder aux temps : « Je veux suivre, répondit-il, le saint » exemple du pape Libérius, qui préférait l'exil et la mort au séjour » de Rome et à l'amitié de l'empereur Constance, s'il fallait les » acheter au prix d'une seule infidélité aux lois de l'Eglise.

» Je me souviens aussi qu'un saint moine d'Antioche dit à l'em-» pereur Valens, qu'il était sorti de sa grotte pour éteindre le feu que » cet empereur avait allumé dans la maison de son père céleste; et » que saint Antoine quitta sa solitude pour publier à Alexandrie que

» saint Athanase était le héraut qui soutenait contre les Ariens la » vérité du Verbe incarné. »

L'instruction du procès était terminée, et le sieur Girault comparut enfin devant le parlement. Son interrogatoire, dirigé par le premier président, Achille de Harlay, dura plus de deux heures. Les principaux chefs d'accusation étaient : d'avoir prononcé publiquement des discours séditieux; de n'avoir tenu aucun compte de l'autorité de son évêque, ni de la permission donnée à Antoine Chauveau de prêcher dans la cathédrale d'Angers; d'avoir détourné le peuple de l'obéissance due au roi; de l'avoir excité à la rébellion par ses écrits et ses paroles; enfin de s'être refusé à prier pour Henri III et son glorieux successeur, et d'avoir publié contre Chauveau un libelle plein d'erreurs et d'injures.

Girault répondit hardiment qu'il n'avait jamais dit, ni fait aucune chose, *pratiqué aulcunes menées* tendant à sédition; que seulement il était vrai qu'en sa qualité de docteur de Sorbonne et de théologal, il s'était opposé, comme l'exigeait son devoir, aux prédications d'un hérétique; qu'il n'avait aucune haine personnelle contre Chauveau, mais bien contre ses mauvaises doctrines; que sa prétention d'enseigner *lui seul* la voie du salut était celle d'un sectaire, et non d'un prophète; que l'apôtre saint Jean, le plus doux des hommes, recommandait lui-même de fuir *l'homme hérétique,* de ne pas le saluer, ni lui dire bonjour; qu'enfin, pour ce qui regardait le refus de prières au sujet d'Henri III et du roi actuel, il suivait les canons et ordonnances de l'Eglise, qui déterminent quand et comment il faut prier; et que, pour lui, il unissait ses prières aux siennes.

« Vous répondez toujours d'une manière évasive, interrompit le » premier président. Reconnaissez-vous, oui ou non, Henri IV pour » votre roi? »

« — Convertissez-le d'abord, reprend Girault, et je vous répondrai. » Du reste, j'habite une ville restée sous son obéissance, et je n'ai » rien fait qui soit contraire à son service. Je n'ai point étudié la » généalogie de la maison de Bourbon; mais je sais que les rois de » France ont toujours été appelés les fils aînés de l'Eglise. Je dois » me conformer à la doctrine des apôtres et des saints docteurs en » criant : anathème aux hérésies et aux hérétiques, aux vices et » aux vicieux! Car il m'est commandé de maintenir le peuple dans » la religion pure et entière de ses pères. »

L'interrogatoire terminé, la condamnation ne se fit pas attendre. Contraint, par arrêt, à faire amende honorable, nu, en chemise, la torche au poing, devant le portail de la cathédrale d'Angers, à demander pardon au roi et à la justice, à payer une amende pécu-

niaire, et à neuf années de bannissement des provinces d'Anjou, du Maine et de Touraine. Girault subit son jugement le 8 août 1590.

L'apologie qu'il fit imprimer à Nantes peu de temps après, achève de peindre le caractère de ce vieillard : « Dépouillé de mes habits » dans le palais épiscopal, qui aurait dû être pour moi une maison » d'asile et de refuge, je chantai dans le trajet le psaume *In exitu* » *Israël*, me représentant le lieu de l'amende honorable comme » une autre Egypte. Le grand prévôt et ses archers, armés, me con- » duisirent jusqu'à la grande porte de l'église. Là, je fis à Dieu une » offrande de ma personne, et lui demandai la grâce de souffrir en » esprit de sacrifice. La vue de la torche ardente, que je tenais à la » main, m'inspira le désir de mourir dans cet état, si c'était la vo- » lonté de Dieu. Puis, je me souvins du saint cantique des trois » enfants hébreux au milieu de la fournaise. La porte de l'église » Saint-Maurice me rappela le courage des glorieux martyrs de la » légion thébaine; et je commençais à entonner le verset de l'hymne » que l'on chante le jour de leur fête, *Maurici princeps, legioque tota,* » lorsque je fus durement interrompu par M. Gourreau de la Prou- » tière. Je m'arrêtai à ces mots, *digna pro Christo posuisse vitam;* » puis, par ses ordres, je lus ce qui était porté sur l'arrêt. Mais il » m'interrompit encore en me disant qu'il ne fallait point de glose, » et que je devais lire textuellement ce que le parlement avait or- » donné. Je me soumis sans réflexion. Ensuite, j'entonnai à haute voix » le verset : *non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam,* » disant à la multitude autour de moi, que mon opposition ne ten- » dait qu'à la gloire de Dieu et à la conservation de la foi catholique, » et que j'estimais, avec saint Hilaire, que c'était grande sagesse de » ne point rougir de l'Evangile et de la croix de Jésus-Christ.

» Puis, avec saint Bernard, j'appelai du jugement des hommes au » tribunal du Sauveur : *tuum, Domine Jesu, tribunal appello; tibi* » *meam causam committo.* Mais ce qui me parut alors le plus doulou- » reux, fut de voir dans la foule, des catholiques, mêlés aux huguenots » déclarés, rire avec eux de mon supplice. »

Girault nous apprend encore qu'en outre des dix-huit habitants d'Angers, emprisonnés comme fauteurs de la sédition, une dizaine d'autres, parmi lesquels il nomme quatre chanoines de Saint-Mainbœuf, furent condamnés au bannissement ou à l'amende. Le bourreau exposa au Pilori l'effigie des curés de Saint-Denis et de la Trinité qui s'étaient échappés de prison. Ces actes de sévérité, approuvés de l'autorité épiscopale, furent les derniers que Philippe Gourreau crut nécessaires. Intimement lié avec Charles Miron, il espérait comme lui que la prochaine abjuration du roi ferait tomber l'opposition de

tous les ligueurs sincères. En attendant, il lui suffisait que le clergé ne crût pas pouvoir impunément insulter à la royauté et prêcher la révolte, par excès de zèle pour la défense de la religion menacée. Quant à lui, pour prouver son attachement profond à la foi catholique, il ne manquait jamais un jour d'assister à la messe, multipliait dans ses terres des fondations pieuses (1), et assurait l'avenir de celles que Pierre Gourreau lui avait confiées, comme un legs de famille.

Cette conduite, tout à la fois ferme et sage, ne devait pas le mettre à l'abri des atteintes de la calomnie. On raisonne peu aux époques de troubles et de guerres civiles. Quand, la lance au poing, et faisant bon marché de leur vie, huguenots et ligueurs voyaient un ennemi dans celui qui ne partageait pas aveuglément leurs passions ou leurs croyances, trop souvent, tout leur semblait une arme légitime. A côté de l'enthousiasme, qui inspirait les grandes et saintes choses, marchait le sombre fanatisme; et après l'héroïque duc de Guise, pardonnant à son assassin, soudoyé par Coligny, venait le Balafré, qui se couvrait de sang à la Saint-Barthélemi, dans la pensée de venger la mort de son glorieux père.

Cependant l'arquebuse et le poignard ne tuaient pas toujours. Mais alors le mensonge et le pamphlet venaient en aide. Vainement Philippe Gourreau avait rempli sa difficile mission avec autant de modération que d'intégrité, sans répandre une seule goutte de sang, sans confiscations ni châtiments sévères; aux yeux des membres du Présidial, partisans de la Ligue, et des clercs à leur solde, comme le greffier Louvet, aux yeux des gentilshommes qui suivaient la bannière du duc de Mercœur, et des prêtres du caractère du théologal de Saint-Maurice, l'intègre intendant de justice, revêtu des pleins pouvoirs d'Henri IV, était par-là même un misérable hérétique, un bourreau cruel, qu'il était de bonne guerre de calomnier. Il faut lire les pamphlets du temps pour se faire une idée de cette violence de langage. A l'exemple de Calvin, le *sage* Du Plessis-Mornay appelait le pape l'Ante-Christ, et Rome, la grande prostituée. Est-il bien étonnant, qu'à leur tour et à leur façon, les ligueurs usassent de représailles?

Philippe Gourreau fit peu d'attention à ces injures; elles ne pouvaient en rien altérer sa modération et son calme habituel. Chargé tout à la fois du bon exercice de la justice, de l'administration et des finances, il avait sondé toutes les plaies de ces malheureux temps. Une des principales sources du revenu public était les droits de

(1) Fondation de la chapelle Sainte-Croix de Notre-Dame de Beaupreau et autres titres de famille.

navigation et le péage des rivières. Il proposa au roi d'en régulariser la perception, et de les appliquer au remboursement des sommes avancées par les villes et les particuliers pour le paiement des gens de guerre.

Les lettres-patentes qui suivent, signées de la main royale, témoignent assez de la confiance du Béarnais.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à » nostre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur de la Prous- » tière, maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, et inten- » dant de l'administration de nostre justice, en nostre province » d'Anjou, salut :

» Ayant esté adverty que nos ordonnances n'estoient suffisam- » ment gardées et observées, en l'exécution des commissions, ci- » devant par nous envoyées à nos amés et féaulx conseillers en la » généralité de Tours, touchant les mandements par eulx décernés » aux Esleus d'Angers, et aultres par eulx commis, en l'exécution » de nos dictes commissions, pour bailler à ferme les subsides par » nous establis au passage des rivières de Loire, au lieu du Pont-de- » Scé, et aussi en nostre ville d'Angers, et ès-environs des rivières » du Loir, la Mayenne et Sarthe, et dont les deniers sont affectez, » tant au remboursement et acquis des sommes de deniers, advan- » cez par aulcuns de noz serviteurs, pour les despenses et frais faicts » pour nos armées, conduictes par nostre très cher et très amé cou- » sin, le prince de Conty, lors nostre lieutenant-général en Poic- » tou, Touraine et le Maine, mesmement ès-siéges de Rochefort, » Craon et aultres pays d'Anjou, et frais faicts par les habitants et » corps des villes susdictes dudict pays d'Anjou, desquelz subsides » nous leur faisons don et octroy, pour leur remboursement et aul- » trement; n'ayant esté, les ungs ni les aultres, affermez à beau- » coup prez de leur juste valeur et revenu, pour à quoi remédier; »

« Nous, à plein confiance en vostre suffisance et affection au bien » et advencement de noz affaires et service, nous vous avons com- » mis, ordonné et dépputé, commettons et dépputtons par ces pré- » sentes, pour après vous estre faict représentez toutes noz lettres » de commissions, adressées tant auxdicts trésoriers, que aux sus- » dicts Esleus, et aultres pouvoirs particuliers ou généraux, à eulx » donnés pour les baulx à ferme des dicts subsides, dons et octroys » faicts à ladicte ville d'Angers, et aultres villes dudict pays d'An- » jou, procédez à nouvelles proclamations de fermes desdicts sub- » sides, recevoir les enchères d'icelles, et pardessus ce qu'elles ont » esté affermez, et pour le temps et espace de cinq ans seulement; » et par les formes ordinaires et prescriptes par noz dictes commis-

» sions et susdicts mandements, ou aultrement, en la meilleure
» forme et manière, et ce, plus proffitablement pour nostre service
» que pourrez, soit en général, ou en particulier, et pardessus icelles
» fermes jà faictes; et donner jour aux enchérisseurs, pour com-
» paroître, tant de ceulx qui ont advencez les frais de nos dictes
» armées, que susdicts dons et octroys aux villes, que nous enten-
» dons leur estre payés, jusques à la concurrence de ce que pourra
» monter lesdictes fermes précédentes; pour le surplus de ce que
» pourra monter l'augmentation, les dictes enchères et sommes,
» estre tourné au proffict de nos affaires, usant, en ce que dessus,
» de l'ordre, voie et moyen, que vous jugerez le plus expédiant et
» commode, oultre ceulx portés par lesdictes commissions, vous
» donnant de ce faire pouvoir, commission, acte et mandement
» spécial; mandons et enjoignons à chascun de nos officiers et sub-
» jects, qu'en ce faisant, ils obéissent et donnent l'ayde et assis-
» tance dont ils seront par vous requis. Car est nostre plaisir. Donné
» à Monterault, le 15e jour de septembre, l'an de grâce 1596, et de
» nostre règne le 8e.

» HENRY. »

La mission de Philippe Gourreau en Anjou se prolongea deux ans encore, jusqu'à l'entière soumission de la province (1598). Depuis la conversion du roi, il avait été assez heureux pour rappeler, sans danger, tous les bannis, et effacer ainsi les derniers vestiges des haines religieuses. Les bons Pères capucins, réfugiés à Nantes, s'étaient enfin lassés de la protection du duc de Mercœur; ils étaient revenus habiter leur maison du Saint-Esprit et commençaient à bâtir leur beau couvent de Reculée. Les bontés du roi, à son entrée à Angers (7 mars 1798), leur fit meme oublier qu'ils avaient été ligueurs. Henri voulut poser la première pierre du grand-autel de leur église. Il retourna les visiter, les assura de sa protection, et ajouta à ses bonnes paroles une belle et royale aumône pour achever la construction de leur monastère.

Les travaux du Conseil d'Etat rappelèrent Philippe Gourreau à Paris, et il fut peu après chargé de la direction générale de la librairie. Une affaire, qui eut alors un grand retentissement, mit en évidence son attachement au catholicisme et l'indépendance de son caractère.

Au mois de mars 1599, était arrivée à Paris une pauvre femme de Romorantin, nommée Marthe Brossier, que la rumeur populaire accusait d'être possédée du démon. Elle avait été publiquement exorcisée, le 1er et le 3 avril, dans l'église de Sainte-Geneviève, en

présence d'un grand nombre de docteurs en théologie et des médecins les plus habiles de la Faculté. Mais l'opinion de ces savants personnages avait été loin d'être unanime. Cette question, agitée par la foule, divisa bientôt la population et donna lieu à des contestations fort vives et à des assemblées tumultueuses. Marthe Brossier fut emprisonnée par ordre du Parlement. Il cita à sa barre les prédicateurs qui n'avaient pas craint de soutenir, du haut de la chaire, que les démoniaques ne relevaient en rien de la juridiction temporelle, et qu'à l'Eglise seule appartenait de connaître des cas de possession. Un grand nombre d'écrits furent publiés pour et contre. Le roi lui-même écrivit à Marescot, son premier médecin, de faire imprimer « un discours au vray, affin que par ce moyen la vérité » fût recogneue d'ung chascun, et l'imposture, si aulcune y en » avoit, avérée. »

Marescot obéit, et voulut publier son rapport. Mais comme il avait mêlé de graves erreurs de doctrine au récit des faits, Philippe Gourreau, au risque d'encourir une disgrâce, refusa courageusement à l'imprimeur le privilége demandé, et ce ne fut qu'après de nombreuses corrections, et la lettre suivante d'Henri IV, qu'il revint sur sa détermination.

» Monsr de la Proustyère, ayant cy-devant commandé à quelques-» uns de mes médecyns de dresser ung dyscours au vray de ce qu'ilz » avoient recognu en Marthe Brossier, de Romorantyn, prétendue » démonyaque, j'ay esté adverty que vous faictes quelque difficulté » de sceller le pryvilége; et pour ce que c'est chose que je veulx, je » vous ay bien voulu fayre ce mot, à ce que vous ny facyés faulte, » comme chose que je veulx et vous commande, ne pouvant penser » quy vous a meu de fayre ceste difficulté. La présente n'estant à » aultre fyn, Dyeu vous ayt, Monsr de la Proustyère, en sa garde. » Ce VIII juyllet, à Fontaynebleau, 1599. »

Malgré cette lettre, où le bon Henri parle en maître, Philippe Gourreau semble avoir joui toute sa vie de la confiance royale. Doyen du Conseil d'Etat depuis bien des années, plus d'une fois sans doute il eut à préparer ces belles ordonnances, qui ont illustré le règne du Béarnais, à l'égal de ses victoires. Quoi qu'il en soit, nous ne le voyons plus quitter Paris, où le retenaient les devoirs de sa charge.

Cependant, sa carrière active touchait à son terme. Courbé sous le travail plus encore que sous le poids de ses cent années, l'infatigable vieillard sentait pour la première fois le besoin du repos. A la fin d'une vie mêlée à toutes les agitations de son temps, il lui semblait utile et bon de placer en face de la mort quelques jours de

recueillement et de paix. C'est alors que s'adressant à Henri IV, avec la confiance d'un vieux et loyal serviteur, il le pria de recevoir la démission de toutes ses charges, sans autre récompense qu'un titre de conseiller à la cour des Aides, en faveur de son neveu de prédilection, Jean Gourreau, depuis longtemps déjà conseiller au présidial d'Angers.

Le bon roi fut ému de cette requête. Il expédia immédiatement les provisions de la charge demandée; et comme il voulait ajouter, suivant son usage, la grâce au bienfait, et qu'il savait qu'au cours de ses longs services, Philippe Gourreau, loin de s'être enrichi, avait à peine conservé intact le patrimoine de ses pères, il adressa à M. de Vienne, président de la cour des Comptes, la lettre suivante :

« M. de Vyene, je vous fay ce mot an faveur du sieur de la Prous-
» tyère, mètre des requestes de mon hostel, pour vous dyre que les
» cervyces que mes prédécesseurs et moy avons receus de luy, tant
» au dyt ofyce, que an plusyeurs autres charges et comyssyons, où
» yl a esté amployé, font que je luy ay permys, tant à cause de son
» vyel âge, que aussy qu'yl est le plus ansyen ofycyer de robbe
» longue de mon royaume, de se pouvoyr desfère de son dyt ofyce
» an faveur de son nepveu par eschange d'un ofyce de conseyler an
» ma court de parlemant, ou autrement; de quoy je vous ay byen
» voullu avertyr et vous pryer, comme chose que je desyre et auray
» très agréable de taxer ladyte resygnasyon à la plus modérée somme
» qu'yl vous cera possyble, afynque, par cete gratyfycasyon, yl se
» ressante de ma lybéralyté et de ses servyces.

» Sur ce, Dieu vous ayt, M. de Viene, an sa saynte et dygne garde.
» Ce xxxme may 1603, à Fontainebleau.

HENRY, (1).

Mais tout précieux qu'était ce témoignage de satisfaction royale, il ne parut pas suffisant à Henri. Il voulait pouvoir conserver Philippe Gourreau auprès de lui, interroger encore sa vieille expérience, et surtout lui donner une insigne marque d'honneur. C'est ainsi qu'en lui remettant le brevet de maître des requêtes honoraire, il lui conserva, par une exception formelle, le droit d'entrée, de séance et de voix délibérative à tous ses conseils. Le chancelier de Sillery

(1) Cette lettre, tout entière de la main d'Henri IV, est écrite sur une feuille simple, dorée sur tranche. Le papier est épais, à rayures verticales, et d'une légère teinte grise.

fut chargé de lui en adresser les lettres patentes. Le texte en est trop honorable pour ne pas trouver ici sa place. Il montre d'ailleurs comment, sous l'ancienne monarchie, où toutes les institutions reposaient sur le sentiment de l'honneur, nos rois savaient récompenser la loyauté d'un serviteur fidèle.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous » ceulx qui ces présentes lettres verront, salut :

» Nos prédécesseurs roys et nous, avons toujours esté très enclins » à recongnoistre les bons, laborieux et recommandables services » de noz officiers de nos courts souveraynes, et, pour témoignage » de leurs vertueuses et louables actions, leur laisser pour le reste » de leur vie les marques d'honneur et ornement de la dignité de » leurs estats et offyces, quant après nous y avoir fidellement » servy, ils sont contraincts par aage, maladye, ou autre occasion » raisonnable, les résigner et se démettre ; à l'avenir d'iceulx en soit » ainsi : sachant que nostre amé et féal conseiller en notre conseil » privé et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, mes- » sire Philippe Gourreau, seigneur de la Proustière, après avoir tenu » et exercé le dict estat de maistre des requestes trente-huit ans et » plus, en faveur duquel, de nos charges et commissions honora- » bles, où il a esté employé, même au traité de la paix de l'année » mil cinq cent soixante et douze, ou depuis aux années quatre- » vingt-huit, quatre-vingt-neuf, au pays d'Anjou, le Mayne et le » Perche, pour admonester nos subjects des villes et autres lieux, de » se maintenir en leur debvoir et en l'obéissance du feu roy dernière- » rement décédé, nostre très honoré seigneur frère, que Dieu ab- » solve, où il auroit rendu, tant à nos prédécesseurs roys que à nous » et à nostre estat et couronne, plusieurs grands, signalés, fidelles » et recommandables services, comme il fait encore chascun jour, » et desireroit continuer ; mais ayant, à cause de son vieil aage et » indispositions, depuis peu de jours, résigné son estat de maistre » des requestes ordinaire de nostre hostel, il nous a très humblement » suplié et requiert lui vouloir conserver le reste de ses jours la » même qualité et faveur du dict estat, tant en considération de ses » longs et fidelles services, que de ce qu'il est le plus antien officier » de la justice de nostre royaulme, icelluy Gourreau de la Prous- » tière, pour ces causes, nous avons, bonnes et grandes considéra- » cions aussi nous mouvant, mesme pour lui tesmoigner le gré et » contentement que nous avons de ses services et mérites, nous lui » avons concédé et octroyé, concédons et octroyons par ces présen- » tes, signées de nostre main, voulons et nous plaît qu'il puisse, et » luy soit loisible prendre et retenir, sa vie durant, le nom, titre et

» qualité de nostre conseiller et maistre des requestes ordinaire de » nostre hostel; et qu'en cette qualité, il ait entrée, séance, voix, » opinion délibérative en nos courts de Parlemant, chancelleries, » juridictions de nos maistres des requestes, tant au conseil que » plaidoiries et audiances, au même rang et ordre qu'il avoit et te- » noit avant qu'il eust résigné son estat; qu'en toutes autres assem- » blées publiques et privées, où il se trouvera, il retienne et garde » le mesme nom, rang, dignité, prérogative d'honneur, et généra- » lement en tous lieux, il jouisse des aultres honneurs, aultres préro- » gatives, prééminence, privilléges, franchises, libertés, exemptions, » immunités et droits aux dits estats et offices appartenantes, dont » jouissent et sont accoutumés jouir nos aultres conseillers et mais- » tres des requestes ordinaires de nostre hostel, sans gagner toutes » fois proficts ne émolluments.

» Cy donnons en mandement à nos amés et féaulx conseillers les » gens tenant nostre court de Parlement, que au contenu de ces » présentes, ils fascent, souffrent et laissent le sieur de la Proustière » joyr et user pleinement et paisiblement, sans en ce lui faire mettre » ou donner, ni souffrir lui estre faict, mis ou donner aulcun trouble » ou empeschement, au contraire.

» Car tel est nostre plaisir, en tesmoing de quoy nous avons fait » mettre nostre séel à ces présentes, données à Paris, le vingt- » deuxième jour de mars, l'an de grâce mil six cent-cinq, et de » nostre règne le seizième.

» HENRY. »

Cette touchante preuve de bonté royale imposait à Philippe Gourreau de nouveaux sacrifices. A peine convalescent d'une longue maladie, il crut de son devoir de continuer de remplir ses charges, tant qu'il plairait à Dieu de lui en laisser l'intelligence et la force. Chaque jour, on le voyait sortir de grand matin de son logis, situé sur le quai de la Tournelle, et se diriger, vêtu de sa robe rouge et monté sur sa mule, vers le Conseil d'Etat ou le Parlement. Là, à sa place accoutumée, entouré du respect de tous, il émettait son avis, il discutait les ordonnances et les lois nouvelles, avec la même sagacité, la même sûreté de jugement qu'aux jours de sa jeunesse. Pour lui seul, la mort semblait avoir suspendu sa marche; et pour qu'elle l'atteignît enfin, il fallait toute la douleur qu'il ressentit, en apprenant l'horrible assassinat commis sur son bon maître. Il eut cependant assez de forces pour renouveler son serment entre les mains de Louis XIII et de Marie de Médicis. Il leur recommanda sa famille, et mourut quelques mois après, au commencement de

janvier 1611, dans les sentiments les plus sincères de piété et de foi catholique (1).

Malgré les grands emplois qu'il avait occupés, la fortune du noble vieillard était plus que modeste. Composée du manoir de la Proutière et de la partie de la terre de la Roche-Joullain, recueillie dans la succession de Pierre Gourreau, le père des pauvres, elle ne s'était point augmentée au cours de ses nombreuses missions.

Le temps avait fait justice de calomnies passionnées; et il ne restait plus que la mémoire du magistrat incorruptible, qui avait consacré plus de soixante-dix années de sa vie au service de sept rois, de François Ier à Louis XIII.

Dès le 30 janvier suivant, des lettres de chancellerie, enregistrées au Parlement et signées du jeune roi, de Marie de Médicis et de Loménie, secrétaire d'Etat, firent remise complète à ses héritiers de tous les droits dus en raison de la terre de la Roche-Joullain, qui relevait directement de la couronne. Cette exemption était motivée sur les longs et fidèles services de Philippe Gourreau, et ceux de Jean, son fils adoptif. Mais là ne devait pas encore s'arrêter la reconnaissance royale.

A plus d'un demi-siècle de distance, le 7 mars 1677, au camp devant Valenciennes, Louis XIV, dans un brevet d'honneur (2), signé de sa main et de celle du grand Colbert, en faveur de Nicolas Gourreau, conseiller au Parlement, se plaisait à rappeler la mémoire de

(1) Le bon Bruno de Tartifume, après avoir cité dans son grand ouvrage, intitulé *Philandinopolis*, Philippe Gourreau parmi les Angevins célèbres, ajoute les lignes suivantes :

« Philippe Gourreau, seigneur de la Proutière, a esté maître des requestes et » doyen des requestes plus de cinquante ans. Il a vescu plus de six vingts ans. »

Les documents nous ont manqué pour vérifier d'une manière précise cette longévité extraordinaire, qui ne donne pas moins de cent quatorze ans au sire de la Proutière, au moment où il cessa ses fonctions actives. Ce que nous pouvons affirmer seulement, en l'absence des registres de l'état-civil, établis par le chancelier Poyet, au milieu du règne de François Ier, c'est que Philippe avait plus de quarante ans à la mort de son père, arrivée en 1545; et que ses cousins germains, Jacques Gourreau, avocat-général au Parlement de Bretagne, et Pierre, le père des pauvres, qui devaient être à peu près du même âge, étaient nés l'un et l'autre au commencement du XVIe siècle.

(2) Ce titre, ainsi que tous les autres cités dans cette notice, sont des lettres patentes sur vélin, revêtues du grand sceau, avec signature royale. En reproduisant leur texte nous avons religieusement copié l'orthographe. Pendant les guerres de la Vendée, des mains fidèles conservèrent dans les ruines d'un vieux manoir incendié, le chartrier de famille qui est toujours resté entre nos mains.

Philippe, dans l'espérance que son petit-neveu conserverait religieusement les traditions de sa famille.

Que deviennent, devant ces éclatants témoignages, les imputations mensongères que nous avons nous-même citées? Sans autorité historique, comme sans la moindre probabilité, elles n'ont d'autre valeur que de nous faire connaître l'ardente polémique, les injustices et les passions d'une époque semée de soupçons et de troubles. Quoi qu'il en soit, Philippe Gourreau fut une des grandes et nobles figures de notre province, en ces temps malheureux. Austère, désintéressé, d'un dévouement absolu et passionné pour la justice, il sacrifia héroïquement à ses devoirs tout ce qu'il avait de plus cher. Aujourd'hui, que ce nom si angevin vient de s'éteindre (1), il n'était peut-être pas sans intérêt de retracer les principales circonstances de cette longue carrière, dans une Revue destinée à perpétuer tous les souvenirs, à honorer toutes les gloires du sol natal.

Comte DE QUATREBARBES.

(1) Louis-Constantin-René Gourreau de Chanzeaux, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps de Louis XVI, et officier au régiment de Beauce, mort le 22 octobre 1845, le dernier de son nom, et ne laissant qu'une fille unique, Mme la comtesse de Quatrebarbes. En lui s'éteignent les diverses branches de sa famille, les Gourreau de la Proutière, de la Roche-Joullain, de la Blanchardière, de l'Épinay et de Chanzeaux.

L'ANCIEN PRÉSIDIAL

D'ANGERS.

Les comtes d'Anjou rendaient primitivement la justice par eux-mêmes; ils se déchargèrent ensuite de ce soin, en créant l'office de sénéchal dont ils investissaient un de leurs grands officiers. Les sénéchaux, choisis parmi de hauts personnages, dont les habitudes étaient toutes guerrières, jugeaient d'après leur bon sens et ce qu'ils appelaient l'équité. Mais lorsque la civilisation se fut développée, que les décisions juridiques furent assujéties à des lois positives et à des coutumes écrites, ils sentirent la nécessité de déléguer leurs fonctions à des jurisconsultes. Ils nommèrent des *lieutenants,* et leur adjoignirent des assesseurs qui prirent le nom de conseillers. C'est ainsi que les sénéchaussées se composaient d'un lieutenant civil, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant de police et de conseillers. Un procureur du roi, un avocat du roi, un substitut, furent attachés à ces tribunaux. La charge de grand sénéchal d'Anjou continua cependant d'exister. Le titulaire pouvait occuper un siége d'honneur dans les séances solennelles des sénéchaussées, mais sans participer à la distribution de la justice. Ces officiers d'épée, porte l'article 266 de l'ordonnance de Blois, n'ont que place à l'audience, sans voix délibérative. Le dernier sénéchal d'épée fut le comte de la Galissonnière, maréchal de camp. C'est en sa qualité de grand sénéchal d'Anjou qu'il présida, en 1789, l'assemblée de la noblesse angevine, réunie par sénéchaussée pour élire les députés aux Etats-Généraux.

L'Anjou était divisé en sénéchaussées, tribunaux de première instance qui ressortissaient du parlement de Paris. Mais, lorsque la

population se fut accrue, en même temps que la propriété se subdivisait, le nombre des affaires litigieuses augmenta tellement, que les parlements ne pouvaient plus suffire. Des tribunaux auxiliaires furent créés, par édit de Henri II, en l'année 1551, et reçurent le nom de *présidiaux*. Ces corps judiciaires, dont la compétence varia et fut définitivement fixée par l'édit d'août 1777, prononçaient, en dernier ressort, sur l'appel des sénéchaussées, quand l'objet de la contestation n'excédait pas une valeur déterminée de 2,000 livres tournois. Ils connaissaient, en outre, de certains délits qualifiés cas présidiaux. Dans les autres cas, les parlements conservaient leur juridiction.

Un présidial fut établi à Angers en l'année 1552. Il comprenait, dans son ressort, les sénéchaussées d'Angers, de Saumur, de Baugé et de Beaufort.

Né à cette funeste époque où les doctrines de Calvin avaient allumé le feu de la guerre civile, le présidial, premier corps judiciaire de l'Anjou, ne put rester étranger aux dissensions qui agitaient cette province; mais il usa toujours de sa haute influence pour s'interposer entre les partis, et modérer leur fureur. Dans ces temps de discorde, la neutralité était devenue impossible, il fallait choisir une bannière, le présidial se prononça contre la réforme, et resta fidèle au catholicisme. Partageant même cette opinion trop répandue, que la religion qu'il défendait serait compromise, si la couronne de France passait sur la tête d'un prince protestant, il adhéra à l'union qui se qualifiait *Sainte-Ligue*.

Pour réprimer les ligueurs, les troupes du roi, sous le commandement du duc d'Aumont, s'avancèrent sur Angers, plusieurs habitants prirent les armes. D'Aumont entre dans la ville en vainqueur, et annonce des projets de vengeance. La terreur comprime tous les esprits, quels châtiments n'a-t-on pas à redouter? Le présidial se réunit pour aviser aux moyens de conjurer l'orage. Un long silence, que personne n'ose rompre, régnait dans l'assemblée, lorsqu'un vénérable magistrat, Ayrault, lieutenant-criminel, se lève, et fait entendre ces paroles : « Loin d'excuser la conduite que j'ai tenue dans » ces circonstances, j'avoue que je suis coupable : j'ai assisté à des » sermons où on attaquoit l'autorité des lois; j'aurois dû m'y oppo- » ser, je ne l'ai pas fait; mais je suis prêt à tout sacrifier pour répa- » rer ma faute. » Bidault, avocat du roi, entraîné par ce noble dévoûment, fait un aveu semblable, puis il ajoute : « S'il faut, pour » assurer la paix, et faire rentrer nos concitoyens dans les bonnes » grâces du roi, que des ôtages soient remis entre les mains du » maréchal d'Aumont, je m'offre le premier. » Cette généreuse pro-

position est aussitôt accueillie par tous les magistrats, qui jurent, entre les mains du gouverneur, que leurs personnes, leurs charges, leurs fortunes sont garantes de la fidélité de la ville d'Angers.

Les registres du présidial, où furent déposés les faits les plus remarquables de cette compagnie, seraient d'un grand intérêt pour l'histoire du pays; malheureusement, ils ont disparu pendant les troubles révolutionnaires qui suivirent sa suppression. Un de ces registres a été retrouvé, par hasard, parmi de vieux livres vendus à l'encan. Il a été déposé à la Bibliothèque publique d'Angers. Ce registre, commencé en 1649, se termine en l'année 1782. Les premières pages se rapportent aux troubles de la Fronde qui alors agitaient la France, et retracent les persécutions qui furent exercées pour satisfaire à l'ambition d'un ministre puissant.

On y lit à la date de l'année 1659 : « Le lieutenant-général a apporté » une déclaration du roi, donnée à Paris le 6 février présent mois, » par laquelle il déclare criminels de lèse-majesté le duc de Bouil- » lon, le maréchal de Turenne, le prince de Marsillac et la duchesse » de Longueville; la publication de ladite déclaration est ordonnée, » ainsi que son insertion sur les registres du présidial. » On voit plus loin l'enregistrement d'une lettre de cachet portant défense de donner asile au cardinal de Retz.

Le duc de Rohan était alors gouverneur de l'Anjou; ami du prince de Condé, il embrassa sa cause, et travailla à faire déclarer Angers pour le parti de la Fronde. Boyslève, lieutenant-général au présidial, instruit de ces menées, avait obtenu du roi une lettre de cachet pour faire arrêter le gouverneur. Celui-ci se rend au palais, accompagné de ses gardes, saisit Boyslève au milieu du présidial, et le conduit au château, où il le retient prisonnier. Le présidial se réfugie à Saumur où était alors le roi, Anne d'Autriche et le cardinal Mazarin. Les troupes royales marchent sur Angers, elles étaient commandées par les maréchaux de la Meilleraie et de Hocquincourt. La ville capitula sous la condition que le roi accorderait amnistie à tous les habitants. Cet acte de clémence fut proclamé par lettres-patentes données à Saumur, au mois de mars 1652. Elles contenaient d'honorables dispositions en faveur du présidial. Après avoir fait mention de la révolte du maire, des échevins, de la majorité des habitants, et du pardon qu'il leur accorde, le roi ajoute : « Déclarons » n'entendre comprendre en icelles, comme criminels de lèse-ma- » jesté, les officiers du siége du présidial, ayant été informé de leur » bonne conduite pendant les discordes de ladite ville, et de leur » fidélité et affection à notre service, dont ils nous donnent tant de » preuves, qu'il nous en demeure toute satisfaction. »

Le présidial obtint, en témoignage de son honorable conduite, le privilége de porter la robe rouge, distinction qui n'appartenait qu'aux parlements.

Il est à remarquer que les membres du présidial étaient dans l'usage de porter la robe, non seulement dans les cérémonies publiques, mais encore, en certains cas, dans des visites particulières. On lit dans les délibérations du registre précité : « Maintenons, entre les » membres de la compagnie, l'usage de se faire, en robe, les visites » de noces; mais les en dispensons à l'avenir pour les visites de » noces aux enfants de leurs collègues. » Il était également d'usage que le magistrat fut revêtu de sa robe à la célébration de son mariage.

C'était devant le présidial que le maire d'Angers venait prêter serment avant d'entrer en fonctions. Plusieurs procès-verbaux constatent les formalités qui accompagnaient sa réception. Ils sont ainsi conçus : « M. N**, nommé maire, est venu avec MM. les échevins et » procureurs de la ville où ils ont pris place après nous : M. le maire, » après avoir fait son compliment, auquel a répondu le président, » est sorti, et a été conduit par deux de MM. les conseillers au bas » du degré. Ensuite a prêté serment à l'audience, puis il a pris place » dans le parquet de MM. les gens du roi, et les échevins et procu- » reurs de ville sur les bancs des parties. »

Le président usait quelquefois du droit de recevoir le serment des officiers municipaux, pour manifester son opinion sur le choix de l'autorité et lui adresser des remontrances. En l'année 1677, un sieur Lézineau fut nommé maire par le comte d'Armagnac, alors gouverneur de l'Anjou. Il se présenta devant le présidial pour prêter serment. Le président, après l'accomplissement de cette formalité obligée, lui exprima la désapprobation de la compagnie. Le procès-verbal se termine ainsi : « Le présidial arrête qu'il sera écrit à M. de » Châteauneuf, secrétaire d'Etat, pour le prier d'exposer au roi que » puisqu'il avoit jugé devoir priver les habitants du droit d'élire leur » magistrat populaire, ordonner que les choix fussent mieux faits et » plus dignes. »

Cette remontrance fut mal accueillie. Le roi expédia immédiatement des lettres de cachet, par lesquelles il fut ordonné : « Qu'in- » continent, après avoir reçu lesdittes lettres, les magistrats, dont » les noms suivent, se rendroient, savoir : M. le président de Gohin » à Poitiers, M. le conseiller Cupif de Teildras à Blois, M. l'avocat » du roi, Martineau, à Thouars. »

La compagnie fut profondément affligée de cet ordre rigoureux. Elle ordonna qu'un de ses membres se rendrait à Paris pour en sol-

liciter la révocation. A force d'actives démarches et d'énergiques réclamations, le rappel des exilés fut obtenu. Les archives du présidial constatent les manifestations de la joie publique qui accompagna leur retour.

Louis XI octroya des institutions municipales à la ville d'Angers, il confia aux habitants l'élection du maire et des échevins; mais, dans des temps de trouble, ce droit leur fut retiré. Il était exercé par le roi directement et quelquefois par le gouverneur de la province. Le présidial éleva souvent la voix pour demander que la ville d'Angers fût réintégrée dans ses libertés. On voit que, en l'année 1728, il se rendit en députation auprès du prince de Lambesc, gouverneur d'Anjou, pour lui exprimer ce vœu. Quelques jours après, il délégua deux de ses membres à l'assemblée générale qui devait se tenir à l'Hôtel-de-Ville, « pour présenter requête au nom de toutes les » compagnies, corps, communautés et habitants de la ville, afin de » demander au roi qu'il lui plaise de confirmer la ville dans le droit » de nommer ses officiers municipaux. »

Ces réclamations furent accueillies, le droit d'élection rétabli, mais avec les modifications suivantes : les habitants étaient divisés en diverses classes, la noblesse, le clergé, l'ordre judiciaire, l'Université, les fonctionnaires de finances, les corps des arts libéraux, les corps des marchands, etc. Chaque classe élisait séparément un député; les députés se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville, et nommaient des candidats en nombre triple pour chaque office vacant. Le roi, ou à sa place, le prince apanagiste, choisissait, sur cette triple liste, le maire et les autres officiers municipaux. Cet état s'est maintenu jusqu'à la Révolution de 1789.

Le présidial cessa d'exister en 1790. A cette époque, l'Assemblée constituante abolit les parlements, les présidiaux, les sénéchaussées, et créa un nouvel ordre judiciaire. Elle institua des tribunaux de district qui étaient juges d'appel les uns des autres. Système vicieux qui, après plusieurs transformations dont les essais ne furent pas plus heureux, a fait place à l'admirable organisation judiciaire dont le génie de Napoléon Ier a doté la France.

DE BEAUREGARD.

LES SAINT-OFFANGE [1]

C'est au retour de Conti que remontent les premières instances des habitants d'Angers, harcelés par les incursions de la Ligue, pour le siége en règle de Rochefort. Elles lui furent présentées par Bautru de Matras, premier lieutenant de la Prévôté, et le greffier civil Lasource qui, en sa qualité d'enseigne de la compagnie de Saint-Michel du Tertre, servait de transition entre la robe et l'épée. Tandis que les regards se portaient avec anxiété vers la Loire, une alerte, partie des rives de la Mayenne, vint les tourner subitement de ce côté.

S'il est un édifice qui semble, de nos jours, par caractère autant que par position, étranger aux idées de guerre, c'est à coup sûr le château de Sautré. Enlacé dans le pli le plus charmant de la rivière, perdu au fond des prés sous une touffe de saules et d'ormeaux, il n'entend que le bruit de la cascade de son moulin; il ne connaît d'autre combat que le duel lent et insensible de la vieille chaussée et de la jeune écluse, de l'ingénieur et du meunier. Ce n'est qu'à l'inspection d'un reste de fossé, où plongent les assises inférieures d'un donjon encastré dans les restaurations modernes, que sa physionomie antique se révèle, et, qu'appliquant celle-ci à la configuration des lieux, on retrouve sa force dans ce qui fait sa grâce aujourd'hui. Dix-huit hommes résolus, sous la conduite de Hervé, fermier de la Monnaie, venaient de s'en emparer aux cris de « Vive la Ligue. » Ainsi, à même distance d'Angers, et dans la proportion de la rivière au fleuve, Sautré se trouvait jouer le même rôle que Rochefort, barre de la Mayenne comme l'autre de la Loire, avec cette différence toutefois que, tandis que celui-ci dressait haut dans la plaine,

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome II, page 96.

sur les escarpements de ses rochers, l'appareil menaçant de ses créneaux et de ses batteries, celui-là, embusqué dans les profondeurs du vallon, déconcertait le commerce et stupéfiait la navigation par la soudaineté de ses décharges. La vigilance de Puycharic mit un terme aux angoisses de la contrée. Il ne fallut rien moins, pour triompher de cette poignée de *bravi*, que deux pièces de canon et deux compagnies de la milice. Hervé, traqué de toute part, ne céda qu'à la violence de ses blessures. Echappés de gré ou de force à la captivité de leur chef, les dix-huit partisans descendirent vers la Loire pour aller grossir la garnison de Rochefort du tribut de leurs ressentiments et de leur audace.

Pendant ce temps, Bois-Dauphin, fortifié des secours de Mercœur, opérait sa jonction avec l'armée du duc sur les frontières de Bretagne. Il y a des noms heureux qui caractérisent un homme; d'autres qui font ressortir ses qualités ou ses défauts par la vivacité même du contraste : tel est celui d'Urbain de Laval, marquis de Sablé et de Bois-Dauphin. Sur la foi de ce nom, Latour l'eût coulé au pastel; il était né pour le pinceau du Caravage. Le siége de Livron (1575) avait vu ses premières armes. Sa contenance au siége de La Fère n'avait point démenti l'éclat de ses débuts. Il avait, au combat d'Anneau, porté ses derniers coups sous le drapeau de la monarchie. Puis, ce drapeau souillé par le sang des Lorrains, il avait brisé là avec Henri qu'il détestait, pour se jeter avec Brissac dans le parti de la Ligue. Mayenne lui conféra le bâton de maréchal et le titre de gouverneur du Maine et de l'Anjou. Il paie d'une blessure, à la journée d'Ivry, sa bienvenue dans les rangs catholiques. Irrité de ce désastre, il court demander sa revanche à un système de campagne plus en rapport avec la trempe de son esprit. Nous l'avons vu de loin, à la tête de la population du Bas-Maine, y attiser le foyer d'une résistance opiniâtre qui ne s'était épuisée que sous l'ascendant du Béarnais. La main liée de ce côté depuis la reddition de Sablé, il avait cherché, par son alliance avec Mercœur, un théâtre à son activité fiévreuse. Il avisait Ancenis du haut des tours de Champtocé dont les ruines féodales, fumantes encore après trois siècles, semblaient retrouver un maître et ressusciter à sa voix.

Plus près de lui encore, à trois lieues sur ses derrières, la Possonnière, aux mains des royalistes, le tenait en haleine par le débouché qu'elle offrait aux convois abrités sous le feu de la rive gauche. Maîtres de ce château, dont le voisinage périlleux atténuait la portée de leurs attaques, les insurgés auraient complété le blocus, et, de leurs feux croisés criblant la navigation, étouffé le commerce entre les deux bras de la Loire. Le succès n'était pas au-dessous de

l'entreprise ; il la tenta. Les gens du roi lui ripostèrent en hommes convaincus qu'il n'y a rien d'aussi excellent à garder que ce qu'il y a de meilleur à prendre. Bois-Dauphin, repoussé, rallia les débris de sa cohorte, et jalonnant sa route sur les points d'occupation qui formaient une ligne opposée à l'angle de la Loire, s'abattit en désespéré sur Beaufort. Pour la deuxième fois, il avait compté sans son hôte. Puycharic était là, toujours debout, toujours armé, rayonnant de l'œil et de l'épée sur le pays confié à sa garde. Beaufort, sa ville d'apanage, échappait moins que toute autre à l'énergie de son commandement. Il accourut d'Angers avec un corps de volontaires, ranima, par l'effet de cette présence inespérée, le moral de la garnison, balaya les remparts et rendit la liberté à la place. Bois-Dauphin disparut dans le tourbillon de poussière qui l'avait amené de la Possonnière à Beaufort.

Nous avons rattaché au nom de Donnadieu la démolition de nos tours. La crainte de voir se renouveler une surprise dans le goût de celle de du Hallot avait prescrit cette mesure, toujours pénible au cœur d'un capitaine identifié avec les pierres de son château ; une inquiétude contraire en suspendit l'exécution. En proie aux incessantes agressions de la Ligue qui les venait inquiéter jusque dans les faubourgs, les Angevins s'effrayaient de n'être bientôt plus séparés de leurs ennemis que par le souvenir de leurs fortifications démantelées.

Dans le but de les abriter du côté de la Bretagne, le commandant avait jugé nécessaire d'échelonner des gardes jusqu'à l'entrée de Brionneau. La garnison de Rochefort, instruite de ces dispositions, mit à profit la circonstance pour lancer un détachement vers l'autre extrémité de la ville. Les deux cents hommes qui le composaient se glissent furtivement jusqu'à la Croix-Montaillé, dans l'ombre d'une nuit de novembre, d'où, éclatant comme une bombe au milieu de la population endormie, ils jettent l'alarme en Bressigny, font sauter les barricades qui en protégeaient l'entrée et procèdent au sac du faubourg. On se coudoie, on se culbute; aux plus hardis la tête tourne; les ténèbres grossissent les images comme les bruits; le nom des Saint-Offange circule dans la foule surprise et arrachée à la paix du premier sommeil; les femmes, les enfants croient voir, à la lueur des torches, étinceler sous le morion l'œil des terribles capitaines dont le fantôme obsède et épouvante leur foyer. Mais l'homme du devoir, l'homme actif et infatigable, dont le courage allait et venait avec le péril, Puycharic accourt; aidé de Magdelet, son lieutenant, il tombe sur les pillards, les traque dans les caves, dans les greniers, dans les réduits les plus impénétrables des demeures, leur coupe la

retraite, assomme les uns, prend les autres, et acculant le reste aux arches des Ponts-de-Cé, le précipite dans la Loire. Ici l'on reconnaissait, à la trempe de leurs armes qui reflétaient les premiers rayons du soleil, aux cris de : *por Dios, misericordia, auxilio,* mêlés à ceux de leurs compagnons de France, les soldats de Don Juan d'Aquila, chez qui le sentiment de la mort évoquait celui de la patrie, et qui, en disparaissant sous nos grèves, se souvenaient du Mançanarès.

Pas plus qu'à Bois-Dauphin n'avaient échappé à Mercœur l'importance et le danger de deux positions pareilles à celle de la Possonnière et de la Roche-Serrant. Tant que les canons ennemis en hérisseraient les crêtes, il voyait ses alliés bridés au nord, une issue ouverte aux riches proies qu'il convoitait, et sa province à la merci d'un coup de main. Il accourut, suivi de sept cents hommes, presque tous détachés du corps d'armée d'Espagne. Arracher Saint-Florent aux calvinistes, dont trente-deux et leur chef passèrent immédiatement par les armes (en ce temps-là Bonchamps n'était pas né!), détruire de fond en comble toutes les murailles, toutes les forteresses, pour ne laisser debout que le couvent des moines et les maisons des habitants, tel fut le début de son apparition dans nos contrées. De là, passant la Loire, il emporte ces places, point de mire depuis deux ans des plus chères ambitions de la Ligue, et, cette fois, mesurant les rigueurs de ses armes à l'attitude des occupants, il en laisse défiler la garnison vie et bagues sauves.

L'on touchait à Noël, et telle fut l'agitation causée dans la ville par la prise de la Possonnière et de la Roche-Serrant, que la célébration des offices en fut troublée. Cette nuit, plus joyeuse pour nos pères que le jour, et partagée d'habitude entre les refrains naïfs du foyer et les solennités populaires de l'Eglise, s'écoula toute entière sur la place, sur les ponts, en patrouilles, en alertes, en chroniques vagues et confuses, en bruits controversés sur l'approche de *Monsieur de Mercure.* C'était le nom de Mercœur parmi les bourgeois de ce temps-là. Dans son style étonnant d'incorrection et de vie, de désordre et de mouvement, crédule comme l'enfance, ardent comme la passion, le bonhomme Louvet ne lui en donne jamais d'autre.

L'alarme se grossit par l'arrivée de ceux de Châteaugontier qui, rêvant que le duc allait investir leurs murs, venaient chercher un asile dans les nôtres. En ce moment, la Rochepot, de retour d'une de ses battues, se montra sur la plate-forme du château. C'était, nous l'avons vu, un personnage de cour, adroit, insinuant, heureux de manières comme de langage, et de plus bien ancré chez nos compatriotes par sa modération au début de son gouvernement.

Quelques mots, débités avec le geste et l'accent d'un brave, ranimèrent le moral de la population. Il évoqua en lui le souvenir d'Arques, en Puycharic celui d'Ivry. Il désigna du doigt les soldats qui les y avaient suivis et en avaient rapporté la poussière; peignit la Ligue comme un serpent coupé à deux reprises sur les deux champs de bataille par l'épée du Béarnais, et dont ni ambition, ni violences, ni intrigues ne sauraient renouer les tronçons. Il parla d'Henri IV en serviteur moins qu'en ami, engageant son avenir, parlant des assurances de conversion qu'il avait recueillies de sa bouche, et dont l'hostilité de la maison de Lorraine retardait seule le moment. Il ne négligea point cette clef, honneur de notre blason, confiée aux mains de l'Anjou pour la garde du territoire. L'argument décisif par lequel il couronna sa harangue fut la nouvelle encore prématurée de la retraite de Mercœur. L'événement la confirma.

Il en fut toutefois de l'éloignement de l'ennemi comme de ces reflux de la marée que le souffle du vent ou le gonflement de la vague semble remettre en question. Tandis que le duc, soit hésitation, soit calcul, se retranchait vers Ingrandes, les soldats qu'il avait exclusivement commis à la démolition de la Possonnière et de la Roche-Serrant ne se firent pas scrupule d'élargir le cercle étroit de leur consigne. L'on vit quelques-uns d'eux pointer jusqu'aux portes d'Angers, et enlever dans leurs courses des habitants aisés de la campagne qu'ils rançonnèrent d'une partie de leur avoir. Exemples trop fréquents des industries particulières qu'exercent en tout temps les suppôts de tous les partis.

Mais Donnadieu les surveillait. La nuit du 25 au 26 janvier, nos pillards, fatigués des incursions de la journée, dormaient en travers de leur butin, lorsqu'un pétard, éclatant sous leurs pieds, fit sauter en éclats les débris de la forteresse. A la vue de Puycharic, debout sur la brèche du rempart, ils bondirent comme des lions sur leurs armes. Une muraille d'assaillants, se dressant tout-à-coup à la place de celle qui venait de s'écrouler autour d'eux, leur démontra l'inutilité de la résistance. La garnison entière, composée de dix-huit hommes (ne seraient-ce point pas hasard les dix-huit *bravi* de Sautré?), fut emmenée prisonnière au château d'Angers, et le poste relevé par un détachement royaliste. On priait dans la ville contre le succès des armes du duc de Parme rentré en France pour la seconde fois. Cette nouvelle y fut reçue avec acclamation, comme un premier gage des faveurs de la Providence.

Comprimées d'un côté, les incursions renaissaient de l'autre. Rochefort, leur centre et leur foyer, devenait de plus en plus le point de ralliement des inquiétudes de la province. En vain se succédaient

auprès du prince de Conti des députations de nos officiers municipaux, chargés de lui exposer que le repos du territoire, et peut-être la conclusion définitive de la paix, dépendaient de la destruction de cette place; elles échouaient successivement. Le prince tournait ses vues ailleurs.

Vues malheureuses, puisqu'elles eurent pour objet sa jonction devant Craon avec le corps d'armée de Dombes. On connaît les détails de cette fatale entreprise où la rivalité du commandement entre les princes se compliqua de la mésintelligence des généraux. Lenteur et précipitation tout ensemble; quarante jours écoulés dans l'inaction des débuts; Mercœur apparaissant, à la consternation de l'armée royale; l'imprévoyance de Dombes qui repasse la rivière sans rompre le pont derrière lui; la retraite préférée aux chances d'un combat malgré les énergiques protestations de Damville; Français, Allemands, Anglais, assommés dans les genêts, dans les taillis, dans les fougères, dans les recoins perdus de ce nid de partisans où le paysan d'alors, vengeur de son sol dévasté, préludait aux scènes de la chouannerie. Le gouverneur d'Anjou et le gouverneur d'Angers payèrent tous les deux leur tribut à cette journée : Puycharic d'une blessure, Silly de la honte d'escorter, lui cinquième, avec vingt-quatre drapeaux et onze canons, la rentrée triomphale de Philippe-Emmanuel à Nantes (1).

Il n'y avait qu'un cri dans le camp des royalistes sur le besoin d'une prompte et éclatante revanche. D'Aumont la préparait. De Tours, où il s'était rendu, il avait expédié des dépêches du roi aux gouverneurs des places voisines pour les appeler autour de lui. A Gilles de Souvray, pour la Touraine, vinrent se réunir Lavardin pour le Maine, Montigny pour le Berry, Georges de Clermont d'Amboise pour l'Anjou. Bouillé, comte de Créance, Bourgneuf, son frère, le marquis de Vilaine et autres seigneurs du rayon lui amenèrent un renfort de trois cents cuirassiers à cheval et de deux mille cinq cents hommes d'infanterie. Lavardin lui fournit deux grosses pièces de canon, Angers autant. Fortifié de ce concours, d'Aumont s'avança sur Mayenne qui se rendit après quinze jours de tranchée ouverte. Chez l'actif maréchal, la lenteur, cette fois, n'était point faiblesse, mais calcul. Il s'agissait d'attirer Bois-Dauphin au secours de la ville, et d'écraser en lui l'insurrection du Maine. Celui-ci flaira le piége, et, domptant son ardeur belliqueuse, se parqua opiniâtrement dans

(1) Voir sur ce point et sur maint autre, que nous n'avons pu que toucher en passant, l'*Anjou et ses monuments*, de M. Godard-Faultrier (2e vol., *guerres civiles et religieuses)*.

Laval. C'est là que le maréchal se disposait à l'investir, là que le conviaient sans relâche les sollicitations du prince de Dombes, dont le gouverneur de Vitré, Montmartin, s'était fait l'organe près de lui.

De son côté, Mornay, qui, du haut du château de Saumur, épiait avec des yeux d'Argus toutes les évolutions de la lutte pour les rattacher à ses fins, vit dans les résolutions du maréchal une main tendue aux éternelles doléances des Angevins sur Rochefort. Le siége de cette place, vœu d'une population désolée, idée chère non moins à ses affections royalistes qu'à ses rancunes de huguenot, tant de fois agitée, tant de fois traversée par le caprice des événements, rentrait merveilleusement dans l'ensemble d'une opération fatale à l'ennemi, dont elle disséminait les forces en les appelant sur deux points à la fois. Elle avait pour effet de séparer Mercœur de lui-même, et de le tenir en double échec par l'occupation simultanée des deux grandes lignes de communication, avec l'Anjou d'une part, avec le Maine de l'autre. Toutefois, avant de faire du siége de Rochefort son œuvre et d'y engager la responsabilité de son nom, il se mit en devoir d'en rajeunir la pensée, en fortifiant d'un argument irrécusable les considérations d'honneur et de sentiment jusqu'ici impuissantes devant l'obstination de Conti. Dans l'épuisement où la guerre avait mis le trésor de l'armée, l'offre d'espèces sonnantes lui semblait désormais la seule éloquence accessible à l'ouïe paresseuse du prince. Il s'agissait de trouver quelqu'un dont l'esprit souple, uni à la facilité des doctrines, pût obtenir des habitants le sacrifice nécessaire. Philippe Gourreau, sieur de la Proustière, maître des requêtes, « lequel, dit Louvet, étoit dans l'âme grandement huguenot, et en apparence alloit à la messe », aida merveilleusement à ses desseins. La commune souscrivit une contribution de vingt mille écus. Sur quoi Mornay convint avec Puycharic pour Angers, la Rochepot pour l'Anjou et la Trémouille pour Rochefort, dont il était le seigneur évincé et inconsolable, d'une entrevue à Beaufort où la députation d'Angers se rendit. « Et fut conclu entre eux ledit siége, convenu des moyens de l'entreprendre, et de ce que chacun pour sa part y devoit fournir d'hommes, d'artillerie, de munitions, le tout, toutes fois, sous le bon plaisir de Conti et de d'Aumont, sans le consentement et commandement desquels ils ne vouloient rien commencer (1). »

Le maréchal, dont l'esprit, plus mobile et moins vaste que celui

(1) Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay.

du gouverneur de Saumur, embrassait moins de rapports et supportait plus impatiemment les obstacles, voyant marcher ici ce qui bougeait à peine là, tourna le dos aux projets sur Châteaugontier et Laval pour faire de Rochefort sa préoccupation exclusive. C'était ne voir que de profil ce que celui-ci voyait de face. Du Mans, où il était, il appela Mornay à Baugé; « qui fut cause que M. Du Plessis, prévoyant bien le sujet qui l'y menoit, prya M. de la Trémouille, du fait duquel en partie il s'agissoit, de s'y trouver, et là leur fut proposé par le maréchal d'entreprendre tous ensemble le siége de Rochefort (1). »

Là se produisirent les premiers germes de ces dissentiments profonds qui devaient bientôt déjouer tous les plans et paralyser tous les courages. « Le maréchal y prétendoit plus de facilité, alléguant que ce qui se pouvoit par les sieurs de la Trémouille, Du Plessis et Puycharic, se feroit encore mieux quand ils seroient tous ensemble; et ne considéroit pas que l'unique raison qui les enhardissoit à l'entreprendre estoit que lui, attaquant Laval ou Châteaugontier, c'est-à-dire la frontière de Bretagne, appelleroit de ce costé-là Mercœur qui, par ce moyen, ne pourroit secourir Rochefort d'abordée. Aussi, à l'instigation de Puycharic, fut mis en avant par ledit sieur maréchal, sous le nom de ceux d'Angers, qu'ils ne bailleroient point leur argent qu'à condition que Rochefort, se prenant, seroit razé sur l'heure, ce qui estoit dur au propriétaire et de conséquence à tous ceux de la religion en haine de laquelle cette démolition s'estoit poursuivie (2). » — « Voilà ce que nous sommes, disait amèrement la Trémouille, amis ou ennemis, tantôt fer et tantôt enclume, et le marteau c'est toujours vous. Il en sera de mon château de Rochefort ni plus ni moins que de mon château de Craon. Vous avez tenu le seigneur en pire suspicion que *le diable* (3) lui-même, et avez préféré, au dépit de l'y voir rentrer, la honte et la ruine de l'armée. Autant vous en pend à cette heure. Je le paierai, messieurs, moins cher encore que le roi. »

« Fut enfin convenu que la place venant a être prinse seroit mise ès-mains de Puychairic qui la bailleroit en garde au sieur de la Bastide, gouverneur des Ponts-de-Cé, jusqu'à ce que Sa Majesté en eust ordonné; cas que Sa Majesté voulust qu'elle fût conservée, qu'aussi elle seroit livrée au sieur de la Trémouille; cas que Sa Majesté com-

(1) Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay.

(2) *Ibid.*

(3) C'était le premier nom de Pièrre Lecornu, seigneur du Plessis de Cosme, le héros du siége de Craon.

mandât qu'elle fût rasée, qu'il seroit baillé quinze cents écus à M. de la Trémouille pour le dédommager (1). »

Et l'on se sépara, pour se retrouver en campagne.

Dès le 29 juin, la Trémouille, Malicorne et Puycharic avaient fait irruption dans le bourg de Rochefort, et échangé leurs balles avec ceux de la garnison qui, trop faibles de nombre, s'étaient repliés sur le château en jonchant de leurs morts le seuil de la poterne. Imprécation de Louvet, silence de Rangeard sur les femmes violées, les logis mis à sac... — Entre le ligueur âcre et le gallican morne, quelle balance tenir, pauvre et consciencieux historien, si le lecteur ne te vient en aide?

Le nord de la province étant successivement balayé par la reprise de Morannes, de Juvardeil et de la Fellière, le calcul des royaux était de compléter au midi ce système d'isolement, préliminaire essentiel aux opérations du siége. Les Saint-Offange le déjouèrent. Avec la célérité de leurs manœuvres, doublée par l'importance du danger, ils investissent la Basse-Guerche. Puycharic, de Sablé où l'armée de Conti se reposait encore des désastres d'avril, vole au secours de ses amis avec quatre cents arquebuses et deux cents cuirasses. Il est trop tard. La troupe se croise aux Ponts-de-Cé avec une bande de royalistes en déroute qui apprennent au capitaine indigné la composition de la place. Celui-ci de retourner à Sablé, près du prince, pour y concerter avec lui la grande revanche de Rochefort.

Un second coup d'œil jeté sur le théâtre de la lutte ne sera pas inutile à l'intelligence des événements.

Sur la rive gauche de la Loire, à trois lieues au-dessous d'Angers, s'élèvent trois rochers dont la physionomie abrupte contraste énergiquement avec les molles ondulations de la plaine. Si leur belle teinte verte, jointe à la soudaineté de leur saillie, atteste la mémoire d'un soulèvement plutonien, on assignerait presque une origine cyclopéenne au hardi pan de mur qui fait sa base du premier, et qui, s'élargissant de cette base à sa crête, produit de loin l'effet d'un immense peulvan. En l'observant de plus près, l'on ne tarde pas à reconnaître, au caractère grandiose de leur maçonnerie en *amplecton*, qui ne diffère du gallo-romain que par la suppression de la brique, le style d'architecture auquel Foulques-Nerra attacha son nom. C'est le donjon du château construit au XIIe siècle par Payen de Rochefort, et d'où ce gigantesque ancêtre des Saint-Aignan et des Saint-Offange exerça les premières incursions dans la Vallée. « Etrange destinée de ces lieux, remarque Bodin, d'avoir été par leur

(1) Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay.

histoire en hostilité permanente avec le gouvernement du pays », ainsi qu'ils jurent encore par l'âpreté de leur aspect avec les habitudes du paysage. Le nord de ce rocher, qu'un système de hautes collines défend naturellement au midi, est flanqué, dans la direction de la Loire, de tours si rapprochées que c'est à peine s'il y a place au développement de leurs courtines. On y peut étudier la transition insensible des formes angulaires, usitées par le génie romain, aux courbes affectées par la stratégie féodale. De ces ombres de tours, une seule, à l'est, un peu moins effacée, et qui domine encore de ses premières assises le niveau de sa fondation, fait songer à l'image pittoresque du poète : « telle qu'un ongle au bout d'un doigt. »

Il se relie à l'ouest, par un bastion effondré, à un deuxième roc dont il n'est séparé que par une excavation profonde, et connu dans le pays sous le nom de Saint-Symphorien, comme l'autre sous celui de Rochefort ou Fort-la-Vallée. Il est à remarquer que le même caprice des siècles, qui a taillé en peulvan les ruines du donjon, a donné aux éboulements du bastion la forme d'un roulère. Les communications du dehors se reproduisaient sous terre à l'aide d'un boyeau dont les orifices se constatent aux deux revers de l'escarpement. Ici les tours se devinent plutôt qu'elles ne se voient, aux riches touffes de lierre qui les trahissent à chaque pas. Dans ce cercle de pierre étouffait la cité féodale; en avant de la cité, et face à face du donjon, un vaste parallèlogramme, reste d'un édifice dont les fondements à droite servent de corniche au rocher, s'aligne dans la direction de la Loire; son orientation parfaite, sa position conciliatrice entre le seigneur et les vassaux, ne laissent point douter que ce ne fût l'emplacement de l'église.

Enfin plus loin, plus bas, en rentrant vers le nord, et à un plus grand intervalle des deux autres qu'il domine de l'ampleur de sa masse et de l'élévation de son sommet, est un troisième rocher où les ruines se marient aux constructions modernes, et la sève des ronces à la végétation des lilas : Dieusie. C'est là qu'il faut monter pour embrasser d'un coup d'œil, dans le jeu de leurs rapports et de leur perspective, cet ensemble de rochers, de ruines et de ravins auquel nous avons péniblement initié le lecteur. En supprimant par la pensée les peupliers et les platanes qui plongent leurs racines dans les alluvions d'alentour, on procède graduellement à la reconstruction de ces deux places sur leurs trois bases, car, à proprement dire, Rochefort et Saint-Symphorien ne font qu'un. On s'explique, au point de vue de leur correspondance et de leur sûreté, les capricieux enlacements du Louet et de l'Aubance. Leur système se complète par une ceinture de redoutes éboulées et perdues dans le gazon de la

prairie. Du côté de la Loire, Dieusie, littéralement taillé à pic, a l'air d'une falaise dressée là pour le choc des vagues; du côté du Louet, il s'affaisse en déclivités ardues pour se redresser sur l'autre rive jusqu'aux cîmes sinistres qui ont gardé dans la Vallée le nom de *Justices du Puy*. Lorsque, adossé aux pans informes de la forteresse incendiée par Jean-sans-Terre et ses Anglais, vous avisez Rochefort par-dessus le plateau de la vieille cité féodale, vous voyez émerger d'une forêt d'œillets un monde de fragments inaperçus de la plaine. Au peulvan, au donjon, au roulère du bastion, s'ajoute une troisième et chimérique ressemblance. On jurerait d'un sphinx, ou du vieux lion gallo-romain trouvé dans les fondements de notre Capitole. Que si le regard s'élève pour planer avec l'aile de l'autour sur le panorama du paysage, en voyant converger en un même bassin les horizons d'Anjou, du Maine et de la Bretagne, il n'y a pas plus lieu de s'étonner des attaques redoublées que des héroïques résistances dont ces lieux ont été l'objet.— Le soleil qui s'éteint, une poule-d'eau qui plonge parmi les touffes de glaïeuls dans les eaux, vives alors, dormantes aujourd'hui, des douves à demi-comblées, voilà tout ce qu'il en faut au peintre ou au poète assis à cinquante pieds au-dessous de l'historien sous les léards de la prairie. Quelle que soit en effet l'impression d'abondance et de paix qui succède à celle des dévastations passées, elle se résume vite en une impression dernière que voici : il y a quelque chose de plus implacable que la guerre, que la peste, que l'incendie, que la famine, c'est le temps!

La garde de Dieusie était passée, depuis la mort d'Arthus de Saint-Offange, aux mains de François de Heurtault, deuxième de la famille. Malade à Ancenis d'une maladie dangereuse dont le secret ne transpirait pas, il défendait encore son poste par la terreur de son nom. Amaury, le plus jeune, plus habituellement désigné sous le nom de la Houssaye, commandait Saint-Symphorien. Le fort de la Vallée, coïncidence singulière, avait pour capitaine un officier du même nom.

Voilà pour le courage; pour ce qui est de l'inspiration et du conseil, ils étaient moins heureusement représentés par un personnage d'une incontestable valeur, mais taré dans l'opinion par ses antécédents équivoques. L'affaire de Jean Lemaçon, procureur du Roi au Présidial d'Angers, rapportée en détail par Pocquet de Livonnière, a été sommairement reproduite dans un des numéros de cette *Revue* (1). On n'a pas oublié l'assassinat de Brie de Serrant, tué d'un coup de

(1) Voir la notice sur *Claude Pocquet de Livonnière*, par M. C. Bourcier, *Revue de l'Anjou*, 3e année, page 59.

pistolet sur le seuil du Logis Barrault, pendant un bal, la veille des Rois de l'an 1564; ni l'étrange *alibi* invoqué au procès par Jean Lemaçon, son ennemi déclaré, sur lequel se portèrent immédiatement les soupçons de la justice; comment cette nuit même où, la coupe à la main, le sourire aux lèvres, il rompait le gâteau avec ses confrères dans son château de Launay, près Epinard, un passant avait vu courir à toutes brides un cavalier monté sur un cheval blanc comme le sien. Quoi qu'il en soit, jamais, de mémoire de bazoche, imbroglio pareil ne tint la magistrature en sueurs. Jamais l'esprit des juges ne fut conduit et promené dans un tel labyrinthe de textes et de procédures. Jamais homme ne greffa oppositions sur incidents, ne relança l'adversaire, n'étourdit les témoins, ne noua et ne brisa tour à tour le fil de l'enquête avec une fécondité de ressources pareille à celle de Jean Lemaçon. Il rappelait Cujas, et devançait Beaumarchais. L'audace, l'ironie, l'érudition et le talent coulèrent à flots intarissables, tant de ses lèvres que de sa plume, durant l'espace de trente-six ans au bout desquels, ni perdue ni gagnée, la cause s'évanouit dans la ruine des familles, dans la poussière des greffes, dans le sommeil des juges et dans la tombe des témoins.

Il n'y avait que treize ans que le procès durait, quand, écroué à Paris, suivant mandat du Parlement, il dut la liberté à l'émeute des Barricades. La Ligue l'avait sauvé, il l'épousa. C'était le moment où elle se redressait en Anjou sous le drapeau des Saint-Offange. Leurs familles étaient alliées. S'abriter derrière eux en excipant de sa parenté, et en mettant son esprit au service de leurs armes, fut l'expédient auquel ils eurent le malheur de se prêter. On se rappelle qu'avant leur translation à Nantes, les tribunaux d'Angers, pour le parti de l'Union, avaient provisoirement siégé au donjon de Rochefort. Or, c'est à Jean Lemaçon que la présidence fut confiée. Aux Saint-Offange donc la responsabilité officielle, à lui tout l'odieux des mesures ténébreuses dont nous verrons ceux-ci répondre devant le souverain avant d'en répondre devant l'histoire. Aujourd'hui Lemaçon, Bernier demain. N'importe! Aimons et respectons, quelque injustes qu'elles semblent, ces hautes leçons données par l'opinion publique à la condescendance ou à la fascination des chefs.

Le camp devant Rochefort était loin de présenter cette attitude compacte, condition essentielle de succès pour une opération si péniblement concertée, et à laquelle ni le nombre des assiégeants, ni l'expérience des officiers ne pouvait suppléer. Au lieu d'agir avec simultanéité et ensemble, on procédait par lenteur et par succession. Le retard de ceux-ci, l'apport diminué de ceux-là, trahissaient le peu de souci de la parole jurée. L'impression produite par le désastre

de Craon, jointe aux brouillards d'automne, avant-coureurs de l'hiver, qui simulaient aux regards les inondations de la Vallée, semblait peser sur les esprits. Il n'y eut pas jusqu'aux intimidations exercées sur les paysans du lieu et sur les ouvriers de la ville, ceux-ci contraints de fournir échelles et tonneaux, ceux-là employés de force aux travaux des tranchées, qui ne jetassent une teinte d'impopularité sur l'entreprise, en froissant cette masse d'ouvriers et de paysans qui fait l'armée.

Voilà sous quels auspices débutait la campagne, au 15 septembre 1592. Conti, venant du Maine, arriva le premier au camp. Puycharic, la Rochepot et le gouverneur de Vitré, Montmartin, étaient partis avec lui sous les ordres de d'Aumont, qui les rejoignit dans la huitaine.

Le maréchal n'est point de ceux dont les titres à la reconnaissance du pays attendent leur révélation de notre plume. Il nous est apparu en dictateur morose et redouté dans ses fonctions précaires de gouverneur de la province, entre Brissac et la Rochepot. Cette rigueur prenait sa source dans le culte exagéré de la discipline militaire; il trouvait dans les camps, dont il était l'idole, une compensation abondante aux murmures de la cité. On l'appelait le *vieux Gaulois*, perdu et dépaysé qu'il était avec les traditions de l'école de Henri II, parmi cette fantasque et insouciante jeunesse qui se battait et mourait en dansant. Des cinq rois sous lesquels il avait successivement combattu, Henri III avait eu sa meilleure part de dévouement; à la mort de Bellegarde, il avait reçu des mains de ce monarque le bâton de maréchal que devait ramasser Lavardin. Le guet-apens de Blois ne le trouva ni moins pur, ni moins indigné que Crillon. Il ne tint pas à eux que la tête de Guise, coupable au point de vue de leur orthodoxie militaire, ne tombât sous le glaive, comme plus tard celle d'Essex ou de Biron, avec tout l'appareil d'une immolation juridique. D'Epernon avait fait l'essai de sa grandeur d'âme; les prisonniers de Morlaix celui de sa générosité. Les soldats se racontaient comment, à la prise de Cerdon, il avait, sans égards ni pour son âge, ni pour son rang, affronté tout le jour les assauts d'une pluie battante dont il était rentré malade au camp. Au siége de Paris, la garde de Saint-Cloud lui fut confiée. A Ivry, où « il faisoit la corne gauche, ayant à chascun de ses étriers un régiment françois, » un beau mouvement de lui raffermit cette corne ébranlée. On regrettait seulement que la perspicacité de son esprit ne fût pas toujours de pair avec l'élan de son caractère. Ses envieux le savaient : *plus brave qu'avisé*, c'est le surnom qu'à leur tour ils lui avaient donné, depuis qu'au siége d'Autun il s'était laissé piper au piége de l'Artusie. Du reste

jeune de cœur et romanesque à sa façon, sous les glaces de l'âge et la rudesse de ses manières, jusqu'à se faire tuer en paladin sur la brèche pour les beaux yeux de la comtesse de Laval; tel est l'homme qui, à soixante-dix ans, après avoir promené sa valeur sur les champs de bataille de cinq règnes, allait échouer contre une roche dans une lutte de partisans.

Ce qui lui manquait en grâce, en légèreté, en délicatesse de manières et de langage se rencontrait par delà chez François d'Espinay, son lieutenant, son rival à venir au siége de Comper, leur fatale et commune folie. Nul de tous les officiers de l'armée ne possédait au même degré que le comte de Saint-Luc ce charme du lettré, qui est à la valeur ce que le panache est au casque. « Saint-Luc, dit d'Aubigné, qui avoit quitté l'excellence entre les courtisans pour la gagner entre les gens de guerre; envié des premiers, aimé des autres jusqu'à la mort, et après elle regretté. » Heureux si les mobiles ardeurs de son esprit n'avait servi parfois de leurre à son courage! Il avait, à Brouage, dont le gouvernement lui était échu, serré vigoureusement le parti de la réforme. Condé lui devait la vie; c'est lui qui, à Coutras, tombeau de son brillant et insouciant ami Joyeuse, avait relevé de terre le prince désarçonné. Sur ce sol où Brissac, dont le repentir commençait, avait donné naguères tant de gages à la ligue, il sentait redoubler son dévouement à la couronne; Brissac était son beau-frère. Il y allait pour lui d'une réparation de famille.

Quand Saint-Luc arriva, vers le même temps que la Trémouille, la place était investie depuis six semaines par Conti. Bègue, sourd, et de plus atteint d'un tremblement nerveux, Antoine de Bourbon figurait au premier rang dans la caricature de *Pique-mouche*. Il n'y a pas de meilleur texte aux sarcasmes de nos ennemis que les défauts dont nous ne sommes pas cause; la raison en est simple : c'est que nous ne saurions nous les ôter. Des trois infirmités auxquelles le pauvre prince était en proie, la troisième serait assurément la moins risible, s'il était vrai qu'il l'eut contractée tout enfant, dans la nuit du 24 août 1572, quand de ses faibles mains il tentait de repousser le poignard de la poitrine de son gouverneur octogénaire. Il devait à son rang plutôt qu'à son mérite la lieutenance-générale de toutes les provinces dont la Touraine était le centre; celui-ci, pour mieux dire, était le secret d'une âme à laquelle le corps faisait défaut de toutes parts. La bravoure se trouvait au fond de cette nature incomplète; il y avait dans ses veines une goutte de ce sang des Condé, qui allait atteindre sa plénitude d'expansion sous le règne de Louis XIV.

François de la Trémouille, marquis de Noirmoutier, baron de

Châteauneuf, seigneur de Craon et de Rochefort, s'est posé d'une façon qui nous dispense de le peindre. C'était l'ami et le coréligionnaire de Mornay. Dans ce conflit monarchiste, politique et huguenot, il représentait avec celui-ci l'esprit de secte, à cela près qu'élargi chez le second par le dévouement personnel et l'ampleur de l'intelligence, cet esprit malheureux se racornissait encore chez lui par les rancunes de propriétaire.

« Venons à d'autres couronels. »

S'il est quelqu'un pour qui le mot de *personnage* ait été créé, c'est Lavardin. L'histoire de ce gouverneur n'est qu'une série de métamorphoses au gré de l'ambition et de l'intérêt. Encore ces mobiles sont-ils trop sérieux pour la légèreté de ses caprices. Il change de camp comme de théâtre un acteur. On le voit arriver en même temps que le Béarnais, son compagnon d'enfance, à Saumur, et bloquer avec ses gens les forteresses de la Ligue; plus tard, sauter au cou de Joyeuse en Poitou, et charger les huguenots en vétéran de la monarchie; puis tâter de Mayenne; puis retourner en cour, puis un matin frapper au camp de Mercœur pour s'esquiver le soir en société du marquis de Bellisle. Et toujours des querelles, et des aventures partout. Les écrivains causeurs, entre lesquels Agrippa d'Aubigné est roi, ne tarissent pas de ses incartades, parfois sanglantes : comme de tuer à Lucé, sous forme de précaution, avant de se mettre en campagne, le surintendant de la maison de la Rochefoucault, qui faisait la cour à sa prétendue. La *sainte veuve,* assez peu charitable pour les transfuges, lui a décoché un de ces dards dont ses innombrables victimes gardent encore la pointe, ceux-ci au front, ceux-là au flanc. Pour l'éclat militaire, il n'avait son pareil ni à la cour, ni à la Ligue. C'était le boute-feu de l'armée : c'est ainsi qu'au siége de Vitré, par Mercœur, la garnison à bout et sur le point de se rendre, il entre dans la place, y jette les hommes qu'il y fallait, et s'échappe ou plutôt s'envole par la brèche. Il était un des sept assis dans le fatal carrosse, et sur lesquels jaillit le sang du monarque assassiné. Les ruines de son château, que l'on admire encore entre Vendôme et Saint-Calais, plus fidèles que lui, n'ont point changé de cause, et persistent contre le temps.

Laissons-là ce héros mobile et tapageur pour en venir à l'homme austère, d'une pièce, froid de tête, ardent d'opinion, dont ce siége était l'œuvre et qui en calculait avec anxiété les lenteurs. Nous avons vu Mornay appeler pour l'exécution de ses desseins tout ce qu'il y avait en lui de connaissance des lieux, unie à l'appréciation des personnes; agir sur les Angevins par l'organe de la Proustière, discuter à Baugé, en stratégicien consommé, toutes les chances de

péril, toutes les combinaisons de succès, assoupir de son mieux les dissentiments suscités par les étroites et égoïstes prétentions de la Trémouille. En lui se ramifiaient tous les fils d'une opération dont nul autant que lui n'avait pénétré les secrets. S'il n'en était la tête, il en était bien l'âme. On l'en voulait faire le bras en le pressant d'accepter le commandement de l'artillerie. Il hésitait, d'abord à cause des soulèvements catholiques qui fermentaient dans son gouvernement, puis surtout vis-à-vis des rivalités mal éteintes dont sa vieille expérience pressentait le réveil. Il n'en parut pas moins, et des premiers, au poste où le portait la confiance des chefs. Il menait avec lui deux canons, soixante gentilshommes, une partie de la garnison de Saumur et dix mille livres de poudre. D'où ce mot du maréchal au roi : « J'aime mieux son refus que les promesses des autres. » Mais un plus cher tribut fut celui qu'il leva sur son sang en associant son fils, âgé de 14 ans, à tous les hasards de la campagne (1). C'est ce jeune et brillant de Boves qui fut emporté plus tard par un éclat de mitraille au siége de Gueldres, et dont la mort, touchée avec autant de sympathie que de talent dans une des pages de cette Revue (2), jette un si triste reflet sur la vieillesse de son père.

L'armée, enfin sur pied, après deux mois de retards où s'était consommée la plus précieuse saison de l'attaque, présentait à la fin d'octobre le personnel suivant : trois à quatre cents chevaux, trois mille cinq cents hommes de pied, onze canons et deux couleuvrines.

Si d'Aumont, docile aux inspirations de Mornay, avait ouvert le feu avec les premières troupes, tandis que les embarras de Mercœur devant Saint-Quintin coupaient de ce côté toute espérance aux ennemis, il est à supposer que ce système leur eût été fatal. Mais celui dont Brantôme vante la soudaineté se complaisait alors dans les atermoiments de Fabius. Celui qui, dit Mathieu, « savoit comment mener les renards, » laissait ici les renards se fortifier dans leurs tanières. Soit ralentissement de l'âge, soit tristesse des impressions, soit que l'école des grands coups, dans laquelle il avait blanchi, jurât avec l'étroite physionomie de cette lutte, soit illusion fondée sur la promesse des forces qu'il ne lui fut pas permis de réaliser, il attendit. De ces quatre hypothèses, la dernière est la plus

(1) « Pour l'accoutumer de bonne heure aux bruits des arquebuzades qui le suivoit partout, encore que ce siége, pour l'assiette de la place qui commande de toutes parts fut des plus périlleux. Et le roy, par lettres patentes lui en fit réprimande. » *(Vie de Du Plessis-Mornay,* par David de Licques).

(2) Voir la notice sur Du Plessis-Mornay, par M. E. Poitou, *Revue de l'Anjou*, 3e année, page 322.

plausible, et la plus conciliable avec la nature confiante du maréchal. Il y avait ici témérité à attendre, comme ailleurs à précipiter.

On commença par des tranchées dont on voulait entamer la place et se couvrir. Tandis que la gent du lieu, gent ligueuse aux trois quarts, embrigadée de force par Conti, y travaillait en maugréant sous le coup des menaces et des étrivières, une première sortie d'un détachement de la garnison annonça ce qu'on devait attendre de son audace. Il se rua dans l'enceinte, fondit sur les soldats surpris derrière leurs terrassements, et les enleva avec des cris de triomphe. Autant, huit jours après, de quatre-vingts de leurs camarades. L'ennemi, enhardi, ne rentra dans la citadelle qu'après avoir comblé ou nettoyé une partie des tranchées. C'était en moins de huit jours la troisième surprise; une balle d'arquebuse avait même atteint Puycharic.

Il n'en est pas moins vrai, grâce à l'inégalité des forces, qu'aux yeux des plus froids royalistes comme des plus déterminés ligueurs, la capitulation de la place n'était qu'une affaire de temps. Ainsi le jugeait Mornay, le sagace et positif Mornay; on l'en peut croire (1). La présence de Mercœur eût seule rétabli l'équilibre; mais Mercœur était loin, et les regards se tournaient avec anxiété du côté de la Bretagne. Heurtault, que nous avons vu cloué à Ancenis par une fièvre dont son impatience ne calmait guères les ardeurs, avait chiffré de son lit une lettre à la Houssaye pour prolonger la résistance et relever le courage du parti. L'intercepter, la lire, et substituer chiffres pour chiffres l'expression de la détresse à celle de l'espérance, fut une ruse des assiégeants. Elle faillit décider du sort de la citadelle. Le conseil, réuni dans les hauteurs de ce donjon où le vent d'ouest n'apportait que le bruit des premières feuilles mortes, délibéra sur la question de persister ou de se rendre. La lettre de Heurtault, cette lettre apocryphe, signal de l'abandon ou de l'insouciance de Mercœur, passait de main en main, froissée par l'indignation et la colère. Le mot fatal n'avait encore été prononcé par personne; mais la contenance des uns, les allusions sourdes des autres, les regards mornes de tous, ne le laissaient que trop deviner. Une voix d'ailleurs s'élevait, celle de la population de Rochefort, agglomérée

(1) « .... Nous bastissons sur vos avis comme sur le ferme et nous sommes obligés de les continuer. Je juge et par l'apparence et par la raison, et par la nécessité de ses affaires que M. de Mercœur prend le chemin de Dinan pour s'opposer aux Anglais. Et pour ici, désormais, je ne vois pas qu'il y vint à temps pour l'extrémité où sont reduicts ces gens par maladies, blessures et autres nécessités. — Du camp devant Rochefort, 21 novembre 1592. » *(Lettre de Du Plessis-Mornay à M. de Cussy).*

par la terreur dans l'enceinte de Saint-Symphorien, et qui s'y débattait contre le double fléau de la famine et de la dyssenterie. Lemaçon parla le premier, avec cette impatience qui est le propre des orateurs de métier. Mais sa parole acerbe, oblique, insidieuse, plus apte aux arguties du palais qu'aux délibérations des camps, au lieu de l'éclaircir épaissit le nuage. On sentait sa personne engagée dans le débat. Il déplaisait d'ailleurs à tous les hommes de conviction que froissaient ses mesures et inquiétait son influence. Saint-Offange, visant au cœur de ses compagnons d'armes, dégagea franchement leur résolution muette des réserves d'honneur qui l'enveloppaient encore. Il invoqua le passé, il évoqua l'avenir; il fortifia sa voix de celle de ses deux frères absents, dont l'aîné, tué récemment sous leurs yeux, semblait les haranguer avec le sang de sa blessure. Il tira de leur silence une de ces adhésions précaires qui, en de pareilles crises, ouvertes à tous les hasards, peuvent assurer le salut d'une cause. C'est alors qu'un jeune gentilhomme, du nom de Launay-Gringuenière, dont la ferme attitude tranchait avec l'hésitation des chefs, se leva et, de la fenêtre, montrant les horizons plus sombres où les moissons d'Anjou confinent aux forêts de Bretagne, jura de ne reparaître qu'avec une promesse de Mercœur. La première impression causée par ce dévouement héroïque s'était à peine manifestée dans le conseil, que déjà les pas du cheval de Gringuenière retentissaient sur le pont-levis. Il partit ventre à terre, traversa comme une ombre les quartiers des assiégeants, et disparut en un clin-d'œil derrière les saules de la prairie.

Une journée s'écoula, siècle d'angoisse pour Amaury qui, de quart-d'heure en quart-d'heure, montant l'escalier du donjon, avisait le messager dans chaque tourbillon de poussière. Enfin Launay, de retour avec la même fortune qui avait protégé son départ, repasse la prairie, écarte d'un coup de pistolet un officier de l'armée royale, franchit la poterne, et saute de cheval, épuisé et haletant, dans les bras de ses camarades. — Bonnes nouvelles de Mercœur; il sait tout, et suit tout; Saint-Quintin est à lui; quelques jours à souffrir encore, et lui-même s'achemine avec un corps d'armée au secours de ses fidèles de Rochefort. Le lendemain, un second message de Heurtault, conçu dans les mêmes termes que le message intercepté, mettait la fraude à nu et fortifiait les espérances.

Nous avons indiqué entre le gouverneur de Saumur et le maréchal un grave dissentiment sur l'opportunité de l'attaque. Il s'en produisit bientôt un autre, quant au mode de l'exécution. De l'avis de Mornay, appuyé par son lieutenant Pierrefite, par Puycharic et Montmartin, il avait été convenu de battre la place par le côté

appelé Saint-Symphorien en batterie, et du haut du château de Dieusie en courtine. Déjà même les canons d'attaque étaient disposés à cet effet. Les conseils réunis de Saint-Luc et de Lavardin, arrivés sur les entrefaites, déterminèrent d'Aumont à faire des hauteurs de Dieusie le siége de sa batterie principale, et de braquer dans la plaine deux canons sur Saint-Symphorien. Le maréchal était impressionnable, comme on le sait; il s'était laissé prendre aux illusions, peut-être au piége d'un Milly-Bartesche, Angevin, soupçonné depuis d'affinités avec la Ligue. — « Dieusie pris, maréchal, et les trois chateaux sont au roi. » — « Oui, mais, disait Mornay, la brèche faite, après? Où sont les ailes et les serres? » Il fallait en effet s'assurer avant tout de l'accès de Rochefort, vraiment inexpugnable de ce côté. Le coup d'œil de Mornay se contrôlait par l'expérience des vétérans de l'armée qui racontaient comment, au temps d'Hercule Desmarais, il avait fallu renoncer au premier système d'attaque, et descendre de Dieusie, à grand renfort de temps et de peine, les canons qu'on y avait montés. « Or, tôt après, il vit, après dix huit cent coups tirés, qu'il y eust prou de bresche, mais nul moyen d'y aborder, et l'effort qu'y fit monsieur de Saint-Luc, de peur qu'il semblast qu'il ne voulust rien faire, ne tourna qu'à honte et ruine (1). »

On se figure ce qu'il en coûte à un capitaine entendu, d'exécuter, avec toute l'énergie du devoir, des ordres qu'il désapprouve et dont il ne prévoit que trop le résultat. Il fallut en revenir, mais appauvri de temps et de munitions, mais l'ennemi relevé et l'armée abattue, aux combinaisons de Mornay. Retour inutile qui ne servit qu'à réjouir les assiégés par le spectacle des tiraillements des adversaires. L'artillerie, promenée de rocher en rocher, ne put reconquérir cette assiette qu'avec des mesures mieux concertées elle eût rencontrée tout d'abord.

Le maréchal n'en était qu'à sa première déception; voici la seconde.

Nous avons vu par quelle disposition singulière, en vertu de leur gradation naturelle, les trois châteaux se défendaient l'un par l'autre, le premier dominant le second, le second dominant le troisième. Celui-ci, le moindre alors, et le plus populaire aujourd'hui, avait été abandonné vers le début du siége par le capitaine La Vallée, son commandant, qui déjà y avait soutenu plusieurs assauts. Sa situation sur une espèce de tertre, et les secours qu'il tirait du fort supérieur, en rendaient la conquête précieuse aux assaillants. Nous verrons tout à l'heure comment cet inexplicable abandon, qui sem-

(1) David de Licques.

blait à ceux-ci un coup de la Providence, était de la part de l'ennemi un coup de maître. D'Aumont donna dans le piége, et, sans calculer la résistance que l'escarpement de Saint-Symphorien allait opposer à ses efforts, n'apprécia que l'étroit intervalle qui le séparait de cette forteresse. Il relia les deux roches par un immense pont volant, soutenu sur deux piliers à l'aide de boulons et de chaînes, et d'où ses hommes, élevés au niveau des remparts, devaient s'élancer à la brèche. Six semaines se consumèrent à cette gigantesque besogne, sans trouble, sans obstacle, sans qu'un seul coup d'arquebuse vînt siffler à l'oreille des mineurs. Le temps marchait, le temps, cet allié des Saint-Offange, cet avant-coureur de Mercœur! La dernière cheville mise, d'Aumont tire l'épée et donne le signal de l'assaut. Les assiégés ripostent par un formidable éclat de rire. Une pièce d'artillerie, braquée la nuit d'avant contre le pont, et masquée sous un bloc de feuilles et de décombres, ouvre son feu. Voilà que piliers, poutres, chevrons, matériaux et main-d'œuvre, quinze jours de labeur, toute l'espérance du siége, s'écroulent au fond du ravin.

La question qui s'était présentée, il y avait un mois, devant le conseil de la Ligue, se retourna de toute sa force contre les assaillants. Fallait-il lâcher ou poursuivre? Les chefs se prononçaient suivant leurs intérêts compliqués de leurs altercations récentes, Saint-Luc toisant Mornay, la Trémouille réclamant à chaque volée de canon pour le maintien de sa citadelle, le Prince irrésolu, poussé par l'irritation et l'insuccès au paroxisme de sa trépidation nerveuse, Lavardin ennuyé, rêvant un quatrième drapeau. Les derniers venus étaient les premiers à partir. Combien de fois le maréchal, en visitant les quartiers pour essayer de rallier ses troupes débandées, n'envia-t-il pas l'oreille paresseuse de Conti! C'était tantôt le murmure des siens, tantôt les imprécations croissantes des travailleurs par force que ces murmures enhardissaient, ou bien quelque mordant couplet de *Pique-mouche* qu'une sentinelle ennemie lançait par les meurtrières des tours. On était au 27 novembre, déclin de l'année comme de l'armée dont les hommes blessés, lassés, jonchaient le sol. La Loire, qui frappait à la porte du camp avec son flot de débordement périodique, sommait les assiégeants de se décider. Deux mille cinq cents boulets avaient été prodigués dans une série d'attaques mal combinées; il ne restait en tout que sept cents coups à tirer. Un sentiment d'honneur, plutôt que d'espérance, dicta au maréchal une de ces tentatives suprêmes qui font le pays juge entre le chef et la situation.

Le samedi 28, la ville et le château furent battus « avec grande furie, » dit Louvet, qui se délecte au récit de cette journée, « depuis

le matin jusqu'à deux heures après midi. » Au ravage causé par la disposition de l'artillerie, celle que Du Plessis avait conseillée dès le début, le général en chef acquit la douloureuse certitude que la fortune du siége était là. A deux heures commença l'assaut : il fut terrible. Cet essaim de ligueurs, qui fermentait depuis plusieurs mois dans les murs de la place, comme au fond d'une ruche, éclata sur la brèche en mille formes étranges, partisans ou bandits, croyants ou factieux, sous le panache du seigneur, sous la bure du paysan, sous le pourpoint du bourgeois, sous le morion de l'Espagnol et jusque sous le capuchon du moine. Saint-Offange apparut à travers une grêle de balles. — Ils étaient deux : près de lui un chef au teint hâve, la mort sur le visage et la flamme dans les yeux, s'appuyait en chancelant sur la garde de son épée : c'était Heurtault, qui, n'y pouvant plus tenir, et voulant aspirer l'air vivifiant des batailles, avait rejoint son frère par une de ces mille voies souterraines qui les mettaient en communication avec le dehors. La Bastide, Magnan, Saint-Georges tombèrent, celui-ci pour ne plus se relever, jeune homme intelligent et résolu, le seul peut-être qui, à la journée de Craon, eût conservé la tête et le cœur dans le sauve-qui-peut de l'armée.

D'Aumont ne cessa le combat qu'à l'heure où ses devoirs de chef se trouvèrent aux prises avec sa responsabilité de père. Dans la nuit du 2 décembre, le maréchal, « mouillant sa barbe blanche de larmes, » donna le signal de la retraite. L'approche de Mercœur, source de perplexité dans les deux camps, ne faisait plus désormais l'ombre d'un doute. Il venait en personne à la tête de quatre mille Espagnols et de deux cents Bretons. Les combattants, du haut de la brèche, avaient reconnu son avant-garde vers Chalonnes. Nous laisserons à Louvet l'énumération triomphante des bateaux, essils, mantelets, piques, bèches, pals, provisions de guerre, provisions de bouche que, dans la précipitation de son départ, l'armée sema sur ses derrières; nous ferons la part à l'imagination du greffier, quand il raconte, sur ce mode conditionnel qui est chez lui le plus haut degré de l'affirmation, « qu'ils auroient tout gasté et ruisné, trois lieues autour de la ville, de tant qu'ils estoient tous comme enragés, et auroient mangé les bestiaux tout autour dudit Rochefort. »

Telle fut la fin de ce siége, point de mire successif de tant de vœux et de tant de regrets. L'impression s'en résume avec autant de tristesse que de fierté dans cette lettre écrite par le gouverneur de Saumur, à son maître, sous le coup de l'événement : « Sire, Votre Majesté aura esté avertie que le siége de Rochefort a esté levé. L'issue en pouvoit être tout autre; mais j'ose dire que c'est plutôt malheur

que faute, car chascun y a fait ce qu'il a pu. Mais, par une certaine facilité, les mauvais avis ont été préférés visiblement aux bons. Je me console qu'il rendra témoignage à Votre Majesté que je l'y ai assisté, oultre mon pouvoir, depuis le commencement jusqu'à la fin. Maintenant, c'est à nous de courre; car ces gens enorgueillis seront toujours à nos portes... »

V. PAVIE.

(La fin à la prochaine livraison).

LETTRE INÉDITE DE LOUIS XI

à Messieurs les maire et échevins de la ville d'Angers,

POUR

LA RÉFORME DES CORDELIERS

DE CETTE VILLE.

A nos chers et bien amez les maire et eschevins de notre bonne ville d'Angiers,

De par le roy :

Tres chers et bien amez, vous povez assez savoir du vouloir et desir que avons a ce que les religions estans en nostre royaume soient a plain reduictes a bonne et reguliere observance et refformacion. Et pour ce faire, puis aucun temps en ça, le père ministre provincial et autres docteurs avecques luy par notre commandement se transporterent au couvent Sainct-François de notre ville d'Angiers pour besongner a ladicte refformacion. Mais, ainsi que avons este advertiz, aucuns religieux non reformez d'iceluy couvent ont esté differans de obeyr a leur prelat, et ont fait et fait faire de grans empeschemens audit pere provincial par quelques jeunes gens qu'ilz

se nomment de la Bazoche, en menassant et injurians, tellement qu'ilz ont este contrains recourir par devers nous, afin d'y donner ordre et provision. A cette cause, et afin que notre desir et voulonte soit executee pour la refformacion dudit couvent, nous leur avons donné provision par lettres patentes, pour lesquelles executer voulons et vous mandons très expressement, et sur tant que craignez nous desobeyr et mesprandre, que vous accompaignez nos juges ou leurs lieuxtenans auxquels ladite provision s'adresse, si qu'elle soit executee de point en point selon sa forme et teneur, en donnant aux religieux reformez qui seroient illec introduitz, pour faire le service divin, tout conseil, confort, faveur et ayde que pourrez, et affin que lonneur de Dieu soit augmenté, le peuple edifflé et les delinquans pugniz, selon l'exigence des cas. Et gardez qu'il ny ait faulte, car tel est notre plaisir.

Donné à Bloys le XVIe jour de may.

Signé LOYS; et plus bas NOBLET.

L'original de cette lettre, qui, d'après une note de l'abbé Jacques Rangeard, aurait été écrite vers 1480, faisait partie de la collection des manuscrits de M. Toussaint Grille. Il appartient aujourd'hui à la Bibliothèque d'Angers.

ALBERT LEMARCHAND.

MARTIGNÉ-BRIAND.

Martigné-Briand est un bourg d'origine fort ancienne, situé entre Brissac et Vihiers, sur la ligne de faîte du versant septentrional du Layon, charmante et sinueuse rivière, remplie de roseaux et de nénuphars, qui s'écoule tantôt à travers de fraîches prairies, tantôt au pied de collines plantées de vignes, tantôt entre des rochers anfractueux, hérissés de genêts ou de bruyères, et qui, partie des étangs de Passavant, va se jeter dans la Loire, un peu au-dessus de Chalonnes.

Le pays auquel appartient Martigné, pays au sol calcaire et aux teintes jaunâtres, est riche et fertile, mais presqu'entièrement dépourvu d'arbres, et quand on gravit les pentes qui se profilent à sa surface, en venant de Chavagnes ou d'Aubigné, les crêtes des champs se dessinent parfois sur le ciel si nettes et si nues qu'on se croirait volontiers dans le voisinage de la mer, du côté de Pornic ou de Pont-l'Abbé.

Les étymologistes, qui veulent retrouver partout l'antiquité païenne, ont fait dériver le nom de Martigné des mots *Mars* et *Igneus*. Malheureusement, il n'est demeuré dans les environs de Martigné aucun vestige d'un temple du dieu Mars, et rien, dans les traditions ni dans les chroniques, n'est venu confirmer cette savante explication.

Martigné, en latin *Martiniacum*, doit plutôt son origine, pensons-

nous, à saint Martin, l'illustre évêque de Tours, dont la vie fut marquée par de si éclatants miracles et qui a laissé tant de souvénirs en Anjou. La racine du nom de Martigné s'accorde parfaitement, en effet, avec cette hypothèse. Quant à la terminaison, elle est ici sans importance au point de vue de l'étymologie, et caractérise seulement l'idiôme local. *Martigné*, en Anjou et en Bretagne, devient *Martigny* en Normandie, et *Martignac* en Quercy.

Ce qui semble surtout justifier notre opinion, c'est que saint Martin est encore aujourd'hui, dans la commune de Martigné, l'objet d'un culte particulier et très fervent. Sur la rive droite du Layon, entre le village de Cornu et le château des Noyers-Aménard, se trouve une petite chapelle dédiée à ce pieux missionnaire de la Gaule. Sa construction n'offre rien de remarquable à l'extérieur, et un modeste autel chargé d'*ex voto*, une grossière statuette qui représente saint Martin à cheval et coupant un fragment de son manteau, les armoiries de la famille de Monticourt, quelques noms et quelques vers à peine lisibles, tracés sur des murailles couvertes d'une mousse humide, constituent toute sa décoration à l'intérieur. Mais le coteau escarpé, au flanc duquel elle est adossée, les bouquets d'arbres qui l'entourent, les prairies qui se déploient devant elle, l'étroite passerelle de bois qui relie en cet endroit les deux rives du Layon, forment un de ces paysages simples et calmes, tels que les aimait Ruysdaël, ce peintre inimitable des solitudes agrestes, des ruisseaux et des bois. Entre les fentes du rocher, sur lequel la chapelle de Saint-Martin du Bocage est assise, s'épanche de cascade en cascade une claire fontaine dont les eaux possèdent, dit-on, des vertus merveilleuses. Un jour, saint Martin, qui voyageait sans cesse pour annoncer l'Evangile aux populations des campagnes, passait à cheval dans ce lieu. La chaleur était accablante, et le bon saint, mourant de soif, implora, par une courte, mais ardente prière, l'assistance divine. Aussitôt sa monture frappa la terre du pied, et en fit jaillir une source abondante à laquelle il put se désaltérer. C'est celle qui coule encore aujourd'hui, et chaque année, de nombreux fidèles s'y rendent en pélerinage. Après avoir allumé de petites bougies, et récité leur chapelet devant l'autel de Saint-Martin, ils vont remplir des vases à la fontaine miraculeuse, et plongent dans son eau bienfaisante des chemises destinées aux malades atteints de fièvres rebelles que les médecins n'ont pu guérir. Irrité contre cette multitude de pélerins, le diable, paraît-il, a essayé de les éloigner en troublant la pureté de la source; mais le saint a déjoué ses ruses, et elle a conservé toute sa limpidité.

La terre de Martigné-Briand a d'abord été possédée par une famille

de ce nom, éteinte depuis long-temps. En 1547, elle appartenait à François de Goulaine qui épousa Gabrielle de Rochechouart (1). Elle passa ensuite dans l'illustre maison des Cossé, et fut annexée au duché de Brissac (2). Nicolas Parant, écuyer, ancien président et trésorier de France, au bureau des finances d'Alençon, en était propriétaire sous Louis XV. Sa veuve et son fils la vendirent, par acte du 15 juin 1778, à Monseigneur Charles-Antoine-Etienne, marquis de Choiseul, maréchal de camp des armées du roi (3). M. de la Besnardière, qui a laissé à Angers une mémoire si vénérée, l'acquit peu de temps après, et c'est à son petit-fils, M. le baron de Monticourt, qu'appartiennent aujourd'hui les restes du château.

Le plus célèbre personnage de l'ancienne maison de Martigné-Briand est Raynauld de Martigné, évêque d'Angers, puis archevêque de Rheims. Il était fort jeune, et n'avait pas encore reçu les ordres sacrés, lorsqu'il fut appelé, en 1102, par l'influence de la noblesse et du peuple, à gouverner l'église d'Angers. Aussi, son élection excita-t-elle une violente agitation dans les esprits. Marbœuf, évêque de Rennes, se prononça en sa faveur; mais les abbés de Vendôme, de Saint-Serge, de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas se déclarèrent énergiquement contre lui. Geoffroy de Vendôme, surtout, manifesta son opposition avec une étrange véhémence et une incroyable âpreté de formes :

« Vous avez été choisi par la populace seule, écrivait-il à Raynauld, » laquelle a fait une sédition plutôt qu'une élection... La vanité et » la violence ont seules éclaté dans cette affaire, car une certaine » comédienne eut plus de force pour proclamer votre élection par » les rues que la maturité du peuple et l'honneur du clergé... Hilde- » bert, évêque du Mans, n'a pas voulu se trouver à votre sacre, et il » a dit que c'étoit plutôt une exécration qu'une consécration... Un » évêque, sans une vocation canonique, est comme un arbre sans » racines; s'il pousse quelques feuilles, il n'apportera jamais de » fruits, et il sera maudit de Jésus-Christ, comme cet arbre » stérile dont il est parlé dans l'Evangile... Il n'appartient qu'aux » vicaires de Jésus-Christ d'élire et de consacrer les évêques. Les » clercs sont vicaires de Jésus-Christ pour les élire, et les évêques » pour les consacrer. Si un évêque est entré par une autre porte,

(1) Histoire généalogique de la maison de France, par le P. Anselme, tome IV, page 679.

(2) Messire Arthur de Cossé, LXIXe évêque de Coutances, prit possession du château de Martigné en 1572. Mss. de M. Toussaint Grille. *Topographie.*

(3) Voir cet acte dans les manuscrits de M. T. Grille. *Topographie.*

» il ne doit pas se mettre au rang des évêques, mais au rang des » voleurs, etc. (1). »

Raynauld n'en fut pas moins maintenu sur son siége, par l'autorité du souverain pontife, et ses vertus éminentes aussi bien que sa haute intelligence et la sagesse de ses actes justifièrent le choix dont il avait été l'objet. Résumons en quelques lignes sa vie laborieuse et sainte. Il lutta courageusement contre Foulques V, comte d'Anjou, qui prétendait avoir droit d'investiture sur l'évêché d'Angers; il consacra l'église de l'abbaye de Nyoiseau, fondée sur les bords de l'Oudon, par Salomon, l'un des compagnons de Robert d'Arbrissel; il reçut à Angers, en 1119, le pape Calixte II, et assista Sa Sainteté dans la dédicace du grand autel de l'église de Notre-Dame-du-Ronceray; il envoya dans l'île de Chalonnes un solitaire nommé Hervé, qui devint célèbre par sa piété et ses austérités; après s'être réconcilié avec Foulques V, il l'accompagna en Terre-Sainte; devenu archevêque de Rheims, il entretint avec saint Bernard des relations d'étroite amitié; il assista en 1128 au Concile de Troyes, où fut approuvé l'ordre des Templiers; il congédia les religieuses de l'abbaye de Saint-Jean-de-Laon, dont la conduite était peu édifiante, et mit des Bénédictins dans leur monastère; il sacra, en 1128, Philippe, fils aîné de Louis VI, roi de France; il s'efforça de ramener la Champagne à l'obéissance du pape Innocent II; enfin il fut une des lumières du Concile de Pise, en 1134. Comme il revenait de cette assemblée, en compagnie de plusieurs prélats français, il fut assailli par une bande d'assassins, arrêté et conduit dans une forteresse où il subit, avec une résignation évangélique, les plus cruels outrages. On ignore l'époque de sa délivrance. Cet illustre pontife mourut dans son diocèse en 1138, et ses restes furent déposés dans l'église de l'abbaye d'Igny qu'il avait fait bâtir (2).

Le château qui domine actuellement le bourg de Martigné et dont les hautes cheminées se balancent au vent comme des cimes de pins ou de peupliers, remonte au commencement du XVIe siècle. Ce splendide manoir dut être assiégé et mutilé pendant les guerres de religion, comme ses voisins les châteaux d'Aubigné et de Tigné, mais c'est la tempête de 1793 qui l'a transformé dans cette ruine solitaire qu'on voit aujourd'hui. Ses fossés ont été comblés, la plus grande partie de son enceinte a été démolie ou s'est écroulée, les chardons et les ronces ont envahi ses cours, son pont-levis a été

(1) Lettres de Geoffroy de Vendôme, publiées par J. Sirmond. Livre III.

(2) *Gallia Christiana*, tome IX, et Mémoires manuscrits pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Anjou, par Joseph Grandet.

détruit et il ne reste plus rien de sa toiture; mais on admire encore ses tours imposantes et ses courtines crénelées aux fentes desquelles croissent les mufliers et les cymbalaires, sa porte chancelante où sont sculptées les trois scies des Cossé-Brissac, et surtout ses nombreuses et élégantes fenêtres à croisillons dont les encadrements sont ornés de festons, de rinceaux et d'animaux fantastiques refouillés avec cette finesse et cette légèreté de ciseau qui caractérisent les œuvres de la Renaissance.

L'église de Martigné-Briand est située près du château et était autrefois comprise dans le périmètre des fortifications : c'est ce qu'attestent les machicoulis dont ses murs sont encore garnis d'un côté, et la tour adossée à l'un des angles de sa nef. Cette église, qui était une collégiale, a pour patron saint Simplicien. Quelques-unes de ses fenêtres sont flamboyantes; mais son clocher, percé de baies géminées en plein-cintre, et son abside à voûte ogivale datent du XIIe siècle. Le badigeon et des décorations en style païen l'ont complètement défigurée à l'intérieur.

La population de Martigné, plus heureuse que celle de beaucoup de communes, possède un hospice. Fondé en 1712 par deux femmes de bien, Marie Morna et Jeanne Ayrault, approuvé dans la même année par Monseigneur Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, et autorisé par lettres patentes du mois de juin 1713 (1), il a été récemment agrandi par les soins de M. de Romans, maire de Martigné et propriétaire du château de Fline. Il est desservi par cinq religieuses qui, suivant les intentions des fondatrices, se consacrent à l'éducation des enfans pauvres tout en assistant les vieillards, les malades et les infirmes.

Sur le chemin de Martigné à Thouarcé, il existe, à peu de distance du Layon, un vallon plein d'ombre et de fraîcheur où l'on rencontre presque toujours, pendant le printemps et l'été, quelques figures exotiques et maladives. Une source d'eaux minérales coule au fond de cette gorge agreste, sous des touffes de joncs, de salicaires et d'épilobes, et une âpre colline où les cristaux de quartz hyalin scintillent comme des diamants au soleil, la domine du côté de Fesle. C'est la fontaine de Jouannet. Elle a eu sa célébrité et n'a pas laissé que d'être assez fréquentée pendant plusieurs années; mais on la déserte aujourd'hui pour des sources plus lointaines sinon plus salutaires, et bientôt peut-être elle sera complètement oubliée. Faut-il s'en plaindre?

Le 15 juillet 1793, l'armée catholique conduite par Bonchamps,

(1) Archives de l'hospice de Martigné.

La Rochejacquelein, Lescure et Marigny, attaqua, près de Fline, l'avant-garde du général Labarrolière, qui se disposait à gagner Vihiers sous les ordres de Barbazan et de Santerre. Les Vendéens arrivaient de Gonnord et étaient exténués de fatigue. Ils engagèrent cependant le feu avec vigueur et contraignirent les républicains à se replier sur Jouannet. Mais un mouvement de Marigny, qui, après s'être élancé à la poursuite de l'ennemi, à la tête d'un escadron de cavaliers, revint brusquement, au milieu d'un nuage de poussière, pour exécuter sa charge dans une autre direction, compromit tout-à-coup le succès de la journée. Les Vendéens croyant que Marigny avait été écrasé et que la cavalerie républicaine fondait sur eux, prirent l'alarme, et le désordre se mit dans leurs rangs. Le représentant Bourbotte et le général Dutruy se mêlèrent alors à la lutte, avec le neuvième régiment de hussards et trois bataillons d'infanterie. Malgré l'héroïsme de ses chefs, l'armée vendéenne ne put reconquérir l'avantage, et après neuf heures de combat, elle fut obligée d'opérer sa retraite sur Coron. Elle n'avait pas fait de grandes pertes dans l'action, mais un assez grand nombre de soldats périrent victimes de l'avidité avec laquelle ils se jetèrent sur les eaux froides de Jouannet, pour étancher leur soif. Marigny, désespéré, voulait se donner la mort, et il fallut toutes les consolations affectueuses de ses compagnons d'armes pour apaiser ses regrets. Bonchamps, atteint d'un coup de feu au coude, en se défendant seul contre cinq hussards, alla faire soigner sa blessure au château de Jallais.

ALBERT LEMARCHAND.

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634).

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siége présidial dudit Angers (1).

Le samedy vingt-troisième jour dudict mois, M. le lieutenant-général a faict une ordonnance contenant injonction à tous les habitants d'Angers, d'assister demain à la procession généralle ordonnée estre faicte pour prier Dieu, pour MM. les princes, d'obtenir victoire contre M. le duc de Mercure qui estoit venu avec une grande armée davant Craon, pour faire lever le siége à M. le prince de Dombes qui avoit assiégé Craon de cinq à six cents hommes et de treize pièces de canon.

Le dimanche vingt-quatrième jour dudict mois de may audict an, laditte procession généralle a esté faicte Angers, à Notre-Dame des Quarmes, pour les raisons et causes cy-dessus, et comme laditte procession sortoit de laditte église pour s'en retourner à Sainct-Maurice,

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome I, page 257, et tome II, pages 1 et 129.

les nouvelles certaines vindrent à Madame la princesse de Conty qui estoit à laditte procession, que la bataille avoit esté donnée par M. de Mercure à MM. les princes, et qu'ilz s'estoient bien battuz en champs de bataille vendredy et samedy derniers, et que M. de Mercure avoit gaigné le champ de bataille, à laquelle il avoit esté bien tué grand nombre d'Anglois et lansquenetz et infanterye, environ de quinze cents ou davantaige, et que la plus grande partye de la cavallerye elle s'en estoit fuye et mise en déroutte, et laquelle l'armée dudict sieur de Mercure auroit poursuivy jusque dans la ville de Chasteaugontier où ilz en auroient bien tué, et auroit ledict sieur de Mercure gaigné treize pièces de canon, grand nombre de pouldres et boullets et bagaige qui y est demeuré, et est demeuré le maistre du champ de bataille, et avoit grand nombre de prisonniers qu'il avoit prins, entre lesquelz estoit M. le comte de la Rochepot, gouverneur du païs d'Anjou, et que M. le prince de Conty s'estoit saulvé audict Chasteaugontier. Ledict jour de dimanche, de nuict, M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau d'Angers, est arrivé dudict Craon, en sondit chasteau, bien blessé en ung bras, avec quelques gentilzhommes aussy bien blessez, à raison de laquelle perte de bataille, et que ledict siége estoit levé dudict Craon, on auroit doublé les gardes Angers de trois compaignées, de la craincte que les habitants huguenotz et leurs alliez avoient que M. de Mercure vînt assiéger la ville d'Angers.

Le lundy ensuivant, M. de Mercure, poursuivant sa victoire, auroit faict sommer les habitants de Chasteaugontier se rendre, lesquelz, se voïant sans espérances de secours, mesme que la plupart desdictz habitants, tant huguenotz que faulx catholicques, s'en estoient tous fuiz et allez, partye Angers et les aultres avec M. le prince de Conty, et n'avoient faict aulcun séjour en leur ville, de peur qu'il avoit d'estre prins, et qu'il ne pouvoit garder la ville, de tant que toutte son armée estoit partye deffaicte et le reste en déroutte, se seroient lesdicts habitants dudict Chasteaugontier renduz audict sieur de Mercure par composition, et leur auroit baillé M. de la Roussière pour gouverneur, lequel y commandoit pour ledict sieur de Mercure, lorsque Chasteaugontier tenoit pour son party.

Le mercredy vingt-septième jour dudict mois de may audict an, vigille de la feste du Sacre, M. le prince de Conty est arrivé Angers.

Le vendredy vingt-neufvième dudict mois audict an, les habitants de la ville de Laval se sont renduz à M. de Mercure, où il a mis ung gouverneur.

Le capitaine La Vallée a, sur la déroutte et fuitte de Messeigneurs les princes, seigneurs, gentilzhommes, capitaines et aultres qui ont

assiégé la ville et chasteau de Craon pour le party du roy de Navarre, sur ceulx qui estoient dedans pour le party des princes catholicques, faict les stances en vers liriques, appelez *Picques-mouches*, pour ce qu'ilz picquent ceulx qui ont faict ledict siége, lesquelz s'ensuivent :

Sus, sus braves soldartz françois,
Et vous, noblesse catholicque,
Qu'on chante et rechante cent fois
La deffaicte du politicque (1);
Que le malheureux hérecticque
Frémisse au chant de votre voix.
Il n'est que d'aller.

Chantez l'ange exterminateur
Qui, d'une puissance celleste,
Par le bras du duc de Mercœur
A mis à néant ceste peste.
Prions Dieu que bientôt du reste,
Il puisse demeurer vaincqueur.
Il n'est que d'aller.

Vray Dieu! qui eust jamais pensé
Que la cruaulté enraigée
D'ung sourt et muet insensé (2)
Eust esté si tost engaigée?
Dieu seul sa fortune a changé
Pour sa tyrannie du passé.
Il n'est que d'aller.

Le paouvre prince Maunoury
En l'armée haultement se vante
Qu'il fera danser l'ennemy
Une volte en l'air mal plaisante.
Mais Craon luy aprend la courante
Et les Bretons le trihory.
Il n'est que d'aller.

(1) Le politicque est celluy qui contrefaict le catholicque et en son asme est huguenot.

(2) Il appelle Monseigneur le prince de Conty sourt et insensé.

Qui eust dict que l'aultre Bourbon (1)
Et tant de noblesse à sa suitte,
Oultre son anglois escadron,
Eust prins si laschement la fuitte,
Et laissé, fautte de conduitte,
Tant de butin à l'abandon.
Il n'est que d'aller.

Deux princes extraictz des Bourbons (2),
Avec trente seigneurs d'élitte,
Neuf comtes et treize barons
Sans frapper prennent la garitte.
Chascun desquelz, comme il mérite,
Furent fouettez comme larrons.
Il n'est que d'aller.

C'est grand cas que pas ung d'entr'eulx
Ne peult, pour quelque remonstrance,
Tant fust-il brave et couraigeulx,
Nous faire aulcune résistance,
Tant la terreur de leur offance
Leur avoit esblouy les yeulx (3).
Il n'est que d'aller.

Lasches soldartz et vrays poltrons,
Et vous, noblesse plus poltronne,
Où sont les motz qu'en vos maisons
Vostre salle bouche bourdonne,
Contre ce grand duc (4) qui ordonne
Qu'on ait recours aulx oraisons?
Il n'est que d'aller.

Vrayment il faict son oraison
Pendant que tu fais du bravache,
Et que tu pilles la maison

(1) Monseigneur le prince de Soissons.
(2) Messeigneurs les princes de Conty et de Soissons.
(3) Il faict remonstrance à ceux qui ont assiégé la ville et chasteau de Craon.
(4) M. le duc de Mercure.

Du paisant et volle sa vache,
Ou que tu le tiens à l'attache
Pour mieulx en avoir la raison.
Il n'est que d'aller.

Son soldart se met en debvoir
De recognoistre son offence,
Et le tien de tout son pouvoir
Contre Dieu se met en deffence;
Le fort où est ton assurance
N'est qu'un moyen pour en avoir.
Il n'est que d'aller.

Tu es pour tout, vray perrocquet,
Tu es royal, je te l'accorde,
Aussy n'as-tu que le caquet
Et une vie salle et orde.
Si tu n'as assez de la corde,
La roe faict frapper le tracquet.
Il n'est que d'aller.

Le comportement outrageux
Que ton soldart faict en la France,
Le rend d'ung homme couraigeulx
Un coyon plein d'oultre cuidance.
Et aussy pour toutte vaillance
Se tourne en homme furieulx.
Il n'est que d'aller.

Il est à l'aise et à souhait,
Quand il tient quelque paouvre vieille,
Et qui lui rompt son pot au lait,
Ou la force, vieille ou non vieille,
Oultre cela il faict merveille
De prendre l'oye et le poullet.
Il n'est que d'aller.

Mais quand ce vient à ung assault
Ou à l'effet d'une rencontre,
Il ne crainct de dire tout hault

Qu'on ne luy a faict faire monstre.
C'est par là que le villain monstre
Qu'il trouve icy le fer trop hault.
Il n'est que d'aller.

Tesmoing le beau siége de Craon,
Où deux mille hommes sont en fuitte,
Que deux princes à grand ahan
Avoient faict venir à leur suitte.
Quand ce vient au jour de la luitte,
Sy tu m'y trouves, sy me prend.
Il n'est que d'aller.

On veit ces perroquetz royaulx,
Couverts d'écharpes et panaches,
Courir comme de grands veaulx
Qui venoient de tetter leurs vaches,
Qu'ilz tenoient là comme ganaches
Pour destruire les bledz nouveaulx.
Il n'est que d'aller.

Je vys fuir tous les plus grands
Entre lesquelz M. Danville,
Auparavant des plus mordants,
A ce camp fust le plus habile;
Si on eust peu prendre la ville
En courant, il estoit dedans.
Il n'est que d'aller.

Rochepot s'en voulloit sortir (1)
Et laisser le gros de l'armée,
Se souvenant du départir
De luy et de sa bien-aimée
Qui transsye et demye pasmée,
Qui dist avant de départir,
Il n'est que d'aller.

(1) M. le comte de la Rochepot, gouverneur du païs d'Anjou.

Ha! damoiseau de Commercy (1),
Mon tout et ma seulle espérance,
Ayez..... mercy,
Et luy gardez bien vostre lance,
En cela gist vostre vaillance
Et à moy mon plus grand soulcy.
Il n'est que d'aller.

Mais quoy! le paouvre malheureux
Se retirant dessus sa perte,
La Haye de Thorcé, furieux,
Se jetta dessus sa maillette,
Et le print par sa barbe verte,
Se faisant compaignons tous deux.
Il n'est que d'aller.

Nermoustier, craignant ung affront (2),
Ou d'avoir quelque dure atteincte,
Se mist ses deulx cornes au front
Où estoit sa vertu empreinte,
Puis s'enfuit sans aulcune crainte,
Faisant comme les aultres font.
Il n'est que d'aller.

La grant barbasse Du Bellay (3)
Se sauvant d'ung brave couraige,
Les paisans, je ne scay pourquoy,
Luy ostèrent son équipaige,
Et fust frappé par le visaige
D'ung grand villain trou de ballay.
Il n'est que d'aller.

Sainct-Phalle, trop jeune et douillet,
Eust là une mauvaise estraine,
Car luy, tendre comme ung poullet,
Fust incontinent hors d'allayne.

(1) Damoiseau de Commercy, seigneur de la Rochepot.
(2) M. de Chasteauneuf.
(3) M. du Bellay, seigneur du Plessis-Macé.

Allant chercher à toutte peine
Si sa nourrice avoit du lait.
Il n'est que d'aller.

Si Craon est prins avec du vent,
Ce sera d'Avaugour sans doute (1);
Car, en soufflant, le plus souvent
Il met les aultres vents en routte.
Et en ung besoin, somme toutte,
Faict tourner ung moullin à vent.
Il n'est que d'aller.

Ton nom te vient bien à propos
Vray villain marquis de Villayne,
Villain allaiton d'Attropos,
Tes villaynies du païs du Mayne
Rendent ton âme si villayne
Qu'elle n'yra jamais en repos.
Il n'est que d'aller.

Ce vieil pharisien de Rambouillet
Qui jeusne et marmotte à sa guyse,
Cependant à grands coups de fouet
Il traitte sa mère l'Eglise.
Et sy fortune favorise
L'hérectique, c'est son souhait.
Il n'est que d'aller.

De là nous pouvons bien juger
Quelle est l'humeur de l'hippocrite,
Qui ne demande qu'à naiger
Où la faveur du vent l'incitte,
Tousjours faisant la chattemitte,
Ne sçait à quel port se ranger.
Il n'est que d'aller.

Ce diable enraigé de Racan,
Avec ses trouppes foudroïantes,

(1) Pour ce que M. d'Avaugour estoit fort gras et replain.

Fust deffaict et mené à Craon,
Puis de là fust mené à Nantes;
Ses faczons par trop viollantes
Luy ont méritté un carcan.
Il n'est que d'aller.

Bassetenay, avec Madelet,
Tous deux frères par alliance,
Des premiers eurent leurs pacquets
Pour leur servir de récompense;
Mettez-les dans une ballance,
Robin vauldra bien Jacquet.
Il n'est que d'aller.

Le vallet de M. d'Espeaulx,
Congnoissant l'humeur de son maistre,
Le cacha dessoubz des rameaulx
En ung fossé, et le fist estre
Vingt et quatre heures sans repaistre,
Pendant qu'on jouoit des cousteaulx.
Il n'est que d'aller.

Je vey là ce traistre Fourneaulx,
Meurdrier du baron de Vernye,
Patrière et le sieur des Prusnaulx,
Bien hardiz, quoique l'on en die;
Mais quoy? la mesme malladie
Print à eulx et à leurs chevaulx.
Il n'est que d'aller.

Puchairicq faisoit assez bien
Pour ung homme de son villaige,
Encore qu'il ne vaille rien,
Tesmoing son bazanné visaige.
Blessé qu'il fust, court en sa caige,
L'espérance de tout son bien.
Il n'est que d'aller.

On le compare au poliron
Qui nous vient en une nuittée,

Et n'est jamais sans compaignon,
Tous deulx enfants d'une brouée;
Ilz sont fraiz à la matinée
Et au soir flaistriz, vueille ou non.
Il n'est que d'aller.

Il a ung chasteau pour son lot,
Sa fortune est venue en poste,
Prenne garde au fouet de Hallot,
Ou bien au béguin de La Coste,
Bussy craint bien qu'il ne l'accoste.
Quant au Grec ce n'estoit qu'ung sot.
Il n'est que d'aller.

Que dict-on encor, Puchairicq?
On blasonne ton armoirye,
Une main tient un cœur rougy
De sang humain enflé d'envie;
L'estoille dont il prend sa vye
Se tient au ciel bien loing de luy.
Il n'est que d'aller.

Ta main est une demye foy (1),
Au sang tu mets ton espérance,
Charité ardente de soy,
Loin des deux faict sa résidence;
Il n'y a donc point d'apparence
Qu'on trouve rien de bon en toy.
Il n'est que d'aller.

Niaffle (2) et M. de Villières,
L'ung fort gras et l'aultre fort maigre,
Avec leurs cornes de béliers,
Crioient fort après le vinaigre.
Le plus grand fust le plus alaigre,
Car il suivoit les cuisiniers.
Il n'est que d'aller.

(1) Puchairicq eslevé en bosse sur sa sépulture de marbre qu'il a faict faire en sa chapelle qui est en la nef de l'église des Jacobins d'Angers, où il est enterré, en laquelle sont ses armes cy-dessus désignées.

(2) M. Delalande de Niaffle.

Dachon ne sera pas comprins
Des fuyarts, car pour faire teste
Comme ung homme fort mal aprins,
S'amuse à donner sur la teste
D'ung grant marault qui le moleste,
Cela fust cause qu'il fust prins.
Il n'est que d'aller.

Ce grand piaffeur des Aulbiers (1)
N'attendit à se mettre en monstre,
Se cachant parmy les fumiers,
De peur de faire une rencontre;
Son cheval, portant malencontre,
Le jette au rang des lanterniers.
Il n'est que d'aller.

Mais que faisois-tu, Bas-Plessis?
Fus-tu point frappé par derrière?
Nenny, j'en faisois plus que six;
Je suis le comte de Bavière,
Digne de faire une estrivière,
Le cul sur une selle assis.
Il n'est que d'aller.

Le perfide de Montbazon,
Pour bien marcher du pié à terre,
A mis en honneur sa maison
Et la gardera du tonnerre,
Sy son parrain, M. sainct Pierre,
Veult exaucer son oraison.
Il n'est que d'aller.

Savez-vous que je vey aussy,
Qui bien tost nous quicta la place,
Montsoreau à qui de Bussy
Plancta une corne en la face.
Il s'en courut froid comme glace
Tant il avoit le cœur transsy.
Il n'est que d'aller.

(1) M. de la Roche des Aulbiers.

Ce vaillant volleur de Serrouet
Sentoit de loing telle desserte,
De peur d'avoir des coups de fouet,
De bonne heure fist sa retraite,
Laissant sa compaignée deffaicte
Et ses soldartz mis au rouet.
Il n'est que d'aller.

Lestel, le borgne non pareil,
Cruel et sans miséricorde,
Craignant de perdre son bon œil,
Se rend au premier qui l'aborde,
Attendant qu'au bout d'une corde,
On luy fasse ung autre apareil.
Il n'est que d'aller.

Je vey vostre prévost d'Angers (1),
Enfagotté comme une gerbe,
Qu'on fist mener hors des dangers.
De bien tost frotter son c.. d'herbe,
Le loyer d'un prévost superbe
Ferme la poche des meusniers.
Il n'est que d'aller.

Cheverue, l'orgueilleux poussif,
D'aller aulx coups craignoit sa peine,
Aussy il est gros et massif
Comme ung crapault à courte aleine;
Il est fin, car sa poche est pleine,
D'ung Arabe il a faict ung Juif.
Il n'est que d'aller.

Allez, héréticques royaulx,
Courrez le trot en Angleterre,
Allez quérir des Anglois nouveaulx
Pour nous venir faire la guerre,
Car ceulx-cy, renversez par terre,
Servent de gresse à nos naveaulx.
Il n'est que d'aller.

(2) M. Delalande Dechenevière, noble et prévost d'Angers.

Ces liffres-loffres, ces gourmans,
Ces vieulx chaudronniers d'Almaigne,
Avec leurs femmes et enfants,
Furent là gariz de la taigne.
Leurs peaulx sont desjà en Espaigne
Tout exprès pour faire des gants.
Il n'est que d'aller.

Ceulx-là furent mieux secouez
Qui pensoient avoir du couraige,
Entre aultres les Anglois couez
Après avoir vomy leur raige,
Dieu les quictant en tel oraige,
Le diable les a advouez.
Il n'est que d'aller.

Tais-toi, Picque-mouches, tais-toy,
N'en parlons plus, et allons boire.
Nos vaches sont en désarroy,
C'est le plus fort. Il faut bien croire
Que quelqu'un en fera mémoire
Qui dira beaucoup mieulx que toy.

Au commencement du mois de juing audict an 1592, on a commencé à faire les réparations autour des murailles de la ville, aulx courtines qui estoient beaucoup ruisnées et rompues, et faire des bordures en formes d'acoudouers du costé du dedans de la ville, de peur qu'on ne tombast de dessus lesdittes murailles, et à y faire des portes pour empescher qu'on allast sur lesdittes murailles y porter les immondices.

Le mercredy, environ l'heure de menuit, dix-huictième jour dudict mois de juing audict an 1592, noble homme Magdelon Hunault, sieur de la Thibaudière, maire et capitaine de la ville d'Angers, demeurant en la rue Lyonnoisse, est déceddé au grant regret de tous les habitants de la ville d'Angers, d'aultant qu'il estoit homme de bien qui aimoit les habitants, lequel, à raison de sa bonté, avoit esté au mois de may dernier esleu maire.

Cedict jour du mercredy dix-huictième dudict mois de juing 1592, M. de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, est arrivé Angers, de la ville de Nantes où il estoit prisonnier entre les mains de M. de Mercure qui l'avoit prins.

Le vingtième dudict mois de juing, on a faict le service, dans l'église d'Angers, de deffunct M. de Montpensier.

Ledict jour vingtième dudict mois et an, qui estoit ung jour de samedy, l'on a crié les patenostres aulx quatre portaulx de la ville d'Angers pour le repos de l'âme dudict deffunct Magdelon Hunault, maire, et par les quarfours de la ville par treize crieurs de patenostres, revestuz chascun d'une robe longue et bonnet quarré, aïant chascun les armoiryes de laditte ville, attachées au-davant et derrière de leurs dittes robes.

Ensuit l'ordre tenu à l'enterrement de M. de la Thibaudière, maire d'Angers :

Le dimanche vingt-unième jour dudict mois de juing audict an, le corps dudict deffunct a esté porté processionnellement depuis la maison de ville jusques dans l'église des Augustins d'Angers où il a esté inhumé et enterré là où estoit.

Le sergent-majeur de laditte ville, suivy de la compaignée dudict deffunct, avec lieutenant-enseigne qui tenoit par les rues son enseigne qui estoit de taffetas noir, suivy des sergents de bandes qui avoient leurs hallebardes soubz les esselles, suivyz des soldartz de la compaignée, portant leurs harquebuzes soubz le braz, et les picquiers traisnant leurs picques, et les tambours et fifres couverts de taffetas noir.

En après marchoient tous les capitaines de la ville, deux à deux, tous habillez de noir, aïant leurs espées au costé.

En après marchoient deux crieurs de patenostres, habillez comme davant, qui sonnoient leurs clochettes en la forme accoustumée.

Après lesquelz alloient les quatre mendiants, sçavoir : les Cordeliers, Jacobins, Quarmes et Augustins et les moines de chascun couvent qui portoient des chandeliers d'argent et sierges armoiriés des armes de la ville.

En après alloient tous les colléges et chapitres de la ville, mesme MM. de Sainct-Lô.

Après lesquelz alloient MM. les relligieux de Sainct-Aulbin.

MM. de l'église d'Angers qui les suivoient en chantant et psalmodiant par les rues.

En après marchoient vingt-six hommes tous habillez moittié de noir et blanc, aïant des chapprons sur la teste qui leur cachoient, chascun desquelz portoient torches moittié blanches et jaulnes, armoiriées, sçavoir : les blanches les armes des armes de la ville, et les jaunes des armes dudict deffunct.

Marchoient cy-après les quatre connestables des quatre portes de la ville, lesquelz portoient les clefs de laditte ville.

Après lesquelz alloient les huissiers de la maison de ville et mairye de laditte ville qui estoient revestuz de cottes d'armes, de taffetas rouge et bleu armoiriez des armoiries de laditte ville, qui portoient, sçavoir : l'ung ung guidon, ung aultre la cornette, où estoient figurez les armes de la ville, ung aultre portoit le timbre avec les ganteletz sur ung oreiller de drap d'or.

Puis en après, on portoit la figure et portraict dudict deffunct, qui estoit de relief au naturel, qui estoit sur une châsse de bois, couverte de drap d'or, lequel estoit tout armé, botté et espronné, aïant l'espée au costé et les mains joinctes, revestu d'une cotte d'armes armoiriée comme dessus, soubz la teste de laquelle figure estoit ung oreiller de drap d'or, laquelle figure estoit portée par des relligieux, et les quatre coins du drap portés par nobles hommes MM. Pierre Ayrault, lieutenant-criminel, Marin Boylesve, lieutenant-général, de Labarre, doyen, et Bouvery, trésorier et chanoyne en l'église d'Angers.

Comme aussy marchoient après, M. Myron, évesque d'Angers, accompaigné de son pénitencier et aulmonier, revestus de riches chappes.

Et après alloit le dueil, gouverneur du païs d'Anjou et de la ville d'Angers, et avec luy M. de Puchairicq, capitaine et gouverneur du chasteau, lesquelz conduisoient le deuil, lesquelz estoient suiviz de MM. de la justice et MM. les eschevins de laditte ville.

Puis en après, marchoient la veuve et enfants dudict deffunct, conduictz par Madame de Puy-Gaillard et Madame de Moussy-Barjot, où ilz auroient tous entrez en laditte église des Augustins, laquelle estoit tendue, sçavoir : la nef de sarge et le chœur de velours noir, le tout sepmé d'armoiries de la ville et dudict deffunct, et la pourtraitture et figure dudict deffunct en bosse et de relief, mise soubz une chapelle ardente dans le chœur de laditte église.

Au service duquel, M. l'évesque auroit dict et cellebré la grand'-messe de l'office des trespassez, laquelle auroit esté répondue par MM. de l'église d'Angers, en muzique, et après l'Evangile, a esté faicte une oraison funèbre à la louange dudict deffunct, le corps duquel a esté enterré en la nef de laditte église, en une chapelle qui est à costé du crucifix, où est la figure de M. sainct Augustin, et sur la fosse a esté attaché dans la muraille le guidon et la cornette cy-dessus mentionnés.

Et le mardy vingt-troisième dudict mois, vigille de la feste M. sainct Jehan-Baptiste, MM. de l'Université d'Angers sont allez en corps, après MM. le doyen, chanoines et chapitre de Sainct-Pierre et les quatre mendiants, en procession jusques en laditte église des

Augustins, où estant, ils auroient dict une grande messe de l'office des trespassez, à l'intention dudict deffunct.

Et le mercredy vingt-quatrième jour dudict mois de juing audict an, jour et feste de M. sainct Jehan-Baptiste, il a esté proceddé à la maison de ville à l'ellection et nomination d'ung aultre maire, et esleu noble homme M. René Gohin, sieur de Monstreuil, conseiller du roy au siége présidial d'Angers, homme de bien, bien aimé, et au grand contentement des habitants, du peuple, tant à raison de ce qu'il estoit bon catholicque et bien vivant, auquel on a faict le mesme honneur à sa réception qu'on a accoustumé faire à l'ellection de MM. les maire et eschevins le premier jour du mois de may.

Le mercredy premier jour de juillet audict an, M. le prince de Conty a sorty de la ville d'Angers pour aller à Sablé, et est revenu Angers le samedy ensuivant.

Le jeudy seizième jour dudict mois, s'en est allé de la ville d'Angers.

Le vendredy ensuivant, M. et Madame Danville s'en sont aussy allez de laditte ville.

Le samedy dix-huictième jour dudict mois, les gardes ont esté redoublées en la ville d'Angers, et la recherche faicte par les maisons.

Le vendredy vingt-quatrième dudict mois, la porte de la cyté, à descendre pour aller à la fontaine Pié-de-Boullet, a esté desmurée et ouverte.

Le lundy vingt-septième jour dudict mois, il a sorty du chasteau d'Angers deux pièces de canon, lesquelles ont esté menées aulx Ponts-de-Cé.

Le mardy vingt-huictième dudict mois, M. de Puchairicq a sorty d'Angers, et est allé trouver M. de la Trémouille, pour aller à Montsoreau.

Le mercredy vingt-neufvième dudict mois, l'armée de M. de la Trimouille, M. de Mallicorne, M. de Puchairicq et aultres seigneurs, est allée, environ les deux heures après-midy, au bourg de Rochefort où ilz sont entrez, où ilz ont trouvez des gens de guerre du chasteau dudict Rochefort, lesquelz se sont vaillamment deffendus, et combattu pour empescher l'entrée, et en a esté bien de tués de part et d'aultre, et ont néanlmoings quitté pour n'estre assez fortz pour résister à une armée, et ont, en leur battant, rentrez audict chasteau, et a esté tout ledict bourg pillé, et ont esté les femmes viollées, et emporté tout ce qu'ilz ont peu tant dans ledict bourg que ès-vallées dudict Rochefort. Ce faict, ledict sieur de la Trimouille, avec tous ceulx de son armée, s'en sont allez à Montereau, La Guer-

che, la Treille et aultres places tenant le party des catholicques pour les réduire en l'obéissance du roy.

Le jeudy sixième jour d'aoust audict an, feste de la Sainct-Saulveur, la patache ou galliotte, qui a esté faicte sur le quay de la Poissonnerye, a esté baptisée sur la rivière davant le chasteau, et ont esté parrains : M. de Madelet, M. René Gohin et Madame de Pougné, fille de deffunct M. de Puy Gaillard ; laquelle a esté nommée Henry.

Le vendredy dix-huictième jour dudict mois, M. le prince de Conty est revenu à Angers.

Le lundy dernier dudict mois d'aoust audict an, M. le prince de Conty a sorty de la ville d'Angers, et a faict mener deux pièces de canon pour aller trouver M. le maréchal d'Aumont, pour assiéger des fortz qui estoient près Morannes, tenant ponr le party de MM. les princes catholicques en la paroisse de Juvardeil, qui ont esté prins, et ung capitaine et deux soldartz penduz, ledict bourg de Morannes tout pillé et le païs tout autour gasté et le bestial prins et emmené en laditte ville Angers.

Le mercredy deuxième septembre audict an, ceulx qui estoient à la Fellière y ont mis le feu et s'en sont allez.

Le jeudy ensuivant, M. de Puchairicq a faict sortir d'Angers deux aultres pièces de canon, avec grandes munitions de pouldres et boulletz, pour faire feinte d'aller assiéger la ville de Laval.

Le vendredy onzième dudict mois, M. de Puchairicq, aïant eu advis que ceulx de Rochefort avoient assiégé la Basse-Guerche, en Poictou, auroit party de l'armée de M. le prince de Conty, estant ès-environs de Sablé, et est allé aulx Ponts-de-Cé, avec quatre cents arquebuziers et deux cents cuirassiers, pour donner secours à ceulx qui estoient à la Basse-Guerche, où il auroit rencontré par les chemins, en y allant, des soldartz qui estoient dedans qui luy ont dict qu'ilz s'estoient renduz par composition, au moïen duquel advis, ledict sieur de Puchairicq s'en est revenu et retourné en laditte armée.

Le mardy quinzième jour dudict mois de septembre audict an, à l'après disner, Rochefort a esté investy, et l'armée dudict sieur prince a passé par les Ponts-de-Cé pour y aller.

Le mercredy ensuivant, M. le prince de Conty a passé aulx Ponts-de-Cé, avec les quatre pièces de canon cy-davant mentionnées, où Madame la princesse qui estoit Angers le seroit allé trouver.

Le dimanche vingtième dudict mois de septembre audict an, M. le prince de Soissons est arrivé Angers sur les cinq heures du soir, lequel a entré par le portal Sainct-Aulbin.

Le mercredy vingt-troisième dudict mois, M. le maréchal d'Au-

mont est arrivé Angers, sur les six heures du soir, pour se rafraischir, lequel a faict peu de séjour, et s'en est incontinent retourné en l'armée davant Rochefort.

Le vendredy deuxième jour d'octobre audict an, M. le prince de Soissons s'en est allé à Nojan, après avoir, au préalable, veu M. le prince de Conty au siége davant le chasteau de Rochefort, lequel sieur prince de Soissons, durant qu'il a esté Angers, a joué à la longue paulme en la cour Sainct-Sierge et aulx halles avec les habitants.

Le mardy cinquième jour dudict mois d'octobre audict an, l'on a mené par force, davant Rochefort, grant nombre de paouvres laboureurs des champs pour faire des tranchées autour du chasteau et des platte-formes, par ordonnance de M. le prince de Conty.

En laditte année, il a esté bonne fertillité de bledz et vins, et a ledict blé vallu six à sept livres le septier, et le bon vin deux solz la pinte, et a esté fort peu de fruitz, et ont les vignes du costé du Poictou esté gelées et ont peu raporté.

Le septième jour dudict mois, on a mis le feu dans ung fourneau faict bastir et construire près la contrescarpe du fossé entre le portal Sainct-Michel et le boullevart Sainct-Sierge, au droict du jeu de paulme des halles, pour faire chaulx pour emploïer à faire la muraille de la contrescarpe dudict fossé, le tout conduict par noble homme M. Toussainct Bault, conseiller au siége présidial audict Angers et eschevins.

Le samedy dixième dudict mois audict an, ceulx de dedans le chasteau de Rochefort ont faict une sortye sur ceulx qui les avoient assiégez, desquelz ilz auroient beaucoup tué et blessé des soldartz qui estoient ès-dittes tranchées.

Le mercredy quatorzième jour dudict mois, les soldartz de dedans ledict chasteau de Rochefort ont faict une aultre sortye, lesquelz ont tué bien quarante de ceulx qui estoient dans lesdittes tranchées, tellement qu'ilz ont esté contrainctz quitter lesdittes tranchées.

La nuittée d'entre le lundy dix-neufvième dudict mois et le mardy ensuivant, ceulx dudict chasteau de Rochefort ont faict une grande sortye, et ont tué de ceulx du party du roy plus de quatre-vingt soldartz.

Le vendredy vingt-troisième dudict mois d'octobre, M. de Sainct-Luc, beau-frère de M. de Brissac, est entré Angers par le portal Sainct-Michel, pour aller trouver M. le prince de Conty davant Rochefort.

Ledict jour, M. de la Trimouille est arrivé à l'armée davant Rochefort.

Le lundy vingt-sixième dudict mois, il a passé par le faulx-bourg Sainct-Michel de ceste ville d'Angers soixante-six chartes de boulletz pour mener en l'armée battre le chasteau de Rochefort.

Le lundy deuxième jour de novembre audict an, il a passé par le faulx-bourg de Bressigné une pièce de canon qui a esté prinse à Sablé pour mener davant Rochefort.

Le mardy troisième jour dudict mois, il a sorty de la ville d'Angers trois pièces de canon qui ont sorty du chasteau pour mener battre ledict chasteau de Rochefort, qui ont esté mises en des charrières pour mener par eau.

Ledict jour de mardy troisième novembre audict an, environ les dix à onze heures du matin, M. de Puchairicq, capitaine du chasteau d'Angers, a mis et apposé et assis la première pierre de la muraille de la contrescarpe du fossé d'entre le portal Sainct-Michel et le boullevart de Sainct-Sierge de ceste ville, aultrement appelé Port Ayrault, pour ce que le grant-père de M. Ayrault, lieutenant-criminel Angers, fist faire ledict boullevart, lorsqu'il fust maire d'Angers, laquelle première pierre a esté mise au droict de la tour du coing de la muraille qui est près l'église Sainct-Michel, et auroit, M. Pierre Ayrault, lieutenant-criminel, mis et apposé la seconde pierre proche de celle mise par ledict sieur de Puchairicq.

Le mardy ensuivant, quatrième jour dudict mois, on a mené grant nombre de tonneaulx et eschelles que les couvreurs d'ardoises ont esté contrainctz fournir pour mener davant Rochefort.

Cedict jour, M. de Puchairicq a esté blessé davant ledict chasteau de Rochefort d'une harquebuzade en allant recongnoistre ledict chasteau.

Le jeudy cinquiesme dudict mois, M. de Launay-Gringuenière, gentilhomme de ce païs d'Anjou, tenant le party des catholicques, lequel estoit dans ledict chasteau de Rochefort, lors dudict assiégement, auroit, tout incontinent après, sorty dudict chasteau pour aller trouver M. le duc de Mercure, l'ung des chefs du party des catholicques, pour luy donner avys dudict siége et pour luy demander secours, et rentré dans ledict chasteau, et passé par l'armée tout de cheval jusque dans la prée, où estant passé, il a accouru de cheval, entré dans ledict chasteau, où estant, il leur a aporté bonnes nouvelles de la part dudict sieur de Mercure, tellement qu'il leur donna telles réjouissances qui leur ont augmenté le couraige de tenir bon, lequel sieur de Launay, passant luy troisième dans laditte prée pour entrer dans ledict chasteau, a tirré ung coup de pistollet à M. de Monmartin, à raison de laquelle hardiesse, ledict sieur de Launay a acquis ung grand honneur en toutte l'armée tant à raison

de la sortye qu'entrée, que dudict coup de pistollet tiré sur ledict de Monmartin qui auroit failly.

Le vendredy sixième dudict mois de novembre audict an, on a chanté le *Te Deum* en l'église d'Angers pour louer Dieu d'une victoire gaignée par M. de Bouillon, huguenot, contre M. le duc de Lorraine, de laquelle les huguenotz et faulx catholicques d'Angers auroient faict les feuz de joye davant leurs maisons, et en indignation de ce qu'aulcuns chappelains de laditte église, gens de bien et bons catholicques, n'auroient voullu assister audict *Te Deum*, M. Miron les a condempnés chascun en ung escu d'amende.

Le samedy septième dudict mois de novembre audict an 1592, le canon a commencé à tirer davant le chasteau dudict Rochefort, au lieu et endroict le plus fort qui est le lieu où estoit la potence qui est l'endroict le plus haut qui est au droit du bourg dudict Rochefort, laquelle batterye a commencé environ les sept à huict heures du matin, et a duré jusques à deux heures après-midy.

Comme aussy ledict jour on a prins prisonniers la plus grant partie de tous les bonnes gens des champs qui estoient venuz au marché et halles d'Angers pour y amener du bestial à vendre pour mener à Rochefort, et ce archers et sergents, et aultres marchands qu'ilz trouvoient sans exception d'aulcun, ensemble les portefaix qu'on trouvoit par les rues, et les ont tous mis en prison. Beaucoup desquelz marchands et païsans, qui estoient ès-dittes halles, voïant la rigueur qu'on leur faisoit, pour évitter la prison, s'enfuyoient et laissoient leur bestial ès-dittes halles pour leur saulver, et qu'aulcuns desdictz archers menoient lesdictz marchands en des maisons particulières et desquelz ilz exigeoient et volloient ce qu'ilz pouvoient avoir d'argent sur eulx, et à l'après-disnée dudict jour, M. René Bodet, auquel, pour les cruaultez et tirannyes qu'il faisoit aulx bons catholicques en quallité de sergent qu'il estoit, on auroit baillé commission pour exercer l'office de lieutenant du prévost provincial d'Anjou, au lieu de M. de la Montaigne le Baillif, lequel, pour ce qu'il estoit bon catholicque et du party de MM. les princes de l'unyon, s'estoit saulvé d'Angers où on le tenoit prisonnier, lequel estoit pourveu dudict estat de lieutenant, lequel Bodet, aïant la charge de lieutenant du prévost, seroit venu sy superbe et orgueilleux de se voir suivy de satellites et archers, qu'il faisoit la loy à tous les juges et conseillers de la ville, mesme à M. le lieutenant-criminel Ayrault, juge de la prévosté, et faisoit pendre beaucoup de personnes, mesme auroit assisté à faire mener M. le pénitencier d'Angers pour faire amende honorable, bref estoit ung homme cruel, lequel, comme tel, La Vallée a mis au rang de ceulx qui ont

tourmenté et affligé les bons catholicques, en ses vers lyriques appelez Picque-mouches cy-davant transcriptz. Icelluy Bodet a tirré desdittes prisons les paouvres gens des champs et portefaix, lesquelz, comme criminelz, il a faict lier avec des cordes par ses bourreaulx et volleurs d'archers, et iceulx faict mettre en ung batteau au port Ayrault, et menez audict Rochefort pour faire les aproches, barricades et planter les eschelles, qui estoit une chose pitoïable de veoir tant de paouvres gens mener par force, après lesquelz on voïoit leurs femmes et enfants qui couroient et crioient, après lesquelz, au lieu de les consoller et donner de l'argent pour vivre, les satellittes et bourreaulx leur donnoient des coups de bâton.

Le dimanche huictième jour dudict mois de novembre audict an, la batterye du canon a esté continuée davant le chasteau de Rochefort, de treize canons, sçavoir : de quatre doubles canons et le reste de coulleuvrinnes, jusques à six heures du soir.

Cedict jour, la procession généralle est allée à Toussaintz, au retour de laquelle l'on a atteint sur le grand autel, par M. le grand doyen, le *Corpus Domini* avec grande solempnité, lequel y a esté huict jours, et a, M. Miron, évesque, voullu qu'il fust atteinct ès-aultres églises.

Et aussy cedict jour on a redoublé les gardes en la ville d'Angers.

Le lundy neufvième dudict mois, la batterye du canon a cessé de davant Rochefort, et cessé faulte de pouldres et boulletz, et où l'on en a tout incontinent envoyé qui ont esté prins au chasteau et en la maison de ville qui ont esté menez ledict jour.

Le samedy quatorzième dudict mois audict an, Sainct-Simphorien, qui estoit anciennement une ville close de murailles et tours, joignant ledict chasteau de Rochefort, où il y avoit encore une tour bien fortiffiée par M. de Hurtault, capitaine et chef dudict chasteau pour MM. les princes catholicques, de bonnes plattes-formes et gabions tout autour, tant par le dedans que par dehors, a esté battu de coups de canon qui a esté mis au hault du vieil chasteau de Dieusye qui est tout au droict, un petit bras de la rivière entre eux deux.

Le lundy scizième dudict mois, les archers de Bodet ont amené ès-prisons d'Angers grant nombre de paouvres mestaïers et cloziers du Lyon-d'Angers, Apvrillé et aultres paroisses, qui estoient tous liez et attachez avec des cordes pour les mener audict Rochefort, qui estoit chose pitoïable à veoir.

Le mercredy dix-huictième jour dudict mois de novembre audict an, M. le duc d'Elbeuf a entré en la ville d'Angers, et a cousché au logis de deffunct M. le président de Lancreau, rue Sainct-Michel, et

le lendemain s'en est allé en la ville d'Ancenys dans ung batteau pour se retirer.

Les habitants d'Angers, catholicques, ont esté contrainctz en grande taxe de deniers, spéciallement les aisez, comme aussy MM. du clergé, lesquelz, à faulte de païer leurs taxes pour les fraiz de l'armée de davant Rochefort, ont esté emprisonnez.

Le mardy vingt-quatrième jour dudict mois audict an, le chasteau de Rochefort a esté battu de coups de canon par grande furye.

Le samedy vingt-huictième dudict mois, ledict chasteau et vieille ville Sainct-Simphorien ont esté battus de coups de canon depuis le matin jusques à deux heures après-midy, après laquelle Monseigneur le prince de Conty et M. le maréchal d'Aumont ont faict donner l'assault à la bresche, et par aultres endroitz sont allez par escallades où il a esté tué beaucoup de noblesse et soldartz, entre lesquelz nobles, M. de la Bastide, gouverneur de la ville et chasteau des Ponts-de-Cé, a esté blessé, lequel assault et escallade a esté bien deffendu et soutenu par de braves et vaillants capitaines et catholicques.

Le mardy premier jour de décembre audict an 1592, environ les trois heures après-midy, M. Gohin, sieur de Monstreuil, conseiller au siége présidial d'Angers et maire de laditte ville, a assis la première pierre du parachèvement de la muraille de la contrescarpe du fossé d'entre le portal Sainct-Aulbin et le portal Sainct-Michel, et commencé depuis la casematte à tirer audict portal Sainct-Michel.

Ledict jour de mardy, mois et an, M. le maréchal d'Aumont a prins subject pour lever le siége de davant Rochefort, de faire une revue et recherche en son armée pour sçavoir le nombre d'hommes qu'il pouvoit avoir tant de cheval que de pié, faisant courir le bruit que toutte son armée se mettoit en desroutte, comme de faict elle s'y mettoit, et que depuis l'assault donné, il s'en estoit allé beaucoup de son armée, et qu'il ne pouvoit plus avoir que trois à quatre cents chevaulx et que mil ou douze cents arquebuziers, et que tout se débandoit; après laquelle revue exactement faicte, sur l'advis donné audict maréchal d'Aulmont, auroit reçu que M. de Mercure venoit avec une grande armée pour luy faire lever le siége, craignant d'estre traitté comme ceulx qui avoient assiégé Craon, auroit résollu de lever le siége de davant ledict chasteau de Rochefort et ville Sainct-Simphorien, et qu'il n'estoit fort ny bastant de se deffendre tant dudict sieur de Mercure que de ceulx du dedans dudict chasteau; il auroit, la nuict d'entre ledict mardy et mercredy ensuivant, deuxième dudict mois de décembre audict an, honteusement levé le siége de davant ledict chasteau de Rochefort et Sainct-Simphorien environ une heure après-minuit, et auroit faict passer tous ses régi-

nients, qui estoient ès-vallée, dans le bourg dudict Rochefort, et le mercredy au matin, deuxième dudict mois, s'en seroient tous allez et passé par les Ponts-de-Cé, et seroient venuz ès-faulx-bourgs de Bressigné et Sainct-Michel de ceste ville d'Angers et ès-environs, avec grande honte, qui auroient tout gasté et ruisné trois lieues autour de la ville, de tant qu'ilz estoient tous comme enraigez, et auroient mangé tous les bestiaulx tout autour dudict Rochefort, tellement que les terres seroient demeurées sans estre ensepmencées, et lequel sieur maréchal auroit faict ramener tout le canon en ceste ville d'Angers, de peur de le perdre, et auroient, tant ilz avoient peur, laissé des batteaulx, essilz, manstelets, besches, pelles, picques, grand nombre de boulletz et aultres choses nécessaires pour ledict siege qu'ilz n'auroient peu ramener, et ne taschoient qu'à leur saulver sans qu'ilz vissent aulcune chose pour les contraindre de lever ledict siége; mesme les provisionneurs de l'armée y auroient laissé beaucoup de vins et aultres vivres, qui leur auroit faict une grande honte et particullièrement à M. le maréchal d'Aumont et M. le prince de Conty tant de n'avoir peu prendre ledict chasteau et Sainct-Simphorien, après y avoir faict tirer cinq à six mille coups de canon, et donné plusieurs assaults tant contre ledict chasteau que contre ladite ville Sainct-Simphorien, au bout de laquelle ville, du costé et vers Chalonnes, y avoit ung fort tenu et deffendu par le capitaine La Vallée, qui y auroit acquis grant honneur pour avoir soustenu plusieurs assaults dans ledict fort, lequel estoit hors laditte ville de Sainct-Simphorien, sur ung petit rocq qui est au bout vers le bourg dudict Chalonnes, séparé dudict Sainct-Simphorien, comme de la largeur d'ung grant fossé sur lequel il avoit faict une platte-forme, et estoit bien fortiffié pour y garder de ce costé-là, lequel il auroit, de propos délibéré, quitté, et lequel les assiégeants auroient prins et s'y seroient mis, non toutefois sans perte d'hommes, pensant avoir tout prins, estre entré dedans Sainct-Simphorien, pour ce que ledict rocher est au bas dudict Sainct-Simphorien, esloigné d'icelluy comme de la largeur d'ung bon fossé, et dans lequel ceulx qui estoient dans ledict Sainct-Simphorien, qui est en ung lieu plus hault eslevé, commandoient, et ne pouvoient ceulx qui estoient dans ledict fort sur ledict rocher appellé le fort de La Vallée, le tenir ny estre sinon du consentement de ceulx du dedans dudict Sainct-Simphorien, lesquelz, pour amasser et gaigner le temps, les y auroient laissez sans aulcunement tirer sur eulx, sachant bien qu'ilz ne pouvoient monster ny entrer dans Sainct-Simphorien par ledict fort de La Vallée, pour en estre esloigné comme cy-dessus est dict, sans avoir des eschelles, ce que les assiégeants auroient bien jugé ne pouvoir ce faire; ilz se

seroient avisez de faire ung pont de bois porté sur des pilliers de la haulteur dudict Sainct-Simphorien, où ilz auroient esté à le construire environ de six sepmaines ou plus, sur lequel ilz auroient mis des quarreaulx de bois, et estoit bien large et spacieulx, lequel portoit sur le rocq dudict Sainct-Simphorien, d'ung bout, et de l'aultre bout sur ledict fort de la Vallée; et estant basty et construict, M. le maréchal d'Aulmont voulloit aller à l'assault et entrer tout de courre dedans Sainct-Simphorien; ilz en furent bien esloignez, et desquelz les assiégez ne faisoient que leur mocquer et rire des assiégeants, et lequel pont qu'ilz avoient faict avec grandes despenses et longueur de temps, ceulx du dedans Sainct-Simphorien ruisnèrent et misrent en éclatz et loppins, tout d'ung coup de canon qu'ilz avoient traisné tout au droict et poincté vis-à-vis dudict pont, lequel estoit chargé de grosses chaisnes de fer, chaillouz et loppins de fer qu'ilz avoient mis la nuict, et caché de terre, tellement qu'il ne paroissoit point qu'ilz tirèrent sur ledict pont, le jour que se debvoit faire ledict assault, tellement qu'à raison dudict coup, tout ledict pont fust entièrement rompu, tellement que leur entreprinse et desseing ne peult réussir de les prendre, pour le couraige des braves et vaillants capitaines, qui gardoient devant Sainct-Simphorien et ledict chasteau de Rochefort, au moïen de laquelle résistance et deffense que faisoient les assiégez, et qu'il n'y avoit moïen de les prendre, et du secours de M. de Mercure qui se proposoit à venir, et que l'armée dudict sieur maréchal d'Aumont se débandoit, icelluy sieur maréchal se résollut de lever ledict siége, et s'en aller comme est cy-davant déclarré, qui est pour monstrer la providence de Dieu qui ne sera jamais pour les huguenotz ny pour les faulx catholicques qui leur adhèrent.

Ledict jour de mardy premier décembre audict an 1592, M. de Puchairicq a faict faire en l'église d'Angers ung service pour le repos de l'asme de son deffunct père qui seroit déceddé en son païs, auquel MM. de la justice ont tous assisté, et auquel on a faict aultant d'honneur qu'on peut faire à ung grant seigneur, auquel MM. de laditte église ont faict tendre en leur chœur et atteint les plus riches ornements qui sont en laditte église, qui servent pour les rois, princes et grands seigneurs.

Le dimanche sixième jour dudict mois, Mgr le prince de Conty et M. le maréchal d'Aumont sont venuz en la ville d'Angers pour leur rafraischir.

Le lundy septième dudict mois, M. le président Barjot a esté enterré dans le chœur de l'église du couvent des Cordeliers d'Angers, à l'enterrement duquel a esté faict grant honneur, où MM. de l'église d'Angers ont assisté depuis la cyté jusques en laditte église, les

quatre mendiants et les religieux de la Basmette, laditte église des Cordeliers tenduc à velours noir, où le révérend évesque de Nantes a officié et cellébré la sainte messe, laquelle a esté répondue en muzique, durant laquelle le corps estoit et reposoit soubz une chapelle ardente, à la mémoire duquel M. Raganne, suffragant, a faict une oraison funèbre.

Le mardy au soir, huictième dudict mois de décembre audict an 1592, feste de Nostre-Dame, les gardes de la ville d'Angers ont triplé, et a esté mis des gardes par les quarfours de laditte ville d'Angers nuict et jour, sur l'advis que M. de Mercure et son armée venoient assiéger Angers, ce qu'il eust faict, n'eust esté qu'il apréhendoit que les bons catholicques y estant fussent perduz et ruisnez par les méchants huguenotz et leurs faulteurs et adhérents, à raison desquelles nouvelles et advis, tous les habitants estoient de garde de trois jours en trois jours.

Le mercredy seizième dudict mois et an, les capitaines de la ville d'Angers ont, chascun en leurs quartiers, assistés de huguenotz et faulx catholicques, faict la recherche ès-maisons des paouvres catholicques de laditte ville.

A raison duquel advis, Mgr le prince de Conty et M. le maréchal d'Aulmont ont mis cent vingt à cent quarante hommes tant de cheval que de pié en garnison dans l'abbaye Sainct-Nicollas et faulxbourg Sainct-Jacques.

Le mercredy vingt-troisième dudict mois de décembre audict an, le prédicateur des Jacobins d'Angers, docte et excellent personnaige, lequel avoit beaucoup d'auditeurs en ses sermons de l'Avent, a esté contrainct s'absenter et évader pour évitter la tyrannie des huguenotz et faulx catholicques d'Angers, desquelz il estoit menacé, et avoit eu advis certain qu'on le voulloit prendre et mener prisonnier en la ville de Tours où le parlement de Paris avoit esté étably, de tant que MM. de la cour du parlement de Paris qui estoient vrays catholicques, lesquelz s'estoient opposez à ce que le roy Henry IVe de Navarre feust reçu roy de France, à cause qu'il estoit huguenot et chef des huguenotz de France, qui avoit faict la guerre aulx catholicques de France, lequel parlement de Tours exerçoit, pour intimider les catholicques, touttes les cruaultez qu'il pouvoit à l'endroict de ceulx qui se disoient et susportoient les princes et chefs de l'unyon, protecteurs et deffenseurs à ce que le roy de Navarre feust reçu et sacré roy de France à raison de son hérézie, et lequel parlement, sans congnoissance de cause, ni ouvrir le sac sur lequel il y avoit sur l'éthiquette ce mot *ligueur*, il estoit condempné mourir, et faisoient et exerçoient les cruaultez à l'endroict des bons catho-

licques en la mesme forme et manière comme font ceulx d'Angleterre pour intimider les catholicques, de laquelle cruaulté Dieu a conservé les catholicques de France, comme sera cy-après déclarré; contre lequel prédicateur l'on disoit qu'il preschoit contre les huguenotz et faulx catholicques, et disoit en pleine chaire qu'il n'y avoit qu'une relligion qui estoit la vraye relligion catholicque, apostolicque et rommayne, et que hors icelle il n'y avoit point de salut, et que touttes les aultres estoient faulces, tellement qu'à raison desdictes tyrannies et cruaultez qui se faisoient à Tours soubz le voille de la justice contre les paouvres catholicques et plus particullièrement contre les relligieux prédicateurs et gens d'église qu'ilz ont en sy grand nombre faict brusler et pendre, lesquelz sont vrays martirs pour avoir soustenu la vraye relligion. Les paouvres catholicques et relligieux et gens d'église n'ozoient parler les ungs avec les aultres, et lorsqu'on en trouvoit deux ou trois ensemble qui conféroient les ungs avec les aultres, ilz estoient incontinent prins prisonniers, et les accuzoit-on d'estre ligueurs et qu'ilz conspiroient contre le roy.

Le jeudy vingt-quatrième jour dudict mois, ledict prédicateur des Jacobins a continué ses sermons de l'Avent sur l'assurance de M. de la Rochepot et de M. de Puchairic, gouverneur, lequel prédicateur, à l'*Introït*, a commencé son sermon, et dict la raison pour laquelle il n'avoit presché le jour d'hier, que c'estoit pour les raisons cy-dessus déduittes et déclarrées, et qu'on luy voulloit faire dire aultre chose que la vérité, et que sur la fidéllité desdictz gouverneurs, il avoit entré en la chaire, lesquelz luy avoient donné permission (1).

Cedict jour, M. le prince de Conty a levé de grandes sommes de deniers sur les paouvres habitants d'Angers, comme aussy M. le maréchal d'Aumont s'en est allé à Tours et ramené avec luy quelques troupes.

Grandes malladyes Angers et Chasteaugontier, Rochefort et aultres lieux et endroitz du païs d'Anjou, appelées dissenteryes, aultrement flux de ventre, aportées en Anjou par les huguenotz anglois que l'on a faict venir en France pour exterminer les catholicques.

Le dimanche vingt-septième dudict mois de décembre audict an, l'armée de M. de Mercure est arrivée à la Possonnière et à Sainct-

(1) *Nota :* Que lesdictz gouverneurs avoient crainte d'une ceddition popullaire, et qu'ilz entrassent en désespoir, et aussy que les cruaultez et tirannyes qu'on exerçoit contre eulx furent cause que les villes et communautez de France ne se voulloient aulcunement rendre au roy de Navarre.

Georges, conduite par M. le marquis de Belle-Isle et le seigneur don Jouan, Espagnol.

Le lundy vingt-huictième desdicts mois et an, feste des Innocents, ceulx qui estoient dans le chasteau de la Possonnière, pour le roy de Navarre, se sont renduz par composition à M. le marquis de Belle-Isle, lieutenant de M. de Mercure, qui estoit venu davant ledict chasteau avec une armée composée de quatre mille Espagnolz conduictz par don Jouan, leur collonnel, et deux mille François.

Le lendemain mardy vingt-neufvième dudict mois de décembre audict an, le chasteau de la Roche de Serrant a esté assiégé par ledict sieur marquis de Belle-Isle et don Jouan, lequel chasteau ledict sieur de Mercure avoit cy-davant faict misner et abattre, et pour la marcque dudict chasteau y auroit esté laissé encore ung peu du donjon d'icelluy, dans lequel reste, pensant estre inhabitable, M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau d'Angers, auroit mis garnison dans ledict donjon, lequel estoit de soy sy fort et suffisant d'endurer plus de quatre mille coups de canon, comme il se veoit encore par l'épaisseur et vestiges des murailles d'icelluy, lequel reste, ceulx que ledict sieur de Puchairicq auroit mis dedans, se seroient tellement fortiffiez que ilz tenoient fort en icelluy, ce qui incommodoit de telle faczon ceulx du chasteau de Rochefort, que M. de Mercure auroit esté contrainct d'y venir pour les libérer.

Le mercredy trentième dudict mois de décembre audict an, ceulx qui estoient audict chasteau de la Roche de Serrant se sont renduz par composition audict sieur de Belle-Isle et don Jouan, le tambour battant, la mèche allumée, avec les équipages, et conduictz jusques en ceste ville d'Angers par deux des gardes dudict sieur marquis, et tout du mesme instant, M. de Heurtault, capitaine et gouverneur dudict chasteau de Rochefort et Sainct-Simphorien pour M. le duc de Mercure, faict publier en touttes les paroisses, tant de la Possonnière que de touttes les paroisses d'autour de la ville d'Angers, qu'ilz eussent à envoyer des hommes pour travailler à l'abat et démollition tant dudict chasteau de la Possonnière que du chasteau de la Roche de Serrant, de tant que lesdictz chasteaulx coustoient trop à garder, et qu'il ne les auroit pas si tost prins qu'ilz ne fussent reprins par ceulx du party du roy, tellement que, par ordonnance et commandement de M. le duc de Mercure, ceulx dudict chasteau de Rochefort auroient faict commencer à faire démollir ledict chasteau de la Possonnière par le pié d'icelluy, et coupper les murailles, l'estaïer et billoter par de gros billotz de bois pour faire tomber et abattre tout ledict chasteau tout à la fois et que laditte démollition

fust plus prompte, auxquelles démollitions ledict sieur de Heurtault auroit faict grande dilligence.

(1593). Le dimanche troisième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-treize, les garnisons, qui estoient dans le faulx-bourg Sainct-Jacques et abbaye Sainct-Nicollas pour la conservation dudict faulx-bourg, abbaye et de la ville d'Angers, s'en sont allez, et lesquelz ont faict beaucoup de bruit en icelle abbaye, et lesquelz, sans aulcun respect, faisoient leur corps-de-garde dans l'église, comme aussy ils ont mangé et prins beaucoup de bestiaulx tout autour, brief ils ont faict beaucoup de mal; comme aussy ce dict jour les gardes de la ville d'Angers ont diminué et réduittes à deux compaignées pour aller en garde jour et nuict, à raison que l'armée de M. de Mercure, qui estoit venue à la Roche de Serrant, se seroit retirée vers Ingrandes.

Le mercredy sixième jour de janvier audict an, feste des Rois, les gardes de la ville d'Angers ont augmenté d'une compaignée pour aller en garde jour et nuict tant sur les murailles que par les quarfours, et estoit chascun bastant de garde de trois jours en trois jours, et ce, sur l'advis donné que l'armée dudict sieur de Mercure avoit raproché.

Le lundy au matin, onzième dudict mois, le sieur de la Daumerie, conseiller au siége présidial d'Angers et maire, a faict cesser la juridiction et fermer le pallais par le commandement de M. de Puchairicq, capitaine du chasteau et gouverneur de la ville, sur ung faulx bruict que les huguenotz faisoient, comme ennemis des catholicques, courir qu'il y avoit une porte de la ville d'Angers, laquelle estoit vendue par les catholicques, que les huguenotz et faulx catholicques appeloient ligueurs, à M. de Mercure, et que ledict sieur de Puchairicq en avoit reçu certain advis et advertissement, lequel, pour empêcher le faulx bruit desdictz huguenotz, et avys à luy donné, a ledict sieur de Puchairicq faict mettre des garnisons au portal Sainct-Nicollas et portal Lyonnois, au hault desdictz portaulx, et s'en est, ledict sieur de Puchairicq, après avoir mis bon ordre à la seureté de la ville d'Angers, et que MM. de la justice ont fermé le pallais et cessé la juridiction pour deux ou trois jours, ledict sieur de Puchairicq s'en est allé à Saulmur pour conduire Madame la princesse de Conty, pour veoir la sœur du roy de Navarre qui y estoit arrivée peu de jours auparavant, et auparavant que de sortir de la ville d'Angers, a faict faire ample recherche en laditte ville ès-maisons des catholicques.

Et le mardy dix-neufvième dudict mois et an, M. le prince de Conty a sorty d'Angers pour aller à Saulmur.

Le dimanche vingt-unième febvrier audict an, le roy de Navarre est arrivé en la ville de Tours.

Le jeudy vingt-cinquième dudict mois, MM. les maire et eschevins de la ville d'Angers ont depputté MM. Marin Boylesve, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou au siége présidial d'Angers, et sieur de la Maurouzière et Adam de Labarre, procureur du roy audict siége, et Claude Frubert, sieur de la Source, greffier civil et capitaine de la paroisse Sainct-Michel, pour aller salluer le roy de Navarre en la ville de Tours, lesquelz estoient assistez dudict sieur de Puchairicq, laquelle députtation a esté faicte suivant la lettre escripte par M. de la Rochepot auxdictz sieur maire et eschevins.

Le samedy vingt-septième dudict mois audict an, environ les onze heures de nuict, le roy de Navarre est arrivé à Saulmur.

Le lundy huictième mars audict an, le roy de Navarre a sorty de Saulmur pour aller à Tours, et durant le séjour qu'il a fait audict Saulmur, la ville de Celles a esté prinse, la nuittée du Mardy-gras, par les catholicques de l'unyon.

Le mercredy dudict mois de mars audict an, à la matinée dudict jour, noble homme M. Guy Gohin, conseiller du roy au siége présidial d'Angers, maire et capitaine de laditte ville, a mis et posé la première pierre de l'autel du trespassement et représentation et figure de Nostre-Dame qui est à costé du grand autel de l'église M. Sainct-Sierge-lès-Angers, qu'un relligieux de l'abbaye dudict lieu a faict faire, comme il se veoit par sa représentation et figure qui est dans ledict autel, duquel faict mention pour estre les figures dudict autel, et d'ung aultre autel qui est aussy à l'aultre costé dudict grant autel, bien faictes et tirrées au naturel par ung jeune homme de la ville du Mans, lesquelz autels les curieulx vont veoir.

Le dimanche vingt-huictième dudict mois, il a faict de grands esclairs et tonnerre en les neuf heures du soir.

Le lundy cinquième jour d'apvril audict an, M. de Puchairicq, gouverneur et capitaine de la ville et chasteau d'Angers, est arrivé de la cour sur le mynuict dans son dict chasteau, comme aussy le lendemain, M. de la Rochepot, gouverneur, en est arrivé.

Ledict jour, ledict sieur de Puchairicq est allé au-davant de Madame la marquise d'Elbeuf, laquelle est arrivée Angers, qui a logé au Griffon, rue de la Poissonnerye.

Le mercredy ensuivant, laditte dame s'en est allée à Paris trouver M. le marquis d'Elbeuf, laquelle a esté conduitte par lesdictz sieurs de la Rochepot et Puchairicq.

Le jeudy huictième jour dudict mois d'apvril audict an, vigille de

la feste de Nostre-Dame-de-Pitié, sur les huict heures et demye du soir, il a faict un grand et épouvantable tremblement de terre, lequel a duré fort longtemps, et pensoit-on que les bastiments et édifices de la ville d'Angers alloient tomber, qui auroit occasionné les habitants sortir de leurs maisons dans les rues tout espouvantez, lesquelz seroient couruz aulx Augustins et à Nostre-Dame des Quarmes pour louer et prier Dieu les conserver et garder dudict tremblement, lequel, peu après estant cessé, auroit encorre continué par deulx fois avec ung bourdonnement en l'air, qui n'estoient si grands que le premier, qui estoient des advertissements de Dieu à l'endroict de son peuple de s'amender et faire pénitence.

Le dimanche deuxième jour de may audict an, M. de la Perraudière, en la ville de Laval, pour MM. les princes catholicques de la Saincte-Unyon, voïant que les Anglois huguenotz et héréticques que les huguenotz et faulx catholiques avoient faict venir en France pour faire la guerre aulx bons catholicques, a faict une sortye avec beaucoup de bons habitants de laditte ville sur lesdictz Anglois, laquelle, avec l'assistance de Dieu, a esté bien heureuse, où a esté tué beaucoup de ces meschants Anglois, et voullant ledict sieur de la Perraudière faire sa retraite comme victorieux, M. de Sainct-Luc, estant averty de laditte sortye, auroit dressé une embuscade audict sieur de la Perraudière sur sa retraite, à laquelle auroit esté tué beaucoup d'habitants et marchands de laditte ville de Laval à l'estimation de quatre-vingt ou cent.

Le mardy onzième jour dudict mois et an, M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau d'Angers, a faict dresser ung fort près le port Thibault, dans une closerye ou mestairye qui dépend de l'hospital M. Sainct-Jehan de ceste ville d'Angers, et ung aultre à Sainct-Mathurin, sur la levée. On y auroit mis des garnisons pour empescher ceulx tenant le party des catholicques qui estoient dans Rochefort de passer la rivière de Loire.

Et le dimanche seizième jour dudict mois de may audict an, ceulx dudict chasteau de Rochefort ont faict une grande sortye de trois à quatre cents hommes pour venir attaquer le fort faict près ledict port Thibault, et pour y mettre le feu, et pour ce faire auroient aporté avec eulx des pétards et grenades, où ilz auroient arrivé en les deux heures du matin, à laquelle sortye, faicte par ceulx de la garnison dudict Rochefort, estoit pour commander M. de la Houssaye, frère de M. de Heurtault, capitaine dudict chasteau de Rochefort pour les catholicques, qui les conduisoit. Auquel fort estant arrivé, ceulx dudict fort se seroient bien deffenduz, et lesquelz en auroient tué deux ou trois et quatre blessez du party de ceulx dudict

Rochefort, tellement qu'ilz n'avoient peu prendre ledict fort, de tant qu'ilz avoient eu advis de l'entreprise.

Le mercredy vingt-quatrième jour dudict mois et an, ceulx qui estoient dans ledict fort du Port-Thibault, aïant eu advertissement certain que M. de la Houssaye, capitaine dudict Rochefort, venoit avec du canon, avec grand nombre de capitaines et soldartz tant de pié que de cheval pour les assiéger, auroient quitté ledict fort, mis le feu en icelluy, et s'en seroient allez.

Le samedy vingt-deuxième jour dudict mois, sur le soir, il a faict de grand tonnerre.

Le dimanche ensuivant, il a esté faict Angers une procession généralle extraordinaire à laquelle on a porté la Vraye-Croix à Nostre-Dame-du-Ronceray pour prier Dieu nous donner une bonne et sainte paix en ce royaulme de France.

Le lundy vingt-quatrième jour dudict mois de may audict an, M. de Heurtault, commandant audict chasteau de Rochefort, avec M. de la Houssaye et M. de Sainct-Maur, son frère, pour MM. les princes catholicques de la Saincte-Unyon, a faict mettre le feu dans les estançons de bois qui portoient les murailles et tours du chasteau de la Possonnière qui estoit tout au droict dudict chasteau de Rochefort, la rivière de Loire entre les deulx, lesquelz estançons on auroit mis sous lesdittes murailles et tours et mesme qu'on les coupoit par le pié, et durant que le feu estoit ès-dictz estançons, ledict sieur de Heurtault auroit mis dans le bourg de la Possonnière quatre à cinq cents hommes de pié pour garder que ledict chasteau ne fust surprins durant que le feu estoit dedans, et ne seroit seullement tombé qu'une tour appellée la Tour du puiz.

Le mercredy vingt-sixième may audict an, l'on a amené grand nombre de pouldres et canons.

Cedict jour, M. de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, est arrivé Angers de Nantes où il estoit allé pour se libérer de sa promesse vers M. de Mercure, qui s'en est revenu sur sa foy.

Au mesme temps, tous les paouvres gens des champs, vers Cherré, Sœurdres, Champigné, Contigné, Chasteauneuf et aultres paroisses, se sont venuz réfugier en ceste ville avec leurs bestiaulx pour évitter la cruaulté des Anglois et Normands, y estant arrivez en corps d'armée à l'estimation de trois mille, lesquelz faisoient tant de cruaultez aulx paouvres gens qu'on ne sauroit dire et s'ymaginer, et entroient ès-églises où ilz rompoient les ymaiges, violloient les femmes, tuoient les paouvres gens, prenoient les enfants à ranczon, et emmenoient les bestiaulx.

Ledict jour de mercredy, le coronal de l'armée des Anglois

est venu Angers, lequel on a reçu et faict beaucoup d'honneur.

Le jeudy vingt-septième jour dudict mois, feste de l'Assention, il a faict de grands esclairs et tonnerre et de la gresle qui ont tout rompu les vignes, bledz, prés, febves et tous les fruitz, vers Brissac et paroisses circonvoisines, mesme à Sainct-Georges.

Le lundy dernier jour dudict mois de may, l'on a faict tomber deux tours du chasteau de la Possonnière en la mesme forme cy-davant designée.

Le vendredy quatrième jour de juing audict an, il a esté faict Angers une procession généralle, laquelle est allée aulx Cordeliers, durant laquelle on a fermé les boutiques par les rues où elle a passé, et ce, pour prier Dieu nous donner la paix.

Cedict jour, le seigneur Sainct-Luc est arrivé Angers en les huict heures du soir.

Le jeudy dixième jour dudict mois, on a faict tomber les deux tours du portal du chasteau de la Possonnière en la forme cy-dessus.

Le lundy vingt-unième jour de juing audict an, les religieux des Cordeliers de ceste ville d'Angers ont, suivant la coustume ancienne, faict leur procession du Sacre, porté le *Corpus Domini* en l'église M. Sainct-Michel-du-Tertre, et néanlmoings avoient auparavant accoustumé de le porter dans l'église de l'aumonnerye de la rue Sainct-Michel, à laquelle procession du Sacre, cedict jour, faicte en laditte église Sainct-Michel, M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau et de la ville d'Angers, M. Pierre Ayrault, lieutenant-général-criminel, René Gohin, conseiller au siége présidial audict Angers et maire de laditte ville, Jacques Ernault, conseiller audict siége, le président Bonvoisin et grand nombre de peuple ont assisté, où estant arrivez en laditte église Sainct-Michel, le corps de Nostre-Seigneur aïant esté mis reposer sur le grand autel, et après les soufraiges dictz, le père Subleau, docteur relligieux dudict couvent des Cordeliers, a faict le sermon en laditte église, auquel il a traitté du Sainct-Sacrement de l'autel, et bien parlé contre les huguenotz et héréticques, et que ceulx qui adhéroient avec eulx, les susportoient, favorisoient, estoient tous escommuniez, et qu'il ne falloit point prier Dieu pour eulx, et les auroit bien blasmez et leurs adhérents, à l'issue duquel sermon et procession du Sacre, estant de retour aulx Cordeliers, tous les MM. cy-dessus nommez se sont assemblez, et ont conclud et décrété contre ledict Subleau, relligieux, prinse de corps, et le mettre prisonnier pour avoir presché sédicieusement en laditte église Sainct-Michel; et à l'après-disnée dudict jour, tous les dessus dictz sont allez au pallais épiscopal où estoit M. Miron, évesque d'Angers, pour conférer avec luy pour le subject cy-dessus, où estant, ilz ont

envoyé quérir ledict Subleau, relligieux au couvent desdictz Cordelliers, par les archers du prévost et aultres de leur condition, où estant, ont trouvé ledict Subleau, lequel a faict refus, et dict ne pouvoir aller trouver ledict révérend évesque, et qu'il ne le congnoissoit point pour son juge. Ce qu'aïant esté raporté audict révérend évesque et conseil par les messaigers, lesquelz, au lieu de raporter la vérité de la réponse, ont dict mensonge, ont conclud que ledict révérend évesque se transporteroit aulx Cordeliers pour ouïr ledict père Subleau, et de faict y seroit allé accompaigné de ses apariteurs et archers, où estant, il auroit trouvé ledict Subleau, auquel il auroit remonstré que c'estoit ung céditieux, qu'il avoit presché cédicieusement, lequel auroit faict réponse qu'il n'avoit dict que la vérité, et qu'il soustiendroit; et auroit ledict sieur Miron baillé ledict Subleau de faict en garde à ung religieux dudict couvent nommé Coumeau, et s'en seroit ledict sieur Miron, après avoir ouy ledict Subleau, allé audict pallais épiscopal où estoient tous les cy-davant nommez, où ilz auroient esté au conseil jusque sur les six à sept heures du soir, où ilz auroient sorty dudict pallais, et à la sortye seroient, tous les dessus dictz, fors lesdictz Miron et Puchairicq, accompaignez de M. le procureur du roy, d'archers et sergents, allez à la grande porte chartière dudict couvent des Cordeliers, proche du quarroy du Pillory, où estant, auroient faict venir ung serrurier, lequel auroit, avec ung marteau, frappé contre laditte porte, et longtemps après avoir frappé, laditte porte auroit esté ouverte par ung relligieux, où ilz auroient entré audict couvent et demandé ledict Subleau, auxquels les relligieux auroient faict réponse qu'ilz ne sçavoient où il estoit, ce que MM. de la justice auroient faict verballiser par leur greffier, et s'en seroient allez; et le lendemain seroient encore, tous les dessus dictz, retournez audict pallais épiscopal où estoit ledict sieur Miron, évesque, où ilz auroient envoyé quérir ledict Coumeau auquel ilz auroient demandé ledict Subleau, qui leur auroit dict ne sçavoir où il estoit, après laquelle réponse, ledict sieur Miron, évesque, auroit envoyé ledict Coumeau prisonnier par ses apariteurs, et luy auroit dict qu'il le luy feroit bien trouver Subleau.

Le mardy vingt-deuxième jour de juing audict an, on a planté et levé sur le hault de la tour Besnard du chasteau d'Angers, qui est au coing de la douve, du costé de la Cyté, sur le port Lignier, ung chandellier de charpente pour y mettre et faire porter ung moullin à vent, lequel a esté achevé de lever le dernier jour de juillet ensuivant.

Le mardy au soir, treizième dudict mois de juillet audict an, les gardes de la ville d'Angers ont doublé à raison des trouppes de M. du

Bois-Dauphin qui estoient à Sainct-Georges et environs pour passer en Poictou.

Le vendredy de nuict, seizième jour dudict mois de juillet audict an, le capitaine du chasteau du Plessis-Bourré a laissé entrer dans ledict chasteau ceulx du party de la Ligue, et s'est declarré du party des catholicques, qui estoit ung capitaine lequel avoit esté mis dans ledict chasteau par M. de Rambouillet; après laquelle reddition dudict chasteau, tout incontinent y seroit arrivé ung nommé M. du Platteau, prenant quallité de lieutenant particulier au siége présidial d'Angers, pour faire saisir tous les biens et lieux des habitants d'Angers, et faire procéder au bail à ferme, et pour ce faire, auroient exercé la juridiction audict chasteau dudict Plessis-Bourré, avec deffenses qu'il faisoit aulx bonnes gens des champs de rien mener en la ville d'Angers, à peine de la vie, de faczon que les habitants n'ozoient sortir hors de faulx-bourgs que l'on ne fust prins prisonnier de ceulx de Rochefort ou du Plessis-Bourré, à raison de laquelle prinse, on s'esvertuoit de faire meilleure garde qu'auparavant, l'enseigne déployée aulx portes de la ville, et se dellectoient les capitaines à qui seroient les plus braves et à qui feroit mieulx marcher leurs compaignées en ordre.

Ledict jour de vendredy seizième jour dudict mois et an, environ les onze heures de nuict, M. de Landebry, huguenot, commandant pour le roy de Navarre dans le chasteau de Sablé, a esté tué, et ledict chasteau prins par escallade, pour le party des catholicques, par le capitaine Plan, par le moïen de l'intelligence qu'il avoit avec ung caporal qui estoit dans ledict chasteau, comme aussy ilz auroient prins la ville dudict Sablé, et tué ung ministre huguenot qui estoit dans ledict chasteau où il faisoit le presche; de laquelle surprinse M. de Puchairicq estant adverty, a mis des garnisons dans le faulx-bourg Sainct-Jacques de ceste ville d'Angers.

La nuittée d'entre le mercredy et jeudy, jour de la Magdeleine, vingt-unième dudict mois de juillet audict an, les garnisons d'Angers et du chasteau de Vezins se sont assemblez, et sont allez dans le bourg, à Brissac et vallée de Rochefort; là, ilz ont tué beaucoup de paouvres gens, prins des prisonniers, chevaulx et armes, mis le feu en beaucoup de logis, qui ont bruslé beaucoup de paouvres femmes et enfants, chevaulx et bestiaulx, qui estoit une pitié sy grande d'ouïr le cry des paouvres femmes et enfants qui estoient bruslez, et ceulx qui se voulloient saulver les jettoient dans le feu, et ce, à raison des garnisons qui estoient dudict Rochefort logées ès-dittes vallées.

Le mardy vingt-septième dudict mois de juillet audict an, M. Ma-

rin Boylesve, lieutenant-général au siége présidial d'Angers, a, en vertu de l'arrest donné au parlement de Tours, mis et installé ung gardien nommé Urban Verneau au couvent des Cordeliers d'Angers, fort affectionné pour le roy de Navarre, lequel Verneau, par ledict arrest, est déclarré provincial de l'Ordre, ès-provinces de Tourraine et Anjou.

Audict mois de juillet audict an, M. de Puchairicq, capitaine du chasteau d'Angers, a faict faire ung fort près le Port-Thibault pour empescher ceulx de la garnison de Rochefort passer la rivière pour faire des courses ès-faulx-bourgs d'Angers, et en icelluy fort mis des soldartz en garnison.

Le samedy dernier jour dudict mois de juillet audict an, on a chanté le *Te Deum* en l'église d'Angers, en réjouissance et pour louer Dieu de ce que le roy estoit allé à la messe.

Le lundy deuxième jour d'aoust audict an, il a esté faict une procession générale Angers à laquelle on a porté les reliques en l'église des Cordeliers, à laquelle MM. de la justice ont assisté avec leurs robes rouges, et ledict sieur de Puchairicq, pour les causes cy-dessus. Et à l'après-disnée, sur les sept heures, en signe d'une plus grande joye et réjouissance, l'on a faict les feuz de joye par les quarfours ordinaires de la ville, et le canon tirré tant au chasteau qu'à la maison de ville.

Le samedy au soir, septième dudict mois, les gardes ont esté dédoublées et réduittes à une compaignée pour faire la garde Angers.

Le mercredy onzième jour dudict mois d'aoust audict an, la tresve générale, par tout le royaulme de France, a esté publiée au siége présidial d'Angers en présence de M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau, et par les quarfours ordinaires.

Le vendredy treizième jour dudict mois et an, M. le juge de la prévosté royale d'Angers s'est transporté à la Haulte-Chesne, au droict de l'hospital Sainct-Jehan, où il a faict mener quatre sorciers, où estant sur la rivière dans des batteaulx, il a, par l'exécutteur de la haulte justice, faict despouiller tout nudz, et les a faict jeter en l'eau, les braz et jambes liez, pour veoir s'ilz iroient au fonds de la rivière, ce qu'ilz n'auroient faict, au contraire ne faisoient que flotter sur l'eau, quelque chose qu'on leur pust faire pour les y pousser, lesquelz tout au mesme instant revenoient sur l'eau comme sy c'eust esté du bois; pour veoir l'espreuve et essay desquelz sorciers y avoit grande quantité de peuple, après lequel on les auroit ramenez en prison pour leur parachever leur procès, comme aussy, au mesme temps, on auroit prins grand nombre de sorciers à Saulmur, lesquelz, par arrest de la cour du parlement de Tours, furent exé-

cuttez et faict mourir, tellement que jamais on auroit ouy parler de sy grand nombre de sorciers, à raison desquelz on auroit faict publier des monitoires ès-paroisses de ceste ville d'Angers et ès-environs, contre ceulx qui en sauroient ou congnoistroient par soubzon ou aultrement, ilz eussent à le déclarrer en justice, d'aultant qu'en beaucoup d'endroitz du pays d'Anjou, ès-villes et bourgades, il se trouvoit ès-couettes de litz, particullièrement ès-traverlictz, ung gros tappon de pleume, assez plat, faict en rond en faczon de lymaczon, aïant les pleumes sy bien arrangées et agencées que l'on eust dict cela, qu'il seroit impossible à l'homme de les arranger de telle faczon, et, après l'avoir rompu, se trouvoit dedans le millieu de la filasse ou corde platte, dans lequel tappon on disoit se debveoir engendrer ung serpend ou aultre venin qui debvoit faire mourir les personnes qui couschoient dessus, de longueur de malladies; et estant beaucoup d'habitants d'Angers advertis de ce que dessus, aulcuns, par curiosité, aïant des mallades qui estoient destenuz au lit mallades en langueur, auroient cherché ès-couettes sur lesquelz ilz estoient couchez, dans lesquelles ilz auroient trouvez, et dans des oreillers qu'on mettoit soubz la teste des mallades, ung rond de pleumes faict à la faczon cy-davant despeinte et mentionnée, et aïant osté lesdittes couettes et oreillers, et le tout changé, lesdictz mallades se seroient bien portez, et croioit-on fermement que c'estoit du sortillaige que ces maudictz sorciers avoient ainsy jetté partout.

Le lundy au soir, vingt-troisième jour d'aoust audict an, les gardes ont doublé Angers, à raison que le mardy ensuivant, jour de Sainct-Barthélemy, la procession de la paroisse de Rochefort venoit en ceste ville de Nostre-Dame-de-Recouvrance, et à ceste occasion, il fust mis des gardes par les carfours de laditte ville, ledict jour de la Sainct-Barthélemy.

Le lundy treizième jour de septembre audict an, feste de M. sainct Maurille, il est arrivé Angers treize processions touttes ensemble qui sont alléez à Nostre-Dame-de-Recouvrance, qui estoient touttes les paroisses qui ressortissent de la comté de Durtal, lesquelles marchoient touttes en bon ordre, lesquelles estoient conduittes par les sergents dudict comté de Durtal, èsquelles processions y avoit, à ce qu'auroit raporté l'ung desdictz sergents, bien quatorze cents personnes, tellement que c'estoit une grande joye aulx bons catholicques de les veoir, et ung grand crèvecœur aulx huguenotz et faulx catholicques.

(1594). Le jeudy sixième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-quatorze, feste des Roys, a esté chanté à Sainct-Maurice le *Te Deum* pour la reddition de la ville de Maulx, en Brye, en l'obéissance du roy.

Le samedy dix-neufvième jour de febvrier audict an, le *Te Deum* a esté chanté en l'église d'Angers pour la réduction de la ville de Lyon en l'obéissance du roy.

Le dimanche vingtième dudict mois de febvrier audict an, la procession généralle pour laditte réduction de Lyon a esté faicte.

Audict mois, il a esté faict des fortz tant en l'église du faulx-bourg Sainct-Jacques que faulx-bourg Sainct-Michel, et en iceulx mis des garnisons.

Le mardy au soir, dix-huictième dudict mois de febvrier, le chasteau de Saultré a esté investy et assiégé par M. du Bois-Dauphin.

Et le jeudy ensuivant, ledict chasteau de Saultré a esté rendu audict sieur du Bois-Dauphin, après que M. de Quincé, capitaine dudict chasteau, a veu deux pièces de canon qui avoient esté amenées de Chasteaugontier, tenant pour le party de l'unyon, pour battre ledict chasteau.

Ledict jour, on a dressé une grue au chasteau d'Angers, proche de celle qui est sur le port Lignier, laquelle grue respond sur la cour dudict chasteau pour faire descendre et monster le canon.

Le vendredy au soir, les gardes ont doublé Angers à raison de laditte prinse dudict chasteau de Saultré, et le pallais fermé.

Le mercredy deuxième jour de mars audict an, l'on a chanté le *Te Deum* en l'église d'Angers. à la matinée, pour la réduction de la ville d'Orléans.

Le vendredy quatrième jour dudict mois, l'on a faict une procession générale Angers, à laquelle on a porté des reliques à l'église de Nostre-Dame-de-Recouvrance, où elle est allée prier Dieu nous donner une bonne paix en ce royaulme.

Le dimanche sixième jour dudict mois de mars audict an, le *Corpus Domini* a esté atteint à Sainct-Pierre d'Angers, pour ce que la custode de la paroisse avoit esté dérobée, dans laquelle y avoit des hosties sacrées, et le dimanche ensuivant, pour raison de ce, il a esté faict une procession générale Angers.

Le dimanche treizième jour dudict mois et an, le *Corpus Domini* a esté atteint en l'eglise des Cordeliers, et durant qu'il a esté sur le grand autel, on a dict tous les jours après vespres ung salut en musique dont les huguenotz et faulx catholicques, appelez courbonzons, furent sy jaloux et mariz de ce que les bons catholicques alloient en sy grand nombre adorer Dieu, qu'ilz disoient que les

Cordeliers estoient des céditieux et qu'ils voulloient attirer le peuple à cédition, et y firent aller la justice pour chercher dans le couvent, sur le faulx rapport qu'on leur avoit faict, par les faulx catholicques, qu'il se faisoit dans ledict couvent des Cordeliers.

Le samedy vingt-sixième jour dudict mois de mars audict an 1594, on a chanté le *Te Deum* à Sainct-Maurice, de ce que le roy entra mardy dernier vingt-deuxième dudict mois dans la ville de Paris par la prudence, sage conduitte et par l'intelligence de M. le maréchal de Brissac, lequel estoit gouverneur de laditte ville pour les princes catholicques, qui luy livra la Porte-Neufve, sans qu'ung seul bourgeois ait reçu incommodité en sa personne ny en ses biens, fors trois ou quatre, avec vingt ou vingt-cinq lansquenetz qui se sont faict tuer, dédaignant la courtoisye qui leur estoit faicte. A la sortye duquel *Te Deum*, on a faict les feuz de joye en la forme accoustumée, et le lendemain, la procession générale a esté faicte, à laquelle on a porté la Vraye-Croix à Nostre-Dame-du-Ronceray.

Et le vingt-huictième dudict mois et an, la réduction de laditte ville a esté publiée en jugement la juridiction du siége présidial d'Angers.

Le jeudy quatorzième apvril audict an, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice pour raison de la ville de Troye en l'obéissance du roy.

Le vendredy sixième jour dudict mois de may audict an, la royne Blanche, veufve du deffunct roy Henri IIIe, a entré en la ville d'Angers par le portal Toussaintz, au-davant de laquelle les capitaines de laditte ville ont mené leurs compaignées en bon ordre et équipage, et sont allez au-davant d'elle sur le chemin des Ponts-de-Cé, où elle estoit, en faveur de laquelle la trefve a esté accordée entre ceulx qui estoient du party de MM. les princes catholicques et le roy de Navarre, pour le temps que la royne seroit en laditte ville d'Angers.

Le dimanche quinzième dudict mois audict an, il a esté faict une procession générale Angers, qui est allée en l'église de Nostre-Dame des Quarmes, laquelle auparavant que de sortir de l'église Sainct-Maurice, le confesseur de la royne a faict le sermon en laditte église, où la royne estoit présente, et a assisté à laditte procession qui fust faicte à l'après-disnée environ les quatre heures après-midy.

Le lundy seizième dudict mois, sur les sept heures du soir, le tonnerre est tombé en la rue Peinte, en une maison qui faict le coing de la rue de la Tannerye audict Angers.

Le mardy quatorzième jour dudict mois audict an, le chasteau du Plessis-Bourré a esté surprins sur un gentilhomme nommé M. du Boullay, tenant le party des catholicques, et ce, par les poursuittes

et intelligences que M. des Courans avoit dans ledict chasteau, qui estoit capitaine dans ledict chasteau, lorsque ledict sieur du Boullay se déclarra pour ledict party qui estoit avec ledict sieur des Courans, tenant pour le roy, laquelle surprinse a esté faicte environ les quatre heures du matin sans qu'il ait esté tué aulcune personne de part ny d'aultre, et a ledict du Boullay esté prins prisonnier avec quelques soldartz, et amenez Angers.

Le vendredy dix-septième jour dudict mois, la royne s'en est allée d'Angers à Ancenys, et, en passant au-davant du chasteau de Rochefort, luy a esté faict ung grand honneur par M. de Hurtault, commandant audict chasteau, et à l'après-disner dudict jour de vendredy, il a esté publié une ordonnance aulx Ponts-de-Cé par M. de la Baptiste, gouverneur audict lieu, portant injonction à tous ceulx du party de l'unyon, qui seroient venuz en vertu de passeports de M. le maire d'Angers, de sortir dans demain midy, à peine d'estre déclarrez de bonne prinse, et tous passeportz révocqués, ce qui a aussy esté publié Angers.

Le mardy quatorzième jour de juing audict an, environ les dix heures du soir, il a faict de grand tonnerre, esclairs et pluys, et est ledict tonnerre tombé sur le clocher de Sainct-Maurice, sur les niches où sont les figures de sainct Maurice et ses compaignons, comme aussy il a tombé sur le moullin à vent du chasteau où il a cassé une des ailles et faict aultre bris audict moullin.

Le jeudy à l'après-disnée, vingt-troisième jour dudict mois de juing audict an, la fontaine Pié-de-Boullet, qui est au bas de la descente de Sainct-Maurice, a esté rabillée, et à laquelle on a mis une canelle où y a ung mufle de lyon et armes de la ville, le tout de cuivre, et n'y avoit auparavant qu'une simple canelle.

Ledict jour, on a faict Angers une procession générale qui est allée aulx Cordeliers pour prier Dieu nous donner une bonne paix en ce royaulme de France.

Le blé a enchéry à raison des pluyes qui ont faict et esté fort ennuyeuses aulx mois de juillet et aoust audict an, tellement qu'on ne pouvoit coupper les bléz, à raison desquelles, les eaux ont tellement creu que les prairyes estoient touttes couvertes et les foinz pour la plupart perduz.

Le cinquième jour de juillet audict an, les trefves ont esté publiées Angers, entre le roy, M. du Bois-Dauphin, M. de Hurtault, capitaine à Rochefort, et aultres tenant le party de la ligue, catholicques, fors le gouverneur de Saulmur qui ne voullust y estre comprins.

Le vendredy douzième jour d'aoust audict an, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice pour louer Dieu de la réduction et prinse

de Laon que le roy avoit assiégé, de la ville de Poictiers et aultres villes qui se sont rendues en l'obéissance du roy pour ce qu'il s'estoit faict catholicque.

Audict mois, il est arrivé ung grand trouble en la ville et autour d'icelle à raison des douzains que le peuple a descriez, et ne les voulloient prendre pour quelque injonction qu'on leur eust peu faire, fors les vieulx douzains.

Le dimanche vingt-huictième jour d'aoust audict an, les parroissiens de la Trinité d'Angers sont allez en procession jusques à Nostre-Dame des Ardilliers, qui est dans l'ung des faulx-bourgs de Saulmur, pour raison des grands miracles qui se faisoient en laditte église des Ardilliers à l'endroict de grand nombre d'aveugles qui y recouvroient la vue et des impotents gariz, tellement qu'à raison desdictz miracles les processions y alloient de plus de quarante lieues autour dudict Saulmur processionnellement.

Le jeudy premier jour de septembre audict an, feste sainct Gilles, il a faict grande pluye, gresle et tonnerre.

Le vingt-neufvième jour de septembre audict an, il a esté donné à l'église M. sainct Michel-du-Tertre de ceste ville d'Angers deux beaux chandeliers d'argent, où il n'y en avoit jamais eu.

Le samedy premier jour d'octobre audict an, M. du Boullay, escuyer, lequel, pour s'estre emparé du chasteau du Plessis-Bourré, près Angers, appartenant à M. de Rambouillet qui commandoit dans ledict chasteau pour le party de la ligue en quallité de lieutenant de M. du Courans, aussy escuyer, a eu la teste transchée au Pillory d'Angers.

Le lundy dix-septième jour d'octobre audict an, les religieux des Cordeliers, Jacobins et Augustins d'Angers, sont allez en procession à Nostre-Dame-des-Ardilliers à Saulmur où ilz ont porté des reliques, leurs belles croix, chandeliers d'argent et belles chappes.

Le dimanche treizième jour de novembre audict an, on a faict une procession générale Angers, laquelle est allée aulx Cordeliers, où on a porté des reliques pour la disposition du temps, pour raison des longues pluyes qu'on ne pouvoit faire les sepmaisons.

Le blé audict mois valloit douze livres le septier, tant pour le peu qu'on a recueilly qu'à raison du mauvais temps. La pippe de vin valloit quinze escuz à raison du peu de vin qu'on a recueilly, et qu'il y a eu beaucoup de clous de vignes au païs d'Anjou où il n'a esté rien cueilly ny encorre moings d'aultres fruitz.

Au mois de décembre, la nuittée de la vigille sainct Thomas, il a faict une si grande froideur que la rivière estoit toutte glacée ledict jour sainct Thomas, et la glace sy forte que beaucoup de personnes

alloient et passoient par-dessus, qui a duré jusques au premier jour de janvier ensuivant.

Audict mois de décembre, les figures du Trespassement Nostre-Dame de l'autel de l'église des Quarmes d'Angers, qui est près la grande prée de laditte église, ont esté mises et apposées soubz une voulte qui est au droict dudict autel où elles sont de présent.

(1595). Le dimanche premier jour de janvier 1595, le *Te Deum* a esté chanté en l'église d'Angers, de ce que le roy a esté conservé et failly d'estre tué, et en ont les feuz de joye esté faictz.

Le jeudy seizième jour de mars audict an, M. de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, et M. du Plessis-Mornay, gouverneur de Saulmur, sont arrivez Angers d'Ancenys où ilz estoient allez à la conférence d'avec Mgr le duc de Mercure.

Le vendredy dix-septième jour dudict mois de mars audict an, il a faict de grands tonnerres, esclairs et pluyes, et ont les eaux esté sy grandes qu'on menoit les batteaulx en la rue de la Tannerye Angers.

Le samedy quinzième jour d'apvril audict an, il a faict grand vent, froidure et faict de la naige.

Le blé valloit quinze livres le septier qui a occasionné les paouvres gens des champs venir Angers l'achepter boisseau à boisseau, et que MM. de la pollice, à raison de la cherté, ont faict ouvrir les greniers, et perquisition par la ville d'Angers, et prins prisonniers des marchands pour ce qu'ilz tiroient les bledz de la ville comme ilz ont de coutume, lesquelz, faulte de pollice, au temps qu'ilz voient que le blé enchérit, vont ès-maisons riches de la ville d'Angers, où ilz savent qu'il y en a, les enpaulmer et achepter, et en font de grands magazins, qu'ilz gardent pour les tirer et enlever hors la province, et durant la grande cherté les tirent et enlèvent hors la ville moïennant des permissions que MM. les maire et juges de la pollice leur baillent gratis; et quand les paouvres habitants et artisans et gens des champs demandent auxdicts marchands et bourgeois, qui en ont pleins greniers, du blé à vendre, ilz leur font réponse qu'ilz n'en ont point, et voïant MM. de la pollice le cry du paouvre peuple qu'ilz crient après eulx, pour évitter une cédition popullaire, pour les contenter, après que les bledz sont tirez soubz leurs permissions gratis, font des deffenses de les tirer sans permission.

La nuict d'entre ledict jour de samedy quinzième dudict mois d'apvril audict an, et le dimanche ensuivant, il a faict ung sy grand froid, et gelé sy fort, que la glace estoit aussy épaisse que le dos d'ung couteau, comme ledict jour de dimanche, il a faict une grande

froideur qui estoit sy grande qu'aussitôt qu'on mettoit de l'eau dehors, elle estoit glacée, et faisoit aussy grande froideur comme au cœur de l'hyver, comme aussy le lundy ensuivant, seizième jour dudict mois d'apvril, il a faict une mesme froideur, et neigé tellement, qu'à raison de ce, le peuple estoit fort estonné, et de ce que le blé enchérissoit, lequel blé, à la fin dudict mois d'apvril et au commencement du mois de may ensuivant audict an, valloit quinze, seize, dix-sept, dix-huict, et a vallu jusques dix-neuf livres le septier, à raison de laquelle cherté MM. de la pollice, voullant y mettre ordre et y remédier, auroient faict faire ouverture de plusieurs greniers de la ville d'Angers où y avoit du blé, avec deffenses à ceulx à qui il apartenoit de le tirer hors ville, et n'en vendre sans *tradat* de M. le juge de la prévosté, tellement que le paouvre peuple tant des champs que de la ville qui en voulloient avoir, on leur délivroit seulement à chascun six boisseaulx, et estoit chose pitoïable qu'en toutte la ville d'Angers on ne pouvoit trouver chez les boullangers aulcun pain, et qu'aussitost qu'il estoit sorty du four, il estoit aussitôt enlevé, et y avoit sy grande presse en avoir comme s'il eust esté donné.

Au mois de may audict an, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice pour la réduction de la ville de Vienne.

Le vendredy dix-neufvième jour dudict mois de may audict an, feste sainct Yves, il est tombé de la gresle fort grosse qui a gasté beaucoup de biens de la terre.

Le mercredy quatorzième juing audict an, il a esté faict une procession générale pour le roy à ce qu'il gaignast la bataille contre M. du Mayne et les catholicques qui l'assistoient.

En laditte année, il a esté fort peu de bledz et du fruict au païs d'Anjou, fors du costé de Cheffes, Juvardeil et aultres paroisses circonvoisines où il a esté grand nombre de pommes, et valloit le blé au mois de septembre quinze livres le septier.

Le jeudy vingt-huictième septembre audict an, l'on a commencé d'abattre le clocher de l'église Sainct-Sierge qui est sur le cœur de laditte église, faict de charpente en la forme de celluy des Cordeliers, lequel, pour la haulteur qu'il avoit, estoit tout courbé et prêt à tomber, pour évitter la chutte duquel on l'auroit abattu pour conserver la charpente et couverture de laditte église.

Le vendredy vingt-neufvième jour dudict mois de septembre, feste M. sainct Michel, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice, et les feuz de joye faictz pour la réjouissance de ce que le pappe absoubz le roy de Navarre Henri IVe, à présent, par la grâce de Dieu, roy de France, et ce, au moïen de ce qu'il a abjuré l'hérésie où il estoit tombé, sans laquelle il n'eust jamais esté roy des François catholic-

ques, de tant qu'il n'y a jamais eu de roys en France qui aient esté huguenotz ny héréticques.

Le dimanche huictième jour dudict mois de septembre, ceulx de la ligue sont venuz au faulx-bourg Sainct-Jacques, où ilz ont donné une allarme en les neuf heures du soir, où ilz ont faict beaucoup de ravaige au cry des habitants, duquel MM. de la Rochepot et Puchairicq ont sorty par le portal Sainct-Nicollas avec des habitants, et ont couru sus, desquelz ilz en ont tué quatre, à raison de quoy on a redoublé les gardes en la ville.

Le lundy neufvième dudict mois, on a commencé à abattre le hault du donjon et portal du chasteau d'Angers du costé des Lices, lequel estoit fort beau et superbe.

Le jeudy douzième jour d'octobre audict an, les habitants de Chasteaugontier se sont renduz en l'obéissance du roy, au moïen de ce que M. du Bois-Dauphin s'est déclarré serviteur de Sa Majesté, pour lequel ils tenoient, comme estant l'ung des chefs pour les catholicques, et lequel a faict faire le serment de fidellité auxdictz habitants d'estre fidelles au roy, et en signe de joye et réjouissance en ont faict les feuz de joye.

Le mardy septième novembre, il a faict de grands tonnerres, esclairs, vents et pluyes, les eaux grandes; le blé valloit dix-huict livres le septier, le vin à dix livres la pippe, et estoit assez commun ny cher, de tant que les marchands ne le pouvoient tirer, et ne faisoient aulcun traficq à raison des grands tributz et subsides que ceulx du party du roy et de la ligue prenoient sur ledict vin que par les gouverneurs du païs d'Anjou, les soldartz et trouppes desquelz ont tout ruisné toutte la province, et les volleurs ès-chemins, tellement qu'on ne pouvoit aller ny venir par les champs.

Le mercredy huictième dudict mois de novembre audict an, on a mis des garnisons en la paroisse de la Trinité d'Angers, en la rue de la Tannerye, rue Sainct-Nicollas et aultres endroictz.

Au mois de décembre audict an, le chasteau de Tigné, en Anjou, situé du costé du Poictou, a esté assiégé par M. de la Rochepot et aultres seigneurs, lequel a mandé les trouppes M. Sainct-Luc et aultres compaignées, de tant que ceulx du chasteau de Rochefort avoient surprins ledict chasteau.

Le vendredy huictième jour dudict mois de décembre, feste de la Nostre-Dame, M. de la Rochepot, gouverneur, a faict passer au travers de la ville d'Angers cinq régiments de soldartz fort mal équippez et beaucoup de goujartz, et la plus part n'estoit que de la harpaille, pour aller audict chasteau de Tigné, et pour évitter, comme ilz passoient, qu'il n'arrivast de désordre et sédition en la

ville, M. de la Source, maire de laditte ville, a faict armer tous les habitants, et iceulx mis aulx advenues et quarroys de laditte ville.

Le dimanche dixième décembre audict an, on a chanté le *Te Deum* en l'église d'Angers, faict les feuz de joye, tirré le canon au chasteau et en la maison de ville pour la réjouissance de ce que Nostre Sainct-Père le Pappe a envoyé au roy son absolution.

Le vendredy quinzième jour dudict mois, ceulx qui estoient dans ledict chasteau de Tigné se sont renduz par composition, et ont sorty te tambour battant, l'enseigne déployée, les soldartz la mesche allumée, après avoir enduré quelques coups de canon, laquelle composition a esté faicte, crainte du secours qui venoit à ceulx de dedans, le siége duquel a ruisné tout le païs.

(1596). Le samedy treizième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt et seize, M. de la Source, maire et capitaine de la ville d'Angers, est allé Ancenys pour moyenner la trefve du païs d'Anjou avec M. le duc de Mercure.

Le dimanche quatorzième jour dudict mois, M. de Puchairicq, capitaine du chasteau d'Angers, a sorty par le portal Sainct-Nicollas avec dix ou douze quavalliers, et, estant à la Croix-Pelé, a faict rencontre de soixante hommes cuirassez du party de la ligue qui auroient failly à le prendre, et auroient prins M. de la Bouverye, M. de Cheverue et le sergent-major que ledict sieur de Puchairicq avoit menez avec luy.

Le samedy vingt-septième dudict mois, M. de la Rochepot est allé par eau Ancenys pour traitter de la trefve avec M. de Mercure.

Le lundy vingt-neufvième, il a faict de grant tonnerre.

Le samedy troisième jour de febvrier audict an, la trefve a esté publiée.

Le vendredy seizième dudict mois et an, la première pierre, qui est proche du revestiaire de l'église Sainct-Sierge, dans lequel est la représentation de la Résurrection de Nostre-Seigneur, a esté mise par M. le président Lechat et M. Boylesve, lieutenant-général Angers.

Le vendredy huictième mars audict an, il a esté faict Angers une procession généralle où on a porté des relicques, pour le roy, à ce qu'il plust à Dieu luy donner victoire contre les Espagnolz qui voulloient donner bataille pour raison du siége de la Fère, où le roy estoit davant, à laquelle procession MM. de la justice ont assisté, et les bouticques fermées durant icelle.

Le vendredy quinzième dudict mois, M. Martin, sieur de Montagu, a donné à l'église des Cordeliers d'Angers ung aigle de cuivre en forme de pupistre, de tant qu'ilz n'en avoient qu'ung de bois.

Le dimanche dix-septième dudict mois de mars, il a esté faict Angers une procession générale pour le roy.

Le dix-neufvième dudict mois, on a commencé à battre des paulx sur la rivière, entre la Basse-Chaisne et la tour Guillou, au lieu de ceulx que l'eau avoit emmenez.

La nuict d'entre le samedy quatrième may audict an, et le dimanche ensuivant, il a faict de la gresle qui a gasté les vignes en beaucoup d'endroitz.

Le lundy sixième dudict mois de may, il a monsté au siége présidial d'Angers ung commissaire pour bailler à ferme le parisis de tout ce que les greffiers signent Angers.

Le jeudy neufvième dudict mois, il a faict de la gresle.

Le mercredy quinzième dudict mois, on a commencé à dresser la charpente du clocher Sainct-Sierge qui avoit esté abattu comme cy-davant est faict mention.

Les eaux ont esté bien grandes audict mois.

La nuict d'entre le mercredy vingt-deuxième dudict mois de may et le jeudy ensuivant, feste de l'Assention, il a faict du vent sy grand qui a faict grand dommaige aulx fruitz de la terre, lequel a abattu grand nombre d'arbres, avec une pluye continue qui a causé une cherté sur le blé de trois solz par boisseau, et ne valloit que treize livres le septier.

Le mardy vingt-huictième dudict mois, on a chanté le *Te Deum* Angers, de la prinse de la Fère où le roy a esté huict mois davant.

A la fin du mois de juing audict an, on a faict des processions Angers par les églises pour prier Dieu d'apaiser son irre contre son peuple à raison des pluyes ennuyeuses qui faisoient enchérir le blé, et valloit vingt-une livres le septier.

Le samedy dix-septième jour d'aoust, à l'après-disnée, M. du Bois-Dauphin a esté au chasteau d'Angers, auquel M. de Puchairicq a monstré ce qu'il y avoit de rare dans ledict chasteau, et à M. le lieutenant-général Boylesve qui accompagnoit ledict sieur.

En laditte année, il a esté fort peu de bledz à raison des longues pluyes qui ont engendré des bouriers en sy grande abondance qu'ilz en ont tous esté aveuglez, et n'en a pas tant esté comme on croyoit, veu la belle apparence comme ilz estoient au commencement, et valloit audict mois dix-huict livres le septier, encorre l'on n'en pouvoit trouver pour de l'argent, faulte de bonne pollice en la ville d'Angers, et la négligence ou aultrement de ceulx qui en ont la charge, lesquelz font assez d'ordonnances, mais ilz n'en mettent pas une à exécution, et donnent subject au peuple, qui endure, de médire d'eulx, et leur donner des malédictions vers Dieu, comme estant les

juges de la pollice, cause du désespoir où il entre à raison de la cherté, et que beaucoup de paouvres enfants, orphelins, meurent de faim, et les paouvres en endurer, qui en rendront compte devant Dieu.

Comme aussy, en laditte année, il a esté fort peu de vins en Anjou.

Le vendredy onzième jour d'octobre audict an, on a mis la croix et pananceau sur la charpente du clocher de l'église Sainct-Sierge qui a esté refaict tout à neuf et achevé en cedict mois, dans la poumette duquel clocher, où est laditte croix, a esté mis ung escript signé de tous les relligieux de laditte abbaye, portant le jour et datte que laditte croix a esté remise.

Le samedy neufvième jour de novembre audict an, MM. de Souvray, de Tours, M. le comte de Chombert et M. le président de Thou sont arrivez Angers pour aller trouver M. le duc de Mercure, de la part du roy, et traitter de la paix avec luy.

Le dimanche dixième novembre, environ les cinq heures du matin, la terre a tremblé.

Le mercredy treizième dudict mois, M. du Bois-Dauphin est arrivé Angers pour ledict traitté de paix.

(1597). Le dimanche cinquième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept, ceulx du chasteau ont envoyé leur trompette Angers, par le commandement de M. le duc de Mercure, pour déclarer qu'ilz voulloient faire la guerre, attendu que la trefve estoit finye, et qu'ilz la commenceroient au seizième de ce présent mois, laquelle dénonciation on auroit tout incontinent envoyée à M. de la Rochepot, gouverneur, qui estoit à Lanjais, lequel seroit tout incontinent venu à Angers, qui auroit envoyé son trompette à Rochefort pour leur déclarer qu'il acceptoit la guerre, au moïen de laquelle les troupes ont esté doublées Angers.

Le mardy quatorzième jour dudict mois, M. le duc d'Elbeuf est arrivé Angers, par eau, de la ville d'Ancenys, pour faire la conférence de la trefve.

Le mercredy quinzième dudict mois audict an, il a esté publié, par les quarfours ordinaires d'Angers, une injonction à tous ceulx du party contraire, estant Angers, de sortir dedans deulx heures, à peine d'estre déclarez de bonne prinse.

Le seizième dudict mois et an, M. le duc de Mercure a envoyé Angers ung députté de sa part pour assister à la conférence de la trefve.

M. de la Lande de Cheverue, avocat Angers, cedict jour s'en revenant des estatz de Rouen, comme l'ung des deputtez de la ville

d'Angers, a esté prins prisonnier par ceulx de la garnison de la ville de Craon.

Le samedy premier jour de febvrier audict an 1597, la trefve a esté publiée Angers.

Au mois de mars audict an, les halles d'Angers ont esté closes et fermées à raison que les gueuz couschoient ès-dittes halles, et qu'il se commettoit dedans beaucoup d'insollences et saletez, et ont esté fermées avec des portes, et mis un concierge qui a le soin de les fermer et ouvrir aulx jours de samedy seullement.

Le samedy cinquième jour d'apvril audict an, il a esté mis une croix au faulx-bourg Sainct-Michel, près le portal, où y en avoit anciennement une qui estoit de bois.

Audict mois d'apvril audict an, M. le lieutenant-général et aultres personnaiges de quallité de la ville d'Angers, voïant le grand nombre de paouvres des champs aborder Angers, ont faict un règlement que lesdictz paouvres seroient nourriz jusques à trois mois, attendant les fruitz à cueillir, et, pour lesquelz nourrir, ont esté distribués ès-maisons desdictz habitants les plus aisez; et ceulx qui n'avoient moïen d'en nourrir, estoient taxez à argent pour païer par sepmaine les paouvres qui ne pouvoient travailler, et pour ceulx qui estoient bien dispos, on les faisoit travailler ès-fossez de la ville, entre le portal Sainct-Nicollas et le portal Lyonnoïs, pour les creuser, à chascun desquelz on bailloit pour trois solz de pain et ung douzain.

Le mercredy seizième dudict mois d'apvril audict an, Chasteaubriant a esté prins sur M. de Mercure.

Le dimanche vingtième dudict mois et an, le *Corpus Domini* a esté atteint en la paroisse Sainct-Maurice où M. Chappouin, relligieux au couvent de la Basmette, près Angers, a presché.

Audict mois d'apvril audict an, M. Chappouin, religieux du petit ordre Sainct-François, a esté mis au couvent de la Basmette, près Angers, pour gardien, où estant, a réglé les relligieux dudict couvent à garder l'ordre, et qu'ilz reformeroient leur mauvaise conduite, contre lesquelz il y avoit de grandes plainctes, aultrement qu'ilz sortiroient, ce que voïant, la plupart des relligieux libertins auroient sorty dudict couvent pour ne voulloir vivre sy austèrement, et ne perdre la liberté qu'ilz avoient de vivre à leur liberté, laquelle réformation a esté faicte à raison de la mauvaise vye que lesdictz relligieux faisoient audict couvent.

Le lundy vingt-unième jour d'apvril audict an, il a esté publié une ordonnance au siége présidial d'Angers, contenant que le pallais seroit fermé à raison des avertissements donnez que la ville estoit rendue aulx Espagnolz, et à ceste fin qu'on feroit bonne garde, la-

quelle ordonnance a esté affichée par les quarfours de la ville d'Angers, lesquelz avertissements estoient faulx, donnez à entendre de la part des huguenotz et faulx catholicques qui faisoient courir des faulx bruits pour esmouvoir les gouverneurs à courir sus les bons catholicques et gens de bien qui ne désiroient que le repos et une bonne paix.

Au mois de juillet audict an, Chasteaubriand a esté reprins par ceulx du party de M. de Mercure.

Le lundy vingt-unième juillet audict an, il s'est faict au pallais royal d'Angers une cédition bien à propos contre quelques archers du prévost qui estoient audict pallais pour donner escorte à ceulx qui voulloient publier ung édict du roy, contenant érection des procureurs qu'on voulloit installer dans ledict pallais contre et au préjudice des oppositions des avocatz.

Le lundy vingt-huictième jour dudict mois, les bons pères relligieux capussins ont esté restabliz Angers, et mis au logis du Sainct-Esprit où y a une chapelle, près la rue Sainct-Nicollas, en attendant leur couvent à bastir près le village de Recullée; nonobstant les empeschements des endiablez huguenotz et faulx catholicques, leurs adhérents.

Le blé a esté fort cher la fin de cedict mois de juillet, et valloit trente sols le boisseau.

Le vendredy premier jour d'aoust audict an, M. le comte de Chombert est arrivé Angers, de la part du roy, pour accorder la trefve avec M. de Mercure.

Le jeudy vingt-huictième aoust audict an, les gardes ont doublé en la ville d'Angers, à raison de ce que M. le duc de Mercure ne voullut accorder la trefve pour ce païs d'Anjou, sans en conférer avec l'ambassadeur d'Espaigne, laquelle trefve estoit fort poursuivye par M. de la Roche des Aulbiers, gentilhomme de ce païs d'Anjou.

Ceulx de Rochefort et Craon ont prins grand nombre de bledz qu'ilz ont menez au chasteau desdictz lieux où ilz estoient en garnison pour le party dudict sieur de Mercure.

Le samedy trentième jour dudict mois d'aoust audict an, l'édict de la création des procureurs Angers a esté leu et publié au siége présidial dudict lieu, par surprinse, sans que M. le procureur ny avocatz du roy y fussent présentz ny appelez, et ce, par M. des Matraz, assesseur audict siége, et M. Gourreau, conseiller, laquelle publication a aporté une grande rumeur entre MM. lez avocatz dudict siége.

Le jeudy quatrième jour de septembre audict an, et le mardy ensuivant, on a faict Angers des processions générales pour le roy estant davant Amiens, qui avoit assiégé la ville, pour prier Dieu

qu'il obteinst victoire contre les Espagnolz qui voulloient faire lever le siége de davant laditte ville.

Le dimanche septième dudict mois, on a chanté ès-églises d'Angers des souffraiges et oraisons pour le roy, à raison de la deffaicte des Espagnolz qui venoient pour faire lever ledict siége d'Amiens.

Audict mois de septembre audict an, M. de Chanjust, gentilhomme, capitaine du chasteau de Pouancé, pour la garde d'icelluy, a rendu ledict chasteau entre les mains de M. de Mercure.

Les mercredy dix-septième, vendredy dix-neufvième et samedy vingtième dudict mois de septembre audict an, les catholicques de la ville d'Angers ont faict jeusnes, prières et oraisons et mis en dévotions, et ont assisté aulx processions qui ont esté faictes, pour prier Dieu de nous donner une bonne paix en ce royaulme de France.

Ledict jour de vendredy, les habitants de la ville d'Angers sont sortiz en grand nombre en armes pour aller aulx Ponts-de-Cé, à raison que M. de Goullaines, tenant le party de la ligue, en estoit fort près avec quatre ou cinq cents hommes, de peur et pour l'empescher d'entrer en laditte ville des Ponts-de-Cé.

Le bled en cedict mois valloit dix-neuf à vingt livres le septier, à raison tant pour le peu qui en a esté cueilly qu'à raison des guerres et des soldartz qui l'ont mené et charroyé ès-chasteaulx et places fortes qu'ilz tenoient pour le party de la Ligue.

Le mardy vingt-quatrième jour dudict mois, il a esté chanté à Sainct-Maurice ung psalme pour le roy, avec les soufraiges et oraisons, pour louer Dieu de ce que le roy a repoussé M. le cardinal d'Autriche qui estoit venu en France avec une grande armée pour le siége de davant la ville d'Amiens qui estoit assiégée par le roy, comme aussi on a faict les feuz de joye, et le premier jour d'octobre audict an, on a chanté à Sainct-Maurice le *Te Deum* et *Exaudiat* pour louer Dieu de la prinse de laditte ville d'Amiens faicte par le roy, et les feuz de joye faictz et le canon tirré.

Le vendredy dix-septième jour d'octobre audict an, la cessation d'armes a esté faicte Angers, entre les depputtez du roy et les depputtez de M. le duc de Mercure, pour tout le royaulme de France, à commencer du jour au quinzième de ce mois jusques au premier jour de janvier prochain, comme appert par les articles d'iceulx.

Le dimanche trentième novembre audict an, il a esté faict Angers une procession générale qui est allée à Sainct-Pierre, à raison du sacrilège faict en laditte église, de la custode qui a esté vollée en la paroisse, de nuict, en laquelle on a passé et entré par au travers ung vitral de laditte église, et a esté le *Corpus Domini*, pour raison de ce, atteint en laditte église toutte la sepmaine.

(1598). Le sixième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-huict, les eaux estoient fort grandes.

Cedict jour, vendredy, feste des Roys, sixième dudict mois et an, M. de Puchairicq, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, est entré avec M. le maréchal de Retz en la ville d'Angers.

Le lundy neufvième jour de febvrier, à la matinée, audict an, MM. de la justice sont allez au logis de M. Pierre de Donadieu, sieur de Puchairicq, gouverneur de la ville et chasteau d'Angers, lequel estoit logé en la Cité, dans la maison de Haulte-Mulle, et l'ont mesme accompaigné des depputtez de MM. de l'église d'Angers et de beaucoup de gentilzhommes jusques au pallais royal, où estant, a ledict sieur de Puchairicq monté au siége présidial avec MM. dudict siége pour y présider, comme estant pourveu par le roy qui l'a honoré de ce titre de sénéchal d'Anjou, duquel Sa Majesté l'a pourveu, davant lequel il a esté plaidé une cause et une harangue faicte à sa louange, le jugement de laquelle cause a esté prononcé par M. de la Proustière, estant audict siége; ce faict, ledict sieur de Puchairicq a esté ramené jusques en son dict logis en la Cité, lequel a donné à disner à tous MM. de la justice.

Audict mois, les eaux estoient fort grandes et ennuyeuses, qui ont emmené partie des paulx de la closture de la Basse-Chaisne de ceste ville d'Angers.

Le vendredy vingtième jour dudict mois de febvrier audict an, la trefve, accordée entre le roy et M. de Mercure, a finy et esté rompue, qui occasionne beaucoup de peuple de Rochefort, Ingrandes, Ancenys, Nantes et aultres lieux, de desloger et amener leurs meubles Angers, que lesdictz lieux et endroitz cy-dessus estoient menacez par le roy d'estre assiégés.

Le dimanche vingt-deuxième jour dudict mois, il a passé par la ville d'Angers ung régiment pour aller en Bretaigne, comme aussy le lundy et mardy ensuivant, il en a passé deux aultres.

Le vendredy vingt-septième jour dudict mois, il a passé par Angers le régiment de Navarre qui a logé ès-faulx-bourg Sainct-Jacques et au faulx-bourg Sainct-Lazare et au bourg d'Apvrillé, qui ont faict beaucoup de mal et ravaige, auquel régiment y avoit douze cents hommes et aultant de goujards et racailles.

Cedict jour, Madame de Mercure est arrivée au chasteau de Rochefort.

Le mercredy quatrième jour de mars audict an, il a passé par la ville d'Angers une compaignée d'hommes d'armes où y avoit cent gendarmes bien montez, cent harquebuziers à cheval et cent chevaulx de relais et plus de cent chevaulx de bagages, le tout conduict

par Miaussant, bastard du deffunct roy de Navarre, qui sont allez loger ès-proches paroisses de ceste ville.

Cedict jour, Madame de Mercure est arrivée aulx Ponts-de-Cé pour y attendre le roy, et moïenner l'accord de M. de Mercure.

Le vendredy sixième jour dudict mois de mars audict an 1598, le roy est arrivé aulx Ponts-de-Cé, au-davant duquel tous les habitants d'Angers sont allez en armes au meilleur équipaige qu'ilz ont peu sur le chemin desdictz Ponts-de-Cé pour l'attendre à passer, et, sur l'avis donné auxdictz habitants que Sa Majesté coucheroit aulx Ponts-de-Cé, et en estant bien assurez par M. de Puchairicq, lesdictz habitants, après avoir longuement attendu, auroient resté en laditte ville au nombre de onze compaignées qui estoient en bel ordre et qu'il faisoit beau veoir.

Et le samedy septième jour dudict mois de mars audict an, lesdictz habitants sont derechef allez au mesme ordre qu'ilz estoient le jour d'hier sur le chemin desdictz Ponts-de-Cé, où ilz auroient bordé le chemin des deux costés, et dressé ung bataillon quarré en une pièce de terre qui est sur ledict chemin, entre la Croix-Mautaillée et le lieu....., et le roy, passant, auroit entré dans ledict champ de bataille et esté tout autour, qu'il auroit trouvé bien dressé et les capitaines et habitants en bon ordre. Ce faict, Sa Majesté est allée au portal Sainct-Aulbin, pour entrer en la ville d'Angers, où il a trouvé M. de Beaumont, maire de laditte ville, accompaigné de MM. les eschevins d'icelle, lequel a faict une harangue à Saditte Majesté, et présenté les clefs de laditte ville, qui estoient tenues par l'ung des connestables dudict portal où estoit ledict sieur de Puchairicq, gouverneur du chasteau, qui auroit dict à Saditte Majesté : « Sire, voilà les clefs que les habitants de vostre ville d'Angers vous présentent. » Ce faict, MM. de la justice, estant à laditte porte, accompaignés de M. Philippe Goureau, sieur de la Proustière, maistre des requestes et surintendant de la justice au siége présidial audict Angers, auroient tous sallué Sa Majesté, et luy auroit, ledict sieur de la Proustière, faict une harangue, et par icelle remonstré les misères et calamitez que le païs d'Anjou a souffert, après laquelle le roy a esté conduict en la rue Sainct-Michel, par le pallais, au logis de feu M. le président de Lancreau, pour y loger, où après y avoir entré, il en a tout incontinent sorty, et à la sortye est allé au faulxbourg Sainct-Michel jouer au jeu de paulme du Pélicquan avec M. d'Espergnon et M. de Lavardin.

Et le dimanche ensuivant, le roy est allé à Sainct-Maurice pour ouïr la messe, où il a esté receu par M. Myron, évesque d'Angers et MM. de laditte église; lequel, après avoir receu à genoux, à l'entrée

de laditte église, la bénédiction dudict révérend évesque, a entré en laditte église où il a ouy la messe qui a esté dicte par ledict révérend évesque, et répondue en muzique, après laquelle Sa Majesté est sortye de l'église et s'en est allée.

Cedict jour, il a passé par la ville d'Angers cinq cents Suisses, qui sont allez loger au faulx-bourg Sainct-Jacques, pour estre les gardes-du-corps du roy, qui entroient en garde au logis de Sa Majesté, en la rue Sainct-Michel.

Le lundy neufvième jour de mars, le roy est allé aulx Cordeliers où il a ouy la messe et le sermon qui a esté dict par le prédicateur de Sa Majesté, et à l'après-disnée, Saditte Majesté est allée au chasteau de ceste ville d'Angers.

Cedict jour, il a passé par cèste ville d'Angers quatre compaignées d'hommes d'armes bien montez et armez.

Le mardy dixième jour dudict mois, le roy a sorty de la ville d'Angers environ les sept heures du matin, lequel est allé à la chasse au Plessis-Macé, et a esté de retour Angers environ les six heures du soir.

Cedict jour, il a passé par la ville d'Angers ung régiment pour aller en Bretaigne.

Le jeudy douzième jour dudict mois de mars audict an, Madame, sœur du roy, est arrivée en la ville d'Angers, laquelle a esté logée en la rue des Cordeliers, près le collége neuf, au logis de Longueville.

Cedict jour, il a passé par la ville d'Angers le régiment de Boniface, lequel est allé loger au bourg d'Apvrillé.

Le vendredy treizième dudict mois, le roy a sorty d'Angers et est allé à la chasse au Plessis-Macé.

Cedict jour, Madame, sœur du roy, a faict faire le presche dans son logis, en laditte rue des Cordeliers, où tous les huguenotz et héréticques et faulx catholicques de la ville d'Angers sont allez.

Le dimanche quinzième jour dudict mois de mars audict an, feste de Pasques-Fleuryes, le roy est allé dans l'église Sainct-Maurice, où estant, la bénédiction des rameaux a esté faicte, et a esté baillé à Sa Majesté une palme en la main et son collier de l'ordre du Sainct-Esprit sur les espaulles, et la bénédiction estant, la procession a marché en la forme et manière accoustumée, où Saditte Majesté a assisté, portant la palme, accompaignée de MM. les princes, chevalliers et seigneurs aïant leur ordre, et estant sortiz hors laditte église, Saditte Majesté a faict aller davant MM. du clergé, toutte la noblesse, et Saditte Majesté, derrière, seule, et est allée laditte procession jusques dans l'église Sainct-Michel-du-Tertre où elle a accoustumé d'aller tous les ans, et estoit tout le dernier après ledict

clergé, et estant arrivée dans laditte église Sainct-Michel, Saditte Majesté a entré dans le logis presbitéral de laditte église, et s'est mis à la fenestre, qui a veue et aspect sur le cimetière près et au droict de la chaire, où il a entendu le sermon qui a esté dict par ung religieux des Cordeliers nommé M. Cherré, et aïant Saditte Majesté ouy attentifvement la prédication, Saditte Majesté a sorty dudict logis, et est venue se mettre à genouz davant une croix toutte couverte de rameaulx, et après en avoir prins, et faict sa prière, a entré en laditte église où il a esté à la messe, où la Passion a esté répondue en muzique, et, à l'après-disnée, Saditte Majesté est allée au couvent de la Basmette, près la ville d'Angers.

Le lundy seizième dudict mois, le roy est allé à la chasse au Plessis-Macé.

Le mercredy dix-huictième jour dudict mois, il a passé par la ville d'Angers ung régiment de gens de guerre.

Le jeudy absollu, dix-neufvième jour dudict mois audict an, le roy est allé au pallais épiscopal d'Angers où il a lavé les piedz à treize paouvres, la teste nue, où il estoit assisté de plusieurs seigneurs.

Le vendredy bénist, le roy a esté au sermon à Sainct-Maurice, et assisté au service qui a esté faict en laditte église où il a adoré la croix.

Le dimanche vingt-deuxième dudict mois, le roy, ayant ouy la grand'messe à Sainct-Maurice, a tousché les mallades des escrouelles qui se sont trouvez dans le placistre Sainct-Maurice.

Le lundy vingt-troisième dudict mois, le roy a sorty de la ville d'Angers, et est allé au chasteau du Verger veoir M. le prince de Guemené.

Cedict jour de lundy vingt-troisième mars audict an, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice, et les feuz de joye faictz pour la réjouissance des réductions des villes de Nantes, Craon, chasteau dudict Craon, Rochefort, Pouancé et de M. de Mercure qui se sont renduz en l'obéissance du roy, au moïen desquelles réductions, les gardes ont cessé en la ville d'Angers tant le jour que la nuit.

Le vendredy vingt-septième jour dudict mois, l'ambassadeur du roy d'Angleterre est arrivé Angers, accompaigné de grand nombre de seigneurs anglois, richement accoustrez et bien monstez, avec deux coches menés par des chevaulx de grand prix, lequel a entré par la porte Sainct-Aulbin, et a esté logé au Tertre-Sainct-Laurent.

Le samedy ensuivant, Mgr le duc de Navarre est entré Angers avec grand nombre de gentilzhommes, et a entré par le portal Sainct-Nicollas, et a esté logé au logis des Granges.

Comme aussy, cedict jour, M. le cardinal de Joïeuse est arrivé Angers.

Le lundy trentième jour dudict mois, le duc de Mercure est allé au-davant du roy qui estoit au chasteau du Verger, où il a trouvé Sa Majesté au bourg de Briollay, environ les trois heures après-midy, lequel seigneur de Mercure, auparavant que de salluer Saditte Majesté, luy a envoïé demander congé de l'aller trouver, et le roy, en estant averty, luy a mandé qu'il eust à licencier partye de la noblesse qui estoit avec ledict seigneur duc de Mercure, auquel mandement il a obéy, et au mesme instant est allé salluer Saditte Majesté, et supplier le roy oublier ce qui s'étoit passé, auquel Saditte Majesté a faict réponse qu'il oublioit tout, et l'a reçu bénignement à son service. Ce faict, ledict seigneur de Mercure est aussy allé salluer Madame la duchesse de Monceaulx qui estoit avec Saditte Majesté et César, M. son fils, et sont, Saditte Majesté et les sus-nommez, arrivés Angers environ les huict heures du soir.

Le jeudy deuxième jour d'apvril audict an, ung Suisse des gardes du roy a monté sur le hault de la croix dans une des pyramides du clocher Sainct-Maurice d'Angers, du costé devers le pallais épiscopal, aïant l'espée au costé, ung lévier de bois ou tricost, avec ung gros marteau, lequel a destourné laditte croix qui estoit toutte de travers, que les grands vents, oraiges et tempestes avoient destournée, qu'il a dressée et mise toutte droite comme celle qui est sur l'aultre pyramide dudict clocher du costé de l'église des Jacobins, et ce faict, a descendu du hault de laditte pyramide à la veue de grand nombre de peuple, sans avoir aulcuns cordaiges, engins ny chafaudaiges, et n'avoit pour toutte aide que les piedz et mains, et y avoit cy-davant monsté pour plaisir, et s'estoit mis tout debout, les piedz sur le travers de laditte croix, qui estoit chose espouvantable à veoir au peuple qui le regardoit.

Le samedy quatrième jour dudict mois d'apvril audict an 1598, le roy est sorty d'Angers, et est allé au villaige de Recullée, près ceste ville, ouïr la messe dans la chapelle où y avoit ung hermitaige et hermite, qui avoit esté faict bastir par le bon roy René de Cicille, qui est enterré à costé du grand autel de l'église Sainct-Maurice, lequel y avoit mis le premier hermite nommé Macé Buscheron, chantre de l'église M. sainct Maurille de ceste ville d'Angers, comme récitte M. Jehan Bourdigné en la cronicque d'Anjou, lesquelz hermittes ont continué, et y en a tousjours eu jusques à ce que les bons pères capucins, religieux de l'ordre Sainct-François sont venuz Angers comme cy-davant est faict mention, auprès de laquelle les gens de bien et bons catholicques d'Angers, désirant les habituer et

leur faire faire ung couvent à l'imitation d'autres bonnes villes catholicques de ce royaulme de France qui leur en ont faict bastir, auroient, par la permission du roy, esleu et choisy une place près et joignant laditte chapelle, fondée à l'honneur M. sainct Anthoyne, où estoit ledict hermitaige en ung petit logis, et pour lequel bastiment commencer, les bons catholicques ont faict supplier Sa Majesté y voulloir mettre et apposer la première pierre, pour laquelle mettre, après avoir ouy la messe, et que M. Miron, évesque d'Angers, après avoir dédyé la place de l'église et couvent, et faict les cérémonyes accoustumées, le roy estant au lieu et endroict dédié pour mettre le grand autel de l'église dudict couvent, M. de la Garde-Apuril, porte-manteau de Sa Majesté, habitant d'Angers, et l'ung des commissaires députtez avec M. Chotard, marchand, bourgeois d'Angers, pour faire faire et conduire le bastiment du couvent et église, a présenté au roy ung marteau, truelle et davantau de maczon qu'il a ceint autour du roy, et a Saditte Majesté prins de la chaux et sable avec laditte truelle, et l'a mis au lieu et endroict où ledict grand autel doibt estre mis, et a posé la première pierre qui est ung grand tuffeau sur lequel sont engravez ces motz : HENRI, TRÈS CHRÉTIEN, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, IVe DE CE NOM, M'A ICI ASSISE LE QUATRIÈME JOUR D'APVRIL 1598. Sur laquelle pierre, Saditte Majesté, après l'avoir mise et posée, a frappé dessus avec ledict marteau, aulx quatre coings, en présence de M. le duc de Mercure et aultres grands seigneurs, en laquelle place y avoit de la vigne qui a esté baillée par M. le prieur de Saint-Tugal de Laval, auquel on a baillé vigne en échange, qui a esté acheptée de l'argent qui a esté donné par les bons catholicques, habitants d'Angers, bien zèlés et affectionnez à l'honneur de Dieu, pour bastir laditte église et couvent, lequel a esté faict et parachevé en l'année 1600, et dédié le treizième aoust audict an 1600, par M. Miron, évesque d'Angers.

Le dimanche cinquième jour dudict mois d'apvril audict an 1598, le contrat de mariaige d'entre César Monsieur, duc de Vendosme, filz naturel de très hault, très puissant et très magnanime prince Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, et Madame Gabrielle de Monceaux, d'une part, et Françoise de Lorraine, fille de hault et puissant prince Emmanuel de Lorraine, duc de Mercure, de Penthièvre, pair de France, prince du Saint-Empire, etc., et haulte et puissante dame Madame Marie de Luxembourg, son épouse, d'aultre part, a esté faict et passé Angers, par davant Guillot, notaire royal de Saditte Majesté, y demeurant, en présence de Saditte Majesté; Madame, sœur unicque du roy; M. le cardinal de Joïeuse; duc d'Elbeuf, pair de France; comte de Cheverny, chancelier

de France; ducs d'Espergnon, de Bouillon et de Monbazon, pairs de France; de Lavardin, Bois-Bauphin, mareschaulx de France; de Belle-Garde, grand escuyer de France; d'Estrée, grand-maistre et capitaine-général de l'artillerye de France; du Souvray, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté, en Tourayne; de Rauquelaure, maistre de la garde-robe du roy; de Sancy, colonnel-général des Suisses; de Callignon, chancelier de Navarre; de Jannin, président au parlement de Dijon, tous conseillers au conseil d'Etat de Saditte Majesté, lesquelz ont traitté et accordé ledict contrat de mariage dudict César Monsieur, avec laditte dame Françoise de Lorraine, ledict César Monsieur, duc de Vendosme, légitimé et rendu capable de tous honneurs et biens faictz, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de janvier 1595, vériffiées au parlement et Chambre des comptes à Paris, suivant lesquelles Saditte Majesté a donné ledict duché et pairye de Vendosme pour en jouir et porter le nom dès à présent, assavoir : que ledict mariage sera effectué aussitost que lesdictz futurs mariez auront atteint l'aage pour le consommer, ce qu'ilz ont respectivement promis, Saditte Majesté en parolle de roy, et lesdictz sieur et dame, duc et duchesse de Mercure sur leur foy et honneur, tant en leur nom privé que de leurs dictz enfants, lesquelz, pour leur bas aage, n'y peuvent apporter aulcun consentement; en faveur et considération duquel mariaige, et pour la bonne affection que Saditte Majesté a audict sieur duc de Vendosme, son filz, oultre la donnaizon qu'elle luy a cy-davant faicte dudict duché, luy a encore donné 166,666 livres, comme appert par ledict contrat passé dans le chasteau audict Angers, par davant ledict Guillot, ledict dimanche cinquième apvril audict an 1598.

Le jeudy neufvième jour dudict mois d'apvril audict an, environ les neuf heures du matin, le roy est allé sur le port Lignier, et a entré dans ung batteau pour aller à Nantes.

Le samedy onzième jour d'apvril audict an, sur les huict heures du soir, le roy a entré en la ville d'Angers par le portal Sainct-Nicollas, luy neufvième, à raison que la nuict l'a surprins poursuivant ung cerf qu'il chassoit, jusques près ceste ville, et est allé couscher en la cyté, au logis de M. de la Rochepot, et le lendemain, jour de dimanche, Sa Majesté a sorty de la ville d'Angers par eau, et est allée à Ancenys.

Le grand conseil du roy est arrivé en la ville d'Angers, et ont prins la grande salle des Jacobins pour y tenir leur juridiction.

Le vendredy huictième jour de may audict an, M. de Montpensier est arrivé Angers.

Le jeudy quatorzième jour dudict mois de may audict an, Madame la duchesse de Mouceaux et César, M. son fils, sont arrivez Angers.

Le vendredy quinzième, Madame, sœur du roy, est arrivée Angers.

Il a faict grandes gelées qui ont gasté la plus grant part des vignes de ce païs d'Anjou.

Le dimanche quatorzième jour de juing audict an, le *Te Deum* a esté chanté à Sainct-Maurice, pour louer Dieu de la paix qu'il nous a donnée en France avec le roy d'Espaigne.

Le blé valloit douze livres le septier.

Les lundy, mardy, mercredy et jeudy vingt-huictième jour dudict mois, les bons relligieux pères capussins ont deslogé du logis et chapelle du Saint-Esprit, près la rue Sainct-Nicollas, où ilz estoient, et sont allez demeurer en Recullée, en leur couvent qui leur a esté commencé à bastir, et se sont mis au logis où estoit logé l'hermitte qui y estoit, et ont, attendant leur église à bastir, dict le service en la chapelle dudict hermitaige.

Le vendredy troisième jour de juillet audict an 1598, M. de la Rochepot et M. de la Source, l'ung des capitaines de la ville d'Angers, avec partye de sa compaignée, sont allez en armes au chasteau de Rochefort pour y faire la garde, attendant la démollition tant dudict chasteau que des fortiffications qui estoient dans Sainct-Simphorien à faire, pour empescher la surprinse d'icelluy durant lesdittes démollitions, par les huguenotz, et pour en faire sortir MM. de Hurtault et la Houssaye, son frère, qui y estoient pour le party de MM. les princes catholicques, comme cy-davant est amplement déclarré, et ce, suivant la volonté du roy, moïennant six mille escuz qui leur ont esté portez et baillez, lesquelz, auparavant que d'en sortir, ont totalement tout emporté de dedans dudict chasteau et dudict Sainct-Simphorien, et n'y ont rien laissé que les murailles, durant laquelle démollition, les compaignées de la ville d'Angers y debvoient aller, chascune en son rang, pour y garder jusques à ce que laditte démollition et ruisne feust entièrement faicte et mise en estat que l'on n'y puisse plus habiter, pour la conservation du pays et de peur qu'à l'advenir il n'y eust plus de garnisons, laquelle démollition a esté demandée et poursuivye par les habitants de la ville d'Angers pour leur liberté, et lesquelz ont païé la place à M. de la Trémouille, suivant l'arrest donné au conseil privé du roy.

Le jeudy vingt-troisième jour de juillet audict an, la fouldre et tonnerre a tombé sur le clocher de l'église de Sainct-Rémy de Chasteaugontier, lequel a tout entièrement bruslé tout ledict clocher qui estoit faict en pyramide de charpente, couvert d'ardoises, comme

aussy il a tombé à Poictiers et aultres endroitz du Poictou où il a faict de grands dommaiges.

Le mardy quatrième jour d'aoust audict an, il a esté faict une procession généralle Angers, qui est allée à l'église de Nostre-Dame-du-Ronceray, à laquelle on a porté grand nombre de relicques, pour prier Dieu de nous conserver et garder de la contagion, laquelle a prins en la rue Sainct-Michel et faulx-bourgs, et des loups qui ont mangé grand nombre de peuple autour de la ville d'Angers.

Le vendredy septième jour dudict mois, le pallais a esté fermé à raison de la dampnée, méchante et misérable maltouste, appelée Douasne, qu'on voulloit establir sur les habitants d'Angers.

Cedict jour, a esté amené ès-prisons royaulx d'Angers ung homme d'auprès de Candé, accusé d'avoir esté transformé en loup, et d'avoir mangé et dévorré plusieurs personnes, et entre aultres la face d'ung enfant aagé de quatorze ans, et ne luy avoir rien laissé que les os, qui a pareillement esté amené, et auquel il a esté confronté audict homme, par M. Pierre Ayrault, lieutenant-criminel Angers, lequel a faict le procès audict homme qui estoit fort hideux et espouvantable, et icelluy condampné d'estre pendu et estranglé au logis abbatial de l'abbaye Sainct-Nicollas-lèz-Angers, où ledict sieur Ayrault s'estoit retirré et réfugié à raison de la contagion qui estoit audict Angers.

Le dernier jour dudict mois d'aoust audict an 1598, le prévost de la Santé a esté estably, avec deux hommes qu'on appelle *corbeaux*, pour aller aulx mallades de la contagion; ont commencé à aller par les rues d'Angers à chercher les mallades de laditte malladie pour les porter au logis de la Santé, estably près les greniers de l'hospital Sainct-Jehan, et pour lesquelz traitter et gouverner, on a levé sur les habitants d'Angers douze cents livres, à raison de laquelle malladie qui n'estoit néanlmoings qu'en la rue Sainct-Michel ou faulx-bourg dudict Sainct-Michel, en la rue Baudrière, la plupart de MM. de la justice se sont absentez, avec aultres habitants riches et de moyens, et a esté durant laditte malladie le pallais fermé.

Le blé valloit douze livres le septier.

Le lundy quatorzième jour de décembre audict an, il a esté dict une grande messe solennelle dans le pallais royal d'Angers par les religieux des Cordeliers de ceste ville d'Angers, à la fin de laquelle M. de Puchairicq, sénéchal d'Anjou, capitaine et gouverneur de la ville et chasteau audict Angers, M. Marin Boylesve, son lieutenant-général, MM. les conseillers du siége présidial audict Angers, et MM. les procureurs et avocatz du roy ont monté audict siége pour faire l'ouverture de la juridiction, où les harangues ont esté faites

par lesdictz sieurs procureur du roy et lieutenant-général, et icelles finies, ledict sieur sénéchal a faict prester le serment, et MM. les avocatz dudict siége, après avoir interrompu ledict sieur lieutenant-général qui s'estoit mis en debvoir et avoit voullu faire faire ledict serment.

Le samedy dix-neufvième jour dudict mois de décembre audict an 1598, Jehan et Pierre les Imberts, marchands flamands, ont faict tirer grand nombre de marchandises qu'ilz avoient à la blanque (1) par billetz; ceulx qui en voulloient avoir, il y avoit des huissiers commis qui leur bailloient desdictz billetz pour certain prix d'argent.

(1599). Le mardy dix-neufvième jour de janvier mil cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, vigille de la feste M. sainct Sébastien, il a esté publié une ordonnance de MM. de la justice par les quarois ordinaires d'Angers, contenant que la feste M. sainct Sébastien seroit à l'advenir gardée et observée, avec deffenses de non travailler ny rien faire ledict jour, sur les peines qui y apartenoient.

Le vendredy dix-neufvième jour de febvrier audict an, M. le lieutenant-général, M. le procureur du roy, accompaignez de leurs greffiers et sergents, sont allez en la cyté d'Angers, au logis de deffunct M. de Corbinvert, chanoine en l'église d'Angers, près le placistre de laditte église, pour faire inventaire dans la maison dudict deffunct, où estant, M. Millet, procureur du chappitre, a faict refus faire ouverture de la porte dudict logis, au moïen duquel M. le lieutenant-général a faict rompre la porte par des serruriers et portefaix qui l'ont rompue de force, et ont entré dedans pour faire ledict inventaire, de laquelle ouverture, ilz ont faict procès-verbaulx de part et d'aultre.

Le mardy cinquième jour de may audict an, M. Boylesve, lieutenant-général, Lanier, procureur du roy, Bellenger, président en l'ellection, maire, et aultres MM. de la ville d'Angers, sont allez à Rochefort pour veoir tomber une grosse tour appellée la tour du Fresne qui estoit dans ledict chasteau, proche du grand corps de logis et porte d'icelluy, laquelle a esté couppée par le pié par des maczons, et pour veoir l'entrée, ruisne et démollition dudict chasteau de Rochefort, ancienne ville de Sainct-Simphorien, y estant pour en faire procès-verbal.

Audict an 1599, l'édict de janvier, faict en faveur des huguenotz, a esté publié au siége présidial d'Angers, et, en exécution d'icelluy, il est venu en ceste ville des commissaires pour leur bailler ung

(1) Sorte de loterie.

lieu proche de la ville d'Angers pour faire leur presche, ce qui a esté empesché par les habitants, et, nonobstant leur opposition, lesdictz commissaires leur ont baillé une maison au bourg de Sorges pour y faire leur presche qui fust en l'année 1600.

En ceste présente année 1599, il a esté une grande sécheresse qui a esté sy longue et sy véhémente que les vignes en ont bien enduré, ensemble les bledz; néanlmoings, il en a, Dieu mercy, esté bon nombre, et ne valloit que six livres le septier à la Toussaintz, et le vin sept à huict livres la pippe, et lequel estoit fort doux, tellement que, à raison de ce, on a appellé ceste année, l'année des vins doux, et, pour raison de laditte sécheresse, fust faict au mois d'aoust audict an 1599 une procession généralle pour prier Dieu nous donner de la pluye.

Comme aussy, en ceste présente année, les manans et habitants de la ville d'Angers, quoy que soit grand nombre, comme de MM. du clergé, tous les marchands, beaucoup d'avocatz ont intenté ung procès contre MM. les maire et eschevins de laditte ville pour raison des deniers que lesdictz habitantz prétendoient avoir esté prins et vollez, qui avoient esté levez sur le subside du vin que touttes aultres natures, deniers qui avoient esté levez du temps que MM. de la Daumerye, président, Jarriais et aultres qui ont esté maire et eschevins en laditte ville, que lesdicts habitants prétendoient et justifloient se monter plus de cent mille escuz, desquelz deniers ilz auroient enrichiz leurs maisons, en haine duquel procès lesdictz maire et eschevins ont faict venir en laditte ville des commissaires pour lever des deniers, et faire recherche sur lesdictz habitants où ilz ont prins du sel hors le grenier à sel, et ce, pour se venger pour raison dudict procès.

(1600). Le treizième jour d'aoust seize cent, M. Miron, évesque d'Angers, a dédyé l'église des Capucins près Angers.

Le mardy douzième jour d'aoust 1600, le feu a prins en ung logis près la porte Girard, pour raison duquel la grosse cloche de Sainct-Maurice a sonné.

Le mercredy quinzième jour de novembre audict an, il a esté faict une procession généralle Angers, qui est allée aulx Cordeliers pour la bataille que le roy a assignée contre M. le duc de Savoye, à raison de la conqueste du marquisat de Salusse.

Le vendredy premier jour de décembre audict an, l'on a chanté le *Te Deum* à Sainct-Maurice, pour la prinse de Monmelian sur le duc de Savoye.

(1601). Le jeudy vingt-sixième jour d'apvril mil six cent un, les habitants d'Angers ont faict signiffier ung arrest de la cour du parlement à Paris, obtenu au proffit desdictz habitants, le vingt-neufvième mars 1600, contre MM. les maire et eschevins d'Angers, contenant qu'il sera esleu et choisy en la maison de ville, aulx premiers jours du mois de may, ung maire et des eschevins qui seront marchands, lequel maire y sera deux ans, et les deux finis, y en aura de robe longue, qui seront de la justice, et aussy y aura deux eschevins marchands; ledict arrest donné à la poursuitte desdictz habitants, sur ce que ceux de la justice s'estoient emparé de tous les honneurs de la ville, et en ce qu'il n'y avoit qu'eux à la manier et gouverner et estre maire et eschevins, et bailloient en mariage à leurs enfants, ou bien vendoient les eschevinneryes, qui auroit aporté de grandes inimitiez ès-bonnes familles d'Angers, et esté cause d'ung grand procès contre lesdictz maire et eschevins de la justice qui ont esté accusez d'avoir prins et desrobé sur le peuple de grands deniers, lequel arrest de réduction a aporté ung grand bien en la ville, de tant qu'en exécution d'icelluy, on a mis des gens de bien en la maison de ville, qui n'ont pas faict comme ceulx du passé, joinct que, par ledict arrest, ilz sont limittez à ung nombre certain, et supprimez par mort.

Le mardy premier jour de may 1601, il a esté proceddé à la maison de ville d'Angers à l'ellection d'ung maire et eschevins, suivant ledict arrest de la cour.

Le dimanche vingtième dudict mois et an, il a esté faict en la ville d'Angers une procession généralle qui est allée dans l'église de Notre-Dame-du-Ronceray, où on a porté grand nombre de sainctes relicques, afin de prier Dieu de nous donner de la pluye pour arroser les biens de la terre qui en avoient grande nécessité et besoin.

Le lundy dixième jour de septembre audict an il a esté publié par les quarfours d'Angers ung édict du roy, contenant deffense de ne porter aulcuns accoutrements enrichiz de passements d'or ny d'argent, donné à Paris au mois de juillet dernier, comme aussy il a esté publié ung édict portant révocquation des permissions octroyées de tirer de l'arquebuze.

Le dimanche vingt-huictième jour d'octobre audict an, il a paru au ciel, sur la ville d'Angers, environ les six à sept heures du soir, une grande clarté en forme de chevron de feu qui estoit fort long, qui a duré environ demy-quart-d'heure.

(1602). Le vendredy dix-huictième jour de janvier mil six cent deux, noble Claude Frubert, sieur de la Source, capitaine de la pa-

roisse Sainct-Michel-du-Tertre, et greffier civil au siége présidial d'Angers, a esté inhumé et enterré en l'église Sainct-Michel.

Le vendredy vingt-sixième jour d'apvril audict an 1602, les habitants d'Angers ont faict signiffier ung arrest de la cour du parlement à Paris, du sixième jour de mars dernier, signé Voisin, contenant règlement des voix de MM. les maire, eschevins et depputtez des paroisses de laditte ville pour l'ellection d'ung maire et eschevins aulx premiers du mois de may à noble homme Gaultier, maire, Gilles Héart, Jehan Barbot, eschevins, et Claude Pineau, procureur de laditte ville.

Le vendredy troisième jour de may audict an, le chapitre provincial des relligieux de l'ordre des Quarmes, a tenu au couvent dudict ordre en la ville d'Angers et à aultres jours, où ilz ont faict des processions.

Le dimanche douzième jour dudict mois, M. Miron, évesque d'Angers, a bénist sept relligieuses de Nostre-Dame-du-Ronceray, dans l'église de la Trinité d'Angers.

Le dimanche quinzième jour de juing audict an, le roy a escript aulx habitants d'Angers la prinse de M. le comte d'Auvergne et M. le maréchal de Biron qu'il a faict mettre prisonniers dans la Bastide, à Paris.

Le lundy quinzième jour de juillet audict an, M. le lieutenant-général a ordonné que la juridiction cessera pour touttes causes, fors les jeudy, à la matinée, pour les baulx à ferme, à raison de la contagion qui estoit à Beaufort.

Le jeudy dix-neufvième jour de septembre audict an, il a esté ordonné que le pallais seroit fermé à cause de la malladye de contagion.

Audict mois de septembre, le dimanche quinzième, il a esté faict Angers une procession généralle extraordinaire, à raison des grandes et continuelles pluyes qui ont faict.

Le vendredy vingt-septième dudict mois de septembre audict an, l'édict de rehaussement des monnoyes a esté publié Angers.

Le lundy dix-huictième jour de novembre audict an, le pallais a esté ouvert, et ont MM. monsté au siége pour faire laditte ouverture pour touttes causes.

Le vingt-cinquième jour de novembre audict an, la royne de France a accousché d'une fille, dont le *Te Deum* en a esté chanté à Sainct-Maurice, et les feuz de joye faictz Angers pour l'heureux accouschement, le vendredy seizième décembre ensuivant.

(1603). Le vendredy neufvième jour de may mil six cent trois, M. Chevereuf, relligieux, gardien du couvent des Cordeliers d'Angers,

est mort audict couvent de la malladie de la contagion, et le samedy dixième jour ensuivant, l'église et touttes les portes pour y aller ont esté fermées à raison de laditte malladie de contagion qui estoit audict couvent.

Le dimanche dix-huictième jour de may audict an, feste de la Pentecoste, M. du Bouchaige a faict ung sermon dans l'église Sainct-Maurice, où y avoit une grande quantité de peuple pour l'ouïr, tant à raison de sa grandeur et extraction, doctrine, que de sa bonne vie.

Le dimanche vingt-cinquième jour dudict mois de may audict an, ledict père Henry de Joyeuse, relligieux capucin, a faict ung sermon dans l'église de la Trinité d'Angers où y avoit grand nombre de monde.

Le vendredy quatrième jour de juillet audict an 1603, M. Boylesve, lieutenant-général au siége présidial d'Angers, est mort de la malladye de peste, entre la nuict de jour d'hier et cedict jour environ et au mesme temps enterré et porté en l'église des Cordeliers par des portefaix qui n'avoient qu'une lanterne, sans assistance d'aulcunes personnes. Bel exemple aulx grands du pallais. Dieu luy fasse pardon.

Le dix-huictième jour dudict mois de juillet audict an, le pallais a esté fermé à raison de la contagion.

Le samedy treizième jour de septembre audict an 1603, il a esté baptisé ung Juif en l'église de la Trinité d'Angers, natif d'Avignon, lequel a esté nommé René, comme appert sur le pappier baptistère de laditte église.

Le dimanche vingt-unième jour dudict mois, il a esté enterré ung relligieux père capucin dans le cimetière de l'église et couvent des bons pères relligieux capucins d'Angers, près le village de Recullée, qui est le premier relligieux qui a esté enterré dans ledict cimetière, lequel estoit natif de la ville d'Orléans, qui est déceddé de la contagion.

Le mercredy premier jour d'octobre audict an, la chapelle et cymetière du Sanitat, establys au lieu de la Pantière, près la Papillaye, achepté par les habitants d'Angers, faict bastir et réparer par lesdictz habitants pour y mettre les mallades pestifférez, ont esté bénitz, ledict achapt faict pour le prix et somme de mil six cents livres, par la dilligence de M. de Puchairicq, gouverneur du chasteau d'Angers.

(1604). Le samedy deuxième jour de janvier mil six cent quatre, il a esté publié par les quarfours ordinaires d'Angers qu'il sera de-

main, jour de dimanche, faict une procession généralle pour prier Dieu d'apaiser la malladye de contagion.

Le dimanche onzième jour dudict mois, il a esté faict en l'église de Sainct-Michel-du-Tertre d'Angers ung beau sermon par M. le curé de laditte église, bien docte et grand personnaige et de bonne et saincte vie, et à l'imitation duquel beaucoup de gens d'église de laditte ville d'Angers se sont réformez en bonne vie, et aporté une belle pollice, tant ès-églises qui estoient touttes gastéez de salletez, immondices et bourriers, que pour les ornementz et parements des autelz, et faict ledict sermon auparavant que de procedder à la fulmination d'ung monitoire, obtenu contre ung méchant meurtrier nommé d'Auvilliers, gendre de deffunct le sieur de Morelles, vivant conseiller au siége présidial d'Angers, lequel, méchamment, traitreusement, auroit tué et massacré en la cité d'Angers ung nommé M. Pouppé, vivant sindicq du clergé d'Angers, lequel avoit de bonne foi retirré en sa maison le méchant assassinateur et meurtrier qu'il nourrissoit et aymoit comme son propre père, et auroit faict ledict assassinat avec le marteau d'ung serrurier.

Le mercredy quatorzième jour de janvier audict an 1604, feste du nom de Jésus, M. Sanson de Lespine, estant en l'église des Cordeliers d'Angers, davant l'autel où est la représentation de Nostre-Seigneur qui est ung *Ecce Homo,* qui est sur ung autel en la nef de laditte église, où il faisoit sa prière, est mort davant ledict autel, tout subitement. Dieu luy fasse pardon.

Le samedy vingt-deuxième jour de may audict an, M. François Lasnier a monsté au siége présidial d'Angers, où il a faict lire sa lettre du roy de son estat de lieutenant-général, au lieu de deffunct M. Boylesve.

Le samedy dix-septième jour de juillet audict an, M. le président Le Chat a ordonné que la juridiction ne tiendroit qu'à la matinée, à raison des grandes challeurs.

Le jeudy vingt-huictième jour d'octobre audict an, Madame la princesse de Condé a ouy la messe dans l'église d'Angers, laquelle a esté respondue à trois chœurs, savoir : en musique et sur les orgues.

(La suite à la prochaine livraison).

FONDATION

DE

L'HOPITAL DE BAUGÉ [1]

(1650).

La ville de Baugé, fondée en 996 par Foulques Nerra, comte d'Anjou, aujourd'hui chef-lieu d'un arrondissement du département de Maine et Loire, et qui possède un hôpital, un hospice d'incurables, des asiles, des écoles gratuites, un bureau de bienfaisance et une association de charité, n'avait encore, au milieu du XVIIe siècle, aucun établissement pour les pauvres. Ils étaient abandonnés en grand nombre aux dangers et aux tristes hasards de la mendicité.

Une pauvre fille, venue de la campagne avec les seules ressources de sa charité et de sa confiance en Dieu, entreprit de les doter d'un hôpital. Marthe de la Beauce, ainsi nommée de la province où elle était née, avait quitté son pays pour aller avec sa famille habiter Baugé. Ses parents, quoique pauvres, l'avaient habituée, dès sa plus tendre enfance, à donner à de plus pauvres qu'eux, et son père, à son lit de mort, lui avait recommandé deux choses, l'éducation de son plus jeune frère et la fondation d'un hôpital à Baugé.

(1) Ce fragment est emprunté à une Vie de l'illustre bienfaitrice de l'hôpital de Baugé, par son petit-neveu, M. le vicomte Armand de Melun. Le simple rapprochement de ces deux noms, inspirera aux lecteurs de la *Revue* le plus vif intérêt pour l'ouvrage dont ils doivent la première communication à l'obligeance de l'auteur.

Elle parvint, à force de travail et d'ordre, à élever son frère et à le placer convenablement; puis, n'ayant rien pour bâtir un hôpital, elle en fit un de sa modeste chambre. Elle y réunissait quelques malades, les soignait, et allait par la ville quêter pour les faire vivre. En la voyant passer, son panier à la main, les riches y jetaient quelques monnaies, les marchands un peu de pain, de viande et de légumes, et les pauvres la saluaient avec respect en l'appelant : Ma Sœur. C'est ainsi que, deux siècles plus tard, devaient commencer dans une province voisine les *petites Sœurs des pauvres* (1).

La voyant si bonne et si zélée hospitalière, on la pressa d'entrer dans la nouvelle communauté de La Flèche; elle en fut tentée elle-même, mais un père capucin, son confesseur, ne cessait de lui répéter qu'elle serait un jour hospitalière, non à La Flèche, mais à Baugé, et qu'elle devait se réserver pour accomplir le vœu de son père mourant, et bâtir un Hôtel-Dieu. En vain Marthe lui représentait sa pauvreté, et les tentatives restées sans résultat, quoique faites déjà par des personnes riches, influentes et bien supérieures en autorité et en science à une pauvre fille comme elle. Le père capucin insistait toujours. Forcé d'aller habiter Chinon, il ne cessait de lui rappeler en toute occasion les dernières paroles de son père, et au commencement de l'année 1643, il chargea deux de ses frères capucins, qui allaient à Baugé, de dire à Marthe qu'il était temps de commencer, et que Dieu lui enverrait des auxiliaires qui ne laisseraient point son œuvre incomplète.

Marthe alors n'hésite plus, elle va trouver deux hommes de bien, et les supplie d'obtenir du lieutenant général une assemblée des habitants pour aviser aux moyens de bâtir un Hôtel-Dieu. La commune se réunit, reconnaît l'utilité de l'établissement, et en vote la fondation. L'évêque, Mgr de Rueil, et le lieutenant général, l'autorisent, chacun en ce qui le concerne. Marthe fait nommer intendants des travaux et administrateurs de l'Hôtel-Dieu ses deux premiers conseillers et un troisième digne de leur être associé. Sur sa proposition, on décide que l'hôpital sera placé à la porte de la ville, du côté de la maison des capucins. Mais, en ce temps, on avait encore l'habitude, pour fonder des institutions charitables, de compter exclusivement sur la charité. Tous les établissements de ce genre, qui couvraient déjà la surface de la France, étaient nés de la générosité des princes et des dons des particuliers. La ville de Baugé ne vota aucun fonds pour son Hôtel-Dieu, et s'en rapporta, pour le bâtir, aux aumônes individuelles et aux quêtes à domicile. Marthe raconta

(1) A Saint-Servan, département d'Ille-et-Vilaine.

depuis qu'elle commença son œuvre avec 20 sous. Sa première quête lui rapporta 50 livres. Avec ce petit fonds, elle achète de la chaux, quelques charges de pierres, et les fait apporter sur la place, comme un appel aux habitants. Ceux-ci, voyant de si pauvres commencements, ne prennent point l'affaire au sérieux, la regardent comme un de ces mille projets dont on accueille l'idée sans jamais la réaliser, taxent d'obstination insensée et de manie puérile la persévérance de la pauvre Marthe, et publient partout que la dévotion lui a fait perdre la tête. Elle, sans s'inquiéter de l'opinion, redouble de jeûnes, de mortifications et de prières. A force de mouvements et d'importunités, à l'aide de cette éloquence que donne la foi quand elle se fait l'interprète de la charité, elle obtient que le 1er avril 1643, à la suite d'une procession solennelle, le curé pose la première pierre de la chapelle, et le lieutenant général celle des salles.

Les frais de cette cérémonie avaient épuisé toutes ses ressources; elle fait mettre une grande croix et un tronc à la place même où devait être l'hôpital, et persuade aux administrateurs d'entreprendre eux-mêmes une quête générale à domicile. Chaque soir, elle allait ramasser dans le tronc les aumônes de la journée, les inscrivait avec soin sur son livre de compte, et, pendant sept ans, elle recueillit en tout 120 livres 14 sous six deniers. Les administrateurs ne retirèrent de leur quête que 11 livres.

Une autre collecte lui réussit mieux. Les jours de marché, elle s'adressait aux gens de la campagne qui apportaient leurs denrées à la ville. A l'un, elle demandait une journée de travail, à l'autre un charroi, à celui-ci du blé, à celui-là des pierres. Ces pauvres gens se montraient plus généreux que les riches; ils ne savaient pas refuser à la sœur Marthe; n'était-ce pas leur maison qu'elle bâtissait?

Puis, chaque jour, elle parvenait à créer quelques ressources nouvelles à son édifice : tantôt apprenant qu'un legs de 1,000 fr. avait été fait, il y avait déjà longtemps, pour le cas où l'hôpital serait bâti, elle va trouver les héritiers, les menace d'aller jusqu'à Paris plaider la cause des pauvres, et leur arrache ce petit héritage; tantôt, elle obtient de l'intendant de la généralité de Tours, en passage à Baugé, les matériaux d'une chapelle abandonnée (1), et se fait donner la permission d'abattre des chênes dans la forêt de la ville. Une autre fois le bénéfice de l'aumônerie de Saint-Michel, dont les habi-

(1) On assure que la première signature donnée par Louis XIV, devenu roi à l'âge de cinq ans, fut mise au bas de l'acte de donation, à l'Hôtel-Dieu de Baugé, des débris de cette ancienne chapelle.

tants avaient la présentation, étant devenu vacant, elle inspire aux administrateurs la pensée de le demander pour l'hôpital, et l'obtient de l'assemblée populaire. De temps en temps, des mains inconnues lui remettent de petites sommes. Un riche couvreur se charge gratuitement de la couverture de la chapelle et de son entretien. Enfin Marthe, pénétrant jusque dans la chambre des malades en danger de mort, en revenait quelquefois après leur avoir fait faire une dernière bonne œuvre et réserver une place à ses pauvres dans leur testament.

Il y avait une pauvre vieille femme qui, elle aussi, travaillait à la fondation de l'hôpital. Très pieuse, et toujours en prières, elle ne cessait d'encourager Marthe, et de lui prédire son succès. Comme elle était si pauvre qu'elle n'avait rien à donner, et si vieille et si infirme que tout travail lui était interdit, elle ramassait tous les matins les petites pierres qu'elle rencontrait en son chemin, et les apportait dans son tablier aux ouvriers, afin, disait-elle, de contribuer à la bonne œuvre.

Mais tous les petits succès de Marthe étaient achetés bien cher; on se moquait de ses espérances, on se plaignait de ses importunités. Les maîtres lui défendaient l'entrée de leurs maisons, les valets la mettaient à la porte, les héritiers la repoussaient du lit de leurs parents malades, et l'appelaient l'oiseau de mauvais augure. Sa famille elle-même rougissait d'elle comme d'une mendiante.

Marthe sentait sa confiance en Dieu s'augmenter à mesure qu'elle avançait dans son œuvre, se réjouissait d'un refus comme d'un succès, d'une humiliation comme d'un bon accueil, priait pour ceux qui la maltraitaient, et les remerciait d'entretenir sa patience et son humilité. Pour attirer la bénédiction de Dieu sur son hôpital, elle ne négligeait aucune occasion de faire le bien. Toutes les fois qu'il y avait une aumône à distribuer, une conversion à poursuivre, quelque service à rendre, quelque conseil à demander, on allait chercher la sœur Marthe, et on la trouvait toujours. Gaie dans toutes ses peines, infatigable dans toutes ses démarches, avec la foi d'un martyr et la naïveté d'un enfant, si elle avait éprouvé plus d'hostilité qu'à l'ordinaire, si de sa quête elle revenait les mains vides, n'ayant rien à donner aux pauvres qui demandaient du pain, aux ouvriers qui réclamaient leur salaire, elle entrait dans une église, elle se prosternait devant le Saint-Sacrement, et elle disait à Jésus-Christ, dans la simplicité de son cœur : « Mon Dieu, je ne sortirai pas d'ici que vous ne m'ayez accordé ce que je vous demande. Vous avez promis que votre père accorderait aux hommes tout ce qu'ils lui demanderaient en votre nom et pour l'amour de vous, je vous

somme de tenir votre parole, ô mon Jésus ; j'ai besoin de cette chose, non pas pour moi, mais pour les pauvres qui sont vos membres, vous ne pouvez donc pas me la refuser. »

Le but de toutes ces prières, l'objet de toutes ces demandes, c'était un large secours pour achever l'hôpital, une volonté puissante pour finir les murs qui s'élevaient peu à peu, et mettre la dernière main à une œuvre commencée depuis si longtemps. Dieu entendit la prière de sa servante, et lui prouva qu'elle avait eu raison d'ajouter foi aux promesses de son Evangile.

Au milieu de 1650, comme la chapelle s'avançait, et que les murs des salles commençaient à sortir de terre, Marthe alla à La Flèche visiter l'hôpital nouvellement réparé; elle examina avec la plus grande attention toutes les parties de l'édifice, les lits des salles, les ornements de la chapelle, s'enquit des règlements des hospitalières, de leur manière de traiter et de nourrir les pauvres. La sœur de la Haie (Mlle de Melun) était alors retenue au lit par une inflammation de poitrine. Elle aperçut cette fille, fut frappée de son air, de sa manière de regarder et d'interroger, et demanda qui elle était. On lui raconta sa vie, son dévouement aux pauvres et ses efforts pour doter Baugé d'un hôpital.

Quelques jours après, une députation de la ville de Baugé arrive à La Flèche et demande des hospitalières de Saint-Joseph pour les mettre à la tête de son Hôtel-Dieu. La supérieure fut fort étonnée d'une pareille demande, car elle savait qu'on ne trouverait à Baugé ni logement, ni mobilier pour les sœurs; que les salles n'étaient pas en état de recevoir les malades, et qu'il n'y avait aucuns fonds pour compléter les travaux. Elle en fit part à la communauté qui ne crut pas prudent d'accepter. Quelques religieuses, qui n'avaient pas pris au sérieux cette proposition, vinrent la rapporter à la sœur de la Haie, encore malade. Une d'elles lui demanda en riant s'il ne lui plairait pas d'aller soigner et diriger les pauvres à Baugé dans cette magnifique maison si bien bâtie, si bien meublée, si bien rentée. D'autres plaisantent à la fois sur sa pauvreté et sur celle de l'hôpital : « Ne voudriez-vous pas, lui dirent-elles, en être la fondatrice? » — « Oui, mes sœurs, répondit-elle avec un sourire plus grave, j'irai très volontiers à Baugé, pourvu que l'obéissance m'y envoie, et j'espère de la bonté divine qu'il se trouvera une fondatrice de ce pauvre hôpital que l'on dit être si abandonné! »

Dès qu'elle fut rétablie, elle pria son frère d'aller à Baugé s'informer de la situation des choses. Marthe, avertie de la venue de M. de Baumé, va le trouver, suivant sa coutume, à l'hôtel où il était descendu, et lui demande l'aumône pour son hôpital. Le voyageur

la prie en échange de le conduire visiter les bâtiments. La bonne sœur, peu accoutumée à de pareilles sollicitations, s'empresse de le promener à travers l'édifice commencé, et, chemin faisant, lui raconte l'histoire de la fondation, tout ce qu'il en avait coûté d'efforts et de démarches pour la pousser au point où elle en était, et combien il était difficile de trouver les moyens de l'achever.

A son retour, le prince d'Epinoy rendit compte à sa sœur de son voyage et de ses impressions; il avait été très édifié de tout ce qu'il avait vu et entendu, l'éloquence de Marthe l'avait gagné : « Baugé, ajouta-t-il, est un beau désert où vous pourrez vivre parfaitement inconnue; l'hôpital y est très pauvre, très délaissé, et par conséquent très propre à exercer votre charité. Enfin l'air y est doux, sain, tempéré, et de nature à rétablir votre santé. » A ces signes, Anne ne douta pas que Dieu ne la voulût à Baugé, et elle fit demander Marthe de la Beauce.

Ce fut un touchant spectacle pour les anges et pour les hommes que la rencontre de ces deux femmes, étrangères au pays auquel elles se consacraient, et parties toutes deux des extrémités les plus opposées de la société, l'une princesse, l'autre paysanne, pour se réunir dans la même œuvre, sous la sainte égalité de la charité et de la foi. Toutes les deux avaient passé leur vie en faisant le bien. L'une, dans la richesse, avait tout quitté pour se faire pauvre avec les pauvres; l'autre, dans la misère, n'avait rien négligé pour devenir riche, afin de les enrichir. Anne avait parcouru le monde, cherchant partout une sainte pensée à réaliser, une belle et grande œuvre à laquelle consacrer sa fortune et sa vie. Les années, déjà longues de la vie de Marthe, s'étaient écoulées à découvrir une fortune à son projet et une âme à son œuvre; chacune apportait ce qui manquait à l'autre, et de cette association devait sortir un des plus beaux hôpitaux de France et une de ses plus saintes communautés.

Aussi se reconnurent-elles en se voyant pour la première fois, car elles étaient sœurs par la charité et de la famille des saints. Elles vivaient depuis longtemps des mêmes idées, parlaient le même langage, et habitaient, par la méditation et la prière, un monde où les différences de convention, où les distinctions de la terre n'existent plus et où les choses se voient et se jugent d'un seul point de vue, de celui de la Providence. Marthe se trouva aussi à l'aise avec la princesse d'Epinoy que si elles avaient toujours vécu ensemble. Mlle de Melun fit de Marthe, dès le premier moment, sa confidente et son amie; leur entretien n'était que la répétition de ce que tous les jours elles disaient aux saints et à Dieu.

Dès le premier moment, la sœur de la Haie avait exprimé à Marthe

son désir et celui de son parent de contribuer à la fondation d'un Hôtel-Dieu, et leur résolution de seconder ses efforts, et d'avoir part à son mérite dans la construction et l'organisation de celui de Baugé. Marthe attendait cette parole depuis longtemps. Elle en remercia Dieu et la sœur, et courut à Baugé annoncer cette bonne nouvelle.

Une seconde députation fut mieux accueillie à La Flèche, à la persuasion de Mlle de la Haie, qui répondit pour elle. M. Leroyer, toujours prêt à représenter la congrégation qu'il avait fondée, et à ajouter au bien qu'elle faisait, fut chargé par la communauté de La Flèche de régler les conditions de l'établissement des sœurs à Baugé, et, le 25 avril 1650, un traité fut signé entre M. Leroyer et la ville de Baugé dans les termes suivants :

« Le lundi vingt-cinquième jour d'avril mil six cent cinquante, les habitants de la ville de Baugé, assemblés devant nous, Raoul Pincé, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général ès la sénéchaussée de Baugé, et maire perpétuel audit lieu, ès-personnes de maître Jacques Denays, conseiller du roi, Jacques Bordeau, avocat audit Baugé, René Foüy de la Ramière et Jacques Besnard, marchand, demeurant audit Baugé, leurs députés, et maître Pierre Gauldry, avocat, leur procureur-syndic, et aultres notables de laditte ville, soussignés ;

» Sur l'avis qui nous a été donné par noble homme Claude Richer, conseiller du roi, élu en l'élection de cette ville, et Jean Lefebure, chirurgien, pères administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville, que pour le bien et augmentation d'icelui, il serait utile et avantageux d'avoir des Filles hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche, pour gouverner les pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette ville de Baugé, et que, pour en avoir une plus particulière connaissance, lesdits pères administrateurs se seraient transportés audit lieu de La Flèche, où ayant vu et appris l'ordre observé en icelui par lesdites Filles, les auroient conviées vouloir charitablement s'établir audit Hôtel-Dieu de cette ville de Baugé, pour y gouverner les pauvres, et faire les autres fonctions portées par leurs instituts, ce qu'elles auroient volontiers accordé, à l'effet de quoi, elles auroient donné pouvoir à noble homme Jérôme Leroyer, sieur de la Dauversière, demeurant audit La Flèche, de traiter en leur nom, avec lesdits habitants de Baugé, leur établissement audit Hôtel-Dieu de cette ville.

» Sur quoi, la matière mise en délibération en présence dudit sieur de la Dauversière, comme procureur, ayant charge de la révérende Mère supérieure et communauté desdites Filles hospitalières de La Flèche, et auxquelles il promet faire ratifier le présent concordat dans quinzaine prochaine.

» Ont, lesdits habitants de Baugé, été d'avis, et arrêté, sous le bon plaisir du roi et de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Angers, que lesdites Filles hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche seront reçues et établies audit Hôtel-Dieu de cette ville de Baugé, aux charges qui suivent, savoir :

» Que, pour commencer ledit établissement, lesdites Filles hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche, enverront en celui de cette ville quatre de leurs sœurs, aussitôt qu'il y aura commodité de les loger, qui y apporteront ce qui sera nécessaire pour leur nourriture et entretien, sans qu'il en coûte rien aux pauvres dudit Hôtel-Dieu de Baugé, ni qu'elles puissent rien prétendre au bien desdits pauvres;

» Que les Filles hospitalières, qui seront reçues en la communauté de l'Hôtel-Dieu de Baugé, pris l'habit et fait leurs vœux en icelui, venant à décéder audit Hôtel-Dieu ou autres où elles pourront être envoyées, de la dot de chacune d'icelles en sera délivrée, par la supérieure de ladite communauté, la somme de trois cents livres, six mois après le décès de chacune desdites Filles, entre les mains des administrateurs du bien des pauvres dudit Hôtel-Dieu de cette ville, pour être employée en fonds ou rentes au profit desdits pauvres, à l'exception des sœurs domestiques;

» Qu'il ne sera reçu audit Hôtel-Dieu aucun pauvre atteint de maladies contagieuses, communicables ou incurables, aucune femme grosse ni enfant au-dessous de quatre ans; à cette fin, visite en sera faite par les médecins ou chirurgiens qui auront soin des malades audit Hôtel-Dieu, avant que lesdits pauvres malades y puissent être reçus, lesquels pauvres n'y pourront demeurer étant guéris, sous quelque prétexte que ce soit;

» Que lesdites Filles hospitalières ne pourront être contraintes en aucune façon que ce soit de recevoir en leur communauté aucune personne de quelque qualité ou condition que ce puisse être, pour avoir communication avec elles, si ce n'est de leur consentement;

» Que lesdites Filles hospitalières ne seront tenues de rendre compte de leur revenu et autres choses, qui appartiendront à la communauté, à autre personne quelconque qu'à mon dit seigneur évêque d'Angers;

» Qu'il sera fourni par les administrateurs, au commencement de chaque mois, entre les mains de ladite supérieure et de la dépositaire desdites Filles hospitalières, les sommes nécessaires pour la nourriture et entretien desdits pauvres malades, proportionnément au nombre des pauvres, qui seront reçus audit Hôtel-Dieu, de l'emploi desquelles sommes, lesdites supérieure et dépositaire rendront

compte en fin de chacun desdits mois, par le même, auxdits administrateurs, sur le grand livre qui sera signé d'eux et desdites supérieure et dépositaire, lesquelles en fourniront un bref état signé d'elles auxdits administrateurs, qui le rapporteront au compte qu'ils rendront de leur administration en fin de chaque année à messieurs de cette dite ville;

» Que le confesseur ou chapelain dudit Hôtel-Dieu sera choisi par lesdites Filles hospitalières, et approuvé par mon dit seigneur l'évêque d'Angers, lequel sera chargé de dire tous les jours la sainte messe, et administrer les sacrements aux pauvres malades dudit Hôtel-Dieu et auxdites Filles hospitalières et sœurs domestiques, quand il en sera par elles requis; lequel confesseur sera payé par lesdites Filles hospitalières, auxquelles lesdits administrateurs fourniront les deniers pour faire dire les messes et services de fondation dudit Hôtel-Dieu; et toutefois est accordé que le sieur Chaillou, prêtre, dira les messes qu'il a coutume de dire audit Hôtel-Dieu, sa vie durant, aux heures qui lui seront prescrites par la supérieure;

» Que les habitants de cette dite ville bailleront auxdites Filles hospitalières l'emplacement dudit Hôtel-Dieu, bâtiments, circonstances et dépendances d'icelui, et tout ainsi qu'il se poursuit et comporte à présent, sans en rien retenir ni réserver audit Hôtel-Dieu; les bâtiments qui regarderont la commodité desdites Filles hospitalières, outre ceux qui sont faits, et desquels elles se pourront servir, seront construits aux frais desdites hospitalières sur ledit emplacement ou tel autre qu'elles voudront acquérir à mesure qu'elles en auront le moyen; et pour cela, lesdites Filles hospitalières pourront accepter un ou plusieurs fondateurs ou fondatrices, quand il plaira à Dieu leur en susciter; et seront, les logements, offices, cours et jardin desdites Filles hospitalières, séparés des appartements des pauvres, lesquels bâtiments, qui regarderont leur communauté, elles feront réparer à leurs frais, comme étant leur propre bien, et seront les deux chambres retranchées du dortoir des pauvres réunis audit dortoir, quand lesdits pauvres auront assez de bien pour pouvoir gouverner plus de pauvres que l'on en peut loger dans ledit dortoir en l'état qu'il est à présent.

» Et tout ce que dessus a été voulu, stipulé et accepté respectivement, tant par lesdits habitants de Baugé que par ledit sieur de la Dauversière, audit nom, à l'exécution duquel présent concordat se sont lesdites parties obligées, dont nous leur avons décerné acte, et jugé de leur consentement.

» Fait et arrêté par-devant nous lieutenant-général susdit, les jour et an que dessus. *Signés :* de Pincé, Charbonnier, Denays, Le Royer,

A. Cessault, J. Heslie, Lefebure, Besnard, Gauldry, Yvain, Froger, Favereau, R. Cailleau, J. Cointreau, R. Lemaçon, Coueffé, Bordeaux, Fouy, F. Bernard, Marquis, Cointreau, Le Mercier et Guehéry, greffier. »

Comme on le voit, dans ce traité qui ressemble à tous ceux passés en ce temps-là par les sœurs hospitalières, la générosité des sœurs est sans limites et sans compensation humaine. Elles apportent leurs soins, leur dévouement, leur vie, et elles ne demandent en échange ni indemnités ni pension, pas même le pain et le vêtement de chaque jour. La mort ne finit pas leurs engagements envers les pauvres malades; elles les reconnaissent pour leurs héritiers légitimes, et leur lèguent une partie de leur modeste dot. Mais aussi la ville ne se défie pas de ses hospitalières; elle ne leur demande ni ces longues formalités, ni ces écritures sans fin, ni ce luxe de chiffres, ni cette complication de comptabilité qu'on élève de nos jours comme une barrière contre la fraude, et qui pourrait cependant si facilement la cacher. Elle ne leur impose ni surveillant ni intermédiaire; elle leur laisse la direction de ceux à qui elles consacrent leur vie, le soin de pourvoir à leurs besoins, d'acheter ce qui leur est nécessaire, en un mot tout ce qu'on laisse à une mère chargée de veiller sur ses enfants. Seulement, au premier jour de chaque mois, elles reçoivent la somme nécessaire à la dépense, le dernier jour elles en rendent compte à l'administrateur. Quelques chiffres sur un registre et une signature suffisent, parce que c'est la charité qui rend ses comptes et la confiance qui les reçoit.

Pour hâter le moment où l'hôpital serait en état de recevoir les sœurs, Mlle de la Haie vint habiter Baugé, avec son frère, le 10 août 1650. Excepté Marthe, personne ne la connaissait. Quand elle arriva à Baugé, personne ne détourna la tête pour voir passer une femme en habit de servante, avec un compagnon en vêtements presque aussi modestes que les siens. Son premier gîte fut une petite chambre délabrée dont les fenêtres n'étaient fermées qu'avec de la paille, et à laquelle elle s'attacha en souvenir de la crèche de Notre Sauveur, et, pendant ces premiers jours, elle goûta la joie de n'être connue, visitée et honorée par personne, et de pouvoir, à son gré, souffrir du froid et vivre dans la misère.

En peu de temps, les ouvriers, réunis et payés par M. de Baumé, eurent achevé le bâtiment. M. de Baumé prenait lui-même la truelle, et portait la hotte pour fournir des matériaux aux maçons. Mlle de la Haie se faisait leur cuisinière, et leur apprêtait à manger.

Un tel spectacle fit bien vite sensation, et éveilla la curiosité. On se demanda quels étaient ces étrangers, sans lien avec la ville, sans

qu'il fût possible de dire un mot de leur origine et de leurs antécédents, qui venaient apporter ainsi à Baugé leur argent et leur travail, et faisaient achever en quelques mois ce qu'en tant d'années les habitants de la ville n'avaient pu faire. La malignité humaine, si habile à soupçonner ce qu'elle ne connaît pas, et incapable de comprendre la sublimité d'un sacrifice, s'empara de cette obscurité et de ces dépenses, et en fit le texte d'injures et de calomnies. On supposa qu'ils avaient quelques fautes à cacher, puisqu'ils voulaient rester inconnus; les meilleurs firent de leur générosité l'expiation de quelque grand crime. M. de Baumé, disait-on, était un partisan qui venait restituer à Dieu, dans un pays éloigné, l'argent qu'il avait volé chez lui aux hommes. La vertu de Mlle de Melun ne fut pas à l'abri des plus odieuses suppositions. On alla jusqu'à la soupçonner d'être venue cacher à Baugé les suites d'une vie déréglée, et comme elle était souffrante, et obligée de garder sa chambre pendant quelques jours, on fit de son malaise la conséquence de sa faute, et il fallut la faire descendre dans la salle même de l'hôpital, et la placer parmi les pauvres pour justifier sa maladie aux yeux du peuple abusé.

Ces deux serviteurs de Dieu plaignirent les calomniateurs, et s'affligèrent de leur manque de charité; mais ils ne pouvaient s'empêcher de se réjouir d'être traités comme leur divin Maître si méconnu sur la terre et si souvent injurié. Dès que les murs furent élevés, et le bâtiment couvert, Mlle de la Haie fit appeler les hospitalières de La Flèche qui n'attendaient plus que son signal.

Le siége d'Angers venait d'être occupé par Mgr Henri Arnauld. Ce prélat appartenait à la célèbre famille qui prit une si grande part dans les discussions théologiques du XVIIe siècle. Après avoir penché pendant plusieurs années du côté des erreurs de sa famille, il finit par se réconcilier avec l'Eglise, et mourut dans la communion du pape. Il avait mérité de ne point persévérer dans l'erreur, car, au dire de ceux-là mêmes qui attaquèrent avec plus d'énergie les égarements momentanés de sa doctrine, sa vie épiscopale fut un modèle de régularité, de zèle et de dévouement. Tous les jours il recevait les pauvres dans son palais, les visitait chaque semaine à l'Hôtel-Dieu d'Angers, encourageait dans tout son diocèse la formation et la propagation des ordres religieux, voués au service des indigents et des malades, et provoquait partout les associations de charité. Dès qu'il apprit l'œuvre qui se commençait à Baugé, il s'empressa de délivrer aux sœurs de La Flèche, qui partaient pour Baugé, la lettre d'obédience suivante :

« Henri, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du Saint-Siége » apostolique, évêque d'Angers, à nos très chères Filles en Jésus-

» Christ, sœurs Renée Lejumeau, Françoise Pilon, Renée Legras et » Anne de la Haie, hospitalières de la congrégation de Saint-Joseph » de la Fèche, salut.

» Très chères Filles, quand Notre Seigneur vous a appelées à son » service, vous êtes allées au-devant de l'époux par une prompte » obéissance, et après une année de probation, vous lui avez consa- » cré, par des vœux exprès, votre vie, votre temps et tous vos tra- » vaux. La fidélité de ces vœux consiste en la pratique de deux » excellentes vertus, la charité et l'humilité.

» L'humilité contient en soi tous les moyens nécessaires pour » vous rendre capables d'exercer, comme vous le devez, la charité » qui est le comble de toute perfection. Vous servez par l'humilité » les corps des pauvres malades, comme membres de Jésus-Christ; » par la charité, vous servez leurs âmes, et en leur gagnant le cœur » par vos soins et votre assistance, vous les portez à faire ce qui est » de leur salut. Si vous êtes assez viles à vos propres yeux, il n'y a » point de ministère si bas et si abject que vous n'embrassiez très » volontiers pour les servir et pour les soulager. Si vous aimez Dieu » véritablement, il n'y a rien que vous ne fassiez avec abondance » d'amour pour leur consolation spirituelle et pour leur salut. Vous » êtes donc par votre condition les Filles de la charité et les Filles » de l'humilité.

» Voici une seconde vocation que Dieu vous fait par l'ordre de » notre autorité en la ville de Baugé, en l'Hôtel-Dieu de laquelle les » habitants vous désirent pour y servir et assister les pauvres mala- » des, selon votre institut, sous notre juridiction, visitation et régime » et de nos successeurs évêques d'Angers à venir. Les bons témoi- » gnages qui nous ont été rendus de votre vertu, de votre zèle et de » votre industrie à servir les pauvres, nous ont obligé de faire choix » de vos personnes pour contenter la piété de ces bons habitants. » Allez donc au nom du Seigneur. Dans cette mission, et pour » l'amour de lui, prenez une sainte résolution d'y remplir tous les » devoirs de ses fidèles servantes, vivant ensemble dans une union » parfaite et une observance exacte de vos constitutions sous l'obéis- » sance de sœur Renée Lejumeau, laquelle nous vous donnons pour » Mère et pour supérieure.

» Souvenez-vous tous les jours que le but de votre vocation est » de procurer le salut des âmes des pauvres, en donnant quelques » soulagements aux corps. Veillez sur vous de cette sorte, que » parmi tous vos ministères, vous donniez de l'édification à un » chacun. Nous vous donnons à cette fin notre bénédiction, et vous » ordonnons, pour conducteur en ce voyage, le vénérable et discret

» messire Jean Girot, votre confesseur, avec la compagnie de quel-
» ques honnêtes demoiselles qui seront choisies par la prudence de
» la supérieure de votre maison de La Flèche, vous enjoignant, au
» reste, d'aller directement audit lieu de Baugé sans vous arrêter
» en aucun lieu, si ce n'est par nécessité.

» Donné à Angers, sous notre seing et sceau, le seing de notre
» secrétaire ordinaire, le 20e jour de novembre 1650. *Signé* : Henri,
» évêque d'Angers; et plus bas, Musard. »

La mère Marie de la Frere, supérieure de la Flèche, conduisit elle-même ses sœurs à Baugé. Le lendemain, M. le curé les mit en possession de l'Hôtel-Dieu, qui fut placé sous l'invocation de saint Joseph, patron de la congrégation des hospitalières. Deux ans après la mort de Mlle de Melun, la chapelle fut consacrée à sainte Anne, sa patronne.

La ville tout entière s'associa à l'inauguration de cet hôpital dont elle avait si longtemps désespéré. Sept ans s'étaient écoulés depuis la pose de la première pierre, et combien de temps aurait-il fallu encore sans cette sœur inconnue qui paraissait si pauvre, et se montrait si généreuse! Le nom d'Anne de la Haie fut bien souvent répété ce jour-là avec respect et reconnaissance. Sa vertu avait imposé silence à la calomnie, et maintenant on lui faisait un mérite de son obscurité. Marthe de la Beauce avait aussi sa grande part de bénédictions; elle était au comble de la joie, et recevait la récompense de tant d'années de travaux et de prières; son œuvre était accomplie, les pauvres avaient leur hôtel. Il ne lui restait plus qu'à y entrer pour les servir. Elle s'empressa de prendre l'habit des sœurs hospitalières à Baugé, suivant le vœu de son père et la prédiction du bon capucin.

Mlle de Melun aurait bien voulu l'imiter, mais son frère et son directeur lui représentèrent qu'en restant libre de ses mouvements et de ses actions, et en conservant son existence civile, elle serait plus utile à la communauté et aux pauvres. Elle obéit à leurs conseils : quel que fût son désir, elle le maîtrisa, et se consola en pensant que la privation de l'habit religieux la plaçait au-dessous de toutes ses compagnes; que dans la maison de Dieu, elle était la dernière et la plus infime des servantes, et elle se mit à en remplir toutes les fonctions.

VICOMTE DE MELUN.

LES SAINT-OFFANGE [1]

A l'aspect de l'ennemi, dont les dernières colonnes se repliaient en désordre sous les murs de Rochefort, l'heureux Mercœur, jugeant sa présence superflue, avait rebroussé chemin, et, dissimulant ses projets sous les ambiguités de sa marche, s'était jeté à l'improviste sur Saint-Quentin, pour reparaître en Anjou le 29 décembre, au plus fort de la consternation royaliste. Quatre mille Espagnols, commandés par Don Juan d'Aquila, et deux mille Bretons, composaient son armée. Savennières, la Possonnière, la Roche-Serrant, lui ouvrent successivement leurs portes. L'évacuation de ce point, clef de la rive droite pour l'Anjou, n'était pas d'une médiocre importance à cause d'un reste de donjon d'où Puycharic, avec une poignée de soldats, protégeait encore la contrée. A peine la garnison eût-elle défilé, tambour battant, mèche allumée, entre le marquis de Belle-Isle et d'Aquila, que, pour en terminer avec ce voisinage dangereux, les Saint-Offange lancèrent une armée de travailleurs aux démolitions de la citadelle. Ceux qui accouraient là, au son de la trompette, étaient bien loin de se douter qu'en mettant leurs marteaux au service de la Ligue, ils préparaient la besogne aux ingénieurs à venir. Ainsi les arriérés d'alors se faisaient les pionniers de la civilisation actuelle; nos wagons roulent sur des ruines dont l'initiative leur revient. Où sont les arriérés, où sont les éclaireurs? Dans le cerveau des penseurs, des rhéteurs et des publicistes qui ne sauraient lever la tête sans voir leurs théories aux prises avec le caprice des événements.

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, année 1854, tome II, pages 96 et 227.

Libres de ce côté, les insurgés tournent les regards de l'autre. Il y avait deux redoutes construites par Donnadieu pour réfréner leurs tentatives, la première entre Saint-Mathurin et La Bohalle, la seconde près du Port-Thibaud, sur une ferme qui mouvait de l'hospice Saint-Jean. Repoussés de celle-ci par une force de résistance supérieure à leurs prévisions, ils revinrent à la charge avec le canon, et s'installèrent sur les ruines fumantes que leur abandonna l'ennemi. Puis, songeant aux périls qui ne cesseraient de les menacer du côté de la Possonnière, tant qu'une pierre du château resterait debout, ils y coururent. Déjà le feu, allumé un mois auparavant aux étançons des tours, avait embrasé la première; leurs efforts redoublés triomphèrent de la seconde, et mirent sous leurs mains le pays tout entier.

Puycharic bondissait. C'était à briser cette épée qui tournoyait dans le vide et ne pourfendait que le vent. Il l'eût rendue vingt fois sans l'énergique résistance de Magdelet, son lieutenant, dont le flegme ressortait sur cette impatiente nature, et qui la contenait dans le succès comme dans le revers. On le voit, dans ses épanchements intimes avec le confident de ses alarmes, maudire le poste ingrat où le clouait son dévouement au monarque, s'assimiler toutes les angoisses de sa patrie d'adoption, et envier Du Plessis plus calme et plus abrité que lui dans le gouvernement de l'autre moitié de la province. « Voyez, il tient Saumur d'une seule main; pour garder Angers, je n'ai pas assez des deux miennes. Il dort ses nuits à l'ombre de ces blanches murailles que lui a construites Bartholommeo; ici, les murs sont noirs, il n'y a que les nuits qui soient blanches. Nous voici, consumant le meilleur de nos forces dans cette guerre de démons, de spectres et de revenants, rallumant nos foyers, raccommodant nos portes à quelques lieues de là, où, roi dans son rayon, l'heureux Mornay gouverne le Saumurois avec une plume, » — « laquelle, répliquait l'impassible lieutenant, pèseroit plus à votre côté qu'une pièce d'artillerie. Croyez-moi, commandant, laissez-là, comme on dit, le moustier où il est, et le *Plessis* de même. Il y a des rides pour tous les fronts. »

Magdelet disait vrai. Mais les incontestables soucis dont l'administration de Mornay était semée, et qui, par leur nature, échappaient à l'œil du soldat, se résolvaient du moins dans les satisfactions d'un ensemble vigoureusement conçu et logiquement exécuté; d'où son autorité sur un pays à lui dévoué par intérêt comme par secte. *Catholiques* et *huguenots*, ces dénominations populaires auxquelles nous avons essayé de résister, font violence à la plume, et triomphent obstinément du néologisme de notre âge. Quoique l'on dise ou fasse,

le secret de la lutte était là. Nous disons le secret, tant le sens intime de ce langage se dérobait alors sous la violence des mœurs; tant l'essence des principes, altéré dans son cours, allait s'obscurcissant du centre aux extrémités, de la foi aux passions, de l'Eglise aux hommes. L'ambition des Guise, toute grandiose qu'elle fût, l'avait marquée d'une teinte de personnalité qui devait de plus en plus s'exagérer dans la lutte. Ils n'ont rien inventé : le génie de ces différences a précédé le leur, et il nous survivra. Il n'y a pas une guerre qui ne le recèle dans ses flancs; il explique toutes les haines, éclaire toutes les sympathies. Confondus aujourd'hui sous le toit de nos cités par l'influence de cette Eglise qui, dilatant le cœur des siens, travaille à leur insu l'intelligence des sectaires, ceux en qui se perpétue l'antagonisme des doctrines n'en présentent pas moins, dans leur plus vulgaire contact, tout un monde de divergences : l'abîme existe, il suffit de le sonder. Aux temps dont nous parlons, celle qu'on accusait d'attiser les bûchers et d'aiguiser les glaives, élevant comme aujourd'hui ses bras désarmés vers le ciel, conjurait la discorde en ralliant les âmes dans la vivante unité du Christ. Hors de là point de trève; orthodoxie et réforme s'entrechoquaient avec l'incompatibilité de deux races. Il n'y avait pour elles de coexistence possible sur le sol d'une même patrie qu'à la distance des points où elles se produisaient dans leur physionomie exclusive : ainsi de Nantes catholique et de Saumur huguenot. Quant aux villes politiques et de transition comme la nôtre, où les deux partis en présence grimaçaient la concorde à l'ombre de la royauté, la guerre n'y perdait rien, elle réagissait aux portes. Il faut plaindre en effet ces pauvres gouverneurs dont le dévouement au roi brouillait la conscience, à qui le pied manquait dans ces chaudes rencontres entre la croix et le drapeau, qui frappaient tête baissée, et poursuivaient en gens de cœur une pacification impossible. Puycharic, à ce compte, pouvait envier Du Plessis.

Quoiqu'il dît ou pensât, l'on ne saurait nier son courage dans les vicissitudes de son épineuse mission. Un jour, il se concerte avec la garnison de Vezins, et, se jetant dans le bourg de Rochefort à la tête des deux colonnes réunies sous son commandement, il rend pillage pour pillage. Le lendemain, il culbute un parti de ligueurs qui, sorti du château, se répandait dans la vallée. Chétive compensation à tant de revers! Il réussit pourtant à reconstruire le Port-Thibault sans obstacle, et à y réinstaller une garnison.

Ici la scène change. Nous sommes à Serrant, février 1593. Tandis que, secouant le givre de leurs moustaches, la pertuisane sur l'épaule, les sentinelles de la Ligue font la garde autour de Rochefort,

un château moins farouche, et qui n'a pour garde que les trois cariatides de son fronton, fait feu de toutes ses cheminées. A genoux devant l'autel, Heurtault de Saint-Offange, que l'on aurait peine à reconnaître sous la dentelle et le velours, passe l'anneau au doigt de la belle Marie de Brie. Ils aimaient, ces fiers hommes, à suspendre leur nid sur l'abîme, à rehausser le charme du foyer domestique de toutes les alertes, de toutes les palpitations du combat. La noce fut splendide; l'époux empressé et galant. On ne sait s'il y dansa; les partisans illustres auxquels nous lui avons fait l'honneur de le comparer se délectaient à cet exercice. Mais à coup sûr il y chassa. La futaie retentit du son des cors et du galop des haquenées. Entre le cerf et la meute, arrive un courrier d'Amaury. Le ligueur, averti, se dresse sur sa selle, et, jetant un baiser sur le front de l'épouse en larmes, disparaît ventre à terre dans la direction de Rochefort.

La scène change encore, juillet 1597. Nous voilà transportés d'une chapelle seigneuriale dans la basilique de Saint-Denis. Ce n'est plus un ligueur qui s'agenouille, c'est un roi. L'abjuration d'Henri, — et qui ne l'aperçoit d'ici à demi subjugué par la grâce, et se tirant d'émotion, comme on se tire d'embarras, par un bon mot, — porte un plus rude coup à l'insurrection de notre province que l'épée de Puycharic et de Magdelet; c'était le contre-coup de celui qui atteignait Calvin. Sa force déclinait avec sa raison d'être. Notre ville ne fut pas la dernière du royaume à se réjouir de l'événement, et le *Te Deum*, sonné à grandes volées par les cloches de Saint-Maurice, alla troubler Rochefort dans ses dispositions belliqueuses. Il fallut néanmoins sacrifier au principe. Aussi, quand le lendemain de l'heureuse nouvelle, une dévotion s'ouvrit à Notre-Dame-de-Recouvrance, quelle bannière voyons-nous marcher à la tête des paroisses? celle de Saint-Symphorien.

La trève dura peu. Sincère ou politique, l'abjuration du roi n'était pas encore marquée du sceau irrévocable de l'Eglise. Le feu se ralluma à Sautré, tête du Bas-Maine, repris par Bois-Dauphin avec le secours de deux canons. De Sautré à Rochefort, du Maine à la Bretagne, six lieues de navigation mesuraient toute l'étendue militaire de notre province.

Quand, le 16 mai suivant, la reine douairière s'en va tenter, à l'instigation du roi de France, une démarche à Ancenis près de Mercœur, Rochefort offre un spectacle qui n'a rien à envier à celui des plus vives démonstrations monarchiques. A son passage, les trompettes sonnent, la croix de Mercœur flambloie à la cîme des mâts et des tours, et les deux Saint-Offange, un genou en terre et chapeau

bas, prodiguent à la veuve de Henri III, à la fille de Vaudemont, à la sœur de Mercœur tout le luxe de leurs hommages. Leur orgueil triomphait dans cette humilité même. C'était narguer le trône en isolant de lui, par l'intention toute personnelle de l'accueil, celle sur qui reposait le succès de ses tentatives.

En effet, l'impatience de conclure, mal dissimulée par le roi, n'était rien moins que partagée par la Ligue. Témoin les mois d'attente où la reine, leurrée par les atermoiements de son frère, n'eut pour dédommagement aux ennuis de la solitude que la nouvelle de la reddition de Paris.

Vers le temps où Brissac livrait Paris à Henri IV, un gouverneur moins illustre, et surtout moins heureux, ouvrait au parti de la Ligue les portes du Plessis-Bourré, manoir sombre, ciselé comme un palais, crénelé comme une bastille, où couvent les complots à l'ombre des vieux chênes, où le génie de Louis XI se reflète à travers les siècles dans des douves de quatre-vingts pieds. Ce traître de campagne n'obtint ni bâton ni épée. La place fut reprise par son lieutenant; il fut traîné en claie, et sa tête tomba. Autre coïncidence : à l'heure où le malheureux Dupré abattait son pont-levis sous les pas des Ligueurs, un coup de poignard au cœur de Landeby, gouverneur honni de Sablé, assurait à ceux-ci la possession de la ville.

Retournons à Ancenis, où nous voyons se dérouler les préambules d'une négociation sans terme; « chicaneries de chastelet » dont l'enchaînement inextricable trahissait la présence de Launay Lemaçon (1). Nul champ n'était plus apte aux élucubrations de ce génie de ténèbres, né pour renouveler et éterniser les obstacles. Le cercle étroit de l'audience, théâtre de ses premiers exploits, débordé par sa science, passionné par ses talents, s'élargissait ici dans l'espace comme dans le temps, sur le terrain mouvant de ces conférences politiques où le vague des principes se compliquait encore du choc des prétentions, de l'obscurité des faits, du conflit des griefs et de l'hostilité des personnes. Les esprits les plus droits avaient peine à le circonscrire; qu'était-ce pour un esprit rompu comme le sien à toutes les arguties des protocoles? à chaque mot de lui une issue se fermait; chacun de ses pas ouvrait une trappe.

Là figuraient, pour la couronne, d'Aumont, Saint-Luc, la Rochepot, Herpin de Marigny, de la Grée, de Châteauneuf, de Fiesque (Du Plessis, dont la reine redoutait l'humeur acerbe, ne les rejoignit que plus tard); Launay Lemaçon, Tornabuoni, l'évêque de St-Malo pour

(1) C'est ainsi que Jean Lemaçon est le plus souvent désigné dans les mémoires contemporains.

l'union. Là Mercœur apparaît sans avocat devant l'histoire, dénoncé par Mornay, par Rangeard, par de Thou, par la coalition des protestants, des gallicans, des politiques, comme un homme intraitable, « n'ayant d'autre dessein que de nager entre deux rois, le roi de France et le roi d'Espagne, attendant toujours la mort naturelle de l'un, la mort violente de l'autre, pour demeurer enfin duc de Bretagne. » La perfidie d'une telle insinuation, formulée par Mornay dans son *Manifeste contre Mercœur* en termes plus énergiques encore, est flagrante. Quant aux arrière-pensées de résurrection féodale qui auraient conspiré en lui avec la résistance catholique, nous ne nous sentons ni de force ni de conviction à les repousser. Il n'en est pas moins vrai qu'entre une ambition condamnable et la juste défiance qui ne peut se confondre avec elle, on sent sourdre le dessein secret de la Providence, de mûrir par une série d'initiations et d'épreuves la chancelante conversion du Béarnais. Il avait marchandé cinq années avec elle son abjuration aux pieds de l'autel de Saint-Denis; était-il étonnant qu'elle débattît avec lui cinq autres années (fût-ce par les passions des partis) l'adoption définitive de la France?

Ainsi se poursuivaient les négociations d'Ancenis à travers une série de trêves et de ruptures, de suspensions et de reprises à désespérer le lecteur, les députés du roi serrant de près le duc de Lorraine qui échappait toujours, et fuyait devant eux comme une ombre, en semant sur ses pas les exceptions et les remises. Nous n'en suivrons d'ailleurs les phases interminables que de loin et dans leurs points de rencontre avec notre sujet.

Au début du second acte, un incident se présente, beaucoup moins important par lui-même que par les conséquences qu'on en voulut tirer, et qui nous remettent en matière. Heurtault de Saint-Offange, pris dans je ne sais quelle rencontre, se trouvait détenu à Clisson. Les délégués de Mercœur, le réputant de mauvaise prise, refusaient de se rendre à la salle des conférences jusqu'à ce qu'il fût mis en liberté. L'on a beau se récrier sur ces « impertinentes prétentions, leur remontrer que c'est un fait particulier retenu au conseil du roi, qu'il en seroit fait dépesche bien expresse à Sa Majesté, que cela cependant ne devoit accrocher le général (1) », ceux-ci, obstinément retranchés derrière Heurtault, font de sa captivité un obstacle à toute entrevue. Vingt-sept lettres de Mornay, échangées à ce sujet avec le roi, la reine, la Rochepot, de Loménie, de Gesvres et d'Aumont, de février à septembre, dans lesquelles il accuse la pointilleuse procédure de l'épais et impassible

(1) Manifeste contre Mercœur.

d'Avaugour, disent assez quelles entraves cette malencontreuse capture apportait à la solution de l'affaire (1). Terribles frères, dont rien ne pouvait dompter la résistance, qui morts revivent dans le ressentiment des leurs, qui malades, ourdissent dans les pulsations de la fièvre, des intrigues et des complots, qui rêvent d'escarmouches dans la nuit de leur noce, qui prisonniers font regretter sous leurs verrous les rencontres du champ de bataille ! Enfin l'incident se vide, et les conférences reprennent sur des bases plus fragiles et plus précaires que devant.

Tandis que la Rochepot, à bout des lenteurs d'Avaugour, intervenait à Clisson pour l'élargissement du captif, et coupait ce nœud de procureur avec son épée (2), un cri d'horreur partait de la Châtaigneraie. Deux cents chevau-légers de la garnison de Rochefort, qui parcouraient le Poitou sous le commandement de Lemorier, avaient pénétré dans la ville à l'heure du prêche, et, se ruant avec une férocité de Pandours sur les demeures mal gardées, avaient fait couler le sang des femmes et des enfants. Le plus grossier bon sens suffit à décharger d'un pareil crime la Houssaye, en ce moment distant de plus de quarante lieues du théâtre du carnage, et dans une complète ignorance de ce qui s'y passait. Il n'en est pas moins vrai que cette Saint-Barthélemy rustique, que cette réminiscence du massacre de Poissy tomba de tout son poids à la charge des Saint-Offange. L'on verra même ceux-ci, dans leur requête au roi, en accepter forcément la responsabilité officielle, sauf à en atténuer la portée par la rectification des faits.

L'adhésion de Bois-Dauphin, chef-d'œuvre de cette politique conciliatrice à laquelle Du Plessis se laissait parfois aller au sortir du foyer domestique ou au lendemain d'une conversation avec le monarque, fut d'un immense retentissement dans le parti. Elle eut lieu sous le coup de l'absolution de Rome (3), moins efficace sans doute

(1) « Nos gens ont envoyé vers M. de Mercœur sur le faict de Heurtault... — Nous » ont aheurté sur Heurtault huit jours encore... — Afin que pourvoyant à la liberté » dudit sieur Heurtault, vos serviteurs prisonniers, qui en patissent, reçoivent pareil » soulagement... — Mais ceux de Rochefort font les restifs si on ne leur accorde Heur- » tault, à qui M. d'Avaugour se rend mal flexible. » *(Correspondance de Du Plessis-Mornay.)*

(2) « Heurtault est en liberté par la diligence de M. de la Rochepot, et moyennant » la neutralité de Clisson, pour tout l'an. » *(Lettre de Du Plessis-Mornay à M. de Sesvre, 4 septembre 1595.)*

Il va sans dire que cette neutralité ne fut jamais accordée.

(3) 16 septembre 1595.

sur un esprit comme le sien que ce bâton de maréchal de France pour lequel il allait échanger celui de maréchal de la Ligue. Il appliqua dès lors à la propagande royaliste cette fougue de caractère qui ne pouvait se passer d'aliment. L'on vit Châteaugontier désarmer à sa voix, et Talouet, en Bretagne (1), suivi des quatre frères Aradon, se rallier à son exemple.

Plus catholiques que le pape (2), les deux Lorrains soutenaient encore, selon la diversité de leur nature, une lutte dont le dénouement n'était plus qu'une question d'heure. Mayenne résistait, essouflé et chancelant, avec ces scrupules de race qui prévalaient en lui sur l'accomplissement des faits. Mercœur, plus résolu, à qui les intérêts de parti faisaient illusion sur la vérité de la cause, soufflait autour de lui le feu de la guerre sainte, et se bouchait l'oreille avec le bruit du canon.

L'on peut gagner un chef à force d'hommes et d'argent; mais ni les officiers, ni les soldats dont il dispose ne sont précisément solidaires de ce marché. L'affaire de Tigné en est une preuve convaincante.

Le château de Tigné, dont la restauration commencée nous laissera regretter l'abandon pittoresque et grandiose, avait été construit et fortifié au commencement du siècle par Bertrand de Beauvau. Assis sur un mamelon de terrain coquillier, ses ruines s'harmonisaient dans le désert de la plaine avec celles des châteaux d'Aubigné et de Martigné dont la parenté se révèle par la similitude des désinences. Les cinq élections qui rayonnaient autour de lui ouvraient autant d'issues aux sorties de sa garnison (3). C'était une de ces places, fortes d'assiette et d'œuvre, que les occupants ne déguerpissent jamais sans une résolution bien arrêtée de la reprendre. Aussi, à la nouvelle que Fouquet des Esves s'en était emparé pour la Ligue, le gouverneur de Saumur n'eut-il rien de plus pressé que d'envoyer à Baugé vers Bois-Bauphin, alors dans la ferveur de sa conversion royaliste. Le futur maréchal dépêcha mille arquebusiers sous les ordres de la Perraudière. Un sourd mécontentement circulait dans ce corps d'armée, ballotté pour sa paie entre l'Etat et Bois-Dauphin,

(1) Il était gouverneur de Redon. « Par ainsi, la Haute Bretagne est séparée de la Basse. » *(Lettre de Du Plessis-Mornay au roi.)*

(2) Que le pape, oui, que Clément VIII, non. Des documents récents mettent dans tout leur jour la lutte qui se livra dans le for intérieur de ce pontife entre son opinion privée et ce qu'il considéra comme un sacrifice nécessaire à la paix et la sécurité de l'Eglise.

(3) D'où ils pouvaient commodément incommoder cinq élections. *(David de Licques)*.

chacun d'eux rejetant les charges de cette liquidation sur l'autre (1). La trève s'en ressentait, et peu s'en fallut même qu'une collision n'éclatât. Mercœur, de son côté, avait exploité cet incident avec sa célérité accoutumée; il avait fait sonner à l'oreille de la Perraudière une somme de 30,000 fr. par l'entremise de Pont-de-Rue qui devait lui livrer Du Plessis et la Rochepot. La chose eût abouti, si, grâce à la vigilance de ce dernier, une lettre de Mercœur, à l'adresse de Pont-de-Rue, n'eût été interceptée en chemin. Celui-ci en eut vent, et se sauva à Tigné, de Tigné à Rochefort, et de Rochefort en Bretagne. Sans aller aussi loin, du moins pour cette fois, l'ennemi, « résolu de ravoir Tigny ou par force ou par amour », ne s'était point montré récalcitrant à certaines propositions amiables dont la source est secrète et dont on ne connaît que l'agent. Un gentilhomme du crû, un sieur de Malvoisine, dont le nom revient souvent dans une correspondance altière, échangée sur la neutralité de Tigné entre les Saint-Offange et la Rochepot, « alloit et venoit de part et d'autre, à la sollicitation duquel ceux de Tigné consentoient de quitter la place pour certaine somme d'argent, et l'avoient jà signée. Mais, par le commandement du duc de Mercœur, ils s'en dédirent. Et la vérité est que M. de la Rochepot s'y acheminoit soubz cette assurance, autrement assez lent de son naturel (2). »

Le siége commença avec cette salutaire entente dont les échecs passés n'avaient que trop fait sentir le prix. Les principaux acteurs de Craon et de Rochefort avaient emporté avec eux le secret de leurs rivalités et de leurs faiblesses. Conti était à Rouen; Lavardin..., on ne sait où, tant il est malaisé de le suivre dans les soubresauts de sa carrière; Saint-Luc battait en retraite devant Comper où le malheureux d'Aumont, tué d'une arquebusade, expiait à soixante-douze ans ses folies pour la comtesse de Laval. Mornay reparut avec toute sa sagacité, accrue de la déférence de ses compagnons de siége.

Que de fois n'a-t-on pas vu, depuis Rochefort jusqu'à Torfou, les plus hautes renommées mentir à leur passé devant des préventions personnelles ou locales, échouer les grandes stratégies, et les conflits surgir entre les nouveaux venus, soldats de batailles rangées et les vétérans des petites guerres! Cette fois l'on s'entendait; une volonté unique, passant par les différents chefs, faisait de tous ces hommes braves et disciplinés un seul homme (3). Les plans se con-

(1) Et puis ces soldats, tout frais sortis de la Ligue, portoient encore la casaque ennemie, et le cœur encore plus. *(David de Licques.)*

(2) David de Licques.

(3) Sans qu'en ce meslinge parût aucune riotte. *(David de Licques.)*

certèrent, les mesures se distribuèrent entre des officiers, des généraux et des soldats liés par les rapports d'une hiérarchie incontestée, non moins que par la commune expérience du pays. C'était la Rochepot, gouverneur de toute la province; c'était Mornay, avec Pierrefite, son lieutenant, auxquels, comme préposés à la garde du Saumurois, revenait naturellement la plus grande part de responsabilité dans l'affaire; c'était Puycharic, plus à l'aise sur ce plateau ferme et serein, où se projetaient encore les rayons du soleil de décembre, que sur les prés humides et sous les saules de la Vallée. Tout ici, en effet, couleur du sol, couleur des pierres, vivacité de l'air, ligne harmonieuse de l'horizon, rappelle au voyageur des impressions méridionales. Telle a été la nôtre, à la vue des champs d'or de Tigné que tachetaient de leurs vastes ombres les noyers, ces oliviers de l'ouest. Deux nouveaux personnages, Briacé, maréchal de camp aux ordres de Silly, et Montsoreau, figuraient sur la brèche. L'artillerie, de cinq canons, était dirigée par Cuzy, calviniste, officier de la garnison de Saumur. D'Elbœuf pour le Poitou, Souvray pour la Touraine, Saint-Luc pour l'Angoumois, avaient fourni chacun leur contingent; le tout relevé par les volontaires de la noblesse d'Anjou, dont l'ardent calvinisme et le chevaleresque appareil donnaient à cette expédition je ne sais quel faux air de croisade.

On se battit de part et d'autre avec un acharnement égal, en dépit de l'inégalité du nombre. La place tint douze jours, soutenue dans sa résistance par le prestige sans bornes qu'inspirait le nom de Mercœur. Mais le duc n'arrivait pas, et tout le crédit des Saint-Offange, qui attisaient de Rochefort le courage des assiégés, ne pouvait suppléer à sa présence. Force fut de céder, mais avec des conditions telles que bonne part du triomphe échappa aux vainqueurs. Un lieutenant de Mornay dut rester avec trente arquebuses, jusqu'à ce que la neutralité promise par le seigneur du lieu fût confirmée (1). Le donjon survécut aux tours et aux courtines dans l'état pittoresque où on le voyait encore quelques semaines avant le récit de ces événements.

A Saumur, les minutes se comptaient. C'était sur un cercueil que reposaient les clefs de la ville. Bernapré, que Mornay avait préposé en partant à la garde de la citadelle, venait d'y mourir à l'âge de quatre-vingt ans, au bruit de la canonnade de Tigné, digne salve d'honneur de ce brave et vieux capitaine. L'on ne sait quelle eût été l'issue des machinations pratiquées dans les rangs de la garnison, si

(1) « Le capitaine Babouet m'escrit que la démolition de Tigny s'avance fort, selon la leçon qui lui en a esté bâillée. » *(Lettre de Du Plessis-Mornay, 31 décembre 1595.)*

Madame Du Plessis ralliant, avec une intrépidité virile, les fidélités ébranlées, n'eût maintenu l'honneur de la place jusqu'à l'arrivée de son mari.

Vers le temps où le château de Tigné tombait aux mains de Fouquet des Esves, un chef du même bord, électrisé par cet exemple, s'emparait de celui de la Grezille, au comte de Crissay. Lamarque était son nom; il inquiétait le Poitou sous les ordres du seigneur de Goulesnes, dont les incursions, par suites de récents nuages, n'avaient plus l'adhésion de ses confrères d'Anjou. Cette mésintelligence fit avorter le coup de main. Mornay fut prévenu dans ses dispositions de revanche par une démarche de ceux de Rochefort. « Ils l'envoyè-
» rent prier de ne les investir point, promettant par l'autorité de Mer-
» cœur de les faire sortir, même par la force si besoing estoit, et en
» faire justice, moyennant seureté de ne rien entreprendre contre
» eulx pendant qu'ils en feroient leurs diligences; ce qu'il leur accorda
» par un terme préfix... Cette voie leur plut, parce qu'elle sauvoit le
» pays d'une grande ruyne (1). »

Il fallait néanmoins que le grief fût bien vif, ou que l'entreprise fût bien folle pour que les Saint-Offange, dont la circonspection n'était pas la vertu dominante, fissent une telle violence à l'impétuosité de leur sang. Madame Du Plessis nous donne, sans y songer, la clef de cette évacuation pacifique : « Et en fut le négociateur
» Launay Lemaçon, leur parent. » Celui-ci ne s'abusait ni sur l'issue des événements, ni sur la réception à laquelle ses précédents lui donnaient droit. De là le besoin de couvrir les énormités du passé par des influences toutes conciliatrices, d'abuser les esprits sur la nature et la portée de ses atermoiements aux conférences d'Ancenis, et de se ménager, cas échéant, une porte dans le souvenir du gouverneur de la province. Il est à supposer que ce ne fut pas sans ronger leur frein que ses belliqueux cousins souscrivirent à cette attitude. L'eussent-ils même acceptée, si quelqu'un leur eût dit que l'affaire de la Grezille était la dernière peut-être à laquelle ils seraient appelés à concourir?

De ce moment, en effet, l'action s'annule et s'amoindrit sous un déluge de paroles; le soldat diminue et le procureur grandit; c'est sur un tapis vert que la bataille se concentre. Deux ans de pourparlers, semés d'escarmouches sans gloire, telles qu'elles se produisent invariablement au déclin d'une cause désespérée! Le 14 janvier 1596, Puycharic, à la tête d'un petit groupe de cavalerie, débouche par la porte de Saint-Nicolas. Soixante chevau-légers de la garnison de Rochefort, qui rôdaient alentour, les enveloppent;

(1) Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay.

deux de ses officiers tombent entre leurs mains ; s'il leur échappe, c'est grâce à la rapidité de son cheval.

Le blocus de Rochefort était chez Du Plessis-Mornay une idée fixe et incessamment caressée; c'était le seul remède à cette plaie saignante que le souvenir du siége éternisait en lui. Dans ses lettres au roi, il y revient avec instance; il expose ses plans, il énumère ses moyens : la Rochepot logerait dans le bourg avec six cents arquebusiers et trois compagnies d'artillerie; il suffirait d'un mois et de deux cents pionniers pour fortifier Dieusie « qui voit d'une arquebuzade dans le pont-levis du château; » Brissac entretiendrait cinquante salades à Ancenis, pour courir sur Nantes et tenir Mercœur en bride; on aurait à prévenir d'Elbœuf pour le Poitou, Malicorne pour le Bas-Maine; de Rochefort, le blocus se poursuivrait de place en place jusqu'à Sablé, d'une part, jusqu'à la Garnache, de l'autre, traquant les insurgés, coupant l'herbe de toutes parts sous le pied de leur cavalerie, « qui leur ostera tout l'entretenement de leur garnison, et fauldra qu'ils le prennent en leur bourse. » Telle était la revanche dont cet opiniâtre esprit ourdissait laborieusement la trame. Puis, c'est avec tristesse que, revenant sur ses projets à l'heure même fixée pour leur réalisation décisive : « Quant à bloquer Rochefort, écrivait-il au roi, je certifie Votre » Majesté que les volontés ne manquent point... Mais ledit Mercœur » leur venant du jour au lendemain sur les bras, elle voit assez qu'il » leur fault abandonner l'ouvrage, et qu'il n'en peut revenir que de » la honte pour eulx, de la ruyne pour le pays et de la réputation à » votre service. »

Ceux qui aiment à scruter dans ses derniers replis le secret des lenteurs diplomatiques, nous les renvoyons à de Thou. Là, rien ne leur manquera, si ce n'est l'impartialité inconciliable avec les préventions du politique, et à laquelle il sera de leur conscience de suppléer. Les lieux, les hommes, les dates s'y produisent avec l'exactitude d'un bulletin. Sous leur œil exercé, ces documents, relégués dans l'ombre de notre récit, revêtiront couleur et vie. Les dates se combineront avec la succession des lieux, Saumur, Angers, Chenonceaux, dont le centre invariable et comme le chef-lieu parlementaire est Ancenis. Ils verront figurer et se relever sur la scène avocats, députés, militaires et diplomates, dans cette diversité de physionomie et d'attitude qui met Schomberg aux prises avec Tornabuoni, la raideur allemande avec l'astuce italienne. Surtout, ils sentiront, au cœur de cet interminable débat où, tour à tour, Mercœur s'enfle et s'abaisse, le flux et le reflux des affaires d'Espagne. Nous, moins civilisés, à qui les grands coups iraient mieux que ces mille incidents de

haute comédie, nous courons vers le but, recueillant en chemin l'écho des dernières arquebusades.

Le 6 janvier 1597, le Damoisel de Commercy rompait pour la première fois, depuis neuf ans, le gâteau des Rois en famille. L'on était en pleine trève; le couvre-feu allait sonner. Il entendait de la fenêtre de son hôtel, près du château, respirer les flots de la Maine. Les verres, chargés de toasts en l'honneur de la paix, n'avaient pas encore effleuré les lèvres des convives, lorsque l'on frappe en bas. Les portes du salon s'ouvrent... Trompette de Rochefort qui vient dénoncer l'armistice, et signifier la reprise des hostilités dans six jours.— « Fort bien, dit la Rochepot, en faisant retentir sur la table son poing nu avec le bruit d'un gantelet, j'accepte le cadeau de noces de M. de la Houssaye. » La Houssaye, en effet, épousait cette même année, à la cour des Marchais, Ambroise de Clermont. — L'alerte se propagea sur tous les points de la ville, et la nouvelle, transmise au château de Saumur, alla troubler Mornay dans la rédaction de son livre sur l'*Eucharistie*. De sa plume de sectaire, envenimée encore par sa colère de gouverneur, il riposte en ces termes : « Monsieur de Heurtault, j'ai reçu » vos lettres de dénonciation, lesquelles j'ai fait tenir à Sa Majesté aus- » sitôt. Si j'eusse esté à Angers, j'eusse donné le vin au trompette de » bon cœur; mais advisés que dans peu de mois vous ne payés le voyage » du commissaire. Cependant, en l'acceptant à deux mains, puisque » vous le voulés, je vous advise que vous faites contre l'article de la » trefve, par lequel, du jour de la signification, les quinze jours sont » francs d'hostilité, peult-être parce qu'elle aura esté aussy peu leue » de vostre part que bien entretenue. Or, Dieu en jugera, lequel je » prye, monsieur, vous donner bon conseil et grâce (1). »

Mesure pour mesure. Du Plessis ne se vante pas d'avoir prêté l'oreille, de connivence avec le souverain, au complot de la Salinière : il s'agissait de guetter Mercœur à l'un de ses fréquents voyages à sa chapelle de prédilection près d'Indret; de le saisir à bras le corps; de le jeter dans une chaloupe d'où on l'eût transporté à Beauvoir, d'où à Vezins, d'où à Saumur; complot qui venait d'échouer pour le bonheur de l'un non moins que pour l'honneur de l'autre (2). Ainsi, point

(1) Lettre du 6 janvier 1597. Et au roi, à la date du lendemain : « Sire, la colère commence à nous surmonter, et doubte qu'il faudra que Vostre Majesté nous révoque, pour y envoyer d'autres qui ayent le sang plus froid... »

(2) C'était la reproduction identique, pour l'idée comme pour le succès, d'un piége préparé par le baron de Kramor, détaché de Mercœur par une dame de Kervenô, maîtresse du baron. « L'affaire dont aussi a esté escrit à Votre Majesté, conduicte par certaine dame, va son train. » *(Lettre de Du Plessis-Mornay.)*

d'illusion; le secret de la rupture était là. Angers rentra dès lors sous ce régime de défiances qui ne lui était que trop familier; il fut signifié à la masse de suspects de déguerpir dans les vingt-quatre heures.

Puis le duc se ravise. L'on parlemente, l'on se rapproche, pour louvoyer sept mois entre la guerre et la paix jusqu'en août. Alors Mercœur éclate : Craon et Rochefort de recommencer; chevau-légers de reprendre leurs incursions dans la campagne. Les paysans, sans asile, sans récolte, sans pain, émigrent par bandes des hameaux, et s'en vont tendre les bras à la commisération des villes. On employa ces pauvres affamés à creuser les fossés d'entre les portes Lyonnaise et Saint-Nicolas. Quelques cent ans plus tard, d'autres affamés les comblèrent. Tel est le va et vient des choses et des temps.

Il n'y avait qu'un moyen d'en terminer avec l'Union; le maréchal de Brissac y songeait : c'était de grouper les forces du Poitou, de l'Anjou et de la portion ralliée de la Bretagne, pour écraser le duc sur le théâtre même de ses prétentions féodales. Le coup de bâton de Saint-Phal, en donnant le change aux passions, vint couper court aux espérances. La Ligue, si tant est qu'elle vécût encore, devait, au lieu de mourir résolument au champ d'honneur, s'endormir dans un lit de noces.

Emmanuel chancelait : *paries inclinatus*, dit Mornay. Après tant de sang versé, tant de conférences rompues, Henri, à bout de négociateurs comme de soldats, jugea le moment venu d'essayer sur le dernier des Guise la vertu de cette présence contre laquelle Mayenne n'avait pu tenir. On sait à travers quelle nouvelle phase de calculs, d'hésitations peut-être, le duc, maîtrisé moins par les armes de Brissac que par l'ascendant du Béarnais, préluda à l'alliance qui est une tache à son grand nom. Que des intrigues de femmes l'aient préparée, n'importe; à tout le moins, a-t-il eu le tort immense d'y accéder. Etait-ce bien la peine d'avoir guerroyé dix années contre l'hérésie, pour transiger si lestement avec l'adultère?

Sous l'imminence d'une conclusion qui devenait le secret de la France, le poste des lieutenants de Mercœur n'était plus tenable. Les restes de la Ligue fondaient à l'approche du roi. Cornu lui-même, Cornu, le héros de Craon, venait de se rendre. Les Saint-Offange voyaient, avec une anxiété croissante, le cercle des adhésions se resserrer autour d'eux. L'insurrection grondait au sein de la petite troupe. Il fallut aviser à la crise. Le conseil s'assembla, décimé par la guerre, abattu par les événements, dans ce donjon, témoin des grandes résolutions passées. Seul, Launay Lemaçon, cramponné aux murailles par la conscience de son mauvais renom et la peur

des rancunes accumulées sur sa tête, balbutia le mot de résistance, d'une voix qui se perdit dans les murmures de l'assemblée. C'en était fait. Les deux frères se lèvent, pressent la main de leurs amis, et, du haut de l'esplanade, ébréchée par les canons de Saint-Luc, jettent un dernier regard sur l'immense horizon qu'entrecoupaient des nuages de pluie (1). Là se résumèrent pour eux combats, gloires, dangers, amour même, les beaux, les mauvais jours, si beaux encore dans le passé, toutes les péripéties de cette vie aventureuse qu'ils avaient abdiquée pour toujours; sans échanger un mot, sans même éperonner leurs montures, ils s'éloignèrent lentement au gré d'un vent triste et glacé qui semblait celui de leur fortune. On dit qu'avant de quitter le sentier de la prairie, tous deux se retournèrent involontairement vers Chalonnes, comme pour s'assurer que Mercœur n'arrivait pas.

Le ressentiment de la cour, venant en aide à leur fierté, les exempta de comparaître en personne. Les portes de Chenonceaux, où Henri venait d'accueillir les premières ouvertures de Mercœur, leur étaient rigoureusement fermées. Il ne fallut rien moins, pour adoucir les griefs, que l'intervention d'un homme puissant par ses services, et à qui la reconnaissance royale ne savait rien refuser. C'était Fouquet de Varenne, père de l'évêque d'Angers. Lui-même ne fut admis à présenter sa supplique que le 1er mars 1598.

On voit d'ici le tableau : Henri, froid et contenu d'abord, puis retrouvant peu à peu sa veine de clémence :

« Oui-dà, Monsieur de Varenne, où nous arrêterons-nous? Sans reproche, les champions de notre cousin d'Espagne ont en vous un chaleureux parrain. Voulez-vous nous brouiller avec nos gouverneurs d'Anjou? Silly, Mornay et Puycharic en savent de belles sur leur compte! Les drôles s'avisent bien; tout autre que vous, mon compère, eût perdu sa journée, et s'en fût retourné capot. Mais il n'est avec vous diable si noir qui ne blanchisse. Allons, redites-nous qu'ils furent braves, et taupez là. Foin du passé! n'ayons souvenir que du courage. »

Et l'austère Sully, que cette mansuétude irrite, de froncer le sourcil et d'aller bouder en un coin.

L'édit de reddition, publié le 18 mai suivant, récapitule la série des griefs accumulés sur le gouvernement de Rochefort dans l'intervalle de neuf années; pesante charge dont la guerre dispute la responsabilité aux mœurs, et dont un avocat moins habile que Launay Lemaçon parviendrait sans mensonge à alléger leur mé-

(1) Février 1597.

moire (1). Celui-ci, évincé, après mur examen, des bénéfices d'une amnistie dans laquelle il avait été compris d'abord, reparaît plus actif et plus infatigable que jamais devant une nouvelle génération de juges, pour ne sortir d'affaires qu'à l'aide du temps et de l'argent.

Il fut compté aux amnistiés de Rochefort six mille écus comme indemnité de l'évacuation de la citadelle; convenu qu'elle serait immédiatement démolie, à la charge par nous de consoler M. de la Trémouille en lui en restituant la valeur.

Elle se dressait encore de toute sa hauteur le 3 juillet de la même année. Une phrase de Louvet, de ces phrases d'une page qu'il cheville et relie avec des attaches à lui, nous met dans le mouvement de cette évacuation scabreuse, et nous fait assister aux derniers frémissements du parti : la Rochepot et la Source protégeant les travailleurs de leur présence; autour d'eux, l'arme au bras, se relevant à tour de rôle, les compagnies de la milice d'Angers; les Saint-Offange « emportant tout du dedans de leurs châteaux, et ne laissant que les murailles (2). »

De nos jours, après deux siècles et demi, la démolition dure encore. Rochefort est une carrière d'où les bâtisseurs avides extraient impunément des matériaux pour leurs maisons. La Rochepot ni la Source ne sont plus là pour les défendre. Mais qu'ont-ils à redouter des antiquaires et des poètes?

Cosme fut maintenu dans le gouvernement de Craon. Celui de Rochefort changea de maîtres. La chose est mieux ainsi : on aime à ne pas revoir errer comme des ombres, dans le calme et le silence de la paix, ces héros turbulents qui ne vivaient que de tempêtes.

En 1828, au fort des drames et des romans, quelque étudiant, distrait du texte aride des lois par le prestige de ces figures, les eût encadrées dans une œuvre où ni l'ardeur des caractères, ni l'éclat des événements n'eussent failli aux magnificences du paysage. Le siècle n'est plus poète, et l'on n'a plus vingt ans. Ce que nous avons tenté,

(1) On devine à quel point ce nom collectif et résonnant : *les Saint-Offange*, devait être fatal à ceux qui le portaient; c'était comme une rubrique sous laquelle s'inscrivaient pêle-mêle, sans plus de discernement que de justice, les faits de toute sorte, commis au nom de la Ligue, dans le rayon militaire de la province.

(2) « Les habitants de Saint-Symphorien se partagèrent en deux bandes : l'une » alla grossir le village de Sainte-Croix, dont on agrandit l'église, et l'autre, em- » portant son patron, se rendit dans la Vallée, et lui bâtit une chapelle, à l'entour » de laquelle se groupèrent quelques habitations. » *(L'Anjou et ses Monuments*, par M. Victor Godard-Faultrier.)

ç'a été de projeter sur des hommes mal connus et plus mal jugés un reflet de cette lumière qui commence à se lever sur leur cause. D'autres viendront; à eux de dégager la vérité des faits obscurs qui la retiennent, et d'absorber cette ébauche dans une histoire générale de la Ligue en Anjou. Quel sera leur jugement sur nos deux personnages? Il nous est plus facile de le pressentir que de l'exprimer : l'histoire a tant menti dans cette « conspiration de trois siècles contre la vérité », tant de récits sont à refaire, tant d'erreurs à redresser, tant de préjugés à vaincre depuis Luther, qu'il ne faudrait pas s'étonner de voir entrer demain dans la considération du pays ceux qui n'ont aujourd'hui d'incontesté que le courage.

VICTOR PAVIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ORDONNANCES DE JEHAN DE LAVAL, SIEUR DU BOIS-DAUPHIN, ET DU DUC DE MERCŒUR, GOUVERNEUR DE BRETAGNE, POUR LA MISE EN LIBERTÉ DES SIEURS DE LA BARRE ET LA LANDE DE CRESPY.

Jehan de Laval, chevalier, sieur du Bois-Dauphin, maréchal de France et gouverneur du pays d'Anjou et du Maine, après avoir ouï le sieur Cochelin pour les sieurs de la Barre et la Lande de Crespy, d'une part, et avoir entendu de la part du sieur de la Houssaye, gouverneur de Rochefort, nous advouons la poursuite et prise faite par la garnison dudit Rochefort par forme de représailles desdits de la Barre et la Lande et autres y estant, et néammoins, attendu le renvoi, par MM. d'Angers, des soldats dudit Rochefort, ordonnons que lesdits de la Barre et la Lande seront mis et demeurent en liberté, lesquels feront mettre en liberté tous ceux qui, à l'occasion de leur prise, auroient été pris et arrêtés, et que le procès sera faict auxdits soldats par les officiers du parti de l'Union, sur les charges qui en seront envoyées, et ce, par la diligence du procureur du roi, suivant les articles de la trefve, laquelle nous voulons être inviolablement gardée, sans que, pour ce subject ci-après, puissent être attenté, sous quelque prétexte ou personne que ce soit, et sur ce que, de la part dudict sieur de la Houssaye, a esté prétendu que la foi, donnée par lesdits sieurs de la Barre et de la Lande, est pour autre faict particulier et foi promise par les habitants d'Angers à Ancenis à Mgr de Mercœur pour la liberté du traicté que ce debvoit faire audit Ancenis, nous avons remis lesdits sieurs de la Houssaye, de la Barre et de la Lande par devant mondit seigneur pour y ordonner ainsi qu'il lui plaira. Faict à Nantes, le 17e jour de janvier 1595. Ainsi signé : DE LAVAL ; et plus bas, par Monseigneur le maréchal, TROUILLET. — *L'original rendu aux susdits sieurs procureur du roi et de la Lande de Crespy, par conclusion de ville du 20e jour de janvier* 1595.

Charles Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, pair de France, prince du Saint-Empire et de Martigues, gouverneur de Bretagne, sur ce que les sieurs de la Barre, procureur du roi à Angers, et la Lande Crespy, présents, et ledit de la Barre, par escuyer Nicolas Cochelin, son oncle, nous auroient remontré que,

contre la foi publique et trefve accordée en Anjou, ils auroient esté prins par la garnison de Rochefort, et depuis mis sur leur foi, à la charge de se représenter dans huit jours par devant nous, et recevoir jugement sur le fait de ladite prise, laquelle ils auroient requis être déclarée mal faite et contre la foi de ladite trefve : après avoir veu le jugement donné par M. le maréchal du Bois-Dauphin, gouverneur d'Anjou, et considéré ce qui a été accordé sur le faict de ladite trève par nous aux députés de la ville d'Angers, et sur leur requête, nous, en approuvant ledit jugement, avons advoué et advouons la prinse desdits sieurs de la Barre et de Crespy et autres, faicte par forme de représailles par la garnison de Rochefort, ensemble, tout ce qui s'en est suivy, et, attendu le renvoi et liberté des soldats retenus Angers contre les articles de ladite trefve, ordonnons que lesdits sieurs de la Barre et Crespy seront mis en liberté, et néammoins, premier que les décharger de leur foi, ordonnons que, dans six semaines, ils moyenneront la liberté du sieur de Heurtault, retenu prisonnier à Clisson contre la foi publique, et les jugements par lesquels il a esté déclaré de mauvaise prinse ; et dans ledit an, se réprésenteront lesdits sieurs de la Barre et Crespy, et ils feront apparoistre ; ce pendant, feront mettre sur leur foi tous ceux qui, pour le subject de leur prinse, ont été arrêtés et retenus prisonniers, sans que de l'un ni de l'autre party cy-après, il soit, à l'occasion de ladite prinse, attenté à ladite trefve, laquelle, en ce qui dépend de notre authorité, feront inviolablement garder et observer. Faict à Nantes, le 17e jour de janvier 1595. Signé : CHARLES EMMANUEL DE LORRAINE ; et plus bas, par Monseigneur : EMEROT. — *La présente copie mise au greffe, dont l'original a été rendu aux susdits sieurs procureur du roi et la Lande de Crespy, par conclusion du* 20 *janvier* 1595.

LETTRE DE HEURTAULT DE SAINT-OFFANGE A MONSIEUR LE MAIRE D'ANGERS.

Monsieur, j'ay receu la vostre, par laquelle me mandez avoir faict publyer la prolongation de la trefve. Nous n'attendons qu'ung commandement pour en faire le semblable. Et ce pendant, il ne sera point contrevenu de nostre part aux articles d'icelle. Pour le surplus de la vostre, s'il vous plaist faire advertir Messieurs de Châteaugontier et Du Plessis-Bourré pour se trouver à Brissac qui est une place neutre, et nous en advertir deux jours auparavant. Nous y ferons trouver de notre part ceux à qui Monseigneur le maréchal du Bois-Dauphin en a escript, lesquels ne sont pour ceste heure en ce lieu, et n'y sauroient estre jusques à sabmedy. La place de Brissac est

plus digne de ceste conférance, pour estre neutre, que les Ponts-de-Scée, d'autant qu'ils tiennent le party contraire. Vous baisant bien humblement les mains, avec prière à Dieu qu'il vous tienne, Monsieur, en parfaicte santé, très bonne et longue vie. A Rochefort, ce 22 novembre 1595.

Votre plus affectioné à vous servir.

Signé : HEURTAULT SAINCT-OFFANGE.

LETTRE DE HEURTAULT DE SAINT-OFFANGE A MONSIEUR LE MAIRE D'ANGERS.

Monsieur, je vous avois faict response telle que vous verrez; mais la lettre est demeurée par inadvertance depuis ceste heure-là, et encores hier seullement party de ce lieu ung gentilhomme pour aller en Poictou, auquel Monseigneur du Bois-Dauphin avoit escript pour se trouver à ladicte conférance, en sorte que, ne sachant combien il pourra estre en son voiage, j'en ay escript à mon dict seigneur pour en députer ung autre; et d'ailleurs, j'ay eu lettres que mon dit seigneur partira en brief pour venir par-deçà, qui me faict vous dire que je ne puis vous résoudre de ceste affaire que jusques à son retour ou sa volonté entendue; de quoy je suis bien mary. Vous baisant en cest endroict très affectueusement les mains, je vous supplie croire que je demeurerai, Monsieur, votre bien affectioné à vous servir.

HEURTAULT SAINCT-OFFANGE.

Rochefort, ce 3e de décembre 1595.

RÉPONSE A MONSIEUR DE MALVOYSINE, LORSQU'IL APPORTA LES ARTICLES SIGNÉS.

Sur le rapport qui nous a esté faict par M. de Malvoysine, des articles accordez avecq Monsieur le comte de la Rochepot, sur le traité de la neustralité de Tigné, nous a semblé ne debvoir rien résoudre qu'au préallable ne nous soient venuz retrouver les sieurs de la Haye de Tores et du Martray, avecq le dit sieur de Malvoisine, pour adviser ensemble ce qui peult estre de nostre debvoir sur l'exécution dudit traité du 29 novembre 1595.

LETTRE DE LA HOUSSAYE DE SAINT-OFFANGE A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT.

J'ay tousjours creu que vous aviez de l'affection au soullagement de ce païs, comme de mon costé, je n'en manqueray jamais. Toutef-

fois, aujourd'hui, il ne tient qu'à vous que ne le faciez paroistre, car je tenois le traicté de la neutralité de Tigné, faict par MM. de la Haye, de Malvoisine et du Martray, pour arresté et conclud, et n'attendois que leur retour, comme je dis audit sieur de Malvoisine, pour estre effectué. Je ne puis penser qui vous ayt si tost diverty, si ce n'est ce que je dis qu'il estoit besoing pour plus grande asseurance que le gentilhomme, qui entreroit dans la place, passât par cy, affin de nous donner sa foy pour Monseigneur de Mercœur, qui est une chose qui s'observe en tous traictez de neutralité, ou autrement ne se pourroit pas dire neutralité, la parole n'estant donnée que à ung party. La difficulté est si petite, et touteffois raisonnable, qu'il me semble qu'elle ne debvroit empescher ung si bon œuvre tant advancé; c'est pourquoy je vous envoye ce porteur pour vous supplier me faire l'honneur de m'en mander votre dernière résolution, de laquelle seule deppend le bien ou le mal qui s'en suyvra dans ce païs, et le debvoir auquel je me metz me purgera davant Dieu et les hommes de ce qu'on m'en pourroit imputer. Vous baisant en cest endroict, avecq toute humilité, les mains, je demeureray, Monsieur, votre très humble serviteur.

Signé : LA HOUSSAYE SAINCT-OFFANGE.

A Rochefort, ce 4 décembre 1595.

LETTRE DE LA HOUSSAYE DE SAINT-OFFANGE A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT.

Monsieur,

Je ne vouldrois vous avoir ny à personne aulcunement manqué de ma parole ny de mes escripts, et aussy peu désadvouer mes amys comme m'en accusez par la vôtre, et, pour vous en donner certaine asseurance, je suis encore tout prest de faire effectuer le traicté qu'ilz ont faict avecq vous, pour l'exécution duquel s'il vous plaist m'envoyer un gentilhomme soubs le passeport que je vous envoye, qui m'apportera votre foy et escript; je ne vous feray autre ouverture que celle de la place, pour le plus asseuré tesmoignage que je ne contreviens à mes paroles ou escriptz, et que je veulx rester inviolablement, Monsieur, votre serviteur très humble.

Signé : LA HOUSSAYE SAINCT-OFFANGE.

A Rochefort, 6 décembre 1595.

LETTRE DE LA HOUSSAYE DE SAINT-OFFANGE A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT.

Monsieur,

J'estimois vous avoir satisfaict par mes précédentes, touchant l'exécution du traité de Tigné, faict par Messieurs de la Haye, de Malvoysine et du Martray, laquelle j'ay tousjours désiré, et suis encores prest de faire sortir son effect. Me soubzmet mesmes de vous aller trouver, s'il vous plaist, soubs ostaiges suffisantz, pour y porter une fin, et vous esclaircir, et tous ceulx qui sont auprès de vous, de mon debvoir et sincérité de mes intentions. Sy n'avez volonté d'y entendre, au moins ne m'accusez plus, et espargnez, je vous supplie, votre serviteur qui est fort homme de bien et d'honneur, jalloux de conserver ceste qualité acquise plus que sa propre vie; mes actions en donneront tousjours foy, et la fin couronnera l'œuvre; et me renvoiez s'il vous plaît mes amis qui estoient aller traiter avecq vous en toute confidence et seureté, desquels n'avez deu ce me semble vous deffier, ne de moi plustôt que nous de vous, et ne crois que j'aye seulement pensé à les désadvouer. Ains, leur seulle détention, avec la précipitation dont l'on a usé pour ceste exécution, sans nous voulloir attendre à demander préallablement la foy du gentilhomme qui demeureroit dans la place, contre la nature et formalité de toutes neutrallitez, et l'advancement de votre siége, davant que m'avoir rendu response de votre dernière résollution, après celle que je fis par escript audit sieur de Malvoisine, a désespéré l'affaire en l'état que la voyons. Sur l'événement duquel, non moins doubteux pour vous que pour nous, attendant de vos nouvelles par le retour de ce trompette renvoyé exprès, je ne vous feray plus d'importunité; je demeureray, Monsieur, votre très humble serviteur.

Signé : LA HOUSSAYE SAINCT-OFFANGE.

A Rochefort, le 8 décembre 1595.

RÉPONSE DE MONSIEUR DE LA ROCHEPOT AU SIEUR LA HOUSSAYE DE SAINT-OFFANGE.

Monsieur de la Houssaye, il semble, par votre dernière lettre reçeue d'hier soir, que vous n'entendez venir pour capituler avecq les seuretez que vous me demandez, sinon pour suivre le même traicté que nous avions cy-davant faict pour ceste maison; il vous souviendra, et vos amis le vous ont dict, qu'il n'y eut rien accordé

qu'au cas qu'elle ne feust encore investie comme elle n'estoit. Aussi n'a-t-il tenu à moy que le traité n'ayt esté exécuté dès lors. Depuis, nos affaires sont changées, tellement qu'il n'est plus question de cela, et si vous n'entendez en faire d'autre, je ne voy pas grand besoing que vous ayez la peyne d'y venir. Vous pourrez là-dessus m'esclaircir de votre intention, et si elle est d'entrer en une nouvelle capitulation, nous adviserons aux seuretez de votre acheminement, si vous le désirez, pour cest effect. Cependant, vous ne debvez trouver estrange si je retiens vos amys, veu ce qui s'est passé, congnoissant, comme vous faictes, que justement je pourois par les loix des armes leur faire pis, si j'en avois la volonté. Sur ce, vous saluant de mes humbles recommandations, je prie Dieu, Monsieur de la Houssaye, qu'il vous maintienne en sa saincte garde. A Tigné, ce 9 décembre 1595.

Votre humble et plus affectionné amy à vous servir.

Signé : LA ROCHEPOT.

LETTRE DE LA HOUSSAYE DE SAINT-OFFANGE A MONSIEUR DE LA ROCHEPOT.

Monsieur,

Puisque ne voullez tenir le traicté de neutralité qu'avoient faict avecq vous Messieurs de la Haye, de Malvoisine et du Martray, m'estant mis en debvoir de l'effectuer, il ne vous reste plus de subject de les retenir; je vous supplie donc me voulloir tant obliger que de me les renvoyer, afin que par eulx-mêmes me faclez s'il vous plaist entendre la façon de laquelle désirez procéder à ung nouveau traicté, pour lequel me semble ma présence n'estre aulcunement requise, et si n'avez agréable de me renvoyer lesdits sieurs, et que désiriez quelque autre de ma part, m'envoyant passeport par ung de vos trompettes, je vous en envoiray incontinent, vous suppliant néantmoins que, durant ledit traicté, il y ait cessation d'armes entre vous et les assiégez. Je vous baise, avec toute humilité, les mains, et suis, Monsieur, votre serviteur très humble.

Signé : LA HOUSSAYE SAINCT-OFFANGE.

A Rochefort, le 9 décembre 1595 (1).

(1) Toutes les pièces qui précèdent, font partie de la collection des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers.

ARTICLES ACCORDÉS PAR LE ROY AUX SIEURS DE HEURTAULT ET DE LA HOUSSAYE DE SAINCT-OFFANGE, SUR LA RÉUNION DES VILLES DE SAINCT-SIMPHORIEN ET CHASTEAU DE ROCHEFORT, AU SERVICE DE SA MAJESTÉ (1).

Au Roy.

I.

Sire,

Les sieurs de Heurtault et de la Houssaye de Sainct-Offange, commandant à Rochefort-sur-Loyre, se jettent aux pieds de Vostre Majesté pour la supplier très humblement de les vouloir recepvoir et recognoistre pour voz très humbles serviteurs et subjectz, et d'avoir agréable, en ceste quallité, les conserver et continuer au commandement de laditte place, avec tel entretenement de garnison qu'il plaira à Vostre Majesté y établir pour le bien de vostre service. — *Accordé.*

II.

Supplient très humblement Vostre Majesté leur vouloir accorder qu'il n'y aura aucun exercice de la religion que de la catholique, apostolique et romaine aux villes, chasteau et baronnie dudict Rochefort, ny trois lieues à la ronde. — *Accordé pour la ville et chasteau, et pour le regard de l'estendue de la baronnie et trois lieues ès-environs, Sa Majesté ne peut rien changer de ce qui s'observe suivant ses édicts.*

III.

Que les receveurs du péage, qui se levoit audict Rochefort, ne seront contraincts rendre autre compte de la recette dudict péage pour les années quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze et treize, en montrant par quittance ou rolles de montres desdicts de Sainct-Offange, qu'ils ont remis les deniers entre leurs mains, attendu qu'ils en ont compté audict conseil d'estat de l'union, qui a validé le tout, et desduict les deniers de laditte recepte et controlle sur les sommes advancées par lesdicts de Sainct-Offange. — *Accordé.*

IV.

Que le compte rendu par maistre Jean-Baptiste Pihu, cy-devant receveur audict Rochefort, en la Chambre des comptes à Paris, avant la réduction de laditte ville à vostre service, ne sera subjet à

(1) Pièce communiquée par M. Godard-Faultrier.

révision, et les arrêtz donnez sur icelluy, sortiront leur plein entier effect, nonobstant tous édictz et ordonnances, sy aucunes y a contraires, et demeurera deschargé des souffrances et des deniers comptez et non reçuz dont il est chargé d'en faire recepte, ce qu'il n'a pas peu faire au moyen des trefves qui ont esté faictes, par lesquelles il estoit défendu de poursuyvre aucuns arrérages. — *Accordé.*

V.

Et pour le regard des autres comptes qui sont encore à rendre par les receveurs tant des tailles, taillons, creues, décimes que par chartes, péages et autres deniers royaux, soyent les parties allouées en vertu des estats, mandements et rescriptions de mes dits sieurs les ducs de Mayenne, de Mercœur et mareschal du Bois-Dauphin, acquits, patents et quittances des parties prenantes ou rolles de monstres; lesquelles ordonnances, rescriptions et mandements, quittances, rolles et estats demeurant valables, et approuvés sans que les ordonnateurs et parties prenantes en puissent estre inquiettez ne tenus à aucune restitution, et leur sera faict droit sur ce qui sera trouvé estre deu aux receveurs par l'arrest et clôture de leurs comptes : lesquels receveurs ny aultres ne pourront estre recherchez des emprisonnements faicts des particuliers, paroissiens des paroisses refusantes à payer les tailles et cruës au tablier dudict Rochefort, quittance ou certification des courses, payements aux sergents et soldats qui les ont faictes, excursions et ventes de bestiaux, nonobstant quelques oppositions, baux, achapts ou autrement dont lesdicts receveurs ny aucuns autres ne puissent estre recherchez en quelque sorte et manière que ce soit, et demeureront quittes et déchargez.

VI.

Que lesdicts de Sainct-Offange ne pourront aussi estre recherchez pour les magasins et deniers levez par ordonnances et despartements et mesmes des fortifications pour les remplacer et fournir, et à ceste fin vouloir leur en faire don, nonobstant tous autres dons précédents que l'on en pourroit avoir obtenu de Vostre Majesté, d'autant que lesdicts deniers ont esté employés ailleurs pour l'entretenement des gens de guerre, et que les receveurs n'en pourront estre inquiétez en quelque sorte que ce soit, en monstrant par les quittances et rolles de monstres que lesdicts deniers auront esté employez pour le paiement des gens de guerre, contenuz ès-estats et pour le manque de fonds. — *Accordé.*

VII.

Et outre que maistre René Letexier, ci-devant receveur des tailles dudict tablier de Rochefort, ne pourra estre recherché pour la recepte qu'il auroit faicte, de la somme de treize ou douze cents escuz qu'il auroit délivrée pour le payement de ladicte garnison provenue d'une crue extraordinaire qui estoit destinée pour le payement des gardes de M. le maréchal du Bois-Dauphin, dont il suffira pareillement que ledict Letexier fasse apparoir par rolles de monstres, attendu que c'estoit par le commandement desdicts de Sainct-Offange et pour une extrême nécessité du payement de leurs gens de guerre. — *Accordé.*

VIII.

Supplient très humblement Vostre Majesté, lesdicts de Sainct-Offange, voulloir ordonner que ladicte garnison soit entretenue et payée pour les quartiers de janvier courant et d'avril prochain, à la raison du règlement et estat qui en a esté ci-devant dressé aux trefves précédentes, afin que les gens de guerre, y retenuz pour vostre service, soubz leur charge, soyent satisfaicts de leur paye, et qu'ils ayent plus de moyens et occasion d'en rendre aggréable et fidèle service à Vostre Majesté. — *Accordé pour le quartier de janvier, et, pour le regard de celui d'avril, sera baillé assignation suyvant l'estat qui en sera arresté par Sa Majesté.*

IX.

Et pour la prinse d'armes qu'ils ont faicte pour ledict party de l'union, soubz l'auctorité de Messieurs les ducs de Mayenne et de Mercœur, qu'ils auroient recognu pour chefs dudict party, croyant que c'estoit pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, plaise à Vostre Majesté, usant à leur droict de vostre clémence naturelle et grâce accoustumée, leur octroyer une ample approbation et abolition, à ce qu'ilz ne puissent, ny aucuns de ceux qui les ont assistez, pour ledict party, estre aucunement inquiétez, ne recherchez d'aucunes prinses de levées de deniers royaux, de tailles, taillon, creues, aydes, décimes, traictes, péages, impositions et subsides, tant anciens que nouvellement imposez, soit par eau ou par terre, receuz des fermiers ou receveurs establiz audict Rochefort, suivant les commissions, estatz et mandements de Messieurs les ducs de Mayenne et de Mercœur, et de M. le mareschal du Bois-Dauphin, du temps qu'il estoit recongnu gouverneur d'Anjou; ledict party, semblablement de toutes autres prinses, saisies, exécutions

ventes, dons, levées de vins, bledz et autres fruictz et fermes, ventes, meubles et biens de gens de guerre, ou deniers ès-villes et places du party contraire, soit ecclésiastiques ou autres; d'entreprises sur villes, chasteaux, maisons et forteresses occupées par gens du party contraire, de fortifications, démantellements, bruslements, ruines et démolitions de chasteaux et forteresses de la Poissonnière, la Roche de Serrant, Mescrain, la Basse-Guerche, Sainct-Florent et autres chasteaux et maisons d'ennemis occupées par gens de party contraire; et de tous ceux qui auroient esté tuez ou blessez à la défense d'iceux; taxations de courses, creues d'hommes et de charroiz, prises de marchands et marchandises, passant ou retournant par eau ou par terre ès-lieux du party contraire, sans passeports, ou ès-villes et lieux du mesme party, sans acquests des debvoirs et subsides imposez, et d'amendes et confiscations, emprisonnements et rançons, et compositions des prisonniers faictes volontairement, sans avoir attendu jugement de leurs dictes prinses, taxations faictes aux gens de guerre, pour courses, exécutions, ventes de bestiaux sur les paroisses résistantes de payer les tailles et creues, contributions, estappes, munitions et autres subsides d'avenz et jugements par eux donnez à leurs gens de guerre pour prises de prisonniers et butins, de coúppes et abatz de bois de haulte futaye, tailliz, arbres fruitiers et autres distributions et occupations de loyer et de ce qui auroit esté faict en iceux, de toutes exécutions de mort advenues et faictes pour cause dudict party, soubs quelque occasion que ce soit, des huguenots, soldats et gens du party contraire depuis les présents troubles, combien que les formes et justice n'y aient esté gardées, et qu'il n'ait esté defféré aux appellations, comme aussi de toutes exécutions de mort faictes par justice sur ceux de leur party, et de tout ce qui a esté faict, géré, négocié, écrit, parlé, presché, délibéré, conclud et arresté audict Rochefort et environs, soit par terme d'assemblée de conseil desdicts de Sainct-Offange, gentilshommes, capitaines, officiers de justice ou de finance, et généralement de toutes choses advenues, faictes, exécutées par actes militaires d'hostilité et de justice, en privé et particulier ou autrement, causez de la diversité des partis, soit par ordonnances, mandements, commissions, dons vérifiez et non vérifiez, advenues et jugements de nos dicts sieurs de Mayenne et de Mercœur et mareschal du Bois-Dauphin, ou pour ce que de leur propre mouvement, ils auroient faict et entreprins, encore que les particularitez n'en soient ici plus à plein déclarrez, et qu'ilz n'en ayent obtenu adveuz particuliers, supplient très humblement Vostre Majesté, qu'ils n'en puissent, ny ceux qui les ont assistez et favorisez, estre aucunement recherchez, poursui-

viz ne inquiétez, soit par les cours de parlement, des comptes et des aydes, ou autres officiers de vostre justice, à la requeste de vostre procureur général, ses substituts ou l'un d'eux ou par les partis intéressés et tous autres particulièrement, qu'ilz ne puissent estre recherchez, de la prinse qu'ils firent durant les trèves d'unyon, de quelques habitants de vostre ville d'Angers, mesme du procureur de Vostre Majesté pour faire renvoyer devant les juges dudict party des soldats de la garnison dudict Rochefort que les juges de vostre siége présidial dudict Angers voulloient, à la requeste de vostre dict procureur, juger et faire exécutter de mort audict Angers contre les articles de la trève qui en ordonnoient le renvoy par devant les juges dudict party et de toutes autres saisies, prinses et exécutions faictes en temps de guerre et de trève, par forme de représailles; et particulièrement demeurera, s'il vous plait, Sire, la mesmoire esteincte et supprimée de la prinse, détention et rançon du sieur Scipion Sardini et de ce qui s'en est ensuivy, nonobstant toutes les informations, décrets, sentences et arrêtz obtenuz par ledict Sardini, à l'occasion de la prinse adveneue par M. le duc de Mercœur, lesquelz demeureront cassez, révocquez et annulez sans que ledict Sardini ne aucuns s'en puissent ayder et servir; qu'il ne pourra estre faict aucune recherche de la mort d'un nommé Ravenel, natif de Vitré, receveur des subsides qui se levoient pour lors sur laditte rivière au fort de Sainct-Florent-le-Vieil, lequel fust prins dans la place et abbaye dudict Sainct-Florent, emportée d'assaut par l'armée de M. le duc de Mercœur, et pendu trois ou quatre heures après au quartier dudict sieur de Heurtault, dont il a entendu que les parents ou héritiers ont faict informer contre lui, disant que M. le mareschal du Bois-Dauphin, du commandement duquel il fust lors pendu nombre d'autres prisonniers, n'avoit commandé que ledict Ravenel fust de ce nombre; comme aussi demeurera, s'il vous plaist, Sire, la mémoire et recherche abolis, esteincte et supprimée de l'acte advenu audict lieu de la Chastaigneraye au mois d'aoust de l'an 1595, où il fust, par quelques gens de guerre de la garnison de Rochefort, tué nombre de huguenotz trouvez à un presche public qui s'y faisoit, et mesme quelques femmes et enfants tuez a la messe et par inadvertance semblablement de toutes surprinses, et entrées faictes durant la guerre en maisons ennemies; mesme celles de Tigné, du Vau, de Chavaigne, de Bussy, Fontaine et du Chastelet, près Millon, et en la foire de Viers, teneue en l'année 1594, de quelques marchandises prinses par les gens de guerre dudict Rochefort, appartenant à un nommé Marc, demeurant pour lors à Vezins, place du party contraire, ladicte prinse jugée par mon dict sieur du Bois-Dauphin, que

toutes autres et de tout ce qui a esté commis et exécuté, sans que l'on se puisse prévalloir ny servir de toutes sentences, décretz ou arrêtz qui pourroient avoir esté donnez au contraire par contumace ou autrement, tant desdicts faicts particuliers que tous autres contraires à cet article, lesquelz demeureront, s'il vous plaist, de vostre auctorité royalle, cassez, révocquez et annulez, silence perpétuel sur ce, imposé à vos procureurs généraux, leurs substituts et à toutes personnes qui en pourroient prétendre intérest ou faire recherches, avec défenses d'en faire poursuite tant contre lesdicts de Sainct-Offange, qu'autres qui les auroient assistez et accompagnez; et seront faictes deffenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, de s'entre injurier, rechercher, ne provoquer l'un l'autre pour raison de ce qui s'est passé durant et pour l'occasion des troubles présents. — *Accordé.*

X.

Et ne sera le sieur des Esves, l'un des capitaines de la garnison de Rochefort, ne aucun autre, aucunement recherchez de la prinse du chasteau de Tigné, ny du sieur dudict lieu, meubles et autres biens y estant, démolitions et bruslements d'aucunes maisons estant près d'icelluy, ny pareillement d'aucunes munitions prinses sur quelques paroisses proches dudict lieu, en vertu des commissions que leur auroit envoyées pour envitailler lesdicts chasteaux, ny de ce qu'il pourroit avoir baillé quittances, desquelles il demeurera deschargé par ces présentes sans qu'il soit tenu en aucune répétition ne en rendre compte; assemblable, il ne sera aucunement recherché, ne ses compagnons, de l'entreprinse qu'ilz auroient faicte du Vau de Chavaigne, en laquelle, venant au combat, fust le sieur chevalier De Forges tué par un des soldatz dudict capitaine des Esves, et que toutes informations, décrets, sentences et arrestz obtenuz, ou qui se pourroient obtenir pour raison des choses ci-dessus déclarrez, seront cassez, révocquez et annulez, imposant, sur ce, silence perpétuel à vostre procureur-général, ses substituts et à toutes personnes qui en pourroient prétendre intérest n'en faire aucunes recherches. — *Accordé.*

XII.

Et d'autant que lesdicts de Sainct-Offange ont recogneu mesdicts sieurs les ducs de Mayenne et de Mercœur pour chefs dudict party, et M. le maréchal du Bois-Dauphin pour gouverneur d'Anjou, et receu leurs commissions, adveuz et mandements soubs lesquels ils auroient commis les susdicts actes d'hostilité pour ledict party,

Vostre Majesté est très humblement suppliée les faire jouir de tous les articles et adveuz contenuz aux traitez de MM. de Mayenne, de Mercœur et Bois-Dauphin, tant pour lesdicts actes d'hostilité, de levées de deniers qu'autres concernant leurs charges, et les receveurs et tous autres qui les ont assistez, et d'avoir aggréable que les présents articles soyent comprins soubz le traicté général de mondict sieur de Mercœur. — *Accordé pour le regard des traictez de MM. les ducs de Mayenne et mareschal du Bois-Dauphin, et non du duc de Mercœur, d'autant que Sa Majesté est résolue de ne traicter avec lui que pour son particulier; veut néanmoins et entend Saditte Majesté que tout ce qui a esté faict par lesdicts Sainct-Offange et autres de leur party, soubs les commissions, adveuz et jugements dudict de Mercœur, ait lieu et vaille comme ce qui a esté faict de l'auctorité desdicts sieurs de Mayenne et mareschal du Bois-Dauphin.*

XIII.

Et pour ce qu'aucuns de leurs compagnons ont, pendant les trèves et contre les articles d'icelles, tenu les champs et vécu à discrétion, au moyen que celles du party contraire faisoient le semblable, et qu'ils avoient pour cela commandement de mondict sieur de Mercœur, comme aussi les receveurs des tailles dudict Rochefort, ne pouvant estre payés des paroisses assignées audict tablier de Rochefort, contre les trèves, faict procéder par exécutions des bestiaux, à quoi lesdicts Sainct-Offange ont tenu la main et favorisé les contrainctes par les gens de guerre, plaise à Vostre Majesté qu'il ne s'en puisse faire aucunes recherches contre eux ne contre les receveurs. — *Accordé.*

XIV.

Que tous duels advenuz entre ceux du mesme party, et sans supercherie, ne seront recherchables, et en demeurera la mémoire esteincte. — *Accordé.*

XV.

Qu'en faveur desdicts de Sainct-Offange, desquels les sieurs de Serrant et de Launay le Maçon sont proches parents et alliez, ont procès criminels intentez par le feu sieur de Serrant contre ledict sieur de Launay, sur sa défense, demeureront assoupiz pour le regard du crime, et la recherche desdicts crimes esteincte, supprimée et abolie, attendu qu'il y a trente et quatre ans que le procès dure, en la poursuite duquel les deux maisons sont ruinées, ayant esté faict mourir plusieurs tesmoings, qui ont tous reconnu avoir déposé faux contre ledict sieur de Launay le Maçon, au profit duquel MM. les

avocats et procureurs généraux de vostre cour du parlement de Paris ont prins conclusion, et consenti son eslargissement en conséquence d'icelle, il y a plus de quatorze ans, ayant aussi esgard que, pour la conservation desdictes deux maisons, les enfants dudict feu sieur de Serrant ne se sont portez héritiers que pour bénéfice d'inventaire, en sorte que ledict sieur de Launay le Maçon ne pourroit espérer aucun recours contre eux pour ses despens, dommaiges et intérests s'il lui estoient adjugez comme il prétend y estre bien fondé, et que d'ailleurs ledict sieur de Launay le Maçon n'a aucuns biens qui ne lui soyent contreversez et saisiz, de façon qu'il n'y a moyen que ledict procès puisse se juger extraordinairement comme il se doit, si le crime demeuroit, sans consigner pour cela plus de six mille escuz, chose du tout impossible aux deux parties sans combler leur ruine, et que la voye civille sur les biens des parties demeurera libre à celuy qui la voudra poursuyvre, sans aucune peine de prison d'une part ne d'autre pour les réparations qu'ils pourroient prétendre chacun d'eux.

XVI.

Vostre Majesté est très humblement suppliée de tenir et advouer et recognoistre lesdicts sieur de Sainct-Offange et tous les autres qui les ont suiviz et accompagnez pour vos bons et loyaux serviteurs et subjects, casser, révocquer et annuller tous édictz, arrests, sentences, décrets, informations et procédures faictes ou à faire contre eux ou contre ceux qui les ont suiviz en conséquence des présents troubles, lesquels seront déclarez par Vostre Majesté nuls et de nul effet et valeur, et qu'ils soient comme tels rayez et biffez tant des cours de parlemens et autres juridictions. — *Accordé.*

XVII.

Tous officiers commis en la justice et aux finances, et autres ministres de la justice, ne pourront estre recherchez ne inquiétez des jugements et sentences tant civiles que criminelles, exécutions d'icelles données durant lesdicts présents troubles, et rentrera, M. René Brisset, conseiller au siége présidial d'Anjou, en l'exercice de son dict estat, dont il estoit pourveu auparavant ces troubles, nonobstant la provision qu'en a obtenu maistre Amaury, l'avocat, lequel sera tenu s'en départir dès la signification dudict traicté, nonobstant tous édicts, arrestz, sentences, décrets, interdictions générales ou particulières à ce contraire. — *Accordé, même pour le regard dudict Brisset, s'il n'a esté dépossédé de son dict estat qu'à l'occasion des troubles.*

XVIII.

Que, pendant le temps des présents troubles, aucunes prescriptions ne péremptions d'instances n'auront lieu ny aucun cours à l'encontre desdicts sieur de Sainct-Offange, et autres qui les ont assistez et accompagnez, ains les remettre au mesme estat qu'ils estoient auparavant lesdicts présents troubles, et qui jouiront de l'édict de rabaiz de rentes hypotéquaires et autres. — *Accordé.*

XIX.

Et supplient aussi particulièrement lesdicts de Sainct-Offange Vostre Majesté ordonner qu'il ne se pourra faire aucune recherche contre eux ne ceux qui les ont assistez des prinses des sieurs des Marchais, de Busses, des Coustures, ny d'aucuns habitants de ville, de quelque qualité qu'ils fussent, ny pareillement estre faict aucune recherche des actes d'hostilité commis par les gens de guerre aux lieux de Maulévrier, Monstreuil-Bellay et faux-bourgs de vostre ville d'Angers, où estant pour les contrainctes des tailles, et y ayant trouvé de la résistance, fût bruslé partie d'une maison et tué quelques hommes, habitants desdicts lieux, et par inadvertance blessé une femme dudict lieu de Maulévrier, laquelle en seroit depuis décédée, dont ils ont entendu qu'il y a eu formation faicte contre eux, qu'il plaira à Vostre Majesté adnuller, supprimer et abolir, et esteindre la mesmoire de tout ce qui s'en seroit ensuivy. — *Accordé.*

XX.

Supplient aussi très humblement Vostre Majesté, que tous arrests, sentences et jugements donnez par contumace et forclusions pour quelque cause que ce soit, contre et au préjudice de ceux dudict party, tant ecclésiastiques qu'autres qui ont suivy la condition desdicts sieurs de Sainct-Offange, demeureront cassez et révocquez. — *Accordé pourveu que ce soit durant les troubles et en procédures qui n'ont esté contestées.*

XXI.

Vostre Majesté est aussi très humblement suppliée, en cas que lesdicts de Sainct-Offrange ou ceux qui les ont assistez et accompagnez feussent recherchés pour chose adveneue depuis la prinse des armes par eux faicte, en évoquer la cognoissance en son conseil d'estat, pour l'exécution de la volonté, avec interdiction à toutes cours de parlements et autres juges d'en cognoistre. — *Accordé.*

XXII.

Et pour les causes civilles qu'ils pourroient avoir, tant en demandant que deffendant ou appellez à garants, intentez ou à intenter, que ledict renvoy s'en fera en telle chambre de vostre parlement de Paris qu'ils voudront demander, avec interdiction à tous autres d'en prendre cognoissance. — *Accordé.*

XXIII.

Que maistre Pierre Froté, qui a exercé les greffes de la sénéchaussée, siége présidial criminel d'Angers, transférez audict Rochefort, n'en sera tenu, recherché ne comptable, soit aux propriétaires, donataires, ne autres en quelque manière que ce soit, nonobstant toutes lettres et déclarations contraires. — *Accordé.*

Les présents articles ont esté veus par le roy, et a Sa Majesté faict response à chacun d'iceux, estant en son conseil à Chenonceau; le premier jour de mars mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit.

Signé : HENRY.

Et plus bas POTIER.

Registrés, ouy le procureur général du roy, pour jouyr par les impétrants de l'effet et contenu en icelle, aux charges comme il est contenu au registre de ce jour. A Paris, en Parlement, le 10 mars 1598.

Signé : VOISIN.

Levées, publiées et registrées, ouy et ce consentant le procureur général du roy, aux charges portées par l'arrest du jourd'hui, à Paris, en la cour des Aydes, le onzième jour de mars 1598.

Signé : BERNARD.

Registrées semblablement à la chambre des Comptes, ouy le procureur général du roy, pour jouyr par les impétrants de l'effet et contenu en iceulx, ainsi qu'il est porté au registre de ce jour. — 11 mars 1598.

Signé : DE LAFONTAINE.

Registrées ès-registres du greffe civil de la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers, suivant l'ordonnance de ce jour et dix-huictième de may 1598.

Signé : LE MAÇON, *pour greffier.*

AUMONERIE DE BAUGÉ.

LETTRE DE GUILLAUME DE BEAUMONT,

ÉVÊQUE D'ANGERS,

AU PAPE INNOCENT III.

Dès les premiers siècles qui suivirent l'établissement du christianisme, l'Eglise, dans son ardente et infatigable sollicitude pour les délaissés et les pauvres, s'occupa de fonder des hospices et des aumôneries, partout où la foi s'était répandue. Là, le *Nosocomium* reçut les indigents malades; ici, s'éleva la *Villa Languentium* pour les convalescents; ailleurs, le *Xenodochium* fut ouvert aux voyageurs et le *Gerontocomium* aux vieillards. Saint Jérôme bâtit un hôpital à Jérusalem; la pieuse veuve Fabiola en fit construire un à Rome, et saint Basile édifia près de Césarée un asile immense, connu sous le nom de Basiliade, où toutes les infirmités furent secourues. Plus tard, au temps des Croisades et de la Féodalité, le nombre des hospices s'accrut dans une proportion considérable, et au XIIIe siècle, suivant Mathieu Pâris, il n'existait pas moins de dix-neuf mille léproseries en Europe.

L'un des souverains pontifes qui secondèrent le plus la multiplication des hôpitaux fut Innocent III. « Lorsque les religieux de quelque ordre, dit Hurter, désiraient se charger de la direction d'un

hôpital, Innocent ne faisait point de difficulté d'approuver leur projet, et leur accordait les mêmes faveurs qu'aux autres communautés religieuses (1). » En 1214, ce pape écrivit à Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, en faveur de prétendus frères hospitaliers de Saint-Michel de Baugé qui réclamaient le droit d'avoir une chapelle et un cimetière particulier, à raison de l'éloignement où ils étaient de l'église paroissiale. Mais on avait essayé de surprendre la bonne foi du pontife, et Guillaume de Beaumont lui adressa la lettre suivante, qui constate l'existence d'une aumônerie à Baugé longtemps avant le XIIIe siècle.

TEXTE.

Sanctissimo patri ac domino Innocentio, Dei gratia summo pontifici, Guillelmus, Andegavensis ecclesiæ minister humilis, salutem et tam devotam quam debitam in Domino obedientiam. Vestræ Sanctitatis dignum duxi reducere memoriæ quod, ad petitionem quorundam qui fratres elemosinariæ de Baugeio se dicebant, mihi duo paria litterarum transmisistis, quarum hæc est verbo ad verbum continentia : « Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, » venerabili fratri Andegavensi episcopo, salutem et apostolicam » benedictionem. Dilecti filii, fratres hospitales Sancti-Michaelis de » Baugeio, nobis humiliter supplicarunt ut, cum a parrochiali eccle- » sia sint remoti, proprium capellanum habere de nostra sibi permis- » sione liceret. Quocirca, fraternitati tuæ per apostolica scripta » mandamus, quatinus cum loci diocesanus existas, ipsis, sine juris » prejudicio alieni auctoritate nostra postulata concedas. Tu deni- » que, frater episcope, super te ipso et grege tui credito taliter vigi- » lare procures, extirpando vitia et plantando virtutes, ut in novis- » simo districti examinis die, coram tremendo judice qui reddet » unicuique secundum opera sua, dignam possis reddere rationem. » Datum Laterani, II Idus martii, pontificatus nostri anno XVIe. » « — Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri » episcopo Andegavensi, salutem et apostolicam benedictionem. » Dilecti filii, fratres Sancti-Michaelis hospitales de Baugeio, nobis » humiliter supplicarunt, ut cum nimium ab ecclesia matricæ sint » remoti, cimeterium eis concedere dignaremur. Quocirca, fraterni- » tati tuæ per apostolica scripta mandamus, quatinus cum loci dio-

(1) Tableau des institutions et des mœurs de l'Eglise au moyen-âge. Tome II, page 495.

» cesanus existas, ad opus fratrum et familiæ suæ cimeterium bene-
» dicas ibidem sine juris prejudicio alieni. Tu denique, frater
» episcope, super te ipso et grege tui credito taliter vigilare procures,
» extirpando vitia et plantando virtutes, ut in novissimo districti
» examinis die, coram tremendo judice qui reddet unicuique secun-
» dum opera sua, dignam possis reddere rationem. Datum Laterani,
» VIII Iduum aprilis, pontificatus nostri anno XVI°. » Harum igitur auctoritate litterarum, partibus coram me constitutis, didici quod in predicta domo fratres non essent, præter quendam laïcum qui, ex quo domum illum intravit, semel et secundo cum duabus mulieribus, successive tamen, et in facie ecclesiæ, licet albis sua auctoritate tunicis utatur, contraxit. Præterea, nichilominus sensi quod ab ecclesia, ut dicebant, licet a cimeterio, sicut tota parrochia, non erant remoti. Præterea Vestra noscat Veneranda Paternitas quod in eadem villa de Baugeio duæ capellæ, ab antiquo præter principales ecclesias, sunt erectæ, quæ suos habent rectores et capellanos, et si tertia, quod absit, erigatur capella, vix aut nunquam principales ecclesiæ suos rectores poterunt exhibere. Verumtamen, prætermittendum non estimo vel silendum quod in sepedicta villa de Baugeio, alia est elemosinaria ab antiquo constituta, quæ proprium habet capellanum, et peregrinos suscipit et infirmos. Hiis igitur et aliis rationibus coram mea parvitate allegatis, de consilio bonorum et peritorum virorum, quod petebant concedere dubitavi, præsertim cum sine prejudicio trium parrochiarum ibi adjacentium id nullatenus posse fieri videatur. Credentes igitur hii qui a vobis litteras impetraverunt gravari, ad Vestræ Sanctitatis audientium appellarunt. Ego vero protervitatem eorum attendens, ad Vestræ Sanctitatis examen partes remisi, et terminum eis quo coram vestræ discretionis libramine compararent in octabis paschalibus assignavi. Vestra igitur Sanctitas prout Deus eidem inspiraverit et Vestræ Paternitati placuerit, de predicto negotio provideat et disponat, scientes quod predicti laïci fructus et obventiones suarum ecclesiarum more solito diminuunt. De duobus vero paribus litterarum ad me directarum, Vestra dignetur judicare Sancta Paternitas quæ benè diu valeat et vigeat.

TRADUCTION.

Au Très Saint père et seigneur, Innocent, par la grâce de Dieu, souverain pontife, Guillaume, humble serviteur de l'église d'Angers, salut et obéissance aussi dévouée que due dans le Seigneur. J'ai cru

convenable de rappeler à la mémoire de Votre Sainteté que, sur la demande de quelques-uns qui se disaient frères de l'aumônerie de Baugé, vous m'avez transmis *deux paires de lettres* (1), dont le contenu est mot à mot ce qui suit : « Innocent, évêque, serviteur des » serviteurs de Dieu, au vénérable frère l'évêque d'Angers, salut et » bénédiction apostolique. Nos fils bien-aimés, les frères de l'hôpital » Saint-Michel de Baugé nous ont humblement supplié, comme ils » sont éloignés de l'église paroissiale, de leur donner la permission » d'avoir un chapelain particulier. C'est pourquoi, nous comman- » dons, par cette lettre apostolique, à votre fraternité, puisque vous » êtes le diocésain du lieu, d'accorder ce qu'on réclame de notre » autorité, sans préjudice toutefois du bien d'autrui. Vous enfin, ô » évêque, notre frère, prenez soin de veiller sur vous-même et sur » le troupeau à vous confié, en extirpant les vices et en plantant les » vertus, de telle sorte qu'au dernier jour du sévère examen, en » présence du juge redoutable qui rétribuera chacun selon ses » œuvres, vous puissiez rendre bon compte. Donné à Latran, le II » des Ides de mars, l'an XVI de notre pontificat. » — « Innocent, » évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable frère l'évê- » que d'Angers, salut et bénédiction apostolique. Nos fils bien-aimés, » les frères de l'hôpital Saint-Michel de Baugé, nous ont humblement » supplié, comme ils sont trop éloignés de l'église mère, de daigner » leur concéder un cimetière. C'est pourquoi, nous commandons, » par cette lettre apostolique, à votre fraternité, puisque vous êtes le » diocésain du lieu, de bénir au même endroit un cimetière à l'usage » des frères et de leurs serviteurs, sans préjudice toutefois du droit » d'autrui. Vous enfin, ô évêque, notre frère, prenez soin de veiller » sur vous-même et sur le troupeau à vous confié, en extirpant les » vices et en plantant les vertus, de telle sorte qu'au dernier jour du » sévère examen, en présence du juge redoutable qui rétribuera » chacun selon ses œuvres, vous puissiez rendre bon compte. Donné » à Latran, le VIII des Ides d'avril, l'an XVI de notre pontificat. » Donc, les parties ayant été assignées par devant moi, en vertu de l'autorité de ces lettres, j'ai appris que dans ladite maison il n'y avait pas de frères, à l'exception d'un certain laïque, qui depuis qu'il est entré dans cette maison, a contracté mariage, une fois, puis une seconde, avec deux femmes, successivement cependant et à la face de l'Eglise, bien que, de sa propre autorité, il se serve de tuniques blanches. En outre, j'ai acquis aussi la certitude qu'ils n'étaient point éloignés de l'église comme ils le disaient, bien qu'ils le fussent du cimetière

(1) Voyez le Glossaire de Du Cange, au mot *Par litterarum*.

comme toute la paroisse. De plus, que Votre Vénérable Paternité sache que dans la même ville de Baugé deux chapelles, outre les églises principales, ont été construites il y a longtemps; qu'elles ont leurs recteurs et leurs chapelains, et que si une troisième chapelle, ce qu'à Dieu ne plaise, vient à s'élever, les églises principales pourront à peine ou ne pourront jamais entretenir leurs recteurs. Toutefois, je ne crois pas qu'il faille omettre ou taire que dans ladite ville de Baugé, il a été établi anciennement une autre aumônerie, qui a son chapelain particulier, et qui reçoit les étrangers et les malades. C'est pourquoi, par ces raisons et par d'autres encore, alléguées devant ma faiblesse, d'après le conseil d'hommes justes et habiles, j'ai hésité à concéder ce qu'ils demandaient, surtout lorsqu'il me semble que cela ne peut se faire en aucune façon, sans porter préjudice aux trois paroisses adjacentes. Ceux-là donc qui avaient impétré des lettres de vous, se croyant opprimés, en ont appelé à l'audience de Votre Sainteté. Mais, considérant leur audace, j'ai renvoyé moi-même les parties au jugement de Votre Sainteté, et je leur ai assigné l'octave de Pâques comme l'époque à laquelle elles devront comparaître devant le contrepoids de votre discrétion. Que Votre Sainteté pourvoye donc à cette affaire et la règle selon l'inspiration de Dieu, et comme il plaira à Votre Paternité, sachant que les susdits laïques diminuent, comme à l'ordinaire, les fruits et les offrandes de leurs églises. Quant aux deux paires de lettres à moi adressées, que Votre Sainte Paternité daigne en juger, et qu'elle soit longtemps forte et florissante.

La Bibliothèque d'Angers possède le titre original.

ALBERT LEMARCHAND.

JEAN MAUGIN.

PREMIÈRE PARTIE.

En ouvrant la Bibliothèque française de Lacroix du Maine, nous trouvons à la lettre J, page 543, cette phrase : « Jean Maugin, surnommé *le petit Angevin,* natif de la ville d'Angers. »

Ces mots composent toute la biographie de notre compatriote.

Compulsez tous les manuscrits contemporains, les écrits des savants qui se sont succédé dans la province d'Anjou, les chroniques, les Archives, les historiens et les critiques de la littérature du XVIe siècle..., vous ne trouverez rien de plus.

Après la mort de Jean Maugin, si le hasard nous avait permis de passer devant sa tombe, nous en aurions certainement appris davantage. Si humble et si modeste, si peu regretté même qu'ait pu être un père, un frère, un oncle, un cousin, quelle est la famille assez pauvre ou assez indifférente pour ne pouvoir imprimer avec son nom, sur la pierre qui recouvre ses restes, le moment où Dieu l'a jeté sur cette terre, et le moment où cette terre l'a repris dans son sein? De toute chose, de tout homme, c'est bien le moins que l'on connaisse le nom et les deux termes. Ici l'histoire a été plus impitoyable que la mort.

D'où vient ce laconisme? Ou Jean Maugin a été quelque chose, ou rien ne l'a recommandé particulièrement à son époque. Dans le dernier cas, comment son nom s'est-il fait jour à travers l'indifférence des générations? dans le premier, pourquoi ne s'est-on pas montré plus jaloux de sa mémoire?

Privé de documents personnels à cet auteur, notre main tombant sur quelques notes biographiques de Thorode, relatives à une famille de son nom et de son époque, nous nous sommes un instant

livré à l'espoir de reconstituer sa généalogie. Une amère déception nous attendait : le premier individu de cette liste, nommé René Maugin, artisan, aurait été pendu pour vol le 12 mars 1565 (époque à laquelle vivait Jean Maugin), « lequel René Maugin etoit tant huguenot, dit Thorode, qu'il chanta un psaume du haut de la potence. »

Nous pensons du moins que Jean Maugin, s'il a été parent de ce René Maugin, ne l'a pas été au degré successible, qu'il n'a point recueilli sa mauvaise renommée, et que sa réputation d'honnête homme valait au moins sa réputation d'homme de lettres.

Du reste, s'il y a jamais eu de lien de parenté entre René et Jean, il paraît que ce dernier ne professait pas non plus en matière de foi les mêmes principes, car une autre note manuscrite nous apprend que c'était un ligueur déterminé. Nous avons compulsé sur cette famille le journal de Louvet qui reste muet au sujet des Maugin. Quoi qu'il en soit, il y a une chose bien certaine, c'est qu'il a existé un écrivain nommé Jean Maugin, et il y en a une autre non moins incontestable, c'est que cet écrivain est né dans nos murs.

Lacroix du Maine se hasarde jusqu'à dire *qu'il florissoit en l'an* 1566.

Il florissoit..., donc il valait quelque chose; ce mot-là, sa qualité d'Angevin, et l'infimité même de son extraction, dès qu'il a su par son talent, quelle qu'en soit la valeur, franchir un assez grand nombre de degrés de l'échelle sociale, pour prendre place parmi les littérateurs de son temps, présentent bien plus de titres qu'il n'en faut pour lui mériter notre intérêt et nos sympathies. Sauf ces documents sur Jean Maugin, documents qui pèchent plutôt par le petit nombre et la concision, que par la certitude, nous n'avons donc rien à attendre de l'histoire.

Mais, si l'histoire a inscrit son nom en minuscules dans nos annales, et si la Renommée ne l'a pas appris à l'univers, ni à l'Europe, ni même peut-être à sa propre patrie, comme un enfant que sa nourrice dérobe à sa propre mère, si l'ombre de l'oubli s'est étendue sur sa tombe jusqu'ici, comme l'obscurité de sa naissance s'était étendue sur sa vie, il n'en a pas été de même de ses écrits : la personne a disparu, les œuvres sont restées; et, s'il est vrai que le style est l'homme, nous devons nous appliquer, puisque nos annales sont muettes sur son compte, à le retrouver dans ses ouvrages. C'est la première tâche que nous ayons à poursuivre en ce moment; nous en essaierons une seconde : nous entreprendrons de nous faire sur celles de ces pages, que nous aurons pu recueillir, une opinion impartiale.

Malheureusement, les compositions de notre compatriote, quoique assez nombreuses, ne sont point, par leur nature, pour la plupart, de celles dont on puisse déduire, en dernière analyse, le caractère de l'auteur, attendu que ce sont, le plus souvent, des traductions, genre de publication dont le mérite principal consiste précisément à s'identifier avec les pensées et les sentiments d'autrui, ce qui ne peut avoir lieu pour l'auteur, sans s'effacer, par la même raison, de la façon la plus absolue.

Telle n'était point, cependant, la manière de traduire de Jean Maugin : son imagination poétique et vive ne pouvait s'astreindre à cette règle impérieuse, ni se superposer en quelque sorte sur le texte original, et, à l'exemple d'Amyot, il ne se faisait aucun scrupule de surenchérir par quelque épisode plus piquant ou par quelque détail de sa façon, quand la matière du sujet lui semblait susceptible de développement. C'est ce dont nous prévient Lacroix du Maine, en passant en revue la liste de ses écrits.

On trouve parmi ces traductions :

L'Amour de Cupidon et de Psyché, mère de volupté, prise des 5e et 6e livres de la Métamorphose d'Apulée, ancien philosophe et historien, exposé en vers tant italiens que français, et imprimé à Paris, chez Estienne Groulleau, l'an 1557;

Le Parangon de vertu pour l'instruction des princes, imprimé chez le même; cet ouvrage a été, sous le titre nouveau : *Le Miroir du prince,* imprimé depuis par Jean Ruelle, 1573;

Le Nouveau Tristan, prince de Léonnois, chevalier de la Table-Ronde, et de la haute princesse d'Irlande, royne de Cornuaille, imprimé à Paris, chez Gabriel Buon, l'an 1567;

L'Histoire ou Roman de Palmerin d'Olive, fils du roi Florendos de Macédone et de la belle Griane, fille de l'Empereur de Constantinople, traduite de l'italien, et imprimée à Paris, in-f°, par Vincent Sertenas;

Le Discours de l'Etat de paix et de guerre, de Nicolas Machiavel, secrétaire et citoyen de Florence, sur la 1re *décade de Tite-Live,* contenant quarante-neuf chapitres, traduction imprimée à Paris, in-f°, par Estienne Groulleau, et depuis, in-16, par Hiérome de Marnef, 1572;

Dix histoires du Nouveau Testament, exposées en rimes françoises, avec un cantique chrétien en faveur de ceux qui aiment les saintes et sacrées chansons, imprimées chez le même, 1548.

Ici se termine le Catalogue des Traductions proprement dites de Jean Maugin. De cette première série de productions, il nous reste entre les mains le Nouveau Tristan et le Parangon de vertu sous le titre plus moderne de Miroir du prince.

Le Roman de Tristan appartient au genre merveilleux, comme le

titre lui seul, énoncé dans le catalogue qu'on vient de lire, le ferait pressentir. Ce ne sont que géants mangeurs d'hommes, nains mystérieux, allégories, rivalités, voyages, amours, joûtes et tournois, naufrages, enlèvements et abandons, scènes de désespoir, suicides, aventures de toutes sortes, et qui se retrouvent dans tous les romans de chevalerie, depuis Guillaume de Lorris jusqu'à l'Arioste, et depuis l'Arioste jusqu'à Cervantes.

Dégager, dans ce tissu d'incidents et de tableaux, les fleurs et les ornements dont son caprice et sa fantaisie ont pu l'enrichir, et rechercher dans cette condensation de deux auteurs en un, dans cette espèce de fusion littéraire, la part afférente du traducteur, c'est un travail que nous n'entreprendrons point en l'absence de l'original, dans la crainte de donner trop ou trop peu à Jean Maugin.

Toutefois, il y a des passages dans lesquels son talent s'individualise davantage, ce sont les monologues en vers qu'il prête, dans les moments les plus saisissants, à quelques-uns de ses héros. Assurément, un auteur qui, en traduisant, même en prose, a peine à contenir son imagination et à circonscrire sa pensée dans les limites du plan primitif, doit s'abandonner encore, avec bien plus d'entraînement, à ses propres inspirations, quand il s'agit de faire parler à ses personnages le ton du dithyrambe ou de l'élégie, et d'interpréter dans le mode lyrique des sentiments plus tendres ou plus passionnés.

C'est ainsi que, travestissant son héros Tristan en troubadour, il lui fait exhaler, sur l'amour et sur sa belle, quelques stances accompagnées de son luth ou de sa mandoline. Il suppose d'abord que le chevalier de la Table-Ronde, âgé de 14 ans, c'est-à-dire à peine éclos à l'adolescence, et troublé, sans se l'expliquer encore, des œillades assassines de la première femme dont il a fixé l'attention, est plutôt disposé, dans sa gaucherie et sa timidité, à la fuir qu'à répondre à de si douces avances, et Jean Maugin exprime ainsi le premier chant de Tristan, appelé par le vieil Historian, nous dit-il, *le lay de peur :*

« Vents zéphirins et navigables plaines
» Enrichissant les hommes de votre heur,
» Serez-vous point contristez de mes peines,
» Et vous prendra pitié de ma douleur?
» Tant aujourd'hui m'est contraire la terre,
» Que je n'y puis ni vivre, ni mourir :
» Voilà pourquoi dessus les ondes j'erre,
» Où vais cherchant lieu pour me secourir;
» Aidez-moi donc, ô vous nymphes, dryades...

» . . . . . .
» . . . . . .
» . . . . . .
» . . . . . .
» . . . . . , ... »

Il continue de s'éplorer, et s'adressant à Vénus :

« Déesse, hélas! c'est toi qui apparies
» Les animaux par native amitié,
» Entre lesquels les hommes tu maries,
» Les égalant chacun à sa moitié.
» . . . . . .
» . . . . . »

« Tu es du ciel la plus douce et courtoise,
» Quand l'on se veut sous toy assujétir,
» Les armes ren, ie ne demande noise,
» Veuille vers moi ton bon œil convertir. »

Et priant Vénus d'être indulgente pour son âge encore bien inexpérimenté :

« Attendre faut le temps en toutes choses
» Sans pervertir l'ordre qui est requis,
» Au froid hiver n'espanissent les roses
» Avant la fleur le bouton est requis.

» Je suis encor à l'huis d'adolescence,
» Rien ne sentant qu'une herbeuse verdeur
» Qui flatriroit soudoin par l'impuissance
» De supporter ta flamme et ton ardeur.

» . . . . . .
» . . . . . .
» . . . . . .
» . . . . . .

» Or, si as peu entendre ma prière,
» Envoye-moi le signal des jumeaux
» Enluminant de clarté coustumière
» Ce mien esquif heureux sur tous bateaux,
» Afin qu'au port désiré je parvienne,
» Et là, trouvant après travail, repos,
» Aye moyen louer la bonté tienne
» En tous endroits et en tous mes propos. »

Ne croit-on pas entendre dans ces soupirs d'un jouvenceau, plein de trouble et presque d'effroi, s'éveiller soudainement le cri de la nature? Du reste, comme on va le voir bientôt, Vénus paye avec usure notre damoiseau de ces sacrifices, et prend soin de le former rapidement à ses allures. On pourra se convaincre, par les stances suivantes, extraites du 2e chant de Tristan, qu'on pourrait appeler *le lay de l'amour*, que ses dispositions sont déjà changées, et que l'élève est à bonne école.

. . . . . .
. . . . . .
Heureux le jour que je vy
Le crespe d'or de ma déesse,
Et qu'au doux nom de maîtresse,
En elle je fus ravy!

Heureux le ray de soleil
Qui rend mon âme contente,
Chassant l'orage et tourmente
De mon dueil, mon dur réveil!

Heureux aussi son parler
Et sa voix harmonieuse
Dont ma langueur soucieuse
Fut anéantie en l'air.

Plus heureux quand je vins ouyr
L'accord après la parole,
Qui de l'aise dont je vole,
Tost après me fit iouyr.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Enfin, en poursuivant la lecture de Tristan, nous arrivons au 3e chant du Troubadour; mais ici, l'élève est passé maître, la tête lui part, il ne mesure pas plus son langage, que son cœur ne mesure la passion qui en déborde, et il devient si expansif, que nous sommes forcé, sous peine de blesser les oreilles les moins délicates, de nous imposer une réticence.

Assurément, nous ne prétendrons point que la lecture de ces poésies soit de celles qui jettent dans l'extase ou l'émerveillement; mais, on ne peut nier, en tenant compte de l'époque à laquelle elles ont été composées, qu'elles offrent au moins, quant à la forme, un rhythme régulier et qui n'est dépourvu ni de grâce, ni d'aisance; les pensées ont de la justesse et de la suite, et si l'on n'y trouve pas une grande élévation, elles n'ont cependant rien de banal.

La pensée à laquelle on doit le *Miroir du Prince*, est celle qui a inspiré son Télémaque à Fénélon; le but est exactement le même; l'auteur se propose de former le cœur des jeunes princes à la vertu; c'est le même esprit, quant au fond, moins la couleur épique et les agréments du style, quant à la forme, de sorte qu'il serait impossible d'affirmer que l'un n'a pas fait naître l'idée de l'autre. L'auteur du Parangon de vertu a même un avantage, bien petit, il est vrai, à nos yeux, sur le Précepteur du duc de Bourgogne, c'est d'être venu le premier en date; mais le second s'est acquis, à tant de titres, une si éclatante supériorité qu'on n'ose à peine en faire la remarque. Comme le second, le premier puise ses enseignements principalement chez les anciens. On trouve en tête de ses chapitres des maximes liées ensemble par des réflexions personnelles, et dont les unes sont les commentaires des autres, et à leur appui, il cite textuellement les paroles ou les écrits des philosophes de l'antiquité qui ont donné leur avis sur les mêmes matières. C'est ainsi que l'auteur en appelle successivement, et suivant les cas, à l'autorité d'Euripide, Antisthènes, Egidius, Socrate, Vegèce, Solon, Aristippe, Diogène, Quinte-Curce, Horace, Dyon, Suétone, Théophraste, Xénocrate, Sophocle, etc.

Des citations si nombreuses et si bien agencées dans le cours de ce traité de morale, sont-elles dues à l'auteur lui-même ou au traducteur?

Nous le répétons, en l'absence de l'original qui s'est dérobé encore à nos recherches dans les Bibliothèques impériale et Sainte-Geneviève, nous n'oserions nous prononcer sur ce point sans de nouvelles lumières. Nous serons heureux d'en faire part à nos lecteurs, si elles nous permettent un jour de déterminer les droits et la propriété de chacun, là où il n'y a encore qu'incertitude et qu'indivision.

C'est avec cette réserve que nous nous permettrons de citer à notre tour un ou deux passages du Parangon de vertu où une forme plus énergique, une imagination plus vive nous pourrait peut-être indiquer l'auteur des lais érotiques du Chevalier de la Table-Ronde.

Ainsi, au sujet de la fable de Triphonius et d'Agamendes, traduite par Maugin, lesquels, après avoir rebâti avec leurs immenses richesses le temple d'Apollon tombant en ruines, interrogés par le dieu reconnaissant sur ce qu'ils pouvaient souhaiter en récompense, et lui ayant demandé ce qu'il y avait de plus précieux au monde, en reçurent la mort comme le bien suprême, vous trouvez des réflexions assez originales par lesquelles on cherche à réhabiliter l'idée de la mort dans l'esprit des hommes :

« Véritablement, il n'est heure meilleure durant nostre vie que » celle qui finist la vie. De sorte que iaçoit qu'au mourir, nous n'y » trouvions suavité, ny plaisir, nous n'y recouvrons toutefois de » l'utilité et du profit. Pour certain, nous accuserions le pèlerin de » grand' folie, si en travaillant beaucoup par l'aspreté d'un long et » pénible chemin, il se resjouissoit et chantoit, et lui, parvenu à la » fin de son voyage, au lieu de repos, il se contristoit et pleuroit. Ne » réputerions-nous aussi celuy sot tout autre qui se complaindroit » après avoir obtenu victoire en guerre? Et celuy aussi trop simple » qui, estant en grand danger de péril, se guermenteroit contre » ceux qui luy auroient donné secours? Plus imprudent encore est » celuy qui, cheminant par devers la Mort, se lamenteroit de l'avoir » rencontrée. Certainement, la Mort est le vray refuge, la santé » parfaite, le port asseuré, la victoire entière, une chair délicate, un » poisson savoureux et le grain sans paille, après laquelle nous » n'avons plus que vouloir et plaindre, que craindre ne douter : rien » ne nous est plus à désirer, mesmement des affections humaines, » dont despend le total de nostre misère, bref, c'est la délivrance de » tous noz maux. »

Quoi qu'il en soit, sous le rapport de la forme et des idées, nous ne pouvions manquer de signaler ce morceau, et ce grain sans paille est, selon nous, bon à glaner.

Plus loin, nous rencontrons une longue comparaison de l'homme avec les animaux, pour démontrer que s'il n'avait pas à se prévaloir des prérogatives de la raison qui lui révèle son avenir céleste, l'homme, au point de vue matériel, serait dans une situation inférieure à la condition des brutes.

Suivent à ce sujet de longs développements dont nous extrairons seulement quelques lignes. Après avoir reconnu que l'animal à peine né reconnaît instinctivement sa mère, nous lisons :

« Ainsi n'est pas l'homme qui de longtemps après qu'il est venu » au monde, ne cognoist son Créateur qui l'a créé, son père qui l'a » engendré, sa mère qui l'a enfanté, ny les nourrices qui l'ont » nourri. Il ne sçait aussi parler, voir, ouïr, discerner les gousts, ny

» cognoistre les différences du touscher, et (qui ne luy est sans pré-
» judice) il ignore le pouvoir qu'il a sus les créatures, pour dominer,
» qui nous est cause d'admiration, veu que le voyons naistre plus
» inhabile et inepte que toutes les bestes, auxquelles, par nature, a
» esté donné en leur naissance, et une fois sans plus, le vestement
» avec lequel elles se peuvent deffendre contre la chaleur de l'esté,
» et soy munir contre la froidure de l'hiver : à la brebis la laine, à
» l'oiseau la plume, au cheval le poil, au poisson l'escaille, et brief
» à tous autres animaux selon qu'il leur est nécessaire. De tous ces
» dons est privé l'homme misérable, lequel naist nu, meurt nu et
» vivroit nu, n'estoit qu'il prend les bestes comme par emprunt ou
» violence pour se vestir : de l'une la laine, de l'autre le cuir et des
» aucunes la chair pour vivre. »

Enfin, on trouve encore des réflexions que nous ne savons auquel des deux attribuer, de l'auteur ou du commentateur, sur l'illusion que l'on se fait généralement relativement au bonheur des princes : sur l'excellence du mariage; sur le danger pour les fils des princes d'une éducation molle et énervante, et sur la nécessité de les prémunir plutôt contre les revers de la fortune :

« Nous voyons souventes fois, dit l'écrivain à cette occasion, aux
» exercices militaires, que, selon la qualité des ennemis qui assail-
» lent, on fait les remparts, bastions, gabions, plate-formes, bateries
» et les préparatifz de toutes munitions pour se défendre. Celuy
» aussi qui navigue sus la mer, pour l'impétuosité des vents, fortifie
» ses voyles, augmente ses cordes et dispose son tymon. Semblable-
» ment, le prudent, selon qu'est l'occasion de l'éminent péril, se
» prépare le remède, remémorant en soy-même les maulx passez et
» les dangers futurs, pour subvenir aux dommages présents et
» oculaires. »

Nous avons signalé les analogies que nous avons cru reconnaître entre le Parangon de vertu et le Télémaque; quant aux idées fondamentales, il existe un autre ouvrage qui peut présenter avec lui quelques affinités, c'est le Traité de Machiavel, intitulé : le Prince, et adressé par l'auteur au magnifique Laurent de Médicis, fils de Pierre de Médicis.

Cependant, nous lui avons trouvé, en le compulsant, moins de rapport avec le Miroir du prince que les titres de ces publications ne pouvaient le faire supposer. Effectivement, Machiavel, dans *le Prince*, s'occupe plutôt du côté temporel, en quelque sorte, du gouvernement; il traite plutôt des rapports du prince avec son peuple et les autres nations que de sa responsabilité finale vis-à-vis de Dieu; c'est plutôt un traité de politique et de diplomatie qu'un écrit philosophique.

Le Parangon de vertu, comme ce premier titre l'indique, est plutôt un traité de morale; c'est pour cela qu'il a plus de relation avec le Télémaque de Fénélon qu'avec le Prince de Machiavel. Cependant, on trouve même dans ce dernier certains chapitres ayant pour objet des matières développées dans quelques passages du Parangon de vertu.

Nous citerons à ce sujet les chapitres sur la libéralité à propos de laquelle l'un et l'autre auteur prescrivent au prince d'éviter la prodigalité et l'avarice; 2° le chapitre sur la clémence; mais l'auteur du Parangon et Machiavel, tout en faisant chacun de la clémence une vertu, exposent à ce sujet des idées différentes; le premier approuve presque dans tous les cas l'usage de la clémence, et fournit à l'appui l'exemple des plus grands généraux de l'antiquité « *qui ont » aquis,* écrit-il, *plus de païs par douceur de paroles que par la force » de leurs armes. Au contraire,* ajoute-t-il, *l'inhumanité, mère de hayne, » comme l'orgueil nourricier de cruauté, ont été cause à plusieurs prin- » ces, non seulement de la ruyne de leurs principautez, ains de perdre la » propre vie.* »

Machiavel conseille plus d'énergie et de sévérité aux gouvernants que de clémence, dans une foule de cas : « Quand il s'agit de conte- » nir ses sujets dans le devoir, on ne doit pas se mettre en peine du » reproche de cruauté, dit-il, d'autant qu'à la fin le prince se trou- » vera avoir été plus humain, en faisant un petit nombre d'exemples, » que ceux qui, par trop d'indulgence, encouragent les désordres » qui entraînent avec eux le meurtre et le brigandage.

» Car ces tumultes bouleversent l'Etat, au lieu que les peines in- » fligées par le prince ne portent que sur quelques particuliers. »

Du reste, cet esprit de Machiavel, qui conseillerait, à la rigueur, la cruauté dans une bonne fin, tout en faisant au prince un mérite de la clémence, se retrouve presque dans tous ses écrits; c'est sous la même impression qu'il dit dans un autre chapitre (ch. 18, sur les engagements des princes) que, lorsque les lois sont impuissantes, il faut bien recourir à la force, et qu'un prince doit savoir combattre avec ces deux espèces d'armes, comme une application à tous les cas divers qui peuvent se présenter de ce principe rigoureux : « Qui veut la fin, veut les moyens. »

En terminant sur le Parangon de vertu, et pour nous reposer d'un parallèle quelque peu prolixe ou aride, nous ne pouvons mieux faire que de citer l'ode de Jean Maugin, par laquelle il dédie cette traduction à Monseigneur de Maupas, abbé de Saint-Jean-de-Laon, conseiller et aumonier ordinaire du roy.

ODE.

Que nous sert grand' part avoir
De vertuz, de bon sçavoir,
Et d'honnesteté civile?
Sans l'or et semblable bien
Tout cela est peu ou rien,
Et n'est-on pas fort habile.

Sans l'or, Mercure et Phœbus
Sont dédaignez comme abus,
La vérité n'est que farce :
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Sans l'or, on est irrité
De toute dextérité
Et de tout brave exercice;
Sans l'or, on voit débatu
La vertu n'être vertu,
Ains certain signe de vice.

Un cœur malin et meschant
Ne chante pas meilleur chant,
Mesprisant le débonnaire,
Et pour conclure, en un mot,
Sans richesses on est sot
Entre le lourd populaire.

Il convient parler plus haut
Et hardy franchir le saut,
Tant est libre poësie :
Les grands même du jourd'huy
Appellent les arts ennuy,
Et science frénésie.

Autres qu'on cuide prudents
Viennent aux mains et aux dents,

N'avoir sur terre habitable
Rien que l'or qui soit prisé,
Recueilli, favorisé,
Et luy seul estre louable.

A vray parler, sans l'avoir,
On manque en grâce et pouvoir,
Et ne sçait-on beaucoup croistre,
Sans richesses on ne peut
Rien faire comme l'on veut,
Ny entre les grands paroistre.

Maintenant n'est exalté
L'homme souffrant pauvreté,
Le pauvre est niais au monde,
Et pour ne plus différer,
On n'y en veoit révérer
Que ceux ou richesse abonde.

Pour néant doncq' Angevin,
Poussé d'un instinct divin,
Escris-tu rithmes et proses
A ceux qui ignorants sont
Et à ceux aussi qui n'ont
Esgard qu'à terrestres choses.

Or, si les sages mondains
Honorent ceux qui sont plains
D'or, d'avoir et de richesse,
Et si d'eux seuls ils font cas :
Pourtant leur advis n'est pas
La plus certaine sagesse.

Car le pauvre vertueux
Surpasse et vaut beaucoup mieux
Que le riche sans science :
Cestuy domine les corps,
L'autre aux esprits plus accorts
Commande en toute puissance.

Brief, le riche bien appris
Aura les corps et les esprits,

Le libéral et le chiche :
Je vous sçay de pouvoir tel,
Et moy vostre et immortel
M'ayant fait poëte riche.

Nous avons si peu de compositions originales de Jean Maugin que nous avons voulu citer ce morceau en entier. Nous avions eu déjà plus haut l'occasion de dire ce que nous pensions de sa poésie, nous n'ajouterons rien à ce sujet; mais, à propos du caractère de l'auteur de cette pièce, nous avons été frappé du trait qui la termine, par lequel, notre compatriote, à l'instar d'un de nos autres poètes, Antoine de Bayf, dont nous avons parlé ailleurs, jetant un regard de complaisance sur lui-même, et énamouré de sa propre Muse, lui décerne à l'avance l'immortalité. Nous n'avons pour commentaire, sur ce point, qu'à joindre nos vœux aux siens; les lignes que nous lui consacrons font foi de nos sentiments à cet égard. Cette citation n'est venue qu'incidemment et à propos du Parangon, entre ses traductions dont nous allons poursuivre l'examen.

PAUL BELLEUVRE.

385

TABLE DE LA REVUE.

DEUXIÈME VOLUME.

Pages.

I. **Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire, tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux** (depuis l'an 1560 jusqu'en l'an 1634) (*suite*), par JEHAN LOUVET..... 1, 129, 257

II. **Nouvelles observations sur Roland et sur la chanson de Roncevaux** (*fin*), par M. EUGÈNE BARET, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers..... 64

III. **La Cérémonie de l'Abbé dans l'eau à Montreuil-Bellay**, par M. PAUL MARCHEGAY..... 81

IV. **La Charte du comté de Beaufort**, par M. P. MARCHEGAY..... 88

V. **Les Saint-Offange**, par M. V. PAVIE..... 96, 227, 334

VI. **Les Chevaliers de l'arbalète ou la Confrérie de Saint-Sébastien** (*fin*), documents publiés par M. ALBERT LEMARCHAND..... 114

VII. **Le Jeu de Robin et Marion**, par M. CÉLESTIN PORT, archiviste du département de Maine et Loire..... 119

VIII. **Un Sonnet en patois angevin** (XVIIe siècle), par M. CH.-L. LIVET... 125

IX. **Messire Gourreau, seigneur de la Proutière**, par M. le comte de QUATREBARBES..... 193

Pages.

X. **L'ancien Présidial d'Angers**, par M. de BEAUREGARD, président de Chambre à la Cour impériale d'Angers..... 222

XI. **Lettre inédite de Louis XI**, publiée par M. ALBERT LEMARCHAND.. 249

XII. **Martigné-Briand**, par M. ALBERT LEMARCHAND. 251

XIII. **Fondation de l'hôpital de Baugé** (1650), par M. le vicomte ARMAND DE MELUN..... 321

XIV. **Aumônerie de Baugé**. Lettre de Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, au pape Innocent III, publiée par M. ALBERT LEMARCHAND..... 367

XV. **Jean Maugin**, par M. PAUL BELLEUVRE..... 372

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits anciens, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

On s'abonne à la même librairie et chez J.-B. DUMOULIN, *Quai des Augustins, 13, à Paris,*

AUX ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS,

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE DES ARTS EN FRANCE,

Publié sous la direction de PH. DE CHENNEVIÈRES,

Inspecteur des Musées de province.

Les *Archives de l'art français* paraissent tous les deux mois, par livraison de cinq feuilles.

Prix de l'Abonnement : 10 francs par an.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.

FK

JAN 12 1938